DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 325

MARS 2022

DÉPARTEMENT DE L'EURE

LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DE L'EURE

Président du Conseil départemental : M. Sébastien LECORNU

Arrondissement des Andelys

Canton des Andelys	M. Frédéric DUCHÉ
Canton des Andelys	Mme Chantale LE GALL
Canton de Gaillon	Mme Liliane BOURGEOIS
Canton de Gaillon	M. Christophe CHAMBON
Canton de Gisors	Mme Angèle DELAPLACE
Canton de Gisors	M. Alexandre RASSAËRT
Canton de Louviers	M. Daniel JUBERT
Canton de Louviers	Mme Anne TERLEZ
Canton de Pont-de-l'Arche	Mme Maryannick DESHAYES
Canton de Pont-de-l'Arche	M. Arnaud LEVITRE
Canton de Romilly-sur-Andelle	Mme Françoise COLLEMARE
Canton de Romilly-sur-Andelle	M. Thierry PLOUVIER
Canton de Val-de-Reuil	M. Marc-Antoine JAMET
Canton de Val-de-Reuil	Mme Janick LÉGER

Arrondissement de Bernay

Canton de Bernay	M. Nicolas GRAVELLE
Canton de Bernay	Mme Marie-Lyne VAGNER
Canton de Beuzeville	M. Thomas ALEXHAUSER
Canton de Beuzeville	Mme Micheline PARIS
Canton de Bourg-Achard	M. Sylvain BONENFANT
Canton de Bourg-Achard	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE
Canton de Grand -Bourgtheroulde	Mme Nathalie BETTON
Canton de Grand -Bourgtheroulde	M. Michaël ONO DIT BIOT
Canton de Brionne	Mme Myriam DUTEIL
Canton de Brionne	M. Jean-Pierre LE ROUX
Canton de Pont-Audemer	M. Francis COUREL
Canton de Pont-Audemer	Mme Florence GAUTIER

Arrondissement d'Evreux

Canton de Breteuil	M. Gérard CHÉRON
Canton de Breteuil	Mme Jocelyne DE TOMASI
Canton de Conches-en-Ouche	Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
Canton de Conches-en-Ouche	M. Marcel SAPOWICZ
Canton d'Evreux 1	Mme Stéphanie AUGER
Canton d'Evreux 1	M. Manuel ORDONEZ
Canton d'Evreux 2	Mme Karêne BEAUVILLARD
Canton d'Evreux 2	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
Canton d'Evreux 3	M. Xavier HUBERT
Canton d'Evreux 3	Mme Diane LESEIGNEUR
Canton du Neubourg	M. Jean-Paul LEGENDRE
Canton du Neubourg	Mme Martine SAINT-LAURENT
Canton de Pacy-sur-Eure	Mme Cécile CARON
Canton de Pacy-sur-Eure	M. Pascal LEHONGRE
Canton de Saint-André-de-l'Eure	M. Sylvain BOREGGIO
Canton de Saint-André-de-l'Eure	Mme Julie DESPLAT
Canton de Verneuil-sur-Avre	Mme Colette BONNARD
Canton de Verneuil-sur-Avre	M. Michel FRANÇOIS
Canton de Vernon	Mme Catherine DELALANDE
Canton de Vernon	M. Sébastien LECORNU

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président	**M. Sébastien LECORNU**
Vice-présidents :	
1er vice-président	M. Pascal LEHONGRE
2ème vice-président	M. Frédéric DUCHÉ
3ème vice-présidente	Mme Anne TERLEZ
4ème vice-présidente	Mme Stéphanie AUGER
5ème vice-président	M. Alexandre RASSAËRT
6ème vice-président	M. Jean-Paul LEGENDRE
7ème vice-présidente	Mme Myriam DUTEIL
8ème vice-président	M. Gérard CHÉRON
9ème vice-présidente	Mme Florence GAUTIER
10ème vice-président	M. Thierry PLOUVIER
11ème vice-présidente	Mme Diane LESEIGNEUR
12ème vice-président	M. Xavier HUBERT
13ème vice-présidente	Mme Martine SAINT-LAURENT
Membres :	
	Mme Karêne BEAUVILLARD
	M. Sylvain BONENFANT
	Mme Colette BONNARD
	M. Sylvain BOREGGIO
	Mme Cécile CARON
	Mme Jocelyne DE TOMASI
	M. Thomas ELEXHAUSER
	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
	M. Nicolas GRAVELLE
	M. Daniel JUBERT
	Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
	Mme Chantale LE GALL
	M. Jean-Pierre LE ROUX
	Mme Micheline PARIS
	Mme Marie-Lyne VAGNER
	M. Marc-Antoine JAMET
	Mme Janick LÉGER
	M. Arnaud LEVITRE
	Mme Maryannick DESHAYES

En application du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993, seuls sont publiés dans le présent recueil des actes administratifs le dispositif des délibérations du Conseil départemental et des délibérations de la Commission permanente prises par délégation, ainsi que les actes du Président du Conseil départemental à caractère réglementaire.

A titre d'information, la liste de toutes les décisions de la Commission permanente est insérée dans le recueil.

DISPOSITIFS DES DELIBERATIONS
A CARACTERE REGLEMENTAIRE
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

ORDRE DU JOUR

Réunion du vendredi 18 mars 2022

Direction	n°	Désignation de l'affaire	Vote	Page
1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)				
Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance	2022-C03-1-1	Attribution de garanties départementales - Immobilière Basse Seine - réhabilitation de 267 logements à Val-de-Reuil	l'unanimité	10
Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance	2022-C03-1-2	Attribution de garanties départementales - SPL Campus de l'Espace - réaménagement du prêt Caisse d'Epargne Normandie	l'unanimité	31
Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance	2022-C03-1-3	Attribution de garanties départementales - SPL Campus de l'Espace - réaménagement du prêt Crédit Agricole de Normandie-Seine	l'unanimité	37
Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance	2022-C03-1-4	Attribution de garanties départementales - Mon Logement 27 - construction de 16 logements à Villiers-en-Désœuvre	l'unanimité	44
Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance	2022-C03-1-5	Attribution de garanties départementales - Logement Familial de l'Eure - réhabilitation de 24 logements à Beuzeville	l'unanimité	93
Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance	2022-C03-1-6	Attribution de garanties départementales - Logement Familial de l'Eure - construction de 9 logements à Tillières-sur-Avre	l'unanimité	132

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance	2022-C03-1-7	Convention annuelle entre le Département de l'Eure et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure (SDIS 27) pour la période 2022	l'unanimité	175
Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance	2022-C03-1-8	Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre le Département de l'Eure et le comptable public - Avenant	l'unanimité	188
Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance	2022-C03-1-9	Cotisation à l'Assemblée des Départements de France (A.D.F.)- Année 2022	l'unanimité	196
Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance	2022-C03-1-10	Association Amicale des Conseillers généraux- Participation du Département de l'Eure au réglement des allocations retraites	l'unanimité	200
Direction des affaires juridiques et de la commande publique	2022-C03-1-11	Désignation de représentants du département de l'Eure et des personnes qualifiées au sein des commissions internes et des organismes extérieurs	l'unanimité	204
Direction des affaires juridiques et de la commande publique	2022-C03-1-12	Vidéo-protection au sein des collèges et des bâtiments départementaux - Autorisation de Monsieur le Président du Conseil départemental à souscrire des demandes de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	l'unanimité	248
Direction des affaires juridiques et de la commande publique	2022-C03-1-13	Protocole d'accord transactionnel - Société MPO Fenêtres	l'unanimité	252
Direction des ressources humaines	2022-C03-1-14	Convention tripartite relative à la période de préparation au reclassement (PPR)	l'unanimité	263

Direction du patrimoine et de la logistique	2022-C03-1-15	Acquisition de gré à gré par le Département de l'Eure à la Commune de Toutainville de parcelles non bâties - Commune de Toutainville	l'unanimité	278
Direction du patrimoine et de la logistique	2022-C03-1-16	Demande de substitution du Départemental de l'Eure à la Ville de Vernon dans le cadre du portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) de l'acquisition de la maison Bonnard Commune de Vernon	l'unanimité	284
Direction du patrimoine et de la logistique	2022-C03-1-17	Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie(EPFN) pour des travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ancien collège César Lemaitre, dans le cadre de la politique de résorption des friches en Normandie - Commune de Vernon	l'unanimité	290
Direction du patrimoine et de la logistique	2022-C03-1-18	Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie(EPFN) pour des travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ancien collège Pierre Mendès France, dans le cadre de la politique de résorption des friches en Normandie - Commune de Val-de-Reuil	l'unanimité	300
Direction de la communication	2022-C03-1-19	Convention entre le Département de l'Eure et Transurbain 2022	l'unanimité	310
Direction du patrimoine et de la logistique	2022-C03-1-20	Habilitation du Président du Conseil départemental de l'Eure à signer l'avenant n°6 à la convention du 23 avril 2017 concernant la mise à disposition gratuite des biens de l'État au Département de l'Eure (immobiliers et mobiliers) - Communes de Le Neubourg et de Beaumont-le-Roger	l'unanimité	315
Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance	2022-C03-1-21	Situation humanitaire au Liban - Don de 12 000 € à l'association Cèdres de France	l'unanimité	323

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance	2022-C03-1-22	Aide aux populations ukrainiennes déplacées - Don de 50 000 € à la Croix Rouge Française	l'unanimité	328

2ème Commission (solidarités : dépendance, protection enfance, handicap, pauvreté, santé)

Foyer départemental de l'enfance	2022-C03-2-3	Cession de véhicules aux enchères via la plateforme Agorastore	l'unanimité	333
Direction de la solidarité et de l'autonomie	2022-C03-2-4	Attribution d'une subvention aux Clubs Seniors du territoire	l'unanimité	337
Direction de la solidarité et de l'autonomie	2022-C03-2-5	Dotation aux Services d'aide à domicile et d'accompagnement participant à l'expérimentation du modèle holacratie (organisation sans managers)	l'unanimité	348
Direction de la solidarité et de l'autonomie	2022-C03-2-6	Changement du tarif de référence départemental des heures à domicile des Services d'aide et d'accompagnement à domicile	l'unanimité	356

3ème Commission (éducation, jeunesse)

Direction des collèges	2022-C03-3-1	Dispositif "Bourses Scolaires Départementales" | Année 2021-2022 | Attribution de subventions	l'unanimité	364
Direction des collèges	2022-C03-3-2	Ajustement des secteurs de recrutement des collèges de l'Agglomération Seine-Eure à la rentrée scolaire 2022	l'unanimité	395

4ème Commission (environnement, agriculture)

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture	2022-C03-4-1	Attribution de subventions en matière d'investissement agricole	l'unanimité	428

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture	2022-C03-4-2	Attribution de subventions pour la gestion des rivières et des milieux humides	l'unanimité	441
Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture	2022-C03-4-3	Attribution de subvention en matière d'investissement agricole (Haies)	l'unanimité	448
Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture	2022-C03-4-4	Attribution de subventions en assainissement collectif	l'unanimité	455
Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture	2022-C03-4-5	Attribution de subventions pour la protection de la ressource	l'unanimité	461
Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture	2022-C03-4-6	Dispositif d'aide aux comices agricoles de l'Eure - Attribution de subventions	l'unanimité	466
Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture	2022-C03-4-7	Lutte contre l'érosion, la turbidité et les inondations - Attribution de subventions	l'unanimité	471
Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture	2022-C03-4-8	Politique Espaces Naturels Sensibles ENS - Edition 2022 du programme Découvrez la nature dans l'Eure	l'unanimité	477
Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture	2022-C03-4-9	Mise en œuvre du Plan Nature et du Schéma Eure Nature Sensible pour l'année 2022 - conventions partenariales et subventions associées - Attribution de subventions	l'unanimité	487
Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture	2022-C03-4-10	Gestion des eaux superficielles: restauration de mares	l'unanimité	534
Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture	2022-C03-4-11	Groupement d'Intérêt Public LABEO: composition et fonctionnement du Bureau, passage en comptabilité privée.	l'unanimité	539

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture	2022-C03-4-12	Contribution du Département au Groupement d'Intérêt Public (GIP) LABEO	l'unanimité	549

5ème Commission (aménagement du territoire, emploi, insertion, tourisme, relations avec les collectivités locales)

Direction de l'aménagement du territoire	2022-C03-5-1	FDAT "vie éducative" - accueil petite enfance - Attribution d'une subvention	l'unanimité	555
Direction de l'aménagement du territoire	2022-C03-5-3	Syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique - Convention de financement	l'unanimité	561
Direction de l'aménagement du territoire	2022-C03-5-4	Attribution d'indemnisations aux commerçants de Courcelles-sur-Seine - 2e commission	l'unanimité	571
Direction de l'aménagement du territoire	2022-C03-5-5	Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) - Adhésion 2022	l'unanimité	590
Direction de l'aménagement du territoire	2022-C03-5-6	Dispositif de vidéo protection-volet 3 des contrats de territoire 2017-2022- Attribution de subvention	l'unanimité	595
Direction de l'aménagement du territoire	2022-C03-5-7	Adhésion association Vélo et territoires - Attribution d'une subvention - Année 2022	l'unanimité	600
Direction de l'aménagement du territoire	2022-C03-5-8	Plan de relance - Attribution de subventions	l'unanimité	605
Direction de l'aménagement du territoire	2022-C03-5-9	FDAT "vie éducative" - Locaux scolaires - Volet 2 - Attribution de subventions	l'unanimité	611

6ème Commission (mobilités, réseaux, numérique)

Direction de la mobilité	2022-C03-6-1	Acquisition foncière relative au projet d'aménagement de la Voie Verte dite La Seine à Vélo - Commune de Courcelles sur Seine	l'unanimité	617
Direction de la mobilité	2022-C03-6-2	Cession foncière sur la commune du Neubourg	l'unanimité	624
Direction de la mobilité	2022-C03-6-3	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - rejet d'eaux pluviales dans les fossés des RD51 et RD74 - Commune du Plessis Grohan	l'unanimité	631
Direction de la mobilité	2022-C03-6-4	Modernisation et entretien du patrimoine routier - Programme prévisionnel 2022	l'unanimité	640

7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction de la culture, de la jeunesse et du sport	2022-C03-7-1	FDAT Vie éducative - Équipements sportifs structurants - Attribution de subventions	l'unanimité	655
Direction de la culture, de la jeunesse et du sport	2022-C03-7-2	Aide à l'organisation de manifestations sportives (CODES) : Association Vélo Club Pacéen - Attribution d'une subvention (rattrapage 2021)	l'unanimité	665
Direction de la culture, de la jeunesse et du sport	2022-C03-7-3	Dispositif en faveur des athlètes de haut-niveau - attribution de subventions	l'unanimité	669
Direction de la culture, de la jeunesse et du sport	2022-C03-7-4	Association Les Gazelles de Normandy - Attribution d'une subvention	l'unanimité	678
Direction de la culture, de la jeunesse et du sport	2022-C03-7-5	Partenaires spectacle vivant et cinéma - Attribution de subvention	l'unanimité	683

Direction de la culture, de la jeunesse et du sport	2022-C03-7-6	Association La Factorie - Maison de la poésie - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2023 - 2024	l'unanimité	701
Direction de la culture, de la jeunesse et du sport	2022-C03-7-7	Salle de spectacle Jean Pierre Bacri de Conches en Ouche - Attribution de subvention	l'unanimité	737
Direction de la culture, de la jeunesse et du sport	2022-C03-7-8	Action culturelle : attribution de subventions	l'unanimité	753
Direction de la culture, de la jeunesse et du sport	2022-C03-7-9	Pierres en Lumières - convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation et la maintenance du nouveau site internet de Pierres en Lumières	l'unanimité	759
Direction de la culture, de la jeunesse et du sport	2022-C03-7-10	Diffusion de l'Opéra de Rouen Normandie dans l'Eure : attribution de subventions	l'unanimité	769
Direction de la culture, de la jeunesse et du sport	2022-C03-7-11	Convention de partenariat avec la Fabrik à Sons pour l'organisation de concerts Normandie Bib'Live - attribution de subvention	l'unanimité	774
Direction de la culture, de la jeunesse et du sport	2022-C03-7-13	Mission archéologique départementale de l'Eure - Tarification des visites guidées de la Fouille Saint-Louis à Evreux	l'unanimité	791
Direction de la culture, de la jeunesse et du sport	2022-C03-7-14	Tarifs 2022 - Régie de recettes de Gisacum	l'unanimité	795
Direction de la culture, de la jeunesse et du sport	2022-C03-7-15	Médiathèque départementale - Conventions d'objectifs avec les communes pour les bibliothèques du réseau départemental de l'Eure - Communes supplémentaires	l'unanimité	799

8ème Commission (logement, urbanisme, politique de la ville, sécurité)

Direction de l'aménagement du territoire	2022-C03-8-1	Subventions départementales en faveur de l'amélioration du parc de logements privés	l'unanimité	823
Direction de l'aménagement du territoire	2022-C03-8-2	Avenant numéro 1 à la convention OPAH de l'Interco Normandie Sud Eure.	l'unanimité	836

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-1

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Attribution de garanties départementales - Immobilière Basse Seine - réhabilitation de 267 logements à Val-de-Reuil

Canton : Val-de-Reuil.

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Le Conseil départemental a adopté en session plénière du 19 juin 2017 (délibération n° 2017-S06-1-19) un nouveau dispositif de garanties d'emprunt dans le cadre de la refonte de son règlement budgétaire et financier.

Ce nouveau dispositif a un quadruple objet :

- de priorisation des opérations de réhabilitation par rapport aux opérations de construction.
- d'utilisation de l'outil de la garantie au service des priorités des politiques.
- de mobilisation de l'outil de la garantie d'emprunt au service de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.
- de maîtrise de l'encours garanti au service de la préservation de la qualité de signature du Département.

Il s'agit d'intégrer, à rebours d'une approche technique, les garanties d'emprunts dans l'action départementale en les mettant au service des priorités, transversales et sectorielles, de l'institution.

La méthodologie d'intervention :

L'octroi d'une garantie d'emprunt est proposé à la commission permanente par un comité d'attribution comprenant les vice-présidents compétents en matière de finances, de logement, d'autonomie et d'éducation. Le rôle du comité d'attribution consiste notamment à :

- identifier et prioriser les projets en fonction des objectifs stratégiques de l'exécutif départemental ;

- évaluer la qualité de crédit et de gouvernance du demandeur de garantie ;

- piloter le niveau de l'encours garanti avec pour cible, une stabilisation de celui-ci à moyen terme.

Personnes morales et projet éligibles :

Une personne morale est éligible à une garantie d'emprunt départementale d'un montant supérieur à 1 M€ :

- dès lors qu'elle a fait l'objet d'un audit financier par les services du Département au cours des trois dernières années. Elle peut également être éligible si elle s'engage dans cette démarche au cours de l'année à venir ;

- dès lors qu'elle précise quelle est la part des heures travaillées qu'elle a réservée à des publics dits en difficulté d'accès à l'emploi, et en particulier à des allocataires du revenu de solidarité active, pour ses projets du dernier exercice clos et qu'elle mentionne la même information pour le projet objet de la demande.

En tout état de cause, l'éligibilité suppose :

- une opération réalisée dans l'Eure ;

- la qualité de bailleur social, d'établissement social et médico-social ou de collège relevant de l'enseignement privé sous contrat (ou de société civile immobilière portant les biens objets de la garantie).

Les projets éligibles sont :

- pour les bailleurs sociaux, les travaux d'amélioration et de réhabilitation sur le parc locatif ;

- pour les établissements sociaux et médico-sociaux, les constructions et réhabilitations ayant reçu un avis favorable de l'Agence régionale de santé et quand le projet est accompagné par un conseil financier extérieur ;

- pour les collèges relevant de l'enseignement privé sous contrat, les travaux et constructions.

Concernant les bailleurs sociaux, des constructions peuvent également être éligibles :

- dans la limite d'une quotité garantie de 40 % ;

- pour des projets spécifiques ou dans une zone tendue.

Les établissements sociaux et médico-sociaux peuvent être déliés de l'obligation de recours à un accompagnement financier extérieur dès lors qu'ils justifient d'une expertise interne particulièrement qualifiée.

Vous trouverez en annexe au présent rapport un dossier pour lequel le comité a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la commission permanente. Il s'agit de l'octroi de la garantie départementale en faveur

d'Immobilière Basse Seine, à hauteur de 20 % soit 550 000 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 750 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Normandie. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 267 logements situés 7271L et 7272L à Val-de-Reuil.

Sur cette opération, le comité d'attribution a décidé de limiter la quotité à hauteur de 20 % afin de répondre notamment à l'un des objectifs mentionnés supra, à savoir la maîtrise de l'encours garanti du Département.

Le contrat de prêt annexé au présent rapport précise le schéma de garantie avec l'identification des différents garants et la quotité garantie par chacun d'entre eux. En l'espèce, le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt sont garantis comme suit :

- par la commune de Val-de-Reuil à hauteur de 10 % ;

- par l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 70 % ;

Dès lors il apparait que le remboursement du prêt est garanti à 100 %.

Il est rappelé que la garantie d'emprunt représente une dette potentielle dans la mesure où le Département consent, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'amortissement du prêt.

En conséquence, au cas où les emprunteurs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus sur les prêts, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur ces demandes de garanties.

Sans incidence budgétaire.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu le contrat de prêt référencé H0224037-1/9691967 en annexe à signer entre l'Immobilière Basse Seine ci-après l'emprunteur, la Caisse d'Épargne et de prévoyance Normandie et les garants,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à l'octroi de la garantie départementale de l'Eure à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 750 000 € souscrit par Immobilière Basse Seine auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Normandie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt référencé H0224037-1/9691967. Le prêt est destiné à financer la réhabilitation de 267 logements situés 7271L et 7272L à Val-de-Reuil.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Normandie, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

L'assemblée autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie et l'emprunteur

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98847-DE-1-1

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

32 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

1 n'a pas pris part au vote :

M. Marc-Antoine JAMET.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.



ASSISTANCE COMMERCIALE ET FLUX

7 RUE COLONEL REMY
14000 CAEN
Téléphone *02 35 59 42 00*
Suivi par *Cristel BOIRE*
Référence *H0224037-1/9691967*

CONTRAT DE PRÊT

Date d'édition : 10/01/2022

Le présent contrat de prêt n'est pas soumis aux dispositions des articles L312-1 et suivants et des articles L313-1 et suivants du code la consommation et comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et annexes par type de prêt.

ENTRE LES SOUSSIGNES

- PRETEUR
Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital social : 520 000 000 euros -Siège social : 151 rue d'Uelzen, 76230 Bois-Guillaume - R.C.S. Rouen 384 353 413 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

- EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

IMMOBILIERE BASSE SEINE
Dénomination sociale : IMMOBILIERE BASSE SEINE
Forme juridique : AUTRE SA A CONSEIL D'ADMINISTRATION
Siège social : 138 BOULEVARD DE STRASBOURG
76600 LE HAVRE
Activité : LOCATION DE LOGEMENTS
N° SIREN / RM ou autre ordre professionnel : 552141541 , lieu d'immatriculation : LE HAVRE

Ci-après dénommé l' "Emprunteur",

représenté(e) par Toute(s) personne(s) habilitée(s) à l'effet des présentes, en qualité de Représentante de ladite Société

- CAUTION(S)

Dénomination sociale : COMMUNE DE VAL DE REUIL
Forme juridique : COMMUNE ET COMMUNE NOUVELLE
Capital de la société : 0,00 EUR
Enseigne :
Siège social : 70 RUE GRANDE
27106 VAL DE REUIL CEDEX
N° RCS / RM ou autre professionnel : 212707012 Lieu :

Dénomination sociale : DEPARTEMENT DE L EURE
Forme juridique : DEPARTEMENT
Capital de la société : 0,00 EUR
Enseigne :
Siège social : BD GEORGES CHAUVIN
27000 EVREUX
N° RCS / RM ou autre professionnel : 222702292 Lieu

Dénomination sociale : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE
Forme juridique : COMMUNAUTE D AGGLOMERATION
Capital de la société : 0,00 EUR
Enseigne :
Siège social : 1 PL ERNEST THOREL

27400 LOUVIERS
N° SIREN : 200089456

Ci-après dénommé(e)(s) "La caution" même en cas de pluralité de cautions,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet du Prêt

Ce prêt est destiné à financer
travaux de réhabilitation de 267 logements des bâtiments L, M, E, A et Q des programmes 7271L et 7272L sur la commune de Val de Reuil
138 BOULEVARD DE STRASBOURG
76600 LE HAVRE

Caractéristiques du prêt

PCM EQT TX FIXE AMORT PROGRESSIF : Référence 500678E

Montant total du crédit : 2 750 000,00 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
Préfinancement Anticipation	0,920 % Fixe	12	trimestrielle 05	4	Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	0,00 0,00	0,00 + Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Amortissement Echéance constante	0,920 % Fixe	240	annuelle 05	20	151 167,48	0,00 0,00	151 167,48
Durée totale (hors préfinancement)		240					

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

- Taux Effectif Global - TEG :		0,92 % Durée de période :	annuelle
- Taux de période :		0,92% Par période :	annuelle
- Frais de Dossier :	1 000,00 EUR		
- Frais de Garantie :			
- Montant total des intérêts :	273 349,60 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	274 349,60 EUR		

Le coût total du crédit et le TEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase de préfinancement, les intérêts sont calculés sur le montant des sommes débloquées, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.
Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :
- PRELEVMT COMPTE INTERNE ETAB. : 11425-00900-08532926211-71

Apposez vos initiales.

CAISSE D'EPARGNE
NORMANDIE

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date de prise d'effet du contrat

MODALITES DE RECOUVREMENT DES INTERETS :
- Période de préfinancement : Intérêts recouvrés trimestriellement
- Période d'amortissement : Intérêts recouvrés annuellement

MODALITES DE VERSEMENT :
VERSEMENT IMMEDIAT CPTE ETAB : 11425-00900-08532926211-71

ASSURANCES

L'adhésion à un contrat d'assurance emprunteur n'est pas exigée pour obtenir le financement.

GARANTIES

Les coûts de prises de garanties et de leurs suites sont à la charge de l'Emprunteur, de même que les frais éventuels de procuration ou de mainlevée hypothécaire totale ou partielle.

Caution personne morale (réalisée sous seing privé) : COMMUNE DE VAL DE REUIL

Crédit	Quotité ou Montant (1)
500678E PCM EQT TX FIXE AMORT PROGRESSIF	10,00 %

(1) Outre intérêts, frais et accessoires

Caution personne morale (réalisée sous seing privé) : DEPARTEMENT DE L EURE

Crédit	Quotité ou Montant (1)
500678E PCM EQT TX FIXE AMORT PROGRESSIF	20,00 %

(1) Outre intérêts, frais et accessoires

Caution personne morale (réalisée sous seing privé) : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE

Crédit	Quotité ou Montant (1)
500678E PCM EQT TX FIXE AMORT PROGRESSIF	70,00 %

(1) Outre intérêts, frais et accessoires

DISPOSITION(S) PARTICULIERE(S)

Par dérogation à l'article 5 des conditions spécifiques du présent contrat il ne sera perçu aucune indemnité de remboursement anticipé du prêt, en cas de revente du bien financé. Dans les autres cas de figure, il sera facturée une indemnité équivalente à 3 % du capital remboursé.
Par dérogation à l'article « Formation et validité du contrat » des clauses générales, le présent contrat sera formé et deviendra définitif dès la signature de l'ensemble des parties, étant précisé que ces signatures devront intervenir au plus tard dans les 90 jours de la date de signature du présent contrat par le Prêteur, sous peine de caducité.
Le versement des fonds interviendra sur demande de l'Emprunteur, sur son compte ouvert dans les Livres de la Caisse d'Epargne, sur présentation d'états des dépenses signés par le Directeur Général ou toute personne dument habilitée

CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat, ci-après dénommé le "Contrat", comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et/ou annexes.
Les conditions particulières prévalent, dans tous les cas, sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques et/ou les annexes dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques priment les conditions générales lorsqu'elles traitent du même objet.



Définitions
Les termes "Crédit" et "Prêt" s'appliquent aussi bien à un seul qu'à plusieurs prêts composant l'opération de financement, et sont indifféremment utilisés dans le cadre du Contrat.

Le terme "Emprunteur" s'applique aussi bien à un seul emprunteur qu'à des co-emprunteurs. En cas de pluralité d'emprunteurs, ceux-ci sont tenus solidairement entre eux des obligations résultant du Contrat et de ses suites.

Le terme "Caution" s'applique aussi bien à une seule qu'à plusieurs caution(s), personne(s) physique(s) et/ou morale(s).

I - CONCLUSION DU CONTRAT

Formation du Contrat
Le Contrat sera valablement formé par la signature de ce dernier par le Prêteur et l'Emprunteur.
Sauf indication contraire, la date de signature du Contrat par le Prêteur correspond à la date d'édition ou d'émission du Contrat.
La signature par l'Emprunteur devra intervenir au plus tard dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date d'édition ou d'émission indiquée en début de Contrat. A défaut, l'offre de Contrat faite par le Prêteur sera nulle.

Objet du Contrat
L'objet du Contrat est le financement du Crédit dont les modalités sont mentionnées aux conditions particulières du Contrat.
L'Emprunteur s'engage à n'employer les fonds prêtés qu'au financement de l'objet défini aux conditions particulières du Contrat et à réaliser cet objet.
L'utilisation du Crédit à un objet autre que celui contractuellement prévu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposée le cas échéant par l'Emprunteur, la Caution et/ou le(s) garant(s).
L'Emprunteur s'engage à justifier de l'utilisation des fonds à première demande du Prêteur.

II - EXECUTION DU CONTRAT

Conditions et modalités de versement des fonds

Conditions de versement des fonds
Le versement des fonds est subordonné :
- à la fourniture au Prêteur d'un exemplaire dûment signé du Contrat ,
- au paiement des frais et commissions dues et exigibles au titre du Contrat ;
- à la constitution et à la régularisation des garanties prévues au Contrat et au paiement des frais afférents à ces dernières ,
- à l'accomplissement des formalités et conditions/clauses particulières, spécifiques, préalables ou suspensives, prévues au Contrat ;
- à l'adhésion à l'assurance emprunteur lorsque cette assurance est exigée par le Prêteur ;

Le Contrat pourra être caduc en cas de non réalisation de l'une quelconque des conditions susvisées. Le cas échéant, l'ensemble des frais de toute nature relatifs au Contrat déjà versés par l'Emprunteur au Prêteur ou à tout tiers resteront en leur acquit.

Modalités de versement des fonds
Sauf indication contraire aux conditions particulières ou spécifiques du Crédit, la phase pendant laquelle intervient le versement des fonds, dénommée la phase de préfinancement, indiquée aux conditions particulières du Contrat, prend fin à la date de point de départ d'amortissement du Crédit telle que prévue ci-dessous.

Tout versement du Crédit a lieu sur demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois pour un montant qui ne pourra être inférieur à dix (10) % du montant du Crédit.
Le premier versement de fonds devra intervenir dans le délai de 4 mois à compter de la signature par le Prêteur du Contrat. A défaut, et sauf accord contraire du Prêteur formalisé par tout moyen, le Contrat sera réputé caduc. Le Contrat caduc ne pourra plus donner lieu à un quelconque versement et l'ensemble des frais de toute nature relatifs au Contrat, déjà versés par l'Emprunteur au Prêteur ou à tout tiers, resteront en leur acquit.
Les fonds devront être entièrement versés durant la phase de préfinancement décrite aux conditions particulières du Contrat ou, à défaut, dans le délai indiqué aux conditions spécifiques du Contrat ou, à défaut, dans le délai maximum de 12 mois à compter de la signature du Contrat par le Prêteur.
Passé ce délai, et sauf accord contraire du Prêteur formalisé par tout moyen, l'Emprunteur ne pourra plus procéder à une quelconque nouvelle demande de versement et le montant du Crédit sera réduit à hauteur des sommes déjà versées.

Les demandes de versement de fonds devront toujours parvenir par écrit au Prêteur, au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de versement souhaitée. Le Prêteur ne sera pas tenu responsable de tout retard indépendant de sa volonté pour quelque motif que ce soit, tant à l'égard de l'Emprunteur qu'à l'égard de tout tiers.
A la convenance du Prêteur, les fonds pourront être versés soit sur le compte désigné par l'Emprunteur dans les conditions particulières du Contrat, soit directement au notaire ou à l'avocat, aux vendeurs, entrepreneurs, promoteurs ou fournisseurs, en une seule fois ou par versements fractionnés.
La preuve du versement du Crédit résultera suffisamment des écritures passées par le Prêteur.
Les documents relatifs au(x) versement(s) des fonds seront constitués, pour les besoins des présentes, par les factures en bonne et due forme, les situations de travaux et/ou tout autre justificatif que le Prêteur jugera nécessaire.

Différé ou franchise d'amortissement



Lorsque les conditions particulières du Contrat le prévoient, la phase d'amortissement du Crédit est précédée d'une phase de différé ou franchise d'amortissement.
Les termes "différé" ou "franchise" sont indifféremment utilisés dans le cadre du Contrat et signifient que le règlement du capital et/ou des intérêts est reporté totalement ou partiellement à une date ultérieure selon les modalités prévues au Contrat. L'existence d'une phase de différé total ou partiel reporte la date d'entrée en amortissement du Crédit.

Différé total ou franchise totale (franchise d'amortissement du capital et des intérêts)
Pendant la phase de différé total, les intérêts du Crédit sont calculés au taux mentionné aux conditions particulières du Contrat sur le montant total des fonds versés et sont, conformément au tableau d'amortissement fourni à l'Emprunteur :
-soit capitalisés et viennent augmenter le capital à rembourser par l'Emprunteur ;
-soit prélevés en une seule fois, à la date du point de départ de l'amortissement ou avec la première échéance ;
-soit exigibles en même temps que le capital, à la date de fin du Crédit.
Durant cette phase, les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) ainsi que les commissions périodiques de toute nature, s'il y a lieu, sont prélevées aux dates et selon la périodicité définies aux conditions particulières du Contrat.

Différé partiel ou franchise partielle (franchise d'amortissement du capital)
Pendant la période de différé partiel, les échéances comprennent les intérêts au taux du Crédit, calculés sur le montant total des fonds versés, ainsi que les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et les éventuelles commissions périodiques de toute nature.

Remboursement du Crédit - Amortissement
Le point de départ d'amortissement intervient à la première date d'échéance suivant le versement total des fonds ou à la fin de la phase de préfinancement ou, le cas échéant, à la fin de la phase de différé selon les modalités prévues aux conditions particulières du Contrat.

Conformément au tableau d'amortissement qui sera fourni à l'Emprunteur, le remboursement du capital prêté se fera à terme échu, suivant les modalités prévues aux conditions particulières du Contrat, notamment :
- Soit de manière constante, auquel cas la part de capital de chaque échéance de remboursement sera égale au montant total du Crédit divisé par le nombre d'échéances ;
- Soit de manière progressive, auquel cas le capital amorti à chaque échéance sera égal à la différence entre le montant de l'échéance et les intérêts dus sur la période écoulée. L'amortissement progressif correspond à une échéance constante dans laquelle la fraction de capital amorti est progressive pendant toute la durée de l'amortissement.
Dans les deux cas susvisés, les échéances comprennent l'amortissement en capital, le paiement des intérêts, les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et les éventuelles commissions périodiques de toute nature payables à terme échu.
- Soit "in fine", auquel cas le remboursement du capital interviendra en une seule fois, au terme de la durée du Crédit mentionnée aux conditions particulières du Contrat.

Calcul et paiement des intérêts

Intérêts Intercalaires
Il sera perçu des intérêts intercalaires sur les fonds versés avant l'entrée en amortissement du Crédit.
Ces intérêts intercalaires sont calculés au taux d'intérêt mentionné aux conditions particulières du Contrat sur la base des sommes effectivement versées jusqu'à la date de point de départ d'amortissement ou la date de première échéance (en phase de différé ou franchise).
Le paiement de ces intérêts se fait soit en une seule fois, lors de la première échéance qui suit la date de point de départ d'amortissement du Crédit, soit de manière échelonnée, soit le montant de ces intérêts est capitalisé et augmente le capital à rembourser par l'Emprunteur.

Intérêts pendant la période d'amortissement
Pendant la période d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux fixé aux conditions particulières du Contrat. Un tableau d'amortissement, comprenant notamment la part en intérêts, est fourni par le Prêteur à l'Emprunteur.

Intérêts en cas de crédit in fine
En cas de crédit in fine, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû au taux précisé aux conditions particulières du Contrat. Toute échéance d'intérêts est payable à terme échu selon les modalités mentionnées aux conditions particulières du Contrat.

Intérêts de retard
Toute somme exigible et non payée à bonne date ainsi que tous frais et débours qui seraient avancés par le Prêteur au titre du Contrat supporteront de plein droit des intérêts de retard au taux du Crédit majoré de trois (3) points sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire. Les intérêts se capitaliseront de plein droit lorsqu'ils seront dus pour une année entière, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Mode de paiement - Prélèvement - Compensation
L'Emprunteur autorise le Prêteur à prélever sur le compte ouvert à son nom et désigné aux conditions particulières du Contrat, le montant des frais, des intérêts intercalaires, des primes d'assurance (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur), des échéances de remboursement et plus généralement de toutes sommes exigibles au titre du Contrat, et ce, dès la conclusion du Contrat et pendant toute sa durée.

En cas de prélèvements SEPA, lorsque le compte de prélèvement n'est pas ouvert dans les livres du Prêteur, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens



appropriés, le cas échéant sous forme électronique (tableau d'amortissement, échéancier, lettres, avis d'échéances, factures), trois (3) jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).
Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

L'Emprunteur s'engage à ce que son compte de prélèvement présente un solde suffisant. A défaut de provision suffisante, le prélèvement pourra s'opérer sur tout autre compte ou sous compte ouvert dans les livres du Prêteur au nom de l'Emprunteur.
De plus, l'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il serait redevable, à un titre quelconque, au titre du Contrat, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Taux effectif global (TEG)
Le taux effectif global du Crédit est déterminé conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur. Le TEG indiqué aux conditions particulières du Contrat est calculé sur la base d'un versement total, immédiat et en une seule fois du montant du Crédit.

Si le taux d'intérêt du Crédit est variable ou révisable, le TEG est calculé sur la base de ce taux, qui demeurerait inchangé sur toute la durée du Crédit, composé de l'indice ou du taux de référence majoré de la marge, tels qu'indiqués aux conditions particulières.
Le TEG indiqué aux conditions particulières du Contrat peut correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante
- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur de la deuxième décimale est augmentée de 1.

Remboursement anticipé
L'Emprunteur pourra rembourser le Crédit par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis d'un (1) mois par lettre envoyée en recommandé avec demande d'avis de réception adressée au Prêteur, et sous réserve que le remboursement représente au minimum 10,00 % du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

Dans l'hypothèse où le Prêt est un prêt à taux d'intérêt variable et/ou révisable et tant que l'Indice de Substitution défini au paragraphe "Evénements affectant les taux ou indices de référence" ne sera pas déterminé, tout remboursement par anticipationn'interviendra qu'à titre provisionnel, le montant du remboursement définitif n'étant établi qu'après détermination du taux ou de l'Indice de Substitution.

Le remboursement anticipé du Crédit donne lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités sont précisées dans les conditions particulières et/ou spécifiques du Contrat.

Sauf prêt à remboursement In Fine, tel que mentionné aux conditions particulières, pour lequel la durée demeure inchangée, le remboursement anticipé partiel, au choix de l'Emprunteur, donne lieu :
- soit à un maintien de la durée du Crédit avec réduction du montant des échéances ;
- soit à une réduction de la durée du Crédit sans modification du montant des échéances.

Déclarations de l'Emprunteur
A la date des présentes, l'Emprunteur déclare et garantit expressément :
- qu'il est régulièrement constitué, qu'il peut valablement conclure le Crédit et remplir toutes les obligations qui en découlent pour lui, et notamment que sa signature, et s'il y a lieu, la signature des actes de garanties, ont été dûment autorisés dans les formes légales et/ou statutaires requises ;
- que les engagements découlant du Contrat, et le cas échéant des garanties y afférentes, ne contreviennent en aucune manière à un quelconque engagement, une quelconque disposition contractuelle, réglementaire ou légale qui pourrait le lier ou lui être applicable ;
- que les documents et informations fournis au Prêteur pour les besoins du Contrat sont exacts et que les documents financiers ont été établis selon les principes comptables généralement appliqués en France et donnent une image fidèle de son actif, de son passif et de ses résultats pour chaque exercice ;
- qu'il n'existe ou n'est survenu aucun événement (y compris réclamation ou procédure judiciaire, arbitrale ou administrative) relatif à son activité, son patrimoine, sa situation économique, juridique ou financière, susceptible d'empêcher la signature et/ou l'exécution du Contrat ou d'avoir un effet défavorable sur sa capacité à rembourser le Crédit ;
- qu'il n'existe pas de fait ou d'évènement susceptible de constituer l'un quelconque des cas mentionnés à l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » du Contrat ;
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de ses salariés, des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale.

Engagements de l'Emprunteur
L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Crédit, sous peine de se voir appliquer les dispositions de l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » :
- à fournir au Prêteur, annuellement et au plus tard dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, les documents suivants, s'il y a lieu certifiés par les commissaires aux comptes et accompagnés des rapports de ces derniers : (i) ses comptes sociaux annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes), et le cas échéant (ii), ses comptes consolidés annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes) ;
- à communiquer au Prêteur, sur première demande, tout élément justificatif sur sa situation juridique, financière, fiscale, comptable et patrimoniale ;
- à justifier, sur simple demande, être à jour de ses impôts, taxes et cotisations sociales ;
- à informer le Prêteur, dans un délai de huit (8) jours de l'acte ou de la décision concerné(e), de tout fait susceptible de remettre en cause sa capacité de remboursement du Crédit, ainsi que de toute modification concernant sa situation juridique ou la structure de son entreprise, notamment toute modification statutaire ou tout changement de mandataires sociaux ,



-à prévenir ou informer le Prêteur de toute procédure de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde (quelle qu'elle soit), de redressement ou liquidation judiciaire, ou de toute mesure similaire ou équivalente ;
- à ne pas démembrer, vendre ou transférer, à quelque titre que ce soit, le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie, ou procéder à un changement de sa (leur) nature ou destination, le(s) donner en location ou en gérance, à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Prêteur ;
- à entretenir convenablement le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie au titre du Crédit ;
- à informer sans délai, par lettre recommandée adressée avec demande d'avis de réception, le Prêteur en cas de déclaration d'un patrimoine d'affectation, en tant qu'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, ainsi qu'en cas de renonciation audit patrimoine, cession, donation ou apport dudit patrimoine d'affectation, intervenant postérieurement à la signature du Contrat ;
- à signaler dans les quinze (15) jours le décès de toute Caution ou de tout garant afin de permettre le remplacement de la garantie si nécessaire ;
- à notifier au Prêteur toute procédure civile d'exécution et expropriation sur l'(les) immeuble(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie. En cas d'expropriation d'un immeuble financé ou remis en garantie au Prêteur, l'Emprunteur s'engage à céder ou déléguer au Prêteur ses droits et actions contre le débiteur au titre de toute indemnité d'éviction à laquelle l'Emprunteur aurait droit sans que cette cession ou délégation puisse faire obstacle au recouvrement de la créance du Prêteur par toutes autres voies de droit ;
- à informer immédiatement le Prêteur de tout(e) fait, événement ou circonstance susceptible de constituer l'un quelconque des cas mentionnés à l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » du Contrat.

Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit
Le Crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de régler les sommes dues restée infructueuse et aucun autre versement de fonds ne pourra être sollicité par l'Emprunteur, dans l'un quelconque des cas suivants :
- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque exigible au titre du Contrat ;
- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque exigible au titre d'un quelconque autre concours consenti par le Prêteur ou tout autre établissement de crédit en cas de cofinancement ;
- incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
- non-paiement à bonne date de toute prime d'assurance relative au Crédit et/ou au(x) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie ;
- affectation du Crédit à un objet autre que celui prévu au Contrat ;
- défaut de production imputable à l'Emprunteur, dans un délai d'un (1) mois suivant la demande du Prêteur qui en sera faite, des justifications relatives à l'affectation des fonds aux dépenses de l'opération objet du Crédit ;
- non constitution effective de l'une quelconque des garanties prévues au Contrat ;
- non-respect de la réglementation spécifique applicable à chaque type de prêt consenti par le Prêteur et conditionnant l'octroi et le maintien de ces prêts ;
- vente ou transfert à quelque titre que ce soit, et sans l'accord préalable et écrit du Prêteur, du (des) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie, altération de sa (leur) valeur par la faute ou négligence du constituant, ou changement de nature ou de destination du (des) bien(s) financé(s) ou affecté(s) en garantie ;
- déplacement, vente, apport en société du fonds de commerce ou artisanal exploité, cessation, non renouvellement, résiliation du bail des locaux servant à l'exploitation du fonds de commerce ou artisanal de l'Emprunteur ou affectés en garantie, comme en cas de non-paiement d'échéances de loyer lorsque le fonds est nanti ;
- démembrement ou apport du (des) bien(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie sans l'accord écrit préalable et écrit du Prêteur ;
- vente, apport ou retrait de bien(s) nécessaire(s) à l'exploitation sans avoir préalablement recueilli l'accord écrit du Prêteur, lorsque l'Emprunteur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, sauf en cas de remplacement par un bien de même nature et de même valeur ;
- modification de la répartition du capital social de l'Emprunteur et/ou des droits de vote qui y sont attachés, ayant pour conséquence de faire perdre le contrôle, directement ou indirectement, à l'associé majoritaire existant à la date de signature du Contrat, sauf accord préalable et écrit du Prêteur ;
-modification de la situation juridique et/ou patrimoniale de l'Emprunteur, notamment en cas de fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif, réduction de capital, cession de l'entreprise de l'Emprunteur, sauf accord préalable et écrit du Prêteur ;
- modification de l'objet social de l'Emprunteur ou transfert de son siège social hors de France Métropolitaine sans accord préalable et écrit du Prêteur ;
- cessation ou changement de l'activité de l'Emprunteur déclarée lors de la demande du Crédit ;
- retrait d'agrément ou d'autorisation d'exercice ou radiation de l'Emprunteur en cas d'exercice par l'Emprunteur d'une activité réglementée ;
- décès de tout obligé ou co-obligé ;
- liquidation judiciaire de l'Emprunteur, sauf maintien de l'activité tel que prévu par les dispositions légales en vigueur ;
- procédure civile d'exécution prononcée à l'encontre de l'Emprunteur ou du tiers garant portant sur le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie ;
- rapport général des commissaires aux comptes faisant apparaître un refus de certification des comptes, une certification des comptes assortie de réserves ou une révélation de faits délictueux imputables à l'Emprunteur ;
- inexactitude de l'une quelconque des déclarations effectuées par l'Emprunteur sur des éléments essentiels ayant déterminé l'octroi du Crédit par le Prêteur ou pouvant compromettre le remboursement du Crédit ;
- fausse déclaration de la Caution ou du tiers garant dans les questionnaires remis à l'appui de la demande de Crédit et dans les documents justificatifs prévus dans le Contrat ;
- non-respect de l'un quelconque des engagements souscrits par l'Emprunteur au titre du Contrat.

Le Crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront exigibles en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, immédiatement et de plein droit, après l'envoi d'une mise en demeure, et aucun autre versement de fonds ne pourra être sollicité par l'Emprunteur, en cas de comportement gravement répréhensible de l'Emprunteur, comme dans le cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens des dispositions légales en vigueur.



Lorsque l'Emprunteur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, il est convenu qu'il n'y aura pas, sauf accord préalable et écrit du Prêteur, transfert du Crédit et des sûretés y attachées, au cessionnaire ou au donataire du patrimoine affecté, au bénéficiaire de l'apport du patrimoine affecté en cas d'apport à une société, ou encore à un héritier en cas de reprise du patrimoine affecté. Le Prêteur pourra prononcer l'exigibilité anticipée de plein droit du Crédit à l'encontre de l'Emprunteur

En cas d'exigibilité du Crédit consécutive à la résiliation du Contrat dans les cas prévus ci-dessus, l'Emprunteur devra verser au Prêteur une indemnité égale à cinq (5) % de l'ensemble des sommes dues au jour du prononcé de l'exigibilité anticipée.
Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues au titre du Crédit produisent des intérêts de retard selon les modalités prévues à l'article « Calcul et paiement des intérêts » à « Intérêts de retard ».

Assurance décès-invalidité et/ou incapacité de travail
En cas d'adhésion à une assurance "décès invalidité et/ou incapacité de travail" proposée par le Prêteur, l'assurance prend effet dans les conditions indiquées dans la notice d'assurance fournie à l'assuré.

Lorsque l'Emprunteur et/ou la Caution éventuelle adhère(nt) au contrat d'assurance proposé par le Prêteur, les modalités de prise d'effet de l'assurance et de calcul de la prime sont indiquées dans la notice d'information fournie à l'Emprunteur et /ou à la Caution éventuelle.

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscrirait pas à une telle assurance, le Prêteur attire son attention sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.

De convention expresse, l'admission définitive à l'assurance proposée par le Prêteur ne sera effective qu'après acceptation de l'assureur, acceptation constatée par la remise ou l'envoi d'un certificat individuel d'affiliation à l'assurance.

Dans l'éventualité du non-paiement des primes d'assurance pour quelque cause que ce soit, l'assuré fait son affaire personnelle des risques encourus consécutifs à l'absence de couverture.

En cas d'adhésion auprès d'une entreprise d'assurance autre que celle proposée par le Prêteur, l'assuré devra se reporter aux conditions générales du contrat souscrit auprès de cette entreprise d'assurance.

Assurances dommages
Dans les cas où une assurance n'est pas rendue obligatoire par la réglementation en vigueur, le Prêteur recommande à l'Emprunteur de souscrire auprès d'une entreprise d'assurance une assurance garantissant de tous dommages le(s) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie.
Dans l'hypothèse où l'Emprunteur souscrirait une telle assurance, le Prêteur sera subrogé dans les droits de l'Emprunteur au titre de l'indemnité d'assurance. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscrirait pas à une telle assurance, le Prêteur attire l'attention de l'Emprunteur sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.
L'Emprunteur s'engage à déclarer au Prêteur dans les meilleurs délais par lettre recommandée tout sinistre survenu sur le(s) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie.
L'Emprunteur s'engage, pendant toute la durée du Crédit, à fournir, sur demande du Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance du (des) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie.

III- STIPULATIONS DIVERSES

Solidarité et indivisibilité entre emprunteurs et successeurs
En cas de pluralité d'emprunteurs, toute demande ou pièce relative à l'exécution du Contrat, notamment tous reçus, ordres de virement, appels de fonds, pourront être signés par l'un quelconque des emprunteurs, qui se confèrent réciproquement tous pouvoirs et consentements à cet effet, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera solidairement et indivisiblement.

Le Crédit étant réputé indivisible, il y aura solidarité et indivisibilité entre les successeurs de l'Emprunteur (notamment les héritiers ou ayants droit). Cette solidarité et cette indivisibilité auront effet sur le paiement de la dette, tant en principal qu'en intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires. Ainsi, la créance de paiement et de remboursement résultant du Crédit pourra être réclamée à chacun des successeurs de l'Emprunteur.

Les stipulations susmentionnées ne s'appliquent pas aux sociétés de capitaux et associations.

Imputation des paiements
De convention expresse entre les parties, il est convenu et accepté par l'Emprunteur que tout paiement partiel sera imputé dans l'ordre suivant sur les frais et accessoires, puis sur les indemnités, puis sur les intérêts de retard, puis sur les commissions, puis sur les intérêts conventionnels et enfin sur le principal.

Impôts, frais et droits divers à la charge de l'Emprunteur
L'Emprunteur s'oblige à payer tous les impôts, taxes, commissions, frais, accessoires, droits et honoraires, présents et futurs, afférents au Contrat ou qui en seraient la suite ou la conséquence, notamment ceux exposés pour la constitution, le renouvellement, la conservation ou la réévaluation des garanties, ainsi que ceux liés à l'information de la Caution s'il y a lieu, ceux susceptibles d'être dus au titre de toutes modifications qui seraient apportées au Contrat, et ceux qu'entraînera l'exécution du Crédit..
L'Emprunteur autorise que ces sommes soient débitées du compte de prélèvement du Crédit.

Exercice des droits - Non renonciation



Tous les droits conférés au Prêteur ou à l'Emprunteur, par le Contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou au titre du Contrat, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.
Le fait pour le Prêteur ou l'Emprunteur de ne pas exercer un droit, ou le retard à l'exercer ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas le Prêteur ou l'Emprunteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

Lutte anti-corruption
L'Emprunteur s'engage (pour lui et le cas échéant les sociétés de son groupe) à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme en France ou dans toute autre juridiction.

Mobilisation - Transfert - Cession - Transfert des droits
Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation, la créance résultant du Crédit selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Crédit à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

L'Emprunteur ne pourra céder aucun droit ni obligation résultant du Contrat sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante desdroits et obligations au titre du Contrat et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Circonstances nouvelles
La survenance de circonstances nouvelles à caractère monétaire, financier, bancaire ou fiscal résultant de dispositions légales ou réglementaires ou de directives, recommandations, interprétations émanant d'une autorité officielle ou d'une organisation professionnelle, entraînant pour le Prêteur une obligation nouvelle génératrice de charges supplémentaires, ou de manque à gagner, liés directement ou indirectement aux opérations du Contrat, telles par exemple la constitution de réserves ou dépôts obligatoires, une réglementation quantitative du crédit, l'instauration ou l'augmentation de coefficients de liquidités, entraînera les dispositions suivantes :
a) le Prêteur en informera l'Emprunteur par écrit dans les meilleurs délais. Le cas échéant, cette notification contiendra le montant estimatif de l'augmentation du coût et de l'indemnisation nécessaire ;
b) les parties au Contrat, dans le respect de la réglementation en vigueur, se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable permettant de poursuivre l'exécution du Contrat ;
c) si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par l'Emprunteur de la notification susmentionnée, celui-ci devra :
- soit demander au Prêteur de maintenir le Crédit en acceptant expressément de supporter la totalité des éventuels coûts additionnels,
- soit rembourser immédiatement toutes les sommes dues au titre du Crédit en principal, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, ainsi que tous les éventuels coûts additionnels qui, jusqu'à la date de remboursement, pourraient résulter pour le Prêteur des circonstances nouvelles.

Secret professionnel
Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à la réglementation en vigueur.
Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques...), des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :
- dans le cadre d'une procédure pénale ;
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.
Conformément à la réglementation en vigueur, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les Cautions et/ou garant(s) éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :
- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants,) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles, dans le strict cadre des prestations confiées par le Prêteur,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Banques Populaires, Caisses d'Epargne,),
- avec des entreprises tierces en cas de cessions de créance.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Obligations déclaratives DAC 6

Tout intermédiaire intervenant dans le cadre d'un dispositif transfrontière au titre de DAC 6 ("DAC 6" désignant (i) la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (ii) l'Ordonnance N° 2019-1068 du 21 octobre 2019 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (iii) les dispositions des articles 1649 AD, 1649 AE et 1649 AH du Code général des impôts (sans que cette liste soit limitative) et (iv) tout(e) loi, décret, instruction ou réglementation qui viendrait préciser la mise en oeuvre ou modifier les dits textes) impliquant l'Emprunteur se conformera aux obligations déclaratives auxquelles il est soumis, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord exprès de l'Emprunteur.
A défaut d'accord écrit de l'Emprunteur autorisant l'intermédiaire concerné à remplir ses obligations déclaratives au titre de DAC 6, l'Emprunteur est informé que chaque intermédiaire concerné devra notifier, si la situation l'exige, à tout autre intermédiaire connu et participant à ce même dispositif, de l'obligation déclarative qui lui incombe. En l'absence d'autre intermédiaire, l'intermédiaire concerné devra adresser à l'Emprunteur la notification d'obligation déclarative lui incombant et lui transmettra les informations nécessaires et connues par lui pour lui permettre de respecter ses obligations déclaratives. Dans ce dernier cas, l'obligation déclarative DAC 6 incombe alors uniquement à l'Emprunteur.

Protection des données à caractère personnel
Dans le cadre de la signature et de l'exécution du Contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.
Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont les personnes concernées disposent sur leurs données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à la connaissance des personnes concernées lors de la première collecte de leurs données. Elles peuvent y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles ou en obtenir un exemplaire auprès de leur agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Démarchage
Si l'Emprunteur a été démarché en vue de la souscription du Contrat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement.
Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat en adressant un courrier au Prêteur.

Imprévision
Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, les parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil au Contrat.

Nullité partielle
Au cas où une stipulation du Contrat deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, à la validité ou à l'opposabilité des autres stipulations du Contrat.

Langue et droit applicables
Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française.
La loi applicable au Contrat est la loi française.

Election de domicile - Attribution de compétence
Pour l'exécution du Contrat, les parties déclarent élire domicile en son siège social pour le Prêteur, et pour l'Emprunteur, en son siège social ou au lieu de son exploitation principale.
Pour toute contestation pouvant naître du Contrat, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur. La présente clause n'est applicable que si l'Emprunteur a la qualité de commerçant.

Jour ouvré
Le terme "jour ouvré" utilisé dans le Contrat s'entend comme un jour ouvré TARGET où les Banques sont ouvertes, en France, pour le règlement d'opérations interbancaires.
Par jour ouvré TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

CONDITIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT

PCM EOT TX FIXE AMORT PROGRESSIF

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRETS A TAUX FIXE PROFESSIONNEL(S), ENTREPRISE(S), ASSOCIATION(S), SOCIETES D'HABITATION A LOYER MODERE, SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE

Article 1 - Versement des fonds :



Sauf dérogation du Prêteur, matérialisée par l'exécution du versement demandé par l'emprunteur, la totalité des fonds devra être versée dans les douze mois suivant la formation du contrat, sous peine de réduction du contrat à hauteur des sommes versées ou de caducité.
En cas de versements fractionnés, le montant de chaque versement ne pourra être inférieur à 1500 € (mille cinq cents euros) sauf s'il s'agit du solde du prêt et le nombre de versement ne pourra être supérieur à 4 (quatre).

Article 2 - Amortissement du prêt, calcul et paiement des intérêts :
Le quantième (jour du mois) mentionné aux conditions particulières est communiqué par l'emprunteur lors de la demande de prêt. A défaut d'information, le quantième est fixé au 05 de chaque mois.

Article 3 - Taux Effectif Global (TEG) :
Le T.E.G. ne tient pas compte du montant des intérêts intercalaires facturés entre la date de mise à disposition des fonds et la date de point de départ de différé ou d'amortissement, ni des primes d'assurance facturées pendant la période de préfinancement, ni des éventuels frais annuels d'information caution.

Article 4 - Prélèvements - compensation :
Pendant toute la durée du prêt, le prélèvement de toutes sommes devenues exigibles en vertu des présentes et de leurs suites, s'effectuera par prélèvement sur le compte désigné aux conditions particulières, ouvert au nom de l'emprunteur dans les livres de l'établissement prêteur.
Le prêteur se réserve le droit de refuser toute demande de prélèvement sur un compte ouvert dans un autre établissement.

Article 5 - Remboursement anticipé
Le prêteur exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé total ou partiel volontaire, une indemnité équivalente à 7% du capital remboursé par anticipation.
Article 6 - Frais de dossier :
Le montant des frais de dossier est indiqué aux Conditions Particulières. Il s'agit d'une commission flat unique, exigible à la signature du présent contrat. Cette commission restera acquise à la caisse d'épargne même si le prêt est résolu ou s'il n'est réalisé que partiellement.

Article 7 - Exigibilité anticipée :
Par dérogation aux Conditions Générales, l'indemnité pour préjudice technique et financier sera égale à 7 (sept) % de l'ensemble des sommes dues au jour de la déchéance du terme. En outre, le Prêteur exigera le remboursement des frais taxables occasionnés par la défaillance de l'emprunteur.

Article 8 - Garanties :
Les garanties, tant réelles que personnelles, sont réalisées par actes séparés, à l'exception des garanties de collectivité(s) locale(s).

En présence d'une garantie d'une collectivité locale :
La Collectivité Locale garante s'engage, conformément aux dispositions de la loi n° 88-13 dite Loi GALLAND, à celle de la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et des textes subséquents, à verser au prêteur les sommes dues par l'emprunteur en capital, intérêts et s'il y a lieu intérêts de retard, frais, commissions et autres accessoires dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations. La Collectivité effectue ces versements sur demande écrite du Prêteur, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin d'une quelconque autre sommation ou démarche officielle, administrative ou judiciaire.
La Collectivité ne pourra opposer au Prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger qu'elle entame au préalable des poursuites contre le débiteur défaillant. En ce qui concerne les intérêts de retard, le(s) garant(s) ne pourra (pourront) exciper de la date de mise en jeu de la garantie par le prêteur.
La collectivité Locale devra apposer sa signature ci-dessous ainsi que sur la page "acceptation du contrat de prêt(s)".
Fait à : Le
GARANTIE D'UNE COLLECTIVITE LOCALE
Nom et Prénom du signataire, cachet et signature précédés de la mention manuscrite " Bon pour garantie à hauteur de la somme de
(montant du prêt indiqué en chiffres et en lettres) euros, en principal, majorée des intérêts, frais, commissions et Accessoires "

Le représentant de l'établissement

CAISSE D'EPARGNE
NORMANDIE

ACCEPTATION DU CONTRAT DE PRET(S)

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :
- accepter le présent contrat après avoir pris connaissance des conditions particulières ci-dessus, des conditions générales, des conditions spécifiques éventuelles et des annexes jointes,
- avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.
- garder en ma(notre)possession :
.un exemplaire de ce contrat,
.un exemplaire du tableau d'amortissement prévisionnel concernant chaque prêt,
.un exemplaire de la notice d'information du contrat d'assurance des emprunteurs/cautions le cas échéant,
l'ensemble tenant lieu de contrat de prêt(s).

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Fait à : Le Havre Le 14/01/2022

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation".

IMMOBILIERE BASSE SEINE

Fait à : ..... Le .....

Signature(s) précédée(s) de la mention "Bon pour acceptation en qualité de caution".

COMMUNE DE VAL DE REUIL

Fait à : ..... Le .....

Signature(s) précédée(s) de la mention "Bon pour acceptation en qualité de caution".

DEPARTEMENT DE L EURE

Fait à : ..... Le .....

Signature(s) précédée(s) de la mention "Bon pour acceptation en qualité de caution".

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE

Edité en 12 pages et autant d'exemplaires originaux que de parties.

Edité le 10/01/2022

ASSISTANCE COMMERCIALE ET FLUX

7 RUE COLONEL REMY
14000 CAEN
Téléphone : 02 35 59 42 00
Suivi par : Cristel BOIRE
Références : H0224037/9691967/500678E
Date d'édition : 10/01/2022

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL

IMMOBILIERE BASSE SEINE

Ces charges correspondant à celles d'un prêt intégralement versé en une seule fois.

PCM EQT TX FIXE AMORT PROGRESSIF

Montant du prêt :	2 750 000,00 EUR	Première échéance d'amortissement (hors acc.) :	151 167,48 EUR
Taux d'intérêt:	0,920%	Périodicité :	Annuelle
Durée totale :	240 mois	Quantième :	5

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
Amortissement d'une durée de 240 mois (Périodicité Annuelle)						
1	151 167,48	125 867,48	25 300,00	0,00	0,00	2 624 132,52
Intérêts et accessoires dus dans la période :			25 300,00	0,00	0,00	
2	151 167,48	127 025,46	24 142,02	0,00	0,00	2 497 107,06
Intérêts et accessoires dus dans la période :			24 142,02	0,00	0,00	
3	151 167,48	128 194,10	22 973,38	0,00	0,00	2 368 912,96
Intérêts et accessoires dus dans la période :			22 973,38	0,00	0,00	
4	151 167,48	129 373,48	21 794,00	0,00	0,00	2 239 539,48
Intérêts et accessoires dus dans la période :			21 794,00	0,00	0,00	
5	151 167,48	130 563,72	20 603,76	0,00	0,00	2 108 975,76
Intérêts et accessoires dus dans la période :			20 603,76	0,00	0,00	
6	151 167,48	131 764,90	19 402,58	0,00	0,00	1 977 210,86
Intérêts et accessoires dus dans la période :			19 402,58	0,00	0,00	
7	151 167,48	132 977,14	18 190,34	0,00	0,00	1 844 233,72
Intérêts et accessoires dus dans la période :			18 190,34	0,00	0,00	
8	151 167,48	134 200,53	16 966,95	0,00	0,00	1 710 033,19
Intérêts et accessoires dus dans la période :			16 966,95	0,00	0,00	
9	151 167,48	135 435,17	15 732,31	0,00	0,00	1 574 598,02
Intérêts et accessoires dus dans la période :			15 732,31	0,00	0,00	

Exemplaire : ☐ **Prêteur** ☐ **Emprunteur** ☐ **Caution** ☐ **Notaire**

Apposez vos initiales.

Réf : H0224037/9691967/500678E

- Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital social : 520 000 000 euros -Siège social : 151 rue d'Uelzen, 76230 Bois-Guillaume - R.C.S. Rouen 384 353 413 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
10	151 167,48	136 681,18	14 486,30	0,00	0,00	1 437 916,84
Intérêts et accessoires dus dans la période :			14 486,30	0,00	0,00	
11	151 167,48	137 938,65	13 228,83	0,00	0,00	1 299 978,19
Intérêts et accessoires dus dans la période :			13 228,83	0,00	0,00	
12	151 167,48	139 207,68	11 959,80	0,00	0,00	1 160 770,51
Intérêts et accessoires dus dans la période :			11 959,80	0,00	0,00	
13	151 167,48	140 488,39	10 679,09	0,00	0,00	1 020 282,12
Intérêts et accessoires dus dans la période :			10 679,09	0,00	0,00	
14	151 167,48	141 780,88	9 386,60	0,00	0,00	878 501,24
Intérêts et accessoires dus dans la période :			9 386,60	0,00	0,00	
15	151 167,48	143 085,27	8 082,21	0,00	0,00	735 415,97
Intérêts et accessoires dus dans la période :			8 082,21	0,00	0,00	
16	151 167,48	144 401,65	6 765,83	0,00	0,00	591 014,32
Intérêts et accessoires dus dans la période :			6 765,83	0,00	0,00	
17	151 167,48	145 730,15	5 437,33	0,00	0,00	445 284,17
Intérêts et accessoires dus dans la période :			5 437,33	0,00	0,00	
18	151 167,48	147 070,87	4 096,61	0,00	0,00	298 213,30
Intérêts et accessoires dus dans la période :			4 096,61	0,00	0,00	
19	151 167,48	148 423,92	2 743,56	0,00	0,00	149 789,38
20	151 167,48	149 789,38	1 378,10	0,00	0,00	0,00
Intérêts et accessoires dus dans la période :			4 121,66	0,00	0,00	
Total	**3 023 349,60**	**2 750 000,00**	**273 349,60**	**0,00**	**0,00**	

Exemplaire : ☐ **Prêteur** ☐ **Emprunteur** ☐ **Caution** ☐ **Notaire**

Apposez vos initiales.

Réf : H0224037/9691967/500678E

- Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital social : 520 000 000 euros -Siège social : 151 rue d'Uelzen. 76230 Bois-Guillaume - R.C.S. Rouen 384 353 413 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Annexe 1 CP du 18 mars 2022

Numéro de contrat	Nombre de ligne de prêt	Commune	Canton	Organisme demandeur	Opération	Prêteur	Co-garants prévus au contrat	Montant du prêt	Taux de garantie	Montant garanti
H0224037-1/9691967	1	VAL-DE-REUIL	Val-de-Reuil	IMMOBILIERE BASSE SEINE	Réhabilitation de 267 logements situés 7271L et 7272L à VAL-DE-REUIL	Caisse d'Épargne et de prévoyance Normandie	- par la commune de Val-de-Reuil : 10 % - par l'Agglomération Seine-Eure : 70 %	2 750 000,00 €	20%	550 000,00 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-2

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Attribution de garanties départementales - SPL Campus de l'Espace - réaménagement du prêt Caisse d'Epargne Normandie

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Le Conseil départemental a adopté en session plénière du 19 juin 2017 (délibération n° 2017-S06-1-19) un nouveau dispositif de garanties d'emprunt dans le cadre de la refonte de son règlement budgétaire et financier.

Ce nouveau dispositif a un quadruple objet :

- de priorisation des opérations de réhabilitation par rapport aux opérations de construction.

- d'utilisation de l'outil de la garantie au service des priorités des politiques.

- de mobilisation de l'outil de la garantie d'emprunt au service de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.

- de maîtrise de l'encours garanti au service de la préservation de la qualité de signature du Département.

Il s'agit d'intégrer, à rebours d'une approche technique, les garanties d'emprunts dans l'action départementale en les mettant au service des priorités, transversales et sectorielles, de l'institution.

Lors du comité de pilotage du 9 juillet 2021 portant sur la stratégie patrimoniale du Campus de l'Espace, plusieurs leviers ont été identifiés comme pouvant permettre à la société publique locale de dégager des marges de manœuvres afin de restaurer sa capacité d'investissement dont le refinancement de la dette.

L'objectif est de bénéficier de conditions financières plus avantageuses que les conditions du prêt initial et de dégager des marges de manœuvre sur les prochains exercices.

Or, les conditions contractuelles de trois emprunts souscrits par le Campus entre 2015 et 2019, réunissent les conditions d'éligibilités à une opération de refinancement. Le Département est déjà garant de deux prêts à hauteur de 25% :

- d'un prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Normandie au capital restant dû de 666 338,36 € ;

- d'un prêt consenti par le Crédit Agricole Normandie-Seine au capital restant dû de 1 287 484,50 €.

Dans ces conditions, le maintien de la garantie départementale est nécessaire pour la réussite de l'opération de refinancement.

En l'espèce, le présent rapport a pour objet l'octroi de la garantie départementale en faveur de la SPL Campus de l'Espace, à hauteur de 25 % soit 166 584,59 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 666 338,36 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Normandie. Ce prêt est destiné à refinancer un encours détenu à la Caisse d'Epargne Normandie dont le numéro de prêt est le contrat A14160F5.

	Avant réaménagement du prêt	*Après réaménagement du prêt*
Taux d'intérêt	1,45 %	0,70 %
Différé d'amortissement	-	24 mois
Date d'échéance	29 mai 2028	Novembre 2031

Il est rappelé que la garantie d'emprunt représente une dette potentielle dans la mesure où le Département consent, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'amortissement du prêt.

En conséquence, au cas où les emprunteurs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus sur les prêts, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur ces demandes de garanties.

Sans incidence budgétaire.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à l'octroi de la garantie départementale de l'Eure à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 666 338,36 € souscrit par la SPL Campus de l'Espace auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, selon les caractéristiques financières :

- Montant : 666 338,36 €
- Durée : 9 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Différé d'amortissement de 24 mois
- Taux d'intérêt fixe de 0,70%
- Pas de frais de dossier
- Garantie : Caution solidaire du Département de l'Eure à hauteur de 25%, de Seine Normandie Agglomération à hauteur de 25% et de la ville de Vernon à hauteur de 25%

Le prêt est destiné à refinancer un encours détenu à la Caisse d'Epargne Normandie dont le numéro de prêt est le contrat A14160F5, et ce afin de bénéficier de conditions financières plus avantageuses que les conditions du prêt initial et de dégager des marges de manœuvre sur les prochains exercices.

La Département de l'Eure renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

L'assemblée autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie et l'emprunteur.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98830-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
32 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

1 n'a pas pris part au vote :
M. Frédéric DUCHÉ.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

CAISSE D'EPARGNE
NORMANDIE

Proposition du 5 novembre 2021

SPL Campus de l'Espace
PRET A TAUX FIXE

OBJET	**Refinancement OCLT à modules A14160F5**
MONTANT DU PRET	**666 338.36 € - après règlement de l'échéance du 31/11/2021 -**

Durée	**9 ans – doit correspondre au maximum à la date de fin de concession -**
Délai de versement	A la date de réaménagement au 30/11/2021.après paiement de l'échéance du 30/11/2021.
Taux proportionnel	**9 ans** **Amortissement progressif** **Echéances trimestrielles** **0.70%**
Echéance	Trimestrielle ; différé d'amortissement sur 2 ans
Amortissement du capital	Progressif (échéances constantes)
Remboursement anticipé	Partiel ou total, Possible à chaque date d'échéances, avec un préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire.
Frais de dossier	**Néant**
Garantie	**Conservation des garanties collectivités locales présentes initialement**

Proposition valable jusqu'au 12 novembre 2021,
Sous réserve de l'accord du Comité d'Engagement de la Caisse d'Epargne Normandie

Document non contractuel

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-3

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Attribution de garanties départementales - SPL Campus de l'Espace - réaménagement du prêt Crédit Agricole de Normandie-Seine

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Le Conseil départemental a adopté en session plénière du 19 juin 2017 (délibération n° 2017-S06-1-19) un nouveau dispositif de garanties d'emprunt dans le cadre de la refonte de son règlement budgétaire et financier.

Ce nouveau dispositif a un quadruple objet :

- de priorisation des opérations de réhabilitation par rapport aux opérations de construction.

- d'utilisation de l'outil de la garantie au service des priorités des politiques.

- de mobilisation de l'outil de la garantie d'emprunt au service de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.

- de maîtrise de l'encours garanti au service de la préservation de la qualité de signature du Département.

Il s'agit d'intégrer, à rebours d'une approche technique, les garanties d'emprunts dans l'action départementale en les mettant au service des priorités, transversales et sectorielles, de l'institution.

Lors du comité de pilotage du 9 juillet 2021 portant sur la stratégie patrimoniale du Campus de l'Espace, plusieurs leviers ont été identifiés comme pouvant permettre à la société publique locale de dégager des marges de manœuvres afin de restaurer sa capacité d'investissement dont le refinancement de la dette.

Le but est de bénéficier de conditions financières plus avantageuses que les conditions du prêt initial et de dégager des marges de manœuvre sur les prochains exercices.

Or, les conditions contractuelles de trois emprunts souscrits par le Campus entre 2015 et 2019, réunissent les conditions d'éligibilités à une opération de refinancement. Le Département est déjà garant de deux prêts à hauteur de 25% :

- d'un prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Normandie au capital restant dû de 666 338,36 € ;

- d'un prêt consenti par le Crédit Agricole Normandie-Seine au capital restant dû de 1 287 484,50 €.

Dans ces conditions, le maintien de la garantie départementale est nécessaire pour la réussite de l'opération de refinancement.

Le présent rapport a donc pour objet l'octroi de la garantie départementale en faveur de la SPL Campus de l'Espace, à hauteur de 25 % soit 321 871,13 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 287 484,50 € souscrit auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine. Ce prêt est destiné à refinancer un encours détenu au Crédit Agricole.

	Avant réaménagement du prêt	*Après réaménagement du prêt*
Taux d'intérêt	1,68 %	0,67 %
IRA	-	43 601,00 €
Différé d'amortissement	-	24 mois
Amortissement	50 000,00 €	51 499,38 €
Date d'échéance	2 juillet 2028	1er juillet 2030

Il est rappelé que la garantie d'emprunt représente une dette potentielle dans la mesure où le Département consent, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'amortissement du prêt.

En conséquence, au cas où les emprunteurs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus sur les prêts, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur ces demandes de garanties.

Sans incidence budgétaire.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à l'octroi de la garantie départementale de l'Eure à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 287 484,50 € souscrit par la SPL Campus de l'Espace auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine, selon les caractéristiques financières :

- Montant : 1 287 484,50 €
- Durée : 99 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Différé d'amortissement de 24 mois
- Taux d'intérêt fixe de 0,67 %
- Pas de frais de dossier
- Garantie : Caution solidaire du Département de l'Eure à hauteur de 25%, de Seine Normandie Agglomération à hauteur de 25% et de la ville de Vernon à hauteur de 25%

Le prêt est destiné à refinancer un encours détenu au Crédit Agricole de Normandie-Seine, et ce afin de bénéficier de conditions financières plus avantageuses que les conditions du prêt initial et de dégager des marges de manœuvre sur les prochains exercices.

La Département de l'Eure renonce, par suite, à opposer au Crédit Agricole de Normandie-Seine l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Agricole de Normandie-Seine, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

L'assemblée autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'emprunteur.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

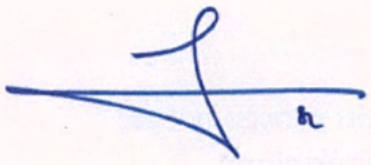

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98824-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
32 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

1 n'a pas pris part au vote :
M. Frédéric DUCHÉ.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

CRÉDIT AGRICOLE DE NORMANDIE-SEINE

RESEAU ENTREPRISES
CENTRE AFFAIRES PDR
Tél. : 02 32 80 68 82 (non surtaxé)

CAMPUS DE L ESPACE
ET CACIB
CITE DE L AGRICULTURE
CHEMIN DE LA BRETEQUE

76230 BOIS GUILLAUME

Référence du prêt :
Référence du partenaire : 50162908
CAMPUS DE L ESPACE CACIB

BOIS GUILLAUME, le 04/02/2022

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINTE L'EDITION
DE LA SIMULATION DE VOTRE FINANCEMENT,
REPONDANT AUX CARACTERISTIQUES
INDIQUEES CI-APRES

Caractéristiques du prêt

Montant	1 287 484,50 EUR
Durée	99 mois
Différé	24 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	0,6700 %
Frais de gestion	0,0000 %
Date de valeur de la réalisation	01/04/2022
Profil	7
Catégorie	Amortissement constant interets percus terme echu pro

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Breteque, 76230 BOIS-GUILLAUME – RCS Rouen n°433 786 738 – Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 025 320 – Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 7606 2020 000 045 179 délivrée par la CCI de ROUEN, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boetie 75008 PARIS.

CRÉDIT AGRICOLE
DE NORMANDIE-SEINE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PAR FORMULE

Référence du partenaire : 50162908 CAMPUS DE L ESPACE CACIB
Référence du prêt :

Echéance		Montant échéance	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital amorti	Capital restant dû
Rang	Date					
	01/04/2022					1 287 484,50
1	01/07/2022	2 156,54	2 156,54			1 287 484,50
2	01/10/2022	2 156,54	2 156,54			1 287 484,50
3	01/01/2023	2 156,54	2 156,54			1 287 484,50
4	01/04/2023	2 156,54	2 156,54			1 287 484,50
5	01/07/2023	2 156,54	2 156,54			1 287 484,50
6	01/10/2023	2 156,54	2 156,54			1 287 484,50
7	01/01/2024	2 156,54	2 156,54			1 287 484,50
8	01/04/2024	2 156,54	2 156,54			1 287 484,50
9	01/07/2024	53 655,92	2 156,54		51 499,38	1 235 985,12
10	01/10/2024	53 569,66	2 070,28		51 499,38	1 184 485,74
11	01/01/2025	53 483,39	1 984,01		51 499,38	1 132 986,36
12	01/04/2025	53 397,13	1 897,75		51 499,38	1 081 486,98
13	01/07/2025	53 310,87	1 811,49		51 499,38	1 029 987,60
14	01/10/2025	53 224,61	1 725,23		51 499,38	978 488,22
15	01/01/2026	53 138,35	1 638,97		51 499,38	926 988,84
16	01/04/2026	53 052,09	1 552,71		51 499,38	875 489,46
17	01/07/2026	52 965,82	1 466,44		51 499,38	823 990,08
18	01/10/2026	52 879,56	1 380,18		51 499,38	772 490,70
19	01/01/2027	52 793,30	1 293,92		51 499,38	720 991,32
20	01/04/2027	52 707,04	1 207,66		51 499,38	669 491,94
21	01/07/2027	52 620,78	1 121,40		51 499,38	617 992,56
22	01/10/2027	52 534,52	1 035,14		51 499,38	566 493,18
23	01/01/2028	52 448,26	948,88		51 499,38	514 993,80
24	01/04/2028	52 361,99	862,61		51 499,38	463 494,42
25	01/07/2028	52 275,73	776,35		51 499,38	411 995,04
26	01/10/2028	52 189,47	690,09		51 499,38	360 495,66
27	01/01/2029	52 103,21	603,83		51 499,38	308 996,28
28	01/04/2029	52 016,95	517,57		51 499,38	257 496,90
29	01/07/2029	51 930,69	431,31		51 499,38	205 997,52
30	01/10/2029	51 844,43	345,05		51 499,38	154 498,14
31	01/01/2030	51 758,16	258,78		51 499,38	102 998,76
32	01/04/2030	51 671,90	172,52		51 499,38	51 499,38
33	01/07/2030	51 585,64	86,26		51 499,38	
TOTAL			45 287,29		1 287 484,50	

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque, 76230 BOIS-GUILLAUME – RCS Rouen n°433 786 738 – Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 025 320 - Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 7606 2020 000 045 179 délivrée par la CCI de ROUEN, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boetie 75008 PARIS.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-4

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Attribution de garanties départementales - Mon Logement 27 - construction de 16 logements à Villiers-en-Désœuvre

Canton : Pacy-sur-Eure.

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Le Conseil départemental a adopté en session plénière du 19 juin 2017 (délibération n° 2017-S06-1-19) un nouveau dispositif de garanties d'emprunt dans le cadre de la refonte de son règlement budgétaire et financier.

Ce nouveau dispositif a un quadruple objet :

- de priorisation des opérations de réhabilitation par rapport aux opérations de construction.
- d'utilisation de l'outil de la garantie au service des priorités des politiques.
- de mobilisation de l'outil de la garantie d'emprunt au service de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.
- de maîtrise de l'encours garanti au service de la préservation de la qualité de signature du Département.

Il s'agit d'intégrer, à rebours d'une approche technique, les garanties d'emprunts dans l'action départementale en les mettant au service des priorités, transversales et sectorielles, de l'institution.

La méthodologie d'intervention :

L'octroi d'une garantie d'emprunt est proposé à la commission permanente par un comité d'attribution comprenant les vice-présidents compétents en matière de finances, de logement, d'autonomie et d'éducation. Le rôle du comité d'attribution consiste notamment à :

- identifier et prioriser les projets en fonction des objectifs stratégiques de l'exécutif départemental ;

- évaluer la qualité de crédit et de gouvernance du demandeur de garantie ;

- piloter le niveau de l'encours garanti avec pour cible, une stabilisation de celui-ci à moyen terme.

Personnes morales et projet éligibles :

Une personne morale est éligible à une garantie d'emprunt départementale d'un montant supérieur à 1 M€ :

- dès lors qu'elle a fait l'objet d'un audit financier par les services du Département au cours des trois dernières années. Elle peut également être éligible si elle s'engage dans cette démarche au cours de l'année à venir ;

- dès lors qu'elle précise quelle est la part des heures travaillées qu'elle a réservée à des publics dits en difficulté d'accès à l'emploi, et en particulier à des allocataires du revenu de solidarité active, pour ses projets du dernier exercice clos et qu'elle mentionne la même information pour le projet objet de la demande.

En tout état de cause, l'éligibilité suppose :

- une opération réalisée dans l'Eure ;

- la qualité de bailleur social, d'établissement social et médico-social ou de collège relevant de l'enseignement privé sous contrat (ou de société civile immobilière portant les biens objets de la garantie).

Les projets éligibles sont :

- pour les bailleurs sociaux, les travaux d'amélioration et de réhabilitation sur le parc locatif ;

- pour les établissements sociaux et médico-sociaux, les constructions et réhabilitations ayant reçu un avis favorable de l'Agence régionale de santé et quand le projet est accompagné par un conseil financier extérieur ;

- pour les collèges relevant de l'enseignement privé sous contrat, les travaux et constructions.

Concernant les bailleurs sociaux, des constructions peuvent également être éligibles :

- dans la limite d'une quotité garantie de 40 % ;

- pour des projets spécifiques ou dans une zone tendue.

Les établissements sociaux et médico-sociaux peuvent être déliés de l'obligation de recours à un accompagnement financier extérieur dès lors qu'ils justifient d'une expertise interne particulièrement qualifiée.

Vous trouverez en annexe au présent rapport un dossier pour lequel le comité a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la commission permanente. Il s'agit de l'octroi de la garantie départementale en faveur

de Mon Logement 27, à hauteur de 20 % soit 370 382,80 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 851 914 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 16 logements situés Centre Bourg à Villiers-en-Desoeuvre.

Sur cette opération, le comité d'attribution a décidé de limiter la quotité à hauteur de 20 % afin de répondre notamment à l'un des objectifs mentionnés supra, à savoir la maîtrise de l'encours garanti du Département.

Par ailleurs, l'article 16 du contrat de prêt annexé au présent rapport précise le schéma de garantie avec l'identification des différents garants et la quotité garantie par chacun d'entre eux. En l'espèce, le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt sont garantis comme suit :

- par la commune de Villiers-en-Desoeuvre à hauteur de 45 % ;

- par Seine Normandie Agglomération à hauteur de 35 % ;

Dès lors il apparait que le remboursement du prêt est garanti à 100 %.

Il est rappelé que la garantie d'emprunt représente une dette potentielle dans la mesure où le Département consent, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'amortissement du prêt.

En conséquence, au cas où les emprunteurs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus sur les prêts, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur ces demandes de garanties.

Sans incidence budgétaire.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu le contrat de prêt N°130723 en annexe à signer entre Mon Logement 27 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à l'octroi de la garantie départementale de l'Eure à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 851 914 € souscrit par Mon Logement 27 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 130723 constitué de trois lignes de prêt. Le prêt est destiné à financer la construction de 16 logements situés Centre Bourg à Villiers-en-Desoeuvre.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98816-DE-1-1

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

29 pour :

Mme Stéphanie AUGER, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Marie-Lyne VAGNER.

4 n'ont pas pris part au vote :

Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, Mme Anne TERLEZ.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 130723

Entre

MON LOGEMENT 27 - n° 000238609

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MON LOGEMENT 27, SIREN n°: 301898037, sis(e) 10 BOULEVARD GEORGES CHAUVIN 27000 EVREUX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MON LOGEMENT 27** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VILLIERS EN DESOEUVRE Centre Bourg construction de 16 logts, Parc social public, Construction de 16 logements situés Centre Bourg 27640 VILLIERS-EN-DESOEUVRE.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million huit-cent-cinquante-et-un mille neuf-cent-quatorze euros (1 851 914,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant d'un million vingt-huit mille sept-cent-quatre-vingt-huit euros (1 028 788,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-quarante-trois mille cent-vingt-six euros (643 126,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-quatre-vingts mille euros (180 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux de Remploi »** désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster	
Enveloppe	-	-	BEI Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5464566	5464568	5464567	
Montant de la Ligne du Prêt	1 028 788 €	643 126 €	180 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	1,1 %	0,96 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %	0,96 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	-	
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	1,1 %	0,96 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	
Modalité de révision	DL	DL	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	-	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	-	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VILLIERS EN DESOEUVRE	45,00
Collectivités locales	CA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION	35,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'EURE	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

afaq ISO 9001 Qualité

MON LOGEMENT 27

10 BOULEVARD GEORGES CHAUVIN
27000 EVREUX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U106982, MON LOGEMENT 27

Objet : Contrat de Prêt n° 130723, Ligne du Prêt n° 5464566
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7340031000010000116828L88 en vertu du mandat n° AADPH2021187000006 en date du 8 juillet 2021.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

afaq ISO 9001 Qualité

MON LOGEMENT 27

10 BOULEVARD GEORGES CHAUVIN
27000 EVREUX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U106982, MON LOGEMENT 27

Objet : Contrat de Prêt n° 130723, Ligne du Prêt n° 5464568
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7340031000010000116828L88 en vertu du mandat n° AADPH2021187000006 en date du 8 juillet 2021.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

MON LOGEMENT 27

10 BOULEVARD GEORGES CHAUVIN
27000 EVREUX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U106982, MON LOGEMENT 27

Objet : Contrat de Prêt n° 130723, Ligne du Prêt n° 5464567
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7340031000010000116828L88 en vertu du mandat n° AADPH2021187000006 en date du 8 juillet 2021.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

afaq ISO 9001 Qualité

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/12/2021

Emprunteur : 0238609 - MON LOGEMENT 27
N° du Contrat de Prêt : 130723 / N° de la Ligne du Prêt : 5464566
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 028 788 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/12/2022	1,10	31 930,60	20 613,93	11 316,67	0,00	1 008 174,07	0,00
2	23/12/2023	1,10	31 930,60	20 840,69	11 089,91	0,00	987 333,38	0,00
3	23/12/2024	1,10	31 930,60	21 069,93	10 860,67	0,00	966 263,45	0,00
4	23/12/2025	1,10	31 930,60	21 301,70	10 628,90	0,00	944 961,75	0,00
5	23/12/2026	1,10	31 930,60	21 536,02	10 394,58	0,00	923 425,73	0,00
6	23/12/2027	1,10	31 930,60	21 772,92	10 157,68	0,00	901 652,81	0,00
7	23/12/2028	1,10	31 930,60	22 012,42	9 918,18	0,00	879 640,39	0,00
8	23/12/2029	1,10	31 930,60	22 254,56	9 676,04	0,00	857 385,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130723 Emprunteur n° 000238609

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	23/12/2030	1,10	31 930,60	22 499,36	9 431,24	0,00	834 886,47	0,00
10	23/12/2031	1,10	31 930,60	22 746,85	9 183,75	0,00	812 139,62	0,00
11	23/12/2032	1,10	31 930,60	22 997,06	8 933,54	0,00	789 142,56	0,00
12	23/12/2033	1,10	31 930,60	23 250,03	8 680,57	0,00	765 892,53	0,00
13	23/12/2034	1,10	31 930,60	23 505,78	8 424,82	0,00	742 386,75	0,00
14	23/12/2035	1,10	31 930,60	23 764,35	8 166,25	0,00	718 622,40	0,00
15	23/12/2036	1,10	31 930,60	24 025,75	7 904,85	0,00	694 596,65	0,00
16	23/12/2037	1,10	31 930,60	24 290,04	7 640,56	0,00	670 306,61	0,00
17	23/12/2038	1,10	31 930,60	24 557,23	7 373,37	0,00	645 749,38	0,00
18	23/12/2039	1,10	31 930,60	24 827,36	7 103,24	0,00	620 922,02	0,00
19	23/12/2040	1,10	31 930,60	25 100,46	6 830,14	0,00	595 821,56	0,00
20	23/12/2041	1,10	31 930,60	25 376,56	6 554,04	0,00	570 445,00	0,00
21	23/12/2042	1,10	31 930,60	25 655,71	6 274,89	0,00	544 789,29	0,00
22	23/12/2043	1,10	31 930,60	25 937,92	5 992,68	0,00	518 851,37	0,00
23	23/12/2044	1,10	31 930,60	26 223,23	5 707,37	0,00	492 628,14	0,00
24	23/12/2045	1,10	31 930,60	26 511,69	5 418,91	0,00	466 116,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	23/12/2046	1,10	31 930,60	26 803,32	5 127,28	0,00	439 313,13	0,00
26	23/12/2047	1,10	31 930,60	27 098,16	4 832,44	0,00	412 214,97	0,00
27	23/12/2048	1,10	31 930,60	27 396,24	4 534,36	0,00	384 818,73	0,00
28	23/12/2049	1,10	31 930,60	27 697,59	4 233,01	0,00	357 121,14	0,00
29	23/12/2050	1,10	31 930,60	28 002,27	3 928,33	0,00	329 118,87	0,00
30	23/12/2051	1,10	31 930,60	28 310,29	3 620,31	0,00	300 808,58	0,00
31	23/12/2052	1,10	31 930,60	28 621,71	3 308,89	0,00	272 186,87	0,00
32	23/12/2053	1,10	31 930,60	28 936,54	2 994,06	0,00	243 250,33	0,00
33	23/12/2054	1,10	31 930,60	29 254,85	2 675,75	0,00	213 995,48	0,00
34	23/12/2055	1,10	31 930,60	29 576,65	2 353,95	0,00	184 418,83	0,00
35	23/12/2056	1,10	31 930,60	29 901,99	2 028,61	0,00	154 516,84	0,00
36	23/12/2057	1,10	31 930,60	30 230,91	1 699,69	0,00	124 285,93	0,00
37	23/12/2058	1,10	31 930,60	30 563,45	1 367,15	0,00	93 722,48	0,00
38	23/12/2059	1,10	31 930,60	30 899,65	1 030,95	0,00	62 822,83	0,00
39	23/12/2060	1,10	31 930,60	31 239,55	691,05	0,00	31 583,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130723 Emprunteur n° 000238609

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	23/12/2061	1,10	31 930,70	31 583,28	347,42	0,00	0,00	0,00
Total			**1 277 224,10**	**1 028 788,00**	**248 436,10**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130723 Emprunteur n° 000238609

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/12/2021

Emprunteur : 0238609 - MON LOGEMENT 27
N° du Contrat de Prêt : 130723 / N° de la Ligne du Prêt : 5464568
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 643 126 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/12/2022	1,10	16 791,20	9 716,81	7 074,39	0,00	633 409,19	0,00
2	23/12/2023	1,10	16 791,20	9 823,70	6 967,50	0,00	623 585,49	0,00
3	23/12/2024	1,10	16 791,20	9 931,76	6 859,44	0,00	613 653,73	0,00
4	23/12/2025	1,10	16 791,20	10 041,01	6 750,19	0,00	603 612,72	0,00
5	23/12/2026	1,10	16 791,20	10 151,46	6 639,74	0,00	593 461,26	0,00
6	23/12/2027	1,10	16 791,20	10 263,13	6 528,07	0,00	583 198,13	0,00
7	23/12/2028	1,10	16 791,20	10 376,02	6 415,18	0,00	572 822,11	0,00
8	23/12/2029	1,10	16 791,20	10 490,16	6 301,04	0,00	562 331,95	0,00
9	23/12/2030	1,10	16 791,20	10 605,55	6 185,65	0,00	551 726,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130723 Emprunteur n° 000238609

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/12/2031	1,10	16 791,20	10 722,21	6 068,99	0,00	541 004,19	0,00
11	23/12/2032	1,10	16 791,20	10 840,15	5 951,05	0,00	530 164,04	0,00
12	23/12/2033	1,10	16 791,20	10 959,40	5 831,80	0,00	519 204,64	0,00
13	23/12/2034	1,10	16 791,20	11 079,95	5 711,25	0,00	508 124,69	0,00
14	23/12/2035	1,10	16 791,20	11 201,83	5 589,37	0,00	496 922,86	0,00
15	23/12/2036	1,10	16 791,20	11 325,05	5 466,15	0,00	485 597,81	0,00
16	23/12/2037	1,10	16 791,20	11 449,62	5 341,58	0,00	474 148,19	0,00
17	23/12/2038	1,10	16 791,20	11 575,57	5 215,63	0,00	462 572,62	0,00
18	23/12/2039	1,10	16 791,20	11 702,90	5 088,30	0,00	450 869,72	0,00
19	23/12/2040	1,10	16 791,20	11 831,63	4 959,57	0,00	439 038,09	0,00
20	23/12/2041	1,10	16 791,20	11 961,78	4 829,42	0,00	427 076,31	0,00
21	23/12/2042	1,10	16 791,20	12 093,36	4 697,84	0,00	414 982,95	0,00
22	23/12/2043	1,10	16 791,20	12 226,39	4 564,81	0,00	402 756,56	0,00
23	23/12/2044	1,10	16 791,20	12 360,88	4 430,32	0,00	390 395,68	0,00
24	23/12/2045	1,10	16 791,20	12 496,85	4 294,35	0,00	377 898,83	0,00
25	23/12/2046	1,10	16 791,20	12 634,31	4 156,89	0,00	365 264,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130723 Emprunteur n° 000238609

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/12/2047	1,10	16 791,20	12 773,29	4 017,91	0,00	352 491,23	0,00
27	23/12/2048	1,10	16 791,20	12 913,80	3 877,40	0,00	339 577,43	0,00
28	23/12/2049	1,10	16 791,20	13 055,85	3 735,35	0,00	326 521,58	0,00
29	23/12/2050	1,10	16 791,20	13 199,46	3 591,74	0,00	313 322,12	0,00
30	23/12/2051	1,10	16 791,20	13 344,66	3 446,54	0,00	299 977,46	0,00
31	23/12/2052	1,10	16 791,20	13 491,45	3 299,75	0,00	286 486,01	0,00
32	23/12/2053	1,10	16 791,20	13 639,85	3 151,35	0,00	272 846,16	0,00
33	23/12/2054	1,10	16 791,20	13 789,89	3 001,31	0,00	259 056,27	0,00
34	23/12/2055	1,10	16 791,20	13 941,58	2 849,62	0,00	245 114,69	0,00
35	23/12/2056	1,10	16 791,20	14 094,94	2 696,26	0,00	231 019,75	0,00
36	23/12/2057	1,10	16 791,20	14 249,98	2 541,22	0,00	216 769,77	0,00
37	23/12/2058	1,10	16 791,20	14 406,73	2 384,47	0,00	202 363,04	0,00
38	23/12/2059	1,10	16 791,20	14 565,21	2 225,99	0,00	187 797,83	0,00
39	23/12/2060	1,10	16 791,20	14 725,42	2 065,78	0,00	173 072,41	0,00
40	23/12/2061	1,10	16 791,20	14 887,40	1 903,80	0,00	158 185,01	0,00
41	23/12/2062	1,10	16 791,20	15 051,16	1 740,04	0,00	143 133,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130723 Emprunteur n° 000238609

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	23/12/2063	1,10	16 791,20	15 216,73	1 574,47	0,00	127 917,12	0,00
43	23/12/2064	1,10	16 791,20	15 384,11	1 407,09	0,00	112 533,01	0,00
44	23/12/2065	1,10	16 791,20	15 553,34	1 237,86	0,00	96 979,67	0,00
45	23/12/2066	1,10	16 791,20	15 724,42	1 066,78	0,00	81 255,25	0,00
46	23/12/2067	1,10	16 791,20	15 897,39	893,81	0,00	65 357,86	0,00
47	23/12/2068	1,10	16 791,20	16 072,26	718,94	0,00	49 285,60	0,00
48	23/12/2069	1,10	16 791,20	16 249,06	542,14	0,00	33 036,54	0,00
49	23/12/2070	1,10	16 791,20	16 427,80	363,40	0,00	16 608,74	0,00
50	23/12/2071	1,10	16 791,44	16 608,74	182,70	0,00	0,00	0,00
Total			**839 560,24**	**643 126,00**	**196 434,24**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130723 Emprunteur n° 000238609

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/12/2021

Emprunteur : 0238609 - MON LOGEMENT 27
N° du Contrat de Prêt : 130723 / N° de la Ligne du Prêt : 5464567
Opération : Construction
Produit : Prêt Booster - BEI Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 180 000 €
Taux actuariel théorique : 0,96 %
Taux effectif global : 0,96 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/12/2022	0,96	5 440,46	3 712,46	1 728,00	0,00	176 287,54	0,00
2	23/12/2023	0,96	5 440,46	3 748,10	1 692,36	0,00	172 539,44	0,00
3	23/12/2024	0,96	5 440,46	3 784,08	1 656,38	0,00	168 755,36	0,00
4	23/12/2025	0,96	5 440,46	3 820,41	1 620,05	0,00	164 934,95	0,00
5	23/12/2026	0,96	5 440,46	3 857,08	1 583,38	0,00	161 077,87	0,00
6	23/12/2027	0,96	5 440,46	3 894,11	1 546,35	0,00	157 183,76	0,00
7	23/12/2028	0,96	5 440,46	3 931,50	1 508,96	0,00	153 252,26	0,00
8	23/12/2029	0,96	5 440,46	3 969,24	1 471,22	0,00	149 283,02	0,00
9	23/12/2030	0,96	5 440,46	4 007,34	1 433,12	0,00	145 275,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130723 Emprunteur n° 000238609

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/12/2031	0,96	5 440,46	4 045,81	1 394,65	0,00	141 229,87	0,00
11	23/12/2032	0,96	5 440,46	4 084,65	1 355,81	0,00	137 145,22	0,00
12	23/12/2033	0,96	5 440,46	4 123,87	1 316,59	0,00	133 021,35	0,00
13	23/12/2034	0,96	5 440,46	4 163,46	1 277,00	0,00	128 857,89	0,00
14	23/12/2035	0,96	5 440,46	4 203,42	1 237,04	0,00	124 654,47	0,00
15	23/12/2036	0,96	5 440,46	4 243,78	1 196,68	0,00	120 410,69	0,00
16	23/12/2037	0,96	5 440,46	4 284,52	1 155,94	0,00	116 126,17	0,00
17	23/12/2038	0,96	5 440,46	4 325,65	1 114,81	0,00	111 800,52	0,00
18	23/12/2039	0,96	5 440,46	4 367,18	1 073,28	0,00	107 433,34	0,00
19	23/12/2040	0,96	5 440,46	4 409,10	1 031,36	0,00	103 024,24	0,00
20	23/12/2041	0,96	5 440,46	4 451,43	989,03	0,00	98 572,81	0,00
21	23/12/2042	0,96	5 440,46	4 494,16	946,30	0,00	94 078,65	0,00
22	23/12/2043	0,96	5 440,46	4 537,30	903,16	0,00	89 541,35	0,00
23	23/12/2044	0,96	5 440,46	4 580,86	859,60	0,00	84 960,49	0,00
24	23/12/2045	0,96	5 440,46	4 624,84	815,62	0,00	80 335,65	0,00
25	23/12/2046	0,96	5 440,46	4 669,24	771,22	0,00	75 666,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130723 Emprunteur n° 000238609

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/12/2047	0,96	5 440,46	4 714,06	726,40	0,00	70 952,35	0,00
27	23/12/2048	0,96	5 440,46	4 759,32	681,14	0,00	66 193,03	0,00
28	23/12/2049	0,96	5 440,46	4 805,01	635,45	0,00	61 388,02	0,00
29	23/12/2050	0,96	5 440,46	4 851,14	589,32	0,00	56 536,88	0,00
30	23/12/2051	0,96	5 440,46	4 897,71	542,75	0,00	51 639,17	0,00
31	23/12/2052	0,96	5 440,46	4 944,72	495,74	0,00	46 694,45	0,00
32	23/12/2053	0,96	5 440,46	4 992,19	448,27	0,00	41 702,26	0,00
33	23/12/2054	0,96	5 440,46	5 040,12	400,34	0,00	36 662,14	0,00
34	23/12/2055	0,96	5 440,46	5 088,50	351,96	0,00	31 573,64	0,00
35	23/12/2056	0,96	5 440,46	5 137,35	303,11	0,00	26 436,29	0,00
36	23/12/2057	0,96	5 440,46	5 186,67	253,79	0,00	21 249,62	0,00
37	23/12/2058	0,96	5 440,46	5 236,46	204,00	0,00	16 013,16	0,00
38	23/12/2059	0,96	5 440,46	5 286,73	153,73	0,00	10 726,43	0,00
39	23/12/2060	0,96	5 440,46	5 337,49	102,97	0,00	5 388,94	0,00
40	23/12/2061	0,96	5 440,67	5 388,94	51,73	0,00	0,00	0,00
Total			**217 618,61**	**180 000,00**	**37 618,61**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130723 Emprunteur n° 000238609

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Annexe 1 CP du 18 mars 2022

Numéro de contrat	Nombre de ligne de prêt	Commune	Canton	Organisme demandeur	Opération	Prêteur	Co-garants prévus au contrat	Montant du prêt	Taux de garantie	Montant garanti
130723	3	VILLIERS-EN-DESOEUVRE	Pacy-sur-Eure	MON LOGEMENT 27	Construction de 16 logements situés Centre Bourg à VILLIERS-EN-DESOEUVRE	CDC	- par la commune de Villiers-en-Desoeuvre : 45 % - par Seine Normandie Agglomération : 35 %	1 851 914,00 €	20%	370 382,80 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-5

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Attribution de garanties départementales - Logement Familial de l'Eure - réhabilitation de 24 logements à Beuzeville

Canton : Beuzeville.

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Le Conseil départemental a adopté en session plénière du 19 juin 2017 (délibération n° 2017-S06-1-19) un nouveau dispositif de garanties d'emprunt dans le cadre de la refonte de son règlement budgétaire et financier.

Ce nouveau dispositif a un quadruple objet :

- de priorisation des opérations de réhabilitation par rapport aux opérations de construction.
- d'utilisation de l'outil de la garantie au service des priorités des politiques.
- de mobilisation de l'outil de la garantie d'emprunt au service de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.
- de maîtrise de l'encours garanti au service de la préservation de la qualité de signature du Département.

Il s'agit d'intégrer, à rebours d'une approche technique, les garanties d'emprunts dans l'action départementale en les mettant au service des priorités, transversales et sectorielles, de l'institution.

La méthodologie d'intervention :

L'octroi d'une garantie d'emprunt est proposé à la commission permanente par un comité d'attribution comprenant les vice-présidents compétents en matière de finances, de logement, d'autonomie et d'éducation. Le rôle du comité d'attribution consiste notamment à :

- identifier et prioriser les projets en fonction des objectifs stratégiques de l'exécutif départemental ;

- évaluer la qualité de crédit et de gouvernance du demandeur de garantie ;

- piloter le niveau de l'encours garanti avec pour cible, une stabilisation de celui-ci à moyen terme.

Personnes morales et projet éligibles :

Une personne morale est éligible à une garantie d'emprunt départementale d'un montant supérieur à 1 M€ :

- dès lors qu'elle a fait l'objet d'un audit financier par les services du Département au cours des trois dernières années. Elle peut également être éligible si elle s'engage dans cette démarche au cours de l'année à venir ;

- dès lors qu'elle précise quelle est la part des heures travaillées qu'elle a réservée à des publics dits en difficulté d'accès à l'emploi, et en particulier à des allocataires du revenu de solidarité active, pour ses projets du dernier exercice clos et qu'elle mentionne la même information pour le projet objet de la demande.

En tout état de cause, l'éligibilité suppose :

- une opération réalisée dans l'Eure ;

- la qualité de bailleur social, d'établissement social et médico-social ou de collège relevant de l'enseignement privé sous contrat (ou de société civile immobilière portant les biens objets de la garantie).

Les projets éligibles sont :

- pour les bailleurs sociaux, les travaux d'amélioration et de réhabilitation sur le parc locatif ;

- pour les établissements sociaux et médico-sociaux, les constructions et réhabilitations ayant reçu un avis favorable de l'Agence régionale de santé et quand le projet est accompagné par un conseil financier extérieur ;

- pour les collèges relevant de l'enseignement privé sous contrat, les travaux et constructions.

Concernant les bailleurs sociaux, des constructions peuvent également être éligibles :

- dans la limite d'une quotité garantie de 40 % ;

- pour des projets spécifiques ou dans une zone tendue.

Les établissements sociaux et médico-sociaux peuvent être déliés de l'obligation de recours à un accompagnement financier extérieur dès lors qu'ils justifient d'une expertise interne particulièrement qualifiée.

Vous trouverez en annexe au présent rapport un dossier pour lequel le comité a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la commission permanente. Il s'agit de l'octroi de la garantie départementale en faveur

du Logement Familial de l'Eure, à hauteur de 40 % soit 536 767,20 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 341 918 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 24 logements situés rue Max Pol Fouchet à Beuzeville.

Toutefois, il convient de préciser que le taux de 40% correspond strictement à la demande du bailleur.

Par ailleurs, l'article 16 du contrat de prêt annexé au présent rapport précise le schéma de garantie avec l'identification des différents garants et la quotité garantie par chacun d'entre eux. En l'espèce, le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt sont garantis comme suit :

- par la commune de Beuzeville à hauteur de 30 % ;

- par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur à hauteur de 30 % ;

Dès lors il apparait que le remboursement du prêt est garanti à 100 %.

Il est rappelé que la garantie d'emprunt représente une dette potentielle dans la mesure où le Département consent, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'amortissement du prêt.

En conséquence, au cas où les emprunteurs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus sur les prêts, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur ces demandes de garanties.

Sans incidence budgétaire.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu le contrat de prêt N°129607 en annexe à signer entre le Logement Familial de l'Eure ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à l'octroi de la garantie départementale de l'Eure à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 341 918 € souscrit par le Logement Familial de l'Eure auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 129607 constitué de deux lignes de prêt. Le prêt est destiné à financer la réhabilitation de 24 logements situés Rue Max Pol Fouchet à Beuzeville.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98811-DE-1-1

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 129607

Entre

LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE - n° 000272273

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE, SIREN n°: 683650345, sis(e) 4 RUE SAINT PIERRE BP 587 27005 EVREUX CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Beuzeville _ Beaux sites, Parc social public, Réhabilitation de 24 logements situés Rue Max Pol Fouchet 27210 BEUZEVILLE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-quarante-et-un mille neuf-cent-dix-huit euros (1 341 918,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de neuf-cent-soixante-dix-huit mille quatre-cent-dix-huit euros (978 418,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois-cent-soixante-trois mille cinq-cents euros (363 500,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux OAT »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5460684	5460683		
Montant de la Ligne du Prêt	978 418 €	363 500 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,34 %	0,05 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,34 %	0,05 %		
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans	20 ans		
Index[1]	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	- 0,45 %		
Taux d'intérêt[2]	0,34 %	0,05 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
  Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CC DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	30,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'EURE	40,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BEUZEVILLE	30,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE

4 RUE SAINT PIERRE
BP 587
27005 EVREUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U106212, LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE

Objet : Contrat de Prêt n° 129607, Ligne du Prêt n° 5460684
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP142/FR7611425009000802235488644 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003537 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

afaq ISO 9001 Qualité

LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE

4 RUE SAINT PIERRE
BP 587
27005 EVREUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U106212, LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE

Objet : Contrat de Prêt n° 129607, Ligne du Prêt n° 5460683
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP142/FR7611425009000802235488644 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003537 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 129607 Emprunteur n° 000272273

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

afaq ISO 9001 Qualité

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/11/2021

Emprunteur : 0272273 - LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE
N° du Contrat de Prêt : 129607 / N° de la Ligne du Prêt : 5460684
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 978 418 €
Taux actuariel théorique : 0,34 %
Taux effectif global : 0,34 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/11/2022	0,34	50 686,15	47 359,53	3 326,62	0,00	931 058,47	0,00
2	25/11/2023	0,34	50 686,15	47 520,55	3 165,60	0,00	883 537,92	0,00
3	25/11/2024	0,34	50 686,15	47 682,12	3 004,03	0,00	835 855,80	0,00
4	25/11/2025	0,34	50 686,15	47 844,24	2 841,91	0,00	788 011,56	0,00
5	25/11/2026	0,34	50 686,15	48 006,91	2 679,24	0,00	740 004,65	0,00
6	25/11/2027	0,34	50 686,15	48 170,13	2 516,02	0,00	691 834,52	0,00
7	25/11/2028	0,34	50 686,15	48 333,91	2 352,24	0,00	643 500,61	0,00
8	25/11/2029	0,34	50 686,15	48 498,25	2 187,90	0,00	595 002,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 129607 Emprunteur n° 0002722273

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	25/11/2030	0,34	50 686,15	48 663,14	2 023,01	0,00	546 339,22	0,00
10	25/11/2031	0,34	50 686,15	48 828,60	1 857,55	0,00	497 510,62	0,00
11	25/11/2032	0,34	50 686,15	48 994,61	1 691,54	0,00	448 516,01	0,00
12	25/11/2033	0,34	50 686,15	49 161,20	1 524,95	0,00	399 354,81	0,00
13	25/11/2034	0,34	50 686,15	49 328,34	1 357,81	0,00	350 026,47	0,00
14	25/11/2035	0,34	50 686,15	49 496,06	1 190,09	0,00	300 530,41	0,00
15	25/11/2036	0,34	50 686,15	49 664,35	1 021,80	0,00	250 866,06	0,00
16	25/11/2037	0,34	50 686,15	49 833,21	852,94	0,00	201 032,85	0,00
17	25/11/2038	0,34	50 686,15	50 002,64	683,51	0,00	151 030,21	0,00
18	25/11/2039	0,34	50 686,15	50 172,65	513,50	0,00	100 857,56	0,00
19	25/11/2040	0,34	50 686,15	50 343,23	342,92	0,00	50 514,33	0,00
20	25/11/2041	0,34	50 686,08	50 514,33	171,75	0,00	0,00	0,00
Total			**1 013 722,93**	**978 418,00**	**35 304,93**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 129607 Emprunteur n° 000272273

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/11/2021

Emprunteur : 0272273 - LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE
N° du Contrat de Prêt : 129607 / N° de la Ligne du Prêt : 5460683
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 363 500 €
Taux actuariel théorique : 0,05 %
Taux effectif global : 0,05 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/11/2022	0,05	18 270,57	18 088,82	181,75	0,00	345 411,18	0,00
2	25/11/2023	0,05	18 270,57	18 097,86	172,71	0,00	327 313,32	0,00
3	25/11/2024	0,05	18 270,57	18 106,91	163,66	0,00	309 206,41	0,00
4	25/11/2025	0,05	18 270,57	18 115,97	154,60	0,00	291 090,44	0,00
5	25/11/2026	0,05	18 270,57	18 125,02	145,55	0,00	272 965,42	0,00
6	25/11/2027	0,05	18 270,57	18 134,09	136,48	0,00	254 831,33	0,00
7	25/11/2028	0,05	18 270,57	18 143,15	127,42	0,00	236 688,18	0,00
8	25/11/2029	0,05	18 270,57	18 152,23	118,34	0,00	218 535,95	0,00
9	25/11/2030	0,05	18 270,57	18 161,30	109,27	0,00	200 374,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 129607 Emprunteur n° 000272273

Caisse des dépôts et consignations
15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	25/11/2031	0,05	18 270,57	18 170,38	100,19	0,00	182 204,27	0,00
11	25/11/2032	0,05	18 270,57	18 179,47	91,10	0,00	164 024,80	0,00
12	25/11/2033	0,05	18 270,57	18 188,56	82,01	0,00	145 836,24	0,00
13	25/11/2034	0,05	18 270,57	18 197,65	72,92	0,00	127 638,59	0,00
14	25/11/2035	0,05	18 270,57	18 206,75	63,82	0,00	109 431,84	0,00
15	25/11/2036	0,05	18 270,57	18 215,85	54,72	0,00	91 215,99	0,00
16	25/11/2037	0,05	18 270,57	18 224,96	45,61	0,00	72 991,03	0,00
17	25/11/2038	0,05	18 270,57	18 234,07	36,50	0,00	54 756,96	0,00
18	25/11/2039	0,05	18 270,57	18 243,19	27,38	0,00	36 513,77	0,00
19	25/11/2040	0,05	18 270,57	18 252,31	18,26	0,00	18 261,46	0,00
20	25/11/2041	0,05	18 270,59	18 261,46	9,13	0,00	0,00	0,00
Total			**365 411,42**	**363 500,00**	**1 911,42**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 129607 Emprunteur n° 000272273

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Annexe 1 CP du 18 mars 2022

Numéro de contrat	Nombre de ligne de prêt	Commune	Canton	Organisme demandeur	Opération	Prêteur	Co-garants prévus au contrat	Montant du prêt	Taux de garantie	Montant garanti
129607	2	BEUZEVILLE	Beuzeville	LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE	Réhabilitation de 24 logements situés Rue Max Pol Fouchet à BEUZEVILLE	CDC	- par la commune de Beuzeville : 30 % - par la CC du Pays de Honfleur : 30 %	1 341 918,00 €	40%	536 767,20 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-6

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Attribution de garanties départementales - Logement Familial de l'Eure - construction de 9 logements à Tillières-sur-Avre

Canton : Verneuil d'Avre et d'Iton.

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Le Conseil départemental a adopté en session plénière du 19 juin 2017 (délibération n° 2017-S06-1-19) un nouveau dispositif de garanties d'emprunt dans le cadre de la refonte de son règlement budgétaire et financier.

Ce nouveau dispositif a un quadruple objet :

- de priorisation des opérations de réhabilitation par rapport aux opérations de construction.
- d'utilisation de l'outil de la garantie au service des priorités des politiques.
- de mobilisation de l'outil de la garantie d'emprunt au service de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.
- de maîtrise de l'encours garanti au service de la préservation de la qualité de signature du Département.

Il s'agit d'intégrer, à rebours d'une approche technique, les garanties d'emprunts dans l'action départementale en les mettant au service des priorités, transversales et sectorielles, de l'institution.

La méthodologie d'intervention :

L'octroi d'une garantie d'emprunt est proposé à la commission permanente par un comité d'attribution comprenant les vice-présidents compétents en matière de finances, de logement, d'autonomie et d'éducation. Le rôle du comité d'attribution consiste notamment à :

- identifier et prioriser les projets en fonction des objectifs stratégiques de l'exécutif départemental ;

- évaluer la qualité de crédit et de gouvernance du demandeur de garantie ;

- piloter le niveau de l'encours garanti avec pour cible, une stabilisation de celui-ci à moyen terme.

Personnes morales et projet éligibles :

Une personne morale est éligible à une garantie d'emprunt départementale d'un montant supérieur à 1 M€ :

- dès lors qu'elle a fait l'objet d'un audit financier par les services du Département au cours des trois dernières années. Elle peut également être éligible si elle s'engage dans cette démarche au cours de l'année à venir ;

- dès lors qu'elle précise quelle est la part des heures travaillées qu'elle a réservée à des publics dits en difficulté d'accès à l'emploi, et en particulier à des allocataires du revenu de solidarité active, pour ses projets du dernier exercice clos et qu'elle mentionne la même information pour le projet objet de la demande.

En tout état de cause, l'éligibilité suppose :

- une opération réalisée dans l'Eure ;

- la qualité de bailleur social, d'établissement social et médico-social ou de collège relevant de l'enseignement privé sous contrat (ou de société civile immobilière portant les biens objets de la garantie).

Les projets éligibles sont :

- pour les bailleurs sociaux, les travaux d'amélioration et de réhabilitation sur le parc locatif ;

- pour les établissements sociaux et médico-sociaux, les constructions et réhabilitations ayant reçu un avis favorable de l'Agence régionale de santé et quand le projet est accompagné par un conseil financier extérieur ;

- pour les collèges relevant de l'enseignement privé sous contrat, les travaux et constructions.

Concernant les bailleurs sociaux, des constructions peuvent également être éligibles :

- dans la limite d'une quotité garantie de 40 % ;

- pour des projets spécifiques ou dans une zone tendue.

Les établissements sociaux et médico-sociaux peuvent être déliés de l'obligation de recours à un accompagnement financier extérieur dès lors qu'ils justifient d'une expertise interne particulièrement qualifiée.

Vous trouverez en annexe au présent rapport un dossier pour lequel le comité a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la commission permanente. Il s'agit de l'octroi de la garantie départementale en faveur

du Logement Familial de l'Eure, à hauteur de 20 % soit 180 778,80 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 903 894 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 9 logements situés rue de Paris et rue du Château à Tillières-sur-Avre.

Sur cette opération, le comité d'attribution a décidé de limiter la quotité à hauteur de 20 % afin de répondre notamment à l'un des objectifs mentionnés supra, à savoir la maîtrise de l'encours garanti du Département.

Par ailleurs, l'article 16 du contrat de prêt annexé au présent rapport précise le schéma de garantie avec l'identification des différents garants et la quotité garantie par chacun d'entre eux. En l'espèce, le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt sont garantis comme suit :

- par la commune de Tillières-sur-Avre à hauteur de 40 % ;

- par la Caisse de garantie du logement locatif à hauteur de 40 % ;

Dès lors il apparait que le remboursement du prêt est garanti à 100 %.

Il est rappelé que la garantie d'emprunt représente une dette potentielle dans la mesure où le Département consent, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'amortissement du prêt.

En conséquence, au cas où les emprunteurs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus sur les prêts, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur ces demandes de garanties.

Sans incidence budgétaire.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu le contrat de prêt N°130339 en annexe à signer entre le Logement Familial de l'Eure ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à l'octroi de la garantie départementale de l'Eure à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 903 894 € souscrit par le Logement Familial de l'Eure auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 130339 constitué de deux lignes de prêt. Le prêt est destiné à financer la construction de 9 logements situés rue de Paris et rue du Château à Tillières-sur-Avre.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98807-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 130339

Entre

LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE - n° 000272273

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE, SIREN n°: 683650345, sis(e) 4 RUE SAINT PIERRE BP 587 27005 EVREUX CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération TILLIERES SUR AVRE, Parc social public, Construction de 9 logements situés rue de Paris et rue du Château 27570 TILLIERES-SUR-AVRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-trois mille huit-cent-quatre-vingt-quatorze euros (903 894,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-soixante-quinze mille deux-cent-soixante-deux euros (675 262,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-huit mille six-cent-trente-deux euros (228 632,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) »** est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Hypothèque Légale** », prévue à l'article L431-1 du Code de la construction et de l'habitation, est une Garantie réelle immobilière inscrite par la Caisse des dépôts et consignations à la demande de la CGLLS sur les immeubles faisant l'objet du Prêt.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **14/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Contrat de garantie CGLLS
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5443750	5443749		
Montant de la Ligne du Prêt	675 262 €	228 632 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Commission CGLLS	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,3 %	0,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- rembourser au Prêteur la pénalité due à la CGLLS, en cas de manquement aux diligences nécessaires pour l'inscription de l'Hypothèque Légale dans le délai d'un an à compter de la Date d'Effet du Contrat.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'EURE	20,00
Collectivités locales	COMMUNE DE TILLIERES SUR AVRE	40,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	40,00
Hypothèque légale	rue de Paris et rue du Château 27570 TILLIERES-SUR-AVRE	100,00

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE

4 RUE SAINT PIERRE
BP 587
27005 EVREUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U091246, LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE

Objet : Contrat de Prêt n° 130339, Ligne du Prêt n° 5443750
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP142/FR7611425009000802235488644 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003537 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

afaq ISO 9001 Qualité

LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE

4 RUE SAINT PIERRE
BP 587
27005 EVREUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U091246, LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE

Objet : Contrat de Prêt n° 130339, Ligne du Prêt n° 5443749
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP142/FR7611425009000802235488644 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003537 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 130339 Emprunteur n° 000272273

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/12/2021

Emprunteur : 0272273 - LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE
N° du Contrat de Prêt : 130339 / N° de la Ligne du Prêt : 5443750
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 675 262 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/12/2022	0,30	16 282,78	14 256,99	2 025,79	0,00	661 005,01	0,00
2	17/12/2023	0,30	16 364,19	14 381,17	1 983,02	0,00	646 623,84	0,00
3	17/12/2024	0,30	16 446,01	14 506,14	1 939,87	0,00	632 117,70	0,00
4	17/12/2025	0,30	16 528,24	14 631,89	1 896,35	0,00	617 485,81	0,00
5	17/12/2026	0,30	16 610,88	14 758,42	1 852,46	0,00	602 727,39	0,00
6	17/12/2027	0,30	16 693,94	14 885,76	1 808,18	0,00	587 841,63	0,00
7	17/12/2028	0,30	16 777,41	15 013,89	1 763,52	0,00	572 827,74	0,00
8	17/12/2029	0,30	16 861,29	15 142,81	1 718,48	0,00	557 684,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130339 Emprunteur n° 0002722273

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/12/2030	0,30	16 945,60	15 272,55	1 673,05	0,00	542 412,38	0,00
10	17/12/2031	0,30	17 030,33	15 403,09	1 627,24	0,00	527 009,29	0,00
11	17/12/2032	0,30	17 115,48	15 534,45	1 581,03	0,00	511 474,84	0,00
12	17/12/2033	0,30	17 201,06	15 666,64	1 534,42	0,00	495 808,20	0,00
13	17/12/2034	0,30	17 287,06	15 799,64	1 487,42	0,00	480 008,56	0,00
14	17/12/2035	0,30	17 373,50	15 933,47	1 440,03	0,00	464 075,09	0,00
15	17/12/2036	0,30	17 460,36	16 068,13	1 392,23	0,00	448 006,96	0,00
16	17/12/2037	0,30	17 547,67	16 203,65	1 344,02	0,00	431 803,31	0,00
17	17/12/2038	0,30	17 635,40	16 339,99	1 295,41	0,00	415 463,32	0,00
18	17/12/2039	0,30	17 723,58	16 477,19	1 246,39	0,00	398 986,13	0,00
19	17/12/2040	0,30	17 812,20	16 615,24	1 196,96	0,00	382 370,89	0,00
20	17/12/2041	0,30	17 901,26	16 754,15	1 147,11	0,00	365 616,74	0,00
21	17/12/2042	0,30	17 990,77	16 893,92	1 096,85	0,00	348 722,82	0,00
22	17/12/2043	0,30	18 080,72	17 034,55	1 046,17	0,00	331 688,27	0,00
23	17/12/2044	0,30	18 171,12	17 176,06	995,06	0,00	314 512,21	0,00
24	17/12/2045	0,30	18 261,98	17 318,44	943,54	0,00	297 193,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130339 Emprunteur n° 0002722273

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/12/2046	0,30	18 353,29	17 461,71	891,58	0,00	279 732,06	0,00
26	17/12/2047	0,30	18 445,06	17 605,86	839,20	0,00	262 126,20	0,00
27	17/12/2048	0,30	18 537,28	17 750,90	786,38	0,00	244 375,30	0,00
28	17/12/2049	0,30	18 629,97	17 896,84	733,13	0,00	226 478,46	0,00
29	17/12/2050	0,30	18 723,12	18 043,68	679,44	0,00	208 434,78	0,00
30	17/12/2051	0,30	18 816,73	18 191,43	625,30	0,00	190 243,35	0,00
31	17/12/2052	0,30	18 910,82	18 340,09	570,73	0,00	171 903,26	0,00
32	17/12/2053	0,30	19 005,37	18 489,66	515,71	0,00	153 413,60	0,00
33	17/12/2054	0,30	19 100,40	18 640,16	460,24	0,00	134 773,44	0,00
34	17/12/2055	0,30	19 195,90	18 791,58	404,32	0,00	115 981,86	0,00
35	17/12/2056	0,30	19 291,88	18 943,93	347,95	0,00	97 037,93	0,00
36	17/12/2057	0,30	19 388,34	19 097,23	291,11	0,00	77 940,70	0,00
37	17/12/2058	0,30	19 485,28	19 251,46	233,82	0,00	58 689,24	0,00
38	17/12/2059	0,30	19 582,71	19 406,64	176,07	0,00	39 282,60	0,00
39	17/12/2060	0,30	19 680,62	19 562,77	117,85	0,00	19 719,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130339 Emprunteur n° 000272273

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 41
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/12/2061	0,30	19 778,99	19 719,83	59,16	0,00	0,00	0,00
Total			**719 028,59**	**675 262,00**	**43 766,59**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130339 Emprunteur n° 000272273

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/12/2021

Emprunteur : 0272273 - LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE
N° du Contrat de Prêt : 130339 / N° de la Ligne du Prêt : 5443749
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 228 632 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/12/2022	0,30	4 366,09	3 680,19	685,90	0,00	224 951,81	0,00
2	17/12/2023	0,30	4 387,92	3 713,06	674,86	0,00	221 238,75	0,00
3	17/12/2024	0,30	4 409,86	3 746,14	663,72	0,00	217 492,61	0,00
4	17/12/2025	0,30	4 431,91	3 779,43	652,48	0,00	213 713,18	0,00
5	17/12/2026	0,30	4 454,07	3 812,93	641,14	0,00	209 900,25	0,00
6	17/12/2027	0,30	4 476,34	3 846,64	629,70	0,00	206 053,61	0,00
7	17/12/2028	0,30	4 498,72	3 880,56	618,16	0,00	202 173,05	0,00
8	17/12/2029	0,30	4 521,22	3 914,70	606,52	0,00	198 258,35	0,00
9	17/12/2030	0,30	4 543,82	3 949,04	594,78	0,00	194 309,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130339 Emprunteur n° 000272273

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/12/2031	0,30	4 566,54	3 983,61	582,93	0,00	190 325,70	0,00
11	17/12/2032	0,30	4 589,37	4 018,39	570,98	0,00	186 307,31	0,00
12	17/12/2033	0,30	4 612,32	4 053,40	558,92	0,00	182 253,91	0,00
13	17/12/2034	0,30	4 635,38	4 088,62	546,76	0,00	178 165,29	0,00
14	17/12/2035	0,30	4 658,56	4 124,06	534,50	0,00	174 041,23	0,00
15	17/12/2036	0,30	4 681,85	4 159,73	522,12	0,00	169 881,50	0,00
16	17/12/2037	0,30	4 705,26	4 195,62	509,64	0,00	165 685,88	0,00
17	17/12/2038	0,30	4 728,79	4 231,73	497,06	0,00	161 454,15	0,00
18	17/12/2039	0,30	4 752,43	4 268,07	484,36	0,00	157 186,08	0,00
19	17/12/2040	0,30	4 776,19	4 304,63	471,56	0,00	152 881,45	0,00
20	17/12/2041	0,30	4 800,08	4 341,44	458,64	0,00	148 540,01	0,00
21	17/12/2042	0,30	4 824,08	4 378,46	445,62	0,00	144 161,55	0,00
22	17/12/2043	0,30	4 848,20	4 415,72	432,48	0,00	139 745,83	0,00
23	17/12/2044	0,30	4 872,44	4 453,20	419,24	0,00	135 292,63	0,00
24	17/12/2045	0,30	4 896,80	4 490,92	405,88	0,00	130 801,71	0,00
25	17/12/2046	0,30	4 921,28	4 528,87	392,41	0,00	126 272,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130339 Emprunteur n° 000272273

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/12/2047	0,30	4 945,89	4 567,07	378,82	0,00	121 705,77	0,00
27	17/12/2048	0,30	4 970,62	4 605,50	365,12	0,00	117 100,27	0,00
28	17/12/2049	0,30	4 995,47	4 644,17	351,30	0,00	112 456,10	0,00
29	17/12/2050	0,30	5 020,45	4 683,08	337,37	0,00	107 773,02	0,00
30	17/12/2051	0,30	5 045,55	4 722,23	323,32	0,00	103 050,79	0,00
31	17/12/2052	0,30	5 070,78	4 761,63	309,15	0,00	98 289,16	0,00
32	17/12/2053	0,30	5 096,13	4 801,26	294,87	0,00	93 487,90	0,00
33	17/12/2054	0,30	5 121,61	4 841,15	280,46	0,00	88 646,75	0,00
34	17/12/2055	0,30	5 147,22	4 881,28	265,94	0,00	83 765,47	0,00
35	17/12/2056	0,30	5 172,96	4 921,66	251,30	0,00	78 843,81	0,00
36	17/12/2057	0,30	5 198,82	4 962,29	236,53	0,00	73 881,52	0,00
37	17/12/2058	0,30	5 224,82	5 003,18	221,64	0,00	68 878,34	0,00
38	17/12/2059	0,30	5 250,94	5 044,30	206,64	0,00	63 834,04	0,00
39	17/12/2060	0,30	5 277,20	5 085,70	191,50	0,00	58 748,34	0,00
40	17/12/2061	0,30	5 303,58	5 127,33	176,25	0,00	53 621,01	0,00
41	17/12/2062	0,30	5 330,10	5 169,24	160,86	0,00	48 451,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 41
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/12/2063	0,30	5 356,75	5 211,39	145,36	0,00	43 240,38	0,00
43	17/12/2064	0,30	5 383,53	5 253,81	129,72	0,00	37 986,57	0,00
44	17/12/2065	0,30	5 410,45	5 296,49	113,96	0,00	32 690,08	0,00
45	17/12/2066	0,30	5 437,50	5 339,43	98,07	0,00	27 350,65	0,00
46	17/12/2067	0,30	5 464,69	5 382,64	82,05	0,00	21 968,01	0,00
47	17/12/2068	0,30	5 492,01	5 426,11	65,90	0,00	16 541,90	0,00
48	17/12/2069	0,30	5 519,47	5 469,84	49,63	0,00	11 072,06	0,00
49	17/12/2070	0,30	5 547,07	5 513,85	33,22	0,00	5 558,21	0,00
50	17/12/2071	0,30	5 574,88	5 558,21	16,67	0,00	0,00	0,00
Total			**247 318,01**	**228 632,00**	**18 686,01**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130339 Emprunteur n° 000272273

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Annexe 1 CP du 18 mars 2022

Numéro de contrat	Nombre de ligne de prêt	Commune	Canton	Organisme demandeur	Opération	Prêteur	Co-garants prévus au contrat	Montant du prêt	Taux de garantie	Montant garanti
130339	2	TILLIERES-SUR-AVRE	Verneuil-sur-Avre	LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE	Construction de 9 logements situés rue de Paris et rue du Château à TILLIERES-SUR-AVRE.	CDC	- par la commune de Tillières-sur-Avre : 40 % - par la Caisse de garantie du logement locatif : 40 %	903 894,00 €	20%	180 778,80 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-7

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Convention annuelle entre le Département de l'Eure et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure (SDIS 27) pour la période 2022

Canton : Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Grand Bourgtheroulde, Louviers, Les Andelys, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon.

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité a renforcé le rôle des départements dans la gestion des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). En vertu de celle-ci, les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours font l'objet d'une convention pluriannuelle.

La convention triennale 2019 – 2021 entre le SDIS de l'Eure et le Département est arrivée à son terme, et dans l'attente de l'adoption du nouveau Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) qui permettra la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle, le présent rapport a pour objet de proposer une nouvelle convention annuelle couvrant la période 2022.

La présente convention définit les principes et les modalités de la relation financière entre le Département et le SDIS pour l'année 2022.

La contribution du Département est globalement plafonnée et se décompose en trois éléments distincts:

- Une contribution financière en fonctionnement versée selon les modalités arrêtées entre le SDIS et le Département ;
- Une subvention d'investissement versée selon les modalités arrêtées entre le SDIS et le Département ;
- Une prise en charge directe et forfaitaire, par le Département, des prestations et des

fournitures délivrées dans le cadre du service unifié (SU2A), dans la limite d'un droit de tirage dont le montant est établi dans le tableau suivant.

La contribution du Département évolue dans les limites suivantes:

Année	**2022**
Montant global en € (en euros courant)	**24 250 000 €**
Répartition de la contribution :	
Fonctionnement	**22 700 000 €**
Support aux investissements du Sdis	**1 000 000 €**
Prise en charge directe et forfaitaire, par le Département, des prestations réalisées par le SUAA	**550 000 €**

Le rythme de versement prévu est le suivant:

	Mars	Juin	Aout	Octobre	Décembre
Fonctionnement	5 675 000€	5 675 000€	5 675 000€	5 675 000€	
Investissement				-	1 000 000

La contribution du Département peut être ajustée en fonction de circonstances exceptionnelles. Elle est déterminée in fine par le Conseil départemental au regard du rapport sur l'évolution des charges et des recettes produit par le SDIS.

S'il y a lieu, le Département et le SDIS adaptent ponctuellement le dispositif eu égard à la gestion de la trésorerie. Le versement pourrait également être effectué en une fois.

Une fois le SDACR définitivement arrêté par le Préfet, une nouvelle convention couvrant les prochaines années sera mise en place.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette nouvelle convention entre le Département de l'Eure et le SDIS couvrant la période 2022.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à la : "Convention annuelle entre le Département de l'Eure et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure (SDIS 27) pour la période 2022 ";
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat;
- d'autoriser le versement des sommes correspondantes.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

30 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

3 n'ont pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Pascal LEHONGRE.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

CONVENTION 2022

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'EURE

ET

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-35,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 31 juillet 2013, portant approbation de la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture du risque (SDACR),

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de l'Eure en date du 18 mars 2022, approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 mars 2022, approuvant la contribution du Département au budget du SDIS pour 2022.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de l'Eure, représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental, agissant es qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 18 mars 2022,

Désigné ci-après « le Département »,

D'UNE PART

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Eure, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, premier Vice-Président du Conseil d'administration, agissant es qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du [*à préciser*],

Désigné ci-après « le SDIS »,

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que :

« Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

La présente convention est établie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La convention intègre, d'une part, les orientations opérationnelles définies par le SDACR et, d'autre part, les orientations fonctionnelles définies par le schéma de coopération renforcée du Département et du SDIS.

Dans ce cadre, le Département et le SDIS poursuivent une démarche conventionnelle et partenariale qui prend en compte de façon globale et anticipée les grands enjeux de la distribution des secours et de l'organisation du SDIS, ainsi que les contraintes pesant sur la capacité de financement du SDIS et du Département de l'Eure.

La convention s'inscrit dans la volonté du Département et du SDIS de maintenir et d'améliorer de manière progressive et continue le niveau de la réponse opérationnelle du SDIS tout en renforçant le dialogue de gestion nécessaire à une maîtrise des coûts et dépenses.

ARTICLE 1ER : OBJET

La convention a pour objet de fixer un cadre global au dialogue de gestion entre le Département et le SDIS au cours d'une année 2022 de transition et de mise en œuvre des projets en déclinaison du futur Sdacr. Cette convention a vocation à assurer la continuité entre les précédentes conventions et une nouvelle convention pluriannuelle visant à donner de la visibilité aux deux collectivités sur l'évolution de la contribution financière du Département pour la période 2022 à 2028. Dans l'attente de celle-ci, le SDIS et le Département réaffirment les objectifs stratégiques suivants :

- Maintenir le niveau de qualité dans la distribution des secours ;
- Permettre au SDIS de contribuer à l'aménagement du territoire en rapport avec les missions opérationnelles qu'il lui incombe de réaliser ;
- Adapter le SDIS aux contraintes financières qui lui sont extérieures.

Conformément au principe d'autonomie, le Conseil d'administration du SDIS définit ses politiques propres dans le cadre du financement disponible tel que défini par la convention.

La présente est une convention d'objectifs et de moyens qui engage les deux collectivités. Ainsi, le Département et le SDIS conviennent de baser leurs relations financières sur les objectifs à atteindre en réponse aux enjeux de service public du SDIS et aux capacités financières du Département afin que :

- Le SDIS adapte une réponse moderne et rationalisée en matière de couverture des risques ;

- Le SDIS adapte l'organisation et les moyens aux ressources financières disponibles et met en œuvre le plan pluriannuel d'investissement immobilier nécessaire ainsi que le plan d'investissement courant ;

- Le Département et le SDIS réalisent les actions préconisées par le schéma de coopération renforcée pour poursuivre leur recherche commune d'économies d'échelle.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS PARTAGÉS

2.1) OBJECTIF D'UN SERVICE PUBLIC MODERNE

La convention vise en premier lieu à donner au SDIS les moyens d'adapter une réponse moderne et rationalisée aux objectifs opérationnels définis par le SDACR.

Aussi, le Département et le SDIS affirment la primauté des missions de service public du SDIS de prévention, de lutte contre l'incendie et de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

L'accent est mis sur l'importance qui s'attache aux orientations opérationnelles suivantes :

- Centrer l'activité du SDIS sur les missions d'urgence relevant de son coeur de métier ;

- Poursuivre la revalorisation à la participation du bénéficiaire aux frais d'une prestation ne relevant pas des missions obligatoires du SDIS ;

- Optimiser et adapter la permanence opérationnelle selon la sollicitation et la disponibilité des sapeurs-pompiers ;

- Mettre en place les processus de recrutement permettant d'atteindre les objectifs d'effectifs budgétaires de sapeurs-pompiers professionnels et maintenir, et renforcer, l'effectif des sapeurs-pompiers volontaires ;

- Optimiser l'organisation des unités spécialisées et adapter l'implantation des moyens opérationnels spéciaux destinés à couvrir les risques particuliers ;

- Poursuivre la modernisation, l'optimisation et la rationalisation du parc de moyens opérationnels et l'adapter aux besoins de la couverture des risques ;

- Poursuivre l'adaptation du parc immobilier du SDIS, ou mis à sa disposition, aux besoins de la permanence opérationnelle, de la féminisation et de l'accueil des jeunes sapeurs-pompiers.

2.2) OBJECTIF DE COOPÉRATION RENFORCÉE

La convention vise en second lieu à conduire les actions de mutualisation entre le Département et le SDIS pour obtenir des économies d'échelle.

Un premier schéma de coopération renforcée entre le Département et le SDIS a été approuvé le 25 janvier 2016 par les deux assemblées délibérantes. Il prévoit notamment la mise à disposition du SDIS de la salle

blanche informatique du Département et un programme de groupements de commandes. Il a par ailleurs permis la création de services unifiés (ateliers automobiles, bâtiments).

ARTICLE 3 : CONTRAT D'OBJECTIF : LE FONCTIONNEMENT

3.1) MAÎTRISE DE LA MASSE SALARIALE

La masse salariale du chapitre 012 du budget du SDIS représente le principal poste de ses dépenses réelles de fonctionnement. Le SDIS s'attache à maintenir la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires dans l'effectif de permanence opérationnelle des centres mixtes. Le SDIS s'attache à poursuivre la promotion du volontariat et à optimiser la gestion de la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Le SDIS doit poursuivre la maîtrise de sa masse salariale en 2022, tout en se fixant l'objectif impérieux de combler les postes vacants de manière à anticiper le plan de recrutement ambitieux qui interviendra à compter de 2023 en déclinaison de la révision du Sdacr.

3.2) MAÎTRISE DES CHARGES DE GESTION COURANTES

Le SDIS poursuit la maîtrise de ses charges de gestion courante avec un objectif de stabilité des dépenses courantes.

Le SDIS réalise notamment cet objectif par les économies d'échelles dégagées par la coopération renforcée.

Les résultats de la bonne gestion du SDIS sont affectés à l'autofinancement pour augmenter sa capacité d'investissement.

ARTICLE 4 : CONTRAT D'OBJECTIF : L'INVESTISSEMENT

Le Département et le SDIS conviennent que la priorité du SDIS consiste à développer sa capacité d'investissement en matière d'infrastructures immobilières par la réhabilitation, la mise à niveau fonctionnelle du patrimoine mis à disposition et les projets neufs, et à poursuivre la modernisation et la rationalisation de ses matériels conformément aux objectifs définis par le SDACR.

Le SDIS établit, en concertation avec le Département, un plan pluriannuel d'investissements immobilier. Ce plan financé par l'autofinancement, la subvention d'équipement du Département et par l'emprunt vise à moderniser le parc immobilier en fonction des priorités opérationnelles et de la rationalisation des implantations territoriales.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

La présente convention définit les principes et les modalités de la relation financière entre le Département et le SDIS pour la période 2022.

La contribution du Département est globalement plafonnée et se décompose en trois éléments distincts :

- Une contribution financière en fonctionnement versée selon les modalités arrêtées entre le SDIS et le Département ;
- Une subvention d'investissement versée selon les modalités arrêtées entre le SDIS et le Département ;
- Une prise en charge directe et forfaitaire, par le Département, des prestations et des fournitures délivrées dans le cadre du service unifié (SU2A), dans la limite d'un droit de tirage dont le montant est établi dans le tableau suivant.

La relation financière entre le SDIS et le Département évoluera donc de la façon suivante :

Année	**2022**
Montant global en € (en euros courant)	**24 250 000 €**
Répartition de la contribution :	
Fonctionnement	**22 700 000 €**
Support aux investissements du Sdis	**1 000 000 €**
Prise en charge directe et forfaitaire, par le Département, des prestations réalisées par le SUAA	**550 000 €**

La contribution du Département peut être ajustée en fonction de circonstances exceptionnelles. Elle est déterminée in fine par le Conseil départemental au regard du rapport sur l'évolution des charges et des recettes produit par le SDIS.

Le versement de la contribution du Département est échelonné comme suit :

	Mars	Juin	Aout	Octobre	Décembre
Fonctionnement	5 675 000€	5 675 000€	5 675 000€	5 675 000€	
Investissement					1 000 000

Elle est, en revanche, ajustable à la demande du SDIS en fonction de ses besoins de trésorerie, notamment en début d'année.

ARTICLE 6 : NATURE DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENT DES PARTIES

La présente a le caractère d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de laquelle les parties s'engagent sur les points suivants de transparence et de maîtrise de la gestion.

La convention prend en compte l'exécution des plans en vigueur ainsi que des nouveaux plans en cours d'élaboration :

- Le plan de recrutement des personnels permanents et le plan d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires associé au dispositif d'attractivité du SDIS ;
- Le plan de formation et de développement des compétences ;
- Le plan d'acquisition, de modernisation et de renouvellement des matériels et équipements ;
- Le plan pluriannuel de gestion du patrimoine immobilier ;
- Le schéma directeur du système d'information et de communication.

Le SDIS s'engage à poursuivre et à amplifier les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de marchés publics, de trésorerie, de mandatement, d'outils de pilotage, de communication financière, de mise en œuvre et de suivi des plans actés et dans tous les domaines contribuant à améliorer sa gestion.

Le SDIS s'engage également à généraliser la planification pluriannuelle et la programmation des investissements sous la forme d'autorisations de programme.

Le SDIS s'engage à développer, à l'appui du rapport sur l'évolution des charges et des recettes, la prospective financière à trois ans, et si possible à cinq ans, faisant apparaître l'impact des dépenses relevant de la planification pluriannuelle et des effets du plan de recrutement.

ARTICLE 7 : DUREE, REVISION, RENOUVELLEMENT

La présente convention couvre l'exercice 2022.

Le Département et le SDIS conviennent de préparer en 2022 la convention pluriannuelle suivante pour les exercices suivants.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EVALUATION

8-1 Comité d'évaluation

Un comité d'évaluation de la mise en œuvre de la convention est constitué et composé de représentants du Département et du SDIS. Trois missions lui sont confiées :

- Suivre l'application de la convention ;

- Procéder, le cas échéant, à la formalisation d'avenants modificatifs ;

- Préparer la convention pluriannuelle suivante.

Le comité d'évaluation est présidé par le premier vice-président du département, premier vice-président du conseil d'administration du Sdis et est composé comme suit :

- Pour le Département : le Directeur général des services, le DGA ressources, le Directeur des finances;

- Pour le SDIS : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant, le chef de groupement en charge des finances.

Le suivi de la convention est assuré pour le SDIS par le par le chef de groupement en charge des finances et pour le Département par le Directeur général adjoint, délégué aux ressources et pilotage.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

8-2 Rapport de suivi de la mise en œuvre

Le SDIS produit au cours du mois de septembre un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre de la convention comprenant notamment :

- Un état de la réalisation des plans pluriannuels ;

- Une analyse des évaluations annuelles du Sdacr et des éventuelles nouvelles orientations à programmer dans une démarche d'amélioration continue de la couverture des risques du département ;

- Les prévisions pour l'exercice à venir en matière de charges de personnel, de charges à caractère général et d'investissements mobiliers et immobiliers.

Ce rapport est soumis au comité d'évaluation.

La convention est établie en deux exemplaires.

A Évreux, le :

Le Président du Conseil départemental de l'Eure,	Le premier Vice-président du Conseil d'administration du SDIS de l'Eure,
Sébastien LECORNU	Pascal LEHONGRE

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-8

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre le Département de l'Eure et le comptable public - Avenant

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Face à l'enjeu majeur de la modernisation de l'action publique, le Président du Conseil départemental et la Direction Départementale des Finances Publiques ont des échanges réguliers.

L'objectif commun est l'amélioration de la qualité des services publics et du service rendu aux usagers. Dans ce cadre, une convention de services comptable et financier (CSCF) a été signée le 18 décembre 2019 pour la période 2019-2024. Elle décline différentes actions dont l'une (axe II - action 2-1) est relative à l'amélioration de l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de la dépense. L'aboutissement de cette action s'est concrétisé par la signature, le 1er juillet 2020, d'une convention qui a instauré le Contrôle Allégé de dépenses en Partenariat (CAP) entre l'ordonnateur et le comptable. L'objet principal de cette convention est de supprimer la redondance de contrôles sur l'ensemble de la chaîne de la dépense concernée avec la mise en paiement automatique des mandats dès lors que les procédures sont suffisamment fiabilisées et sécurisées par l'instauration d'un contrôle du comptable exclusivement à postériori sur un échantillon de mandats.

L'annexe 1 à cette convention présente la liste des imputations budgétaires concernées par le CAP :

- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH),
- l'Allocation Compensatrice de tierce Personne (ACTP).

La nomenclature comptable M.57 a été modifiée par l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Celui-ci prévoit une subdivision de l'imputation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) - aide à domicile : la sous-division 6511411 APA.

Pour inclure cette sous-division dans le Contrôle Allégé de dépenses en Partenariat (CAP) en cours, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention.

Vous trouverez en annexe au présent rapport le projet d'avenant et la liste des imputations budgétaires concernées.

La nomenclature comptable M.57 présente régulièrement des modifications. Afin de pouvoir intégrer celles qui concernent les dépenses qui font l'objet du contrôle allégé dans la convention actuellement en vigueur, il est proposé de prévoir la signature d'éventuels futurs avenants.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à la signature de l'avenant à la convention de Contrôle Allégé de dépenses en Partenariat entre le Département, la Direction Départementale des Finances Publiques et le Payeur départemental ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de Contrôle Allégé de dépenses en Partenariat ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les avenants à la convention de Contrôle Allégé de dépenses en Partenariat rendus nécessaire pour assurer la continuité de la convention actuellement en vigueur.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98859-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme

Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION

DE CONTRÔLE ALLEGÉ DE DÉPENSES EN PARTENARIAT

ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE PUBLIC

Le Département de l'Eure représenté par Monsieur LECORNU Sébastien, Président du Conseil Départemental,

ci-après dénommé "l'ordonnateur",

Et

La Paierie Départementale de l'Eure, représentée par Monsieur CHALAYE Olivier, Payeur Départemental de l'Eure,

ci-après dénommé "le comptable",

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

Vu les articles L1617-3, D1617-19 et l'annexe I du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A – JO du 20 mai 2011) et modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Concluent le présent avenant à la convention de Contrôle Allégé de dépenses en Partenariat.

ARTICLE UNIQUE

La nomenclature comptable M.57 a été modifiée par l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Celui-ci prévoit une subdivision de l'imputation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) - aide à domicile : la sous-division 6511411 APA.

L'annexe n°1 du présent avenant énumère l'ensemble des imputations budgétaires concernées.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

À Évreux, le

L'ordonnateur	Le comptable public
Sébastien LECORNU	Olivier CHALAYE

ANNEXE 1 DE L'AVENANT

À LA CONVENTION DE CONTROLE ALLEGE EN PARTENARIAT

Liste des imputations budgétaires faisant l'objet de contrôles allégés du comptable

N°	Libellé	Observations
6511211 **6511212**	PCH - pour les plus de 20 ans PCH - pour les moins de 20 ans	Prestation de compensation du Handicap **PCH**
651141 **6511411** **651142** **651144** **651148**	APA à domicile- Aide à domicile APA APA à domicile - Versement direct au bénéficiaire APA - En établissement APA - Autres	Allocation Personnalisée d'Autonomie **APA**
65243 **65242**	ASH - Personnes âgées ASH - Personnes handicapées	Aide Sociale à l'Hébergement **ASH**
651122	Allocation compensatrice tierce personne	**ACTP**

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-9

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Cotisation à l'Assemblée des Départements de France (A.D.F.)- Année 2022

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

L'Assemblée des Départements de France (A.D.F) a fait parvenir une demande de règlement de la cotisation pour l'année 2022. Elle s'élève à 46 761,55 €.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à régler cette cotisation.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
011	6281	0202			46 761,55

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Cotisation à l'Assemblée des Départements de France (A.D.F.) – Année 2022" ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à régler cette cotisation d'un montant de 46 761,55 € ;

- de prélever le crédit nécessaire sur le chapitre 011, article 6281, code fonctionnel 0202 du budget départemental 2022.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98713-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M.

Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-10

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Association Amicale des Conseillers généraux- Participation du Département de l'Eure au réglement des allocations retraites

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Par décision du 11 juin 1992, vous avez décidé de verser à l'Association "Amicale des conseillers généraux" une participation pour permettre le règlement des pensions de retraite déjà liquidées et le maintien des droits acquis avant la date d'effet de la loi du 3 février 1992.

Vous aviez accepté que cette participation soit versée sous forme d'acomptes trimestriels sur présentation d'un bilan prévisionnel par trimestre présenté un mois avant le versement prévisible des pensions.

Au titre du 1er trimestre 2022, le décompte de notre participation s'établit comme suit :

- retraite nette.....15 739,32 €
- charges..... 219,83 €

  Total..... 15 959,15 €

Le solde disponible sur le compte de l'Association au 31 décembre 2021 est de 0,00 €. L'Amicale sollicite donc du Département une participation de 15 959,15 € au titre du 1er trimestre 2022.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65313	031			15 959,15

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au versement de 15 959,15 € à l'Association "Amicale des conseillers généraux" représentant la participation du Département au règlement des pensions de retraite du 1er trimestre 2022.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98769-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-11

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Désignation de représentants du département de l'Eure et des personnes qualifiées au sein des commissions internes et des organismes extérieurs

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Ce rapport a pour objet de valider la mise à jour des désignations des représentants du Département de l'Eure et des personnes qualifiées, au sein des commissions internes et des organismes extérieurs.

Ont été remplacés :

- **Dossier n°134 - Collège de Navarre – Évreux**

Madame Nathalie BEAUTIER en tant que personnalité qualifiée en remplacement de Madame Marie-Pascale LEPILLER.

- **Dossier 139 – Collège Georges d'Amboise – Gaillon**

Madame Chiraz MOALIC en tant que personnalité qualifiée en remplacement de Monsieur Antoine DE COSMI.

- **Dossier n°270 L - Natura 2000 - Marais Vernier, Risle Maritime**

Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Sylvain BONENFANT.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif au : "Désignation de représentants du département de l'Eure et des personnes qualifiées au sein des commissions internes et des organismes extérieurs" ;
- de valider le tableau ci-annexé.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98582-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

N° de classement	Organisme	Titulaire	Suppléant	Personnes qualifiées
002a	Commission d'Appel d'Offres	Chantale LE GALL		
002a	Commission d'Appel d'Offres	Liliane BOURGEOIS		
002a	Commission d'Appel d'Offres	Maryannick DESHAYES		
002a	Commission d'Appel d'Offres	Michaël ONO DIT BIOT		
002a	Commission d'Appel d'Offres	Gérard CHÉRON		
002a	Commission d'Appel d'Offres		Catherine DELALANDE	
002a	Commission d'Appel d'Offres		Manuel ORDONEZ	
002a	Commission d'Appel d'Offres		Sylvain BONENFANT	
002a	Commission d'Appel d'Offres		Francis COUREL	
002a	Commission d'Appel d'Offres		Nathalie BETTON	
004	Commission Consultative des Services Publics Locaux - (CCSPL)	Jean-Pierre LE ROUX		la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure l'Union fédérale des consommateurs la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Eure l'Association coordination handicap de Normandie l'Association régionale des missions locales et PAIO de Haute-Normandie
004	Commission Consultative des Services Publics Locaux - (CCSPL)	Cécile CARON		la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure l'Union fédérale des consommateurs la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Eure l'Association coordination handicap de Normandie l'Association régionale des missions locales et PAIO de Haute-Normandie

004	Commission Consultative des Services Publics Locaux - (CCSPL)	Jocelyne DE TOMASI		la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure l'Union fédérale des consommateurs la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Eure l'Association coordination handicap de Normandie l'Association régionale des missions locales et PAIO de Haute-Normandie
004	Commission Consultative des Services Publics Locaux - (CCSPL)	Daniel JUBERT		la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure l'Union fédérale des consommateurs la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Eure l'Association coordination handicap de Normandie l'Association régionale des missions locales et PAIO de Haute-Normandie
004	Commission Consultative des Services Publics Locaux - (CCSPL)	Arnaud LEVITRE		la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure l'Union fédérale des consommateurs la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Eure l'Association coordination handicap de Normandie l'Association régionale des missions locales et PAIO de Haute-Normandie
004	Commission Consultative des Services Publics Locaux - (CCSPL)	Michaël ONO DIT BIOT		la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure l'Union fédérale des consommateurs la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Eure l'Association coordination handicap de Normandie l'Association régionale des missions locales et PAIO de Haute-Normandie

005	Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics (CDOMSP)	Daniel JUBERT		
005	Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics (CDOMSP)	Jean-Pierre LE ROUX		
005	Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics (CDOMSP)	Pascal LEHONGRE		
005	Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics (CDOMSP)		Xavier HUBERT	
005	Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics (CDOMSP)		Thierry PLOUVIER	
007	Comité consultatif inter-régional de réglement amiable des litiges relatifs aux marchés publics	Cécile CARON		
007	Comité consultatif inter-régional de réglement amiable des litiges relatifs aux marchés publics	Pascal LEHONGRE		
007	Comité consultatif inter-régional de réglement amiable des litiges relatifs aux marchés publics		Manuel ORDONEZ	
007	Comité consultatif inter-régional de réglement amiable des litiges relatifs aux marchés publics		En cours de désignation	
008	Conseil Départemental d'Accès aux Droits de l'Eure (CDAD) - Assemblée générale	Xavier HUBERT		
010	Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales	Xavier HUBERT		
010	Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales	Jean-Pierre LE ROUX		

010	Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales	Daniel JUBERT		
010	Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales	Cécile CARON		
010	Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales		Thierry PLOUVIER	
010	Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales		Manuel ORDONEZ	
010	Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales		Colette BONNARD	
010	Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales		Jocelyne DE TOMASI	
012	Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	Pascal LEHONGRE		
012	Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires		Manuel ORDONEZ	
013	Commission Départementale de la Coopération Inter-communale (CDCI)	Sébastien LECORNU		
013	Commission Départementale de la Coopération Inter-communale (CDCI)	Frédéric DUCHÉ		
013	Commission Départementale de la Coopération Inter-communale (CDCI)	Alexandre RASSAËRT		
013	Commission Départementale de la Coopération Inter-communale (CDCI)	Colette BONNARD		
013	Commission Départementale de la Coopération Inter-communale (CDCI)	Michaël ONO DIT BIOT		
013	Commission Départementale de la Coopération Inter-communale (CDCI)	Sylvain BONENFANT		
013	Commission Départementale de la Coopération Inter-communale (CDCI)	Thierry PLOUVIER		

013	Commission Départementale de la Coopération Inter-communale (CDCI)	Arnaud LEVITRE		
014	Commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel	Thierry PLOUVIER		
014	Commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel	Michel FRANÇOIS		
014	Commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel	Chantale LE GALL		
014	Commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel	Daniel JUBERT		
014	Commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel		Jocelyne DE TOMASI	
014	Commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel		Karêne BEAUVILLARD	
014	Commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel		Colette BONNARD	
014	Commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel		Liliane BOURGEOIS	
014	Commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel		Jean-Paul LEGENDRE	
015	Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation	Jocelyne DE TOMASI		
015	Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation		Liliane BOURGEOIS	
020a	Commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées		Stéphanie AUGER	
020b	Commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées - Formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique (CDIAE)	Stéphanie AUGER		

020b	Commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées - Formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique (CDIAE)		Anne TERLEZ	
021	Association départementale des pupilles de l'enseignement public - Conseil d'administration	Martine SAINT-LAURENT		
021	Association départementale des pupilles de l'enseignement public - Conseil d'administration		Anne TERLEZ	
024	Conseil de famille des pupilles de l'Etat	Françoise COLLEMARE		
024	Conseil de famille des pupilles de l'Etat	Liliane BOURGEOIS		
024	Conseil de famille des pupilles de l'Etat		Martine SAINT-LAURENT	
024	Conseil de famille des pupilles de l'Etat		Anne TERLEZ	
025	Conseil Départemental de l'insertion par l'activité économique	Stéphanie AUGER		
025	Conseil Départemental de l'insertion par l'activité économique		Anne TERLEZ	
026	Conseil départemental de la protection de l'enfance	Martine SAINT-LAURENT		
026	Conseil départemental de la protection de l'enfance		Françoise COLLEMARE	
027	Comité régional pour la cohésion sociale et l'égalité des chances	Anne TERLEZ	Martine SAINT-LAURENT	
028b	Conseil départemental de prévention de la délinquance d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et des violences faites aux femmes	Martine SAINT-LAURENT		
030	Commission départementale consultative des gens du voyage	Nicolas GRAVELLE	Daniel JUBERT	

030	Commission départementale consultative des gens du voyage	Cécile CARON	Chantale LE GALL	
030	Commission départementale consultative des gens du voyage	Sylvain BOREGGIO	Michel FRANÇOIS	
030	Commission départementale consultative des gens du voyage	Jean-Pierre LE ROUX	Colette BONNARD	
031a	Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS)	Anne TERLEZ		
033	Etablissement public médico-social d'Ecouis - Conseil d'administration	Frédéric DUCHÉ		
033	Etablissement public médico-social d'Ecouis - Conseil d'administration	Chantale LE GALL		
033	Etablissement public médico-social d'Ecouis - Conseil d'administration	Thierry PLOUVIER		
034	Centre Hospitalier de Navarre - Etablissement pubic de santé - Conseil de surveillance	Stéphanie AUGER		
034	Centre Hospitalier de Navarre - Etablissement pubic de santé - Conseil de surveillance	Anne TERLEZ		
035	Centre hospitalier de la Risle - EHPAD de Pont-Audemer - les 4 saisons - Conseil de surveillance	Florence GAUTIER		
036	Centre Hospitalier Universitaire de Rouen - Conseil de surveillance	Anne TERLEZ		
037	Centre Hospitalier de Bernay - Etablissement public de santé - Conseil de surveillance	Nicolas GRAVELLE		
038	Centre hospitalier "Pierre Hurabielle" Bourg-Achard - Conseil de surveillance	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE		

039	Centre Hospitalier Inter-communal "Eure Seine" à Evreux - (regroupe hôpitaux EVREUX et VERNON et EHPAD St Michel à EVREUX et Auguste Ridou à VERNON) - Etablissement public de santé - Conseil de surveillance	Catherine DELALANDE		
040	Centre Hospitalier de Gisors Pôle sanitaire du Vexin - Etablissement public de santé - Conseil de surveillance	Angèle DELAPLACE		
041	Centre Hospitalier Verneuil-sur-Avre - Conseil de surveillance	Michel FRANÇOIS		
042	Centre Hospitalier Des Andelys "Saint-Jacques" - Conseil de surveillance	Chantale LE GALL		
044	EHPAD Lecalier Leriche (76) - Conseil d'administration	Françoise COLLEMARE		
045	EHPAD de Grugny (76) - Conseil d'administration	Françoise COLLEMARE		
046	EHPAD Marie du Merle à Orbec (14) - Conseil d'administration	Françoise COLLEMARE		
047	EHPAD de Brezolles (28) - Conseil d'administration	Françoise COLLEMARE		
048	EHPAD de Brionne - Conseil d'administration	Myriam DUTEIL		
048	EHPAD de Brionne - Conseil d'administration	Jean-Pierre LE ROUX		
048	EHPAD de Brionne - Conseil d'administration	Anne TERLEZ		
049	EHPAD de Beuzeville - Conseil d'administration	Anne TERLEZ		
049	EHPAD de Beuzeville - Conseil d'administration	Micheline PARIS		
049	EHPAD de Beuzeville - Conseil d'administration	Thomas ELEXHAUSER		
050	EHPAD des quatre vents d'Ecouis - Conseil d'administration	Anne TERLEZ		
050	EHPAD des quatre vents d'Ecouis - Conseil d'administration	Chantale LE GALL		

050	EHPAD des quatre vents d'Ecouis - Conseil d'administration	Thierry PLOUVIER		
051	EHPAD d'Harcourt - Conseil d'administration	Anne TERLEZ		
051	EHPAD d'Harcourt - Conseil d'administration	Myriam DUTEIL		
051	EHPAD d'Harcourt - Conseil d'administration	Jean-Pierre LE ROUX		
052	EHPAD de Pont-Authou - Conseil d'administration	Anne TERLEZ		
052	EHPAD de Pont-Authou - Conseil d'administration	Francis COUREL		
052	EHPAD de Pont-Authou - Conseil d'administration	Florence GAUTIER		
053	EHPAD de Breteuil-sur-Iton - Conseil d'administration	Anne TERLEZ		
053	EHPAD de Breteuil-sur-Iton - Conseil d'administration	Jocelyne DE TOMASI		
054	EHPAD CHAG de Pacy-sur-Eure - Conseil d'administration	Cécile CARON		
054	EHPAD CHAG de Pacy-sur-Eure - Conseil d'administration	Catherine DELALANDE		
058	EHPAD de Conches-en-Ouche - Conseil d'administration	Anne TERLEZ		
058	EHPAD de Conches-en-Ouche - Conseil d'administration	Marcel SAPOWICZ		
058	EHPAD de Conches-en-Ouche - Conseil d'administration	Claire LACAMPAGNE-CROCHET		
059	EHPAD "André Couturier" de Rugles - Conseil d'administration	Jocelyne DE TOMASI		
059	EHPAD "André Couturier" de Rugles - Conseil d'administration	Gérard CHÉRON		
060	EHPAD de Pont-de-l'Arche - Conseil d'administration	Maryannick DESHAYES		
060	EHPAD de Pont-de-l'Arche - Conseil d'administration	Arnaud LEVITRE		
061	MAPAD de Lyons-la-Forêt - Conseil d'administration	Anne TERLEZ		
061	MAPAD de Lyons-la-Forêt - Conseil d'administration	Françoise COLLEMARE		
061	MAPAD de Lyons-la-Forêt - Conseil d'administration	Anne TERLEZ		

061	MAPAD de Lyons-la-Forêt - Conseil d'administration	Chantale LE GALL		
062	EHPAD du Neubourg - Conseil de surveillance	Jean-Paul LEGENDRE		
067	Tables Stratégiques MAIA Evreux/Louviers/Bernay	Anne TERLEZ		
068	Commission de répartition des secours exceptionnels	Arnaud LEVITRE		
068	Commission de répartition des secours exceptionnels	Catherine DELALANDE		
068	Commission de répartition des secours exceptionnels	Jocelyne DE TOMASI		
068	Commission de répartition des secours exceptionnels	Colette BONNARD		
068	Commission de répartition des secours exceptionnels	Françoise COLLEMARE		
068	Commission de répartition des secours exceptionnels	Karêne BEAUVILLARD		
068	Commission de répartition des secours exceptionnels	Janick LÉGER		
072	Association syndicale du centre sanitaire et social d'Evreux Saint-Michel	Karêne BEAUVILLARD		
073	Association Vélo & Territoires	Thierry PLOUVIER	Thomas ELEXHAUSER	
074	SDIS de l'Eure - Conseil d'administration	Jean-Pierre LE ROUX	Myriam DUTEIL	
074	SDIS de l'Eure - Conseil d'administration	Thierry PLOUVIER	Françoise COLLEMARE	
074	SDIS de l'Eure - Conseil d'administration	Cécile CARON	Chantale LE GALL	
074	SDIS de l'Eure - Conseil d'administration	Colette BONNARD	Michel FRANÇOIS	
074	SDIS de l'Eure - Conseil d'administration	Sylvain BOREGGIO	Nicolas GRAVELLE	
074	SDIS de l'Eure - Conseil d'administration	Marcel SAPOWICZ	Claire LACAMPAGNE-CROCHET	
074	SDIS de l'Eure - Conseil d'administration	Xavier HUBERT	Diane LESEIGNEUR	
074	SDIS de l'Eure - Conseil d'administration	Gérard CHÉRON	Jocelyne DE TOMASI	
074	SDIS de l'Eure - Conseil d'administration	Liliane BOURGEOIS	Christophe CHAMBON	
074	SDIS de l'Eure - Conseil d'administration	Micheline PARIS	Thomas ELEXHAUSER	

074	SDIS de l'Eure - Conseil d'administration	Pascal LEHONGRE	Frédéric DUCHÉ	
074	SDIS de l'Eure - Conseil d'administration	Michaël ONO DIT BIOT	Nathalie BETTON	
074	SDIS de l'Eure - Conseil d'administration	Maryannick DESHAYES	Francis COUREL	
074	SDIS de l'Eure - Conseil d'administration	Sébastien LECORNU		
076	Commission chargée du suivi de l'évolution des tarifs de péages	Thierry PLOUVIER		
076	Commission chargée du suivi de l'évolution des tarifs de péages		Daniel JUBERT	
077a	Commission départementale de sécurité routière	Marcel SAPOWICZ		
077a	Commission départementale de sécurité routière	Thierry PLOUVIER		
077a	Commission départementale de sécurité routière		Jocelyne DE TOMASI	
077a	Commission départementale de sécurité routière		Jean-Pierre LE ROUX	
077b	Commission départementale de sécurité routière - Sous-commission des épreuves sportives	Thierry PLOUVIER		
077b	Commission départementale de sécurité routière - Sous-commission des épreuves sportives		Jean-Pierre LE ROUX	
077c	Commission départementale de sécurité routière - Sous-commission en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière	Marcel SAPOWICZ		
077c	Commission départementale de sécurité routière - Sous-commission en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière		Jocelyne DE TOMASI	
078	Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)	Chantale LE GALL	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Personnes qualifiées : Titulaire : Alexandre MODENA Suppléante : Nadège DECAUX
078	Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)	Colette BONNARD	Karêne BEAUVILLARD	Personnes qualifiées : Titulaire : Alexandre MODENA Suppléante : Nadège DECAUX

078	Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)	Anne TERLEZ		Personnes qualifiées : Titulaire : Alexandre MODENA Suppléante : Nadège DECAUX
079	Conseil départemental de sécurité civile	Xavier HUBERT	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	
079	Conseil départemental de sécurité civile	Gérard CHÉRON	Daniel JUBERT	
082	Eure Tourisme - Agence de développement touristique de l'Eure	Thierry PLOUVIER		
082	Eure Tourisme - Agence de développement touristique de l'Eure	Thomas ELEXHAUSER		
082	Eure Tourisme - Agence de développement touristique de l'Eure	Stéphanie AUGER		
082	Eure Tourisme - Agence de développement touristique de l'Eure	Michel FRANÇOIS		
082	Eure Tourisme - Agence de développement touristique de l'Eure	Daniel JUBERT		
082	Eure Tourisme - Agence de développement touristique de l'Eure	Claire LACAMPAGNE-CROCHET		
082	Eure Tourisme - Agence de développement touristique de l'Eure	Nathalie BETTON		
082	Eure Tourisme - Agence de développement touristique de l'Eure		Françoise COLLEMARE	
082	Eure Tourisme - Agence de développement touristique de l'Eure		Catherine DELALANDE	
082	Eure Tourisme - Agence de développement touristique de l'Eure		Diane LESEIGNEUR	
082	Eure Tourisme - Agence de développement touristique de l'Eure		Jocelyne DE TOMASI	
082	Eure Tourisme - Agence de développement touristique de l'Eure		Gérard CHÉRON	
082	Eure Tourisme - Agence de développement touristique de l'Eure		Colette BONNARD	

082	Eure Tourisme - Agence de développement touristique de l'Eure		Micheline PARIS	
083	Comité Régional du Tourisme (CRT)	Thomas ELEXHAUSER		
083	Comité Régional du Tourisme (CRT)		Stéphanie AUGER	
084	Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères	Florence GAUTIER		
084	Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères	Alexandre RASSAËRT		
087a	Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (section 1 : protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier)	Alexandre RASSAËRT		
087b	Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (section 2 : projets architecturaux et travaux sur immeubles)	Alexandre RASSAËRT		
087c	Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (section 3 : protection des objets mobiliers et travaux)	Alexandre RASSAËRT		
088	Comité régional olympique et sportif (CROS) - Conseil d'administration	Pascal LEHONGRE		
089	Etablissements publics locaux d'enseignement de formation professionnelle agricole de l'Eure (Chambray et Le Neubourg) - Conseils d'administrations	Jean-Paul LEGENDRE		
089	Etablissements publics locaux d'enseignement de formation professionnelle agricole de l'Eure (Chambray et Le Neubourg) - Conseils d'administrations		Florence GAUTIER	
090	Musée des impressionismes de Giverny - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Conseil d'administration	Sébastien LECORNU	Chantale LE GALL	

090	Musée des impressionismes de Giverny - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Conseil d'administration	Catherine DELALANDE	Angèle DELAPLACE	
090	Musée des impressionismes de Giverny - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Conseil d'administration	Alexandre RASSAËRT	Manuel ORDONEZ	
090	Musée des impressionismes de Giverny - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Conseil d'administration	Thomas ELEXHAUSER	Thierry PLOUVIER	
090	Musée des impressionismes de Giverny - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Conseil d'administration	Stéphanie AUGER	Martine SAINT-LAURENT	
090	Musée des impressionismes de Giverny - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Conseil d'administration	Karêne BEAUVILLARD	Christophe CHAMBON	
091	Cirque Théâtre d'Elbeuf - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Conseil d'administration	Alexandre RASSAËRT	Catherine DELALANDE	
094	Comité Départemental des Sports (CODES)	Catherine DELALANDE		
094	Comité Départemental des Sports (CODES)	Stéphanie AUGER		
094	Comité Départemental des Sports (CODES)	Christophe CHAMBON		
094	Comité Départemental des Sports (CODES)	Florence GAUTIER		
094	Comité Départemental des Sports (CODES)	Jean-Pierre LE ROUX		
094	Comité Départemental des Sports (CODES)	Pascal LEHONGRE		
094	Comité Départemental des Sports (CODES)	Michel FRANÇOIS		
098	Institut Universitaire de Technologie d'Evreux (IUT) - Conseil d'administration	Christophe CHAMBON	Stéphanie AUGER	

102	Conseil Départemental de l'Education Nationale - (CDEN)	Florence GAUTIER	Chantale LE GALL	
102	Conseil Départemental de l'Education Nationale - (CDEN)	Cécile CARON	Daniel JUBERT	
102	Conseil Départemental de l'Education Nationale - (CDEN)	Alexandre RASSAËRT	Manuel ORDONEZ	
102	Conseil Départemental de l'Education Nationale - (CDEN)	Julie DESPLAT	Colette BONNARD	
102	Conseil Départemental de l'Education Nationale - (CDEN)	Nathalie BETTON	Maryannick DESHAYES	
103	Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Alexandre RASSAËRT	Christophe CHAMBON	
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)	Stéphanie AUGER		délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)	Thomas ELEXHAUSER		délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)	Daniel JUBERT		délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)	Alexandre RASSAËRT		délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)	Anne TERLEZ		délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)	Christophe CHAMBON		délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)	Pascal LEHONGRE		délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)	Thierry PLOUVIER		délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)	Sébastien LECORNU		délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)		Nathalie BETTON	délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)		Liliane BOURGEOIS	délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT

106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)		Frédéric DUCHÉ	délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)		Catherine DELALANDE	délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)		Françoise COLLEMARE	délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)		Chantale LE GALL	délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)		Nicolas GAVARD-GONGALLUD	délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)		Sylvain BONENFANT	délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
106	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - (Syndicat mixte)		En cours de désignation	délégué : Madame AUFFRAY Valérie Responsable de pôle à la DAT
109	Conservatoire national des arts et métiers de Normandie - Centre de Vernon	Christophe CHAMBON		
111	Conseil des chevaux de Normandie	Thomas ELEXHAUSER		
112	Collège "Roger Gaudeau" - Les Andelys	Frédéric DUCHÉ	Liliane BOURGEOIS	
112	Collège "Roger Gaudeau" - Les Andelys	Chantale LE GALL	Christophe CHAMBON	
113	Collège "Rosa Parks" - Les Andelys	Frédéric DUCHÉ	Liliane BOURGEOIS	
113	Collège "Rosa Parks" - Les Andelys	Chantale LE GALL	Christophe CHAMBON	
114	Collège "Simone Signoret" - Le Val d'Hazey	Liliane BOURGEOIS	Daniel JUBERT	
114	Collège "Simone Signoret" - Le Val d'Hazey	Christophe CHAMBON	Anne TERLEZ	
115	Collège "Jacques Daviel" -	Marie-Lyne VAGNER	Sylvain BONENFANT	Monsieur Marc VAMPA Nomination , 04/07/2019 Renouvellement prévu : 2022
115	Collège "Jacques Daviel" -	Nicolas GRAVELLE	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	Monsieur Marc VAMPA Nomination , 04/07/2019 Renouvellement prévu : 2022

116	Collège "de la Croix Maître Renault" - Beaumont-le-Roger	Jean-Pierre LE ROUX	Nicolas GRAVELLE	
116	Collège "de la Croix Maître Renault" - Beaumont-le-Roger	Myriam DUTEIL		
117	Collège "Marie Curie" - Bernay	Nicolas GRAVELLE		
117	Collège "Marie Curie" - Bernay	Marie-Lyne VAGNER		
118	Collège "Le Hameau" - Bernay	Marie-Lyne VAGNER	Myriam DUTEIL	
118	Collège "Le Hameau" - Bernay	Nicolas GRAVELLE	Jean-Pierre LE ROUX	
119	Collège "Jacques Brel" - Beuzeville	Micheline PARIS	Florence GAUTIER	
119	Collège "Jacques Brel" - Beuzeville	Thomas ELEXHAUSER	Francis COUREL	
120	Collège "Simone Veil" - Bourg-Achard	Sylvain BONENFANT	Jean-Pierre LE ROUX	Madame Emmanuelle DESMIDT Date de nomination : 17-12-2021 Renouvellement prévu : 2024
120	Collège "Simone Veil" - Bourg-Achard	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	Myriam DUTEIL	Madame Emmanuelle DESMIDT Date de nomination : 17-12-2021 Renouvellement prévu : 2024
121	Collège "Jean de la Fontaine" - Grand Bourgtheroulde	Nathalie BETTON	Florence GAUTIER	Madame Chantal MARTIN Date de nomination : 01/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
121	Collège "Jean de la Fontaine" - Grand Bourgtheroulde	Michaël ONO DIT BIOT	Francis COUREL	Madame Chantal MARTIN Date de nomination : 01/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
122	Collège "Evariste Galois" - Breteuil-sur-Iton	Jocelyne DE TOMASI	Colette BONNARD	Madame Françoise BULARD Nomination le : 05/05/2019 Renouvellement : 2022
122	Collège "Evariste Galois" - Breteuil-sur-Iton	Gérard CHÉRON	Michel FRANÇOIS	Madame Françoise BULARD Nomination le : 05/05/2019 Renouvellement : 2022

123	Collège "Pierre Brossolette" - Brionne	Myriam DUTEIL	Martine SAINT-LAURENT	Monsieur Yves RUEL Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
123	Collège "Pierre Brossolette" - Brionne	Jean-Pierre LE ROUX	Jean-Paul LEGENDRE	Monsieur Yves RUEL Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
124	Collège "Maurice de Broglie" - Broglie	Jocelyne DE TOMASI	Nicolas GRAVELLE	Monsieur Roger BONNEVILLE Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
124	Collège "Maurice de Broglie" - Broglie	Gérard CHÉRON	Marie-Lyne VAGNER	Monsieur Roger BONNEVILLE Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
125	Collège "Lucie Aubrac" - Bueil	Cécile CARON	Catherine DELALANDE	
125	Collège "Lucie Aubrac" - Bueil	Pascal LEHONGRE	Sébastien LECORNU	
126	Collège "Guillaume de Conches" - Conches-en-Ouche	Claire LACAMPAGNE-CROCHET	Xavier HUBERT	Madame Marie-Claude BRUN Date de nomination : 17-12-2021 Renouvellement prévu : 2024
126	Collège "Guillaume de Conches" - Conches-en-Ouche	Marcel SAPOWICZ	Diane LESEIGNEUR	Madame Marie-Claude BRUN Date de nomination : 17-12-2021 Renouvellement prévu : 2024
127	Collège "Europe" - Cormeilles	Micheline PARIS	Florence GAUTIER	Madame Cécile VILLEY Date de nomination : 17/12/2021 Renouvellement prévu : 2024
127	Collège "Europe" - Cormeilles	Thomas ELEXHAUSER	Francis COUREL	Madame Cécile VILLEY Date de nomination : 17/12/2021 Renouvellement prévu : 2024

128	Collège "Aimé Charpentier" - Mesnil sur Iton	Michel FRANÇOIS	Jocelyne DE TOMASI	Monsieur Jean Pierre GOSDEST Date de nomination : 19-11-2021 Renouvellement prévu : 2024
128	Collège "Aimé Charpentier" - Mesnil sur Iton	Colette BONNARD	Gérard CHÉRON	Monsieur Jean Pierre GOSDEST Date de nomination : 19-11-2021 Renouvellement prévu : 2024
129	Collège "Louis Anquetin" - Etrépagny	Alexandre RASSAËRT	Frédéric DUCHÉ	Monsieur Fabrice LE NAOUR Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
129	Collège "Louis Anquetin" - Etrépagny	Angèle DELAPLACE	Chantale LE GALL	Monsieur Fabrice LE NAOUR Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
130	Collège "Jean Jaurès" - Evreux	Karêne BEAUVILLARD	Stéphanie AUGER	Madame Thérèse AUZOU Date de nomination : 01/02/2021 (rapport 2021-C02-1-5) Renouvellement prévu : 2024
130	Collège "Jean Jaurès" - Evreux	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Manuel ORDONEZ	Madame Thérèse AUZOU Date de nomination : 01/02/2021 (rapport 2021-C02-1-5) Renouvellement prévu : 2024
131	Collège "Paul Bert" - Evreux	Manuel ORDONEZ	Xavier HUBERT	
131	Collège "Paul Bert" - Evreux	Stéphanie AUGER	Diane LESEIGNEUR	
132	Collège "Politzer" - Evreux la Madeleine	Manuel ORDONEZ	Karêne BEAUVILLARD	
132	Collège "Politzer" - Evreux la Madeleine	Stéphanie AUGER	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	
134	Collège "de Navarre" - Evreux	Manuel ORDONEZ	Karêne BEAUVILLARD	Madame Nathalie BEAUTIER Date de nomination : 18-03-2022 (rapport 2022-C03-1-11) Renouvellement prévu : 2025

134	Collège "de Navarre" - Evreux	Stéphanie AUGER	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Madame Nathalie BEAUTIER Date de nomination : 18-03-2022 (rapport 2022-C03-1-11) Renouvellement prévu : 2025
135	Collège "Henri Dunant" - Evreux Nétreville	Karêne BEAUVILLARD	Xavier HUBERT	
135	Collège "Henri Dunant" - Evreux Nétreville	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Diane LESEIGNEUR	
136	Collège "Jean Rostand" - Evreux Saint-Michel	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Manuel ORDONEZ	
136	Collège "Jean Rostand" - Evreux Saint-Michel	Karêne BEAUVILLARD	Stéphanie AUGER	
137	Collège "Claude Monet" - Ezy-sur-Eure	Sylvain BOREGGIO	Michel FRANÇOIS	
137	Collège "Claude Monet" - Ezy-sur-Eure	Julie DESPLAT	Colette BONNARD	
138	Collège "Guy de Maupassant" - Fleury-sur-Andelle	Françoise COLLEMARE	Chantale LE GALL	Monsieur Michel STIRNEMAN Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
138	Collège "Guy de Maupassant" - Fleury-sur-Andelle	Thierry PLOUVIER	Frédéric DUCHÉ	Monsieur Michel STIRNEMAN Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
139	Collège "Georges d'Amboise" - Gaillon	Liliane BOURGEOIS	Anne TERLEZ	Madame Chiraz MOALIC Date de nomination : 18/03/2022 (rapport 2022-C03-1-11) Renouvellement prévu : 2025
139	Collège "Georges d'Amboise" - Gaillon	Christophe CHAMBON	Daniel JUBERT	Madame Chiraz MOALIC Date de nomination : 18/03/2022 (rapport 2022-C03-1-11) Renouvellement prévu : 2025
140	Collège " Marc Chagall" - Gasny	Chantale LE GALL	Sébastien LECORNU	Madame Anaïs GIROT Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022

140	Collège " Marc Chagall" - Gasny	Catherine DELALANDE	Frédéric DUCHÉ	Madame Anaïs GIROT Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
141	Collège "Victor Hugo" - Gisors	Angèle DELAPLACE	Chantale LE GALL	
141	Collège "Victor Hugo" - Gisors	Alexandre RASSAËRT	Frédéric DUCHÉ	
142	Collège "Pablo Picasso" - Gisors	Angèle DELAPLACE	Chantale LE GALL	
142	Collège "Pablo Picasso" - Gisors	Alexandre RASSAËRT	Frédéric DUCHÉ	
143	Collège "Marcel Pagnol" - Gravigny	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Xavier HUBERT	Monsieur Jérôme PINEL Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
143	Collège "Marcel Pagnol" - Gravigny	Karêne BEAUVILLARD	Diane LESEIGNEUR	Monsieur Jérôme PINEL Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
144	Collège "Ferdinand Buisson" - Louviers	Daniel JUBERT	Jean-Paul LEGENDRE	
144	Collège "Ferdinand Buisson" - Louviers	Anne TERLEZ	Martine SAINT-LAURENT	
145	Collège "Les Fougères" - Louviers	Daniel JUBERT	Jean-Paul LEGENDRE	Monsieur Pascal FERRY Date de nomination : 17-12-2021 Renouvellement prévu : 2024
145	Collège "Les Fougères" - Louviers	Anne TERLEZ	Martine SAINT-LAURENT	Monsieur Pascal FERRY Date de nomination : 17-12-2021 Renouvellement prévu : 2024
146	Collège "Le Hamelet" - Louviers	Daniel JUBERT	Jean-Paul LEGENDRE	
146	Collège "Le Hamelet" - Louviers	Anne TERLEZ	Martine SAINT-LAURENT	
147	Collège "Louise Michel" - Manneville-sur-Risle	Florence GAUTIER	Micheline PARIS	
147	Collège "Louise Michel" - Manneville-sur-Risle	Francis COUREL	Thomas ELEXHAUSER	

148	Collège "Marcel Marceron" - Montfort-sur-Risle	Florence GAUTIER	Micheline PARIS	Monsieur Jean-Claude QUESNOT Date de nomination : 3/07/2017 (rapport 2017-C07-1-7) Renouvellement prévu : 2020
148	Collège "Marcel Marceron" - Montfort-sur-Risle	Francis COUREL	Thomas ELEXHAUSER	Monsieur Jean-Claude QUESNOT Date de nomination : 3/07/2017 (rapport 2017-C07-1-7) Renouvellement prévu : 2020
149	Collège "Pierre Corneille" - Le Neubourg	Jean-Paul LEGENDRE	Daniel JUBERT	Madame Christiane DEPARIS Date de nomination : 19-11-2021 Renouvellement prévu : 2024
149	Collège "Pierre Corneille" - Le Neubourg	Martine SAINT-LAURENT	Anne TERLEZ	Madame Christiane DEPARIS Date de nomination : 19-11-2021 Renouvellement prévu : 2024
150	Collège "Jean-Claude Dauphin" - Nonancourt	Colette BONNARD	Jocelyne DE TOMASI	Monsieur Nicolas JOUAN Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
150	Collège "Jean-Claude Dauphin" - Nonancourt	Michel FRANÇOIS	Gérard CHÉRON	Monsieur Nicolas JOUAN Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
151	Collège "Georges Pompidou" - Pacy-sur-Eure	Cécile CARON	Catherine DELALANDE	
151	Collège "Georges Pompidou" - Pacy-sur-Eure	Pascal LEHONGRE	Sébastien LECORNU	
152	Collège "Pierre et Marie Curie" - Pont-Audemer"	Florence GAUTIER	Micheline PARIS	Madame Carole DE ANDRES Date de nomination : 19-11-2021 Renouvellement prévu : 2024
152	Collège "Pierre et Marie Curie" - Pont-Audemer"	Francis COUREL	Thomas ELEXHAUSER	Madame Carole DE ANDRES Date de nomination : 19-11-2021 Renouvellement prévu : 2024

153	Collège "Hyacinthe Langlois" - Pont-de-l'Arche	Maryannick DESHAYES		Monsieur François CHARLIER Date de nomination : 17-12-2021 Renouvellement prévu : 2024
153	Collège "Hyacinthe Langlois" - Pont-de-l'Arche	Arnaud LEVITRE		Monsieur François CHARLIER Date de nomination : 17-12-2021 Renouvellement prévu : 2024
154	Collège "de la côte des deux amants" - Romilly-sur-Andelle	Françoise COLLEMARE	Chantale LE GALL	
154	Collège "de la côte des deux amants" - Romilly-sur-Andelle	Thierry PLOUVIER	Frédéric DUCHÉ	
155	Collège "Le Roumois" - Routot	Sylvain BONENFANT	Jean-Pierre LE ROUX	Madame Jocelyne DURAND Date de nomination : 17-12-2021 Renouvellement prévu : 2024
155	Collège "Le Roumois" - Routot	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	Myriam DUTEIL	Madame Jocelyne DURAND Date de nomination : 17-12-2021 Renouvellement prévu : 2024
156	Collège "Victor Hugo" - Rugles	Jocelyne DE TOMASI	Colette BONNARD	Monsieur Yves Barès Nomination : 19-11-2021 Renouvellement prévu : 2024
156	Collège "Victor Hugo" - Rugles	Gérard CHÉRON	Michel FRANÇOIS	Monsieur Yves Barès Nomination : 19-11-2021 Renouvellement prévu : 2024
157	Collège "les Sept Epis" - Saint-André-de-l'Eure	Sylvain BOREGGIO	Michel FRANÇOIS	Monsieur Sylvain BORREGIO Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
157	Collège "les Sept Epis" - Saint-André-de-l'Eure	Julie DESPLAT	Colette BONNARD	Monsieur Sylvain BORREGIO Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
158	Collège Léonard de Vinci - Saint-Marcel	Cécile CARON	Catherine DELALANDE	
158	Collège Léonard de Vinci - Saint-Marcel	Pascal LEHONGRE	Sébastien LECORNU	

159	Collège "André Maurois" - La Saussaye	Nathalie BETTON	Janick LÉGER	Monsieur Dominique MEDAERTS Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
159	Collège "André Maurois" - La Saussaye	Michaël ONO DIT BIOT	Marc-Antoine JAMET	Monsieur Dominique MEDAERTS Date de nomination : 1/04/2019 (rapport 2019-C04-1-6) Renouvellement prévu : 2022
160	Collège "Jeanine Vancayzelle" - Thiberville	Micheline PARIS	Marie-Lyne VAGNER	Monsieur Arnaud GUICHARD Date de nomination : 17-12-2021 Renouvellement prévu : 2024
160	Collège "Jeanine Vancayzelle" - Thiberville	Thomas ELEXHAUSER	Nicolas GRAVELLE	Monsieur Arnaud GUICHARD Date de nomination : 17-12-2021 Renouvellement prévu : 2024
162	Collège "Alphonse Allais" - Val-de-Reuil	Marc-Antoine JAMET	Nathalie BETTON	
162	Collège "Alphonse Allais" - Val-de-Reuil	Janick LÉGER	Michaël ONO DIT BIOT	
163	Collège "Maurice de Vlaminck" - Verneuil-sur-Avre	Colette BONNARD	Jocelyne DE TOMASI	
163	Collège "Maurice de Vlaminck" - Verneuil-sur-Avre	Michel FRANÇOIS	Gérard CHÉRON	
164	Collège "Cervantès" - Vernon	Sébastien LECORNU	Pascal LEHONGRE	
164	Collège "Cervantès" - Vernon	Catherine DELALANDE	Cécile CARON	
165	Collège "César Lemaître" - Vernon	Sébastien LECORNU	Pascal LEHONGRE	
165	Collège "César Lemaître" - Vernon	Catherine DELALANDE	Cécile CARON	
166	Collège"Michel de Montaigne?" - Le Vaudreuil	Marc-Antoine JAMET	Nathalie BETTON	
166	Collège"Michel de Montaigne?" - Le Vaudreuil	Janick LÉGER	Michaël ONO DIT BIOT	
167	Collège "Ariane" - Vernon	Catherine DELALANDE	Cécile CARON	
167	Collège "Ariane" - Vernon	Sébastien LECORNU	Pascal LEHONGRE	
168	Collège Privé "Jeanne d'Arc" - Vernon	Catherine DELALANDE		

169	Collège Privé "Saint Adjutor" - Vernon	Catherine DELALANDE		
170	Collège Privé "Saint Georges" - Beaumont-le-Roger	Jean-Pierre LE ROUX		
171	Collège Privé "Saint Anselme" - Bernay	Marie-Lyne VAGNER		
172	Collège Privé "Immaculée" - Mesnil-sur-Iton	Colette BONNARD		
173	Collège privé "Immaculée" - Evreux	Stéphanie AUGER		
174	Institution Notre Dame - Saint François	Stéphanie AUGER		
175	Collège Privé "Jeanne d'Arc" - Gisors	Alexandre RASSAËRT		
176	Collège privé Louviers - "Notre-Dame-Saint-Louis"	Daniel JUBERT		
177	Collège privé - Pont-Audemer - "St Ouen"	Florence GAUTIER		
178	Collège Privé "Ecole des Roches" - Verneuil-sur-Avre	Michel FRANÇOIS		
179	Lycée d'enseignement professionnel horticole d'Evreux	Christophe CHAMBON	Jean-Paul LEGENDRE	
182	ATMO Normandie - conseil d'administration	Myriam DUTEIL		
182	ATMO Normandie - conseil d'administration		Gérard CHÉRON	
184	Comité de bassin Seine Normandie	Myriam DUTEIL		
185	Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Eure (CDAF)	Jean-Paul LEGENDRE	Jean-Pierre LE ROUX	2 propriétaires bailleurs
185	Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Eure (CDAF)	Stéphanie AUGER	Manuel ORDONEZ	2 propriétaires bailleurs
185	Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Eure (CDAF)	Marcel SAPOWICZ	Françoise COLLEMARE	2 propriétaires bailleurs
185	Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Eure (CDAF)	Myriam DUTEIL	Karêne BEAUVILLARD	2 propriétaires bailleurs
186	Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur	Xavier HUBERT		

187	Commission départementale de gestion de l'espace - (CODEGE)	Marcel SAPOWICZ	Karêne BEAUVILLARD	
187	Commission départementale de gestion de l'espace - (CODEGE)	Jean-Paul LEGENDRE	Jean-Pierre LE ROUX	
187	Commission départementale de gestion de l'espace - (CODEGE)	Michaël ONO DIT BIOT	Nathalie BETTON	
188	Commission de dépouillement des votes (élection des administrateurs du centre régional de la propriété forestière de Normandie)	Diane LESEIGNEUR		
188	Commission de dépouillement des votes (élection des administrateurs du centre régional de la propriété forestière de Normandie)	Marie-Christine JOIN-LAMBERT		
189	Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'Avre	Myriam DUTEIL	Gérard CHÉRON	
190	Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'Iton	Myriam DUTEIL	Gérard CHÉRON	
191	Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentone	Myriam DUTEIL	Nicolas GRAVELLE	
192	Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural - (COREAMR)	Jean-Paul LEGENDRE	Myriam DUTEIL	
194	Association "Aide Technique aux Exploitants Agricoles en difficulté" - (ATEX) - Assemblée générale	Jean-Paul LEGENDRE		
197a	SAFER - Assemblée générale	Marcel SAPOWICZ		
197b	SAFER de Normandie - Conseil d'administration	Marcel SAPOWICZ		
197c	SAFER - Comités techniques départementaux	Myriam DUTEIL	Marcel SAPOWICZ	
197d	SAFER - Comités techniques départementaux - (au titre de l'association représentative des maires)	Marcel SAPOWICZ	Jean-Pierre LE ROUX	

198a	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - (CODERST)	Jean-Pierre LE ROUX		
198a	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - (CODERST)	Gérard CHÉRON		
198b	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - (CODERST) - Formation spécialisée "Habitat insalubre"	Diane LESEIGNEUR		Madame Marie-Christine VANHEMS
198b	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - (CODERST) - Formation spécialisée "Habitat insalubre"	Myriam DUTEIL		Madame Marie-Christine VANHEMS
199	Groupement de défense sanitaire du cheptel de l'Eure	Jean-Paul LEGENDRE		
200	Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous Produits de l'Assainissement en Agriculture (MIRSPAA)	Jean-Paul LEGENDRE		
200	Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous Produits de l'Assainissement en Agriculture (MIRSPAA)	Myriam DUTEIL		
201	Observatoire départemental d'aménagement commercial	Stéphanie AUGER		
201	Observatoire départemental d'aménagement commercial	Michel FRANÇOIS		
202	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions en Basse-Seine - SPPPI	Gérard CHÉRON		
203	Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande - Syndicat mixte - Comité syndical et Bureau syndical	Nicolas GAVARD-GONGALLUD		
203	Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande - Syndicat mixte - Comité syndical et Bureau syndical	Sylvain BONENFANT		

203	Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande - Syndicat mixte - Comité syndical et Bureau syndical		Myriam DUTEIL	
203	Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande - Syndicat mixte - Comité syndical et Bureau syndical		Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	
206	Zone industrielle de Port-Jérôme - Commission de Suivi de Site	Gérard CHÉRON	Sylvain BONENFANT	
207a	Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure - Assemblée générale	Frédéric DUCHÉ		
207a	Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure - Assemblée générale	Sylvain BONENFANT		
207b	Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure - Membre administrateur	Frédéric DUCHÉ		
208a	Eure Aménagement et Développement (EAD) - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire	Stéphanie AUGER		
208b	Eure Aménagement et Développement (EAD) - Conseil d'administration	Frédéric DUCHÉ		
208b	Eure Aménagement et Développement (EAD) - Conseil d'administration	Florence GAUTIER		
208b	Eure Aménagement et Développement (EAD) - Conseil d'administration	Jean-Paul LEGENDRE		
208b	Eure Aménagement et Développement (EAD) - Conseil d'administration	Cécile CARON		
208b	Eure Aménagement et Développement (EAD) - Conseil d'administration	Stéphanie AUGER		
208b	Eure Aménagement et Développement (EAD) - Conseil d'administration	Catherine DELALANDE		
208b	Eure Aménagement et Développement (EAD) - Conseil d'administration	Sylvain BONENFANT		

208b	Eure Aménagement et Développement (EAD) - Conseil d'administration	Francis COUREL		
210	Association Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Eure - (ADIL)	Diane LESEIGNEUR		
210	Association Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Eure - (ADIL)	Karêne BEAUVILLARD		
210	Association Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Eure - (ADIL)	Marie-Lyne VAGNER		
210	Association Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Eure - (ADIL)	Claire LACAMPAGNE-CROCHET		
210	Association Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Eure - (ADIL)	Pascal LEHONGRE		
211a	Agence d'urbanisme de la région du Havre et de l'Estuaire de la Seine - Assemblée générale	Frédéric DUCHÉ		
211b	Agence d'urbanisme de la région du Havre et de l'Estuaire de la Seine - Conseil d'administration	Stéphanie AUGER		
212a	SOLIHA	Anne TERLEZ		
212a	SOLIHA	Diane LESEIGNEUR		
212a	SOLIHA	Jean-Paul LEGENDRE		
212a	SOLIHA	Karêne BEAUVILLARD		
212a	SOLIHA	Catherine DELALANDE		
212a	SOLIHA	Cécile CARON		
212a	SOLIHA	Gérard CHÉRON		
212a	SOLIHA	Marie-Lyne VAGNER		
212a	SOLIHA	En cours de désignation		
212b	SOLIHA - Conseil d'administration	Anne TERLEZ		
212b	SOLIHA - Conseil d'administration	Diane LESEIGNEUR		

212b	SOLIHA - Conseil d'administration	Jean-Paul LEGENDRE		
212b	SOLIHA - Conseil d'administration	Karêne BEAUVILLARD		
212b	SOLIHA - Conseil d'administration	Catherine DELALANDE		
212b	SOLIHA - Conseil d'administration	Cécile CARON		
212b	SOLIHA - Conseil d'administration	Gérard CHÉRON		
212b	SOLIHA - Conseil d'administration	Marie-Lyne VAGNER		
213	Etablissement Public Foncier de Normandie - Conseil d'administration - (EPFN)	Sébastien LECORNU	Thierry PLOUVIER	
213	Etablissement Public Foncier de Normandie - Conseil d'administration - (EPFN)	Frédéric DUCHÉ	Stéphanie AUGER	
213	Etablissement Public Foncier de Normandie - Conseil d'administration - (EPFN)	Jean-Paul LEGENDRE	Marie-Lyne VAGNER	
215b	Logement familial de l'Eure (LFE) - Conseil d'administration	Diane LESEIGNEUR		
216a	SILOGE - Assemblée générale	Marie-Lyne VAGNER		
216b	SILOGE - Conseil d'administration	Diane LESEIGNEUR		
217	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure - (CAUE)	Nicolas GAVARD-GONGALLUD		Pascal Vautier -1er Adjoint au Maire - Mairie de la Poterie-Mathieu Diane Leseigneur - Présidente de SOLIHA / ADIL 27 Jean-Jacques PRÉVOST Vice-président délégué à la ruralité et au développement agricole territorial – Intercom Bernay Terre de Normandie

217	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure - (CAUE)	Xavier HUBERT		Pascal Vautier -1er Adjoint au Maire - Mairie de la Poterie-Mathieu Diane Leseigneur - Présidente de SOLIHA / ADIL 27 Jean-Jacques PRÉVOST Vice-président délégué à la ruralité et au développement agricole territorial – Intercom Bernay Terre de Normandie
217	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure - (CAUE)	Myriam DUTEIL		Pascal Vautier -1er Adjoint au Maire - Mairie de la Poterie-Mathieu Diane Leseigneur - Présidente de SOLIHA / ADIL 27 Jean-Jacques PRÉVOST Vice-président délégué à la ruralité et au développement agricole territorial – Intercom Bernay Terre de Normandie
218	Commission départementale de la présence postale territoriale	Jean-Paul LEGENDRE		
218	Commission départementale de la présence postale territoriale	Sylvain BOREGGIO		
218	Commission départementale de la présence postale territoriale		Manuel ORDONEZ	
218	Commission départementale de la présence postale territoriale		Françoise COLLEMARE	
221a	Plateau de l'Espace - Société Publique Locale (SPL) - Assemblée générale	Chantale LE GALL		
221b	Plateau de l'Espace - Société Publique Locale (SPL) - Conseil d'administration	Catherine DELALANDE		
221b	Plateau de l'Espace - Société Publique Locale (SPL) - Conseil d'administration	Frédéric DUCHÉ		
221b	Plateau de l'Espace - Société Publique Locale (SPL) - Conseil d'administration	Stéphanie AUGER		
223b	Eure Normandie Numérique - Syndicat Mixte Ouvert - Comité syndical	Sylvain BONENFANT	Manuel ORDONEZ	

223b	Eure Normandie Numérique - Syndicat Mixte Ouvert - Comité syndical	Claire LACAMPAGNE-CROCHET	Jocelyne DE TOMASI	
223b	Eure Normandie Numérique - Syndicat Mixte Ouvert - Comité syndical	Julie DESPLAT	Sylvain BOREGGIO	
223b	Eure Normandie Numérique - Syndicat Mixte Ouvert - Comité syndical	Michaël ONO DIT BIOT	Janick LÉGER	
223b	Eure Normandie Numérique - Syndicat Mixte Ouvert - Comité syndical	Arnaud LEVITRE	Maryannick DESHAYES	
223b	Eure Normandie Numérique - Syndicat Mixte Ouvert - Comité syndical	Pascal LEHONGRE	Christophe CHAMBON	
223b	Eure Normandie Numérique - Syndicat Mixte Ouvert - Comité syndical	Nicolas GRAVELLE	Micheline PARIS	
223b	Eure Normandie Numérique - Syndicat Mixte Ouvert - Comité syndical	Daniel JUBERT	Anne TERLEZ	
223b	Eure Normandie Numérique - Syndicat Mixte Ouvert - Comité syndical	Frédéric DUCHÉ	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	
223b	Eure Normandie Numérique - Syndicat Mixte Ouvert - Comité syndical	Thierry PLOUVIER	Françoise COLLEMARE	
226	Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels - (CDVLLP)	Stéphanie AUGER	Diane LESEIGNEUR	
226	Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels - (CDVLLP)	Jean-Paul LEGENDRE	Jean-Pierre LE ROUX	
227	Conseil de rivage de Normandie du conservatoire du littoral	Thomas ELEXHAUSER		
227	Conseil de rivage de Normandie du conservatoire du littoral	Myriam DUTEIL		
227	Conseil de rivage de Normandie du conservatoire du littoral		Micheline PARIS	
227	Conseil de rivage de Normandie du conservatoire du littoral		Sylvain BONENFANT	

228a	Commission départementale de la Nature, des paysages et des sites - "Formation de la nature"	Myriam DUTEIL		Titu : Mme Danièle BOISSIERE, ligue protection des Oiseaux de Normandie Supp : M. Claude BLOT, fédération horizon Normandie
228a	Commission départementale de la Nature, des paysages et des sites - "Formation de la nature"	Gérard CHÉRON		Titu : Mme Danièle BOISSIERE, ligue protection des Oiseaux de Normandie Supp : M. Claude BLOT, fédération horizon Normandie
228b	Commission départementale de la Nature, des paysages et des sites - "Formation des sites et paysages"	Myriam DUTEIL		
228b	Commission départementale de la Nature, des paysages et des sites - "Formation des sites et paysages"	Christophe CHAMBON		
228c	Commission départementale de la Nature, des paysages et des sites - "Formation publicité"	Thomas ELEXHAUSER		
228c	Commission départementale de la Nature, des paysages et des sites - "Formation publicité"	Marcel SAPOWICZ		
228d	Commission départementale de la Nature, des paysages et des sites - "Formation faune sauvage et captive"	Jean-Paul LEGENDRE	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Titu : Mme Danièle BOISSIERE, ligue protection des Oiseaux de Normandie Supp : M. Richard GREGE, fédération horizon Normandie
228e	Commission départementale de la Nature, des paysages et des sites (au sein de la formation spécialisée dite "des carrières")	Gérard CHÉRON		Titu : Mme Danièle BOISSIERE, ligue protection des Oiseaux de Normandie M. Bernard DEFILLON, Fédération Horizon Normandie Supp : M. Jacques CARON, fédération horizon Normandie
231	La Ronce - (Association -MECS) - Assemblée générale et conseil d'administration	Anne TERLEZ		
268	Seine-Aval (SA) - Groupement d'Intérêt Public (GIP)	Colette BONNARD	Frédéric DUCHÉ	
270a	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Boucles de la Seine Amont, d'Amfreville à Gaillon	Christophe CHAMBON	Frédéric DUCHÉ	

270b	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Boucles de la Seine Aval	Sylvain BONENFANT	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	
270c	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Carrières de Beaumont le Roger	Jean-Pierre LE ROUX	Gérard CHÉRON	
270d	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Cavités de Tillières sur Avre	Michel FRANÇOIS	Gérard CHÉRON	
270e	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Corbie	Myriam DUTEIL	Gérard CHÉRON	
270f	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Estuaire de la Seine	Thomas ELEXHAUSER	Sylvain BONENFANT	
270g	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches	Gérard CHÉRON	Jocelyne DE TOMASI	
270h	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Forêt de Lyons	Thierry PLOUVIER	Françoise COLLEMARE	
270i	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Grottes du Mont Roberge	Catherine DELALANDE	Gérard CHÉRON	
270j	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Haut-bassin de la Calonne	Nicolas GRAVELLE	Marie-Lyne VAGNER	
270k	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Iles et berges de la Seine dans l'Eure	Daniel JUBERT	Myriam DUTEIL	
270l	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Marais Vernier, Risle maritime	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	
270m	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Risle Guiel Charentonne	Myriam DUTEIL	Gérard CHÉRON	
270n	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Vallée de l'Epte	Chantale LE GALL	Catherine DELALANDE	
270o	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Vallée de l'Eure	Julie DESPLAT	Cécile CARON	
270p	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Vallée de l'Iton au lieu dit le Hom	en attente	en attente	
270p	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Vallée de l'Iton au lieu dit le Hom	Jean-Paul LEGENDRE	Christophe CHAMBON	

270q	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Terrasse alluviales de la Seine	Liliane BOURGEOIS	Christophe CHAMBON	
270r	Comité de pilotage du site Natura 2000 - Estuaire et marais de la basse Seine	Sylvain BONENFANT	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	
274	Association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols - (AREAS)	Jean-Paul LEGENDRE		Mme Gaëlle CACHEREUL Directrice de l'Environnement, de l'Espace rural et de l'agriculture
286	Commission régionale consultative relative au fonds pour le développement de la vie associative	Alexandre RASSAËRT	Florence GAUTIER	
290	Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB)	Jean-Paul LEGENDRE		
295	Commission de concertation de l'enseignement privé		Florence GAUTIER	
296	Foyer d'accueil de l'enfance d'Elbeuf - Conseil d'administration	Martine SAINT-LAURENT		
296	Foyer d'accueil de l'enfance d'Elbeuf - Conseil d'administration		Anne TERLEZ	
298	Plateforme Initiative Eure	Stéphanie AUGER		
299a	EPCC LE TANGRAM - Etablissement public de coopération culturelle	Alexandre RASSAËRT	Cécile CARON	
299a	EPCC LE TANGRAM - Etablissement public de coopération culturelle	Catherine DELALANDE	Manuel ORDONEZ	
303	Conférence intercommunale du logement grand Evreux Agglomération	Diane LESEIGNEUR		
303	Conférence intercommunale du logement grand Evreux Agglomération	Karêne BEAUVILLARD		
305	Conférence intercommunale du logement de Seine Normandie Agglomération	Diane LESEIGNEUR		
305	Conférence intercommunale du logement de Seine Normandie Agglomération	Cécile CARON		
307	GIP LABÉO	Marcel SAPOWICZ		

307	GIP LABÉO	Jean-Paul LEGENDRE		
307	GIP LABÉO	Myriam DUTEIL		
307	GIP LABÉO		Jean-Pierre LE ROUX	
307	GIP LABÉO		Chantale LE GALL	
307	GIP LABÉO		Janick LÉGER	
309	Équipe pluridisciplinaire RSA	Stéphanie AUGER		Représentants des communes et EPCI : Le Président de l'Union départementale des CCAS ou son représentant Représentants des professionnels de l'insertion sociale et professionnelle : Le directeur de pôle emploi ou son représentant Représentants du Département : Le directeur des territoires et du développement social ou son représentant Représentants des maisons de l'emploi ou des PLIE Le Président du PLIE de LOUVIERS Le Président du PLIE de LOUVIERS Représentants des bénéficiaires du RSA : Un membre du collectif citoyen, bénéficiaire du RSA

309	Équipe pluridisciplinaire RSA	Anne TERLEZ		Représentants des communes et EPCI : Le Président de l'Union départementale des CCAS ou son représentant Représentants des professionnels de l'insertion sociale et professionnelle : Le directeur de pôle emploi ou son représentant Représentants du Département : Le directeur des territoires et du développement social ou son représentant Représentants des maisons de l'emploi ou des PLIE Le Président du PLIE de LOUVIERS Le Président du PLIE de LOUVIERS Représentants des bénéficiaires du RSA : Un membre du collectif citoyen, bénéficiaire du RSA
311	Pôle Sanitaire régional de Normandie	Jean-Paul LEGENDRE		
313a	Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération Seine Eure - 1er collège - Représentants des collectivités territoriales	Diane LESEIGNEUR		
313a	Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération Seine Eure - 1er collège - Représentants des collectivités territoriales	Anne TERLEZ		
313b	Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération Seine Eure - Comité de pilotage	Diane LESEIGNEUR		
319c	Commission consultative paritaire de l'Eure - catégorie C	Manuel ORDONEZ		

322	Comité de pilotage du réseau rural normand	Jean-Paul LEGENDRE		
325	Conseil Régional d'Orientation - CNFPT		Pascal LEHONGRE	
328	Commission départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme, et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	Martine SAINT-LAURENT		
334a	Normandie Axe Seine - SPL - Conseil d'administration	Pascal LEHONGRE		
334b	Normandie Axe Seine - SPL - Assemblée générale	Pascal LEHONGRE		
334b	Normandie Axe Seine - SPL - Assemblée générale		Stéphanie AUGER	
335	Mission locale ouest Eure	Nicolas GRAVELLE		Suppléante : Mme LAURENT-DUCROCQ
341b	GIP Job27	Anne TERLEZ		
341b	GIP Job27	Claire LACAMPAGNE-CROCHET		
342	Groupement hospitalier de territoire - Val de Seine et Plateaux de l'Eure - Comité territorial des élus locaux	Anne TERLEZ		
342	Groupement hospitalier de territoire - Val de Seine et Plateaux de l'Eure - Comité territorial des élus locaux	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE		
342	Groupement hospitalier de territoire - Val de Seine et Plateaux de l'Eure - Comité territorial des élus locaux	Jean-Paul LEGENDRE		
343	Groupement hospitalier de territoire - Estuaire de la Seine - Comité territorial des élus locaux	Thomas ELEXHAUSER		
343	Groupement hospitalier de territoire - Estuaire de la Seine - Comité territorial des élus locaux	Micheline PARIS		
343	Groupement hospitalier de territoire - Estuaire de la Seine - Comité territorial des élus locaux	Marie-Lyne VAGNER		

344	Comité de suivi du réseau départemental de proximité des finances publiques	Marie-Lyne VAGNER		
344	Comité de suivi du réseau départemental de proximité des finances publiques	Daniel JUBERT		
345	Syndicat Mixte de Préfiguration de Gestion de la Seine Normande	Pascal LEHONGRE	Gérard CHÉRON	
346	Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie	Stéphanie AUGER	Florence GAUTIER	
347	Centre Départemental de Gestion de l'Eure (CDG27)	Jean-Pierre LE ROUX		
347	Centre Départemental de Gestion de l'Eure (CDG27)	Chantale LE GALL		
347	Centre Départemental de Gestion de l'Eure (CDG27)		Thierry PLOUVIER	
347	Centre Départemental de Gestion de l'Eure (CDG27)		Manuel ORDONEZ	
348	Comité départemental de l'école inclusive	Martine SAINT-LAURENT		
350	Conseil Académique de l'Education Nationale de Normandie (C.A.E.N.)	Florence GAUTIER		
350	Conseil Académique de l'Education Nationale de Normandie (C.A.E.N.)	Julie DESPLAT		
350	Conseil Académique de l'Education Nationale de Normandie (C.A.E.N.)		Chantale LE GALL	
350	Conseil Académique de l'Education Nationale de Normandie (C.A.E.N.)		Christophe CHAMBON	
351	Office de diffusion et d'information artistique de Normandie ODIA	Alexandre RASSAËRT		
354b	Comité local de Cohésion des Territoires (CLCT)	Frédéric DUCHÉ		
354b	Comité local de Cohésion des Territoires (CLCT)	Jean-Pierre LE ROUX		
354b	Comité local de Cohésion des Territoires (CLCT)	Pascal LEHONGRE		

355	Mon logement 27 (ML 27) - Conseil d'administration	Karêne BEAUVILLARD		
355	Mon logement 27 (ML 27) - Conseil d'administration	Diane LESEIGNEUR		
355	Mon logement 27 (ML 27) - Conseil d'administration	Pascal LEHONGRE		
355	Mon logement 27 (ML 27) - Conseil d'administration	Xavier HUBERT		
355	Mon logement 27 (ML 27) - Conseil d'administration	Catherine DELALANDE		
355	Mon logement 27 (ML 27) - Conseil d'administration	Christophe CHAMBON		
355	Mon logement 27 (ML 27) - Conseil d'administration	Anne TERLEZ		
355	Mon logement 27 (ML 27) - Conseil d'administration	Florence GAUTIER		
355	Mon logement 27 (ML 27) - Conseil d'administration	Marc-Antoine JAMET		
355	Mon logement 27 (ML 27) - Conseil d'administration	Francis COUREL		
362	Collège Geneviève DE GAULLE - ANTHONIOZ	Martine SAINT-LAURENT	Anne TERLEZ	
362	Collège Geneviève DE GAULLE - ANTHONIOZ	Martine SAINT-LAURENT		
362	Collège Geneviève DE GAULLE - ANTHONIOZ	Jean-Paul LEGENDRE		
362	Collège Geneviève DE GAULLE - ANTHONIOZ		Hafidah OUADAH	
362	Collège Geneviève DE GAULLE - ANTHONIOZ		Daniel JUBERT	

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-12

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Vidéo-protection au sein des collèges et des bâtiments départementaux - Autorisation de Monsieur le Président du Conseil départemental à souscrire des demandes de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Dans le cadre de l'installation de caméras de vidéo-protection au sein des collèges et des bâtiments départementaux, le Département de l'Eure souhaite obtenir le versement de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le versement d'une telle subvention dépend de l'enveloppe budgétaire disponible au regard du nombre de dossiers déposés. Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas et tiendront compte du caractère prioritaire du projet.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer les demandes de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)" et les éventuelles avenants et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des conventions et avenants dans le cadre de ce dispositif.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Vidéo-protection au sein des collèges et des bâtiments départementaux - Autorisation de Monsieur le Président du Conseil départemental à souscrire des demandes de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)" ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer les demandes de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)" et les éventuelles avenants ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer les conventions ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des conventions et avenants dans le cadre de ce dispositif.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98793-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD,

M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-13

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Protocole d'accord transactionnel - Société MPO Fenêtres

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Département de l'Eure a attribué le 09 septembre 2019 le Lot n°3 "Menuiseries extérieures" à la société MPO Fenêtres, dans le cadre du marché public portant sur les travaux d'aménagement de la maison départementale de Bernay.

La notification d'attribution du marché a été réalisée le 26 juin 2019.

Dans le cadre de l'exécution du marché, un différend est né entre les parties concernant l'application de pénalités de retard et de réfaction, ainsi que de la limite de certaines prestations objet du marché.

Les travaux ont été réceptionnés le 25 mars 2021.

Le Département de l'Eure a notifié à la société un Décompte général daté du 7 avril 2021 prévoyant:

- L'application de pénalités à hauteur de 18 020.36 €
- L'application d'une réfaction à hauteur de 9 780€ TTC
- Et un solde du marché d'un montant de 12 030.64€ TTC.

La société MPO Fenêtres a adressé une réclamation au Département le 28 avril 2021 se prévalant d'un décompte général définitif prévoyant:

- Le paiement de la somme de 39 735.66 € TTC
- L'application d'intérêts moratoires et frais divers à hauteur de 2 249.21 €.

Le Département de l'Eure s'est montré en désaccord avec la société sur ces différents points. Plusieurs réunions de médiation ont alors eu lieu par le biais d'une médiatrice des entreprises.

Compte tenu des difficultés, il est apparu préférable de se rapprocher de la société MPO Fenêtres et de régulariser un protocole d'accord transactionnel afin de solder les différends.

Aux termes du présent protocole, le Département de l'Eure s'engage:

- à payer à la société MPO Fenêtres la somme de 42 153,77€ TTC au titre du solde du marché, incluant les intérêts moratoires relatifs au projet de décompte de l'entreprise (diminué des pénalités) et au paiement des situations comprenant les indemnités forfaitaires, ainsi que la renonciation à la réfaction ;
- à exonérer totalement ladite société des pénalités de retard mandatées pour les travaux déjà réalisés.

En contrepartie, la société MPO Fenêtres s'engage à renoncer à l'ensemble des préjudices qu'elle alléguait, ainsi qu'à toute réclamation ou action en justice de quelque nature que ce soit.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer le présent protocole ainsi que toute modification éventuelle qu'il pourrait recevoir, à renoncer à la réfaction, et prononcer l'exonération totale des pénalités actuellement mandatées à l'encontre de la société MPO Fenêtres.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le Présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif au : "Protocole d'accord transactionnel - Société MPO Fenêtres";

- de prononcer l'exonération totale des pénalités;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer le protocole et ses éventuelles modifications ultérieures;

- à renoncer à la réfaction appliquée à l'encontre de la Société MPO Fenêtres.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98890-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) Le DEPARTEMENT DE L'EURE, situé Hôtel du Département, 14 boulevard Georges Chauvin, 27021 Evreux cedex - pris en la personne de son Président dûment habilité *(Annexe n°1)*

Ci-après « le Département de l'Eure»,

De première part,

Et,

2) La société MPO Fenêtres
dont le siège social est situé Parc d'activité du Londeau – 61009 ALENCON
Enregistrée au RCS d'Alençon sous le n°393 727 391
SIRET n°393 727 391 000 12,
représentée par Monsieur Albert DANTONI

Ci-après « la société MPO Fenêtres »

De seconde part,

Ci-après dénommées ensemble les « PARTIES » ou la « PARTIE » lorsqu'aucune des PARTIES ne peut être désignée nommément.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société MPO Fenêtres a été attributaire du Lot n°3 "Menuiseries extérieures" dans le cadre du marché public portant sur les travaux d'aménagement de la maison départementale de Bernay, suivant acte d'engagement signé le 09 septembre 2019.

La notification de l'ordre de service de démarrage des travaux a été réalisée le 08 novembre 2019.

Dans le cadre de l'exécution du marché, un différend est né entre les parties concernant l'application de pénalités de retard et de réfaction, ainsi que de la limite de certaines prestations objets du marché.

Les travaux ont ainsi été réceptionnés le 25 mars 2021.

Le Département de l'Eure a notifié à la société un Décompte général daté du 7 avril 2021 prévoyant:

- l'application de pénalités à hauteur de 18 020.36 €
- l'application d'une réfaction à hauteur de 9 780€ TTC
- et un solde du marché d'un montant de 12 030.64€ TTC.

La société MPO Fenêtres a adressé une réclamation au Département le 28 avril 2021 se prévalant d'un décompte général définitif prévoyant:

- le paiement de la somme de 39 735.66 € TTC
- l'application d'intérêts moratoires et frais divers à hauteur de 2 249.21 €.

La société MPO Fenêtres contestait également l'application des pénalités de retard et de la réfaction, en indiquant que les travaux litigieux n'étaient pas à sa charge.

Le Département de l'Eure s'est montré en désaccord avec la société sur ces différents points. Plusieurs réunions de médiation ont alors eu lieu en la présence de Madame Lysiane HERNANDEZ, médiatrice des entreprises.

Lors de la seconde réunion de médiation, le 27 janvier 2022, les parties ont rédigé un pré-accord prévoyant:

- S'agissant du Département de l'Eure:
  - ➔ L'abandon total des pénalités et de la réfaction
  - ➔ le paiement du solde du marché, incluant les intérêts moratoires relatifs au projet de décompte diminué des pénalités et au paiement des situations,
  - ➔ le paiement de l'indemnité forfaitaire de 40€

- S'agissant de la société MPO Fenêtres:
  - ➔ la renonciation à toutes contestation à l'encontre du Département de l'Eure, de toute action en justice ou réclamation relatives à la présente affaire.

LES PARTIES se sont donc rapprochées aux fins de formaliser les accords intervenus et conclure le présent protocole transactionnel, ci-après dénommé le « PROTOCOLE ».

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent PROTOCOLE a pour objet, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et aux principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes morales de droit public, de régler le différend visé au préambule né entre LES PARTIES et de permettre aux PARTIES d'éviter d'entamer un contentieux long et coûteux.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES

Article 2.1 – Engagements du Département de l'Eure

Le Département de l'Eure s'engage à régler à la société MPO Fenêtres la somme de :

- 42 153.77€ TTC au titre du solde du marché, incluant les intérêts moratoires relatifs au projet de décompte diminué des pénalités, et au paiement des situations avec l'indemnité forfaitaire prévue;
- à renoncer à l'application de la réfaction.

Le Département de l'Eure s'engage à procéder au paiement de cette somme avant le 15 avril 2022; à condition d'une validation du présent protocole par la Commission Permanente de la collectivité prévue le 18 mars 2022.

Le règlement se fera par virement sur le compte bancaire de la société MPO Fenêtres qui a été déclaré lors de la passation de la consultation.

Le Département s'engage à procéder à l'exonération totale des pénalités mandatées à l'encontre de la société, s'agissant du marché de travaux de la maison départementale de Bernay.

Article 2.2 – Engagements de la société MPO Fenêtres

En contrepartie de l'indemnisation figurant à l'article 2.1, la société MPO Fenêtres renonce à l'ensemble des préjudices énoncés dans ses courriers, ou au cours des diverses réunions de chantier ou de médiation.

La société MPO Fenêtres renonce définitivement et irrévocablement à intenter toute action en justice ou exercer toute réclamation de quelque nature que ce soit, fondée sur le litige visé en préambule.

Article 2.3 – Frais et honoraires

Chaque PARTIE conserve à sa charge tous frais et honoraires de toutes sortes engagés par elle dans cette affaire.

ARTICLE 3 : INDIVISIBILITE DES CLAUSES

Compte tenu des concessions réciproques consenties par LES PARTIES, les clauses du présent protocole ont un caractère indivisible.

ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS

LES PARTIES reconnaissent avoir pris connaissance du caractère transactionnel du présent PROTOCOLE et déclarent l'accepter en pleine connaissance des circonstances de la cause et des droits auxquels elles pouvaient prétendre.

La présente transaction est conclue à titre forfaitaire et définitif, LES PARTIES renonçant à toutes réclamations de quelque nature qu'elles soient entre elles à propos du chef de litige ayant donné lieu à la présente transaction.

ARTICLE 5 : GARANTIE

La société MPO Fenêtres garantit le Département de l'Eure de tout recours de tiers lié au litige donnant lieu au présent PROTOCOLE et de ce que pourrait intenter, le cas échéant, ses cotraitants, sous-traitants ou fournisseurs.

ARTICLE 6 : ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE

Les parties au présent PROTOCOLE conviennent que celui-ci ne contient ni n'entraîne aucune reconnaissance de responsabilité quelconque.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent PROTOCOLE, que chacune des PARTIES s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve, vaut transaction définitive et irrévocable au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 2052 du Code civil :

"*La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.*"

LES PARTIES déclarent avoir fait une lecture attentive du présent PROTOCOLE et avoir disposé d'un délai suffisant avant sa signature.

LES PARTIES déclarent, chacune en ce qui la concerne, que leur consentement au présent accord est libre et traduit leur volonté éclairée.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Le PROTOCOLE entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à la société MPO Fenêtres.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - COMPETENCE

LES PARTIES conviennent que la présente transaction est régie par le droit français, tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Pour l'exécution des présentes, LES PARTIES élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'obligent à s'informer réciproquement de tout changement d'adresse.

Les contestations relatives au présent PROTOCOLE seront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à EVREUX, le

En trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) remis à chacune des PARTIES et un (1) pour la paierie départementale.

M.....	M.....
Pour le Département de l'Eure	Pour la société .....

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-14

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Convention tripartite relative à la période de préparation au reclassement (PPR)

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des ressources humaines

A) Le cadre juridique

Pour pouvoir accompagner au mieux la transition professionnelle des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes définitivement, le législateur est venu instaurer un nouveau dispositif dénommé la Période de Préparation au Reclassement dite "PPR".

En effet l'article 85-1 de la loi n°84-53 dispose que « le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif".

Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 est venu préciser les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, ses objectifs et son contenu (articles 2 et 2-3 du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985).

Par ailleurs le code général de la fonction publique élargit le dispositif aux agents reconnus inaptes définitivement à leurs fonctions ou pour lesquels une procédure tendant à reconnaître l'inaptitude à ses fonctions a été engagée.

1. Les fonctionnaires concernés par ce dispositif

La PPR est ouverte aux fonctionnaires territoriaux définitivement inaptes aux fonctions des emplois correspondant à leur grade et aux agents définitivement inaptes à leurs fonctions ou par dérogation, en cours de procédure de reconnaissance d'inaptitude (cf. article L.82662 du code général de la fonction publique).

La PPR est ouverte pour les agents en Congé Longue Maladie et en Congé Longue Durée, ainsi que pour les agents en congé pour accident du travail ou en maladie professionnelle.

2. Les objectifs de ce dispositif

L'objectif affiché de cette mesure est d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. Se situant entre la constatation de l'inaptitude physique et la demande de reclassement, elle a pour objet de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé et d'éviter l'échec d'un reclassement non préparé en amont.

Un projet, formalisé par la conclusion d'une convention, définit le contenu de la PPR, ses modalités et sa durée.

Le Comité technique sera saisi le 28 février 2022 afin de donner son avis sur les modalités d'application du PPR comme suit, pour les agents faisant l'objet d'un reclassement au Département de l'Eure quand bien même le conventionnement avec le Centre de Gestion 27 est obligatoire.

B) **Les modalités de mise en œuvre de la PPR**

L'autorité territoriale et le Président du CDG27 établissent conjointement avec l'agent, par voie de convention, un projet qui définit :

- Le contenu de la préparation au reclassement;
- Les engagements de chaque partie à la convention;
- Les modalités de mise en œuvre (elle peut comporter des périodes de formation, d'observation, de mise en situation sur un ou plusieurs postes à l'intérieur ou à l'extérieur de son administration);
- La durée de la PPR (limitée à 1 an maximum).

Deux annexes sont également jointes à la présente convention. Elles traitent respectivement du projet professionnel de l'agent et de la convention de stage d'observation/découverte en milieu professionnel en dehors de la collectivité.

Au sein de notre administration, l'accompagnement professionnel de l'agent bénéficiaire de la PPR sera dispensé par la Conseillère en Orientation Professionnelle de la Direction des Ressources Humaines.

C) **Calendrier de mise en œuvre de la PPR**

- Le 28 février 2022: Passage en Comité Technique pour avis ;
- Le 18 mars 2022: Passage en délibération devant la Commission Permanente ;
- Le 21 mars 2022 : Passage en CHSCT pour information;
- Le 24 mars 2022 : Passage de la convention tripartite PPR devant l'organe délibérant du CDG 27;
- Avril 2022: mise en œuvre en DRH de la PPR pour les agents éligibles au dispositif.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à la période de préparation au reclassement;
- d'approuver la convention relative à la période de préparation au reclassement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98782-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

32 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M.

Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

1 n'a pas pris part au vote :
M. Pascal LEHONGRE.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) (et annexes)

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Conseil Départemental de l'Eure

Hôtel du Département

14 Boulevard Georges CHAUVIN

27000 EVREUX

Téléphone : 02.32.31.50.50

D'autre part,

Centre de gestion de l'Eure

10 bis rue du Docteur Michel BAUDOUX

27000 EVREUX

Téléphone : 02.32.39.23.99

Et Madame Monsieur, NOM Prénom de l'agent

Adresse

Ville

Téléphone

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leur fonctions modifié par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relative à la fonction publique territoriale et relatif l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant l'avis du médecin de prévention de la collectivité en date du ... ... (à compléter)

Considérant l'avis du..... en date du ..... (à compléter) déclarant l'agent inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et préconisant un reclassement ;

Considérant l'arrêté en date du..... informant l'agent de la possibilité de bénéficier d'une période de préparation au reclassement;

Considérant le courrier de l'agent sollicitant le bénéfice d'une période de préparation au reclassement reçu le ..... (à compléter) par le service de la DRH ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : cadre règlementaire

Les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) pour les fonctionnaires territoriaux sont fixées par le décret d'application n°2019-172 du 5 mars 2019, relatif à l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique et modifiant le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction.

Les fonctionnaires territoriaux reconnus définitivement inaptes à l'exercice des fonctions de leur grade peuvent être reclassés dans un emploi d'un autre cadre d'emploi, emploi ou corps s'ils ont été déclarés en mesure de remplir les fonctions correspondantes.

La PPR concerne les fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

La PPR débute à compter de la réception de l'avis du Conseil Médical si l'agent est en fonction ou à compter de sa reprise de fonction si l'agent est en congé de maladie lors de la réception de l'avis du Conseil Médical.

Un agent placé en disponibilité d'office pour raison de santé peut demander à bénéficier de la PPR et ce dès réception de l'avis du Conseil Médical.

La PPR prend fin à la date de reclassement de l'agent ou au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté.

La période vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Le fonctionnaire est informé de son droit à une période de préparation au reclassement dès la réception de l'avis du Conseil Médical ou de la commission de réforme par l'autorité territoriale dont il relève.

L'agent placé en PPR doit alterner formations et/ou stages à temps plein et rémunéré sur la base de 35 heures hebdomadaire ou en fonction de sa quotité de temps de travail habituelle.

La PPR vise à préparer, et le cas échéant à qualifier, son bénéficiaire à l'occupation de nouveaux emplois publics uniquement. Elle n'a pas pour objet d'accompagner une réorientation professionnelle vers le secteur privé.

Elle constitue une période transitoire en amont du reclassement permettant d'anticiper la reconversion professionnelle du fonctionnaire.

La PPR permet à l'agent, maintenu en position d'activité malgré son inaptitude, de bénéficier de périodes de formation ou de toute autre mise en situation professionnelle.

Il pourra ainsi réaliser des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes vacants ou inoccupés et bénéficier dans ce cadre d'un entretien professionnel.

L'employeur prend par ailleurs en charge le frais de déplacement et de séjour des agents en formation ou en stage dans le cadre de la PPR.

La PPR débute :

- Soit à partir de l'inaptitude déclarée par le médecin agréé et après avis du médecin traitant;
- Soit à partir de la réception de l'avis du Conseil Médical si l'agent est en fonction;
- Soit à partir de la reprise des fonctions si l'agent est en congé de maladie lors de la réception de l'avis du Conseil Médical.

La PPR prend fin à la date de reclassement de l'agent ou au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté.

Article 2 : L'objet de la convention

La PPR est formalisée par une convention tripartite entre l'agent, son autorité territoriale et le président du Centre de Gestion.

La présente convention fixe les conditions d'accompagnement de l'agent pendant sa période de PPR.

Une annexe à la convention vient préciser le contenu, la durée et l'ensemble des modalités de mise en œuvre du projet de préparation au reclassement. (Annexe 1)

Le contenu de la PPR doit, dans la mesure du possible, tenir compte du projet professionnel de l'agent et être en adéquation avec l'emploi auquel il se destine au sein de la fonction publique. Il doit pouvoir favoriser un reclassement interne de l'agent.

Elle fixe la fréquence des évaluations. Elle peut faire éventuellement l'objet d'avenants en cas d'évolution du projet décelée lors des évaluations.

Article 3: Durée de la convention

Le fonctionnaire à qui l'autorité territoriale notifie, au plus tard dans les 2 mois après le début de la PPR, le projet de convention, est tenu de le signer dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification.

Le fonctionnaire qui ne signe pas la convention dans le délai des 15 jours est réputé renoncer à la PPR. Dans ce cas, il peut présenter une demande de reclassement en application des dispositions du nouvel article 3 du décret du 30 septembre 1985 modifié.

La collectivité pourra engager la procédure de reclassement dans les trois mois qui suivent. Au terme de cette période, et en cas d'impossibilité de la faire, une démarche de retraite pour invalidité ou une procédure de licenciement pour les agents IRCANTEC sera instruite.

La convention prend fin à la date de reclassement de l'agent ou au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté.

La convention peut être prématurément interrompue :

- En cas de manquements caractérisés constatés de la part de l'agent aux engagements mentionnés dans la convention. Dans ce cas, le fonctionnaire présente une demande de reclassement en application des dispositions du nouvel article 3 du décret du 30 septembre 1985 modifié;
- Si un reclassement peut être mis en place avant le terme de la PPR.

Toute absence du fonctionnaire, quel qu'en soit le motif ou la durée, ne peut avoir pour objet ou pour effet de modifier la durée de la période de préparation au reclassement et de la présente convention ou d'en reporter le terme.

Les différents congés (maladie, annuels et RTT, maternité, paternité...) auxquels les fonctionnaires peuvent prétendre ne suspendent pas la PPR.

La durée maximale d'un an de PPR ne saurait donc être prolongée.

Article 4 : Obligations du CD27

Le conseil départemental s'engage à :

1/ Transmettre à l'agent en vue de leur signature:

- La convention-cadre dès le 1er entretien d'information en présentiel avec la conseillère en orientation professionnelle.
- Le projet professionnel au plus tard 2 mois après le début de la période de préparation au reclassement;

2/ Elaborer conjointement avec l'agent un projet professionnel (Annexe 1) qui doit définir les modalités de mise en œuvre (période de formation, d'observation, de mise en situation sur un ou plusieurs postes à l'intérieur ou à l'extérieur de la collectivité qui peuvent s'alterner voire une recherche d'emploi dans un autre corps ou cadre d'emploi).

Lorsque le fonctionnaire effectue la préparation au reclassement, en tout ou partie, en dehors de la collectivité, l'administration ou l'établissement d'accueil est associé à l'élaboration d'une convention de stage relative aux modalités d'accueil du fonctionnaire (Annexe 2).

3/ Mettre à disposition de l'agent les accompagnements nécessaires pour aboutir au succès de la transition professionnelle (ex : psychologue du travail);

4/ Accompagner l'agent dans la recherche de nouveaux emplois compatibles avec ses restrictions médicales et le cas échéant en dehors de la collectivité;

5/ Effectuer des bilans en fin de stage d'observation ou de mise en situation pour évaluer un éventuel besoin de formation ;

6/ Maintenir le fonctionnaire dans son cadre d'emploi d'origine, lui verser le traitement correspondant (ce qui inclut également ses accessoires telles que les indemnités de résidence et le supplément familial) ainsi que le régime indemnitaire y afférent.

Les frais de déplacements, dès lors qu'ils sont assimilés à un trajet domicile-travail, ne sont pas pris en charge. En revanche, les déplacements liés aux missions et formations en lien avec l'activité définie dans le projet feront l'objet d'un remboursement.

Article 5 : Obligations du fonctionnaire

Le fonctionnaire s'engage à :

- Suivre les actions proposées dans le cadre de la présente convention ;

- S'impliquer dans la ou les formation(s) proposée(s) ainsi que dans le ou les stage(s) d'observation ou de mise en situation proposé(s) au titre du projet professionnel ;

- S'impliquer dans un processus pouvant aboutir à un reclassement sur un poste correspondant à son état de santé soit au sein de la collectivité soit au sein d'une autre collectivité ou établissement public;

- S'engager à informer la collectivité de tout changement dans sa situation pouvant avoir une incidence sur le déroulé de la PPR;

- Adresser à la DRH au plus tard avant la fin de la période de PPR une lettre en recommandé avec accusé de réception s'il souhaite bénéficier d'un reclassement.

Pendant la période de préparation au reclassement, le fonctionnaire est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout fonctionnaire en position d'activité.

En cas de manquement à ses obligations, l'employeur d'origine pourra engager une procédure disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire.

Article 6 : Obligations du centre de gestion de l'Eure (CDG27)

Le CDG27 s'engage à:

1/ Apporter une assistance juridique statutaire afin de répondre aux éventuelles questions afférentes à la période de préparation au reclassement.

2/ Réaliser cette mission en fonction des éléments de connaissance du dossier du fonctionnaire dont il dispose. La teneur des réponses apportées est conditionnée à ces seuls éléments et aux lois et règlements en vigueur.

Le CDG 27 peut être sollicité par écrit soit par l'agent suivi au titre de la PPR soit par les services de la DRH. Les réponses du CDG27 s'effectuent uniquement par écrit. Une copie des courriers est adressée à la collectivité.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Par le Département de l'Eure, à son initiative, en cas de manquements caractérisés constatés (absence aux actions de formations, non présentation au stage,) aux engagements mentionnés dans

la présente convention, ou lorsque le fonctionnaire est reclassé dans un emploi proposé par l'autorité territoriale;

- Par l'agent en cas de volonté de mettre fin à sa période de préparation au reclassement.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties citées ci-dessus, la présente convention sera résiliée de plein droit à la date de la réception de la lettre de dénonciation par l'agent et/ou par le Département de l'Eure.

Article 8 : Contentieux

Les parties s'engagent à privilégier le règlement amiable en cas de contestation élevée dans l'exécution de la présente convention.

Article 10 : Mention RGPD

Les informations collectées par le Département de l'Eure font l'objet d'un traitement destiné à accompagner un fonctionnaire au titre de la période de préparation au reclassement, sur la base juridique du décret n°2019-172 du 5 mars 2019. Les données seront conservées pendant toute la durée du dossier du fonctionnaire soit 81 ans.

Vous disposez des droits conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et à la Loi Informatique et Liberté (LIL). Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande à la DRH (drh@eure.fr) ou à la CIL (cil@eure.fr). Sous réserve d'un manquement aux dispositions, ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à Evreux, le.....

En trois exemplaires originaux

Pour le CD27, Pour le fonctionnaire, Pour le CDG27,

Annexe 1

PROJET PROFESSIONNEL N°1

PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT DE MR/MME.....

Dans le cadre de la convention tripartite relative à la Période de Préparation au Reclassement (PPR), signée entre Mr/Mme....., le Conseil Départemental de l'Eure et le Centre de Gestion de l'Eure en date du ....., les dispositifs mis en œuvre seront les suivants :

- **Entretien(s) avec un conseiller en orientation professionnelle et évaluation trimestrielle du projet professionnel**

- **Formation**

"Intitulé de la formation " – Organisme – dates de la session

"Intitulé de la formation " – Organisme – dates de la session

- **Périodes d'observation en collectivité ou en dehors**

Stage du ..... au .....: auprès de Mr/Mme – (poste occupé) – Service d'affectation – Direction

Stage du ..... au ..... : auprès de Mr/Mme – (poste occupé) – Service d'affectation – Direction

- **Mises en situation professionnelle sur un ou plusieurs postes en collectivité ou en dehors**

Immersion du ..... au .....: auprès de Mr/Mme – (poste occupé) – Service d'affectation – Direction

Immersion du ..... au .....: auprès de Mr/Mme – (poste occupé) – Service d'affectation – Direction

Fait à Evreux, le

En trois exemplaires originaux

Pour le CD27, Pour le fonctionnaire, Pour le CDG27,

Annexe 2
CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION/DECOUVERTE
EN MILIEU PROFESSIONNEL DANS LE CADRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT
en dehors de la collectivité (PPR)

Entre :

Le Conseil Départemental de l'Eure
Hôtel du Département
14 Boulevard Georges Chauvin
27000 EVREUX
Téléphone : 02.32.31.50.50
Représenté par .....

L'administration ou l'établissement d'accueil
Intitulé de la structure
Entité.....
Nom.....
Adresse.....
N° tel
Représenté par .....

Et Madame **Monsieur, NOM Prénom de l'agent**
Adresse
Ville
Téléphone

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du bénéfice d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR), Mr/Mme..... suivra un stage d'observation/découverte en milieu professionnel du ..... au ..... Et sera affecté(e) :

Lieu d'affectation :
Direction ou service:
Nom prénom du tuteur ou de la tutrice pendant la durée du stage.....

Article 2 : Cadre du stage

Les heures effectuées durant ce stage ne pourront faire l'objet d'aucune récupération, ni d'aucune rémunération supplémentaire.
Les trajets feront l'objet d'une prise en charge, en revanche aucune indemnisation supplémentaire ne sera versée dans le cadre du stage notamment pour les frais engagés par le stagiaire en termes de restauration.

Article 3 : Objectifs du stage

L'objectif du stage est de faire découvrir à Mr/Mme..... le métier de ..... dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle.

Ainsi, dans le cadre d'une démarche concertée d'accompagnement professionnel, ce stage permet à Mr/Mme..... de se retrouver en situation réelle de travail au sein d'un autre service du département et de participer à la vie quotidienne de ce dernier et notamment :

- Appréhender l'ensemble des activités d'un métier ou d'un domaine particulier d'intervention de la collectivité ;
- Découvrir les conditions d'exercice d'un emploi envisagé ;
- Vérifier ses compétences et aptitudes professionnelles par rapport à un emploi recherché et permettre de mesurer les écarts entre les compétences actuelles et celles de l'emploi visé.

Article 4 : Temps de travail du stagiaire

Mr/Mme..... devra s'adapter au rythme de travail du service, notamment en termes d'horaires dans le respect du règlement intérieur en vigueur.

Article 5 : Engagement des parties

La stagiaire et le service d'accueil s'engagent à un respect réciproque.

Conformément aux droits et obligations des fonctionnaires, l'agent en stage est tenu au secret professionnel et à la discrétion par rapport aux informations, faits et documents qui lui sont communiqués sur son lieu de stage.

Fait à Evreux, le .....

Département de l'Eure — L'administration ou l'établissement d'accueil

Employeur

Le président du Conseil Départemental — Son représentant

Le stagiaire,

Mr/Mme.....

Les informations collectées par le Département de l'Eure font l'objet d'un traitement, destiné à traiter votre accompagnement professionnel sur la base juridique d'une obligation légale. Les destinataires des données sont exclusivement les services du Département de l'Eure habilités et, le cas échéant, les collectivités, institutions, organismes privés, sollicités dans le cadre de stages ou de formations.
Les données seront conservées pendant la période de votre accompagnement, dans la limite de 3 ans.
Vous disposez de droits conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés (LIL). Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande à la DRH (drh@eure.fr) ou à la CIL (cil@eure.fr). Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-15

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Acquisition de gré à gré par le Département de l'Eure à la Commune de Toutainville de parcelles non bâties - Commune de Toutainville

Canton : Pont-Audemer.

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction du patrimoine et de la logistique

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission permanente, le principe d'acquisition par le Département de l'Eure, de quatre parcelles non bâties situées sur la Commune de Toutainville (27500).

En application de la loi du 13 août 2004, l'État a mis gratuitement à disposition du Département de l'Eure, par transfert de gestion au 1er janvier 2007, la parcelle référencée au cadastre en section XB numéro 75, d'une superficie totale de 3 137 m² située rue des papetiers à Pont-Audemer (27500) où est implanté le centre d'exploitation routier. Ce site est partagé ce jour, avec les services de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Ce dernier, vétuste, n'est plus fonctionnel et ne répond plus aux besoins des agents routiers. En 2017, le Département, avec l'autorisation de l'État, a procédé à la démolition de deux bâtiments dont la structure était défaillante et dangereuse et un des garages connait aussi un souci structurel.

Le Département a donc procédé à la recherche de terrains non bâtis afin de reconstruire ce centre d'exploitation routière.

Sur la commune de Pont-Audemer, le foncier est très contraint dans cette portion de vallée et aucune solution n'a été identifiée pour répondre aux besoins à savoir, disposer d'une surface d'environ 7 000 m² en zone d'activité en bordure de routes départementales et les recherches de foncier se sont avérées infructueuses.

Au vu de ces éléments, une recherche élargie en proximité de Pont-Audemer a donc été lancée.

Un parcellaire d'environ 7 500 m², sur une zone d'activité a été identifiée sur la commune de Toutainville, à proximité immédiate du centre d'exploitation actuel (10 minutes).

Il s'agit de quatre (4) parcelles non bâties situées au chemin de Le Vauliou et propriétés de la Commune. Ces parcelles sont référencées au cadastre en section B numéro 553 (90 m²), numéro 1059 (305 m²), numéro 1349 (6 965 m²) et numéro 1355 (154 m²) totalisant une contenance totale de 7 514 m².

Après négociations avec la Commune de Toutainville, le prix d'acquisition desdites parcelles par le Département a été arrêté par les parties pour le montant total de 88 716,80 euros (quatre-vingt-huit mille sept cent seize euros et quatre-vingt centimes).

Dès la livraison de ce nouveau centre d'exploitation routière, le Département de l'Eure mettra fin à sa disposition des locaux situés à Pont-Audemer avec l'État.

La valeur vénale de ces parcelles étant en deçà du seuil de 180 000 €, la saisine du service de France Domaine, n'est pas obligatoire.

Le Département assure la rédaction de l'acte administratif de vente. Les frais de publication foncière incombent au Département.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer pour l'acquisition de ces parcelles non bâties situées à Toutainville au chemin de Le Vauliou pour le montant de 88 716,80 euros et d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure à procéder à cette acquisition en signant l'acte de vente et m'autoriser à recevoir l'acte administratif de vente ainsi que les actes et documents relatifs à cette procédure.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Acquisition de gré à gré par le Département de l'Eure à la Commune de Toutainville de parcelles non bâties – Commune de Toutainville" ;

- d'accepter le prix de vente fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de 88 716,80 euros (quatre-vingt-huit mille sept cent seize euros et quatre-vingt centimes) ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure à procéder à l'acquisition de quatre parcelles non bâties situées à Toutainville au chemin de Le Vauliou référencées au cadastre en section B n°553 (90 m²), n°1059 (305 m²), n°1349 (6 965 m²) et n°1355 (154 m²) totalisant une contenance totale de 7 514 m² en signant l'acte de vente avec la Commune de Toutainville ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à recevoir l'acte administratif de vente ainsi que les actes et documents relatifs à cette procédure.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98451-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Département :
EURE

Commune :
TOUTAINVILLE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE L'EURE
Centre des Finances publiques PLACE DE LA DEMI LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 -fax
ptgc.270.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

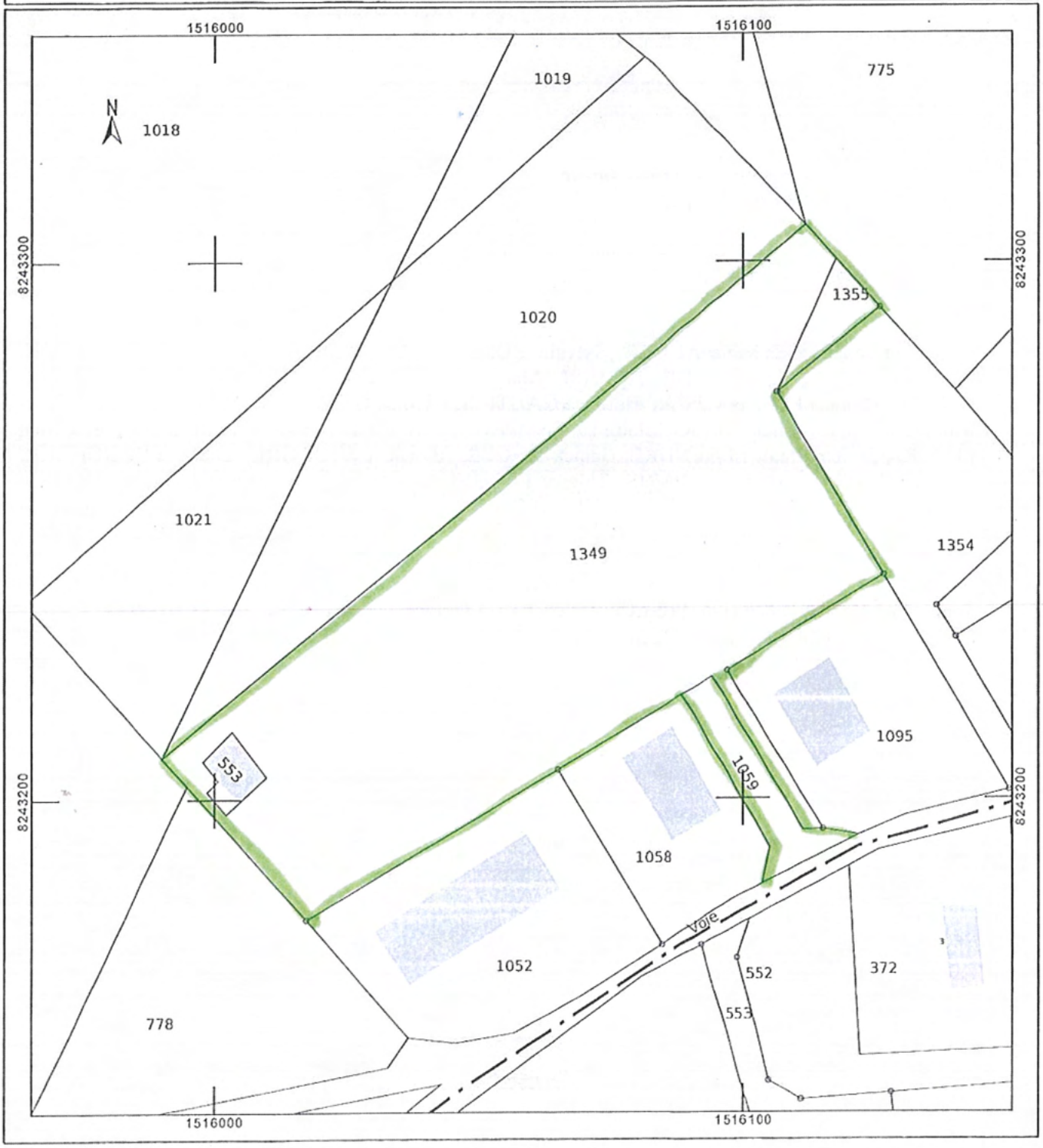

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-16

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Demande de substitution du Départemental de l'Eure à la Ville de Vernon dans le cadre du portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) de l'acquisition de la maison Bonnard Commune de Vernon

Canton : Vernon.

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction du patrimoine et de la logistique

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission permanente, la demande de substitution du Départemental de l'Eure à la Ville de Vernon dans le cadre du portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) de l'acquisition de la maison Bonnard. Cette acquisition doit permettre de mener à bien un projet de valorisation touristique et culturel de ce haut lieu de l'Impressionnisme en Normandie.

Dans le cadre d'une politique foncière, les collectivités peuvent en effet faire appel à l'EPFN afin de constituer des réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre d'un projet urbain tout en évitant d'en supporter le coût foncier.

La maison de Pierre Bonnard, célèbre peintre nabi (1867-1947) qui y vécut près de 26 ans est située en rive gauche, sur les bords de Seine à proximité du parcours Seine à Vélo, au 41 route des Andelys à Vernon (27200). Cette bâtisse remarquable de 110 m², assise sur la parcelle référencée au cadastre en section BC n°286 pour une contenance de 2 688 m², ainsi que ses dépendances, constitue un haut lieu de mémoire de l'Impressionnisme dans l'Eure. Malgré quelques aménagements, la maison a conservé un aspect général proche des œuvres du maître : on reconnaît immédiatement la balustrade blanche à croisillons ou la ligne de fuite du jardin. Le jardin a été agrandit et modifié depuis l'époque de Bonnard mais la vue depuis la maison et le jardin n'a pas été obstruée ou gâchée par des constructions. La lisibilité est parfaite entre la maison, le jardin, la Seine en contrebas et les collines de Vernon en face.

Le site présente un potentiel touristique et culturel à forte valeur ajoutée qui le destine à une ouverture au public en enrichissant, de manière cohérente, l'offre culturelle existante :

- Notoriété de Pierre Bonnard à la côté élevée, internationale et durable,

- Succès croissant des « maisons d'artistes »,
- Situation géographique avec accessibilité idéale (1h de Paris en voiture, à 3km de la gare de Vernon, 5km par navette vers Giverny, accès par bateau - *580 escales de bateaux de croisières à Vernon en 2017* - et accès direct à vélo),
- Bassin touristique très favorable du point de vue de la thématique et du flux touristique (Maison Claude Monet, Vernon, les Andelys, Douains avec l'ouverture prochaine de McArthurGlenn...),
- Accès direct par la Seine à Vélo qui passe en contrebas du jardin.

Le projet d'aménagement du site (Maison et jardin) mené par le Département visera à retrouver la vérité du lieu, comme si Pierre Bonnard venait de quitter « La Roulotte » tandis que les jardins inviteront à une immersion dans l'œuvre de l'artiste, baignée de lumière et de couleurs.

La restitution de l'émotion constituera le fil rouge du projet global qui sera mené avec un soin tout particulier au respect de l'authenticité du lieu.

Compte tenu de l'envergure de son rayonnement, le projet de valorisation de la Maison Pierre Bonnard sera mené à l'échelle départementale en parfaite cohérence culturelle avec l'ensemble des acteurs concernés tels le Musée des Impressionnismes de Giverny, la Maison Claude Monet, le Musée de Vernon ou encore la résidence GaoBo pour la partie culturelle, et les acteurs et partenaires du Tourisme pour les aspects relevant de l'attractivité globale.

Des partenariats et mécénats sont à l'étude compte tenu du succès de l'artiste et de la qualité de l'offre impressionniste locale.

Le 5 juin 2019, l'Etablissement Public Foncier de Normandie s'est porté acquéreur de ce bien immobilier, par acte notarié, pour le compte de la Ville de Vernon pour un montant total de cinq cent vingt mille cent quatre-vingt-quinze euros et six centimes (520 195,06 €) se décomposant comme suit : 515 000 € pour le bien immobilier et 5 195,06 € pour les frais notariés, d'actes et de publications au service de la publicité foncière. Une convention de portage foncier a donc été signée entre les parties avec un engagement de racheter le bien au terme des 5 ans soit au plus tard le 5 juin 2024, au prix d'achat brut augmenté des frais d'ingénierie et d'actualisation annuelle auprès d'EPFN.

Toutefois, dans le cadre de l'exécution de la convention Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) signée le 5 juin 2019 entre l'EPFN et l'ÉTAT, l'EPFN a reçu de sa part un versement de 136 000 € en 2019 ainsi qu'une somme de 16 469,17 € en 2020 soit un total de 152 469,17 € au titre de cette opération ; somme qui sera déduite, lors du rachat de cette maison, au prix de l'acquisition.

En vue de valoriser ce haut lieu de l'Impressionnisme, de l'ouvrir au public et d'en assurer le rayonnement, le Département de l'Eure propose de se substituer à la Ville de Vernon pour l'acquisition de ce bien immobilier. La Ville de Vernon a accepté cette demande de substitution par le Département, lors de son Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 – délibération n°104/2021 réceptionnée par le Préfet en date du 17 décembre 2021.

Ce transfert sera effectif dès la signature d'une nouvelle convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le Département de l'Eure ; convention de portage qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer et de vous prononcer sur la substitution du Département de l'Eure à la Ville de Vernon dans le cadre de cette opération.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Demande de substitution du Départemental de l'Eure à la Ville de Vernon dans le cadre du portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) de l'acquisition de la maison Bonnard Commune de Vernon" ;

- d'approuver le principe de substitution du Département de l'Eure à la Ville de Vernon dans le cadre du portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'acquisition de la maison Bonnard située à Vernon (27200) au 41 route des Andelys et implantée sur la parcelle référencée au cadastre en section BC n°286 pour une contenance de 2 688 m² ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document en lien avec cette demande de substitution.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98599-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
32 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

1 n'a pas pris part au vote :
M. Sébastien LECORNU.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-17

Réunion
du 18 mars 2022

Objet : Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie(EPFN) pour des travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ancien collège César Lemaitre, dans le cadre de la politique de résorption des friches en Normandie - Commune de Vernon

Canton : Vernon.

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction du patrimoine et de la logistique

Dans le cadre de la convention Région Normandie/Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) 2016/2021, l'EPFN cofinance et assure la maitrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et d'ensembles d'équipements publics vacants et obsolescents à la demande des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, le Département de l'Eure a souhaité mobiliser le fonds friche pour réaliser les études préalables aux travaux de désamiantage et de déconstruction du collège César Lemaitre situé à Vernon (27200), 13 rue Saint Lazare. Ces études techniques comprennent les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et de démolition ainsi que les diagnostics techniques (amiante, plomb, audit déchets, ...).

Les activités de l'ancien collège ont été transférées vers le nouveau collège sis rue Alexis de Tocqueville suite à la livraison de ce dernier en novembre 2020.

Ce collège, propriété départementale, est implanté sur les parcelles référencées au cadastre en section XK n°39 (5 600 m²) et XK n°42 (1 162 m²) pour une superficie totale de 6 762 m².

Il a été déclassé du domaine public pour le classer dans le domaine privé de la collectivité par la délibération – Rapport 2021-C07-6-7 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021 et désaffecté, en date du 9 novembre 2021, par un arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-50.

Depuis cette date, ce site est resté en friche.

Une convention d'intervention pour la participation financière incombant au Département de l'Eure pour la phase 1 de ce dossier (études techniques) a donc été signée avec l'EPFN en date du 27 avril 2021. Cette dernière étant achevée, la phase 2 à savoir, les travaux de désamiantage et de déconstruction dudit collège s'enclenche de fait.

Aussi, une convention d'intervention, jointe à ce présent rapport, doit être signée entre l'EPFN et le Département de l'Eure.

L'enveloppe financière maximale allouée pour ces travaux s'élève à 1 000 000 € HT (un million d'euros) soit un montant TTC de 1 200 000 €.

La Région Normandie s'étant désengagée de la politique de résorption des friches, le financement de l'intervention est réparti entre l'EPFN et le Département de l'Eure comme suit :

- 35 % du montant Hors TVA à la charge de l'EPFN (350 000 €),
- 65 % du montant Hors TVA à la charge du Département de l'Eure (650 000 €).

Le Département de l'Eure versera à l'EPFN trois (3) acomptes à savoir :

- 97 500 € (quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent euros) à réception du premier ordre de service et correspondant à 15% de 650 000 € HT,
- 292 500 € (deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cent euros) sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et correspondant à 45 % de 650 000 € HT,
- et le dernier acompte pour 460 000 € (quatre cent soixante mille euros) à la fin des travaux et correspondant au solde de la participation du Département (40 % de 650 000 €) soit 260 000 € + la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soit 200 000 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la convention d'intervention pour la participation financière du Département de l'Eure au financement des travaux de désamiantage et de déconstruction du collège César Lemaitre situé à Vernon (27200) au 13 rue Saint Lazare.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour des travaux de désamiantage et de déconstruction du collège César Lemaitre, dans le cadre de la politique de résorption des friches en Normandie - Commune de Vernon" ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la convention d'intervention pour la participation financière du Département de l'Eure au financement des travaux de désamiantage et de déconstruction du collège César Lemaitre situé au 13 rue Saint Lazare à Vernon (27200) ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer les éventuels avenants relatifs à cette convention ainsi que tous documents en lien à cette opération.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98646-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

32 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

1 n'a pas pris part au vote :

M. Sébastien LECORNU.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Avis favorable du Contrôleur Général du

EPF NORMANDIE

DIRECTION DES INTERVENTIONS ET DU FONCIER
Pole Etudes / Travaux

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention E.P.F. Normandie/Département de l'Eure 2018/2021 du 19 Avril 2018

CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE SUR LE SITE «COLLEGE CESAR LEMAITRE » A VERNON (27) PHASE 2 - TRAVAUX

ENTRE

Le Département de l'Eure, domicilié à Evreux (27000) Boulevard Georges Chauvin – CS 72101, représenté par son 1er vice-Président, Monsieur Pascal LEHONGRE, en sa qualité de 1ER Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure spécialement habilité à la signature de la présente en vertu de la Délibération du ……,

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu la délibération du Département, en date du……,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 3 Décembre 2021.

PROJET

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Département de l'Eure / E.P.F. Normandie 2018/2021, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et d'ensembles d'équipements publics vacants et obsolescentes à la demande des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, le Département a souhaité mobiliser l'EPF Normandie pour réaliser les travaux de désamiantage et déconstruction du collège César Lemaître situé à Vernon.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cette intervention et son financement.

Article 2 - Consistance de l'intervention

Les travaux comprennent :

- Les travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ensemble des bâtiments. (annexe 1)
- Les fondations seront enlevés jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol.
- Le site sera rendu nivelé sommairement et clôturé par la mise en place de clôture rigide.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définis à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis des services de la collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par l'E.P.F. Normandie et le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements du Département

Pendant la durée de la présente convention, le Département, permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

Le Département fournira par ailleurs toute information et tout document utile en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Le Département s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées à l'intervention.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, la collectivité devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour la réalisation des travaux s'élève à 1 000 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie
- 65 % du montant HT à la charge du Département

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie au Département :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera au Département, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 1 200 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie, le cas échéant, le Département pourra ainsi demander à bénéficier du droit à déduction pour l'ensemble de la TVA qu'il aura acquitté à l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, le Département émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres pour cette opération.

Les règlements du Département seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. sera transmis.

Article 7 - Versements par le Département

Le Département versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1 - Acomptes :

- A réception du premier ordre de service de la maîtrise d'œuvre, le Département versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **97 500 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, le Département versera un second acompte d'un montant de **292 500 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

7-2 - Versement final :

- A la fin des travaux, le Département et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **460 000 €** (correspondant au solde de la participation du Département soit 260 000€ et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soit 200 000€) à verser par le Département au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements du Département seront effectués sur le compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. sera transmis.

Article 8 - Communication

Le Département s'engage à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de l'EPF Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.
La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des marchés sans réserve, au sens de l'article 41.3 du CCAG travaux, par l'E.P.F. Normandie. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à Rouen, le .....

Pour le Président et par délégation, Le 1er Vice-président du Conseil départemental de l'Eure	**Le Directeur Général de l'EPF Normandie**
Pascal LEHONGRE	**Gilles GAL**

Annexe 1

Recyclage foncier — Collège César Lemaître

Département de l'Eure
Vernon

Surface : 6 800 m² environ
Section : XK





Sources : Origine Cadastre - 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 10/02/2022

- Emprise concernée par la friche
- Parcelles en stock EPF
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

0 10 20 40 Mètres

EPF NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-18

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie(EPFN) pour des travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ancien collège Pierre Mendès France, dans le cadre de la politique de résorption des friches en Normandie - Commune de Val-de-Reuil

Canton : Val-de-Reuil.

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction du patrimoine et de la logistique

Dans le cadre de la convention Région Normandie / Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) 2018/2021, l'EPFN cofinance et assure la maitrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et d'ensembles d'équipements publics vacants et obsolescentes à la demande des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, le Département de l'Eure a souhaité mobiliser le fonds friche pour réaliser les études préalables aux travaux de désamiantage et de déconstruction du collège Pierre Mendès France situé à Val-de-Reuil (27100), 59 rue Grande. Ces études techniques comprennent les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et de démolition ainsi que les diagnostics techniques (amiante, plomb audit déchets, ...).

Ce collège est fermé depuis le 1er septembre 2018 par arrêté préfectoral. Il a été mis à la disposition du Département de l'Eure par les lois de décentralisation de 1983.

Ce collège est implanté sur les parcelles référencées au cadastre en section BX du n°1 à 19 pour une superficie totale de 15 646 m² et a été désaffecté, en date du 22 novembre 2018, par un arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-35.

Depuis cette date, ce site est resté en friche.

Une convention d'intervention pour la participation financière incombant au Département de l'Eure pour la phase 1 de ce dossier (études techniques) a donc été signée avec l'EPFN en date du 31 mars 2021. Cette dernière étant achevée, la phase 2 à savoir, les travaux de désamiantage et de démolition dudit collège s'enclenche de fait.

Aussi, une convention d'intervention, joint à ce présent rapport, doit être signée entre l'EPFN et le Département de l'Eure.

L'enveloppe financière maximale allouée pour ces travaux s'élève à 2 100 000 € HT (deux millions cent mille euros) soit un montant TTC de 2 520 000 €.

La Région Normandie s'étant désengagée de la politique de résorption des friches, le financement de l'intervention est réparti entre l'EPFN et le Département de l'Eure comme suit :

- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN (735 000 €),
- 65 % du montant HT à la charge du Département de l'Eure (1 365 000 €).

Le Département de l'Eure versera à l'EPFN trois acomptes à savoir : 204 750 € (deux cent quatre mille sept cent cinquante euros) à réception du premier ordre de service et correspondant à 15 % de 1 365 000 €, 614 250 € (six cent quatre mille deux cent cinquante euros) sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et correspondant à 45 % de 1 365 000 € et le dernier acompte pour 966 000 € (neuf cent soixante-six mille euros) à la fin des travaux et correspondant au solde de la participation du Département soit 546 000 € + la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soir 420 000 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la convention d'intervention pour la participation financière du Département de l'Eure au financement des travaux de désamiantage et de déconstruction du collège Pierre Mendès France situé 59 rue Grande à Val-de-Reuil (27100).

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour des travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ancien collège Pierre Mendès France - Commune de Val-de-Reuil" ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la convention d'intervention pour la participation financière du Département de l'Eure au financement des travaux de désamiantage et de déconstruction du collège Pierre Mendès France situé 59 rue Grande à Val-de-Reuil (27100) ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer les éventuels avenants relatifs à cette convention ainsi que tous documents en lien à cette opération.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98702-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

31 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

2 n'ont pas pris part au vote :

M. Marc-Antoine JAMET, M. Sébastien LECORNU.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Avis favorable du Contrôleur Général du

EPF NORMANDIE

DIRECTION DES INTERVENTIONS
ET DU FONCIER
Pole Etudes / Travaux

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention E.P.F. Normandie/Département de l'Eure 2018/2021 du 19 Avril 2018

CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE

SUR LE SITE «COLLEGE MENDES FRANCE » A VAL DE REUIL (27)

PHASE 2 - TRAVAUX

ENTRE

Le Département de l'Eure, domicilié à Evreux (27000) Boulevard Georges Chauvin – CS 72101, représenté par son 1er vice-Président, Monsieur Pascal LEHONGRE, en sa qualité de 1ER Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure spécialement habilité à la signature de la présente en vertu de la Délibération du ……,

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu la délibération du Département, en date du……,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 3 Décembre 2021.

PROJET

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Département de l'Eure / E.P.F. Normandie 2018/2021, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et d'ensembles d'équipements publics vacants et obsolescentes à la demande des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, le Département a souhaité mobiliser l'EPF Normandie pour réaliser les travaux de désamiantage et déconstruction du collège Mendès France situé à Val de Reuil.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cette intervention et son financement.

Article 2 - Consistance de l'intervention

Les travaux comprennent :

- Les travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ensemble des bâtiments (annexe 1) ;
- Les fondations seront enlevés jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol ;
- Au vu de la configuration du site, il est noté que les infrastructures nécessaires à la stabilité des avoisinants (voiries, réseaux, mitoyennetés...) seront laissées en place ;
- Le site sera rendu nivelé sommairement, sans apport de matériaux extérieurs.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définis à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis des services de la collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par l'E.P.F. Normandie et le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements du Département

Pendant la durée de la présente convention, le Département, permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

Le Département fournira par ailleurs toute information et tout document utile en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Le Département s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées à l'intervention.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, la collectivité devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour la réalisation des travaux s'élève à 2 100 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie
- 65 % du montant HT à la charge du Département

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie au Département :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera au Département, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 2 520 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie, le cas échéant, le Département pourra ainsi demander à bénéficier du droit à déduction pour l'ensemble de la TVA qu'il aura acquitté à l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, le Département émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres pour cette opération.

Les règlements du Département seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. sera transmis.

Article 7 - Versements par le Département

Le Département versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1 - Acomptes :

- A réception du premier ordre de service de la maîtrise d'œuvre, le Département versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **204 750 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, le Département versera un second acompte d'un montant de **614 250 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

7-2 - Versement final :

- A la fin des travaux, le Département et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **966 000 €** (correspondant au solde de la participation du Département soit 546 000€ et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soit 420 000€) à verser par le Département au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements du Département seront effectués sur le compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. sera transmis.

Article 8 - Communication

Le Département s'engage à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de l'EPF Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.
La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des marchés sans réserve, au sens de l'article 41.3 du CCAG travaux, par l'E.P.F. Normandie. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à Rouen, le .....

Pour le Président et par délégation, Le 1er Vice-président du Conseil départemental de l'Eure	**Le Directeur Général de l'EPF Normandie**
Pascal LEHONGRE	**Gilles GAL**

Annexe 1

Recyclage foncier — Collège Pierre Mendès-France

Département de l'Eure
Val-de-Reuil

Surface : 420 m² environ
Section : BX





Sources : Origine cadastre 2020 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 03/02/2021

Emprise concernée par la friche | Bâti
Sections cadastrales
Parcelles

0 12,5 25 50 Mètres

EPF NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-19

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Convention entre le Département de l'Eure et Transurbain 2022

Cantons : Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3.

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction de la communication

Dans le cadre de la promotion et de la valorisation des actions du Département en faveur des eurois, le Département de l'Eure reconduit son partenariat avec la société Transurbain, société d'économie mixte des transports de l'agglomération ébroïcienne, pour la location d'espaces publicitaires de son parc bus pour l'année 2022.

La présente convention est valable toute l'année 2022 (article 3).

1) Engagements de Transurbain

TRANSURBAIN s'engage à mettre à profit du Conseil Départemental de l'Eure 15 semaines d'espaces publicitaires sur l'ensemble de ses bus répartis comme suit :

- 9 semaines « Flancs gauches »,
- 6 semaines « Flancs droits ".

Cette prestation est évaluée à un montant financier de 26.850 € HT. Toutefois, et pour tenir compte du volume d'affaires confié par le CD27 à TRANSURBAIN, cette dernière consent à effectuer une remise commerciale d'un montant de 5 370 € HT.

Le montant de la prestation pour les 15 semaines après remise commerciale s'établit donc à un montant total de 21 480 € HT soit 25 776 € TTC.

La prestation comprend :

- La fourniture des supports techniques en Akylux sur l'ensemble des bus de la flotte en exploitation ;
- La pose et la dépose des supports ;
- La vente de l'espace publicitaire ;

2) Engagements du Conseil Départemental de l'Eure

Le Conseil Départemental de l'Eure s'engage à fournir le visuel des publicités au moins 18 jours avant le démarrage de la campagne et doit fourni en format PDF Haute Définition.

3) Conditions de facturation et d'annulation

Les prestations exécutées seront facturées mensuellement.

Une campagne pourra être annulée au moins 20 jours avant, seuls des frais techniques seront appliqués selon les modalités définies dans la convention.
Dans le cas d'annulation intervenant moins de 20 jours avant le début de la campagne, la prestation sera facturée en totalité.

4) Résiliation

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer la convention et les éventuels avenants, le cas échéant.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
011	6188	022			25 776,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Convention entre le Département de l'Eure et Transurbain ";
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer la convention et les éventuels avenants ;
- d'engager la somme de 25 776 € TTC en faveur de Transurbain ;
- de prélever le crédit nécessaire sur le chapitre 011, article 6231, code fonctionnel 022 du budget départemental sous réserve du vote du budget 2022, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98761-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
32 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme

Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

1 n'a pas pris part au vote :
Mme Diane LESEIGNEUR.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-20

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Habilitation du Président du Conseil départemental de l'Eure à signer l'avenant n°6 à la convention du 23 avril 2017 concernant la mise à disposition gratuite des biens de l'État au Département de l'Eure (immobiliers et mobiliers) - Communes de Le Neubourg et de Beaumont-le-Roger

Canton : Le Neubourg.

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction du patrimoine et de la logistique

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission permanente, l'avenant n°6 relatif à la convention de mise à disposition des biens immobiliers de l'État au Département, en application de l'article L 1321-1 visé par l'article 104 de la loi du 13 août 2004.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser la convention de répartition des biens immobiliers et mobiliers que l'État met à disposition du Département de l'Eure, conformément à l'article 5 de la convention signée le 23 avril 2007, de l'avenant n°1 signé par les deux parties le 4 décembre 2008 ainsi que l'avenant n°2 signé par les parties en date du 18 mars 2015, l'avenant n°3 signé par les parties en date du 26 octobre 2015, l'avenant n°4 signé par les parties en date du 31 janvier 2017 et l'avenant n°5 signé par les parties en date du 5 mars 2018.

En effet, suite à une réflexion menée par le Département de l'Eure sur la territorialisation de ces sites en vue d'établir une cohérence et une optimisation des centres routiers au sein du territoire eurois, le Département de l'Eure a procédé à la construction de deux centres d'exploitation routiers : un sur la commune de Beaumont-le-Roger et l'autre sur la commune de Le Neubourg.

En conséquence et n'ayant plus l'utilité d'usage des locaux situés sur les deux mêmes communes à savoir au 15 bis rue du Pont aux Chèvres à Beaumont-le-Roger (parcelle AE n°152 pour 3 485 m²) et au 1 Chemin de Saint Célerin à Le Neubourg (parcelle AD n°160 pour 2 487 m²), le Département de l'Eure a donc adressé un courrier à l'État, en date du 14 décembre 2021, afin de mettre fin à sa disposition des locaux précités.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer avec Monsieur le Préfet de l'Eure, l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition avec l'État, joint à ce présent rapport, afin d'acter la

fin de mise à disposition des deux biens immobiliers au Département de l'Eure.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Habilitation du Président du Conseil départemental de l'Eure à signer l'avenant n°6 à la convention du 23 avril 2017 concernant la mise à disposition gratuite des biens de l'État au Département de l'Eure (immobiliers et mobiliers)"- Communes de Le Neubourg et de Beaumont-le-Roger ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer l'avenant n°6 à la convention du 23 avril 2017 avec Monsieur le Préfet de l'Eure afin d'acter la fin de mise à disposition au Département de l'Eure par l'Etat, des biens immobiliers situés au 15 bis rue du Pont aux Chèvres à Beaumont-le-Roger (parcelle AE n°152 pour 3 485 m²) et au 1 Chemin de Saint Célerin à Le Neubourg (parcelle AD n°160 pour 2 487 m² ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer les actes et documents relatifs à cette procédure.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98783-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

32 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

1 n'a pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre LE ROUX.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

AVENANT N°6 A LA CONVENTION DU 23 AVRIL 2007
Mise à la disposition des biens de l'État au profit du Département de l'Eure
(Immobiliers et mobiliers)

ENTRE,

Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet, représentant de l'État dans le département de l'Eure, agissant au nom de l'État.
D'une part,

ET,

Le Département de l'Eure domicilié à Evreux (27000), Boulevard Georges Chauvin – CS 72101 représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, en sa qualité de Président du Conseil départemental de l'Eure spécialement habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération du.....
D'autre part,

Vu la loi N°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État les départements, les régions, des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les articles L 1321-1 à L 1321-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 8 mars 2006 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer relative à l'impact immobilier de la loi relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 28 juillet 2006 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer relative au constat des charges de fonctionnement à compenser pour les compétences transférées avant le 1er janvier 2007 introduites par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral D3/B1-06-72 du 2 octobre 2006 portant modification de l'organisation de la Direction Départementale de l'Eure

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Eure, en date du 12 mars 2007 visée en Préfecture de l'Eure le 13 mars 2007 ;

Vu la convention entre le Préfet du département de l'Eure et le Président du Conseil général de l'Eure en date du 23 avril 2007 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Eure en date du 13 octobre 2008 visée en Préfecture de l'Eure le 15 octobre 2008 ;

Vu l'avenant n°1 entre le Préfet du département de l'Eure et le Président du Conseil général de l'Eure en date du 4 décembre 2008 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Eure en date du 9 février 2015 visée en Préfecture de l'Eure le 16 février 2015 ;

Vu l'avenant n°2 entre le Préfet du département de l'Eure et le Président du Conseil général de l'Eure en date du 18 mars 2015 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Eure en date du 14 septembre 2015 visée en Préfecture de l'Eure le 22 septembre 2015 ;

Vu l'avenant n°3 entre le Préfet du département de l'Eure et le Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 26 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Eure en date du 12 décembre 2016 visée en Préfecture de l'Eure le 13 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°4 entre le Préfet du département de l'Eure et le Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 31 janvier 2017 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Eure en date du 4 décembre 2017 visée en Préfecture de l'Eure le 8 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°5 entre le Préfet du département de l'Eure et le Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 5 mars 2018 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Eure en date du..... visée en Préfecture de l'Eure le

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant
Le présent avenant a pour objet d'actualiser la convention de répartition des biens immobiliers et mobiliers que l'État met à disposition du Département de l'Eure, conformément à l'article 5 de la convention signée le 23 avril 2007, de l'avenant n°1 signé par les deux parties le 4 décembre 2008 ainsi que l'avenant n°2 signé par les parties en date du 18 mars 2015, l'avenant n°3 signé par les parties en date du 26 octobre 2015 et de l'avenant n°4 signé par les parties en date du 31 janvier 2017 et de l'avenant n°5 signé par les parties en date du 5 mars 2018.

En effet, suite à une réflexion menée par le Département de l'Eure sur la territorialisation de ces sites en vue d'établir une cohérence et une optimisation des centres routiers au sein du territoire eurois, le Département de l'Eure a procédé à la construction de deux centres d'exploitation routiers : un sur la commune de Beaumont-le-Roger et l'autre sur la commune de à Le Neubourg.

En conséquence, le Département de l'Eure met fin à sa mise à disposition par l'Etat des locaux situés sur les deux mêmes communes à savoir au 15 bis rue du Pont aux Chèvres à Beaumont-le-Roger (parcelle AE n°152 pour 3 485 m²) et au 1 Chemin de Saint Célerin à Le Neubourg (parcelle AD n°160 pour 2 487 m²).

Article 2 : Biens immobiliers
Le paragraphe 2 de l'article 2-2 de la convention et l'article 2 de l'avenant n°1, de l'avenant n°2, de l'avenant n°3, de l'avenant n°4 et de l'avenant n°5 sont supprimés et remplacés par :

En application de l'article L 1321-1 visé par l'article 104 de la loi du 13 août 2004 précitée, l'État met gratuitement à disposition du Département de l'Eure, par transfert de gestion au 1er janvier 2007, les biens immobiliers ci-dessous précisés, qui contribuent à l'exercice des compétences transférées. La gestion et le coût de fonctionnement des biens listés seront entièrement supportés par le Département de l'Eure.

Dénomination de l'immeuble	Adresse	Superficie du terrain en m²	Superficie du bâti en m²		Cadastre	Observations
			SU	SHON		
Brionne agence routière	Route de Cormeilles	5176	880	1100	AH 008 AH 140	AH 008 :2 790 m² et AH 140 : 2 386 m²
Carsix Dépôt de matériaux	RD 613 Lieu dit Malbrouk	16 548			ZA 181	
Crosville la Vieille Dépôt de matériaux	Rue du Moulin Brulé	16 891			ZD 47	
Conches-en-Ouche Agence routière	27 rue Eugène Pottier	9635	317	396	AI 69	
La Croix Saint Leufroy Dépôt de stockage	Lieu-dit "Le Manoir" 27490 Clef-Valléé d'Eure	925		100	F 824	
Etrépagny centre exploitation	Rue de la porte rouge	4 707	208	276	ZL 94	
Fleury-sur-Andelle Centre exploitation Logement	10 rue Henry Leray 12 rue Henry Leray	14 126	460 62	575 77	A 99	
Gaillon Centre exploitation	Lieu-dit notre Dame de la Garenne	772	120	150	AK 79 AK80	AK 79 = 481 m² AK 80 = 291 m²
Louviers Agence routière Logement	Rue des Vallots	18 551	718 64	879 80	AN 344	Division de la parcelle AN 110
Saint André de l'Eure Centre Exploitation	Route de Coudres	25 130	346	432	AL 98	
Saint Acquilin de Pacy Dépôt de matériaux		11 667			ZB 39	
Saint-Marcel centre exploitation Logement	Rue Romain Rolland	6 809	991 52	1238 65	AN 239	
Verneuil d'Avre et d'Iton Centre exploitation	1 avenue Zaigue	4400	418	522	S 116 S 117	S 116 = 816 m² S 117 = 3 584 m²

Article 3 : Autres dispositions
Le présent avenant n°6 à la convention d'occupation entre en vigueur à la signature par les parties.
Toutes les clauses de la convention, de l'avenant n°1, l'avenant n°2, l'avenant n°3, l'avenant n°4 et l'avenant n°5 non modifiées demeurent applicables.

Les deux parties déclarent avoir pris connaissance de la présente convention et y consentir pleinement.
Les deux parties déclarent avoir reçu un exemplaire du présent document.

Fait à Évreux, en deux (2) exemplaires originaux, le

Le Préfet de l'Eure,

Jérôme FILIPPINI

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-21

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Situation humanitaire au Liban - Don de 12 000 € à l'association Cèdres de France

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Le 4 août 2020, deux explosions ont détruit le port et plusieurs quartiers de Beyrouth au Liban, faisant près de 214 morts et 6 000 blessés.

Le Département a souhaité manifester son soutien au Liban et a déjà apporté un soutien financier à la croix rouge libanaise.

L'association "Cèdre de France" a été créée pour mettre en place une aide humanitaire et financière à destination du Liban pour notamment :

- Contribuer par tous moyens humains et/ou matériels et/ou financiers à la réparation de l'Hôpital français de Beyrouth ;
- Assister par tous moyens humain et/ou matériels et /ou financiers les patients blessés dans les explosions en leur apportant notamment une aide directe financière pour la prise en charge des interventions et traitements ;
- Et plus généralement mener toutes actions permettant la réalisation de l'objet de l'association en France et au Liban.

Une nouvelle fois, le Département souhaite renouveler son soutien au Liban et au peuple libanais par le biais de cette association.

Une telle démarche de solidarité est d'autant plus importante que le Département entretient des liens particuliers avec le Liban, notamment à travers un projet de dispensaire à Kfarhay initié en 2017.

Il est donc proposé d'attribuer un don de 12 000 € au bénéficie de l'association "Cèdre de France" pour son action en faveur du peuple libannais.

Cette somme sera versée en une seule fois à l'association "Cèdre de France". Elle permettra à

l'association d'acquérir du matériel de soin et de le remettre à l'hôpital français du Levant à Beyrouth.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement. Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	020			12 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- D'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à "Situation humanitaire au Liban – Don de 12 000 € à l'association Cèdres de France".
- De verser le don de 12 000 € au profit de l'association " Cèdre de France".
- De prélever ce montant sur les crédits inscrits sur l'imputation 65-65748-020 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98910-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal

LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-1-22

Réunion
du 18 mars 2022

Objet : Aide aux populations ukrainiennes déplacées - Don de 50 000 € à la Croix Rouge Française

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Depuis le 24 février, l'entrée des chars russes en Ukraine et les bombardements entraînent d'importants mouvements de la population ukrainienne à l'intérieur du pays, mais aussi en direction des pays voisins, comme la Pologne. Ces déplacements forcés mettent les pays d'accueil, mais aussi les missions humanitaires en grande tension.

Le Département souhaite manifester son soutien à l'Ukraine et apporter sa contribution à la Croix Rouge Française pour l'aider à organiser l'accueil des populations ukrainiennes déplacées contraintes de fuir leur pays.

C'est un vrai défi humanitaire que le Département doit, à son niveau aussi, collectivement relever.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer un don de 50 000 € au bénéfice de la Croix Rouge Française.

Cette somme sera versée en une seule fois à la Croix Rouge Française.

-Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	020			50 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- D'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à " Situation humanitaire des réfugiés ukrainiens - Don de 50 000 € à la Croix Rouge Française";
- De verser le don de 50 000 € au profit la Croix Rouge Française ;
- De prélever ce montant sur les crédits inscrits sur l'imputation 65-65748-020 du budget départemental, dès son adoption.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98957-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal

LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-2-3

Réunion
du 18 mars 2022

Objet : Cession de véhicules aux enchères via la plateforme Agorastore

Commission : 2ème Commission (solidarités : dépendance, protection enfance, handicap, pauvreté, santé)

Direction : Foyer départemental de l'enfance

Le Foyer Départemental de l'Enfance souhaite mettre aux enchères deux véhicules dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

Il est proposé d'utiliser la plateforme Agorastore, ce qui permet d'organiser des enchères de manière électronique. Cette solution d'enchère électronique a été acquise par le Département de l'Eure dans le cadre d'un marché public passé par le groupement Normand « G6 ».

Les biens concernés sont :

Désignation du matériel	***prix de vente***	***immatriculation***	***date de mise en circulation/en marche***
Véhicule marque Renault modèle Master	1 500 €	3942 XX 27	17/09/2003
Véhicule marque Peugeot modèle Scooter Satelis	1 500 €	AH 011 FJ	15/12/2009

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de m'autoriser à :

- procéder aux enchères des deux véhicules concernés,
- signer tous les documents nécessaires à la cession des véhicules.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à : "Cession de véhicules aux enchères via la plateforme Agorastore " ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à procéder à la vente aux enchères des deux véhicules concernés :

Désignation du matériel	***prix de vente***	***immatriculation***	***date de mise en circulation/en marche***
Véhicule marque Renault modèle Master	1 500 €	3942 XX 27	17/09/2003
Véhicule marque Peugeot modèle Scooter Satelis	1 500 €	AH 011 FJ	15/12/2009

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer tous documents nécessaires à la cession des deux véhicules précités.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

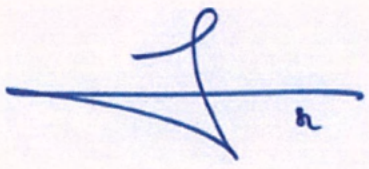

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98679-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-2-4

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Attribution d'une subvention aux Clubs Seniors du territoire

Commission : 2ème Commission (solidarités : dépendance, protection enfance, handicap, pauvreté, santé)

Direction : Direction de la solidarité et de l'autonomie

Le Département de l'Eure compte aujourd'hui 407 clubs seniors répartis sur l'ensemble du territoire.

Pour favoriser les activités de lien social, le Département verse une subvention de 150 € à ceux qui en font la demande.

Depuis 2018, la procédure de demande se fait de façon dématérialisée via le site "vosaides.eure.fr".
En 2021, 242 clubs ont bénéficié de cette subvention.

Pour 2022, la procédure est identique avec un montant forfaitaire de 150 €. Pour en bénéficier, les clubs seniors devront faire leur demande avant le 30 septembre 2022.

Les Assises des solidarités de l'Eure seront l'occasion de faire le bilan et envisager les perspectives de ce dispositif.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de m'autoriser à verser une subvention de 150 € aux clubs seniors qui en feront la demande.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code	Crédits votés	Crédits	Montant

		fonctionnel		disponibles	engagé
65	65748	4238			37 500,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : " Attribution d'une subvention aux Clubs Seniors du territoire" ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à verser une subvention de 150 € à chaque club senior qui en fera la demande ;

- de prélever cette subvention sur le budget départemental 2022 dès son adoption.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98487-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER,

M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CLUB DE MUSIQUE DES AINES D'ACON ET DE TROTTE-SOLEIL	RUE DE LA MAIRIE	27930	ACON	[illegible]	06 27 45 15 19
CLUB DE PENSANCE	50 RUE DE L'ARBELLE	27400	ALIZAY	[illegible]	02 35 39 53 24
AMICALE DES ANCIENS D'AMPREVILLE LES CHAMPS	MAIRIE AMPREVILLE LES CHAMPS	27350	AMPREVILLE LES CHAMPS	[illegible]	02 32 45 71 79
LES BUISSONS	Maison 2 rue de la Mairie	27350	AMPREVILLE SAINT AMAND	[illegible]	02 32 24 30 85
CLUB DE L'AMITIE	MAIRIE	27400	AMPREVILLE SUR ITON	[illegible]	06 69 03 95 24
CLUB D'AMICALES ANCIENS ANCIENNES	5 RUE DES CUVES MAIRIE	27420	ANCE	[illegible]	02 32 51 66 26
CLUB DE LOISIRS ET AMITIES	Mairie	27910	ANGERVILLE LA CAMPAGNE	[illegible]	09 77 21 27 00
LES FOUGERES	37 ROUTE DE BOURNEVILLE MAIRIE	27210	APPEVILLE ANNEBAULT	[illegible]	06 29 46 05 64
LES FOUGERES	37 ROUTE DE BOURNEVILLE MAIRIE	27210	ARNIERES SUR ITON	[illegible]	07 76 61 61 83
CLUB SOLEIL GARONNE	10 RUE ARISTIDE BRIAND	27400	ARNIERES SUR ITON	[illegible]	02 32 34 10 63
ARBRE A CLUB	PLACE DES SOCIETES FRANÇOIS MARIE	27400	AUBEVOYE LE GUERROY	[illegible]	02 32 53 11 76
CLUB DE L'AMITIE AGE ET JEUNESSE	Mairie	27400	AUTHEUIL AUTHOUILLET	[illegible]	02 32 34 00 34
AU CAFE DES ANCIENS DE BACQUEPUIS	Maison 33 rue du Presbytère	27930	BACQUEPUIS	[illegible]	06 83 07 07 07
UNION DES SPORTS TRAVAILLEURS DE BACQUEVILLE	10 ROUTE DE BONNEVILLE	27440	BACQUEVILLE	[illegible]	02 32 43 61 51
CLUB DE LA JOIE DE VIVRE	Club des personnes âgées 4 route de Grand Tot	27930	BACQUEVILLE	[illegible]	02 32 32 62 64
CLUB DES JOYEUX ANCIENS DE BARC ET DE LA SAINTE OPPORTUNE	MAIRIE	27310	BARC	[illegible]	02 32 44 60 43
CLUB DES JONQUILLES	Mairie	27310	BARNEVILLE SUR SEINE	[illegible]	09 53 55 27 97
CLUB DES HEUREUX	Mairie	27170	BARQUET	[illegible]	02 32 45 43 14
LE REVE DE NOTRE VIE	PLACE DE LA MAIRIE	27400	BEAUMESNIL	[illegible]	02 32 44 30 24
CLUB DES 4 JEUDIS DE BEAUMONT LE ROGER	9 RUE DE L'ABBAYE	27570	BEAUMONT LE ROGER	[illegible]	02 32 46 33 13
CLUB DE L'AMITIE DE BEAUMONTEL	MAIRIE	27213	BEAUMONTEL	[illegible]	02 32 45 45 07
AU PASSE TEMPS BERNAYEN	Maison des Associations	27300	BERNAY	[illegible]	09 61 63 27 63
CLUB DES AMIS	Mairie	27300	BERNAY SAINT MARTIN	[illegible]	02 32 43 30 77
CLUB DES JOYEUX NORMANDS	RUE DE LA MAIRIE	27300	BERTHEVILLE	[illegible]	02 32 46 40 69
LES AINES DE LA FERMAIRE	12 RUE DU PORT	27210	BERVILLE SUR MER	[illegible]	07 62 92 15 24
CLUB SANTEROI	Mairie 100 ROUTE DE CROCON	27450	BEUZEVILLETTE	[illegible]	02 32 59 20 67
AMICALE DES ANCIENS PRATIQUANTS DE BOULE AU BOIS AU BOIS	Mairie 2 RUE DE LA MAIRIE	27570	LE BOSC ANFRAY	[illegible]	02 32 24 24 16
ASSOCIATION DES ANCIENS ET DES AMIS DE BOSC LEROY	4 RUE ARISTIDE BRIAND	27400	BOSC JEROME SAINT OUEN	[illegible]	02 32 51 35 60
SYLVA CLUB DE BOIS LE ROI	Mairie	27201	BOSC LE ROI	[illegible]	06 84 55 10 65
FEDERATION DES RETRAITES DE BOIS NORMAND PRES L'EVRE DE TEMPS NORMAND	3 ROUTE DE GISORS	27370	BOIS NORMAND PRES L'EVRE	[illegible]	01 60 51 17 52
AMICALE AVES BOSNEY	Mairie de Bosney	27310	BOSNEY	[illegible]	02 32 46 33 56
CLUB DE L'AMITIE DE BOSSEY LE CHATEL	MAIRIE	27520	BOSSEY LE CHATEL	[illegible]	01 20 53 75 32
CLUBS DES ANCIENS ET RETRAITES DE BOSSY LA RIVIERE	Commune de Bossy	27211	BOSSY LA RIVIERE	[illegible]	09 75 66 69 55
ASSOCIATION CANTONALE GENERALE MOUVEMENT DE TIRELIRE	150 route de Lisieux	27223	BOSSY LE MONTREUIL		
CLUB DES SOLEILS DES ANCIENS DU HAUT	2 RUE DU VILLAGE MAIRIE	27310	BOUCHEVILLE	[illegible]	02 32 59 40 29
LA BOSQUIE PROISE	405 rue Guy de Maupassant [illegible]	27370	BOSCROCUS	[illegible]	06 11 61 86 50
FOYER D'AUTEUIL DE BOSQ ROSQUEREQUAIS	PLACE DE LA MAIRIE	27570	BOSROCUS	[illegible]	02 32 42 54 39
FOYER CLUB DE LAURIE	PASSE PARTOUT	27570	BOSROUMOIS	[illegible]	07 77 33 21 27
CLUB DE L'AGE D'OR	4 CENTRE COMMERCIAL	27310	BOUDEVILLE	[illegible]	02 32 59 70 59
CLUB DES BLEUETS	Mairie	27330	BOURG ACHARD	[illegible]	02 32 56 43 74
LE BAR CLUB	13 ROUTE DE PARIS	27570	BOURG BEAUDOUIN	[illegible]	06 32 49 14 65
CLUB DES 4 SAISONS	Commune de Bourneville	27230	BOURNEVILLE SAINTE CROIX	[illegible]	07 62 16 75 16
AMICALE DES ANCIENS DE BOURNEVILLE	Mairie de Bourneville	27450	BOURNEVILLE	[illegible]	09 80 25 16 92
CLUB DE L'AGE D'OR DE BOURNEVILLE	Mairie	27230	BOURNEVILLE SAINTE CROIX	[illegible]	02 32 57 45 97
CLUB RENCONTRE DE L'AGE	Mairie	27450	BOURNEVILLE SAINTE CROIX	[illegible]	06 30 15 80 10
CLUB MUSICAL DES RETRAITES	3 AVENUE DE LA FORET	27220	BOURTH	[illegible]	02 32 51 45 91
CLUB DE L'AMITIE	251 rue d'Evreux	27310	BRETEUIL SUR ITON	[illegible]	09 83 45 59 51
ASSOCIATION DES AMIS DE LA VIE	11 rue de la Chapelle Le Petit	27160	BRETEUIL SUR ITON	[illegible]	06 78 45 10 45
GROUPEMENT DES ANCIENS DE BRETEUIL	Club Mixte des Anciens de Breteuil	27160	BRETEUIL		
CLUB DU DEUIL AGE ET DIVERTI	RUE DE LA GARE	27600	BRIONNE	[illegible]	02 32 45 21 64
CLUB JOIE VIVRE BROGLIE	Mairie	27270	BROGLIE		
LES POISSONS D'OR DE BROGLIE	RUE SAINTE FRANCIS MARIE	27950	BROGLIE	[illegible]	09 63 65 68 15
RENCONTRES AGE LES DEUX EURE	GRANDE RUE	27111	BUEIL	[illegible]	02 32 36 58 74
CLUB DE L'AGE D'OR LES DEUX BOIS SUR ANDELLE	RUE DE L'EGLISE 11 RUE DES 3 CURETTES LES	27240	BUIS SUR ANDELLE	[illegible]	06 11 81 60 46
CLUB DE L'AMITIE	12 HAMEAU DE LA BUSCHE	27420	CAILLOUET ORGEVILLE	[illegible]	06 33 45 46 71
CLUB DE LES PLAISIRS	29 RUE JULES CLARETIE	27110	CAILLY SUR EURE	[illegible]	02 32 44 06 07
CHANTIERS TALENTS	Mairie	27550	CAMPIGNY	[illegible]	02 32 42 29 64
EL CLUB DES CLOPES DE CAMPAGNOLLE	RUE DE L'ECOLE	27460	CAMPAGNOLLE	[illegible]	02 32 46 88 40
AMICALE DES ANCIENS DE LE MANOIR SUR SEINE	13 rue de [illegible]	76710	CANTELEU	[illegible]	02 35 82 03 29
AMICALE DES BOIS DE CAORCHES SAINT NICOLAS	ROUTE D'ORBEC	27211	CAORCHES SAINT NICOLAS	[illegible]	02 32 43 24 24
ASSOCIATION DES AMIS CAPELLOIS	Mairie 1 Les Hauts des Capellois	27520	CAPELLE LES GRANDS	[illegible]	02 32 44 42 49
CLUB CARDE ESPOIR	1 PLACE SAINT BLAISE	27570	CARDE	[illegible]	09 77 37 15 46
CLUB DE LOISIRS ET DE L'AMITIE DE CAUDEBEC	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	27570	CAUDEBEC	[illegible]	09 73 13 14 44
ASSOCIATION DES SENIORS CAORCHOIS	PLACE DE LA MAIRIE	27211	CHAISE DIEU DU THEIL	[illegible]	06 31 06 39 15
CLUB SAINT MARTIN	MAIRIE	27240	CHAMPIGNY	[illegible]	09 53 57 39 06
CLUB SAINT SEBASTIEN	5 route de la Forêt [illegible]	27240	CHAMPIGNY	[illegible]	07 70 53 60 73
CLUB DE LA JOYEUSE HUMEUR	CLUB DE LA JOYEUSE HUMEUR 4 RUE DE LA MAIRIE	27210	CHANTELOUP	[illegible]	02 32 34 45 92

CLUB DU VIGNON CHAMBRAYS EN	Mairie de Chambray	27120
FOYER DE L'AUBOUINE	MAIRIE	27360
CLUB "LES POMMES DES BLANCS"	RUE EUPHONT DE L'EURE	27180
CLUB DE CANTINE DE LA CROIX SAINT LEUROY	6 RUE DE LOUVIERS MAIRIE	27450
CLUB DES ROUTIDIENS	182 rue de la Mairie	27300
CLUB DES BLEUETS	RUE DE LA MAIRIE	27170
CLUB DU ROSAIRE	Mairie	27150
AMICALE DU CHEVAL AU LOUP	RUE DES CROIX DU MOULINEAU	27150
CLUB DU LAC	Mairie	27290
ASSOCIATION FAMILLE RURALE	15 RUE DE LA BRIGADE PIRON	27210
CLUB DES AINES DE CORMEILLES "LES AMIS DE LA CALOMNIE"	RUE DE L'ABBAYE	27260
CLUB DES ANCIENS "LA ROUE FAEURIE"	Impasse Fleurie	27240
LE CLUB DU CARILLON	chez Mme Claudine MARQUES 1915 chemin de la vierge	
AMICALE DES RETRAITES ET PRE-RETRAITES DE COURCELLES SUR SEINE	Mairie rue du Chateau d'Eau	27940
ASSOCIATION DU SAINT MARTIN	MAIRIE	27119
CROTIL LOISIRS	IMPASSE DU PRE SAILLANT	27530
ORIENTE ET LOISIRS	12 Grande Rue	27700
OASIS CLUB DU 3EME AGE	Mairie	27240
AMICALE DE L'AGE D'OR DE LA COMMUNE DE DANGU	22 RUE PORTE DES CHAMPS	27720
CLUB POUR LES RETRAITES ET LES PERSONNES DU 3EME AGE HABITANT DU RICHEMONT	MAIRIE	27300
CLUB DES RUBANS	Mairie	27330
CLUB SAINT JACQUES	Mairie place de la fontaine	27250
CLUB DES ROSES	8 rue de la Forge	27170
CLUB DE L'ETANG	10 rue Gaston Lemire	27150
COMMUNE DE PAQUES	PLACE DE L'EGLISE	27360
CLUB FAUVEREAUX EPEGARD	Mairie	27110
CLUB DU MOULT	MAIRIE 4 rue de la Forge	27110
CLUB DE L'AGE AUTOMNE ETREPAGNY	10 rue du 30 Novembre	27150
CLUB SAINT MARTIN	MAIRIE	27320
CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	Maison de Quartier 1 place Kennedy	27600
AMICALE RETRAITES MUTUALITE DE L'EURE	32 RUE GEORGES POMPIDOU	27400
CLUB DE L'AGE ST MICHEL	4 RUE PIERRE DE RONSARD	27600
AMIC RETRAITE PERSONNE CTRE HOSP SPEC NAVARRE	62 AVE DE CONCHES CTRE HOSPITALIER NAVARRE	27000
ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE	5 RUE DU DOCTEUR MICHEL BAUDOUX	27600
CLUB DE L'AMITIE DES VILLAGES	Place de la Mairie 61 rue du Fer à Cheval	27630
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DES RETRAITES DE L'EURE	PL DU GENERAL DE GAULLE MAIRIE	27000
AMICALE LAIQUE EVREUX RETRAITE ALFU	Cours Charles Jacques Bernard	27000
UNION DEPARTEMENTALE INTERPROFESSIONNELLE DES RETRAITES C F D T DE L	6 TER RUE DE LA COTE BLANCHE 27 TFH	27000
CLUB DES JONQUILLES	1173 RUE DE LA DORELLE MAIRIE	27210
CLUB DES PAUVRELAIS DE FEUILLE EN NOUROIS	16 VILLAGE	27310
CLUB DES ANCIENS DE FLEURY-LA-FORET	Mairie	27480
CLUB DES CHEVEUX D'ARGENT	1 ROUTE D'ORGEVILLE	27300
CLUB DES DEUX LEGENDES	Mairie de Pacy/Eure	27120
LA DYNAMIQUE BERNOLOISE	MAIRIE	27680
CLUB DES JOYEUX LURONS	Maison des associations	27470
CLUB DU MOSLY	Mairie	27420
CLUB AMIS FONTAINE HEUDEBOURG	Mairie	27400
CLUB AMIS DE LA CALOSIRE FONTAINE LA LOUVET	Mairie	27230
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE LOISIRS	Rue de l'Ecole	27510
LES 3 NOIS TREFLES - PORT MORVILLE	2 BOIS DU HOUILLER Madame Bastien Mathilde	27710
CLUB DU MOUCHET	13 cour Fernand	27500
ASSOCIATION DES RETRAITES DE FRANCHEVILLE	MAIRIE	27160
CLUB DU 3EME AGE DIT CLUB DES BRUYERES	PLACE DE LA MAIRIE	27210
CLUB FRESNEL DIS FRESNE ARCHEVEQUE	1 rue Marchoux	27300
ASSOCIATION DES BELLES ANNEES	MAIRIE	27600
ACCUEIL AMITIE AMBENVOISE GALLEON ENVIRONS	Foyer des personnes agees rue du printemps de prague	27660
CLUB DE AGE GAMACHES EN VEXIN	8 rue d'Hourtate MAIRIE	27150
CLUB DU 3EME AGE DE GAMACHES EN VEXIN	8 RUE DU GAIE	27150
LES LAPINS DE GAMEANES ASSOCIATION DES RETRAITES DE GAMEANES SUR EURE	8 rue Anatole France centre culturel culte	27380
ASSOCIATION FAMILIALE DE GASNY	42 RUE DE PARIS	27620
CLUB RETRAITE ET LOISIRS DE GISORS ET ENVIRONS	RESIDENCE KENNEDY QUARTIER IMPASSE PRESLAY	27140
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES SECTION DE GISORS ET	PL DE L HOTEL DE VILLE MAIRIE	27140
CLUB DES MARGUERITES	33 b route de Rouen	27560
CLUB DE L'AMITIE GLISOLLOISE	3 rue des Mares Chez Mme Marcelle Etienne	27190
CLUB DU 3EME AGE DE GLOS-SUR-RISLE ASSOCIATION CLUB LES FONDERIES	SALLE POLYVALENTE DE GLOS SUR RISLE RUE SAINT VALERIEN	27290
CLUB DU 3EME AGE DE GLOS-SUR-RISLE ASSOCIATION CLUB LES FONDERIES	2 RUE DE LA MARETTE LIEU EXECUTION	27170
CLUB DE L'AUTOMNE SOURIANT	45 RUE DU NEUBOURG	27120
CLUB DES ANCIENS DE BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	centre Gabriel Marie	27520
CLUB DE LA SAINT VALERIEN	PLACE DE L'EGLISE	27520

CHAUBRAY		
CHEMERAL	michel.lecoeur@free.fr	02 32 49 01 56
CLAVILLE	sylvie.hamon@orange.fr	02 32 20 95 40
CLUB VALLEE D'EURE	michel.durand@orange.fr	02 32 34 07 78
COLLETOT	dominique.renaud@free.fr	06 72 73 78 32
COUDRAI	lefer5412@hotmail.fr	06 85 65 67 69
COURCIES EN EUCHE	jm.benoit27@orange.fr	02 32 70 22 53
COURCIES EN EUCHE	animation.espace@courcies-en-euche.com	02 32 31 43 66
COURDE SUR RISLE	gr.blanchepaon@yahoo.fr	02 32 41 04 72
COUTEVILLE	kamoray@hotmail.com	06 11 81 27 64
CORNEVILLES	aboussardsandrine@gmail.com	06 62 54 84 75
COURNEUR	sophie.courcier17@hotmail.com	06 60 69 69 69
CORNEVILLE SUR RISLE	claude.delamarre@gmail.com	06 36 45 29 78
COURCELLES SUR SEINE	mairie@orange.fr	06 75 26 31 55
CROSVILLE LA VIEILLE	mairie@live.fr	06 20 52 18 45
CROTH	thomas.bedouet@hotmail.com	06 09 83 08 01
CUVERVILLE	guetteuse0640@orange.fr	06 03 65 22 41
DAUVILLE	jean.mounier@wanadoo.fr	02 32 34 50 37
DANGU	amicaledesdanguois@orange.fr	02 32 55 58 76
DOUVILLE SUR ANDELLE	claudy.lecavelier@yahoo.fr	02 32 49 93 40
DRUCOURT	foulon.dry@hotmail.fr	06 80 21 52 02
ECAQUELON	bn.ja@hotmail.fr	02 32 47 16 22
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	simone.paul@wanadoo.fr	02 32 45 70 20
ECAUVILLE	corine.vermandois@orange.fr	02 32 35 63 24
EPAIGNES	claudeboulet@sfr.com	06 30 07 52 47
EPEGARD	jean.francois.verpeut@orange.fr	02 32 35 20 60
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	agnes.plessis@orange.fr	02 32 35 84 71
ETREPAGNY	gamelchantrerie@aol.com	02 77 84 44 80
ETURQUERAYE	lucien.cuvia@orange.fr	02 32 57 36 37
EVREUX	mairievx@gmail.com	02 83 69 33 13
EVREUX	chevr@wanadoo.fr	02 32 39 00 89
EVREUX	jvss@orange.fr	02 32 33 24 75
EVREUX	boudvo57@outlook.fr	06 23 48 85 63
EVREUX	service.heloise35@gmail.com	09 67 99 78 55
EVREUX	michele.guyon@hotmail.fr	06 62 42 60 58
EVREUX	daniel.lebert@wanadoo.fr	06 80 60 87 08
EVREUX	richard.delon@gmail.com	02 32 62 60 05
EVREUX	mairie@orange.fr	02 32 31 73 13 03
FAUCEFLEUR FOUAINVILLE	dubosq158@orange.fr	06 37 69 10 13
FLANCOURT CATILLON EN NOUROIS	hubert.dennis@orange.fr	02 32 20 83 58
FLEURY LA FORET	bonnet1511@gmail.com	02 32 49 53 28
FLIROU	colette.brisa427@orange.fr	06 16 65 66 68
FOLLEVILLE	mairie du coudray@orange.fr	02 32 46 85 08
FONTAINE BELLENGER	foyer.rural@orange.fr	02 32 52 85 44
FONTAINE L'ABBE		
FONTAINE SOUS JOUY	emile.levasseur@free.fr	06 82 64 91 90
FONTAINE HEUDEBOURG	annevousseau27@orange.fr	02 32 35 02 55
FONTAINE LA LOUVET	michel.bonard0252@orange.fr	02 32 42 05 93
FORGE LA FOLIE	michel.dubuc@free.fr	02 32 53 17 27
FORT MORVILLE	danielle.cloe@wanadoo.fr	02 32 56 62 32
FOUR TOT	pierre.vivonet@orange.fr	02 32 57 47 48
FRANCHEVILLE	evelyne.delaune@free.fr	09 53 03 97 69
FRENEUSE SUR RISLE	michel.lecercler@free.fr	02 32 57 55 76
FRESNE L'ARCHEVEQUE	marie.jeanne.larcheveque@wanadoo.fr	02 32 65 41 46
GAILLON	serge.cesar@orange.fr	09 77 52 07 37
GAILLON	pierlesson@yahoo.fr	02 32 53 10 62
GAMACHES EN VEXIN		
GAMACHES EN VEXIN	communedegamaches.secretariat@orange.fr	02 32 55 80 63
GAMEANES SUR EURE	pascal.delarue.cnrs@laposte.net	02 32 36 44 52
GASNY	animation.familiale.gasny@gasny.fr	02 32 27 55 25
GISORS	olivier.roquet@neuf.fr	06 64 92 56 13
GISORS	mairie.gisors@wanadoo.fr	06 81 27 14 02
GIVERVILLE	terre.s.mots@wanadoo.fr	09 60 69 05 29
GLISOLLES	mairie@glisolles.fr	02 32 37 10 52
GLOS SUR RISLE	mairie.glos.vexin@wanadoo.fr	02 32 35 35 66
GOUPIL OCTON	brigitte.nicole@orange.fr	06 23 00 71 35
GOUPILLIERES	pierre.ge27@gmail.com	06 26 45 20 96
GRAND BOURGTHEROULDE	odette.marchand@orange.FR	06 48 07 03 33
GRAND BOURGTHEROULDE	laurence@free.fr	02 32 56 35 00

CROQUET D'ANIMATION CLOCHE	PLACE DE LA MAIRIE	27530	CRAN GEVRIER TENNIS CLUB	[illegible]	04 50 69 21 15
DRGANISATION DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	115 AVENUE ALSACE BERTRAND	27930	CRANSAW	[illegible]	02 32 39 44 67
AUX AMIS DES FRUITIERS	Rue de la Mairie	27170	CRICQUEVILLE EN CAUX		
LA FONTAINE DE JOUVENCE	MAIRIE	27220	CRIQUEBEUF	[illegible]	02 32 30 31 45
CLUB DU TEMPS DE VIVRE	MAIRIE	27930	CROISY-SUR-EURE	[illegible]	02 32 37 84 36
PERES DES ECOLES DE CHAQUEVILLE	Mairie	27120	CROQUEBEUF	[illegible]	06 87 29 67 20
CLUB DE L'AMITIE HANDICAPES	MAIRIE 2 Place du Général Leclerc	27930	CROQUET		
CLUB DE L'AMITIE DE HAUCHEREL	MAIRIE	27360	CROUCHET	[illegible]	06 63 15 15 74
ENTRAIDE D'HERICOURT	MAIRIE	27120	CROISCOURT	[illegible]	02 32 25 72 65
ASSOCIATION DE LOISIRS DES ANCIENS D'HEUDEBOUVILLE	19 rue de l'Eglise	27400	CROUSSEUL-LES	[illegible]	06 87 25 25 87
CLUB L'AMICALE DES AINES	LE VILLAGE	27310	CROUVILLE-SAINT-CLAIR	[illegible]	06 60 45 76 25
CLUB DES AINES DE LA MAIRIE	2 RUE DES ECOLES	27120	CROUVILLE-COMMUNES	[illegible]	06 28 14 20 74
CLUB DU 3EME AGE DE HOUET	1 RUE DE VERNON	27930	CRUET	[illegible]	02 27 74 17 16
CLUB DE LA JOYEUSE AMITIE	Mairie	27400	CUVERVILLE		
CLUB SAINT-EDMOND	MAIRIE	27211	CUVERVILLE SOUS MONTFORT	[illegible]	03 89 62 45 30
CLUB DE LA BONNE ENTENTE, DE THEIL LE VIVIER	CHEMIN RURAL	27730	LA CHAPELLE-LA-REINE	[illegible]	02 32 43 05 51
CLUB 3E AGE FOYER RURAL INCARVILLE	chez Mme LECANU Chemin Sainte-Croix Perrucon	27460	VILLAPAILLE		
DYNAMIQUE CLUB	12 rue [illegible]	27350	[illegible]		
CLUB DES AU 3 DES VILLAGES	RUE DE LA CROIX BLANCHE Mairie	27120	[illegible]	[illegible]	02 32 35 69 63
ASSOCIATION DU CLUB DU 3E AGE DE LA COMMUNE DE JUIGNETTES	Mairie	27530	[illegible]	[illegible]	02 32 24 65 16
CLUB DES TARAUDS DE GARENNE HERI	Mairie	27220	LA PACAUDIE	[illegible]	02 32 37 31 17
CLUB PANACHE BLANC	DAMVIL	27240	LA PACAUDIE	[illegible]	06 08 40 61 52
LES SENIORS BONNEVILLOIS	RUE JEAN MARLE CANAL	27130	LA BOISSELLE-SUR-EURE	[illegible]	06 79 35 35 34
CLUB DE L'AMITIE	Foyer Rural Chemin de la Mairie Mairie	27111	LA CHAPELLE-BONSOUILLE	[illegible]	02 32 32 67 53
AU CAL CLUB DES PLEINAIRES DE SAINT JOSS	Appartement n°2 de SAINT-JOSS	27350	LA CHAPELLE-BONSOUILLE	[illegible]	06 71 74 70 74
CERCLE DE L'AMITIE DE LA COMMUNE ROUSSEY	LA MAIRIE	27350	LA COMPTE-REUSSEY	[illegible]	06 13 93 07 62
CLUB DE L'AGE SAINT MARTIN	SALLE DE MEDECOURT-SOMMERVILLE	27120	LA CROIX-LE	[illegible]	02 32 29 18 60
GOULAFRIERE CLUB	MAIRIE	27350	LA CROULAFRIERE	[illegible]	06 26 16 90 70
CLUB DE L'AUTOMNE	RUE DE LA MAIRIE	27210	LA HAYE-AUBREE	[illegible]	06 26 73 75 10
LE CLUB DE L'AMITIE	16 RUE DES CANADIENS	27930	LA HAYE-DE-CALLEVILLE	[illegible]	02 32 49 60 79
CLUB DES ARLEQUINES	Mairie	27120	LA HAYE-DU-PUITS	[illegible]	02 33 05 85 13
CLUB DES BRUYERES	MAIRIE	27350	LA HAYE-MALHERBE	[illegible]	02 32 34 73 51
LA JOIE DE VIVRE	PLACE DE LA MAIRIE	27420	LA HAYE-MALHERBE	[illegible]	02 32 32 90 40
CLUB DE L'AMITIE	126 RUE DE LA MAIRIE EMPIRE	27930	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	[illegible]	02 32 44 38 43
LE CLUB MADELEINOIS	11 rue des Lierres	27930	LA MADELEINE-DE-NONANCOURT	[illegible]	06 18 52 25 85
RECREATION DES RETRAITES DE SAINT-LUBIN	Mairie Rue FREDERIC GOUPIL	27310	LA NEUVE-LYRE	[illegible]	02 32 29 13 01
CLUB DE LA LYRE	RUE DU 8 FEVRIER 1945 LOUVIERS Mairie	27100	LA NEUVE-LYRE	[illegible]	02 32 29 69 05
VIVRE A LA SAUSSAYE	6 PL DU CLOCHER MAIRIE	27370	LA SAUSSAYE	[illegible]	02 32 74 61 20
CLUB DE LA BONNE HUMEUR	10 route de Sacquenville	27210	LA VIEILLE-LYRE-EGLISE	[illegible]	06 14 63 02 63
COMITE DES ANCIENS DE BOIS HEBERT LES PARISADIERS	RUE DE LA MAIRIE	27370	LE BOIS-HELLAIN	[illegible]	06 61 31 [illegible] 28
LA NORMANDE EN FLEURS	Mairie	27370	LE CHAMBLAC	[illegible]	02 32 44 61 92
COMITE DES FETES DU CONSEIL DE PORTES LES VALVARDES	PLACE DE LA MAIRIE	27520	LE CORMIER	[illegible]	02 32 24 21 31
DES BOUTONS D'OR	LA MAIRIE 27220 LE FAVIL	27220	LE FAVIL	[illegible]	06 16 55 23 58
CLUB DE LA GAIETE	1 RUE DE LA MAIRIE	27120	LE FEUGARAY	[illegible]	01 72 18 83 59
ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES ET ADJ	Mairie Rue [illegible]	27110	LE HUTTEAU	[illegible]	02 32 35 32 83
BIEN VIEILLIR A LE NEUBOURG	2 PLACE LECLERCQ	27110	LE LYDE D'OR	[illegible]	02 32 35 87 53
CLUB DE LA TILEUSE	63 CHEMIN DU PRE ROSE	27370	LE PLESSIS-GROHAN	[illegible]	01 34 86 58 45
LES AMIS REUNIS	RUE DU LAVOIR	27370	LE TAILLIS-LOCON	[illegible]	03 24 48 47 83
CLUB DE L'AMITIE	RUE PRINCIPALE CAMPIGNY	27370	LE TAILLIS-LOCON	[illegible]	06 33 77 07 64
CAMPAGNE LA FOLIE	2 RUE DU LYONS MAIRIE	27420	LE TRANQUAY	[illegible]	02 32 49 06 54
COMITE DES FETES DES LOISIRS ET DES SPORTS DU VAL DAVID ET DE LA TRINITE	3 RUE DE LA MAIRIE MAIRIE	27121	LE VAL DAVID	[illegible]	02 32 07 01 79
CLUB DES COUPOLES	1 rue de la Chapelle Saint-Louis	27930	LE VAL-DIEU	[illegible]	02 32 35 16 05
AU CALE DES ANCIENS	Mairie	27400	LES AUBEPELLES	[illegible]	06 12 56 21 62
LOISIRS ET CULTURE DU VAL D'HEUDEBOUVILLE	3 RUE DU CLOS DU VAL D'EURE	27400	LES AUBEPELLES	[illegible]	02 32 56 24 14
CLUB LOISIRS TROISIEME AGE	42 Avenue de la Republique Mairie	27600	LES AUBEPELLES	[illegible]	06 63 46 46 14
CLUB DE L'AMITIE DES ANGELYS	Rue Les Petits Prés	27300	LES ANGELYS	[illegible]	02 32 39 01 34
AU CALE DES MINEPETTES	6 RUE DE LA MAIRIE COMBON	27220	LES AUTHIEUX	[illegible]	02 32 37 74 65
AMICALE DES AINES DES BAUX SAINT CYR	RUE DE LA LIBERATION	27183	LES BAUX-SAINTE-CROIX	[illegible]	02 32 44 38 43
CLUB SAINT CHRISTOPHE	Mairie	27400	LES BOTTEREAUX	[illegible]	06 11 04 15 46
CLUB DU 3EME AGE DE LA MAIRIE	PLACE DE LA MAIRIE	27120	LES HAMEAUX DE PACY	[illegible]	06 45 65 45 62
CLUB DE L'AMITIE	Mairie Rue [illegible]	27120	LES HAYAUX	[illegible]	02 32 59 18 05
CLUB DE L'AUBE DE VILLAGES	PLACE DE LA REPUBLIQUE	27140	LES HIRONDELLES	[illegible]	06 03 36 60 42
CERCLE DE L'AMITIE DE MONTREUIL SUR EURE	15 RUE DE LA RESERVE	27210	LES TROIS CHENES	[illegible]	02 32 74 13 03
ASSOCIATION CLUB DU PARADIS	MAIRIE	27350	LES TROIS CHENES	[illegible]	02 32 74 29 39
CLUB DE LA PIERRE COURCOULDE	Mairie Place de la Mairie	27150	LES VENTES	[illegible]	02 32 60 60 74
SOLEIL D'AUTOMNE	344 rue de Conquet	27170	LESPERON	[illegible]	01 40 18 14 01
LES TILLEULS	2 RUE DE FAVEROLLES	27220	LESQUIELLES	[illegible]	02 27 34 11 74
CLUB DES AINES DU CANTON DE L'IONS LA FORET	Rue de l'Eglise Mairie	27420	LESSAY	[illegible]	02 33 46 15 62
CLUB DE LA JOIE DE VIVRE	2 RUE DE L'EGLISE	27420	LESSAY	[illegible]	02 32 45 15 62

LE CLUB DES LOUPS	RUE DE LA MAIRIE	27490	LOUVERSEY		
CLUB ORCHIDEES LOUVIERS	Rue Maximilien Robespierre Le Parc	27400	LOUVIERS		
AMICALE DES ANCIENS DU CENTRE INDUSTRIEL PONT-DE-SEINE, PHILIPS ET LOUVI	RUE PIERRE MENDES FRANCE	27400	LOUVIERS	roger.nativel@orange.fr	06 45 44 83 57
CLUB DU 3EME AGE DE LYONS LA FORET	RUE DE L'HOTEL DE VILLE	27480	LYONS LA FORET	mary0[illegible]	02 32 49 67 28
CLUB DU 3EME AGE DES HEUREUX	SALLE DUVAL, CHELLE PLACE DE LA MAIRIE	27350	MAINNEVILLE	[illegible]@orange.fr	06 13 43 30 57
CLUB DES FEQUAS	744 route du Bec chez madame Jacob Odette	27800	MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	[illegible]@[illegible]	02 32 46 42 08
LA JOIE DE VIVRE	Mairie	27210	MANNEVILLE LA RAOULT	[illegible]@orange.fr	06 32 57 68 42
CLUB DE L'AMITIE DE MANNEVILLE SUR RISLE	2 LIEU DIT LES HAUTS VENTS	27550	MANNEVILLE SUR RISLE	[illegible]@orange.fr	02 32 42 73 85
CLUB DU 3EME AGE DU MARAIS VERNIER EN ENTRE DU MUSEE	Mairie de Marais Vernier	27680	MARAIS VERNIER	[illegible]@[illegible].fr	06 71 27 64 43
AMIS MARCHI LUCIENS	28 rue d'Eay	27610	MARE LEY SUR EURE	[illegible]@[illegible].com	06 21 78 16 69
AMICALE DU TEMPS NOUVEAU	Mairie	27210	MARTAINVILLE	[illegible]@aol.com	02 35 66 51 03
AMICALE DU TEMPS NOUVEAU	Mairie	27210	MARTAINVILLE	[illegible]@aol.com	02 35 66 51 03
CLUB DE L'AMITIE DE MESNILLES	65 RUE ARISTIDE BRIAND	27120	MESNILLES	[illegible]@orange.fr	02 32 35 03 49
LES DEMOISELLES SCHNEIDER CHEZ CHRIS 27	8 PLACE COMMERCIALE	27120	MESNILLES	[illegible]@sfr.fr	02 32 35 42 93
LA RONDE DE L'AMITIE	MAIRIE	27300	MESNIL-VAL	[illegible]@[illegible].fr	02 32 43 59 30
LES ADOLESCENTS DAMOIS	Mairie Salle n°1 rez-de-chaussée	27330	MESNIL EN OUCHE	[illegible]@orange.fr	06 75 31 29 07
CLUB SAINT PAIR	10 PASSE DE LA MAIRIE GOUTTALES Gouttales	27410	MESNIL EN OUCHE	[illegible]@orange.fr	02 32 44 41 05
CLUB DES JOYEUX	1 route de Sainte-Marguerite Chez Mme Poulain	27410	MESNIL EN OUCHE	[illegible]@free.fr	02 32 44 36 18
CLUB DE L'AMITIE DE LOTS ANCIENS DE MESNIL-VERCLIVES	MAIRIE	27440	MESNIL VERCLIVES	[illegible]@sfr.fr	06 76 97 21 18
CLUB DES JONQUILLES	Rue de la Jachère des Hayes	27440	MESNIL-EN-OUCHE	[illegible]@orange.fr	06 08 42 19 21
CLUB DES PERCE-NEIGE	4 RUE DE LA POSTE MAIRIE	27260	MESNILS SUR IRON	[illegible]@[illegible].fr	02 32 29 82 98
CLUB DES PERCE-NEIGE	4 RUE DE LA POSTE MAIRIE	27260	MESNILS SUR IRON	[illegible]@aol.com	02 32 67 16 84
CLUB DES PIEDS D'ARGENT	SALLE DU CLUB LE RONCERAY AUTHEVRAY	27240	MESNILS SUR IRON	[illegible]@orange.fr	02 32 34 48 39
CLUB DE DEFENSE ET DE LOISIRS	2 rue de paris	27930	M SEREY	suzanne.hossard@[illegible].net	02 32 34 95 66
SECTION DE MONTAURE-TOUTES DE ENSEMBLE ET SOLIDAIRES AUX RAI	Mairie	27460	MONTAURE	[illegible]@hotmail.fr	06 77 55 43 62
CLUB DE L'AMITIE	Mairie	27290	MONTFORT SUR RISLE	[illegible]@orange.fr	06 12 87 47 42
JOURNAL D'AUTOUR	RUE GRANDE	27480	MONTREUIL L'ARGILLE	[illegible]@gmail.com	02 32 44 85 04
CERCLE INTERCOMMUNAL DE L'AMITIE	MAIRIE 3 rue de la mairie	27260	MONTREUIL L'ARGILLE	[illegible]@[illegible].com	02 32 44 85 04
CLUB LE FIL D'ARGENT	RUE SAINT ADRIEN	27110	MORGNY	[illegible]@orange.fr	06 71 29 54 20
LES CHEVEUX D'ARGENT	PLACE EMILE DUFOUR	27430	MUIDS	[illegible]@free.fr	02 32 27 53 46
AMICALE DE L'AGE D'OR	RUE JOLIOT CURIE MAIRIE	27550	NASSANDRES SUR RISLE	[illegible]@[illegible].fr	06 86 93 46 55
ENSEMBLE ET SOLIDAIRE AU NIVEAU DE NEAUFLES SAINT MARTIN	MAIRIE Place st Pierre	27690	NEAUFLES SAINT MARTIN	[illegible]@[illegible].fr	06 37 84 44 40
CLUB DE L'AMITIE DE NOGENTAIS SEC	3 RUE DU CHESNE	27190	NOGENT LE SEC	[illegible]@orange.fr	06 80 83 04 47
LES QUATRE SAISONS	Rue Pierre Mendes France Cour de la Poste	27930	NOGENT LE SEC	seb.bug@[illegible].fr	06 87 12 42 14
LES MENUES PATTES	Mairie	27330	NONANCOURT	[illegible]@orange.fr	69 00 00 00 00
LES MENUES PATTES	Mairie	27320	NONANCOURT	colette.cousse@orange.fr	02 32 58 69 49
CLUB BIENETRE ET AMITIE	MAIRIE	27930	NONANCOURT	colette.cousse@orange.fr	02 32 58 69 49
CLUB DU 3E AGE SOURIRE - NOTRE-DAME	Mairie	27350	NORMANVILLE	josette.lucas@[illegible].com	02 32 34 33 80
CLUB AMITIE ORMES	route de Pervieux Mairie	27190	NOTRE-DAME-DU-HAMEL	interesse.sec.es@orange.fr	02 32 46 54 14
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA ET COLMATION DE L'EURE	PLACE RENE TOUMASINI	27120	ORMES		
CLUB DES AMIS	Bureau du Maire	27670	PACY SUR EURE	UNRPA.pacy27@[illegible].com	06 35 53 24 82
CLUB DES AINES DE ROUELLES	45 RUE DU GENERAL DE GAULLE	27930	PERRIERS LA CAMPAGNE	[illegible]@orange.fr	06 73 45 65 64
ASSOCIATION DES VIEUX TRAVAILLEURS	MAIRIE	27910	PERRIERS SUR ANDELLE	[illegible]@orange.fr	06 83 23 78 25
CLUB DE L'AMITIE	2 RUE DES ECOLES	27430	PERRIERS SUR ANDELLE	mairie.2.perriers.sur.andelle@[illegible].fr	02 32 45 45 81
CLUB DE L'AMITIE	Mairie	27830	PINTERVILLE	bh.marteaux@free.fr	06 51 85 93 24
CLUB DES ANCIENS DE POTHUIS	10 RUE DE L'EGLISE	27550	PITRES	[illegible]@[illegible].fr	02 32 32 32 56
CLUB AS DE COEUR DES ANCIENS DE PLAINVILLE	60 Rue de la Mairie	27300	PITRES	chantal.pezant@[illegible].fr	06 72 60 96 66
CLUB DE L'AGE D'OR DE PLASNES	Mairie	27300	PLAINVILLE	[illegible]@[illegible].fr	02 32 46 07 52
ASSOCIATION ESSENTIELLE	Route de Lieu d'Hopital de Pont Audemer	27500	PLASNES	[illegible]@orange.fr	02 32 43 27 28
CLUB DES TOURTERELLES	1 RUE LOUISE GIVON	27930	PONT AUDEMER	pongeard78@[illegible].com	02 32 41 65 27
CLUB DU 3E AGE DE PONT DE L'ARCHE	18 RUE ROGER BONNET 59 RES-DENCE LES PINS	27340	PONT AUTHOU	[illegible]@[illegible].fr	02 32 42 78 43
CLUB D'ANIMATION DE CULTURE ET DE LOISIRS DE PONT SAINT PIERRE	54 GRANDE RUE	27360	PONT DE L'ARCHE	jean.jacques.cordier@yahoo.fr	02 35 23 87 55
ASSOCIATION DES VIEUX TRAVAILLEURS DE POSES	68 RUE DES MASURES	27740	PONT SAINT PIERRE	[illegible]@[illegible].fr	06 77 30 66 79
CLUB DU SOLEIL D'AUTOMNE DE PREY	Mairie Place Rene Cassin	27220	POSES	[illegible]@[illegible].fr	06 82 86 44 87
LES AMIS DU TEMPS LIBRE DE PUCHAY	Mairie rue de la source bas	27310	PREY	[illegible]@orange.fr	06 16 00 50 02
AU BON VIEUX TEMPS	MAIRIE ROUTE DE VERNEUIL	27460	PUCHAY	[illegible]@free.fr	06 03 04 06 72
CLUB LE TEMPS DE VIVRE	Mairie	27460	QUATREMARE	place.bonfon.[illegible]@orange.fr	02 32 57 07 74
CLUB DE LA BONNE HUMEUR	MAIRIE	27110	QUITTEBEUF	[illegible]@orange.fr	06 78 32 06 10
ASSOCIATION DES ANCIENS TRAVAILLEURS	MAIRIE 5 place Maurice Pierre VALLETTE	27360	RADEPONT	patrick.mercier27@gmail.com	06 76 12 61 25
ASSOCIATION DES ANCIENS TRAVAILLEURS	MAIRIE 5 place Maurice Pierre VALLETTE	27360	RADEPONT	[illegible]@[illegible].fr	06 85 57 59 69
AMICALE DE REUILLY	1 IMPASSE DU PLESSIS	27930	REUILLY	[illegible]@orange.fr	06 20 13 02 76
AMICALE DE REUILLY	1 IMPASSE DU PLESSIS	27930	REUILLY	[illegible]@orange.fr	02 32 34 94 55
CLUB ROMANICIENS	Mairie de romilly	27240	ROMILLY	[illegible]@orange.fr	06 82 54 61 54
CLUB ROMANICIENS	Mairie de romilly	27240	ROMILLY	josseline.[illegible]@orange.fr	06 43 80 98 38
CLUB DES JUMEAUX	4 RUE DE DOLE MAIRIE	27470	ROMILLY	jeandaude.sabine@[illegible].com	06 83 37 06 48
LES ROSES D'AUTOMNE	1 rue Ecuyer	27610	ROMILLY LA PUTHENAYE	Nathalie.lecuy@orange.fr	02 32 37 56 43
AMICALE DES AINES	Chez Mme BLONDESEIGLAND 8 rue de la Berdoulière	27730	ROMILLY SUR ANDELLE		
CLUB RADIS CLUB ROUGEMONTIER	Mairie	27350	ROSAY-SUR-LIEURE	jacques.morisse27@gmail.com	02 32 45 41 75
CLUB DES MIMOSAS	1 PLACE DU GENERAL LECLERC	27350	ROUGEMONTIERS	andre.leroi[illegible]@orange.fr	06 32 58 29 37
			ROUTOT	marie-berthe.[illegible]@orange.fr	02 32 57 51 00

CLUB DES MOUSSES	1 PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC	27350	MONTAUT	[illegible]	02 32 60 51 60
CLUB DE L'AGE D'OR ASSOCIATION LOISIRS	33 rue Alfred Bruneau	27210	NASSANDRES	[illegible]	02 32 30 79 44
CLUB DE LA GARENNE	MAIRIE Place Guillemette	27220	SAINT ANDRE DE L'EURE	[illegible]	06 80 01 04 39
CLUB DE L'AMITIE	MAIRIE	27410	SAINT AUBIN DE SCELLON	[illegible]	02 32 46 45 53
CLUB ASSOCIATION DES DEUX ROI	MAIRIE	27110	SAINT AUBIN D'ECROSVILLE	[illegible]	02 32 59 14 40
LES CHEVEUX D'ARGENT	330 Mairie 330 RUE DE L'EGLISE	27170	SAINT AUBIN DE LA HAIE COULEUVRE	[illegible]	02 32 59 71 37
CLUB DE L'AMITIE	SALLE COMMUNALE LA MAIRIE	27370	SAINT DENIS DES MONTS	[illegible]	06 16 72 41 57
CLUB DES SANS SOUCI	45 ROUTE DE SAINT MARS	27310	SAINT ELOI DE FOURQUES	[illegible]	06 63 70 70 40
CLUB RENCONTRE	165 RUE DES BOIS CHEZ MADAME [illegible]		SAINT GERMAIN DE LAFOSSE	[illegible]	02 32 73 74 58
CLUB DE LA VALLEE D'AMBE	MAIRIE	27210	SAINT GEORGES MOTEL	[illegible]	06 32 43 15 43
CLUB LOISIRS EXPLORER	11 ROUTE DES GRUMELLES DU SOMMET DE VOIE DE BOIS		SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE	[illegible]	06 01 83 65 42
CLUB DE LA BONNE HUMEUR	Foyer des Loisirs	27310	SAINT LEGER DE FOUGERES	[illegible]	06 19 14 05 23
CLUB DE LA FEUILLE BARBARELOISE DE L'AILE	Mairie	27210	SAINT MACLOU	[illegible]	02 32 41 00 58
LES LOISIRS	1 RUE DE LA MAIRIE	27110	SAINT MARCEL DE BLACARVILLE	[illegible]	06 84 45 45 42
CLUB MYOSOTIS	Mairie Annexe	27211	SAINT MARCEL DE FONTENAY	[illegible]	02 32 44 72 68
AMICALE DES ANCIENS DE SAINT OUEN DE PONTCHEVRON	MAIRIE	27930	SAINT OUEN DE PONTCHEVRON	[illegible]	06 61 14 23 55
CLUB DE L'AMITIE ET DE L'AMITIE ET OUEN DE L'AILLE	Mairie	27310	SAINT OUEN DE THOUBERVILLE	[illegible]	06 76 62 45 42
CLUB AGE HEUREUX DE OUDALLEVILLE	Mairie	27670	SAINT OUEN DU TILLEUL		
CLUB DES GENETS	6 rue Auguste Perret	27220	SAINT PIERRE DES FLEURS	[illegible]	02 32 57 31 15
RETRAITES ANCIENS PLANTATIONS DE SAINT PIERRE DE BAILLEUL	MAIRIE	27930	SAINT PIERRE DE BAILLEUL	[illegible]	02 32 53 84 35
LE TEMPS DE VIVRE	MAIRIE Rue Marcel Pagnol	27310	SAINT PIERRE DES BOSCAPARD	[illegible]	02 35 87 60 21
CLUB DE L'ESPERANCE	3 RUE DE THUIT ANGER	27370	SAINT PIERRE DES FLEURS	[illegible]	02 35 87 76 53
CLUB DE L'ESPERANCE	3 RUE DE THUIT ANGER	27370	SAINT PIERRE DES LIEUX	[illegible]	02 35 87 76 53
CLUB DES RETRAITES DU VAUDRAY	MAIRIE	27430	SAINT PIERRE DU VAUVRAY	[illegible]	06 87 76 16 49
DENICHEURS DE SAPASBIEN MONSIGNY	6 Route des Lacanaux	27930	SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	[illegible]	06 64 61 64 42
LES SEMEURS D'AMITIES LE LING	PLACE PIERRE MENDES France	27930	SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	[illegible]	06 86 78 45 55
LES SEMEURS D'AMITIES LE LING	PLACE PIERRE MENDES France	27930	SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	[illegible]	06 86 78 45 55
CLUB BONNE ENTENTE	165 RUE DES 4 VENTS MAIRIE	27930	SAINT SAINT OPEN	[illegible]	06 25 39 39 45
CLUB BONNE ENTENTE II	165 RUE DES 4 VENTS MAIRIE	27930	SAINT SAINT OPEN II	[illegible]	06 38 62 45 24
CLUB DES ROSEAUX	Mairie	27930	SAINT THURIEN	[illegible]	06 24 66 22 83
AMICALE INTERCOMMUNALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	10 RUE DU MOULIN DE GHOT	27930	SAINTE OPHEE DE LA HAYE	[illegible]	02 32 43 22 32
CLUB DE LA BONNE HUMEUR	ROUTE D'ORBEC EN AUGE	27210	SAINTE VIGNOT DU GUERAY	[illegible]	02 32 45 42 77
SOLEIL D'AUTOMNE	2 PLACE DE LA MAIRIE	27110	SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE	[illegible]	06 86 85 29 50
CLUB LOISIRS FAMILLES	20 RUE DE LA MAIRIE	27110	SAINTE MARTHE	[illegible]	02 32 30 56 55
LAGE D'OR	Mairie 40 rue Saint Aubin	27350	SAINTE OPHEE LA CAMPAGNE	[illegible]	06 24 43 63 72
CLUB LES UNS POUR LES AUTRES	Foyer des Loisirs	27160	SEBECOURT	[illegible]	02 32 59 32 67
LES AMIS DE SAINT AUBIN	Mairie de Saint	27110	SERVICO	[illegible]	02 32 42 39 67
CLUB DE L'AGE D'ON DE SERVICO SAINT AUBIN	4 RUE JEAN CARPENTIER	27430	SERVILLIERS	[illegible]	06 83 03 26 76
AMICALE DES ANCIENS DE SAINT AUBIN SUR GAILLON	2 RUE DE LA FOSSE CAMPANELLE	27600	ST AUBIN SUR GAILLON	[illegible]	06 18 72 32 61
ASSOCIATION DES MEMBRES DU CLUB DES AGE DE TRAITES ET DE TRAITES DE SAINT	3 RUE JULES FERRY	27930	ST MARCEL	[illegible]	06 84 54 41 06
AMICALE DES ANCIENS CLUB DU SI DE AGE DE SAINTAMAULT LE CHAMAULT	MAIRIE	27400	SURTAINVILLE	[illegible]	06 81 82 67 26
LES CHEVEUX D'ARGENT	Mairie 40 RUE DES ARBRES BLEUS	27400	SURVILLE	[illegible]	06 26 22 40 01
ASSOCIATION CLUB DE LA TOUR	Mairie De Thuray	27930	THENAIN	[illegible]	06 30 44 44 03
CLUB DES RETRAITES DE THIERVILLE	Mairie	27930	THEVILLOL	[illegible]	02 77 47 15 23
CLUB DE L'ESPERANCE	1 RUE SAINT VINCENT	27930	THIERVILLE	[illegible]	06 17 47 13 40
LES AMIS DES RETRAITES	Mairie Rue des Prés	27400	THUITS EN LAIRE	[illegible]	06 80 65 16 29
LA VIE APRES DES ANS	9 Résidence Mandon	27930	TILLIERES SUR AVRE	[illegible]	02 32 32 05 75
ASSOCIATION RETRAITES TILLIERS II	29 RUE DE PARIS	27930	TILLIERS SUR AVRE	[illegible]	06 80 46 05 29
AMICALE DES ANCIENS DE TILLY	15 rue Grande	27930	TILLY	[illegible]	06 08 50 85 87
CLUB DU 3E AGE	Salle Simone	27440	TOURNEVILLE		
FERMES D'AUTOMNE	18 RUE DU BOIS DE LECH	27164	TOURNEDOS SUR SEINE	[illegible]	06 66 73 62 16
CLUB DES HEUREUX	Mairie de Vieille Eglise	27930	TOURVILLE LA CAMPAGNE	[illegible]	02 32 35 45 27
CLUB DE L'AGE DE LA CORNE	Mairie	27930	TUBEAUVILLE		
CLUB DE L'AMITIE	Foyer des Loisirs	27930	TROIS PANS LA CHAPELLE	[illegible]	06 15 29 41 12
ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT QUENTIN	51 Route des Vignes Les Saint Quentin des Isles	27370	TROUSSAINVILLE	[illegible]	06 16 09 83 80
CLUB DES RETRAITES DE TROUVILLE LA HALLE LES ATELIERS D'AUTOUR	285 route de Vieux Port Mare	27930	TROUVILLE LA HALLE	[illegible]	09 62 69 29 23
CLUB DE HAIES	29 bis rue des Sages	27120	VAL DE REUIL	[illegible]	06 65 13 69 13
FOYER DE GRANVILLE OPERATIONS MOUVEMENT	RUE DES MOTTES	27370	VAL DE REUIL	[illegible]	06 76 20 16 19
FOYER DE GRANVILLE OPERATIONS MOUVEMENT	RUE DES MOTTES	27370	VAL DE REUIL	[illegible]	07 82 78 63 19
CLUB DES LE TAPE	RUE DES 4 MARE	27930	VARENNEVILLE	[illegible]	02 32 41 13 28
CLUB DE VILLEDIEU	42 RUE DE LA GLISE	27930	VILLETOT	[illegible]	06 25 78 65 81
ASSOCIATION DES PERSONNES AGEES DU PRESBYTERE DES MARCOLETS	3 RUE DE L'EGLISE	27930	VIRONCOURT	[illegible]	06 42 29 76 49
CLUB DU 3EME AGE	73 rue du Pont Les Grez Mairie	27370	VERNEUIL SUR AVRE	[illegible]	06 61 73 61 84
CLUB DE LA GARE DE VERNEUIL	48 rue Paul Bocuse	27930	VERNEUIL SUR AVRE	[illegible]	02 32 32 05 75
DOUCE CHARME	Chez Mr Grégoire Rens 505 route de la Chapelle	27370	VILLALUDES	[illegible]	02 32 68 73 84
ASSOCIATION DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DE VERNONNAISES ENVIRONS	2 rue des Petites Arpentes 27930 Saint Pierre	27930	VERNON	[illegible]	06 03 67 65 56
CLUB DE L'AMITIE	Hôtel de Ville Place Pasteur	27930	VERNON	[illegible]	06 32 90 74 49
CLUB DES 2 RIVIERES	37 Rue Charles Wallut 27930	27930	VERTEUIL D'ORTHE	[illegible]	02 35 69 09 62
CLUB DES JEUNES	37 Rue Charles Wallut 27930	27930	VIEUX CHAMPAGNE	[illegible]	06 85 55 37 87

CLUB LES EPIS D'ARGENT	7 CHEMIN DU POIRIER Chez MUL CULANG MIREILLE LE BOIS D'ECOS	27420	VEXIN SUR EPTE	[illegible]	02 32 52 07 18
CLUB DE L'AMITIE	35 Route du Bray Fouges	27630	VEXIN SUR EPTE	[illegible]	02 32 52 12 50
CLUB DE L'AMITIE DE TOURNY	5 RUE AVAL	27510	VEXIN SUR EPTE	[illegible]	06 11 65 49 36
CLUB FRATERNITE ET DU 3EME AGE	LIEU DIT LE BOURG	27680	VIEUX FORT	[illegible]	06 19 26 02 41
LES ERMETTES	327 route des Saisons Mains	27400	VIRONVAY	[illegible]	06 72 08 49 38
CLUB DE L'AMITIE	19 RUE DE LA MAIRIE	27370	VRAINVILLE	[illegible]	02 32 35 21 50

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-2-5

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Dotation aux Services d'aide à domicile et d'accompagnement participant à l'expérimentation du modèle holacratie (organisation sans managers)

Canton : Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Grand Bourgtheroulde, Louviers, Les Andelys, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon.

Commission : 2ème Commission (solidarités : dépendance, protection enfance, handicap, pauvreté, santé)

Direction : Direction de la solidarité et de l'autonomie

Depuis 2019, plusieurs structures d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du territoire de l'Eure participent à une préfiguration fondée sur une organisation prenant davantage en compte les besoins des personnes âgées et des aides à domicile. Il s'agit d'un modèle holacratique ou encore "d'entreprise libérée" qui laisse aux aides à domicile un grande latitude d'autogestion.

Aujourd'hui, les services de soins à domicile regroupent plusieurs traits :

- Une gestion complexe des plannings induisant la multiplicité d'intervenants auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ainsi qu'un recours important au temps partiel,
- La frustration des usagers et des professionnels vis-à-vis des modes d'interventions déshumanisés,
- Des plans d'aide avec des temps d'intervention précis,
- L'absence d'implication des aidants informels dans la réalisation de plans d'aides,
- Le manque d'attractivité de la profession induisant des difficultés de recrutements croissants.

C'est pourquoi le Département a souhaité que ce nouveau modèle soit évalué avec une étude randomisée avec un cahier des charges précis, et une expérimentation à partir de 2021.

Ce dispositif prévoit une évaluation scientifique portée par l'Institut des Politiques Publiques. Celle-ci

est destinée à mesurer l'effet de ce changement d'organisation sur les conditions de travail des salariés ainsi que sur la santé des personnes accompagnées mais aussi la satisfaction des aidants. D'autres Départements participent à nos côtés à cette expérimentation. Le Département du Pas de Calais, de l'Oise et le Département du Nord entre autres.

Le mode d'action des équipes autonomes permettrait de donner davantage d'autonomie et de limiter le poids des hiérarchies contraignantes. Les salariés seront davantage motivés, satisfaits, moins absents et la qualité de leur travail s'en trouverait accrue au bénéfices des usagers.

Ce modèle d'organisation génère une hausse du nombre d'heures improductives liées notamment à la formation des aides à domicile à ce nouveau modèle. Cela donne lieu à des dépenses supplémentaires pour ces SAAD. En conséquence, il vous est proposé de soutenir financièrement les SAAD engagés dans cette expérimentation.
Cette étude va donc permettre d'analyser les causes de la hausse des heures improductives notamment.

Il vous est proposé de signer un avenant type avec tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui entrerait dans cette expérimentation. L'impact financier pour dédommager l'ensemble des SAAD est évalué à 145 000 € au titre de 2022. C'est-à-dire les SAAD du Grand Lieu, le SAAD Seine de Normandie Agglomération, le SPASAAD d'Evreux et le SAAD du CIAS Seine Eure.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de m'autoriser à :

- Signer l'avenant avec les structures d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de l'expérimentation du modèle Buurtzorg ;
- Verser une subvention à chacun des SAAD entrant dans l'expérimentation pour financer les heures de formation et les heures improductives, et ce, dans un volume total de 145 000 €.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement. Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	657381	4232			145 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure relatif à : "Dotation aux Services d'aide à domicile et d'accompagnement participant à l'expérimentation du modèle holacratie (organisation sans managers)"dit Buurtzorg" ;

- Avenant CPOM Aide à domicile pour les SAAD intégrés à l'expérimentation "organisation en équipes autonomes" – Attribution subvention" ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure à signer l'avenant type au Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec les SAAD qui participent à l'expérimentation ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure à verser une subvention aux structures d'aide et d'accompagnement à domicile pour financer les heures de formation et les heures improductives calculées sur toute la durée de l'expérimentation, soit à hauteur de 145 000 € ;

- de prélever le crédit nécessaire sur le chapitre 65, article 657381, code fonctionnel 4232 du budget départemental sous réserve du vote du budget 2022, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

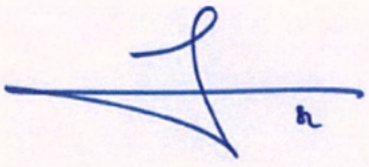

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98389-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

AVENANT n°XX

au

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Pour l'aide à domicile sur le territoire du Département de l'Eure

Entre,

Le Service d'aide à domicile de XXXXXXX, représenté par XXXXXXXX et agissant en exécution de son Conseil d'Administration, désigné ci-après par "le Gestionnaire" ;

Et d'autre part,

Le Département de l'Eure, domicilié à l'Hôtel du Département, Boulevard Georges Chauvin 27021 Evreux cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil Départemental du 14 Septembre 2020 l'autorisant à signer le CPOM puis du 18 mars 2022 l'autorisant à signer le présent avenant.

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment :

- L'article 14, qui reconnaît notamment la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union européenne ainsi que le rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union ;
- L'article 106, qui précise que les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général sont soumises notamment aux règles de concurrence dans la limite où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie ;

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment l'article 36 qui reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et les pratiques nationales ;

Vu la décision de la Commission européenne 2005/842/CE du 28 novembre 2005 concernant l'application des dispositions de l'article 86, paragraphe 2, du traité CE aux aides d'État sous forme de compensation de services publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général ;

Vu l'encadrement communautaire 2005/C 297/04 du 28 novembre 2005 des aides d'État sous forme de compensation de service public ;

Vu la directive 2005/81/CE du 28 novembre 2005 modifiant la directive 80/723/CEE relative à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques ainsi qu'à la transparence financière dans certaines entreprises ;

Vu la Directive n°2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêt « Altmark » de la Cour de Justice des Communautés européennes 280/00 du 24 juillet 2003 ;

Vu l'arrêt « BUPA » du Tribunal de Première Instance de la Cour de justice des Communautés européennes 289/03 du 12 février 2008 ;

Vu l'article 72 de la Constitution, relatif au statut et aux compétences des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment l'article L. 313-11 et le paragraphe II de l'article L. 314-1 ;

Vu le décret n°2019-457 du 15 mai 2019, relatif à la répartition et à l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale 2019 ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Le CPOM initial, signé en 2018, est composé de 18 articles. La mise en œuvre de cette expérimentation constitue un 19ème paragraphe, décliné dans les articles ci-dessous.

Article 1 : La structure d'aide et d'accompagnement à domicile XXXX expérimente une nouvelle organisation basée sur le modèle Buurtzorg initié par Jos de Block. En collaboration avec le Conseil Départemental de l'Eure, une évaluation scientifique, mise en œuvre par l'Institut des politiques publiques, est réalisée. Elle est destinée à mesurer l'effet de ce changement d'organisation sur les conditions de travail des salariés ainsi que sur la santé des personnes accompagnées.

Article 2 : Le Conseil Départemental de l'Eure soutient financièrement la structure sur les salaires des aides à domicile pendant les heures de formations / séminaires, qui ne seraient pas prises en charge par l'OPCO dans la limite maximum de 17€ / heure.

Article 3 : Le Conseil Départemental de l'Eure apporte son soutien financier à hauteur de 7€ par heure improductive dans la limite de 7000 heures réparties en fonction du nombre de salariés engagés.

Article 4 : Le Conseil Départemental de l'Eure neutralise l'impact des surcoûts éventuels liés à l'augmentation des heures improductives en n'appliquant aucune réfaction liée au taux d'heures improductives sur les salariés des équipes autonomes.

Article 5 : La structure fournit le détail des heures improductives et des heures de formation afin que l'aide financière soit calculée sur toute la durée de l'expérimentation.

Article 6 : Ces mesures sont mises en place sur la durée de l'expérimentation soit du 1er septembre 2020 au 31 mai 2023.

Article 7 : Les autres clauses du CPOM et des avenants précédemment signés restent inchangés.

Fait à Evreux, le en deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Pour l'Etablissement
Le représentant légal

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-2-6

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Changement du tarif de référence départemental des heures à domicile des Services d'aide et d'accompagnement à domicile

Canton : Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Grand Bourgtheroulde, Louviers, Les Andelys, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon.

Commission : 2ème Commission (solidarités : dépendance, protection enfance, handicap, pauvreté, santé)

Direction : Direction de la solidarité et de l'autonomie

Depuis 2018, le Conseil départemental de l'Eure fait partie des Départements précurseurs en termes de pilotage des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), en ayant contractualisé avec ces services des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), qui deviendront bientôt la norme.

Dans ces contrats, le Département offre des facilités de trésoreries aux SAAD en procédant à des acomptes trimestriels calculés à partir de données estimées (activité et tarif horaire d'intervention).

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2022 introduit une revalorisation du tarif plancher à 22 € par heure d'intervention pour les activités prestataires des SAAD autorisés.

Ce tarif a fait l'objet d'un arrêté de tarification départemental dans la foulée de la publication de l'arrêté ministériel et a déjà été diffusé aux SAAD du territoire.

Sur 19 SAAD en CPOM, 18 ont contractualisé à des tarifs inférieurs au tarif plancher de 22 €. Ainsi, il convient de réévaluer par avenant les éléments de détermination de la dotation prévisionnelle (tarif et activité prévisionnelle notamment) qui servent de base de calcul aux acomptes versés aux SAAD tout au long de l'année.

Pour mémoire, les dépenses supplémentaires, induites par cette revalorisation estimée à 2,2 M€, sont prévues au budget primitif 2022.

Je vous remercie de délibérer sur cette proposition et de m'autoriser à signer les avenants au CPOM des SAAD concernés afin de réévaluer la dotation prévisionnelle pour 2022.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement. Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
016	6511411	431			1 735 764,00
65	6511211	425			473 592,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure relatif à : "Changement du tarif de référence départemental des heures à domicile des Services d'aide et d'accompagnement à domicile ",

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure à signer l'avenant au CPOM avec les Services d'Aide à Domicile prenant en compte la nouvelle dotation prévisionnelle pour 2022 ;

- de prélever le crédit nécessaire sur les chapitres 016 - 65, articles 6511411-6511211, codes fonctionnels 431-425 du budget départemental sous réserve du vote du budget 2022, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98716-DE-1-1
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

LOGO

AVENANT

au

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Pour l'aide à domicile sur le territoire du Département de l'Eure

Entre,

Le Service d'aide à domicile de XXX, représenté par XXX et agissant en exécution de son Conseil d'Administration, désigné ci-après par "le Gestionnaire" ;

Et d'autre part,

Le Département de l'Eure, domicilié à l'Hôtel du Département, Boulevard Georges Chauvin 27021 Evreux cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil Départemental du 6 novembre 2017 l'autorisant à signer le CPOM puis du 18 mars 2022 l'autorisant à signer le présent avenant.

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment :

- L'article 14, qui reconnaît notamment la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union européenne ainsi que le rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union ;
- L'article 106, qui précise que les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général sont soumises notamment aux règles de concurrence dans la limite où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie ;

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment l'article 36 qui reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et les pratiques nationales ;
Vu la décision de la Commission européenne 2005/842/CE du 28 novembre 2005 concernant l'application des dispositions de l'article 86, paragraphe 2, du traité CE aux aides d'État sous forme de compensation de services publics octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général ;

Vu l'encadrement communautaire 2005/C 297/04 du 28 novembre 2005 des aides d'État sous forme de compensation de service public ;

Vu la directive 2005/81/CE du 28 novembre 2005 modifiant la directive 80/723/CEE relative à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques ainsi qu'à la transparence financière dans certaines entreprises ;

Vu la Directive n°2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêt « Altmark » de la Cour de Justice des Communautés européennes 280/00 du 24 juillet 2003 ;

Vu l'arrêt « BUPA » du Tribunal de Première Instance de la Cour de justice des Communautés européennes 289/03 du 12 février 2008 ;

Vu l'article 72 de la Constitution, relatif au statut et aux compétences des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment l'article L. 313-11 et le paragraphe II de l'article L. 314-1 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du CASF et fixant son montant pour 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la structure dénommée *(à compléter)*, en date du *(à compléter)* autorisant la signature du présent CPOM ;

Vu la délibération n°XXX de l'Assemblée Départementale réunie le 18 mars 2022, autorisant le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer le présent avenant ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le présent avenant modifie et annule les dispositions prévues dans le CPOM et les avenants ultérieurs concernant l'article 7-2 du CPOM.

L'article 7-2-2.2 est rédigé comme suit:

7-2-2.2 Montant de la dotation pour l'année 2022

Pour l'année 2022, le montant de la dotation prévisionnelle est de XXX€.
Il est établi par l'annexe financière (Annexe 2), et repose sur les valeurs plafond opposables suivantes (et définies ci-après) :

- Prix de revient sur BP prévisionnel (hors ticket modérateur) : 22€/heure
- Tarif de référence départemental: 22€/heure
- Taux d'heures improductives : X%
- Taux administratif : 1 ETP / XX heures d'intervention

Article 2 : Les autres clauses du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sont inchangées.

Fait à Evreux, le en deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Pour l'Etablissement
Le représentant légal

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-3-1

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Dispositif "Bourses Scolaires Départementales" | Année 2021-2022 | Attribution de subventions

Canton : Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Grand Bourgtheroulde, Louviers, Les Andelys, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon.

Commission : 3ème Commission (éducation, jeunesse)

Direction : Direction des collèges

Les dossiers présentés à cette Commission permanente concernent des compléments de bourses départementales au bénéfice des collégiens scolarisés dans les collèges publics et privés eurois, ainsi que les collégiens scolarisés hors du Département de l'Eure et pour ceux scolarisés via le CNED.

Conformément à la signature à l'unanimité par les établissements des conventions tripartites (Département - Rectorat - Collège), :

- 132 attributions de bourses scolaires d'un montant de 19.908 € feront l'objet d'un versement direct aux collèges publics et privés eurois,
- 67 attributions de bourses scolaires d'un montant de 9.575,50 € feront l'objet d'un versement direct aux familles pour les boursiers scolarisés hors du Département et au CNED.

Depuis 2017, les modalités d'éligibilité des bourses départementales sont identiques à celles des bourses nationales. Cet alignement des conditions de recevabilité des demandes a permis d'augmenter, depuis la campagne 2015-2016, de plus de 4.500 le nombre de bénéficiaires, soit d'en presque tripler le nombre, malgré une légère baisse des demandes cette année.

Dans un processus d'amélioration continue et de simplification des démarches administratives pour les familles, l'instruction des bourses départementales est adossée à celle des bourses nationales et vient en complément de celles-ci.

Cette année est marquée par l'ouverture du Campus de Mesnil-en-Ouche où il a été décidé la création d'un internat rural de 30 places pouvant accueillir de jeunes élèves extérieurs à la zone de recrutement

de l'établissement. Aussi, cette année, des attributions sont allouées pour les bourses "Internat" tant dans les collèges publics que privés.

En annexe, outre les attributions nominatives par collèges, l'annexe n°1 présente une synthèse des propositions de ce jour, précisant les montants attribués et le nombre de bénéficiaires pour chacun des trois forfaits à l'élève retenus (100 €, 150 € ou 200 € pour les bourses départementales et 231 €, 280 € ou 363,5 € pour les bourses Internat), ainsi qu'un rappel pour les trois années précédentes du nombre de bénéficiaires et des montants attribués.

Des attributions de bourses scolaires pour les collèges privés et CNED feront l'objet de la prochaine Commission Permanente. En effet, pour l'ensemble de ces derniers, ce dispositif s'inscrit dans un cadre et un calendrier spécifiques et certains dossiers demeurent aujourd'hui encore en instance d'une décision de l'octroi d'une bourse nationale.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65131	221			29 483,50

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif au : Dispositif "Bourses Scolaires Départementales" | Année 2021-2022 | Attribution de subventions ;

- d'attribuer ces subventions détaillées dans les annexes jointes pour un montant total de 29.483,50 €.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98880-DE-1-1

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal

LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Annexe n° 1

Chiffres Bourses Départementales 2021-2022

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Bourses Scolaires Départementales

Commission Permanente du vendredi 18 mars 2022

Bourses Collèges 2021-2022

Collèges	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué	Forfait 1 100 €	Montant	Forfait 2 150 €	Montant	Forfait 3 200 €	Montant
Collèges publics | Compléments	86	13 800 €	22	2 200 €	24	3 600 €	40	8 000 €
Collèges privés	44	5 800 €	23	2 300 €	14	2 100 €	7	1 400 €
Collèges hors Département	52	6 400 €	37	3 700 €	6	900 €	9	1 800 €
CNED Rouen	12	2 350 €	0	0 €	1	150 €	11	2 200 €
TOTAL	194	28 350 €	82	8 200 €	45	6 750 €	67	13 400 €

Bourses Internat 2021-2022

Collèges	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué	Forfait 1 231 €	Montant	Forfait 2 280 €	Montant	Forfait 3 363,5 €	Montant
Collèges publics | Compléments	2	308 €	2	308 €	0	0 €	0	0 €
Collèges hors Département	3	825,50 €	2	462 €	0	0 €	1	363,5 €
TOTAL	5	1 133,50 €	4	770 €	0	0 €	1	363,5 €

Pour rappel : CP 04.02.22

Collèges	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué	Forfait 1 100 €	Montant	Forfait 2 150 €	Montant	Forfait 3 200 €	Montant
Collèges publics | Complt	25	3 650 €	10	1 000 €	7	1 050 €	8	1 600 €
Collèges privés	305	39 400 €	178	17 800 €	76	11 400 €	51	10 200 €
Collèges privés | Internat	1	364 €	0	0 €	0	0 €	1	363,5 €
TOTAL	331	43 413,5 €	188	18 800 €	83 €	12 450 €	60 €	12 163,5 €

Pour rappel : CP 17.12.21

Collèges	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué	Forfait 1 100 €	Montant	Forfait 2 150 €	Montant	Forfait 3 200 €	Montant
Collèges publics	6 859	941 150 €	3 460	346 000 €	1 693	253 950 €	1 706	341 200 €
Collèges publics | Internat	16	4 505,5 €	8	1 848 €	3	840 €	5	1 817,5 €
TOTAL	6 875	945 655,5 €	3 468	347 848 €	1 696 €	254 790 €	1 711 €	343 017,5 €

Pour rappel : Récapitulatif 2020-2021

Collèges	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué	Forfait 1 100 €	Montant	Forfait 2 150 €	Montant	Forfait 3 200 €	Montant
Collèges publics	7 104	974 000 €	3 593	359 300 €	1 750	262 500 €	1 761	352 200 €
Collèges privés	322	42 200 €	183	18 300 €	78	11 700 €	61	12 200 €
Collèges hors Département	51	6 500 €	34	3 400 €	6	900 €	11	2 200 €
CNED Rouen	19	3 600 €	1	100 €	2	300 €	16	3 200 €
TOTAL	7 496	1 026 300 €	3 811	381 100 €	1 836	275 400 €	1 849	369 800 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Bourses Scolaires Départementales

Commission Permanente du vendredi 18 mars 2022

Pour rappel : Récapitulatif 2019-2020

Collèges	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué	Forfait 1 100 €	Montant	Forfait 2 150 €	Montant	Forfait 3 200 €	Montant
Collèges publics	7 421	1 025 700 €	3 615	361 500 €	1 940	291 000 €	1 866	373 200 €
Collèges privés	351	47 200 €	192	19 200 €	76	11 400 €	83	16 600 €
Collèges hors Département	48	6 100 €	30	3 000 €	10	1 500 €	8	1 600 €
CNED Rouen	17	3 150 €	1	100 €	3	450 €	13	2 600 €
TOTAL	**7 837**	**1 082 150 €**	**3 838**	**383 800 €**	**2 029**	**304 350 €**	**1 970**	**394 000 €**

Pour rappel : Récapitulatif 2018-2019

Collèges	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué	Forfait 1 100 €	Montant	Forfait 2 150 €	Montant	Forfait 3 200 €	Montant
Collèges publics	7 258	1 000 250 €	3 605	360 500 €	1 817	272 550 €	1 836	367 200 €
Collèges privés	343	46 400 €	180	18 000 €	84	12 600 €	79	15 800 €
Collèges hors Département	50	6 250 €	32	3 200 €	11	1 650 €	7	1 400 €
CNED Rouen	24	4 550 €	1	100 €	3	450 €	20	4 000 €
TOTAL	**7 675**	**1 057 450 €**	**3 818**	**381 800 €**	**1 915**	**287 250 €**	**1 942**	**388 400 €**

Pour rappel : Récapitulatif 2017-2018

Collèges	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué	Forfait 1 100 €	Montant	Forfait 2 150 €	Montant	Forfait 3 200 €	Montant
Collèges publics	7 139	982 900 €	3 570	357 000 €	1 758	263 100 €	1 811	362 200 €
Collèges privés	285	38 400 €	152	15 200 €	68	10 200 €	65	13 000 €
Collèges hors Département	51	7 050 €	28	2 800 €	7	1 050 €	16	3 200 €
CNED Rouen	26	5 050 €	0	0 €	3	450 €	23	4 600 €
TOTAL	**7 501**	**1 033 400 €**	**3 750**	**375 000 €**	**1 836**	**275 400 €**	**1 915**	**383 000 €**

Pour rappel : Récapitulatif 2016-2017

Collèges	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué	Forfait 1 100 €	Montant	Forfait 2 150 €	Montant	Forfait 3 200 €	Montant
Collèges publics	6 316	867 800 €	3 180	318 000 €	1 548	232 200 €	1 588	317 600 €
Collèges privés	252	34 300 €	133	13 300 €	56	8 400 €	63	12 600 €
Collèges hors Département	40	5 800 €	18	1 800 €	8	1 200 €	14	2 800 €
CNED Rouen	23	4 350 €	0	0 €	5	750 €	18	3 600 €
TOTAL	**6 631**	**912 250 €**	**3 331**	**333 100 €**	**1 617**	**242 550 €**	**1 683**	**336 600 €**

Pour rappel : Années antérieures

Collèges	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué
2015-2016	2 836	666 413 €
2014-2015	2 927	709 304 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Bourses Scolaires Départementales

Commission Permanente du vendredi 28 mars 2022

Collèges publics | Compléments

Collèges Publics	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué	Forfait 1 100 €	Montant	Forfait 2 150 €	Montant	Forfait 3 200 €	Montant
Le Hameau **BERNAY**	**1**	**200 €**	0	0 €	0	0 €	1	200 €
Marie Curie **BERNAY**	**1**	**150 €**	0	0 €	1	150 €	0	0 €
Pierre Brossolette **BRIONNE**	**7**	**950 €**	4	400 €	1	150 €	2	400 €
Maurice de Broglie **BROGLIE**	**5**	**800 €**	1	100 €	2	300 €	2	400 €
Louis Anquetin ÉTRÉPAGNY	**1**	**200 €**	0	0 €	0	0 €	1	200 €
Paul Bert **ÉVREUX**	**1**	**200 €**	0	0 €	0	0 €	1	200 €
Georges Politzer **ÉVREUX**	**5**	**750 €**	2	200 €	1	150 €	2	400 €
Jean Jaurès **ÉVREUX**	**11**	**1 850 €**	3	300 €	1	150 €	7	1 400 €
Claude Monet **ÉZY-SUR-EURE**	**8**	**1 100 €**	4	400 €	2	300 €	2	400 €
Jean de la Fontaine **GRAND BOURGTHEROULDE**	**4**	**550 €**	2	200 €	1	150 €	1	200 €
Marcel Pagnol **GRAVIGNY**	**1**	**200 €**	0	0 €	0	0 €	1	200 €
Michel de Montaigne **LE VAUDREUIL**	**2**	**400 €**	0	0 €	0	0 €	2	400 €
Ferdinand Buisson **LOUVIERS**	**5**	**1 000 €**	0	0 €	0	0 €	5	1 000 €
Jacques Daviel **MESNIL-EN-OUCHE**	**1**	**200 €**	0	0 €	0	0 €	1	200 €
Hyacinthe Langlois **PONT-DE-L'ARCHE**	**1**	**200 €**	0	0 €	0	0 €	1	200 €
Alphonse Allais **VAL-DE-REUIL**	**18**	**2 850 €**	4	400 €	7	1 050 €	7	1 400 €
Maurice de Vlaminck **VERNEUIL-SUR-AVRE**	**1**	**150 €**	0	0 €	1	150 €	0	0 €
Ariane **VERNON**	**3**	**550 €**	0	0 €	1	150 €	2	400 €
Cervantes **VERNON**	**10**	**1 500 €**	2	200 €	6	900 €	2	400 €
TOTAL	**86**	**13 800 €**	**22**	**2 200 €**	**24**	**3 600 €**	**40**	**8 000 €**

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Bourses Scolaires Départementales

Commission Permanente du vendredi 28 mars 2022

Bourses Internat | Collèges publics | Compléments

Collèges Publics	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué	Forfait 1 231 €	Montant	Forfait 2 280 €	Montant	Forfait 3 363,5 €	Montant
Jacques Daviel* **MESNIL-EN-OUCHE**	**2**	**308,00 €**	2	308 €	0	0 €	0	0,0 €
TOTAL	**2**	**308,00 €**	**2**	**308 €**	**0**	**0 €**	**0**	**0,0 €**

*Prise en compte de la bourse Internat à compter du 1er janvier 2022 pour 2 élèves au taux 1 (231 € / 3 trim. = 77 € x 2 trim. = 154 €)

Bourses Internat | Collèges hors Département

Collèges Publics	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué	Forfait 1 231 €	Montant	Forfait 2 280 €	Montant	Forfait 3 363,5 €	Montant
Jean Lecanuet **ROUEN (76)**	**1**	**231,00 €**	1	231 €	0	0 €	0	0,0 €
Jehan Le Pôvremoyne **SAINT-VALÉRY-EN-CAUX (76)**	**2**	**594,50 €**	1	231 €	0	0 €	1	363,5 €
TOTAL	**3**	**825,50 €**	**2**	**462 €**	**0**	**0 €**	**1**	**363,5 €**

Commission Permanente du vendredi 28 mars 2022

Collèges privés | Compléments

Collèges Privés	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué	Forfait 1 100 €	Montant	Forfait 2 150 €	Montant	Forfait 3 200 €	Montant
Saint-Georges **BEAUMONT-LE-ROGER**	**3**	**350 €**	2	200 €	1	150 €	0	0 €
Jeanne d'Arc **BERNAY**	**21**	**3 000 €**	9	900 €	6	900 €	6	1 200 €
Immaculée **EVREUX**	**3**	**400 €**	1	100 €	2	300 €	0	0 €
Saint-François de Sales **EVREUX**	**2**	**200 €**	2	200 €	0	0 €	0	0 €
Jeanne d'Arc **GISORS**	**7**	**950 €**	3	300 €	3	450 €	1	200 €
Immaculée **MESNILS-SUR-ITON**	**5**	**550 €**	4	400 €	1	150 €	0	0 €
Saint-Adjutor **VERNON**	**1**	**100 €**	1	100 €	0	0 €	0	0 €
Jeanne d'Arc **VERNON**	**2**	**250 €**	1	100 €	1	150 €	0	0 €
TOTAL	**44**	**5 800 €**	**23**	**2 300 €**	**14**	**2 100 €**	**7**	**1 400 €**

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Bourses Scolaires Départementales

Commission Permanente du vendredi 28 mars 2022

Collèges hors Département

Collèges Hors Département	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué	Forfait 1 100 €	Montant	Forfait 2 150 €	Montant	Forfait 3 200 €	Montant
Mozart **ANET (28)**	**4**	**400 €**	4	400 €	0	0 €	0	0 €
Fénelon **ELBEUF (76)**	**10**	**1 350 €**	5	500 €	3	450 €	2	400 €
Nelson Mandela **ELBEUF (76)**	**4**	**700 €**	1	100 €	0	0 €	3	600 €
Foch **L'AIGLE (61)**	**13**	**1 550 €**	10	1 000 €	1	150 €	2	400 €
La Hêtraie **LA FEUILLIE (76)**	**2**	**250 €**	1	100 €	1	150 €	0	0 €
La Providence **LE MESNIL-ESNARD (76)**	**6**	**700 €**	5	500 €	0	0 €	1	200 €
Institut Notre-Dame **ORBEC (14)**	**6**	**600 €**	6	600 €	0	0 €	0	0 €
Lottin de Laval **ORBEC (14)**	**3**	**300 €**	3	300 €	0	0 €	0	0 €
Jean-Paul II **ROUEN (76)**	**1**	**150 €**	0	0 €	1	150 €	0	0 €
Jean Lecanuet **ROUEN (76)**	**1**	**100 €**	1	100 €	0	0 €	0	0 €
Jehan le Povremoyne **ST-VALERY-EN-CAUX (76)**	**2**	**300 €**	1	100 €	0	0 €	1	200 €
TOTAL	**52**	**6 400 €**	**37**	**3 700 €**	**6**	**900 €**	**9**	**1 800 €**

Bourses Scolaires Départementales

Commission Permanente du vendredi 18 mars 2022

CNED

CNED	Nb total de bénéficiaires	Montant total attribué	Forfait 1 100 €	Montant	Forfait 2 150 €	Montant	Forfait 3 200 €	Montant
CNED	12	2 350 €	0	0 €	1	150 €	11	2 200 €
TOTAL	**12**	**2 350 €**	**0**	**0 €**	**1**	**150 €**	**11**	**2 200 €**

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-3-2

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Ajustement des secteurs de recrutement des collèges de l'Agglomération Seine-Eure à la rentrée scolaire 2022

Cantons : Louviers, Val-de-Reuil, Pont-de-l'Arche, Gaillon, Le Neubourg.

Commission : 3ème Commission (éducation, jeunesse)

Direction : Direction des collèges

Objet de nombreux échanges avec les usagers et les partenaires, la sectorisation du territoire lovérien et rolivalois soulève l'intérêt de toutes les parties prenantes. Ce territoire est marqué par une forte mixité, le souhait de l'exécutif est sa transposition au sein de la composition des établissements. Il s'agit d'un axe prioritaire de la politique départementale : faire de la mixité scolaire un véritable vecteur d'amélioration des performances scolaires.

Fort d'une dynamique de concertation affirmée, le Département de l'Eure est allé à la rencontre des établissements scolaires, parents, élus et services techniques des villes accueillant un collège.

L'évolution des secteurs de recrutement des collèges de l'Agglomération Seine-Eure prend sens au travers des avancées du plan pluriannuel d'investissements des collèges et de la perspective d'optimisation des établissements scolaires par l'approche de leur taille optimale.

1. **Le contexte du territoire et les objectifs de l'ajustement de la carte scolaire**

Les éléments contextuels saillants de l'Agglomération Seine-Eure reposent sur :

- La livraison de deux collèges : Le Hamelet à Louviers en septembre 2022 et Hyacinthe Langlois à Pont-de-l'Arche en octobre 2022, avec une capacité d'accueil de 800 places pour chacun.
- Une démographie collégienne euroise à la baisse (cf. publication de l'Insee parue en juin 2020) : - 3 100 collégiens sur le département de l'Eure en 2029 sur la base des naissances constatées, - 550 collégiens sur le territoire de la CASE en 2029. Cette tendance pourrait s'accentuer après 2029 selon le modèle de projection de l'INSEE.

L'objectif fixé par le Département de l'Eure est de sécuriser les effectifs de tous les collèges dans les années à venir en prenant en compte leur taille optimale, ainsi que la sociologie des élèves. Aucune fermeture de collège n'est en conséquence envisagée. Cet objectif est couplé à la prise en compte, dans

la mesure du possible, des demandes sociales relayées par les principaux acteurs du territoire dans le cadre de la concertation. En complément de ces axes prioritaires, une attention forte est apportée à la prise en compte des temps de trajets et de leur impact environnemental induit.

2. La méthodologie retenue

Dans une dynamique de concertation affirmée par l'exécutif, le Département de l'Eure a rencontré les principaux acteurs du territoire afin de prendre en compte la demande sociale et d'ajuster de façon pragmatique les secteurs de recrutement des collèges.

Dans le cadre de cette concertation, ont été rencontrés :

- Les équipes de direction des collèges ;
- Les représentants des parents d'élèves ;
- Les Conseillers départementaux de Pont-de-l'Arche, Val-de-Reuil, Louviers, Gaillon, Le Neubourg ;
- Le Président de l'Agglomération Seine-Eure ;
- Les Maires des principales Villes et des Communes resectorisées ;
- Les services techniques des Villes ;
- Les services de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure.

Dans le cadre de l'étude technique, plusieurs critères factuels ont été pris en compte :

- La taille optimale des collèges ;
- La capacité d'accueil en enseignement et en restauration scolaire ;
- Les temps de transport scolaire ;
- La sociologie des élèves (recherche de mixité sociale) ;
- Les stratégies d'évitement par établissement ;
- La demande sociale du territoire ;
- La carte scolaire des écoles primaires (assurer une continuité pédagogique entre les écoles et les collèges) ;
- L'évolution des effectifs du premier degré ;
- Les projets d'urbanisme.

3. Les orientations définies par collège à la rentrée scolaire 2022

Le collège Hyacinthe Langlois à Pont-de-l'Arche :

Dans la perspective de la livraison d'un nouveau collège en octobre 2022 d'une capacité de 800 places et dans l'objectif de répondre aux demandes sociales locales, il est proposé le rattachement des communes de **Criquebeuf-sur-Seine** et **Les Damps**.

Les collèges Alphonse Allais à Val-de-Reuil et Michel de Montaigne au Vaudreuil :

Le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère chargé de la Ville et du Logement ont labellisé, le 29 janvier 2022, la Ville de Val-de-Reuil en "cité éducative". L'enjeu principal est d'assurer une meilleure coordination des dispositifs afin de parvenir à un "territoire à haute qualité éducative", détaillé en trois grands axes : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

Dans cette optique, le Département de l'Eure propose deux orientations afin de superposer la carte scolaire des premier et second degrés :

- L'affectation au collège Alphonse Allais à Val-de-Reuil de tous les enfants issus des rues sectorisées sur les écoles primaires Coluche, Les Cerfs-Volants (école qui sera substituée à la rentrée scolaire 2023 par le regroupement pédagogique Victor Hugo) et **Les Dominos**.
- L'affectation au collège Michel de Montaigne au Vaudreuil de tous les enfants domiciliés dans les rues sectorisées vers les écoles primaires **Le Pivollet**, Louise Michel et Léon Blum.

De plus, il est proposé le retrait des communes de Criquebeuf-sur-Seine et Les Damps du collège Alphonse allais à Val-de-Reuil.

Le collège Ferdinand Buisson à Louviers :

Le collège Ferdinand Buisson à Louviers rencontre des problématiques, d'une part, de fonctionnement quotidien de la demi-pension en lien avec un nombre de rationnaires importants provenant des communes rurales extérieures, et, d'autre part, de création des emplois du temps au regard d'un nombre de salles d'enseignement limité. Enfin, un dernier sujet d'amélioration est relatif à l'aménagement et la sécurisation de la desserte de transport scolaire : la gestion des flux en centre-ville (cars, véhicules légers et piétons).

Au vu de ces constats, le Département de l'Eure propose :

- Le rattachement du secteur de recrutement de l'école primaire lovérienne Jules Ferry.
- Le retrait des communes de Fontaine-Heudebourg, Surville, Le Mesnil-Jourdain, Canappeville, Hondouville, Houetteville, La Vacherie.

Le collège Les Fougères à Louviers :

Le collège Les Fougères a porté à notre attention la qualité du climat scolaire grâce notamment à un équilibre sociologique précieux et bénéfique à la réussite scolaire des élèves : mixité sociale présente entre les lovériens et les communes rurales.

Au vu de ces constats, le Département de l'Eure propose donc :

- L'affectation des communes de Surville, Le Mesnil-Jourdain, Canappeville, Connelles et Herqueville.
- Le retrait du secteur de recrutement de l'école primaire lovérienne Jules Ferry.

Le collège Le Hamelet à Louviers :

Le collège Le Hamelet à Louviers voit sa démographie s'essouffler.

Au vu de ce constat, le Département de l'Eure propose :

- L'affectation des communes de Clef Vallée d'Eure, Cailly-sur-Eure, Hondouville, Houetteville (double sectorisation avec le collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz au Neubourg pour le hameau de Platemare), La Vacherie.
- Le retrait du secteur de recrutement de l'école primaire Les Dominos à Val-de-Reuil.

Le collège Georges d'Amboise à Gaillon :

Le collège rencontre des difficultés liées au fonctionnement de la demi-pension et le sentiment exprimé de manque de salles : absence de foyer et d'une salle d'accueil des familles. Les effectifs accueillis sont trop importants par rapport à la capacité d'accueil du collège.

Au vu de ces constats, le Département de l'Eure propose :

- Le retrait des communes de Clef Vallée d'Eure et Cailly-sur-Eure.

Les secteurs de recrutement des collèges, effectifs à la rentrée scolaire 2022, figurent en annexe n°1 (sectorisation à la rue) et sous forme cartographique (annexe n°2 à 7).

Le Département de l'Eure est en relation avec les autorités organisatrices de la mobilité (Région Normandie et Agglomération Seine-Eure) afin de s'assurer de la faisabilité technique de la mise en œuvre de nouveaux circuits scolaires à la rentrée scolaire 2022 et l'optimisation des temps de parcours.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : " l'ajustement des secteurs de recrutement des collèges de l'Agglomération Seine-Eure à la rentrée scolaire 2022 " ;

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98833-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER,

M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Annexe n°1 : secteur de recrutement à la rue des collèges de l'Agglomération Seine-Eure

Collège Hyacinthe Langlois à Pont de l'Arche :

RUES	DEBUT	FIN	PARITE
Aube (allée de l')	0	999	Les deux
Aurore (allée de l')	0	999	Les deux
Bocquillon (rue du)	0	999	Les deux
Boréale (rue)	0	999	Les deux
Bucaille (rue de la)	0	999	Les deux
Capoulade (butte de la)	0	999	Les deux
Capoulade (rue)	0	999	Les deux
Clair-Pré (rue du)	0	999	Les deux
Cottages (les)	0	999	Les deux
Coudrette (la)	0	999	Les deux
Coutures (voie des)	0	999	Les deux
Fossette (la)	0	999	Les deux
Frédégonde (voie)	0	999	Les deux
Goujonnière (la)	0	999	Les deux
Gros Saule (rue du)	0	999	Les deux
Hélianthe (rue de l')	1	33	Les deux
Ile du roi	0	999	Les deux
La Passe Marinière	0	999	Les deux
Marelle (voie de la)	0	999	Les deux
Moissons (rue des)	0	999	Les deux
Offrand (lotissement l')	0	999	Les deux
Ourse (impasse de l')	0	999	Les deux
Plaine (rue de la)	0	999	Les deux
Point du jour (allée du)	1	9	Les deux
Poses (route de)	0	999	Les deux
Prat (rue du)	0	999	Les deux
Raquet (rue du)	0	999	Les deux
Rougettes (voie des)	1	79	Les deux
Soleil (voie)	1	79	Les deux
Terpat (rue du)	0	999	Les deux
Tertre (rue du)	0	999	Les deux
Torquette (rue de la)	0	999	Les deux
Tournefeuille (impasse)	0	999	Les deux
Val (rue du)	0	999	Les deux
Val Noël (chemin du)	0	999	Les deux
Vallées (rue des)	0	999	Les deux

Verseau (allée du)	1	8	Les deux
Zénith (rue du)	21	999	Les deux

Collège Alphonse Allais à Val-de-Reuil :

RUES	DEBUT	FIN	PARITE
Andelle (chaussée de l')	0	999	Les deux
Andelle (cour d')	0	999	Les deux
Argile (rue de l ')	0	999	Les deux
Ariane (cour d')	0	999	Les deux
Bachelière (voie)	0	999	Les deux
Bahut (rue du)	0	999	Les deux
Balladins (passage des)	0	999	Les deux
Bernaches (rue des)	0	999	Les deux
Biches (allée des)	0	999	Les deux
Biodiversité (rue de la)	0	999	Les deux
Bonvoisin (rue)	0	999	Les deux
Boucaniers (allée des)	0	999	Les deux
Brâme (allée du)	0	999	Les deux
Bucolique (place)	0	999	Les deux
Buissonnière (voie)	0	999	Les deux
Cabane (chemin de la)	0	999	Les deux
Cabastère (rue de la)	0	999	Les deux
Cerf (clos du)	0	999	Les deux
Chaussée du parc	0	999	Les deux
Chênaie (la) zac des noés	0	999	Les deux
Chœurs (voie des)	0	999	Les deux
Climat (place du)	0	999	Les deux
Climuche (rue)	0	999	Les deux
Clos (voie des)	0	999	Les deux
Comètes (rue des)	0	999	Les deux
Concerto (voie du)	0	999	Les deux
Conquérant (rue du)	0	999	Les deux
Corsaires (allée des)	0	999	Les deux
Coulis (chemin)	0	999	Les deux
Cour mercure	0	999	Les deux
Craie (rue de la)	0	999	Les deux
Dagobert (voie)	0	999	Les deux
Dix mai 1981 (voie du)	0	999	Les deux
Ecologique (rue)	0	999	Les deux
Elan (rue de l')	0	999	Les deux

Energies douces (rues des)	0	999	Les deux
Environnement (rue de l')	0	999	Les deux
Environnement (voie de l')	0	999	Les deux
Envol (voie de l')	0	999	Les deux
Eperviers (rue des)	0	999	Les deux
Escoliers (clos des)	0	999	Les deux
Estudiantine (allée)	0	999	Les deux
Excelsior (voie de)	0	999	Les deux
Faconniers (rue des)	0	999	Les deux
Fantastique (voie)	0	999	Les deux
Faon (allée du)	0	999	Les deux
faon (rue du)	0	999	Les deux
Ferme (voie de la)	0	999	Les deux
Feu (cour du)	0	999	Les deux
Galion (voie du)	0	999	Les deux
Garance (voie)	0	999	Les deux
Garenne (la)	0	999	Les deux
Grande (rue)	1	105	Les deux
Guillaume (clos)	0	999	Les deux
Hélianthe (rue de l')	34	999	Les deux
Héron	0	999	Les deux
Jardin de la Grosse Borne	0	999	Les deux
Jeune (rue)	0	999	Les deux
Jeunes (place aux)	0	999	Les deux
Kiosque (place du)	0	999	Les deux
Lactée (voie)	0	999	Les deux
Laie (rue de la)	0	999	Les deux
Lance (cour de la)	0	999	Les deux
Larigot (impasse)	0	999	Les deux
Léry (chaussée de)	0	999	Les deux
Lierre (rue du)	0	999	Les deux
Lièvre (rue du)	1	39	Les deux
Lièvre (rue du)	42	999	Les deux
Louviers (route de)	0	999	Les deux
Maraîchère (sente)	0	999	Les deux
Marcassin (allée du)	0	999	Les deux
Mathilde (clos)	0	999	Les deux
Matinale (voie)	0	999	Les deux
Minotaure (allée du)	0	999	Les deux
Mousquetaires (cour des)	0	999	Les deux
Nature (rue de la)	0	999	Les deux

Ombelles (clos des)	0	999	Les deux
Orchestre (voie de l')	0	999	Les deux
Orion (impasse)	0	999	Les deux
Palestre (voie de la)	0	999	Les deux
Pas-des-Heures (rue du)	0	999	Les deux
Pas-du-Coq (le)	0	999	Les deux
Payse (rue)	0	999	Les deux
Pentue (rue)	0	999	Les deux
Pierre-Première (rue)	0	999	Les deux
Pirates (chemin des)	0	999	Les deux
Place du Climat	0	999	Les deux
Point du jour (allée du)	10	999	Les deux
Pompe (rue de la)	0	999	Les deux
Prétentaine (la)	0	999	Les deux
Professorale (voie)	0	999	Les deux
Rable (rue du)	0	999	Les deux
Rebec (clos du)	0	999	Les deux
Regain (allée du)	0	999	Les deux
Renardière (la)	0	999	Les deux
Ritterhude (chaussée de)	0	999	Les deux
Roche (rue de la)	0	999	Les deux
Rougettes (voie des)	80	999	Les deux
Route des lacs (parc d'activités de la)	0	999	Les deux
Saint-Jean (Plaine)	0	999	Les deux
Sanglier (voie du)	0	999	Les deux
Savoirs (rue des)	0	999	Les deux
Septentrion (rue)	15	999	Les deux
Soleil (voie)	80	999	Les deux
Thésée (square)	0	999	Les deux
Thuillières (place des)	0	999	Les deux
Thuillières (rue des)	0	999	Les deux
Tilleuls (promenade des)	0	999	Les deux
Tortue (rue de la)	0	999	Les deux
Traversière (rue)	23	999	Les deux
Trident (passage du)	0	999	Les deux
Universitaire (voie)	0	999	Les deux
Verdun (rue de)	0	999	Les deux
Verseau (allée du)	9	999	Les deux
Verte (voie) (impair)	0	999	Les deux
Verte (voie) (Pair)	0	999	Les deux
Voie blanche (chaussée de la)	0	999	Les deux

Yrel (impasse)	0	999	Les deux
Zénith (rue du)	1	20	Les deux

Collège Michel de Montaigne au Vaudreuil :

RUES	DEBUT	FIN	PARITE
Abreuvoir (impasse de l')	0	999	Les deux
Abscisse (voie)	0	999	Les deux
Adon (allée de l')	0	999	Les deux
Ancien château (route de l')	0	999	Les deux
Arcanes (place des)	0	999	Les deux
Aronde (voie de l')	0	999	Les deux
Astrolabe (place de l')	0	999	Les deux
Audience (rue de l')	0	999	Les deux
Babeurre (voie)	0	999	Les deux
Bac (rue du)	0	999	Les deux
Bachinets (impasse des)	0	999	Les deux
Balance (rue de la)	0	999	Les deux
Balustre (rue du)	0	999	Les deux
Bas (voie de)	0	999	Les deux
Basse Crémonville	0	999	Les deux
Berges (chaussée des)	0	999	Les deux
Bichoquet (sente)	0	999	Les deux
Bocquets (impasse des)	0	999	Les deux
Bonaventure (voie)	0	999	Les deux
Brèche-aux-Rêves (la)	0	999	Les deux
Calcul (rue du)	0	999	Les deux
Cavé (rue du)	0	999	Les deux
Cavitation (voie de la)	0	999	Les deux
Cerisaie (rue de la)	0	999	Les deux
Chalands (place des)	0	999	Les deux
Chalands (voie des)	0	999	Les deux
Chant-des-Oiseaux (rue du)	0	999	Les deux
Chanterelle (impasse de la)	0	999	Les deux
Château des Sablons (le)	0	999	Les deux
Château-d'eau (rue du)	0	999	Les deux
Châtellenie (rue de la)	0	999	Les deux
Chaussée du village	0	999	Les deux
Chêne (angle du)	0	999	Les deux
Cherche-Midi (rue du)	0	999	Les deux

Clouets (voie des)	0	999	Les deux
Coin des saules (ruelle du)	0	999	Les deux
Colvert (rue du)	0	999	Les deux
Comminière (rue de la)	0	999	Les deux
Compagnons (rue des)	0	999	Les deux
Compas (rue du)	0	999	Les deux
Cornalisiers (rue des)	2	43	Les deux
Cornalisiers (rue des)	46	999	Pair
Cornalisiers (rue des)	49	999	Impair
Cornue (voie de la)	0	999	Les deux
Côteau (rue du)	0	999	Les deux
Coudée (voie)	0	999	Les deux
Coulée verte	0	999	Les deux
Coulée verte (rue de)	0	999	Les deux
Courlis (rue du)	0	999	Les deux
Courtine (rue)	0	999	Les deux
Cremonville (rue de)	0	999	Les deux
Creuset (square du)	0	999	Les deux
Découverte (voie de la)	0	999	Les deux
Détente (rue de la)	0	999	Les deux
Deux angles (rue des)	0	999	Les deux
Echange (voie de l')	0	999	Les deux
Ecoliers (sente des)	0	999	Les deux
Egalitaire (rue)	0	999	Les deux
Enfants (chemin des)	0	999	Les deux
Epargne (voie de l')	0	999	Les deux
Epreville (rue d')	0	999	Les deux
Equerre (voie de l')	0	999	Les deux
Euclide (voie d')	0	999	Les deux
Evette (rue de l')	0	999	Les deux
Falaises (parc d'activités de la route des)	0	999	Les deux
Farfadets (traverse des)	0	999	Les deux
Ferme de la Motte	0	999	Les deux
Fil-à-Plomb (rue du)	0	999	Les deux
Fisc (impasse du)	0	999	Les deux
Fleurs (rue des)	0	999	Les deux
Forêt (impasse de la)	0	999	Les deux
Forêt (rue de la)	0	999	Les deux
Fraternelle (allée)	0	999	Les deux
Frène (rue du)	0	999	Les deux
Fringale (parc d'activités de la)	0	999	Les deux

Futur (voie du)	0	999	Les deux
Gaillarde (allée)	0	999	Les deux
Galopins (rue des)	0	999	Les deux
Général Leclerc (rue du)	0	999	Les deux
Grande (rue)	106	999	Les deux
Haute Crémonville	0	999	Les deux
Huit-Mai-1945 (rue du)	0	999	Les deux
Huttiers (chemin des)	0	999	Les deux
Innovation (voie de l')	0	999	Les deux
Institut (voie de l')	0	999	Les deux
Isocèle (rue)	0	999	Les deux
Jardins (clos des)	0	999	Les deux
Justice (cour de la)	0	999	Les deux
Léry (rue de)	0	999	Les deux
Libertaire (allée)	0	999	Les deux
Lisière (route de la)	0	999	Les deux
Lune (square de la)	0	999	Les deux
Magonie (allée de)	0	999	Les deux
Maigremont (rue de)	0	999	Les deux
Mailloux (rue Edmond)	0	999	Les deux
Marelotte (rue de la)	0	999	Les deux
Marmaille (voie)	0	999	Les deux
Marmousets (rue des)	0	999	Les deux
Ménestrels (allée des)	0	999	Les deux
Métairie (voie de la)	0	999	Les deux
Métiers (avenue des)	0	999	Les deux
Migole (rue de la)	0	999	Les deux
Milouin (chemin du)	0	999	Les deux
Mitan (allée du)	0	999	Les deux
Monnaie (rue de la)	0	999	Les deux
Moulin-Bachelet (rue du)	0	999	Les deux
Mousserons (rue des)	0	999	Les deux
Murmures (impasse des)	0	999	Les deux
Musarde (rue)	0	999	Les deux
Nation (voie de la)	1	29	Les deux
Nation (voie de la)	30	34	Les deux
Nouveau monde	0	999	Les deux
Odin (place)	0	999	Les deux
Orangerie (brêche de l')	0	999	Les deux
Ordonnée (voie de)	0	999	Les deux
Orée (voie de l')	0	999	Les deux

Ormet (voie de l')	0	999	Les deux
Ouvrage (voie de l')	0	999	Les deux
Paris (rue de)	0	999	Les deux
Pavane (impasse)	0	999	Les deux
Persanne (rue)	0	999	Les deux
Petit-Prince (chemin du)	0	999	Les deux
Pharmaparc (zone industriel du)	0	999	Les deux
Pique-sou (allée)	0	999	Les deux
Plantes (voie des)	0	999	Les deux
Pluvier (chemin du)	0	999	Les deux
Pluvier (rue du)	0	999	Les deux
Pommeraie (voie de la)	0	999	Les deux
Pommiers les (Résidence)	0	999	Les deux
Pont-vert (voie du)	0	999	Les deux
Porte-joie (route de)	0	999	Les deux
Portes (parc d'affaires des)	0	999	Les deux
Pressoir (rue du)	0	999	Les deux
Progrès (rue du)	0	999	Les deux
Pythagore (voie de)	0	999	Les deux
Quatre-Acres (voie des)	0	999	Les deux
Quatre-Saisons (place des)	0	999	Les deux
Rapporteur (rue du)	0	999	Les deux
Rhizomes (allée des)	0	999	Les deux
Rimes (rue des)	0	999	Les deux
Rondeau (chemin du)	0	999	Les deux
Route de Seine	0	999	Les deux
Sablons (route des)	0	999	Les deux
Sages (allée des)	0	999	Les deux
Sainte-Marguerite (rue)	0	999	Les deux
Saint-Etienne (route de)	0	999	Les deux
Saint-Gilles (clos)	0	999	Les deux
Saint-Pierre (route de)	0	999	Les deux
Saint-Pierre-du-Vauvray (parc industriel)	0	999	Les deux
Salle (la)	0	999	Les deux
Sarcelle (rue de la)	0	999	Les deux
Saules (parc d'activités des)	0	999	Les deux
Sauvagine (rue de la)	0	999	Les deux
Science (rue de la)	0	999	Les deux
Septentrion (rue)	1	14	Les deux
Solidarité (voie de la)	0	999	Les deux
Sorbiers (rue des)	0	999	Les deux

Temps-Libre (place au)	0	999	Les deux
Testelet (voie du)	0	999	Les deux
Tournedos (route de)	0	999	Les deux
Traverse des savants	0	999	Les deux
Traversière (rue)	1	22	Les deux
Trésorerie (clos de la)	0	999	Les deux
Triolets (allée des)	0	999	Les deux
Troubadours (rue des)	0	999	Les deux
Turbulents (passage des)	0	999	Les deux
Val Rollon (rue du)	0	999	Les deux
Verger (voie du)	0	999	Les deux
Vexin (chaussée du)	0	999	Les deux
Vikings (allée des)	0	999	Les deux
Village (chaussée du)	0	999	Les deux
Vivaldi (allée)	0	999	Les deux

Collège Ferdinand Buisson à Louviers :

RUES	DEBUT	FIN	PARITE
ALLEE ADELE BLANC SEC	0	9999	Les deux
ALLEE D'ARTAGNAN	0	9999	Les deux
ALLEE DE L'ESPERANCE	0	9999	Les deux
ALLEE DES FERRETS	0	9999	Les deux
ALLEE DES REINETTES	0	9999	Les deux
ALLEE DU CANTONNIER	0	9999	Les deux
ALLEE DU CARDINAL	0	9999	Les deux
ALLEE DU CLOS DES POMMIERS	0	9999	Les deux
ALLEE DU PINSON	0	9999	Les deux
ALLEE DU ROUGE GORGE	0	9999	Les deux
ALLEE GAI LURON	0	9999	Les deux
ALLEE LES TUNIQUES BLEUES	0	9999	Les deux
ALLEE LUCIEN THIERRY	0	9999	Les deux
ALLEE MILADY	0	9999	Les deux
ALLEE MOTTE ST HILAIRE	0	9999	Les deux
AVENUE DE LA RIVETTE	0	9999	Les deux
AVENUE DES AMOUREUX	0	9999	Les deux
AVENUE HENRY DUNANT	0	9999	Les deux
BOULEVARD DE CROSNE	0	9999	Les deux
BOULEVARD DOCTEUR POSTEL	0	9999	Les deux
BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	0	9999	Les deux
BOULEVARD JULES FERRY	0	9999	Les deux
BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	0	9999	Les deux
CHAUSSEE DU VEXIN	0	9999	Les deux
CHEMIN DE LA MARE HERMIER	0	9999	Les deux
CHEMIN DES EAUX	0	9999	Les deux
CHEMIN DU ROY	0	9999	Les deux
FORET RUE SALENGRO (L'OREE)	0	9999	Les deux
IMPASSE BAL CHAMPETRE (4 EME)	0	9999	Les deux
IMPASSE DE LA POSTE	0	9999	Les deux
IMPASSE DE LA RAVINE	0	9999	Les deux

IMPASSE DES HAYES MELINES	0	9999	Les deux
IMPASSE DES PRES	0	9999	Les deux
IMPASSE DES QUATRE COINS	0	9999	Les deux
IMPASSE ETOUPEE	0	9999	Les deux
IMPASSE FONTAINE MARTEL	0	9999	Les deux
IMPASSE SAINT-GERMAIN	0	9999	Les deux
IMPASSE SIMON	0	9999	Les deux
PASSAGE DES MARAICHERS	0	9999	Les deux
PASSAGE NOZAL	0	9999	Les deux
PLACE ANCIENS COMBATTANTS INDOCHINE	0	9999	Les deux
PLACE DE LA BELLE DAME	0	9999	Les deux
PLACE DE LA DEMI-LUNE	0	9999	Les deux
PLACE DE LA HALLE	0	9999	Les deux
PLACE DE LA POISSONNERIE	0	9999	Les deux
PLACE DE LA PORTE DE L'EAU	0	9999	Les deux
PLACE DE LA REPUBLIQUE	0	9999	Les deux
PLACE DU CHAMP DE VILLE	0	9999	Les deux
PLACE DU PARVIS	0	9999	Les deux
PLACE DU PILORI	0	9999	Les deux
PLACE ERNEST THOREL	0	9999	Les deux
PLACE FLANDRES DUNKERQUE	0	9999	Les deux
PLACE GEORGES MELIES	0	9999	Les deux
PLACE GUILLAUME PETIT	0	9999	Les deux
PLACE JEAN JAURES	0	9999	Les deux
QUAI DE BIGARDS	0	9999	Les deux
QUAI DES LAVANDIERES	0	9999	Les deux
RES. DES CHARMES PL. CHAMP DE VILLE	0	9999	Les deux
RESIDENCE FONTENELLES RUE BEAULIEU	0	9999	Les deux
RESIDENCE L'HERITIER RUE DUPONT DE L'EURE	0	9999	Les deux
ROUTE D'EVREUX	0	9999	Les deux
RUE ACHILLE MERCIER	0	9999	Les deux
RUE ACHILLE TALON	0	9999	Les deux
RUE ALPHONSE LEVASSEUR	0	9999	Les deux
RUE ANDRE GIDE	0	9999	Les deux

RUE ANDRE VINCELOT	0	9999	Les deux
RUE ARISTIDE BRUANT	0	9999	Les deux
RUE ARMAND CARREL	0	9999	Les deux
RUE AU COQ	0	9999	Les deux
RUE AUGUSTE FROMENTIN	0	9999	Les deux
RUE AUX HUILIERS	0	9999	Les deux
RUE BEAULIEU	0	9999	Les deux
RUE BLAISE PASCAL	0	9999	Les deux
RUE BOIELDIEU	0	9999	Les deux
RUE BOULE ET BILL	0	9999	Les deux
RUE CAMILLE SAINT-SAENS	0	9999	Les deux
RUE CAROLINE	0	9999	Les deux
RUE CAVELIER DE LA SALLE	0	9999	Les deux
RUE CLAUDE MONET	0	9999	Les deux
RUE CONSTANT ROUSSEL	0	9999	Les deux
RUE CORTO MALTESSE	0	9999	Les deux
RUE DE LA BRIQUETERIE	0	9999	Les deux
RUE DE LA CITADELLE	0	9999	Les deux
RUE DE LA CROIX BEAULIEU	0	9999	Les deux
RUE DE LA GARE	0	9999	Les deux
RUE DE LA LAITERIE	0	9999	Les deux
RUE DE LA MOTTE	0	9999	Les deux
RUE DE LA POSTE	0	9999	Les deux
RUE DE LA RAFFINERIE	0	9999	Les deux
RUE DE LA RAVINE	0	9999	Les deux
RUE DE LA SERPE D'OR	0	9999	Les deux
RUE DE L'ABREUVOIR	0	9999	Les deux
RUE DE L'ECHO	0	9999	Les deux
RUE DE L'EQUERRE	0	9999	Les deux
RUE DE L'ILE	0	9999	Les deux
RUE DELAMARE	0	9999	Les deux
RUE DES 3 MOUSQUETAIRES	0	9999	Les deux
RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD	0	9999	Les deux
RUE DES CHAMPS	0	9999	Les deux

RUE DES DEPORTES	0	9999	Les deux
RUE DES FOUGERES	0	9999	Les deux
RUE DES GRANDS CARREAUX	0	9999	Les deux
RUE DES HAYES MELINES	0	9999	Les deux
RUE DES MAILLETS	0	9999	Les deux
RUE DES OISEAUX	0	9999	Les deux
RUE DES PENITENTS	0	9999	Les deux
RUE DES POMPIERS	0	9999	Les deux
RUE DES QUATRE MOULINS	0	9999	Les deux
RUE DES QUATRE VENTS	0	9999	Les deux
RUE DES TANNEURS	0	9999	Les deux
RUE DES TISSERANDS	0	9999	Les deux
RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	0	9999	Les deux
RUE DU 8 MAI 1945	0	9999	Les deux
RUE DU BAL CHAMPETRE	45	9999	Impair
RUE DU BAL CHAMPETRE	36	9998	Pair
RUE DU BAL CHAMPETRE	1	43	Impair
RUE DU BAL CHAMPETRE	2	34	Pair
RUE DU CANAL	0	9999	Les deux
RUE DU CHARBONNIER	0	9999	Les deux
RUE DU CHATEL	0	9999	Les deux
RUE DU CHEMIN VERT	0	9999	Les deux
RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER	0	9999	Les deux
RUE DU COMMISSAIRE ARABEYRE	0	9999	Les deux
RUE DU CORNU	0	9999	Les deux
RUE DU DOCTEUR BLANCHET	0	9999	Les deux
RUE DU FRANC FIEF	0	9999	Les deux
RUE DU GENERAL DE GAULLE	0	9999	Les deux
RUE DU GRIL	0	9999	Les deux
RUE DU LOTUS BLEU	0	9999	Les deux
RUE DU MARCHE AUX OEUFS	0	9999	Les deux
RUE DU MATREY	0	9999	Les deux
RUE DU MURIER	0	9999	Les deux
RUE DU PILORI	0	9999	Les deux

RUE DU POLHOMMET	0	9999	Les deux
RUE DU PORT	0	9999	Les deux
RUE DU PUITS CROSNIER	0	9999	Les deux
RUE DU QUAI	0	9999	Les deux
RUE DU REMPART	0	9999	Les deux
RUE DU SECRET DE L'ESPADON	0	9999	Les deux
RUE DU SORNIER	0	9999	Les deux
RUE DU TIR	0	9999	Les deux
RUE DUPONT DE L'EURE	2	56	Pair
RUE DUPONT DE L'EURE	1	9999	Impair
RUE EDOUARD LANON	0	9999	Les deux
RUE EDOUARD PELLETIER	0	9999	Les deux
RUE ENGUERRAND	0	9999	Les deux
RUE FELICITE	0	9999	Les deux
RUE FELIX	0	9999	Les deux
RUE FLAVIGNY	0	9999	Les deux
RUE FRANCOIS DE MALHERBE	0	9999	Les deux
RUE FRANCOIS LE CAMUS	0	9999	Les deux
RUE GARFIELD	0	9999	Les deux
RUE GASTON LAGAFFE	0	9999	Les deux
RUE GENERAL JACQUES PARIS DE BOLLARDIERE	0	9999	Impair
RUE GOUVERNEUR NOUFFLARD	0	9999	Les deux
RUE GUSTAVE BERTINOT	0	9999	Les deux
RUE GUSTAVE FLAUBERT	0	9999	Les deux
RUE GUY DE MAUPASSANT	0	9999	Les deux
RUE JACQUES HUET	0	9999	Les deux
RUE JEAN DE LA VARENDE	0	9999	Les deux
RUE JEAN FERMANEL	0	9999	Les deux
RUE JEAN LEBLANC	0	9999	Les deux
RUE JEAN NICOLLE	0	9999	Les deux
RUE JEANNE SALOME	0	9999	Les deux
RUE JOLLY JUMPER	0	9999	Les deux
RUE JOSEPHINE BAKER	0	9999	Les deux
RUE LANGLOIS	0	9999	Les deux

RUE LE MASSIF	0	9999	Les deux
RUE LEON PETEL	0	9999	Les deux
RUE LEROY MARY	0	9999	Les deux
RUE LINANT	0	9999	Les deux
RUE LOUIS PICARD	0	9999	Les deux
RUE LUCIE AUBRAC	0	9999	Les deux
RUE MARECHAL FOCH	0	9999	Les deux
RUE MARTYRS DE LA RESISTANCE	0	9999	Les deux
RUE MASSACRE	0	68	Pair
RUE MASSACRE	1	53	Impair
RUE NICOLAS POUSSIN	0	9999	Les deux
RUE ODETTE KUENE	0	9999	Les deux
RUE PAMPOULE	0	9999	Les deux
RUE PASTEUR	0	9999	Les deux
RUE PERSEPOLIS	0	9999	Les deux
RUE PICHOU	0	9999	Les deux
RUE PIERRE CORNEILLE	0	9999	Les deux
RUE PIERRE CURIE	0	9999	Les deux
RUE PIERRE MENDES-FRANCE	0	9999	Les deux
RUE RAOUL DUFY	0	9999	Les deux
RUE RAOUL VERLET	0	9999	Les deux
RUE ROGER JOURDAIN	0	9999	Les deux
RUE ROGER MARTIN DU GARD	0	9999	Les deux
RUE ROGER SALENGRO	1	81	Impair
RUE ROGER SALENGRO	2	58	Pair
RUE SAINT GERMAIN	1	63	Impair
RUE SAINT GERMAIN	0	30	Pair
RUE SAINT JEAN	0	9999	Les deux
RUE SAINT LOUIS	0	9999	Les deux
RUE SAINT PAUL	0	9999	Les deux
RUE STEPHANE HESSEL	0	9999	Les deux
RUE TARABIT	0	9999	Les deux
RUE TATIN	0	9999	Les deux
RUE TERNAUX	0	9999	Les deux

RUE THEODORE GERICAULT	0	9999	Les deux
RUE TOUR GAMBETTE	0	9999	Les deux
RUE TOURNANTE	0	9999	Les deux
RUE TRINITE	0	9999	Les deux
RUE VICTOR HUGO	0	9999	Les deux
RUE VIGNON	0	9999	Les deux
RUELLE CROIX DE BEAULIEU	0	9999	Les deux
SENTE DES PESTIFERES	0	9999	Les deux
SQUARE ALBERT PREMIER	0	9999	Les deux
SUZANNE CESAIRE	0	9999	Les deux
VOIE NOUVELLE	0	9999	Les deux
R DU CLOS DES OISEAUX	0	9999	Les deux

Collège Les Fougères à Louviers :

RUES	DEBUT	FIN	PARITE
ALLEE ANTARES	0	9999	Les deux
ALLEE CELESTE LES GRANDS CHAMPS	0	9999	Les deux
ALLEE COTE DE LA JUSTICE	0	9999	Les deux
ALLEE D'ARTOIS	0	9999	Les deux
ALLEE DE BOURGOGNE	0	9999	Les deux
ALLEE DE CHAMPAGNE	0	9999	Les deux
ALLEE DE LA COMETE	0	9999	Les deux
ALLEE DE PICARDIE	0	9999	Les deux
ALLEE DES FLANDRES	0	9999	Les deux
ALLEE DES GENETS	0	9999	Les deux
ALLEE DES PLEADES LES GRANDS CHAMPS	0	9999	Les deux
ALLEE DES PRUNUS	0	9999	Les deux
ALLEE DU COUCOU	0	9999	Les deux
ALLEE DU POITOU	0	9999	Les deux
ALLEE JEAN DE LA FONTAINE	0	9999	Les deux
ALLEE MAINE	0	9999	Les deux
ALLEE NEBULEUSE	0	9999	Les deux
AVENUE DE BRETAGNE	0	9999	Les deux

AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	0	9999	Les deux
AVENUE DE NORMANDIE	0	9999	Les deux
AVENUE DES ABATTOIRS	0	9999	Les deux
AVENUE DU MARECHAL LECLERC	0	9999	Les deux
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	0	9999	Les deux
AVENUE WINSTON CHURCHILL	0	9999	Les deux
CHEMIN AUX CHEVAUX	0	9999	Les deux
CHEMIN DE LA COTE VERTE	0	9999	Les deux
CHEMIN DE LA JUSTICE	0	9999	Les deux
CHEMIN DE LERY LA FRINGALE	0	9999	Les deux
CHEMIN DE L'HOSPICE	0	9999	Les deux
CHEMIN DE SAINTE-BARBE	0	9999	Les deux
CHEMIN DES BOIS	0	9999	Les deux
CHEMIN DES BRUYERES	0	9999	Les deux
CHEMIN DES FONTENELLES	0	9999	Les deux
CHEMIN DES MALIS	0	9999	Les deux
CHEMIN DU TIR	0	9999	Les deux
COTE DE LA JUSTICE	0	9999	Les deux
HAMEAU DE SAINT LUBIN	0	9999	Les deux
HAMEAU DES FOSSES	0	9999	Les deux
IMPASSE DE LA HAYE LE COMTE	0	9999	Les deux
IMPASSE FRICHE HAYE LE COMTE	0	9999	Les deux
IMPASSE SAINT-HILDEVERT	0	9999	Les deux
LES GRANDS CHAMPS (CASSIOPE)	0	9999	Les deux
LES GRANDS CHAMPS (LACTEE)	0	9999	Les deux
LES GRANDS CHAMPS (VEGA)	0	9999	Les deux
LOTISSEMENT FERME DE LA CARRIERE	0	9999	Les deux
LOTISSEMENT LA POMMERAIE	0	9999	Les deux
LOTISSEMENT LES PRES DE L'EURE	0	9999	Les deux
LOTISSEMENT LES RIVES DE LOUVIERS	0	9999	Les deux
PLACE DE L'EUROPE	0	9999	Les deux
RESIDENCE TOURTERELLES ROUTE MONTFORT	0	9999	Les deux
ROUTE DE LA HAYE LE COMTE	0	9999	Les deux
ROUTE DE LA HAYE MALHERBE	0	9999	Les deux

ROUTE DE LA VACHERIE	0	9999	Les deux
ROUTE DE MONTFORT	0	9999	Les deux
ROUTE D'ELBEUF	0	9999	Les deux
ROUTE DU NEUBOURG	0	9999	Les deux
RUE ABBE CARESME	0	9999	Les deux
RUE AUX CHEVAUX	0	9999	Les deux
RUE CAPITAINE ADRIEN BRETON	0	9999	Les deux
RUE CHARLES CROS	0	9999	Les deux
RUE DE BELGIQUE	0	9999	Les deux
RUE DE BIGARDS	0	9999	Les deux
RUE DE DUSSELDORF	0	9999	Les deux
RUE DE LA CROIX DU VOEU	0	9999	Les deux
RUE DE LA GARDE-CHATEL	0	9999	Les deux
RUE DE LA LONDE	0	9999	Les deux
RUE DE LA MAISON ROUGE	0	9999	Les deux
RUE DE LA MARNE	0	9999	Les deux
RUE DE LA MECANIQUE	0	9999	Les deux
RUE DE LA SALLE DU BOIS	0	9999	Les deux
RUE DE L'EGLISE ST-GERMAIN	0	9999	Les deux
RUE DE L'YSER	0	9999	Les deux
RUE DE VERDUN	0	9999	Les deux
RUE DE WEYMOUTH	0	9999	Les deux
RUE DEFONTENAY	0	9999	Les deux
RUE DES BELLES SAISONS	0	9999	Les deux
RUE DES CEDRES	0	9999	Les deux
RUE DES ENTREPOTS	0	9999	Les deux
RUE DES PETITS JARDINS	0	9999	Les deux
RUE DES VALLOTS	0	9999	Les deux
RUE DU CLOS SAINT-LUBIN	0	9999	Les deux
RUE DU FRICHE SAINT HILDEVERT	0	9999	Les deux
RUE DU PETIT FRONTIN	0	9999	Impair
RUE EUGENE BOUTTIER	0	9999	Les deux
RUE FRANCIS EONIN	0	9999	Les deux
RUE GENERAL JACQUES PARIS DE BOLLARDIERE	0	9999	Pair

RUE JEAN BAPTISTE CHARCOT	0	9999	Les deux
RUE JEAN MACE	0	9999	Les deux
RUE JULIE-VICTOIRE DAUBIE	0	9999	Les deux
RUE LALUN	0	9999	Les deux
RUE LE BLANC DU ROULLET	0	9999	Les deux
RUE LEOPOLD MARCEL	0	9999	Les deux
RUE LUCIEN NEUWIRTH	0	9999	Les deux
RUE MASSACRE	55	9999	Impair
RUE MASSACRE	70	9998	Pair
RUE PAUL DIBON	0	9999	Les deux
RUE PEUPLIERS ST HILDEVERT	0	9999	Les deux
RUE PIERRE LOTI	0	9999	Les deux
RUE ROBERT SCHUMAN	0	9999	Les deux
RUE ROGER SALENGRO	83	9999	Impair
RUE ROGER SALENGRO	60	9998	Pair
RUE SAINT GERMAIN	65	9999	Impair
RUE SAINT GERMAIN	32	9998	Pair
RUE SAINT HILDEVERT	0	9999	Les deux
RUE VICTOR SCHOELCHER	0	9999	Les deux
RUELLE DES CAILLOUX	0	9999	Les deux
SENTE DES PRES	0	9999	Les deux
CHEMIN DES FORIERES	0	9999	Les deux

Collège Le Hamelet à Louviers :

RUES	DEBUT	FIN	PARITE
ALLEE CHARLES NUNGESSER	0	9999	Les deux
ALLEE CLEMENT ADER	0	9999	Les deux
ALLEE CLOS DU VERGER	0	9999	Les deux
ALLEE COSTES ET BELLONTE	0	9999	Les deux
ALLEE DE LA CLE DES CHAMPS	0	9999	Les deux
ALLEE DES CRITIERES	0	9999	Les deux
ALLEE DES PIVOINES	0	9999	Les deux
ALLEE FARMAN	0	9999	Les deux
ALLEE FRANCOIS COLI	0	9999	Les deux
ALLEE GABRIEL VOISIN	0	9999	Les deux
ALLEE JULES VEDRINES	0	9999	Les deux
ALLEE MARYSE BASTIE	0	9999	Les deux
ALLEE PIERRE GEORGES LATECOERE	0	9999	Les deux
ALLEE ROLAND GARROS	0	9999	Les deux
ANCIEN CHEMIN DE SAINT PIERRE	0	9999	Les deux
AVENUE DES PEUPLIERS	0	9999	Les deux
AVENUE HELENE BOUCHER	0	9999	Les deux
CHAUSSEE DE PARIS	0	9999	Les deux
CHAUSSEE DECRETOT	0	9999	Les deux
CHEMIN D'ANDE	0	9999	Les deux
CHEMIN DE LA FERME DU BUC	0	9999	Les deux
CHEMIN DE LA ROQUETTE	0	9999	Les deux
CHEMIN DE VIRONVAY	0	9999	Les deux
CHEMIN DES BAS MONTS	0	9999	Les deux
CHEMIN DES HAUTES VENTES	0	9999	Les deux
CHEMIN DES HORTENSIAS	0	9999	Les deux
CHEMIN DES VIGNES	0	9999	Les deux
CHEMIN DU BOIS COQUEREL	0	9999	Les deux
CHEMIN DU BOIS VACHER	0	9999	Les deux
CHEMIN DU VALLOT	0	9999	Les deux
CHEMIN HEURTEVENT	0	9999	Les deux

CHEMIN VALLEE AU GUE	0	9999	Les deux
HAMEAU DES MONTS	0	9999	Les deux
IMPASSE DE LA FERME	0	9999	Les deux
IMPASSE DECRETOT	0	9999	Les deux
IMPASSE DU BUC	0	9999	Les deux
IMPASSE ELODIE	0	9999	Les deux
LOTISSEMENT DES PENSEES (SENTE PLAQUETTE)	0	9999	Les deux
PASSAGE DE LA GIRAFE	0	9999	Les deux
PLACE DU BECQUET	0	9999	Les deux
ROUTE DE PACY	0	9999	Les deux
ROUTE DE SAINT-PIERRE	0	9999	Les deux
ROUTE DES MONTS	0	9999	Les deux
RUE ALEXANDRE DUMAS	0	9999	Les deux
RUE DE PARIS	0	9999	Les deux
RUE DES BLEUETS	0	9999	Les deux
RUE DES COQUELICOTS	0	9999	Les deux
RUE DU CLOS DES VIGNES	0	9999	Les deux
RUE DU COURS AU MAISTRE	0	9999	Les deux
RUE DU FROC	0	9999	Les deux
RUE DU POINT DU JOUR	0	9999	Les deux
RUE DUTENS	0	9999	Les deux
RUE FONCK	0	9999	Les deux
RUE GUYNEMER	0	9999	Les deux
RUE JULES VERNE	0	9999	Les deux
RUE LOUIS BLERIOT	0	9999	Les deux
RUE MERMOZ	0	9999	Les deux
RUE SAINT EXUPERY	0	9999	Les deux
SENTE DE LA PLAQUETTE	0	9999	Les deux
SENTE DES NOUETTES	0	9999	Les deux
SENTIER DE LA COTE HEURTEVENT	0	9999	Les deux

SECTEUR DE RECRUTEMENT DES COLLÈGES DE LA CASE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021

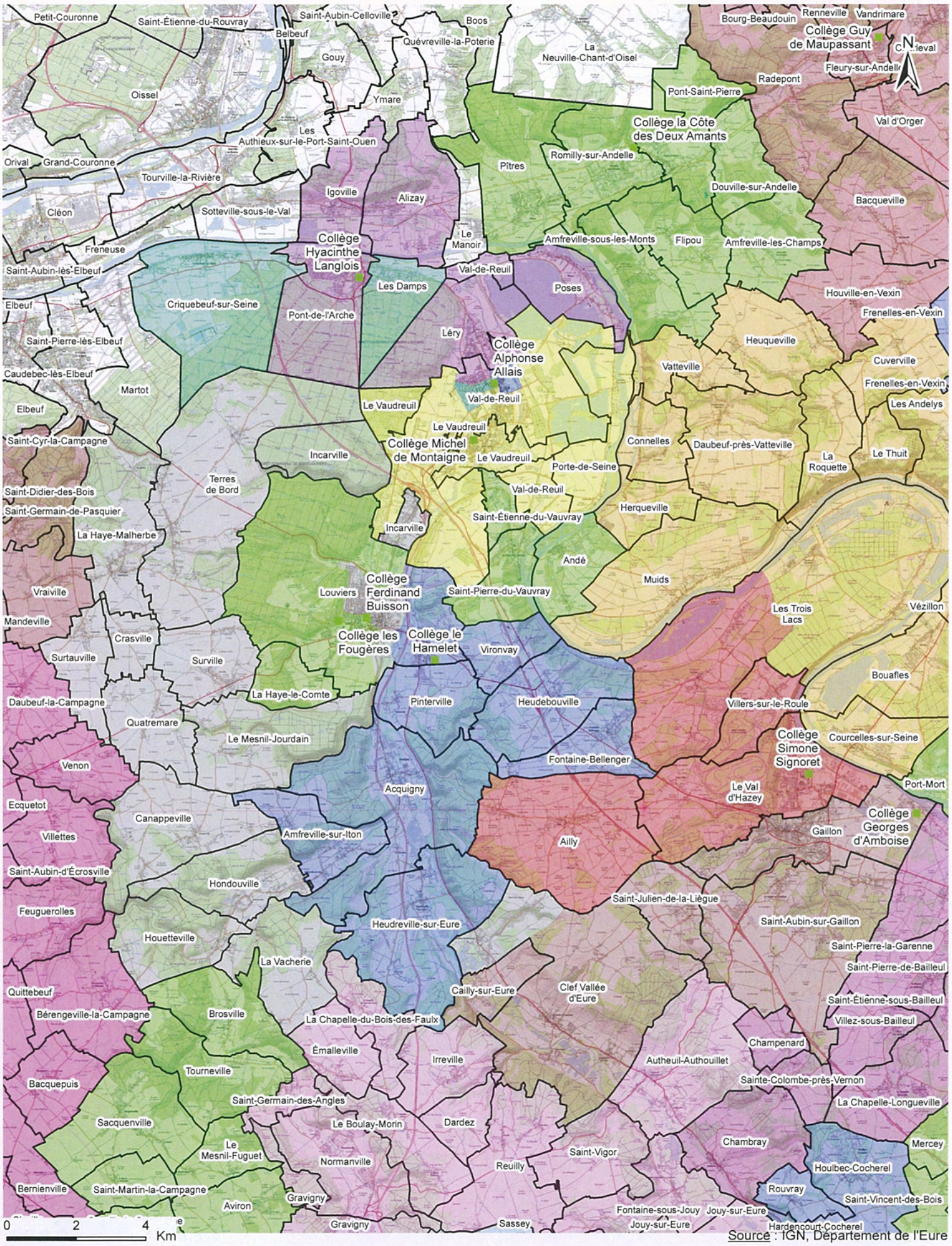

Source : IGN, Département de l'Eure

SECTEUR DE RECRUTEMENT DES COLLÈGES DE LA CASE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022

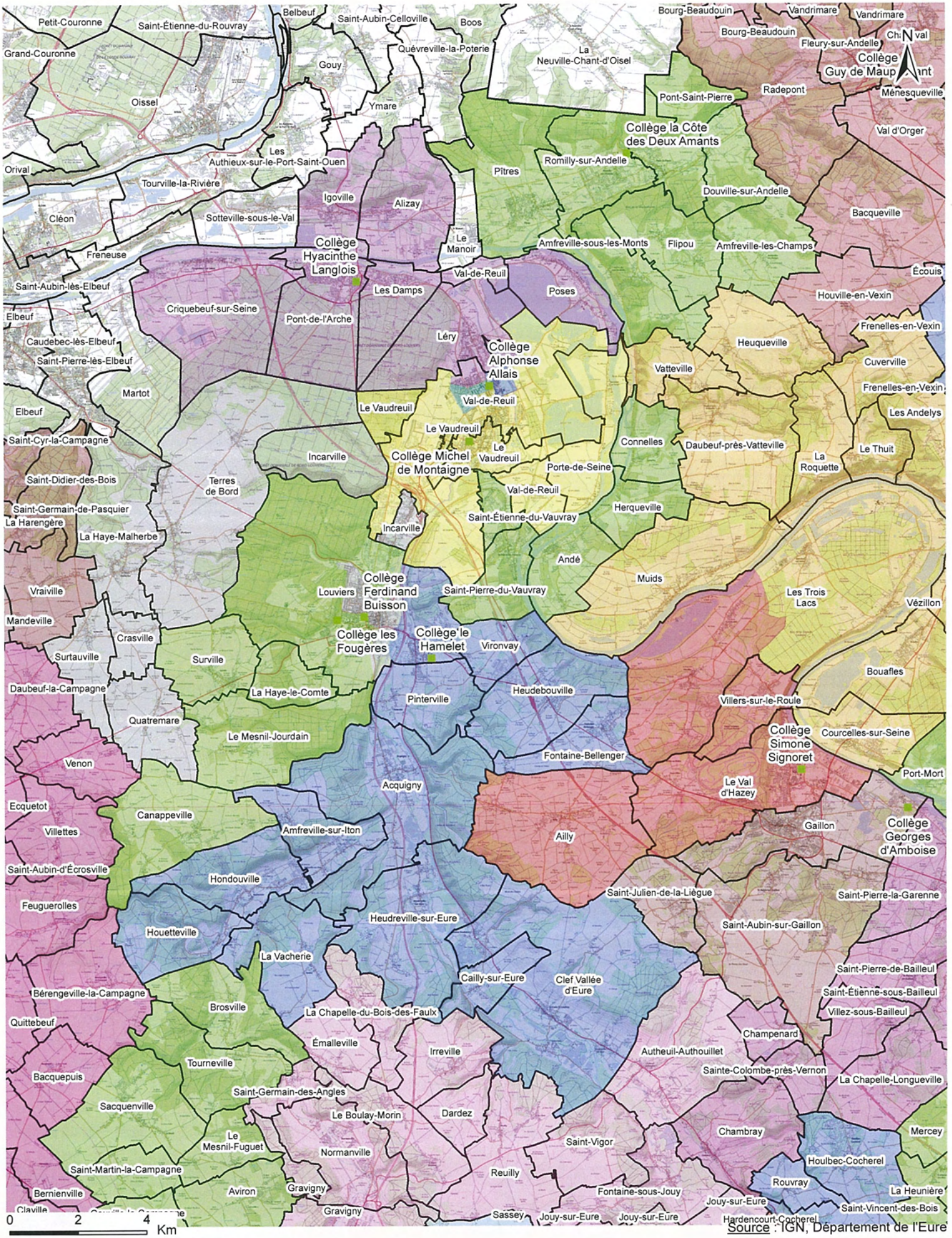

Source : IGN, Département de l'Eure

L'eure en Normandie

SECTEUR DE RECRUTEMENT DES ÉCOLES DE VAL-DE-REUIL À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021

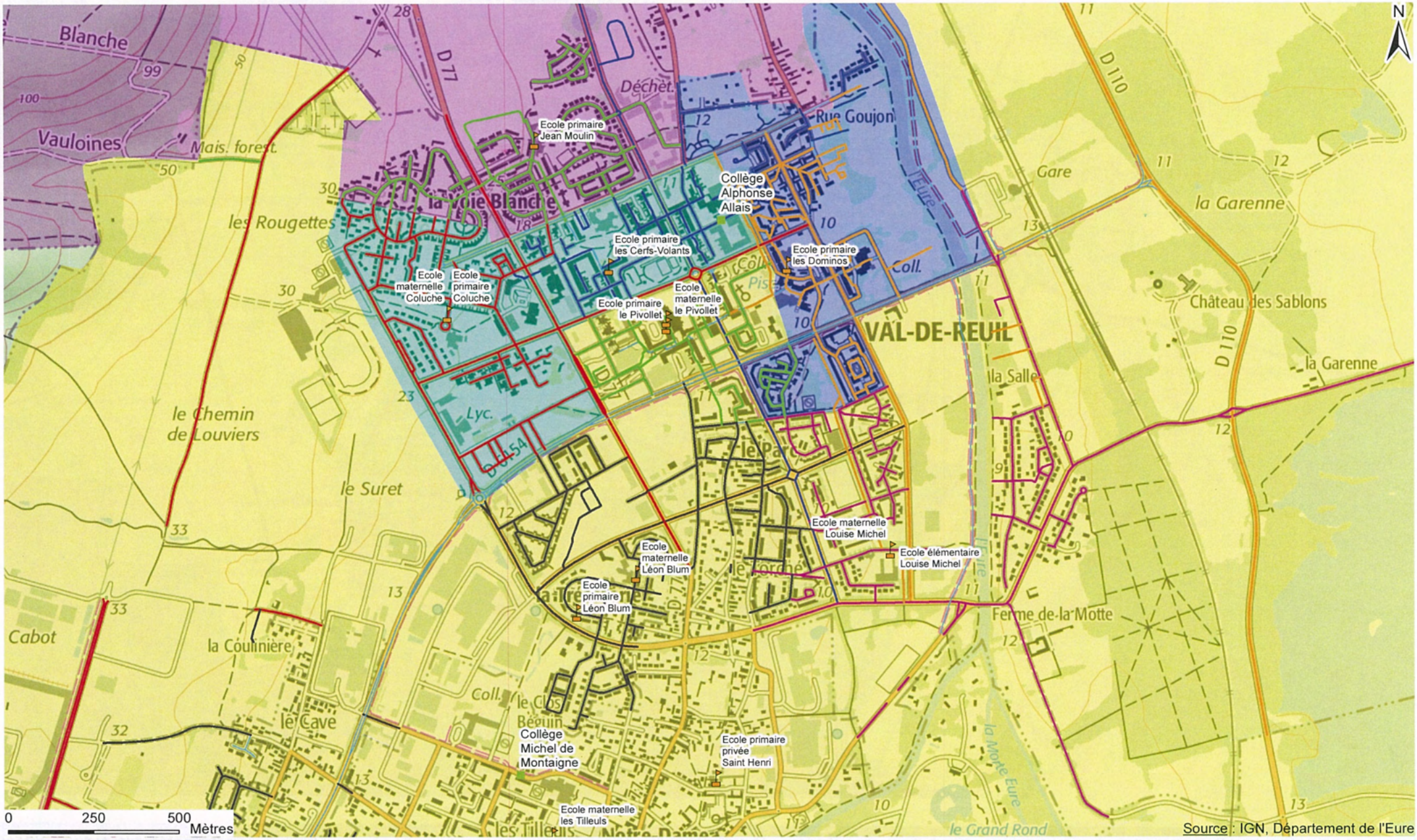

L'eure en Normandie

SECTEUR DE RECRUTEMENT DES ÉCOLES DE VAL-DE-REUIL À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022

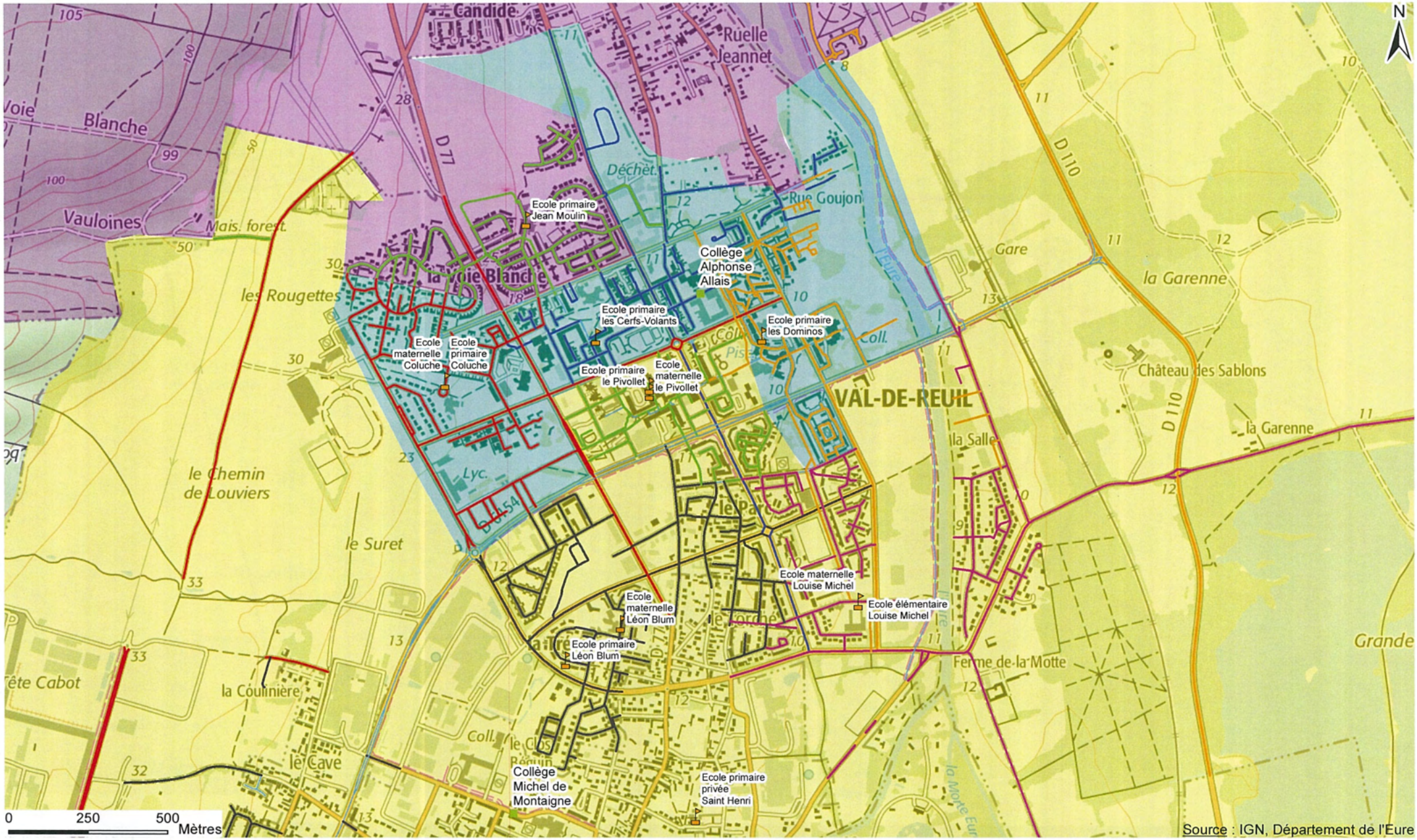

L'eure en Normandie

SECTEUR DE RECRUTEMENT DES ÉCOLES DE LOUVIERS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021

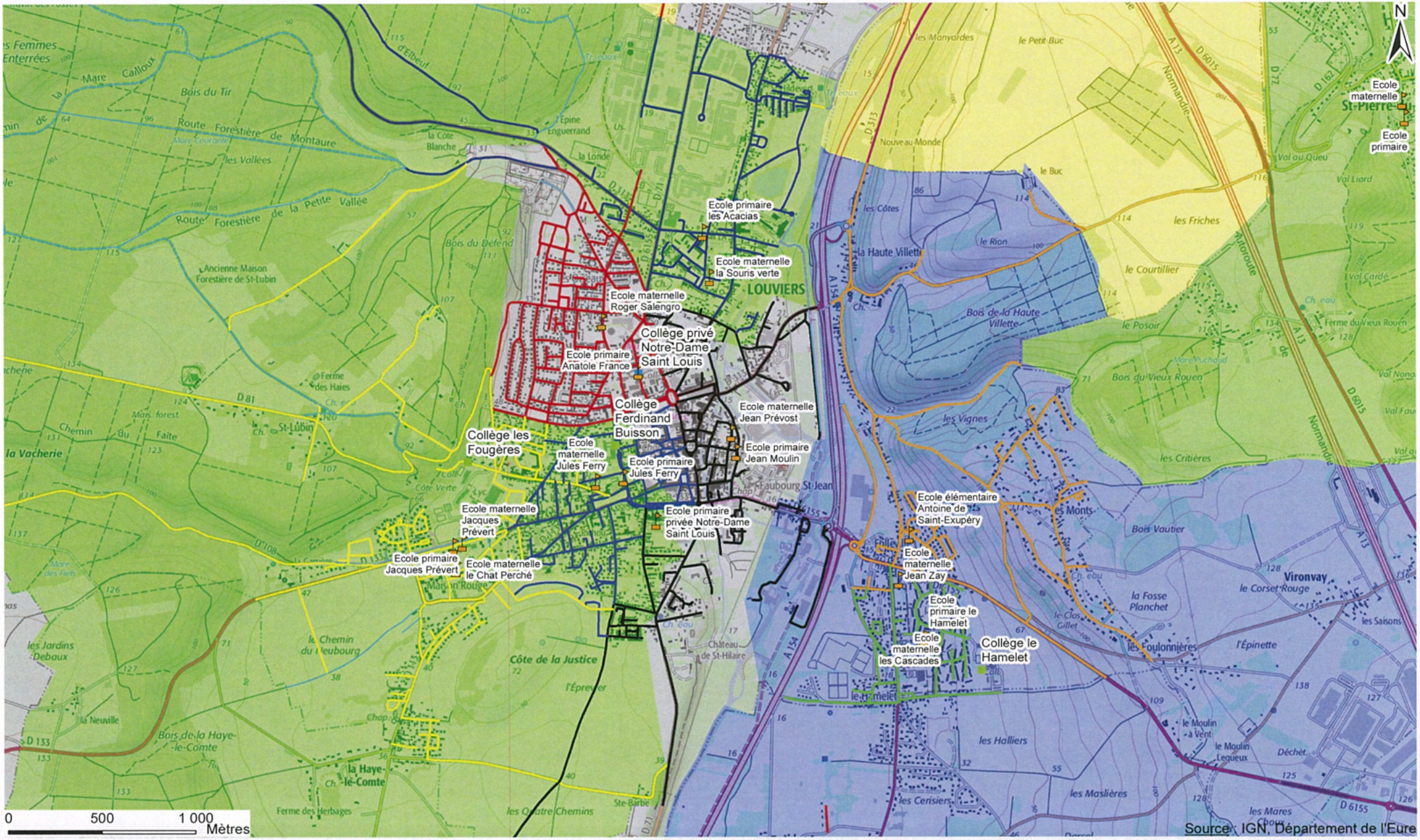

L'eure en Normandie

SECTEUR DE RECRUTEMENT DES ÉCOLES DE LOUVIERS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022

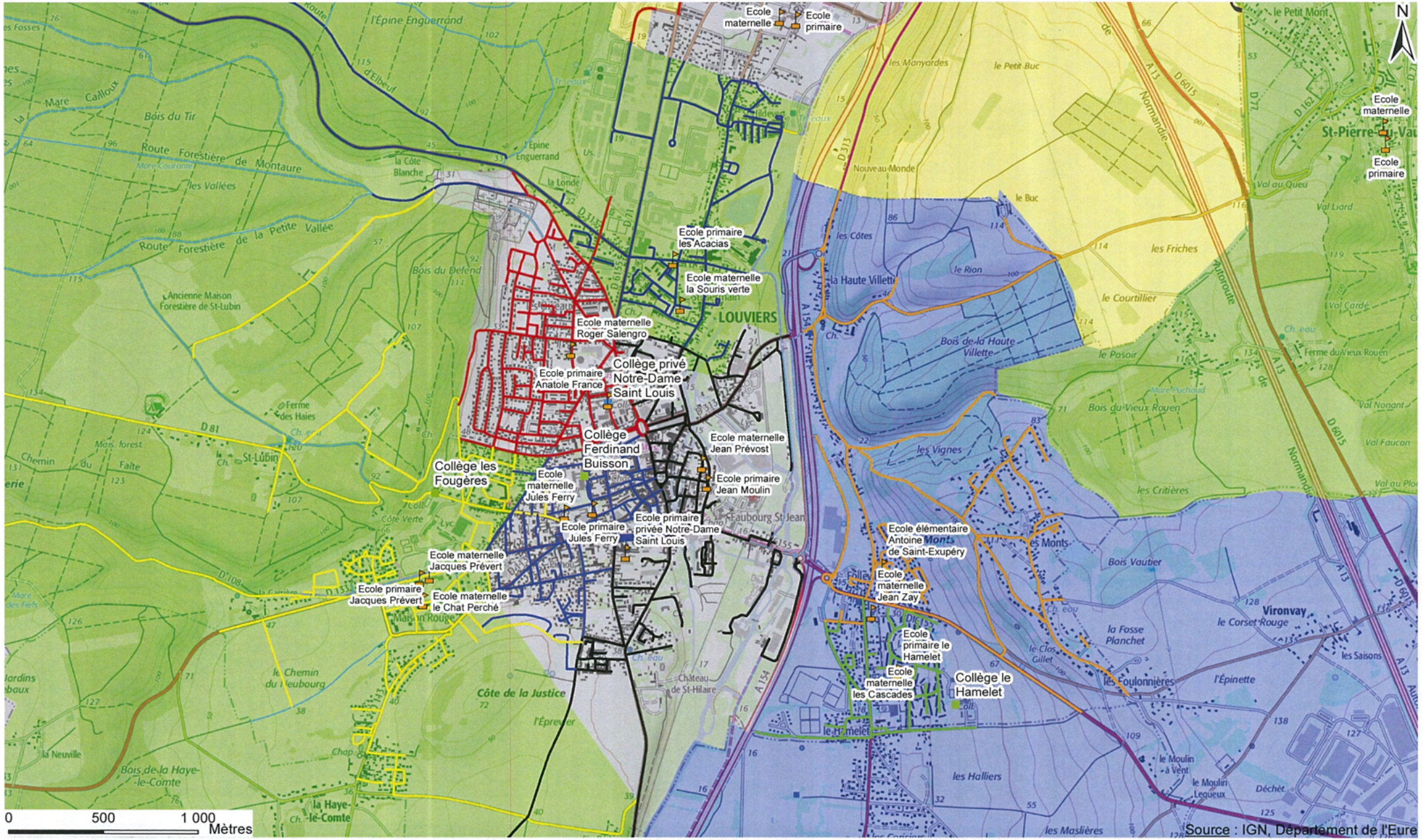

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-4-1

Réunion
du 18 mars 2022

Objet : Attribution de subventions en matière d'investissement agricole

Cantons : Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Breteuil, Conches-en-Ouche, Gaillon, Gisors, Grand Bourgtheroulde, Le Neubourg, Les Andelys, Pont-Audemer, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Verneuil d'Avre et d'Iton, Brionne.

Commission : 4ème Commission (environnement, agriculture)

Direction : Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

La Session plénière du 19 juin 2017 a adopté le régime d'aide départementale pour les investissements agricoles. L'intervention du Département de l'Eure s'inscrit dans quatre thématiques : les actions sanitaires, l'aménagement rural et environnemental, l'ancrage territorial et l'agrotourisme et le soutien aux agriculteurs.

J'ai l'honneur de soumettre à votre agrément l'attribution de 54 subventions présentées dans le tableau annexé ci-joint, pour un montant total d'aide départementale de 141 713 €, aux bénéficiaires correspondants.

Si vous répondez favorablement à ces demandes, le montant total des autorisations de programme engagées depuis le début de l'année sera de 141 713 €, soit 31,49 %.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.

Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
204	20421	6312			141 713,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au volet financement priorités départementales – Attribution de subventions en matière d'investissement agricole ;

- d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-joint aux bénéficiaires correspondants ;

- de prélever ces subventions d'un montant maximum de 141 713 € sur les crédits inscrits sur l'imputation 204-20421-6312 du budget départemental 2022.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98613-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-

Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Délégation aux territoires

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Intitulé du programme : Investissements agricoles - Opérations diverses

Commission du : 18 mars 2022

Nombre de subventions : 54

Montant total subvention(s) : 141 713 €

Numéro	Canton	EPCI	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût des travaux HT	Montant d'assiette éligible HT	Taux %	Subvention départementale
2022-01907	Bernay	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	SAS LES RUCHERS DE NORMANDIE	Achat de matériel de transformation et vente du miel	9 891 €	9 891 €	40	3 956 €
2022-01949	Bernay	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	SCEA FAUCHE DORGERE	Achat de filets brise-vent	9 662 €	9 662 €	40	3 865 €
2022-01951	Bernay	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Eric HUARD	Achat d'un andaineur	5 400 €	5 400 €	40	2 160 €
2022-01911	Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	Pascal BEAUMESNIL	Achat d'une étiqueteuse	9 988 €	9 988 €	40	3 995 €
2022-01918	Beuzeville	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Florent PESTEL FLORENT	Aménagement de la bergerie (portillon, panneaux, etc.)	9 964 €	9 964 €	40	3 986 €
2022-01924	Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	Emmanuel MARY	Achat d'une clôture pour ovins	1 986 €	1 986 €	40	794 €
2022-01938	Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	Yvon AZE	Achat d'une cage de contention	9 923 €	9 923 €	40	3 969 €
2022-01944	Beuzeville	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Benoit EUDELINE BENOIT FRANCOIS ALAIN	Achat d'un rideau brise-vent	3 847 €	3 847 €	40	1 539 €
2022-01947	Beuzeville	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Marc-Antoine RABEL MARC-ANTOINE	Achat d'équipement pour laboratoire de charcuterie (vitrine réfrigérée, billot, etc.)	9 966 €	9 966 €	40	3 986 €
2022-01953	Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	François JOURDAN FRANCOIS ANSELME DANIEL	Achat d'une dérouleuse à balles	6 800 €	6 800 €	40	2 720 €
2022-01957	Beuzeville	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	MARIE-LINE BOUDIN - COEUR DE RUCHES	Achat d'un tracteur de manutention	9 992 €	9 992 €	40	3 997 €
2022-01974	Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	EARL DES CAVEES M.CAREL	Achat d'un ratelier	2 209 €	2 209 €	40	884 €

2022-01975	Beuzeville	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	GAEC DES MONTS HUGLETS	Achat d'un broyeur satellite pour l'entretien des vergers	5 000 €	5 000 €	40	2 000 €
2022-01914	Bourg-Achard	CC Roumois Seine	Damien CROMBEZ DAMIEN	Achat d'un chariot à lait	2 749 €	2 749 €	40	1 100 €
2022-01916	Bourg-Achard	CC Roumois Seine	Marie Christine LEBRETON	Achat d'une faucheuse	9 401 €	9 401 €	40	3 760 €
2022-01917	Bourg-Achard	CC Roumois Seine	EARL DOMAINE LEPRINCE	Achat d'un micro-tracteur	9 167 €	9 167 €	40	3 667 €
2022-01923	Bourg-Achard	CC Roumois Seine	Florian SENINCK	Achat d'une faucheuse	9 990 €	9 990 €	40	3 996 €
2022-01946	Bourg-Achard	CC Roumois Seine	Merry CHERVILLE	Achat d'une caméra de surveillance du cheptel	2 156 €	2 156 €	40	862 €
2022-01964	Bourg-Achard	CC Roumois Seine	EARL DE LA CHAPELLE BRESTOT	Achat d'un toit hydraulique pour arracheuse à pomme de terre	9 890 €	9 890 €	40	3 956 €
2022-01980	Bourg-Achard	CC Roumois Seine	Dominique FESSARD	Achat de cornadis et bacs à eau	3 612 €	3 612 €	40	1 445 €
2022-01934	Breteuil	CC Interco Normandie Sud Eure	Loic LECLERC LOIC	Achat de caméra de surveillance du cheptel	5 200 €	5 200 €	40	2 080 €
2022-01939	Breteuil	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	SYRYN FABRICE	Achat d'une faucheuse	9 980 €	9 980 €	40	3 992 €
2022-01952	Breteuil	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Florent ALATERRE FLORENT GABRIEL LOUIS	Achat de matériel pour ruchers : cire, extracteur, etc,	9 992 €	9 992 €	40	3 997 €
2022-01956	Breteuil	CC Interco Normandie Sud Eure	EARL DE LA RASSENDIERE	Achat de caméra de surveillance du cheptel et détecteur de vêlage	3 263 €	3 263 €	40	1 305 €
2022-01961	Breteuil	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	EARL LA DURIERE	Achat de colliers de surveillance du cheptel	6 480 €	6 480 €	40	2 592 €
2022-01971	Breteuil	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	GAEC DE LA MARIGOTIERE	Achat d'un broyeur de prairie et d'une cage de parage	9 110 €	9 110 €	40	3 644 €
2022-01906	Brionne	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Eric BAIVEL	Achat de cornadis et milk-bar	7 168 €	7 168 €	40	2 867 €
2022-01921	Brionne	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Pierre SALAZAR	Achat d'un silo à aliment	2 932 €	2 932 €	40	1 173 €
2022-01937	Brionne	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Nicolas LARGESSE	Achat de caméra de surveillance du cheptel	1 936 €	1 936 €	40	774 €
2022-01963	Brionne	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	EARL DE LA RUE DU PUITS	Achat d'une faucheuse	9 950 €	9 950 €	40	3 980 €
2022-02176	Brionne	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	BARRIERE BLANDINE	Achat de matériel de miellerie : doseuse, chaudière à cire, gauffrier à cire	6 525 €	6 525 €	40	2 610 €
2022-01912	Conches-en-Ouche	CA Evreux Portes de Normandie	Caroline DEBOMY LANIEPCE CAROLINE	Achat d'une caméra de surveillance du cheptel	1 915 €	1 915 €	40	766 €
2022-01931	Conches-en-Ouche	CC du Pays de Conches	SCEA FAUVEL	Achat d'une peseuse/conditionneuse à pomme de terre	9 918 €	9 918 €	40	3 967 €

2022-01967	Conches-en-Ouche		GAEC DU BOIS DORE	Achat de cases à veaux	6 003 €	6 003 €	40	2 401 €
2022-02172	Conches-en-Ouche	CC du Pays de Conches	GAEC FERME DES PATURES	Achat d'un broyeur pour l'entretien des parcelles d'agroforesterie	8 600 €	8 600 €	40	3 440 €
2022-01928	Gaillon	CC Eure-Madrie-Seine	Nicolas BOURGEOIS NICOLAS	Achat d'une planteuse à mini-motte	9 885 €	9 885 €	40	3 954 €
2022-01962	Gisors	CC du Vexin Normand	EARL DELEU	Achat d'un système de détection de vêlage	3 299 €	3 299 €	40	1 320 €
2022-01969	Gisors	CC du Vexin Normand	SCEA DU CENTRE EQUESTRE DE LA BONDE	Achat de matériel de maraîchage (motoculteur, planches, etc.)	5 827 €	5 827 €	40	2 331 €
2022-01976	Gisors	CC du Vexin Normand	EARL XAVIER DUPUY	Achat d'une matériel pour améliorer l'irrigation	2 908 €	2 908 €	40	1 163 €
2022-01977	Gisors	CC du Vexin Normand	EARL MARIUS VOELTZEL	Achat de vis d'alimentation pour les poules pondeuses	9 810 €	9 810 €	40	3 924 €
2022-01930	GRAND BOURGHTEROULDE	CC Roumois Seine	Baptiste CAILLOUEL BAPTISTE DAMIEN ANTOINE	Achat de caméra de surveillance du cheptel	3 762 €	3 762 €	40	1 505 €
2022-02257	Le Neubourg	CC du Pays du Neubourg	ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNE	Achat d'une dérouleuse-pailleuse	10 000 €	10 000 €	40	4 000 €
2022-01919	Les Andelys	CA Seine Normandie Agglomération	EARL FREMIN XAVIER	Achat d'une ensacheuse-peseuse	6 750 €	6 750 €	40	2 700 €
2022-01922	Les Andelys	CA Seine Normandie Agglomération	EARL DU BOIS DE CORBIE	Achat de caméra de surveillance du cheptel	1 790 €	1 790 €	40	716 €
2022-01933	Les Andelys	CA Seine Normandie Agglomération	GAEC CARPENTIER	Achat de tapis de couloir pour bovin	9 964 €	9 964 €	40	3 986 €
2022-01932	Pont-Audemer	CC de Pont-Audemer / Val de Risle	EARL ARNAUD DUVAL	Achat de caméra de surveillance du cheptel	2 954 €	2 954 €	40	1 182 €
2022-01960	Pont-Audemer	CC de Pont-Audemer / Val de Risle	GAEC DE LA HENNIERE	Achat d'une faucheuse	10 000 €	10 000 €	40	4 000 €
2022-01966	Pont-Audemer	CC de Pont-Audemer / Val de Risle	Laurent BEHOTAS	Achat d'un pince-balle	2 355 €	2 355 €	40	942 €
2022-01943	Romilly-sur-Andelle	CC Lyons Andelle	SCEA DE CRESSENVILLE	Achat d'une couseuse pour fabrication de sacs à pommes de terre	995 €	995 €	40	398 €
2022-01983	Romilly-sur-Andelle	CC Lyons Andelle	EARL BERTOT	Achat de baches pour silos	7 655 €	7 655 €	40	3 062 €
2022-01982	Saint-André-de-l'Eure	CA Evreux Portes de Normandie	Bernard LOZIER JEAN	Achat d'une débroussailleuse pour la gestion des haies	2 239 €	2 239 €	40	896 €
2022-01948	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	CC Interco Normandie Sud Eure	EARL LE JARDIN DE PULLAY	Achat de serres	9 983 €	9 983 €	40	3 993 €

2022-01955	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	CC Interco Normandie Sud Eure	GAEC RIVIERE	Achat d'une faneuse	10 000 €	10 000 €	40	4 000 €
2022-02173	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	CC Interco Normandie Sud Eure	LA FERME DES BRULES	Achat de rateliers libre service et clôtures	3 540 €	3 540 €	40	1 416 €

Délégation aux territoires

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Intitulé du programme : Investissements agricoles - Opérations diverses

Commission du : 18 mars 2022

Nombre de subventions : 54

Montant total subvention(s) : 141 713 €

Numéro	Canton	EPCI	Descriptif de l'opération	Coût des travaux HT	Montant d'assiette éligible HT	Taux %	Subvention départementale
2022-01907	Bernay	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Achat de matériel de transformation et vente du miel	9 891 €	9 891 €	40	3 956 €
2022-01949	Bernay	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Achat de filets brise-vent	9 662 €	9 662 €	40	3 865 €
2022-01951	Bernay	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Achat d'un andaineur	5 400 €	5 400 €	40	2 160 €
2022-01911	Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	Achat d'une étiqueteuse	9 988 €	9 988 €	40	3 995 €
2022-01918	Beuzeville	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Aménagement de la bergerie (portillon, panneaux, etc.)	9 964 €	9 964 €	40	3 986 €
2022-01924	Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	Achat d'une clôture pour ovins	1 986 €	1 986 €	40	794 €
2022-01938	Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	Achat d'une cage de contention	9 923 €	9 923 €	40	3 969 €
2022-01944	Beuzeville	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Achat d'un rideau brise-vent	3 847 €	3 847 €	40	1 539 €
2022-01947	Beuzeville	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Achat d'équipement pour laboratoire de charcuterie (vitrine réfrigérée, billot, etc.)	9 966 €	9 966 €	40	3 986 €
2022-01953	Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	Achat d'une dérouleuse à balles	6 800 €	6 800 €	40	2 720 €
2022-01957	Beuzeville	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Achat d'un tracteur de manutention	9 992 €	9 992 €	40	3 997 €
2022-01974	Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	Achat d'un ratelier	2 209 €	2 209 €	40	884 €

2022-01975	Beuzeville	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Achat d'un broyeur satellite pour l'entretien des vergers	5 000 €	5 000 €	40	2 000 €
2022-01914	Bourg-Achard	CC Roumois Seine	Achat d'un chariot à lait	2 749 €	2 749 €	40	1 100 €
2022-01916	Bourg-Achard	CC Roumois Seine	Achat d'une faucheuse	9 401 €	9 401 €	40	3 760 €
2022-01917	Bourg-Achard	CC Roumois Seine	Achat d'un micro-tracteur	9 167 €	9 167 €	40	3 667 €
2022-01923	Bourg-Achard	CC Roumois Seine	Achat d'une faucheuse	9 990 €	9 990 €	40	3 996 €
2022-01946	Bourg-Achard	CC Roumois Seine	Achat d'une caméra de surveillance du cheptel	2 156 €	2 156 €	40	862 €
2022-01964	Bourg-Achard	CC Roumois Seine	Achat d'un toit hydraulique pour arracheuse à pomme de terre	9 890 €	9 890 €	40	3 956 €
2022-01980	Bourg-Achard	CC Roumois Seine	Achat de cornadis et bacs à eau	3 612 €	3 612 €	40	1 445 €
2022-01934	Breteuil	CC Interco Normandie Sud Eure	Achat de caméra de surveillance du cheptel	5 200 €	5 200 €	40	2 080 €
2022-01939	Breteuil	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Achat d'une faucheuse	9 980 €	9 980 €	40	3 992 €
2022-01952	Breteuil	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Achat de matériel pour ruchers : cire, extracteur, etc,	9 992 €	9 992 €	40	3 997 €
2022-01956	Breteuil	CC Interco Normandie Sud Eure	Achat de caméra de surveillance du cheptel et détecteur de vêlage	3 263 €	3 263 €	40	1 305 €
2022-01961	Breteuil	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Achat de colliers de surveillance du cheptel	6 480 €	6 480 €	40	2 592 €
2022-01971	Breteuil	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Achat d'un broyeur de prairie et d'une cage de parage	9 110 €	9 110 €	40	3 644 €
2022-01906	Brionne	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Achat de cornadis et milk-bar	7 168 €	7 168 €	40	2 867 €
2022-01921	Brionne	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Achat d'un silo à aliment	2 932 €	2 932 €	40	1 173 €
2022-01937	Brionne	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Achat de caméra de surveillance du cheptel	1 936 €	1 936 €	40	774 €
2022-01963	Brionne	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Achat d'une faucheuse	9 950 €	9 950 €	40	3 980 €
2022-02176	Brionne	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Achat de matériel de miellerie : doseuse, chaudière à cire, gauffrier à cire	6 525 €	6 525 €	40	2 610 €
2022-01912	Conches-en-Ouche	CA Evreux Portes de Normandie	Achat d'une caméra de surveillance du cheptel	1 915 €	1 915 €	40	766 €

2022-01931	Conches-en-Ouche	CC du Pays de Conches	Achat d'une peseuse/conditionneuse à pomme de terre	9 918 €	9 918 €	40	3 967 €
2022-01967	Conches-en-Ouche		Achat de cases à veaux	6 003 €	6 003 €	40	2 401 €
2022-02172	Conches-en-Ouche	CC du Pays de Conches	Achat d'un broyeur pour l'entretien des parcelles d'agroforesterie	8 600 €	8 600 €	40	3 440 €
2022-01928	Gaillon	CC Eure-Madrie-Seine	Achat d'une planteuse à mini-motte	9 885 €	9 885 €	40	3 954 €
2022-01962	Gisors	CC du Vexin Normand	Achat d'un système de détection de vêlage	3 299 €	3 299 €	40	1 320 €
2022-01969	Gisors	CC du Vexin Normand	Achat de matériel de maraîchage (motoculteur, planches, etc.)	5 827 €	5 827 €	40	2 331 €
2022-01976	Gisors	CC du Vexin Normand	Achat d'une matériel pour améliorer l'irrigation	2 908 €	2 908 €	40	1 163 €
2022-01977	Gisors	CC du Vexin Normand	Achat de vis d'alimentation pour les poules pondeuses	9 810 €	9 810 €	40	3 924 €
2022-01930	GRAND BOURGHTEROULDE	CC Roumois Seine	Achat de caméra de surveillance du cheptel	3 762 €	3 762 €	40	1 505 €
2022-02257	Le Neubourg	CC du Pays du Neubourg	Achat d'une dérouleuse-pailleuse	10 000 €	10 000 €	40	4 000 €
2022-01919	Les Andelys	CA Seine Normandie Agglomération	Achat d'une ensacheuse-peseuse	6 750 €	6 750 €	40	2 700 €
2022-01922	Les Andelys	CA Seine Normandie Agglomération	Achat de caméra de surveillance du cheptel	1 790 €	1 790 €	40	716 €
2022-01933	Les Andelys	CA Seine Normandie Agglomération	Achat de tapis de couloir pour bovin	9 964 €	9 964 €	40	3 986 €
2022-01932	Pont-Audemer	CC de Pont-Audemer / Val de Risle	Achat de caméra de surveillance du cheptel	2 954 €	2 954 €	40	1 182 €
2022-01960	Pont-Audemer	CC de Pont-Audemer / Val de Risle	Achat d'une faucheuse	10 000 €	10 000 €	40	4 000 €
2022-01966	Pont-Audemer	CC de Pont-Audemer / Val de Risle	Achat d'un pince-balle	2 355 €	2 355 €	40	942 €
2022-01943	Romilly-sur-Andelle	CC Lyons Andelle	Achat d'une couseuse pour fabrication de sacs à pommes de terre	995 €	995 €	40	398 €
2022-01983	Romilly-sur-Andelle	CC Lyons Andelle	Achat de baches pour silos	7 655 €	7 655 €	40	3 062 €

2022-01982	Saint-André-de-l'Eure	CA Evreux Portes de Normandie	Achat d'une débroussailleuse pour la gestion des haies	2 239 €	2 239 €	40	896 €
2022-01948	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	CC Interco Normandie Sud Eure	Achat de serres	9 983 €	9 983 €	40	3 993 €
2022-01955	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	CC Interco Normandie Sud Eure	Achat d'une faneuse	10 000 €	10 000 €	40	4 000 €
2022-02173	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	CC Interco Normandie Sud Eure	Achat de rateliers libre service et clôtures	3 540 €	3 540 €	40	1 416 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-4-2

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Attribution de subventions pour la gestion des rivières et des milieux humides

Cantons : Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche.

Commission : 4ème Commission (environnement, agriculture)

Direction : Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Dans le cadre du volet financement priorités départementales, j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément l'attribution de deux subventions pour la gestion des rivières et des milieux humides présentées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total d'aide départementale de 41 521 €.

Si vous répondez favorablement à cette demande, le montant total des autorisations de programme engagées depuis le début de l'année sera de 41 521 €, soit 16,61 %.

Vous trouverez aussi joint en annexe, pour validation, la notification de subvention type qui sera transmise aux bénéficiaires. Cette notification précise notamment les modalités de versement de ces subventions.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé

23	2324	71		41 521,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à l'attribution de subventions pour la gestion des rivières et des milieux humides ;
- D'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-joint aux bénéficiaires correspondants ;
- De prélever ces subventions sur les crédits inscrits sur l'imputation 23-2324-71 du budget départemental pour un total de 41 521 €.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98619-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme

Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Délégation aux territoires

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Intitulé du programme : Aménagement des rivières

Commission du 18 mars 2022

Nombre de subvention(s) : 2

Montant total subvention(s) : 41 521 €

Numéro	Canton	EPCI	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût des travaux TTC	Montant d'assiette éligible TTC	Taux %	Subvention départementale
2022-02366	Breteuil Brionne	CC Intercom Bernay Terres de Normandie, CC Intercom Normandie Sud Eure	ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA RISLE MEDIANE	Travaux de restauration légère, restauration de berges en techniques végétales, aménagements agricoles entre les communes de Rugles et de Nassandres s/Risle	145 013,00 €	145 013,00 €	20	29 003,00 €
2022-02372	Conches-en-Ouche	CC du Pays de Conches	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la continuité écologique sur la commune de Glisolles	62 591,00 €	62 591,00 €	20	12 518,00 €

Délégation aux territoires

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Référence : xx

NOTIFICATION D'UNE DECISION D'ATTRIBUTION PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE D'UNE AIDE DEPARTEMENTALE

Annexe à la lettre du président du Conseil Départemental du 18 mars 2022

Bénéficiaire	: xx
Canton	: xx
EPCI	: xx
Intitulé du programme	: xx
Objet de la subvention	: xx
Montant de la dépense éligible	: xx
Taux de la subvention	: xx %
Montant de la subvention	: xx €

Etant entendu que dans le cas d'une dépense supérieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera limitée à cette somme.

Modalités d'attribution et de paiement de la subvention :

1er acompte : 25% versé à la signature du marché, sur production de l'ordre de service et de l'acte d'engagement et sur présentation en 2 exemplaires du certificat de paiement ci-joint;

2ème acompte : 25% sur production d'un état d'avancement des travaux établi par le maître d'œuvre et sur présentation en 2 exemplaires du certificat de paiement ci-joint et des factures acquittées, visés par le receveur correspondant au minimum à 50% du montant des travaux;

Solde : 50% à l'achèvement des travaux sur production en 2 exemplaires du certificat de paiement ci-joint et des factures acquittées, du décompte général des travaux, du mémoire d'honoraires de maîtrise d'œuvre et procès-verbal de réception des travaux, visés par le receveur.

Cette subvention sera annulée si le commencement d'exécution de l'opération n'est pas intervenu dans un délai d'un an, à compter de la date de notification.

Application des règles de la comptabilité publique :

L'annulation de la décision d'attribution de subvention sera prononcée de plein droit, dans l'éventualité où les travaux auraient fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la réception de la présente notification, aucun paiement de l'aide allouée ne pouvant intervenir dans ce cas.

Le Département appliquera de plein droit les dispositions de la loi n°68-1250 relative à la déchéance quadriennale.

Les travaux devront être engagés dans l'année qui suit la notification de subvention de la Commission permanente départementale et achevés dans les deux ans maximums.

La communication autour de l'opération devra faire état du financement départemental et en présenter le logo. L'absence constatée du logo du Conseil départemental pourra entraîner l'annulation de la subvention de plein droit par le Conseil départemental.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-4-3

Réunion
du 18 mars 2022

Objet : Attribution de subvention en matière d'investissement agricole (Haies)

Canton : Bernay.

Commission : 4ème Commission (environnement, agriculture)

Direction : Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Lors de la Commission permanente du 06 juillet 2020, le Conseil départemental a adopté la création d'un régime d'aide départementale pour la haie en milieu agricole. Son objectif est d'accompagner la plantation et la restauration de haies dont les bénéfices ne sont plus à démontrer tant pour la mise en œuvre des processus agro-écologiques en agriculture, que pour la préservation de la biodiversité.
Ce dispositif est à la croisée de la politique agricole précisée dans le schéma départemental pour une agriculture durable (2019-2024) et de la politique en faveur du patrimoine naturel définie dans le plan nature (2017-2027).

J'ai l'honneur de soumettre à votre agrément l'attribution d'une subvention présentée dans le tableau ci-annexé, pour un montant total d'aides départementales de 300 €, au bénéficiaire correspondant.

Si vous répondez favorablement à cette demande, le montant total des autorisations de programme engagées depuis le début de l'année sera de 300 € soit 1,5 %.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
204	20422	71			300,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au volet financement priorités départementales – Attribution de subvention en matière d'investissement agricole (Haies) ;

- d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau ci-joint au bénéficiaire correspondant ;

- de prélever cette subvention d'un montant maximum de 300 € sur les crédits inscrits sur l'imputation 204-20422-71 du budget départemental

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98642-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER,

M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Délégation aux territoires

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Intitulé du programme : HAIE BOCAGE

Commission du : 18 mars 2022

Nombre de subvention(s) : 1

Montant total subvention(s) : 300 €

Numéro	Canton	EPCI	Descriptif de l'opération	Taux %	Subvention départementale
2022-02320	Bernay	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Plantation de haies (100 ml)	3 € / ml	300 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-4-4

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Attribution de subventions en assainissement collectif

Cantons : Beuzeville, Le Neubourg, Romilly-sur-Andelle, Verneuil d'Avre et d'Iton.

Commission : 4ème Commission (environnement, agriculture)

Direction : Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Dans le cadre du volet financement priorités départementales en assainissement collectif, j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément l'attribution de six subventions présentées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total d'aide départementale de 339 438 €.

Si vous répondez favorablement à cette demande, le montant total des autorisations de programme engagées depuis le début de l'année sera de 339 438 €, soit un taux d'engagement de 20,68 %.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
23	2324	733			339 438,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à : Assainissement collectif - Attribution de subventions ;

- d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-joint aux bénéficiaires correspondants ;

- de prélever ces subventions d'un montant maximum de 339 438 € sur les crédits inscrits sur l'imputation 23-2324-733 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98736-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

LACAMPAGNE-CROCHET, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

4 n'ont pas pris part au vote :
M. Sylvain BOREGGIO, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Chantale LE GALL, M. Pascal LEHONGRE.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à : Lutte contre l'érosion, la turbidité et les inondations - Attribution de subventions ;

- d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-joint aux bénéficiaires correspondants ;

- de prélever ces subventions d'un montant maximum de 11 255 € sur les crédits inscrits sur l'imputation budgétaire 23-2324-731 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98742-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
29 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-4-7

Réunion
du 18 mars 2022

Objet : Lutte contre l'érosion, la turbidité et les inondations - Attribution de subventions

Cantons : Pacy-sur-Eure, Romilly-sur-Andelle.

Commission : 4ème Commission (environnement, agriculture)

Direction : Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Dans le cadre du volet financement priorités départementales, j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément l'attribution de deux subventions pour la lutte contre l'érosion, la turbidité et les inondations présentées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total d'aide départementale de 11 255 €.

Si vous répondez favorablement à cette demande, le montant total des autorisations de programme engagées depuis le début de l'année sera de 11 255 €, soit un taux d'engagement de 4,69 %.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
23	2324	731			11 255,00

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au dispositif d'aide aux comices agricoles de l'Eure - Attribution de subventions ;

- d'attribuer une subvention à l'Association du comice agricole de Conches, au comice agricole du Neubourg, et au comice agricole d'Etrépagny pour un montant total d'aide départementale de 3 000 € ;

- de prélever les subventions sur les crédits inscrits sur l'imputation 65-65748-6312 du budget départemental pour un montant de 3 000 €.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98608-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-

au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	6312			3 000,00

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-4-6

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Dispositif d'aide aux comices agricoles de l'Eure - Attribution de subventions

Cantons : Conches-en-Ouche, Le Neubourg, Gisors.

Commission : 4ème Commission (environnement, agriculture)

Direction : Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Lors de la Commission permanente du 11 mars 2019, le Département a adopté le rapport relatif au dispositif d'aide départementale aux comices agricoles de l'Eure.

L'association du comice agricole du Neubourg sollicite une aide départementale pour l'organisation de son comice agricole et notamment pour le concours d'animaux de boucherie, qui se déroulera le dimanche 3 avril 2022.

L'association du comice agricole de Conches sollicite une aide départementale pour l'organisation de son comice agricole à Conches en Ouche le jeudi 21 mai 2022 (comice annuel se tenant sur une journée).

Le Comice Agricole d'Etrepagny sollicite une aide départementale pour l'organisation de son comice qui se tiendra à Etrépagny le 11 et 12 juin 2022.

Conformément à ce dispositif d'aide départementale aux comices agricoles de l'Eure, je vous propose d'accorder les aides suivantes pour la tenue de ces trois manifestations :

- Une aide de 1000 € au comice agricole du Neubourg
- Une aide de 1000 € au comice agricole de Conches
- Une aide de 1000 € au comice agricole d'Etrépagny

Je vous demande d'en délibérer.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à : Protection de la ressource - Attribution d'une subvention ;

- d'attribuer la subvention mentionnée au Syndicat d'alimentation en Eau Potable de Verneuil-Est ;

- de prélever cette subvention d'un montant maximum de 3 327 € sur les crédits inscrits sur l'imputation 23-2324-732 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98752-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M.

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
23	2324	732			3 327,00

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-4-5

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Attribution de subventions pour la protection de la ressource

Canton : Verneuil d'Avre et d'Iton.

Commission : 4ème Commission (environnement, agriculture)

Direction : Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Dans le cadre du volet financement priorités départementales, j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément l'attribution d'une subvention au Syndicat d'alimentation en Eau Potable de Verneuil-Est pour la réalisation des aménagements prescrits dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.

Cette opération dont le montant s'élève à 16 635 €, peut bénéficier d'une aide départementale de 20 % soit 3 327 €.

Si vous répondez favorablement à cette demande, le montant total des autorisations de programme engagées depuis le début de l'année sera de 3 327 €, soit un taux d'engagement de 3,33 %.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Délégation aux territoires

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

ıtitulé du programme : Assainissement Collectif

:ommission du : 18 mars 2022

Jombre de subvention(s) : 6

Montant total subvention(s) : 339 438 €

Numéro	Canton	EPCI	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût des travaux HT	Montant d'assiette éligible HT	Taux %	Subvention départementale
022-00153	Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	COMMUNE DE SAINT GEORGES DU VIEVRE	Etudes Préalables à la réhabilitation du réseau eaux usées de Saint-Georges-du-Vièvre	14 650 €	14 650 €	20	2 930 €
022-02040	Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	COMMUNE DE CORMEILLES	Conduite d'opération pour la conception des travaux d'assainissement sur Cormeilles	15 180 €	15 180 €	20	3 036 €
022-01778	Le Neubourg	CC du Pays du Neubourg	COMMUNE D'EMANVILLE	Maitrise d'oeuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement d'Emanville	15 265 €	15 265 €	20	3 053 €
022-01779	Le Neubourg	CC du Pays du Neubourg	COMMUNE DE LE NEUBOURG	Travaux de réhabilitation du réseau eaux usées du Neubourg - 2ème tranche	871 258 €	871 258 €	20	174 252 €
022-01780	Romilly-sur-Andelle	CC Lyons Andelle	COMMUNE DE PERRIERS SUR ANDELLE	Maitrise d'oeuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de Perriers sur Andelle	20 224 €	20 224 €	20	4 045 €
022-00146	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	CC Interco Normandie Sud Eure	SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SUD DE L'EURE	Travaux de réhabilitation du réseau eaux usées secteur Paradis à Verneuil d'Avre et d'Iton	760 607 €	760 607 €	20	152 122 €

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Délégation aux territoires

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

ıtitulé du programme : Gestion des eaux superficielles

:ommission du : 18 mars 2022

Jombre de subvention(s) : 2

Montant total subvention(s) : 11 255 €

Numéro	Canton	EPCI	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût des travaux HT	Montant d'assiette éligible HT	Taux %	Subvention départementale
022-02030	Pacy-sur-Eure	CA Seine Normandie Agglomération	CA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION	Etude hydraulique sur le bassin versant de La Chapelle Longueville	7 932 €	7 932 €	20	1 587 €
022-01884	Romilly-sur-Andelle	CC Lyons Andelle	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE	Maitrise d'œuvre de lutte contre les inondations sur le bassin versant de Longboel	48 340 €	48 340 €	20	9 668 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-4-8

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Politique Espaces Naturels Sensibles ENS - Edition 2022 du programme Découvrez la nature dans l'Eure

Canton : Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Grand Bourgtheroulde, Louviers, Les Andelys, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon.

Commission : 4ème Commission (environnement, agriculture)

Direction : Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Le patrimoine naturel et paysager contribue à la qualité du cadre de vie ainsi qu'à l'attractivité touristique du département. La valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) représente un vecteur de promotion du territoire qui participe pleinement à l'objectif de la nouvelle stratégie touristique départementale.

L'Eure bénéficie d'un réseau de 59 ENS pour une surface totale de 3 967 ha. La valorisation de ces sites s'effectue notamment par l'organisation d'animations destinées au grand public à travers le programme "Découvrez la nature dans l'Eure", dispositif entièrement financé par la taxe départementale d'aménagement. Afin de construire l'édition 2022 du programme d'animations, le Conseil départemental a lancé un appel à projets auprès des associations et acteurs de la valorisation des milieux naturels eurois. La découverte de sites naturels par une diversité d'approches (naturaliste, sportive, culturelle, culinaire, patrimoine bâti) constitue la principale caractéristique et l'originalité du programme. 75 animations ont été retenues impliquant 29 partenaires. Ces animations se dérouleront sur 41 espaces naturels sensibles entre avril et novembre 2022, permettant ainsi d'accueillir et de sensibiliser environ 2 250 personnes.

Le coût financier de cette prochaine saison d'animations s'élève à 59 530,44 €.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère

pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	71			59 530,44

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- D'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au Volet financement priorité départementale - Edition 2022 du programme "Découvrez la nature dans l'Eure" - Plan Nature - Attribution de subventions ;

- De valider la convention type jointe en annexe sous réserve de modifications mineures non substantielles

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les 29 partenaires retenus ainsi que les éventuels avenants ;

- D'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-joint aux bénéficiaires correspondants ;

- De prélever ces subventions pour montant maximum de 59 530,44 € sur les crédits inscrits sur l'imputation 65-6574-738 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98644-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Intitulé du programme : Mission pour la politique ENS

Commission du : 18/03/2022
Nombre de subvention(s) : 26
Montant total subvention(s) : 59 530,44€

Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Subvention départementale
Association Compagnie Art Scene	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	4 230,00 €
Association La saradelle	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	1 300,00 €
Association Equi-libre bord seine	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	2 039,60 €
Association Atelier des sens	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	800,00 €
Association Le relais du conte	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	700,00 €
Association Pause Equi'libre	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	351,00 €
Association Authentik Aventure	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	3 939,50 €
Association Pour la Valorisation du Patrimoine Normand Moulin Amour	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	2 342,81 €
Association Canoë Kayak Brionne	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	600,00 €
Association CARDERE	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	1 611,50 €
Association Conservatoire d'Espace Naturel de Normandie	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	6 208,88 €
Assoiction Mille et un légumes	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	3 820,00 €
Association Espace Mailiso	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	1 380,00 €
AssociationGroupe Photo de la Région de vernon	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	700,00 €
Association La ferme du Mathou	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	1 050,00 €
Association Maison de l'Enfant et des Découverte	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	270,00 €
Association Le Chemin de Halage	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	5 687,00 €
Association Le dit de l'Eau	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	4 160,00 €
Association Le jardin des laines	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	1 000,00 €
Association Ligue de Protection des Oiseaux - Normandie	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	3 036,00 €
CREE Lycée Agricole de Chambray (17287)	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	2 800,00 €
Association Maison de l'estuaire	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	1 650,00 €
Association Maison des Jeunes et de la Cultures de Bernay	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	3 000,00 €
Association Naturellement Reuilly	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	3 600,00 €
Association Saveurs et savoirs	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	1 544,15 €
Association Société Ecologique du canton des Andelys et des environs	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	*
Association Val de Reuil Pagaie Passion	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	1 710,00 €
Mairie de Breteuil	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	*
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	Edition 2022 'Découvrez la nature dans l'Eure'	*
Total		59 530,44 €

* *Réalisation d'animation en partenariat à titre gracieux.*

LOGO PARTENAIRE

Convention pour la participation au programme 2022
"Découvrez la nature dans l'Eure"

Entre :

Le **Département de l'Eure** représenté par son Président, Monsieur Sébastien LECORNU, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente, en date du 18 mars 2022,

d'une part,

Et :

L'association xxxxxxx dont le siège social est situé à xxxxxxxxx, représentée par (son/sa) Président(e), Mxxxxxxxxx,

d'autre part,

Préambule

Dans une volonté d'agir pour la protection et la valorisation des milieux naturels eurois, un partenariat s'établit entre le Département de l'Eure et L'association xxxxxxx. Ce partenariat doit permettre la mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels sensibles approuvé en session départementale du 25 mars 2019, et notamment son objectif de sensibilisation du grand public aux enjeux de préservation des milieux naturels.

L'association xxxxxxx est (descriptif et projet de l'association).

La sensibilisation du jeune public et des familles au respect des milieux naturels qu'ils fréquentent est le principal objectif qui a poussé le Département de l'Eure et l'association xxxxxxx à se rapprocher.

Document provisoire

CECI EXPOSE,
LES PARTIES CI-DESSUS IDENTIFIEES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de préciser l'engagement financier du Département à l'égard de l'association xxxxxxx pour l'accompagner dans l'exercice de ces missions.

Article 2 : Engagements de l'association xxxxxxx

L'association xxxxxxx s'engage à réaliser en tant que partenaire pilote xx animations ouvertes au grand public dans le cadre du programme 2022 "Découvrez la nature dans l'Eure" sur les Espaces Naturels Sensibles du Département :

- Nom de l'animation, ENS et date,

L'association xxxxxxx s'engage également à réaliser en tant que partenaire associé, xx animations ouvertes au grand public dans le cadre du programme 2022 "Découvrez la nature dans l'Eure" sur les Espaces Naturels Sensibles du Département :

- Nom de l'animation, ENS et date,

Ces animations thématiques sont gratuites et ouvertes à tous, l'association xxxxxxx s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir le bon déroulement des animations, en toute sécurité.
L'association s'engage à mettre le protocole sanitaire en vigueur à la date de l'animation.

L'association xxxxxxx cède les droits d'auteur des photographies fournies au Département de l'Eure notamment pour la diffusion des photos (presse ou autre) ainsi que pour leur reproduction dans tous supports de communication (publication, site internet) sous réserve de la mention du nom de l'auteur, à savoir "association xxxxxxx ".

Article 3 : Engagements du Département de l'Eure

Afin d'aider à la réalisation des engagements mentionnés à l'article 2, le Département de l'Eure s'engage à verser une subvention affectée de xxx € à l'association xxxxxxx.

Le versement aura lieu en deux fois et notamment (pour les montants égales ou supérieurs à 1000 €) :

- 80 % du montant de la subvention, soit xxx €, à la signature de la présente convention,
- 20 % du montant de la subvention, soit xxx €, à la fourniture du bilan technique et financier accompagné le cas échéant des pièces justificatives afférentes.

ou

Le versement aura lieu en une fois à la fourniture du bilan technique et financier accompagné le cas échéant des pièces justificatives afférentes. (pour les montants inférieurs à 1000 €).

Document provisoire

D'après les termes du Décret-loi du 2 Mai 1938, les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs définis initialement seront annulées et reversées au Département. Ainsi dans la mesure où l'exécution du budget ou la réalisation des objectifs fixés à la fin de l'exercice seraient inférieures aux prévisions, une réduction ou un reversement en conséquence de la participation du Département pourrait avoir lieu.

En cas d'impossibilité de maintenir l'animation suite à des mesures gouvernementales interdisant ce type de manifestation, un report de date pourra être proposé si le contexte le permet et dans le respect du cadre réglementaire et sanitaire.

En tout état de cause, en cas d'annulation d'une animation, les frais inhérents à sa réalisation (notamment les frais d'intervention et frais de déplacement) seront déduits du montant de la subvention.

Article 4 : Suivi de l'activité et contrôle par le Département

L'association xxxxxxx informera régulièrement le Département, par l'intermédiaire d'une personne de son choix, de son action relative aux missions précisées ci-dessus de la présente convention.

L'association xxxxxxx s'engage à fournir au Département avant le 15 octobre 2022, les documents de bilan nécessaires à l'évaluation des animations.

L'association xxxxxxx informera préalablement le Département, de son intention d'annuler une animation du fait de mauvaises conditions météorologiques, pour raison médicale, absence totale d'inscription ou tout autre raison. L'animation ne pourra être annulée qu'avec l'accord du Département.

Article 5 : Responsabilités – Assurances

Les activités de l'association xxxxxxx sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association xxxxxxx devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée, qu'il s'agisse entre autres :

- des interventions de son personnel,
- des animations grand public.

L'association xxxxxxx devra fournir les documents attestant la souscription de tout contrat d'assurance nécessaire, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention.

Article 6 : Engagement en terme de communication et d'affichage

Le Département s'engage à mettre en place une communication spécifique concernant les animations sur les ENS mettant en avant le partenariat avec l'association xxxxxxx.

L'association xxxxxxx est libre de communiquer sur ces animations à condition de mentionner le partenariat avec le Département de l'Eure et d'insérer le logo du Département de l'Eure sur les documents de communication.

Concernant la diffusion d'affiches personnalisées, l'association xxxxxxx s'engage à les retirer dans la semaine suivant l'animation.

Si l'association xxxxxxx pose des affiches et/ou une signalétique directionnelle sur l'espace public, l'association s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

Document provisoire

- En agglomération ou sur les voies communales :

L'association doit obtenir l'autorisation auprès de la commune pour la pose de dispositifs.

- Hors agglomération (sur les routes départementales) :

La pose de dispositifs est accordée dans les conditions suivantes :

- dispositifs sur support autonome type piquet en bois et en aucun cas, sur un support de signalisation,
- dispositifs le plus éloignés possible du bord de route et obligatoirement sur la droite de la chaussée : ainsi l'implantation est interdite sur la gauche de la chaussée ou sur un terre-plein central,
- implantation ne masquant pas la visibilité de la route (virage, carrefour...) ou de ses équipements (panneaux, balises) : ainsi l'implantation est interdite à proximité de tout panneau de signalisation ainsi que sur les giratoires et dans les carrefours,
- implantation de la signalétique directionnelle dans la semaine avant l'animation et retrait dans les trois jours suivants l'animation.

Article 7 : Durée de la convention et dénonciation

Cette convention est signée pour le programme d'animations de l'année 2021.

Elle prend effet à partir de la signature de la présente convention par les deux parties.

Elle prendra fin de plein droit au 31 décembre 2022 sans qu'un préavis de l'une ou l'autre des parties soit nécessaire. Le cas échéant, chacun des contractants aura ensuite la possibilité de proposer à l'autre, la signature d'une nouvelle convention selon les termes qu'ils définiront d'un commun accord.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à régler tout litige résultant de l'exécution de la présente convention par voie amiable et le cas échéant par recours au tribunal administratif de Rouen.

Le Président du Conseil départemental
de l'Eure,

Sébastien LECORNU

(Le/La) Président(e) de L'association xxxxxxx

A Evreux,

Le

A

Le

Document provisoire

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-4-9

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Mise en œuvre du Plan Nature et du Schéma Eure Nature Sensible pour l'année 2022 - conventions partenariales et subventions associées - Attribution de subventions

Canton : Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Grand Bourgtheroulde, Louviers, Les Andelys, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon.

Commission : 4ème Commission (environnement, agriculture)

Direction : Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Le Département met en œuvre le plan Nature 2017-2027. Cette politique contribue à faire des milieux naturels une composante essentielle dans l'aménagement du territoire eurois. Ce plan est articulé autour de 3 orientations stratégiques :

- Faire du Département un acteur central de la gestion des patrimoines naturels remarquables et ordinaires, éléments constitutifs des paysages de Normandie ;
- Faire du patrimoine naturel un facteur d'attractivité du territoire et de la qualité de vie des Eurois, contributif du développement des territoires et des activités utilisant les ressources naturelles ;
- Offrir un accès à la Nature pour chaque Eurois via le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La mise en œuvre de ce plan se fait dans le cadre de partenariats forts avec le réseau des acteurs de l'environnement de l'Eure et des différents services du Département.

Ce rapport présente ainsi les premières conventions de partenariats mises en œuvre pour l'année 2022. La totalité de ces dépenses est imputable aux recettes de la part départementale de la taxe d'aménagement (TDA).

- **Objectif : Faire du Département un acteur central de la gestion des patrimoines naturels remarquables et ordinaires, éléments constitutifs des paysages de Normandie**

- Développer et gérer le réseau des Espaces Naturels Sensibles

Pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019-2030, le Département s'appuie sur de nombreux partenaires, notamment pour les actions de restauration et d'entretien des milieux naturels sur les 59 Espaces Naturels Sensibles.

o *Partenariat avec l'association Naturellement Reuilly*

Le partenariat entre le Département et l'association fait l'objet d'une convention cadre 2019-2022 qui fixe les engagements de chacun pour préserver l'ENS des mares de Berniencourt. L'association Naturellement Reuilly s'est engagée notamment à réaliser les études et suivis scientifiques, les travaux de restauration et d'entretien du site ainsi qu'à le valoriser via des animations.

L'ENS des mares de Berniencourt accueille de nombreuses espèces d'amphibiens dont le Triton crêté. Cette année, l'association aura pour mission de suivre la population de cette espèce sur 6 mares. Par ailleurs, le plan de gestion étant arrivé à terme, le bilan des actions réalisées sur la période 2016-2021 sera assuré par Naturellement Reuilly.

Afin de mettre en œuvre ces actions, je vous propose d'attribuer une aide financière à hauteur de 4 680 € au profit de cette association.

o *Partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie*

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CENN), qui assure une gestion efficiente de 27 ENS issus du schéma départemental. Pour ce faire, une convention cadre précise les objectifs que le CENN s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire d'une part et les modalités de financement du Département de l'Eure pour faciliter la réalisation des objectifs d'autre part. Aussi, sur les 10 prochaines années, le CENN s'engage à :

- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel eurois en réalisant des inventaires et suivis naturalistes ;
- Protéger les ENS en assurant la concertation avec les acteurs locaux et une prospection foncière ;
- Gérer les ENS en rédigeant les plans de gestion, en mettant en œuvre des actions de pâturage, de débroussaillage, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, ...
- Valoriser les ENS par l'aménagement de sites au grand public.

Cette convention cadre se cale sur le pas de temps du schéma des ENS 2019-2030. Elle est déclinée annuellement par le bais d'une convention financière en lien avec le programme d'actions de l'année.

Pour l'année 2022, le Département, s'engage à soutenir le CENN à hauteur de 226 531 € en fonctionnement et 140 856 € en investissement pour participer à la gestion écologique de 27 sites ENS.

En 2022, le Conservatoire assurera sur :

- l'ENS des terrasses alluviales de Courcelles Bouafles : l'entretien du sentier ENS ;
- l'ENS des coteaux d'Ezy-sur-Eure : fauche sur les coteaux avec exportation ;
- l'ENS du Domaine de Chambray à Gouville, en partenariat avec le LEGTA Edouard de Chambray : le pâturage ;
- l'ENS du château et les coteaux d'Ivry-la-bataille : le pâturage ;
- l'ENS des côtes pelées : le pâturage ;
- l'ENS des coteaux de Château-Gaillard : l'entretien du sentier ENS ;
- l'ENS de la côte du Fournet à Saint-Aquilin-de-Pacy : des travaux de sol ;

- l'ENS la côte des communaux à St Didier des Bois : de la fauche, du débroussaillage, une coupe des rejets ;
- l'ENS des coteaux de St Pierre du Vauvray à Heudebouville : l'entretien du sentier ENS ;
- l'ENS du moulin de la Côte à St Vigor : le pâturage et la fauche ;
- l'ENS des terrasses alluviales des Trois Lacs : l'entretien du sentier ENS ;
- l'ENS de Gisacum : la conduite du pâturage sur l'ensemble du site, la gestion du troupeau départemental et la mise en œuvre de la fauche avec valorisation du foin d'une partie des parcelles, les travaux de sol ;
- l'ENS de la côte de Bouchevilliers : la restauration des pelouses par débroussaillage avec encadrement chantier école et chantier nature ;
- l'ENS des fontaines des Grands-Riants : travaux de fauche de restauration ;
- l'ENS des coteaux d'Ezy sur Eure : travaux de fauche et coupe de rejet ;
- l'ENS des coteaux d'Ivry-la-Bataille : travaux de débroussaillage ;
- l'ENS des prés humides de Rugles : travaux de bucheronnage et de débroussaillage ;
- l'ENS de la côte des deux Amants aux falaises de Connelles : le suivi de mise en sécurité des falaises ;
- l'ENS des courtils du Marais Vernier : le suivi écologique ;
- l'ENS du moulin d'Aclou, Brionne : le suivi écologique.

Au-delà, des actions de restauration et d'entretien :

Le CENN réalisera 4 évaluations à mi-parcours des plans de gestion des ENS des coteaux d'Evreux et de la côte du Fournet à Jouy sur Eure, du moulin de la côte à Saint Vigor et des coteaux d'Ezy. Un inventaire sur l'entomofaune de l'ENS du bois de la Ronce sera également réalisé.

Par ailleurs, le CENN poursuit l'accompagnement d'une classe de 6ème du collège Paul Bert pour mener un projet de préservation sur l'ENS des coteaux d'Evreux dans le cadre du dispositif "Aire Terrestre Educative".

Enfin, le CENN assurera la mise en gestion des parcelles agricoles identifiées comme prioritaires dans l'étude départementale "terroirs à messicoles".

Afin de réaliser ces actions, je vous propose de signer la convention financière pour l'année 2022 annexée à ce rapport et d'allouer au CENN une subvention de 226 531 € en fonctionnement et une subvention de 140 856 € en investissement.

- *Partenariat avec le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande*

Les ENS des marais de la Risle maritime et des mares de Conteville sont situés sur le territoire du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) au sein de la vallée de la Risle. Ils sont constitués de milieux naturels typiques des zones humides de fond de vallée, et présentent donc un véritable intérêt écologique.

Par convention, la mise en œuvre des plans de gestion de ces ENS est confiée au PNRBSN eu égard à son expertise en termes de connaissance, de gestion et de valorisation de ces milieux. La révision des plans de gestion de ces deux ENS est en cours.

Afin de maintenir une continuité des actions menées sur les sites, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 l'actuelle convention cadre de partenariat avec le PNRBSN pour la gestion de ces ENS. Cette prolongation par voie d'avenant permettra d'adosser en 2023 le nouveau plan de gestion à la convention de partenariat.

Par ailleurs, afin de poursuivre la gestion écologique sur ces deux ENS, il est proposé de signer l'avenant n°5 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la gestion des espaces naturels sensibles avec le PNRBSN ainsi que la convention financière 2022, annexés à ce rapport, et d'allouer au

PNRBSN une subvention de 21 259 € en fonctionnement et une subvention de 4 800 € en investissement.

- *Partenariat avec le CPIE territoire d'Eure/Pays d'Ouche*

L'association 1001 Légumes – CPIE Terres de l'Eure Pays d'Ouche œuvre à la préservation de la biodiversité sous toutes ces formes (sauvage ou cultivée) en sensibilisant les citoyens à des pratiques environnementales vertueuses à travers des actions pédagogiques et des actions de préservation sur son site du Potager de Beaumesnil et sur d'autres espaces du département de l'Eure.

Au regard de la richesse écologique du réseau de mares du Potager et du fort potentiel d'attractivité touristique, le site a été labellisé ENS. Le partenariat entre le Département et l'association fait l'objet d'une convention cadre 2019-2022 qui fixe les engagements de chacun pour préserver l'ENS. L'association s'est engagée à :

- réaliser les études et suivis scientifiques,
- réaliser les travaux de restauration et d'entretien du site,
- valoriser le site via des animations et des aménagements pédagogiques.

En 2022, l'association réalisera un suivi écologique des mares, l'entretien d'arbres têtards ainsi que la réalisation d'un panneau pédagogique.

A ce titre, je vous propose de signer la convention financière pour l'année 2022 annexée à ce rapport pour un montant de 3 240 € en fonctionnement, soit 80% du coût total du projet.

- *Partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul*

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB) est chargé d'accompagner le Département de l'Eure dans le cadre du plan d'actions en faveur des zones humides en élaborant un guide simplifié d'identification des végétations des zones humides et en formant les acteurs gémapiens à la reconnaissance de cette flore. Par ailleurs, le CBNB participera à la préservation de la flore messicole en assurant la sauvegarde d'espèces patrimoniales par prélèvement de graines. Enfin, le CBNB réalisera l'inventaire des végétations de l'ENS du Bois de la Ronce avec préconisations de gestion. Ces actions s'inscrivent pleinement dans la convention cadre 2020-2022.

Afin de réaliser ces actions, je vous propose de signer la convention financière pour l'année 2022 annexée à ce rapport et d'allouer au CBNB une subvention de 14 132 € en fonctionnement et une subvention de 14 342 € en investissement.

- *Partenariat avec le Centre de Ressources à l'Education et l'Environnement (CREE) du Lycée de Chambray*

Pour assurer des animations sur l'ENS de Chambray à Mesnils-sur-Iton, établi au sein du lycée agricole, un partenariat avec le Centre de Ressources à l'Education et à l'Environnement (CREE) du lycée de Chambray est mis en place. Au-delà des actions de sensibilisation proposées sur cet ENS, ce partenariat permet le suivi et la mise en œuvre d'actions d'entretien de cet ENS équipé d'un sentier de découverte pédagogique. Pour ce faire, une convention cadre 2021-2023 identifie comme objectif partagé "la sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel à travers l'Espace Naturel Sensible de Gouville". Cette convention cadre est déclinée annuellement par le bais d'une convention financière en lien avec le programme d'actions de l'année.

À ce titre, je vous propose de valider la convention financière 2022 et d'allouer au CREE du Lycée agricole de Chambray à Mesnil-sur-Iton une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 860 €.

- Restaurer la biodiversité agricole : messicoles, pollinisateurs, haies et mares

o *Partenariat avec la Fédération départementale des Chasseurs de l'Eure et le Syndicat d'apiculture de l'Eure*

Dans le cadre du plan départemental en faveur des messicoles et des pollinisateurs, validé en commission permanente de novembre 2017, plusieurs actions sont prévues dont la poursuite de notre partenariat avec la fédération départementale des chasseurs de l'Eure et le Syndicat d'apiculture de l'Eure.

Ce partenariat permet notamment de fournir des mélanges de graines messicoles parallèlement aux jachères horticoles pour mieux répondre aux enjeux de biodiversité, notamment de l'accueil de la faune sauvage en plaines céréalières et du développement de sources d'alimentation pour les abeilles.

Ces mélanges sont volontairement implantés par les agriculteurs ou les collectivités locales, via un partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure ou le Syndicat d'apiculture qui assurent le suivi administratif et technique de la mise à disposition des mélanges.

Par le biais de la convention jointe en annexe, le Département s'engage ainsi à soutenir la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure pour un montant de 8 000 € et le Syndicat d'apiculture de l'Eure pour un montant de 2 500 € (volet fonctionnement).

Le montant total de ces partenariats se chiffre à 159 998 € en investissement et 282 202 € en fonctionnement.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	71			260 943,00
65	657358	71			21 259,00
23	2324	71			159 998,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- D'adopter le présent rapport de Monsieur le Président relatif à la Mise en œuvre du Plan Nature et du Schéma Eure Nature Sensible pour l'année 2022 – conventions partenariales et subventions associées – Attribution de subventions ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle avec l'association Naturellement Reuilly, annexée à la présente délibération, sous réserve d'éventuelles modifications mineures non substantielles ; à engager la subvention correspondante de 4 680 € en fonctionnement sur l'imputation 65-65748-71 du budget départemental ainsi qu'à signer les potentiels avenants à la convention ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie, annexée à la présente délibération, sous réserve d'éventuelles modifications mineures non substantielles ; à engager les subventions correspondantes de 140 856 € en investissement sur l'imputation 23-2324-71 et de 226 531 € en fonctionnement sur l'imputation 65-65748-71 ainsi qu'à signer les potentiels avenants aux conventions ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°5 à la convention cadre ainsi que la convention financière avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, annexés à la présente délibération, sous réserve d'éventuelles modifications mineures non substantielles ; à engager les subventions correspondantes de 4 800 € en investissement sur l'imputation 23-2324-71 et de 21 259 € en fonctionnement sur l'imputation 65-657358-71 ainsi qu'à signer les potentiels avenants aux conventions ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention avec l'Association Mille et un Légumes - CPIE Territoire d'Eure/Pays d'Ouche, annexée à la présente délibération, sous réserve d'éventuelles modifications mineures non substantielles ; à engager la subvention correspondante de 3 240 € en fonctionnement sur l'imputation 65-65748-71 ainsi qu'à signer les potentiels avenants aux conventions ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul, annexée à la présente délibération, sous réserve d'éventuelles modifications mineures non substantielles ; à engager les subventions correspondantes de 14 132 € en fonctionnement sur l'imputation 65-65748-71 et de 14 342 € en investissement sur l'imputation 23-2324-71 du budget départemental ainsi qu'à signer les potentiels avenants à la convention ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle avec le Centre de Ressources à l'Education et l'Environnement du Lycée agricole de Chambray à Mesnil-sur-Iton, annexée à la présente délibération, sous réserve d'éventuelles modifications mineures non substantielles ; à engager la subvention correspondante de 1 860 € en fonctionnement sur l'imputation 65-65748-71 du budget départemental ainsi qu'à signer les potentiels avenants à la convention ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle avec Fédération départementale des chasseurs de l'Eure et le Syndicat d'apiculture de l'Eure, annexée à la présente délibération, sous réserve d'éventuelles modifications mineures non substantielles ; à engager les subventions correspondantes, 8 000 € pour la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure en fonctionnement sur l'imputation 65-65748-71 et 2 500 € pour le Syndicat d'apiculture de l'Eure

en fonctionnement sur l'imputation 65-65748-71 du budget départemental et à signer les potentiels avenants à la convention.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98660-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation aux territoires
Direction de l'Environnement de
l'Espace Rural et de l'Agriculture
HOTEL DU DÉPARTEMENT
Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex
Tél **02 32 31 50 50**

CONVENTION FINANCIÈRE

Objet : Convention de partenariat – Gestion de l'Espace Naturel Sensible des mares de Berniencourt

Année : 2022

IDENTIFICATION DES PARTENAIRES

- Nom : L'Association Naturellement Reuilly
- Adresse : 3 Hameau de Champagne
  CP : 27930 Ville : Reuilly
- Contact : Monsieur Alexandre HUREL

Entre

Dénomination : **Conseil Départemental de l'Eure**

N° SIRET : 222 702 292 000 12

Statut juridique : Collectivité territoriale

Situé(e) : 14 boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 Évreux cedex

Représenté par Sébastien LECORNU agissant en sa dite qualité de Président du Conseil Départemental de l'Eure dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du 18 mars 2022.

Ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part,

Et

Dénomination : **L'Association Naturellement Reuilly**

N° SIRET : 503 135 543 00018

Statut juridique : Association loi 1901

Situé(e) : 3 Hameau de Champagne 27930 Reuilly

Représenté par : Monsieur Philippe GIRARD, agissant en sa dite qualité de Président de l'association Naturellement Reuilly, dûment habilitée à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « **L'association Naturellement Reuilly** »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Naturellement Reuilly est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 qui a pour objet principal la sensibilisation à la Biodiversité, la protection de la nature et de l'environnement et le suivi scientifique de la faune et la flore. L'association est gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible des mares de Berniencourt. À ce titre, elle assure le suivi du site et participer à son entretien.

Ce partenariat permet la mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels sensibles validé en en session plénière du 25 mars 2019, en particulier la mise en œuvre du plan de gestion du site sur la période 2016-2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les actions de suivi et de gestion de l'Espace Naturel Sensible des mares de Berniencourt menée pour 2022 et les financements associés.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'INTERVENTION

Le programme d'actions est mis en œuvre selon le plan de gestion du site. Il permet d'assurer le suivi du site et de mettre en œuvre des travaux d'entretien courant.

Pour l'année 2022, il est prévu :

- Le suivi de la population de Triton crêté sur le site et sur les mares situées à proximité immédiate ;
- Synthèse et rédaction du bilan du plan de gestion 2016-2020.

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

L'association Naturellement Reuilly informera régulièrement le Département, par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, de leurs actions précisées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de contribuer à la réalisation du programme d'actions annuel mentionné à l'article 2, le Département de l'Eure s'engage à verser :

Une subvention de fonctionnement 4 680 € pour cette convention.

ARTICLE 5 : IMPUTATION COMPTABLE DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département assure la charge financière de cette opération sur les imputations suivantes :

Budget départemental : chapitre : 65 - article : 65748 - code fonctionnel 71.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Eure.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention départementale conventionnée.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Les versements pour chacun de ces programmes d'actions auront lieu en deux fois :

- 80% à la signature de la présente convention,
- 20% sur présentation du bilan des missions réalisées.

Le paiement est effectué par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de :
Établissement bancaire :
N° IBAN : |F|R| |7|6| |1|0|2|7| |8|0|2|1| |6|0|0|0| |0|2|1|4| |9|3|5|0| |1|1|9|

BIC |C|M|C|I|F|R|2|A|_|_|

Un relevé d'identité bancaire est fourni à l'appui de la présente convention ; en cas de changement de coordonnées bancaire, le bénéficiaire s'engage à fournir un nouveau RIB.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT EN TERME DE COMMUNICATION

Les deux parties partageront sur un plan d'égalité le crédit moral des actions menées conjointement. Chaque partenaire veille au respect de ce principe dans sa politique de communication et de publication. Il fait systématiquement mention des partenariats pour les actions communes.

Ils s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leur logo concernant toute action de diffusion relative à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Elle prendra fin de plein droit au 31 décembre 2022 sans qu'aucun préavis de l'une ou l'autre des parties ne soit nécessaire.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 4 mois.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à régler tout litige résultant de l'exécution de la présente convention par voie amiable et le cas échéant par recours au tribunal administratif de Rouen.

Fait en double exemplaire,

Date :

L'association Naturellement Reuilly, représenté par	**Le Département, représenté par**
Le Président de l'association Naturellement Reuilly,	**Le Président du Conseil départemental,**
Philippe GIRARD	**Sébastien LECORNU**

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation aux territoires

Direction de l'Environnement de l'Espace Rural et de l'Agriculture

HOTEL DU DÉPARTEMENT
Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex
Tél 02 32 31 50 50

Conservatoire d'espaces naturels Normandie

DOCUMENT PROVISOIRE

CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE

Objet : Mise en œuvre de la Politique Patrimoine Naturel sur les Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Eure

Année : 2022

IDENTIFICATION DES PARTENAIRES

- Nom : Conservatoire d'espaces naturels de Normandie
  Représenté par son Président, Monsieur Luc DUNCOMBE
- Adresse : Rue Pierre de Coubertin – BP 424
  CP : 76805 Ville : Saint-Étienne-du-Rouvray
- Contact : 02 35 65 47 10

Entre

D'une part,

Dénomination	**Conseil Départemental de l'Eure**
N° SIRET :	222 702 292 000 12
Statut juridique :	Collectivité territoriale
Situé(e) :	14 boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 Evreux cedex

Représenté par Sébastien LECORNU agissant en sa dite qualité de Président du Conseil Départemental de l'Eure dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du 18 mars 2022.

Ci-après dénommé « **le Département** »,

Et

Dénomination	**Conservatoire d'espaces naturels de Normandie**
N° SIRET :	394 098 792 00036
Statut juridique :	Association déclarée
Situé(e) :	Rue Pierre de Coubertin – BP 424 – 76 805 Saint-Étienne-du-Rouvray cedex

Représenté par Luc DUNCOMBE agissant en sa dite qualité de Président du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « **le CEN Normandie** »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre des compétences données aux Départements par le code de l'Urbanisme, **le Département de l'Eure** met en œuvre une politique de préservation, de gestion et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles identifie 59 sites répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- Intérêt et/ou fragilité des biotopes,
- Intérêt du patrimoine biologique en place ou potentiel,
- Valeur paysagère du site,
- Potentialité d'accueil du public,
- Opportunité de gestion et d'aménagement,
- Représentativité du milieu naturel au niveau départemental, régional ou international.

Sur chacun de ces sites, le Département s'attache à répondre aux objectifs assignés à la politique départementale relative au Patrimoine Naturel à savoir :

- Faire du Département un acteur central de la gestion des patrimoines naturels remarquables et ordinaire, éléments constitutifs des paysages de Normandie ;
- Faire du patrimoine naturel un facteur d'attractivité du territoire et de la qualité de vie des Eurois, contributif du développement des territoires et des activités utilisant les ressources naturelles ;
- Offrir un accès à la Nature pour chaque Eurois via le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Normandie**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet principal l'étude et la protection du patrimoine naturel de la région, la conservation des sites présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager. Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, le CEN Normandie développe des partenariats et des actions de gestion et de valorisation des sites présentant un facteur d'intérêt ou de fortes potentialités. À ce titre, le CEN Normandie est un partenaire privilégié du Département dans la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, validé en session plénière du 25 mars 2019.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser le programme d'actions et le montant des subventions pour l'année 2022 conformément à la convention cadre d'objectifs 2021-2030, laquelle définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions annuel et les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'INTERVENTION

Le programme d'actions est décliné selon deux objectifs partagés par le Département de l'Eure et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Objectif 1 : Préservation de la richesse biologique du territoire eurois

> Animation territoriale et organisation de la gestion et suivi scientifique des sites du CEN Normandie inscrits dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Département :

Les sites concernés sont :

- La côte des deux Amants aux falaises de Connelles ;
- Les terrasses alluviales de Courcelles-Bouafles ;
- Les terrasses alluviales des Trois Lacs ;
- La Côte de Bouchevilliers ;
- Le Moulin d'Aclou à Brionne ;
- Les prés humides de Corneville-sur-Risle ;
- Les coteaux d'Evreux ;
- Les coteaux d'Ezy-sur-Eure ;
- Les fontaines des Grands Riants à Gaudreville-la-rivière ;
- La Prairie de Giverny ;
- Le domaine de Chambray à Gouville (Mesnils sur Iton) ;
- Le château et les coteaux d'Ivry-la-Bataille ;
- Les côtes pelées à Jouy-sur-Eure ;
- Les Courtils du Marais Vernier ;
- La côte des Fourneaux au Plessis-Hébert ;
- Les coteaux des Andelys ;
- Les coteaux de Château-Gaillard aux Andelys
- Les coteaux de Giverny ;
- Les Côtes de l'Estrée à Muzy ;
- Les coteaux de St Pierre du Vauvray à Heudebouville ;
- Les prés humides de Rugles ;
- La côte du Fournet à Saint-Aquilin-de-Pacy (Pacy-sur-Eure) ;
- La Côte de l'Oison à Saint-Cyr-la-Campagne ;
- La côte des Communaux à Saint-Didier-des-Bois ;
- Le Moulin de la Côte à St Vigor ;
- La plaine de Saint-André ;
- Gisacum au Vieil-Evreux.

Les actions qui seront conduites sur ces sites consistent à :

- informer et échanger sur la gestion des sites avec les propriétaires et les locataires, les élus locaux, les riverains et divers usagers, ainsi qu'avec les bénévoles du CEN Normandie;
- planifier, organiser et suivre les actions de gestion et leur mise en œuvre, qu'elles soient réalisées en régie, en prestation ou par des bénévoles,
- répondre aux sollicitations territoriales (projets d'aménagement, gestion différenciée des réseaux publiques, participation aux réunions partenariales...).
- mener des prospections foncières dans le département de l'Eure pour obtenir ou étendre la maitrise d'usage et/ou foncière de sites remarquables pour leur patrimoine naturel.
- l'animation du site et l'encadrement de la gestion (contacts avec les propriétaires, élus locaux, riverains et autres usagers du site ; planification, organisation et suivi des actions de gestion ; actualisation des plans de gestion ou des fichiers de site) ;
- le suivi scientifique consiste à mettre en place, à travers des protocoles scientifiques, des indicateurs et des systèmes de contrôle permettant d'évaluer l'évolution de chaque site en fonction de la gestion menée.

À noter, en 2022, l'organisation de comités de gestion pour les sites suivants : les coteaux des Andelys, la côte des deux amants aux falaises de Connelles, la côte des communaux, la côte des Fourneaux, Gisacum, le château et les coteaux d'Ivry-la-Bataille.

> Aménagement et gestion écologique des sites du CEN Normandie inscrits au titre de la politique ENS du Département :

Fonctionnement :

Les actions d'entretien prévues sur ces ENS et financées en partie par le Département de l'Eure sont les suivantes pour l'année 2022 :

- les terrasses alluviales de Courcelles Bouafles : entretien du sentier ENS,
- les coteaux d'Ezy-sur-Eure : fauche sur les coteaux avec exportation, coupe des rejets sur les pelouses,
- le Domaine de Chambray à Gouville, en partenariat avec le LEGTA Edouard de Chambray : pâturage,
- le château et les coteaux d'Ivry-la-bataille : pâturage,
- les côtes pelées : pâturage,
- la côte des Fourneaux : pâturage,
- les coteaux de Château-Gaillard : entretien sentier ENS,
- la côte des communaux à Saint Didier des Bois : fauche, entretien d'éboulis, coupe des rejets,
- Les coteaux de St Pierre du Vauvray à Heudebouville: entretien du sentier ENS,
- le moulin de la Côte à Saint Vigor : pâturage,
- les terrasses alluviales des Trois Lacs : entretien du sentier ENS,
- Gisacum : pâturage à l'année, gestion du troupeau départemental (suivi administratif et sanitaire), fauche avec valorisation du foin sur une partie des parcelles.

Investissements :

Les études et travaux prévus en 2022 sur ces ENS et financés en partie par le Département de l'Eure sont les suivants :

- la côte de Bouchevilliers : restauration des pelouses par débroussaillage
- les fontaines des Grands-Riants : fauche de restauration avec encadrement chantier école,
- les coteaux d'Ivry-la-Bataille : restauration des pelouses par débroussaillage,
- les prés humides de Rugles : déboisement et débroussaillage,
- les prés humides de Corneville-sur-Risle : gestion de la ripisylve et des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE),
- le moulin d'Aclou à Brionne : gestion de la ripisylve,
- la côte du Fournet à Saint-Aquilin-de-Pacy : travaux en faveur des messicoles et de *Maculinea arion*,
- Gisacum : travaux en faveur des messicoles,
- Restauration de clôtures fixes,
- la côte des deux Amants aux falaises de Connelles : participation à la mise en sécurité des falaises,
- la côte des Fourneaux : inventaire des Hétérocères,
- le Bois de la Ronce : inventaires entomologiques, suivi de l'élaboration du plan de gestion.

Par ailleurs, la mise à jour des diagnostics écologiques et bilans à mi-parcours des plans de gestion seront réalisés pour : les coteaux d'Evreux, la côte du Fournet à Saint-Aquilin-de-Pacy, le moulin de la Côte à Saint Vigor, les coteaux d'Ezy sur Eure.

Une étude sur les populations d'œdicnème, oiseau dont les populations sont en déclin, pour approfondir les connaissances sur leur écologie afin d'étudier les aménagements à mettre en œuvre pour préserver cette espèce (prospection sites de nidification, baguage, suivi nids, comptage).
Dans le cadre du Programme Régional d'Actions PRA Messicoles, la mise en gestion des parcelles agricoles identifiées comme prioritaires dans l'étude départementale "terroirs" sera enclenchée (démarchage agriculteurs, prestations travaux).

Le montage des contrats Natura 2000 sera soutenu, en priorité sur les coteaux des Andelys, la côte des deux Amants aux falaises de Connelles, la côte du Fournet, *etc.*

Objectif 2 : Sensibilisation aux enjeux de préservation des milieux naturels

> Organisation et encadrement de chantiers bénévoles :
Ces chantiers sont couplés à des actions de sensibilisation. Ils sont prévus sur les sites ENS de la côte de Bouchevilliers, les coteaux d'Ezy, les coteaux d'Ivry et les fontaines des Grands Riants.

> Réalisation d'une animation grand public : participation à Nature en Fête à Gisacum

> Label Aire Terrestre Educative :
Accompagnement d'une classe de 6ème du collège Paul Bert pour mener un projet de préservation sur l'ENS des coteaux d'Evreux dans le cadre du label Aire Terrestre Educative, dans la continuité du projet initié en 2021.

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

Le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie informera régulièrement le Département, par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, de leurs actions précisées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MONTANT DES SUBVENTIONS

Afin de contribuer à la réalisation du programme d'actions annuel mentionné à l'article 2, le Département de l'Eure s'engage à verser au Conservatoire d'espaces naturels de Normandie* deux subventions (investissement et fonctionnement) pour un montant total de 367 387 € pour l'année 2022.

ARTICLE 5 : IMPUTATION COMPTABLE DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département assure la charge financière de cette opération sur les imputations suivantes :

Budget départemental : chapitre : 65 - article : 65748 - code fonctionnel 71 pour le fonctionnement ;

Budget départemental : chapitre : 23 - article : 2324 - code fonctionnel 738 pour l'investissement.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Eure.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention départementale conventionnée.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Pour la partie fonctionnement, soit 226 531 €, le versement aura lieu en deux fois :
- 80% à la signature de la présente convention,
- 20% sur présentation du bilan des missions réalisées.

Pour la partie investissement, soit 140 856 €, le (s) versement(s) aura (ont) lieu :
- 80% sur présentation d'une attestation de commencement des travaux,
- Le solde sur présentation des bilans comptables des opérations.

(*) Le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie est une association non assujettie à la T.V.A.

Le paiement est effectué par virement sur le compte bancaire suivant :
Code banque : 11425
Nom de la banque : Caisse d'Epargne Normandie
Code guichet : 00900
Numéro du compte : 08394555812
Clé RIB : 59
IBAN FR76 11425009 0008 3945 5581 259
BIC CEPAFRPP142

Un relevé d'identité bancaire est fourni à l'appui de la présente convention ; en cas de changement de coordonnées bancaire, le bénéficiaire s'engage à fournir un nouveau RIB.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Les activités du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT EN TERME DE COMMUNICATION

Les deux parties partageront sur un plan d'égalité le crédit moral des actions menées conjointement. Chaque partenaire veille au respect de ce principe dans sa politique de communication et de publication. Il fait systématiquement mention des partenariats pour les actions communes.

Ils s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leur logo concernant toute action de diffusion relative à la présente convention (publications, multimédias, manifestations, ...) et aux actions qui en découlent.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Elle prendra fin de plein droit au 31 décembre 2022 sans qu'aucun préavis de l'une ou l'autre des parties ne soit nécessaire.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 4 mois.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à régler tout litige résultant de l'exécution de la présente convention par voie amiable et le cas échéant par recours au tribunal administratif de Rouen.

Fait en double exemplaire,

Date :

Le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, **représenté par** **Le Président du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie,**	**Le Département,** **représenté par** **Le Président du Conseil départemental,**
Luc DUNCOMBE	**Sébastien LECORNU**

Avenant n°5 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la gestion des espaces naturels sensibles

Entre :

Le Conseil départemental de l'Eure représenté par son Président, Monsieur Sébastien LECORNU, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente, en date du 18 mars 2022,

d'une part,

Et :

Le Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande, dont le siège social est situé à Notre Dame de Bliquetuit, représenté par son Président, Monsieur Jacques CHARRON, agissant en vertu de la délibération du bureau du syndicat mixte, en date du XX XX 2021,

d'autre part,

VU la convention de partenariat entre le Département de l'Eure et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande relative à la gestion des espaces naturels sensibles pour la période 2013-2017 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Eure du 18 mars 2022,

VU la délibération du bureau du syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande du xx xxx 2022,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

- **À l'article 2 « Missions du Parc naturel régional des Boucles de la seine Normande»,** il est ajouté :

« Pour l'année 2022, la révision du plan de gestion se poursuivant sur ce début d'année, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande mènera sur l'ENS des marais de la Risle maritime, une gestion conforme aux objectifs du plan de gestion 2013-2017 dans un

doc provisoire

souci de continuité des actions. Ainsi le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande mettra en œuvre :
- les opérations nécessaires au maintien du pâturage extensif en vue de la préservation des habitats naturels prairiaux et des espèces qui y sont inféodées,
- les opérations liées l'approfondissement des connaissances scientifiques des sites, et notamment les études et les équipements nécessaires aux différents suivis,
- les actions nécessaires à l'accueil et la sensibilisation du public.

Pour ce faire, il sollicitera autant que de besoin les partenaires financeurs susceptibles d'intervenir. La mise en œuvre des différentes actions est assujettie à l'obtention des financements. »

- **L'article 6 « Durée de la convention et dénonciation » est modifié comme suit :**

« Cette convention est signée pour les années 2013 à 2022. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2013.
Elle prendra fin de plein droit au 31 décembre 2022 sans qu'un préavis de l'une ou l'autre des parties soit nécessaire. Le cas échéant, chacun des contractants aura ensuite la possibilité de proposer à l'autre, la signature d'une nouvelle convention selon les termes qu'ils définiront d'un commun accord.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 4 mois.»

- **Les autres dispositions de la convention restent inchangées.**

* *
*

Le

Le Président du Département de l'Eure,

Sebastien LECORNU

Le Président du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

Jacques CHARRON

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation aux territoires
Direction de l'Environnement, de l'Espace Rural et de l'Agriculture
HOTEL DU DÉPARTEMENT
Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex
Tél **02 32 31 50 50**

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Document provisoire

CONVENTION FINANCIÈRE

Objet : Convention de partenariat – Mise en œuvre de la Politique Patrimoine Naturel sur les Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Eure.

Année : 2022

IDENTIFICATION DU PARTENAIRE

- Nom : Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande
- Adresse : maison du parc – BP 13
  CP : 76940 Ville : Notre-Dame-de-Bliquetuit
- Contact : Monsieur Jacques CHARRON

Entre

D'une part,

Dénomination : Conseil Départemental de l'Eure

N° SIRET : 222 702 292 000 12

Statut juridique : Collectivité territoriale

Situé(e) : 14 boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 Evreux cedex

Représentée par Monsieur Sébastien LECORNU agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental de l'Eure dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du 08/03/2021.

Ci-après dénommé « **le Département** »,

Et d'autre part,

Dénomination : Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande

N° SIRET : 257 602 847 00028

Statut juridique : Groupement de collectivités

Situé(e) : maison du parc - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit

Représenté par : Monsieur Jacques CHARRON, agissant en sa dite qualité de Président du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande.

Dûment habilité à signer la présente convention.

ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique Espace Naturels Sensibles et dans une volonté d'agir pour la protection et la valorisation des milieux naturels, le Département de l'Eure délègue au Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande certaines de ses actions. Ce partenariat doit permettre la mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels sensibles approuvé en session plénière du 25 mars 2019.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande dispose de compétences et moyens spécifiques en matière de connaissance et de gestion écologique. Notamment, pour la gestion de ses terrains, il utilise des techniques douces, dont le pastoralisme. Il s'emploie par ailleurs à la sensibilisation des acteurs et à l'information du public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser le programme d'actions sur les Espaces Naturels Sensibles dont le PNR est gestionnaire et le montant de la subvention pour l'année 2022 pour la gestion des sites ENS des marais de la Risle Maritime à Saint-Sulpice de Grimbouville, des mares de Conteville et d'une partie du site de Rive de Seine Sud.

ARTICLE 2 : MISSION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Conformément au schéma départemental, l'espace naturel sensible des marais de la Risle maritime et l'espace naturel sensible des mares de Conteville bénéficient de plans de gestion en cours de révision.

Ces plans de gestion visent des objectifs à portée strictement écologique et pédagogique tels que la préservation des habitats naturels et des espèces qui y sont inféodées, l'approfondissement des connaissances scientifiques des sites ainsi que l'accueil et la sensibilisation du public. Ces plans de gestion visent plus spécifiquement à rétablir la fonctionnalité et la naturalité des lieux et affirment également le caractère expérimental de la gestion qui y doit être menée.

Le Parc naturel régional (PNR), gestionnaire de ces espaces naturels sensibles veillera à mettre en œuvre les programmes d'actions de ces plans visant à l'atteinte des objectifs ci-dessus, dans la limite de ses compétences et de ses moyens humains et financiers. Concernant l'espace naturel sensible de Rive de Seine Sud, le PNR assure la mise en pâturage d'un îlot dédié, non exploitable à ce jour par l'agriculture.

Pour ce faire, il sollicitera autant que de besoin les partenaires financeurs susceptibles d'intervenir. La mise en œuvre de ce programme d'actions est assujettie à l'obtention des financements.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTION POUR L'ANNÉE 2021

Au regard des plans de gestion des sites ENS, pour l'année 2022, il est prévu des actions déclinées en investissement et en fonctionnement.

> ***Volet fonctionnement*** :

Le PNRBSN assurera la gestion courante du site par le cheptel du PNR des Boucles de la Seine Normande, la surveillance des animaux et l'entretien des équipements de pâturage sur les 3 sites suivants :

- ENS "marais de la Risle Maritime" ;
- ENS des mares de Conteville ;
- ENS "Rives de Seine Sud".

> **Volet investissement :**

La restauration des arbres têtards présent sur le site.

ARTICLE 4 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

Le PNR informera régulièrement le Département, par l'intermédiaire d'une personne de son choix, de son action relative aux missions précisées à l'article 2 de la présente convention.

Pour chaque espace naturel sensible, un comité de pilotage composé de l'Etat (DREAL, Agence de l'eau Seine Normandie), de la Région Haute-Normandie, des communes d'assiettes (Saint-Sulpice de Grimbouville et Foulbec/Conteville), du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande sera réuni à l'initiative du Département pour suivre le projet. Ce comité de pilotage se réunira une fois par an pour valider et orienter les actions mise en place sur le site.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de contribuer à la réalisation du programme d'actions annuel mentionné à l'article 3, le Département de l'Eure s'engage à verser au PNR des Boucles de la Seine Normande :

Une subvention de **26 059 € pour l'année 2022, répartie sur les 2 volets suivants :**

- Pour la partie fonctionnement, 21 259 €,
- Pour la partie investissement, 4 800 €.

ARTICLE 6 : IMPUTATION COMPTABLE DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département assure la charge financière de cette opération sur les imputations suivantes :

- Pour le volet fonctionnement
  Budget départemental : 2021 - chapitre : 65 - article : 657358 - code fonctionnel 71.

- Pour le volet investissement
  Budget départemental : 2021 - chapitre : 23 - article : 2324 - code fonctionnel 738.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Eure.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention départementale conventionnée.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

La subvention d'un montant de **26 059 €** fera l'objet d'un règlement sous forme de :

Pour la partie fonctionnement, 21 259 €, le versement aura lieu en deux fois :
- 80% à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation du bilan des missions réalisées.

Pour la partie investissement, 4 800 €, le versement aura lieu :
- 80% sur présentation d'une attestation de commencement des travaux
- le solde sur présentation des bilans comptables des opérations

Le paiement est effectué par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de : Trésorerie de Caudebec-en-Caux

Établissement bancaire : BDF de Rouen
N° IBAN : |F|R|5|0| |3|0|0|0| |1|0|0|7| |0|7|D|7| |6|3|0|0| |0|0|0|0| |0|4|6|

BIC |B|D|F|E|F|R|P|P|C|C|T|

Un relevé d'identité bancaire est fourni à l'appui de la présente convention ; en cas de changement de coordonnées bancaire, le bénéficiaire s'engage à fournir un nouveau RIB.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Les actions précisées sont assurées sous la responsabilité du PNR des Boucles de la Seine Normande.

Les missions confiées au PNR sont garanties au titre du marché d'assurance du Syndicat Mixte. Le PNR fournira copie de la présente convention à son assureur dès signature et justifiera de cette formalité auprès du Département.

Le Département sera responsable de ses actions propres menées sur le site (visites, chantiers nature, travaux...).

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT EN TERME DE COMMUNICATION

Le PNR s'engage à faire mention du rôle du Département sur tout support de communication et à l'occasion de ses rapports avec les médias dans le cadre des actions citées dans la présente convention.

De la même manière, le Département s'engage à faire mention du rôle du PNR sur tous les supports de communication faisant référence à l'ENS des marais de la Risle maritime et à l'ENS des mares de Conteville.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

Cette convention est signée pour l'année 2022.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 4 mois.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à régler tout litige résultant de l'exécution de la présente convention par voie amiable et le cas échéant par recours au tribunal administratif de Rouen.

Date :

Le bénéficiaire, représenté par Le Président du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande,	Le Département, représenté par Le Président du Conseil départemental,
Jacques CHARRON	Sébastien LECORNU

Document provisoire

ATTENTION : Toutes les pages de la convention et ses annexes doivent être paraphées en bas de page par le signataire.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Direction de l'Environnement de
l'Espace Rural et de l'Agriculture

HOTEL DU DÉPARTEMENT
Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex
Tél 02 32 31 50 50

Le potager de Beaumesnil

TERRES DE L'EURE
PAYS D'OUCHE

Projet

CONVENTION FINANCIÈRE

Objet : Convention partenariale et subvention associée – Mise en œuvre du plan Nature.

Année : 2022

IDENTIFICATION DU PARTENAIRE

- Nom : L'association Mille et un légumes / CPIE Terres de l'Eure - Pays d'Ouche
- Adresse : LE BOURG
  CP : 27410 Ville : MESNIL-EN-OUCHE
- Contact : Madame Laure Messner

Entre

D'une part,

Dénomination : **Conseil Départemental de l'Eure**

N° SIRET : 222 702 292 000 12

Statut juridique : Collectivité territoriale

Situé(e) : 14 boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 Évreux cedex

Représenté par Sébastien LECORNU agissant en sa dite qualité de Président du Conseil Départemental de l'Eure dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du 18 mars 2022.

Ci-après dénommé « **le Département** »,

Et d'autre part,

Dénomination : **L'association Mille et un légumes / CPIE Terres de l'Eure - Pays d'Ouche**
N° SIRET : 498 369 495 00011

Statut juridique : Association loi 1901

Situé(e) : LE BOURG 27410 MESNIL-EN-OUCHE

Représenté par : Madame Annick BRIL, agissant en sa dite qualité de Présidente de l'association 1001 Légumes, dûment habilitée à signer la présente convention.

ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet :

- d'une part, de déterminer les actions de suivi et de restauration de l'Espace Naturel Sensible que l'association Mille et un légumes / CPIE Terres de l'Eure - Pays d'Ouche assurera pour l'année 2022, conformément au plan de gestion ;
- d'autre part, de préciser l'engagement financier du Département à l'égard de l'association Mille et un légumes/ CPIE Terres de l'Eure - Pays d'Ouche pour l'accompagner dans la mise en œuvre du programme d'actions.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions comprend :

- Le suivi de recolonisation des mares et des fossés par le biais d'inventaires (Pop amphibien, invertébrés d'eau douce, flore et habitat) ;
- La création de panneaux pédagogiques ;
- L'entretien d'arbres têtards.

ARTICLE 3 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Elle prendra fin de plein droit au 31 décembre 2022 sans qu'aucun préavis de l'une ou l'autre des parties ne soit nécessaire.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 4 mois.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de contribuer à la réalisation du programme d'actions annuel mentionné à l'article 2, le Département de l'Eure s'engage à verser L'association Mille et un légumes / CPIE Terres de l'Eure - Pays d'Ouche :

Une subvention de **3 240 € en fonctionnement pour l'année 2022.**

ARTICLE 5 : IMPUTATION COMPTABLE

Le Département assure la charge financière de cette opération sur l'imputation suivante :

- 65-65748-71

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Eure.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention départementale conventionnée.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le versement aura lieu en deux fois :
- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% sur présentation du bilan des missions réalisées.

Le paiement est effectué par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de :
Établissement bancaire :
N° IBAN : |_|_| |_| |_|_|_ |_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|

BIC |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Un relevé d'identité bancaire est fourni à l'appui de la présente convention ; en cas de changement de coordonnées bancaire, le bénéficiaire s'engage à fournir un nouveau RIB.

ARTICLE 7 : SUIVI DE L'ACTIVITE ET CONTROLE DU DEPARTEMENT DE L'EURE

L'association Mille et un légumes / CPIE Terres de l'Eure - Pays d'Ouche informera régulièrement le Département, par l'intermédiaire d'une personne de son choix, de son action relative aux missions précisées ci-dessus de la présente convention.

L'association Mille et un légumes / CPIE Terres de l'Eure - Pays d'Ouche s'engage à fournir au Département avant le 31 décembre 2022, un bilan des suivis et actions réalisées.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à régler tout litige relatif à l'exécution de la présente convention par voie amiable et le cas échéant par recours au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en double exemplaire,

Date

Le bénéficiaire, **représenté par** **La Présidente de l'association Mille et un légumes/ CPIE Terres de l'Eure - Pays d'Ouche**	**Le Département,** **représenté par** **Le Président du Conseil départemental,**
Annick BRIL	**Sébastien LECORNU**

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation aux territoires

Direction de l'Environnement, de l'Espace Rural et de l'Agriculture
HOTEL DU DÉPARTEMENT
Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex
Tél 02 32 31 50 50

Conservatoire Botanique National
BAILLEUL

En projet

CONVENTION FINANCIÈRE

Objet : Convention partenariale et subvention associée – Mise en œuvre du plan nature et du schéma Eure Sensible

Année : 2022

IDENTIFICATION DU PARTENAIRE

- Nom : Conservatoire Botanique National de Bailleul, CBNBL
- Adresse : Hameau de Haendries F - 59270 Bailleul
- Contact : Madame Bénédicte CREPEL

Entre

D'une part,

Dénomination : Conseil Départemental de l'Eure

N° SIRET : 222 702 292 000 12

Statut juridique : Collectivité territoriale

Situé(e) : 14 boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 Evreux cedex

Représentée par Sébastien LECORNU agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental de l'Eure dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du 18/03/2022

Ci-après dénommé « **le Département** »,

Et d'autre part,

Dénomination : Conservatoire Botanique National de Bailleul, CBNBL

N° SIRET : 344 021 878 00014

Statut juridique : Association loi 1901

Situé(e) : Hameau de Haendries F - 59270 Bailleul

Représenté par : Madame Édith VARET, agissant en sa dite qualité de Présidente du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Dûment habilité à signer la présente convention.

ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL), agréé Conservatoire botanique national depuis 1991, est une association créée en 1987 qui a pour objet l'acquisition et la diffusion de la connaissance de la flore et de la végétation, la conservation du patrimoine végétal sauvage menacé (espèces et communautés végétales) et l'éducation et la sensibilisation au patrimoine végétal sauvage. L'association met en œuvre, à travers le partenariat qu'elle engage avec les collectivités locales et l'État, une mission d'intérêt général sur l'ensemble de son territoire d'agrément, l'ex-région Haute Normandie et la Région Hauts de France.

Les études et inventaires du patrimoine naturel réalisés par le CBNBL permettent d'aider à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Il œuvre également pour la préservation des milieux humides au regard des enjeux de préservation de la ressource en eau. Ce partenariat améliore la prise en compte des milieux naturels, dont les milieux humides, et des enjeux écologiques dans les politiques départementales tant en terme d'aménagement, de compétences liées aux infrastructures routières que de politiques liées à l'éducation. Le Département de l'Eure œuvre au titre de sa compétence "Espaces Naturels Sensibles" à la préservation et valorisation du patrimoine naturel départemental. Un plan nature 2017-2027 défini les actions et opérations menées par le Département sur ce thème autour de 3 orientations stratégiques :

- Faire du Département un acteur central de la gestion des patrimoines naturels remarquables et ordinaire, éléments constitutifs des paysages de Normandie ;

- Faire du patrimoine naturel un facteur d'attractivité du territoire et de la qualité de vie des Eurois, contributif du développement des territoires et des activités utilisant les ressources naturelles ;
- Offrir un accès à la Nature pour chaque Eurois via le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La mise en œuvre de ce plan se fait dans le cadre de partenariats forts avec le réseau des acteurs de l'environnement de l'Eure et des différents services du Département.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser la participation financière du Département auprès du CBNBL conformément à la convention cadre de partenariat 2020-2022 qui définit les objectifs communs de conservation du patrimoine naturel, à savoir pour la connaissance, la sauvegarde et la découverte de la flore et de la végétation, partie prenante du patrimoine naturel de l'Eure.

Les modalités de mise en œuvre du programme d'actions annuel et les engagements réciproques des parties sont définis dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTION :

Le programme d'actions est décliné selon l'objectif commun de favoriser la connaissance, la sauvegarde et la découverte de la flore et de la végétation. Il est décliné au regard des actions pouvant être menées sur les Espaces Naturels Sensibles et dans le cadre du plan d'actions en faveur des milieux humides et aquatiques.

Pour l'année 2022, le programme d'actions consistera à accompagner le Département de l'Eure dans le cadre :

- du plan d'actions en faveur des zones humides en poursuivant l'élaboration d'un outil nécessaire à leur inventaire et à leur diagnostic, en formant les techniciens ;
- de la mise en œuvre du Schéma des ENS en réalisant la cartographie des végétations ainsi que la cartographie des espèces patrimoniales et des plantes exotiques envahissantes ;
- du plan départemental d'action en faveur des messicoles et des pollinisateurs en réalisant un état des lieux initial des populations d'espèces messicoles sur onze parcelles, de manière à pouvoir en suivre l'évolution mais également en assurant la récolte conservatoire de semences.

- Deux formations à destinations des techniciens à la caractérisation des végétations de zones humides, préalable à la programmation de travaux et d'entretien des zones humides

À destination des acteurs gémapiens du Département de l'Eure, elles se dérouleront sur deux journées.

Une matinée en salle sera consacrée à la présentation d'outils et de critères simples qui permettent d'identifier les végétations des zones humides sur la base d'un diagnostic floristique. Un document support de formation, guide simplifié d'identification des végétations de zones humides, sera remis aux participants. Les participants découvriront les fonctionnalités du guide au long de cette matinée.

Une deuxième demi-journée, sur le terrain, sera dédiée à la mise en pratique des acquis de cette matinée. Ce sera l'occasion de manipuler le guide simplifié d'identification des végétations de zones humides présenté au point 2. La zone humide sera choisie en amont de la formation.

- La réalisation d'un guide simplifié d'identification des végétations de zones humides, préalable à la programmation de travaux de restauration et d'entretien des zones humides.

L'objectif est de poursuivre la conception d'un document de vulgarisation des végétations des zones humides de l'Eure au niveau de l'association dans le cadre du recensement des zones humides.

Sans passer par une détermination préalable des classes et des alliances et sans clef de détermination dichotomique mais avec un système de choix simplifié, à l'image des guides naturalistes des plantes des éditions Delachaux et Niestlé ou Belin, la discrimination des associations sera faite sur des critères simples et accessibles à des débutants.

La réalisation du guide a été bien avancée en 2021 avec la rédaction de la méthodologie et des clés de détermination. Elle se poursuivra en 2022 avec la rédaction d'environ 70 fiches qui permettront à l'utilisateur d'identifier les végétations au rang de l'association grâce à l'iconographie du cortège floristique caractéristique du syntaxon. Les fiches comprendront également des éléments sur l'écologie, la patrimonialité et la répartition départementale de la végétation.

Une carte de présence par bassin versant dans le département sera jointe à chaque fiche association, ainsi que des éléments de patrimonialité, (pour des informations détaillées il faudra se référer au Guide des végétations des zones humides de Normandie orientale). Comme pour les guides simplifiés

des plantes, le travail ne sera pas exhaustif et les végétations littorales et marginales ne seront pas traitées.

Cet outil n'a pas d'équivalent à ce jour. Il s'agira donc d'une version v0 et le retour d'expériences des utilisateurs sera indispensable pour en améliorer la fonctionnalité. D'abord en format papier pour cette année test, il aura vocation sous réserve de financement à évoluer vers un format numérique type application utilisable sur tablette ou smartphone. Le guide sera imprimé par le CBNBL pour vingt participants.

- La cartographie des végétations, des espèces patrimoniales et des plantes exotiques envahissantes

Dans le cadre de la rédaction par l'ONF du plan de gestion de l'ENS du Bois de la Ronce (146 ha, Jouy-sur-Eure), il est convenu que le CBNBL réalise la cartographie des végétations (comprenant relevés phytosociologiques, analyse phytosociologique, cartographie et commentaires) ainsi que la cartographie des espèces patrimoniales et des plantes exotiques envahissantes (comprenant inventaire, cartographie et commentaires).

Le rapport compilera :

- la méthodologie ;
- les résultats des inventaires qui comprendront la carte des végétations, les cartes des espèces patrimoniales et des EEE, assorties d'une analyse des enjeux (notamment éléments de rareté, menaces, état de conservation des végétations) et de préconisations de gestion.

Le CBNBL remettra les données brutes (extractions et shapes).

- état des lieux initial des populations d'espèces messicoles et récolte conservatoire de semences

Dans le cadre du Plan départemental en faveur des messicoles et pollinisateurs de l'Eure, le CBNBL a pu caractériser cinq terroirs messicoles et 25 parcelles prioritaires pour la conservation de la flore messicole. Suite aux échanges menés par le CENN avec les exploitants de ces parcelles, onze parcelles ont recueilli l'accord des agriculteurs pour engager des itinéraires de gestion favorables à cette conservation.

Il est proposé en 2022 de réaliser un état des lieux initial des populations d'espèces messicoles de ces onze parcelles, de manière à pouvoir en suivre l'évolution. Les itinéraires techniques agricoles entrepris pourront alors être adaptés en fonction des résultats des suivis. Un relevé floristique exhaustif sera réalisé sur chaque parcelle et les populations des taxons menacés seront évaluées et géolocalisées.

Pour certains taxons dont la quantité ou la diversité génétique des graines actuellement disponibles en conservation est faible, il est proposé de réaliser des récoltes conservatoires de semences. *Ajuga chamaepytis, Stachys annua, Legousia hybrida* et *Fumaria densiflora* sont prioritaires à la récolte car ne disposant d'aucun stock de semences en conservation. Ce seront les quatre taxons récoltés en 2022.

Le CBNBL transmettra les fiches de synthèse des parcelles mises à jour avec ces nouvelles données.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de contribuer à la réalisation des actions mentionnées à l'article 2, le Département de l'Eure s'engage à au Conservatoire national Botanique de Bailleul :

Une subvention de 28 474 € pour l'année 2022, répartie sur les 2 volets suivants :

- Pour la partie fonctionnement, 14 132€,
- Pour la partie investissement 14 342 €.

ARTICLE 4 : IMPUTATION COMPTABLE

Le Département assure la charge financière de cette opération sur l(les) 'imputation(s) suivante(s) :

- Pour le volet fonctionnement
  Budget départemental : 2021 - chapitre : 65 - article : 65748 - code fonctionnel 71.

- Pour le volet investissement
  Budget départemental : 2021 - chapitre : 23 - article : 2324 - code fonctionnel 738.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Eure.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention départementale conventionnée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention d'un montant de 28 474 € fera l'objet d'un règlement sous forme de :

Pour la partie fonctionnement, 14 132 €, le versement aura lieu en deux fois :
- 80% à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation du bilan des missions réalisées.

Pour la partie investissement, 14 342 €, le versement aura lieu :
- 80% sur présentation d'une attestation de commencement des travaux
- le solde sur présentation des bilans comptables des opérations

Le paiement est effectué par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de :
Établissement bancaire :
N° IBAN : |F|R|7|6| |1|0|2|7| |8|0|2|1| |5|8|0|0| |0|2|0|4| |9|3|9|0| |1|9|4|

BIC |C|M|C|I|F|R|2|A|X|X|X|

Un relevé d'identité bancaire est fourni à l'appui de la présente convention ; en cas de changement de coordonnées bancaire, le bénéficiaire s'engage à fournir un nouveau RIB.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Les actions précisées sont assurées sous la responsabilité du CBNBL.

Les missions confiées au CBNBL sont garanties au titre du marché d'assurance de l'association. Le Conservatoire national Botanique de Bailleul fournira copie de la présente convention à son assureur dès signature et justifiera de cette formalité auprès du Département.

Le Département sera responsable de ses actions propres menées sur le site (visites, chantiers nature, travaux...).

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT EN TERME DE COMMUNICATION

Le CBNBL s'engage à faire mention du rôle du Département sur tout support de communication et à l'occasion de ses rapports avec les médias dans le cadre des actions citées dans la présente convention.

De la même manière, le Département s'engage à faire mention du rôle du Conservatoire national Botanique de Bailleul sur tous les supports de communication faisant référence aux actions menées.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

Cette convention est signée pour l'année 2022.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 4 mois.

Annexe 1 – Trame de la fiche de suivi des projets de semis de jachères messicoles

Plan Départemental d'Actions en faveur des Plantes Messicoles et des Insectes Pollinisateurs

SEMIS JACHERES MESSICOLES – FICHE DE SUIVI 2022

- **Nom du porteur de projet (propriétaire / locataire / gestionnaire de la parcelle…)**

_____

- **Surface ensemencée :** _____ Ha **Nature du mélange :** _____

- **Localisation précise** (commune, lieu-dit, adresse la plus précise possible, sinon précision sur la localisation, par rapport à des éléments repère dans le paysage…)

_____
_____
_____
_____
_____

Schéma de localisation :

- **Nature de la surface ensemencée (culture, jachère, espace vert…) / Usages antérieurs / Nature du sol :**

_____

- **Objectif de la culture :**

_____

- **Itinéraire technique :**

Itinéraire technique :

Interventions avant semis :

Date(s) de semis :
Matériel utilisé :

Sol sec / humide :

Date de début de floraison		**Dates d'observation :**	**Obs1 :**	**Obs2 :**	**Obs3 :**
Date des dernières floraisons		**Espèces messicoles observées en fleurs et densité de floraison par espèce (0 à 5) * :** *Exemple : Bleuet 3; Nielle 2 ; …*			
Hauteur moyenne du couvert					
Densité du couvert semé					
Envahissement par d'autres espèces (0 à 5) **					
*** Densité :** 0 : nulle 1 : < 10 pieds/m2 (moyenne) 2 : 10 à 50 pieds/m2 sur 25 à 50 % de la surface 3 : 10 à 50 pieds/m2 sur plus de 50 % de la surface 4 : > 50 pieds/m2 sur 25 à 50 % surface 5 : > 50 pieds sur + de 50 % surface	**** Envahissement par d'autres espèces:** 0 : aucun 1 : observations ponctuelles 2 : taches éparses 3 : taches nombreuses 4 : couvert constant peu dense 5 : couvert constant dense	**Espèces envahissantes identifiées et coeff. d'envahissement (0 à 5) ** :** ***Exemple : Chardons 3; …***			
		Insectes pollinisateurs identifiés sur ou à proximité de messicoles, et espèces messicoles concernées :			

*** Envoyer vos photos au format numérique soit au Syndicat d'Apiculture de l'Eure (p_bourcier@orange.fr), soit à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure (camille.lust@fdc27.com) selon votre contact à l'origine du projet**

Signature du contractant :

Fait en 3 exemplaires à Evreux, le

Les bénéficiaires,
représentés par
Le Président de la Fédération départementale d chasseurs de l'Eure

Dominique MONFILLIATRE

Le Département,
représenté par
Le Président du Conseil Départemental,

Sébastien LECORNU

Le Syndicat d'Apiculture de l'Eure,

Paul CARPENTIER

2) L'objectif cette année est d'aboutir à :

- 80 à 85 ha de jachères apicoles et fauniques, dont 10 à 15 hectares exclusivement en mélanges messicoles.
- 80 à 100 parcelles engagées (parcelles plus ou moins égales à 1 ha),

Une couverture optimale du territoire eurois est recherchée.

3) Eléments à fournir au Département de l'Eure pour l'évaluation de l'action :

- ➔ Bilan des surfaces ensemencées en 2022, localisation, nature des surfaces, dates de semis (printemps / automne) objectifs de ces cultures (fiches de suivi trame en annexe 1 + photos des jachères).
- ➔ Bilan de la distribution des graines de messicoles fournies par le Département et suivi de la distribution (fiche d'émargement souhaitée).
- ➔ Le cas échéant, les résultats des études potentiellement menées sur les jachères messicoles durant le temps de la présente convention (analyses polliniques, relevés faunistiques...).

Article 2 - Financement :

Deux subventions seront accordées par le Département :

1 - Le Département interviendra à hauteur de 8000 € en fonctionnement avec une subvention au profit de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure.
2 - Le Département interviendra à hauteur de 2500 € en fonctionnement avec une subvention au profit du Syndicat d'apiculture de l'Eure.

Article 3 - Modalités financières :

Le versement de cette convention se fera à raison de 50 % à la signature de la convention et 50 % sur présentation du rapport définitif au 31 octobre 2022.

Article 4 - Autres modalités :

Suivi des actions, bilans et perspectives :

Au mois de mai 2022, la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure et le Syndicat d'apiculture de l'Eure prendront contact avec le responsable des projets agricoles du Département pour faire un premier point sur l'avancée de l'action, le nombre d'engagements et les surfaces engagées. Une réunion technique aura lieu en novembre, visant à dresser un bilan de l'action menée, ainsi qu'à évoquer les perspectives de renouvellement de la convention pour l'année 2022 (prévisions techniques, logistiques, financières).

Diffusion et communication :

Le Conseil départemental sera consulté sur les publications où son logo doit apparaître et destinataire de toutes les diffusions relatives aux actions de cette convention. Les diffusions doivent faire mention de la participation financière du Département et faire apparaître son logo.

Article 5 - Prise d'effet, durée et dénonciation :

Cette convention est valable pour l'année 2022 prenant en compte les actions conduites entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Fédération départementale des chasseurs de l'Eure, en partenariat avec le Syndicat d'apiculture de l'Eure, développe depuis de nombreuses années une action de mise en place de jachères apicoles et fauniques sur des surfaces en jachères.

Le Département de l'Eure mène depuis 2007 une politique environnementale visant à pallier à la disparition progressive des plantes sauvages des champs au sein du territoire (coquelicot, bleuet, nielle sauvage...). Cette flore dite messicole joue un rôle primordial dans la survie de la faune sauvage, notamment en tant que source de nourriture pour les insectes pollinisateurs, ainsi que pour de nombreux auxiliaires des cultures. Un Plan Départemental d'Actions en faveur des plantes messicoles et des pollinisateurs est mis en œuvre, animé par le Département.

Article 1 - Objet de la convention :

L'objectif de la présente convention est de cultiver des espèces florales nectarifères et pollinifères intéressantes pour les abeilles domestiques ainsi que pour l'ensemble de l'entomofaune sauvage jouant un rôle essentiel dans la pollinisation des plantes à fleurs (arboriculture, grandes cultures, jardins). Ces couverts assurent également une fonction d'animation paysagère et de corridors biologiques dans les milieux cultivés où elles sont implantées, servant d'abri au petit gibier et aux passereaux. L'apiculture comme la biodiversité des espèces se trouvent ainsi favorisées.

1) Contenu du projet :

Les jachères apicoles et fauniques sont implantées volontairement par les agriculteurs, ceci majoritairement sous contrat jachère faune sauvage avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure ou une collectivité. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure assure le suivi administratif des contrats et des surfaces, ainsi que la mise à disposition des mélanges de semences spécifiques. Le Syndicat d'Apiculture de l'Eure réalise dans ce cadre le suivi technique des jachères en collaboration avec la Fédération des chasseurs. Il apporte également son expertise à l'opération notamment grâce aux références issues de son dispositif d'expérimentation pluriannuel d'essais de plantes à fleurs mellifères : trèfle blanc, mélilot, sainfoin, messicoles locales. Le Département de l'Eure encourage l'action en soutenant ces structures à travers l'attribution d'une subvention contribuant au financement d'une partie des graines et des actions mentionnées. Il est convenu désormais que les mélanges de semences ne comportent plus de graines de centaurées (bleuets) horticoles, au regard du risque de croisement avec les bleuets sauvages, et aussi que ceux-ci se rapprochent le plus possible d'un mélange composé d'espèces locales.

Dans le cadre de son Plan départemental d'actions, le Département de l'Eure finance et fournit un mélange jachère composé majoritairement de graines de messicoles sauvages locales, complété depuis 2018 d'une à plusieurs espèces sauvages mellifères locales non messicoles (moins de 10% du mélange). Ces graines sont proposées - parallèlement aux mélanges classiques mentionnés précédemment - aux agriculteurs, apiculteurs, ainsi qu'aux collectivités du département. Cette action est réalisée en partenariat étroit avec la Fédération des Chasseurs de l'Eure et le Syndicat des Apiculteurs de l'Eure, intervenant comme intermédiaires dans la communication sur le projet, la réception des commandes, la distribution des graines et le suivi des jachères.

Il s'agit cette année de poursuivre les tests de fleurissement des espèces, ainsi que l'intérêt du couvert pour les pollinisateurs. Le Département fournira en 2022 l'équivalent de 10 à 15 ha de mélange de graines sauvages, composé d'écotypes les plus locaux possibles, afin de veiller à préserver la spécificité génétique des souches locales. Afin de favoriser une germination optimale des jachères messicoles, le suivi d'un itinéraire technique minimal ainsi que le semis d'automne seront encouragés pour ce mélange.

Le Département prévoit que les financements alloués dans le cadre de la présente convention soient de plus en plus spécifiquement consacrés à l'achat et la distribution de graines d'origine sauvage et locale dans les années à venir, en lieu et place de mélanges horticoles moins favorables aux objectifs de préservation de la biodiversité.

- Vu la délibération n°N°2016-C05-5-20 actant le partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure et le Syndicat d'apiculture de l'Eure pour le semis de jachères apicoles, messicoles et fauniques sur des surfaces en jachère au sein des paysages.

Entre

D'une part,

Dénomination	Conseil Départemental de l'Eure
N° SIRET :	222 702 292 000 12
Statut juridique :	Collectivité territoriale
Situé(e) :	14 boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 Evreux cedex

Représenté par Sébastien LECORNU agissant en sa dite qualité de Président du Conseil Départemental de l'Eure dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du 18 mars 2022.

Ci-après dénommé « **le Département** »,

Et

Dénomination : la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure

N° SIRET : 780 799 813 000 40

Statut juridique : Association déclarée conformément à la loi de 1901

Situé(e) : Rue de Melleville, 27930 Angerville la Campagne

Représenté par : Monsieur Dominique MONFILLIATRE, agissant en sa qualité de Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

Dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « **La Fédération départementale des chasseurs de l'Eure** » (FDCE),

Et

Dénomination : le Syndicat d'Apiculture de l'Eure

N°SIRET : 802 060 491 000 23

Statut juridique : Syndicat professionnel conformément à la loi du 21 Mars 1884 et à la loi du 5 Août 1920

Situé(e) : 32 rue René Vallée 27180 BERNIENVILLE

Représenté par : Monsieur Paul CARPENTIER, agissant en sa qualité de Président du Syndicat d'Apiculture de l'Eure.

Dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « **le Syndicat d'apiculture de l'Eure** » (SAE),

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation aux territoires

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

HOTEL DU DÉPARTEMENT
Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex
Tél 02 32 31 50 50

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention pour la mise en place de jachères fleuries et du Plan Départemental d'Actions en faveur des plantes messicoles et des insectes pollinisateurs

Année 2022

IDENTIFICATION DES PARTENAIRES

- Nom : Fédération départementale des chasseurs de l'Eure
- Adresse : Rue de Melleville,
- CP : 27930 Ville : ANGERVILLE LA CAMPAGNE
- Contact : camille.lust@fdc27.com; degat.fdc27@orange.fr

- Nom : Syndicat d'apiculture de l'Eure (SAE)
- Adresse : 32 rue René Vallée 27180 BERNIENVILLE
- CP : 27180 Ville : BERNIENVILLE
- Contact : Paul CARPENTIER, Président du SAE paul.carpentier27@gmail.com

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Eure.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention départementale conventionnée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention d'un montant de 1 860 € fera l'objet d'un règlement unique après signature de la présente convention par les deux parties.

Le paiement est effectué par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de : Monsieur l'agent comptable du L'EPL d'enseignement et formation professionnelle agricole Eure
Établissement bancaire : Trésor Public
N° IBAN : |F|R|7|6| |1|0|0|7| |1|2|7|0| |0|0|0|0| |0|0|1|0| |0|0|1|8| |2|8|5|

BIC |T|R|P|U|F|R|P|1|X|X|X|

Un relevé d'identité bancaire est fourni à l'appui de la présente convention ; en cas de changement de coordonnées bancaire, le bénéficiaire s'engage à fournir un nouveau RIB.

ARTICLE 5 : Suivi de l'activité et contrôle du département de l'Eure

Le CREE informera régulièrement le Département de l'Eure de son action relative à ses missions. Le CREE s'engage à présenter le compte-rendu des actions menées pour l'année 2022.

Fait en double exemplaire,

Date :

Le bénéficiaire, représenté par Directeur du Centre de Ressources et d'Éducation à l'environnement du lycée agricole Édouard De Chambray, Christophe ROUX	Le Département, représenté par Le Président du Conseil départemental, Sébastien LECORNU

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Centre de Ressources et d'Éducation à l'Environnement (CREE) du lycée Édouard de Chambray contribue à la mission d'animation et de développement des territoires. Fort de la diversité des milieux naturels et de la richesse patrimoniale du Domaine de Chambray et du territoire, le CREE développe des activités d'animation et de formation pour différents publics et dans plusieurs domaines :

- Agriculture, potager et alimentation
- Milieux humides
- Milieux forestiers
- Protection de la ressource en eau
- Culture et histoire

Un Espace Naturel Sensible est présent à Mesnil-sur-Iton sur les terrains du Lycée Agricole Édouard de Chambray.
Le CREE par les actions de sensibilisation et de formation contribue à la gestion de ce site.

Le Département de l'Eure œuvre au titre de sa compétence "Espaces Naturels Sensibles" à la préservation et valorisation du patrimoine naturel départemental. Un plan nature 2017-2027 défini les actions et opérations menées par le Département sur ce thème autour de 3 orientations stratégiques :

- Faire du Département un acteur central de la gestion des patrimoines naturels remarquables et ordinaire, éléments constitutifs des paysages de Normandie ;
- Faire du patrimoine naturel un facteur d'attractivité du territoire et de la qualité de vie des Eurois, contributif du développement des territoires et des activités utilisant les ressources naturelles ;
- Offrir un accès à la Nature pour chaque Eurois via le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La mise en œuvre de ce plan se fait dans le cadre de partenariats forts avec le réseau des acteurs de l'environnement de l'Eure et des différents services du Département.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser la participation financière du Département conformément à la convention cadre de partenariat 2021-2023 avec le CREE du Lycée agricole Édouard de Chambray qui définit les objectifs communs de la préservation des milieux naturels et la sensibilisation du public au sein du territoire et de l'espace naturel sensible.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de contribuer au fonctionnement du CREE et de permettre le partenariat tel que défini dans la convention cadre, notamment au regard de l'intégration des enjeux relatifs aux milieux naturels dans les Espaces Naturels Sensibles, une subvention de 1 860 € pour l'année 2022 est octroyée au CREE.

ARTICLE 3 : IMPUTATION COMPTABLE

Le Département assure la charge financière de cette opération sur l'imputation suivante :

Budget départemental : 2021 - chapitre : 65 - article : 65748 - code fonctionnel 71.

Entre

D'une part,

Dénomination : Conseil Départemental de l'Eure

N° SIRET : 222 702 292 000 12

Statut juridique : Collectivité territoriale

Situé(e) : 14 boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 Évreux cedex

Représentée par Monsieur Sébastien LECORNU agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental de l'Eure dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du 18/03/2022.

Ci-après dénommé « **le Département** »,

Et d'autre part,

Dénomination : Centre de Ressources et d'Éducation à l'environnement du lycée agricole Édouard De Chambray

N° SIRET : 192 710 168 00019

Statut juridique : Établissement Public local

Situé(e) : 27240 Mesnil-sur-Iton

Représenté par : Monsieur Christophe ROUX, agissant en sa dite qualité de Directeur du Centre de Ressources et d'Éducation à l'environnement du lycée agricole Édouard De Chambray, dûment habilité à signer la présente convention.

ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation aux territoires

Direction de l'Environnement de
l'Espace Rural et de l'Agriculture

HOTEL DU DÉPARTEMENT
Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex
Tél **02 32 31 50 50**

EPLEFPA DE L'EURE

CONVENTION FINANCIÈRE

Objet : Convention partenariale et subvention associée – Mise en œuvre du plan nature et du schéma Eure Sensible

Année : 2022

IDENTIFICATION DU PARTENAIRE

- Nom : Centre de Ressources et d'Éducation à l'environnement du lycée agricole Édouard de Chambray, CREE
- Adresse :
  CP : 27240 Ville : Mesnil-Sur-Iton
- Contact : Monsieur Christophe ROUX

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à régler tout litige résultant de l'exécution de la présente convention par voie amiable et le cas échéant par recours au tribunal administratif de Rouen.

Fait en double exemplaire,

Date :

Le bénéficiaire, représenté par La Présidente du Conservatoire Botanique National de Bailleul,	Le Département, représenté par Le Président du Conseil départemental,
Édith VARET	Sébastien LECORNU
Date, signature et cachet de l'organisme	

Notifiée et rendue exécutoire le :

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-4-10

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Gestion des eaux superficielles: restauration de mares

Canton : Saint-André-de-l'Eure.

Commission : 4ème Commission (environnement, agriculture)

Direction : Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

Dans le cadre du volet financement priorités départementales, j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément l'attribution d'une subvention à la commune de Saint-Germain-de-Fresney pour la réalisation de curages des mares.

Cette opération dont le montant éligible s'élève à 15 000 € HT, peut bénéficier d'une aide départementale de 80 % soit 12 000 €.

Si vous répondez favorablement à cette demande, le montant total des autorisations de programme engagées depuis le début de l'année sera de 12 000 €, soit un taux d'engagement de 12.50 %.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
204	2041482	731			12 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à : Gestion des eaux superficielles: restauration de mares;

- d'attribuer la subvention mentionnée à la commune de Saint-Germain-de-Fresney ;

- de prélever cette subvention d'un montant maximum de 12 000 € sur les crédits inscrits sur l'imputation 204-2041482-731 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98755-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M.

Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-4-11

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Groupement d'Intérêt Public LABEO: composition et fonctionnement du Bureau, passage en comptabilité privée.

Canton : Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Grand Bourgtheroulde, Louviers, Les Andelys, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon.

Commission : 4ème Commission (environnement, agriculture)

Direction : Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport du 28 mars 2019, demande au Groupement d'Intérêt Public de clarifier certains points de sa convention constitutive notamment sur sa gouvernance et plus précisément sur le rôle de l'instance appelé Bureau. Elle remarque par ailleurs que l'organisation comptable et financière du GIP relève de la comptabilité publique mais que la nature de ses activités, majoritairement industrielles et commerciales, pourrait conduire le GIP à évoluer vers une comptabilité privée telle que stipulée dans la loi n°2016-483 du 20 avril 2016.

L'avenant N° 4 à la convention constitutive qui est proposé à votre approbation permet de répondre à ces deux points soulevés par la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi le Bureau est une instance composée du Président de LABÉO et des trois vice-Présidents représentant chacun un des Départements membres du GIP. Les membres du Bureau sont convoqués par le Président du Groupement quinze jours avant la session de l'Assemblée générale du GIP. Les membres du Bureau ont pour mission d'examiner préalablement à l'Assemblée générale les principaux dossiers et d'ouvrir les débats. Le Bureau est une instance de discussions préalables, les décisions et votes restent de la compétence de l'Assemblée générale.

Enfin, concernant le régime des comptes de LABÉO, actuellement le GIP est soumis aux dispositions du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 dit décret GBCP. De par la nature de ses activités,

majoritairement industrielles et commerciales, le GIP souhaite évoluer vers une comptabilité de droit privé. L'Assemblée générale de LABÉO a, en date du 03 juillet 2020, délibéré et émis un vote favorable à l'unanimité pour ce passage en comptabilité privée.

La comptabilité privée va permettre plus de souplesse et de réactivité face à des évènements annuels imprévus, l'obligation d'un comptable public est levée et par là même la multiplication des contrôles redondants. Les comptes annuels seront contrôlés et certifiés par un commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée générale de LABÉO.

Le GIP sera toujours soumis au Code de la commande publique. Quant à son statut fiscal, il ne change pas, les GIP sont exclus du champ d'application de l'Impôt sur les Sociétés, le passage à l'IS reste une option.

LABÉO est en cours de déploiement d'un nouveau logiciel comptable de droit privé dont l'interfaçage avec les outils métiers du laboratoire permettra, pour ses équipes, un gain de temps et d'efficacité.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la composition et le fonctionnement du Bureau et le passage en comptabilité privée du GIP LABÉO.

Ce rapport est sans incidence budgétaire.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif au Groupement d'Intérêt Public LABEO: composition et fonctionnement du Bureau, passage en comptabilité privée ;

- de valider l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP LABEO joint en annexe de ce rapport sous réserve d'éventuelles modifications mineures non substantielles ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer cet avenant n°4 relatif à la composition et fonctionnement du bureau et au passage en comptabilité privée du Groupement d'Intérêt Public LABEO.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98606-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

AVENANT N° 4

A la Convention constitutive du Groupement d'intérêt Public LABÉO

Entre les soussignés :

- Le Département du Calvados, sis 9, rue Saint Laurent, 14035 CAEN Cedex 1, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, M. Jean-Léonce DUPONT, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental en date du XXXXX,

- Le Département de la Manche, sis 98, route de Candol, 50050 SAINT LO Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, M. Jean MORIN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental en date du XXXXX,

- Le Département de l'Orne, sis 27, Boulevard de Strasbourg, 61000 ALENCON, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, M. Christophe de BALORRE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental en date du XXXXX ;

Le Département de l'Eure, sis 14, Boulevard Georges Chauvin, 27021 EVREUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, M. Sébastien LECORNU, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental en date du XXXXX ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-1 ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive en date du 26 février 2013 du Groupement d'intérêt public (GIP) provisoirement dénommé « Laboratoires Normands Associés (LANA) » constitué entre les Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne pour une durée illimitée à compter du 1er septembre 2013 avec une mise en place opérationnelle au 1er janvier 2014, et son avenant n°1 du 21 juin 2013 en vertu de leurs délibérations respectives en date des 19 novembre 2012 et 17 juin 2013, 13 décembre 2012 et 11 juin 2013, et 7 décembre 2012 et 21 juin 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant approbation de cette convention constitutive et de son avenant n° 1 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention constitutive du 24 janvier 2014 actant la dénomination « LABÉO » en application des délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne approuvant la signature de cet avenant en dates respectives des 13, 12

Document provisoire

et 20 décembre 2013 ;**VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 approuvant la convention constitutive modifiée par l'avenant n° 2 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du GIP LABÉO en date du 28 juin 2016 approuvant d'une part, conformément à l'article 9.1 de la convention constitutive précitée, l'admission d'un nouveau membre, à savoir le Département de l'Eure et proposant d'autre part aux Assemblées délibérantes des membres du groupement, l'intégration de ce nouveau membre et l'avenant n° 3 à ladite convention, conformément à ses articles 15 et 29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/16.179 du 20 décembre 2016 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public LABÉO ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du GIP LABÉO en date du 03 juillet 2020 approuvant le passage en comptabilité privée du GIP LABÉO ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public LABÉO afin d'y porter, d'une part, les précisions demandées par la Chambre Régionale des Comptes sur la composition et le rôle du Bureau et, d'autre part, de modifier le régime des comptes du GIP.

Article 2 : Modification de l'article 14

L'article 14 de la convention constitutive est modifié comme suit :
L'Assemblée Générale est composée de représentants élus de l'ensemble des membres du groupement.

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis comme suit :
- 1/4 pour le Conseil départemental du Calvados, soit 3 représentants et 3 suppléants ;
- 1/4 pour le Conseil départemental de la Manche, soit 3 représentants et 3 suppléants ;
- 1/4 pour le Conseil départemental de l'Orne, soit 3 représentants et 3 suppléants ;
- 1/4 pour le Conseil départemental de l'Eure, soit 3 représentants et 3 suppléants.

En cas de vacance d'un poste, par démission, décès, retrait d'habilitation par la personne morale mandante ou pour toute autre cause que ce soit, la désignation d'un représentant doit avoir lieu lors de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante du département ayant désigné le précédent représentant. Le représentant ainsi désigné achève le mandat de son prédécesseur.

Les membres de l'Assemblée Générale exercent gratuitement leurs fonctions. Ils sont toutefois défrayés des dépenses, notamment de transport et d'hébergement, inhérentes à l'exercice de leur responsabilité.

Les Directeurs Généraux des Services des départements membres ou leurs représentants, le Directeur Général du groupement et les autres membres du comité de direction pourront assister aux Assemblées Générales en tant qu'auditeurs avec avis consultatifs.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président du groupement au moins trois fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent. Le vote par procuration est autorisé. Il ne peut y avoir de vote par correspondance.

Quinze jours en amont de l'Assemblée Générale les dossiers sont présentés au Bureau.
Le Bureau est une instance constituée du Président du groupement et des Vice-présidents. Les Directeurs Généraux des Services des départements membres ou leurs représentants, le Directeur Général du groupement et toute personne physique ou morale préalablement autorisée par le Président compte-tenu des points particuliers à l'ordre du jour peuvent participer au Bureau pour avis consultatif.

Les membres du Bureau sont convoqués par le Président du groupement au moins 5 jours à l'avance, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ainsi que tous documents nécessaires sont adressés à chaque membre. Le Bureau peut se tenir en visioconférence.

Il a pour mission d'examiner préalablement à l'Assemblée Générale les dossiers principaux et ouvrir les débats avant la présentation de ces dossiers au vote de l'Assemblée Générale.

A l'issu du Bureau, l'Assemblée Générale est convoquée sous 15 jours. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion. L'Assemblée Générale peut se tenir en visioconférence.

En cas d'urgence, ce délai de quinze jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Les convocations et l'ordre du jour, ainsi que tous documents nécessaires, arrêtés par le Président, sont adressés à chaque représentant.

Peuvent également participer à l'Assemblée Générale sans voix délibérative, toute personne physique ou morale préalablement autorisée par le Président compte-tenu d'un point particulier de l'ordre du jour.

Article 3 : Modification de l'article 20

L'article 20 de la convention constitutive est modifié comme suit :
En raison de la nature industrielle et commerciale de l'activité du GIP LABEO, sa comptabilité relève des règles du droit privé.

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Les comptes annuels sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable. Ils doivent être approuvés par l'Assemblée Générale. Cette approbation doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. Une fois approuvés, les comptes annuels ne peuvent plus être modifiés.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est soit

- Reporté, pour tout ou partie, sur l'exercice suivant pour être utilisé à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.
- Reversé, pour tout ou partie, aux membres contributeurs proportionnellement à leur contribution.

L'affectation du résultat excédentaire fera l'objet d'un vote de l'Assemblée Générale, vote concomitant au vote des états financiers.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée Générale statuera sur le report du déficit sur l'exercice suivant ou sur toute autre solution.

Un procès-verbal d'approbation des comptes sera rédigé.

Article 4 : Modification de l'article 21

L'article 21 de la convention constitutive est modifié comme suit :

Un Budget prévisionnel sera présenté par le Directeur général et adopté par l'Assemblée Générale dans les délais permettant qu'il soit exécutoire au 1er janvier de l'exercice comptable auquel il se rapporte. Il inclut l'ensemble des charges et des produits permettant la réalisation des objectifs du groupement.

Article 5 : Modification de l'article 22

L'article 22 de la convention constitutive est modifié comme suit :

Les comptes annuels seront contrôlés et certifiés par un commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée générale de LABÉO.

Article 6 : Tous les autres articles de la convention constitutive modifiée approuvée en date du 21 octobre 2016 demeurent inchangés.

Article 7 : Le présent avenant est conclu sous condition suspensive de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012.

Fait à Caen, le

Signature des 4 Présidents

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-4-12

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Contribution du Département au Groupement d'Intérêt Public (GIP) LABEO

Commission : 4ème Commission (environnement, agriculture)

Direction : Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

1/ Cadre de l'action départementale

Depuis le 1er janvier 2017, le laboratoire départemental d'analyse de l'Eure a rejoint le GIP LABEO qui comprend les laboratoires d'analyses des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Le groupement institué par arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 a pour objet de regrouper au sein d'un même établissement public, les activités et les moyens précédemment affectés aux laboratoires départementaux en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif avec les orientations suivantes :

- Conserver l'équilibre d'activité entre les sites,
- Maintenir l'emploi à un haut niveau sur chacun des quatre sites,
- Maintenir les missions de service public et les missions correspondant à des politiques publiques, le plus souvent liées au territoire,
- Faire en sorte que la participation financière des collectivités soit contenue.

La contribution du Département au GIP LABEO est multidimensionnelle et s'inscrit dans trois entités de gestion distinctes, conformément à la convention d'intégration validée par la délibération 2016-C09-5-51 en date du 12 septembre 2016. Celle-ci prévoit notamment :

- La mise à disposition du personnel fonctionnaire, avec remboursement intégral des rémunérations ainsi que des diverses charges sociales associées, exception faite du cas d'absence d'une durée supérieur à 30 jours calendaires consécutifs, à charge de la direction des ressources humaines,
- L'entretien par le Département, en sa qualité de propriétaire, et la mise à disposition contre loyer du bâtiment du laboratoire départemental au GIP LABEO, à charge de la direction du patrimoine et de la logistique,
- La participation départementale en fonctionnement et en investissement, en tant que membre du

groupement, à charge de la direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture.

En ce qui concerne plus particulièrement la participation départementale, comme mentionné dans l'article 7 de la convention constitutive, le Conseil départemental de l'Eure doit délibérer chaque année sur le montant de sa contribution correspondant au coût occasionné pour l'exécution par le LABEO des obligations de service public et des objectifs qui lui ont été fixé en matière de mission d'intérêt général à savoir, entre autres :

- Le maintien ou l'élargissement des accréditations, agréments et référencements indispensables,
- Le développement de nouvelles méthodes d'analyses,
- Les services de proximité,
- La disponibilité des moyens humains permettant de faire face aux crises sanitaires,
- La mise en œuvre d'actions de formation,
- ...

Le plan de financement des Départements au fonctionnement du LABEO est défini dans un contrat triennal 2017-2019. Un nouveau contrat triennal est en cours d'élaboration. Les membres du GIP ont décidé de se donner du temps pour redéfinir les missions socle du LABEO ainsi que le contrat d'objectifs en découlant.

Ce travail, n'étant pas achevé, la contribution des Départements reste identique à ce qui avait été prévu dans le triennal 2017-2019.

Il est par ailleurs à noter, que la procédure de cession des murs du laboratoire d'Evreux à LABEO est finalisée pour un montant de 435 000 euros.

2/Tableau chiffré

En vertu des éléments qui précèdent, les montants des crédits prévus au budget se présentent comme suit :

MONTANTS DES CREDITS BUDGETAIRES

CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE AU GIP LABEO

	BP 2021	**BP 2022**	**Evolution 2021/2022**	
Rémunération personnel laboratoire départemental	617 320,00 €	597 320,00 €	-20 000,00 €	-3,24%
Participation GIP LABEO	390 000,00 €	390 000,00 €	0,00 €	0,00%
Dépenses de fonctionnement	**1 007 320,00 €**	**987 320,00 €**	**-20 000,00 €**	**-1,99%**
Remboursement rémunération personnel laboratoire départemental	617 320,00 €	597 320,00 €	-20 000,00 €	-3,24%
Loyers bâtiment laboratoire départemental	90 504,61 €	9 542,80 €	-80 961,81 €	-89,46%
Recettes de fonctionnement	**707 824,61 €**	**606 862,80 €**	**-100 961,81 €**	**-14,26%**
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
Dépenses d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0%**
Première échéance de l'acte de vente du local	0,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €	-
Recettes d'investissement	**0,00 €**	**87 000,00 €**	**87 000,00 €**	-

3/Les dépenses de fonctionnement

En matière de fonctionnement :

- La rémunération du personnel fonctionnaire (13 postes) est estimée à 597 320€ (budget DRH),
- La participation aux frais de fonctionnement en tant que membre du groupement: 390 000,00 € (budget DEERA).

4/Les dépenses d'investissement

Aucune dépense d'investissement n'est prévue en 2022.

5/Les recettes de fonctionnement

- Remboursement de la rémunération du personnel par le GIP LABEO : 597 320€ (budget DRH),

- Loyer lié à la mise à disposition du bâtiment du laboratoire départemental (entre le 1er janvier et le 7 février 2022) : 9 301,85 € (budget DPL)

6/Les recettes d'investissement

- La première échéance de l'acte de vente du local : 87 000 € (budget DPL).

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	6568	6311			390 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à la : "Contribution du Département au Groupement d'Intérêt Public (GIP) LABEO" ;

- d'approuver l'inscription des crédits en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

MONTANTS DES CREDITS BUDGETAIRES
CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE AU GIP LABEO

	BP 2021	BP 2022	Evolution 2021/2022	
Rémunération personnel laboratoire départemental	617 320,00 €	597 320,00 €	-20 000,00 €	-3,24%
Participation GIP LABEO	390 000,00 €	390 000,00 €	0,00 €	0,00%
Dépenses de fonctionnement	**1 007 320,00 €**	**987 320,00 €**	**-20 000,00 €**	**-1,99%**
Remboursement rémunération personnel laboratoire départemental	617 320,00 €	597 320,00 €	-20 000,00 €	-3,24%
Loyers bâtiment laboratoire départemental	90 504,61 €	9 542,80 €	-80 961,81 €	-89,46%
Recettes de fonctionnement	**707 824,61 €**	**606 862,80 €**	**-100 961,81 €**	**-14,26%**
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
Dépenses d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0%**
Première échéance de l'acte de vente du local	0,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €	-
Recettes d'investissement	**0,00 €**	**87 000,00 €**	**87 000,00 €**	-

- d'engager la contribution financière du Département de l'Eure au GIP LABEO pour l'année 2022 tel que stipulé dans l'article 4 du contrat d'objectif, soit 390 000 € et de prélever cette subvention d'un montant de 390 000 € sur l'imputation 65-6568-921.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98798-DE-1-1

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-5-1

Réunion du 18 mars 2022

Objet : FDAT "vie éducative" - accueil petite enfance - Attribution d'une subvention

Canton : Louviers.

Commission : 5ème Commission (aménagement du territoire, emploi, insertion, tourisme, relations avec les collectivités locales)

Direction : Direction de l'aménagement du territoire

Dans le cadre du soutien aux communes et intercommunalités au titre du FDAT Vie éducative concernant les "accueils petite enfance" j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément l'attribution d'une subvention, présentée dans le tableau ci-annexé, pour un montant total d'aide départementale de 400 000 €.

Ce projet relève du volet 2 de la nouvelle contractualisation avec la Communauté d'Agglomération Seine eure.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur le présent rapport.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
204	2324-2041582	338			400 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à : «FDAT vie éducative – Accueil petite enfance – Volet 2 - Attribution de subvention».
- d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau ci-joint au bénéficiaire correspondant ;
- de prélever cette subvention sur les crédits inscrits sur l'imputation 2324-2041582–338 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98842-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

31 pour :

Mme Stéphanie AUGER, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme

Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Marie-Lyne VAGNER.

2 n'ont pas pris part au vote :
Mme Karêne BEAUVILLARD, Mme Anne TERLEZ.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Délégation aux territoires

Direction de l'aménagement du territoire

Intitulé du programme : Investissement pour le développement des Contrats Enfance Temps Libre

Commission du : 18 mars 2022

Nombre de subvention(s) : 1

Montant total subvention(s) : 400 000 €

Numéro	Canton	EPCI	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût des travaux HT	Montant d'assiette éligible HT	Taux %	Subvention départementale
2022-02823	Louviers	CA Seine Eure	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE	Construction d'un pôle petite enfance à Pont de l'Arche	2 955 183 €	2 955 183 €	/	400 000 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-5-3

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique - Convention de financement

Canton : Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Grand Bourgtheroulde, Louviers, Les Andelys, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon.

Commission : 5ème Commission (aménagement du territoire, emploi, insertion, tourisme, relations avec les collectivités locales)

Direction : Direction de l'aménagement du territoire

Le Département de l'Eure et le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique ont signé le 26 juin 2017 une convention de financement pour l'aménagement FttH des Communes de Ezy-sur-Eure, Nonancourt, Ivry-la-Bataille et Mouettes par Eure-et-Loir Numérique, car ces communes étaient membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Le 1er janvier 2018, la commune de Mouettes s'est retirée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en application de l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BICCL-2017353-002 du 19 décembre 2017, et a adhéré à la Communauté d'Agglomération Évreux Portes de Normandie. Depuis cette date, le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique n'a plus la compétence définie à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales sur le périmètre de la commune de Mouettes.

En application de cette convention, Eure-et-Loir Numérique a sollicité en juin 2018 le versement d'une subvention d'un montant de 293 092,15 €, au vu de dépenses éligibles payées d'un montant total de 1 618 676,33 € HT, correspondant à la 1ère tranche du déploiement de la fibre optique à l'abonné et à 2 307 logements et locaux professionnels éligibles à la fibre optique sur les communes de Ezy-sur-Eure (1 471), Nonancourt (690), Ivry-la-Bataille (105) et La Madeleine-de-Nonancourt (41). Cette subvention de 293 092,15 € a été versée par le Département de l'Eure au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique en janvier 2019.

Afin de permettre au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique de réaliser la 2nde tranche de déploiement de la fibre optique à l'abonné (FttH) sur ce nouveau périmètre constitué des communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Nonancourt (et marginalement certaines rues de La Madeleine-de-Nonancourt

limitrophes de Nonancourt), le Département de l'Eure et le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique sont convenus de définir une convention de financement

La participation du Département est fixée à 192 926,16 € pour un coût prévisionnel de travaux de 1 065 484,05€.

Afin de définir les modalités de financement du Département de l'Eure (article 1), il vous est proposé de signer la convention, sous réserve de modifications mineures substantielles.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
204	2041582	68			192 926,16

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Convention de financement entre le Département de l'Eure et le Syndicat Mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique" ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer la convention de financement ;

- d'attribuer la subvention de 192 926,16 € au Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir-Numérique ;

- de prélever cette aide sur les crédits inscrits sur l'imputation 204-2041782-68 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98500-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme

Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

CONVENTION

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'EURE

ET

LE SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE-ET-LOIR NUMERIQUE

DE FINANCEMENT POUR LA 2NDE TRANCHE DE L'AMÉNAGEMENT FTTH DES COMMUNES DE NONANCOURT, EZY-SUR-EURE ET IVRY-LA-BATAILLE

Préambule

Le Département de l'Eure et le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique ont signé le 26 juin 2017 une convention de financement pour l'aménagement FttH des Communes de Ezy-sur-Eure, Nonancourt, Ivry-la-Bataille et Mouettes par Eure-et-Loir Numérique, car ces communes étaient membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Le 1er janvier 2018, la commune de Mouettes s'est retirée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en application de l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BICCL-2017353-002 du 19 décembre 2017, et a adhéré à la Communauté d'Agglomération Évreux Portes de Normandie. Depuis cette date, le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique n'a plus la compétence définie à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales sur le périmètre de la commune de Mouettes.

En application de cette convention, Eure-et-Loir Numérique a sollicité en juin 2018 le versement d'une subvention d'un montant de 293 092,15 €, au vu de dépenses éligibles payées d'un montant total de 1 618 676,33 € HT, correspondant à la 1ère tranche du déploiement de la fibre optique à l'abonné et à 2 307 logements et locaux professionnels éligibles à la fibre optique sur les communes de Ezy-sur-Eure (1 471), Nonancourt (690), Ivry-la-Bataille (105) et La Madeleine-de-Nonancourt (41, rues limitrophes de Nonancourt).
Cette subvention de 293 092,15 € a été versée par le Département de l'Eure au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique en janvier 2019.

Afin de permettre au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique de réaliser la 2nde tranche de déploiement de la fibre optique à l'abonné (FttH) sur les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Nonancourt (et marginalement certaines rues de La Madeleine-de-Nonancourt limitrophes de Nonancourt), le Département de l'Eure et le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique ont convenu de définir une convention de financement y correspondant.

ENTRE

Le Département de l'Eure, représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n°..... en date du ....., ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique représenté par Monsieur Jacques LEMARE, son Président, dûment habilité par délibération n°..... du Bureau du ....., ci-après dénommé « Eure-et-Loir Numérique »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de financement du Département de l'Eure au titre de sa participation à la 2nde tranche des investissements de déploiement des infrastructures numériques fibre optique réalisés conformément au SDTAN de l'Eure par le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir sur les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Nonancourt (et marginalement La Madeleine-de-Nonancourt).

ARTICLE II – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et son échéance est fixée au 31 décembre 2022.

ARTICLE III – Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à la participation financière du Département de l'Eure sont celles correspondant à la seconde tranche de déploiement de la fibre optique à l'abonné (FttH) sur les communes de Nonancourt, Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille (et marginalement La Madeleine-de-Nonancourt.

- Études et travaux de la desserte FttH :
  - 2 349 locaux couverts,
  - réparties sur 8 zones PM,
  - et 2 NRO (en partie, quote-part des communes de l'Eure),
- Études et travaux de la collecte et du transport FttH y correspondant,

Ce plan d'action correspond à un investissement global (études + travaux) de 1 065 484,05 € Hors Taxes, et permet d'aboutir à ce que la totalité des locaux résidentiels et professionnels de ces communes soient éligibles à des débits de plus de 100 Mbit/s (sous réserve des autorisations des propriétaires privés et de la création des adresses Mediapost) :

Communes	Code INSEE	Nb de prises	Période prévisionnelle de livraison des prises
Nonancourt	27438	746	Juillet 2018 à décembre 2021
Ezy-sur-Eure	27230	337	Juillet 2018 à décembre 2021
Ivry-la-Bataille	27355	1 307	Juillet 2018 à décembre 2021
La Madeleine-de-Nonancourt	27378	14	Juillet 2018 à décembre 2021

Le détail estimatif des dépenses éligibles est le suivant :

DEPENSES HT		
DESSERTE et TRANSPORT	Etudes	209 957,11 €
	Travaux	659 202,50 €
COLLECTE (quote-part 27)	Etudes	63 547,45 €
	Travaux	132 827,00 €
TOTAL HT		**1 065 484,05 €**

ARTICLE IV – Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Conformité des investissements avec la réglementation nationale, notamment de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la Distribution de la presse (ARCEP), et de la réglementation européenne,

- Conformité avec les orientations du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de l'Eure.

ARTICLE V – Condition de mobilisation des fonds du Département

Les conditions de mobilisation des fonds du Département sont les suivantes :

- Valorisation des financements du Département lors des évènements et publications d'Eure-et-Loir Numérique relatifs aux déploiements de la fibre optique objets de la présente convention,

- Transmission des données géolocalisées des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique sur les communes objet de la convention.

ARTICLE VI – Financement

Le Département s'engage, sous réserve du vote des crédits de paiement dans les budgets afférents, à verser à Eure-et-Loir Numérique une subvention de 192 926,16 € pour une dépense subventionnable, telle que définie à l'article III, d'un montant de 1 065 484,05 € HT.

Les appels de fonds restant s'opéreront annuellement selon l'échéancier suivant :

2022	TOTAL
192 926,16 €	**192 926,16 €**

Le versement s'effectuera après communication par Eure-et-Loir Numérique du bilan prévu à l'article VII, et sa validation par le Département de l'Eure. Ce bilan pourra donner lieu à la modification du montant de l'échéance, afin de tenir d'éventuelles réductions du montant des dépenses éligibles, comme stipulé à l'article VII.

ARTICLE VII – Bilan définitif

Au cours de l'année 2022, et préalablement à l'appel de fonds prévu à l'article VI, le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique fera parvenir au Département de l'Eure un bilan définitif de la réalisation des opérations correspondant aux dépenses éligibles définies à l'article III, accompagné des justificatifs de paiement des études et travaux réalisés (état définitif des factures acquittées visé par le Payeur, données géolocalisées du réseau, plan de financement).

La subvention attribuée par le Département de l'Eure au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique sera recalculée au prorata des dépenses éligibles réellement réalisées par Eure-et-Loir Numérique. Ceci pourra se traduire par la réduction du montant de l'échéance prévue à l'article VI afin de l'ajuster au montant définitif de la participation départementale.

ARTICLE VIII – Révision - Résiliation

Les révisions de la présente convention se feront par voie d'avenant.

La révision de la présente convention peut être demandée pour quelque motif que ce soit par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Evreux, le

Pour le Conseil Départemental de l'Eure

Le Président,

Sébastien LECORNU

A Chartres, le

Pour le syndicat mixte
Eure-et-Loir Numérique
Le Président,

Jacques LEMARE

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-5-4

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Attribution d'indemnisations aux commerçants de Courcelles-sur-Seine - 2e commission

Canton : Gaillon.

Commission : 5ème Commission (aménagement du territoire, emploi, insertion, tourisme, relations avec les collectivités locales)

Direction : Direction de l'aménagement du territoire

L'ouvrage de franchissement de la Seine à Courcelles sur Seine fait partie du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Département de l'Eure dans lequel est identifié plusieurs « grands ouvrages » où des travaux sont nécessaires. Conditionné par la seconde phase des travaux sur le pont suspendu des Andelys, réalisée du mois d'avril à fin aout 2021, il a donc été acté de réaliser la première phase des travaux du pont de Courcelles sur Seine à partir du 7 septembre 2021 jusqu'au 10 décembre 2021.

La mise en œuvre de ces travaux génère des nuisances qui réduisent le flux de clientèle et impactent l'activité des entreprises. Dans ce cadre, le Département de l'Eure, en qualité de maître d'ouvrage, a souhaité apporter une réponse à la fois souple, efficace et rapide aux entreprises impactées et a sollicité la CCI Portes de Normandie pour la mise en place d'une Commission de Règlement Amiable du préjudice commercial.

Suite à la première commission le 14 décembre 2021, une deuxième et dernière commission s'est déroulée le 14 janvier 2022 sous la Présidence du Tribunal Administratif de Rouen. Lors de celle-ci, 6 dossiers ont été présenté. Compte-tenu du règlement intérieur de la commission d'indemnisation j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément l'attribution de plusieurs indemnisations à destination des commerces suivants : Resto L'étoile (728 €), le restaurant le Nathaly's (7 263 €), Agnès Esthétique (2 678 €) et Sebasauto (4 422 €).

Sous réserve du vote des crédits au chapitre 65, nature 65748, pour un montant de 15 091 €, lors de l'adoption du budget 2022.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice

en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65888	68			15 091,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Attribution d'indemnisations aux commerçants de Courcelles-sur-Seine – 2e commission" ;

- d'attribuer les indemnisations mentionnées dans le tableau ci-joint aux bénéficiaires correspondants ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer tout document afférent à ce dossier.

- de prélever cette aide sur les crédits inscrits sur l'imputation 65 - 65748 - 61 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98471-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme

Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Délégation aux territoires
Direction de l'aménagement du territoire

Intitulé du programme : Subv indémnisation commerces de Courcelles-sur-Seine
Commission du : 18 mars 2022
Nombre d'aide(s) : 4
Montant total d'aide(s) : 15 091 €

Canton	EPCI	Activité du Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Indemnisation départementale
Gaillon	Agglomération Seine Normandie	Restauration	Indémnisation pour les travaux du pont de Courcelles-sur-Seine	728 €
Gaillon	Agglomération Seine Normandie	Restauration	Indémnisation pour les travaux du pont de Courcelles-sur-Seine	7 263 €
Gaillon	Agglomération Seine Normandie	Esthétique	Indémnisation pour les travaux du pont de Courcelles-sur-Seine	2 678 €
Gaillon	Agglomération Seine Normandie	Contrôle technique automobile	Indémnisation pour les travaux du pont de Courcelles-sur-Seine	4 422 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-5-5

Réunion
du 18 mars 2022

Objet : Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) - Adhésion 2022

Canton : Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Grand Bourgtheroulde, Louviers, Les Andelys, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon.

Commission : 5ème Commission (aménagement du territoire, emploi, insertion, tourisme, relations avec les collectivités locales)

Direction : Direction de l'aménagement du territoire

Dans le cadre de ses missions, le Département de l'Eure adhère de façon statutaire ou volontaire à divers organismes extérieurs. Ainsi, comme l'a précisé le rapport relatif au Budget Primitif 2022, le Département participe notamment au budget de fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) dont le Département de l'Eure est membre fondateur.
Le montant de la cotisation statutaire à cette agence est fixé à 17 000 € pour le Département. Celle-ci permet en outre au Département de bénéficier de tarifs privilégiés pour l'ensemble des travaux qu'il souhaiterait voir confier à l'Agence, tels que la mise en place de l'observatoire de l'habitat. Les journées sont ainsi facturées 40% moins cher que leur tarif pour les non adhérents.
Je vous invite, si vous êtes d'accord, à engager le Département dans le financement de cette structure pour le montant précité sous réserves des crédits votés lors de l'adoption du BP 2022.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
011	6281	518			17 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) - Adhésion 2022" ;

- d'attribuer la somme de 17 000 € au titre de l'adhésion pour 2022 à l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure ;

- de prélever cette cotisation sur les crédits inscrits sur l'imputation 011 – 6281 – 518 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98521-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M.

Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-5-6

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Dispositif de vidéo protection-volet 3 des contrats de territoire 2017-2022- Attribution de subvention

Cantons : Beuzeville, Conches-en-Ouche, Le Neubourg.

Commission : 5ème Commission (aménagement du territoire, emploi, insertion, tourisme, relations avec les collectivités locales)

Direction : Direction de l'aménagement du territoire

Dans le cadre du dispositif d'aide en faveur des équipements de vidéo-protection des espaces publics des communes, j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément l'attribution de trois subventions, présentées dans le tableau joint en annexe de ce rapport, pour un total d'aides départementales de 19 237 €.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
204	2041482	518			19 237,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Dispositif vidéo-protection des espaces publics - Volet 3 des contrats de territoire 2017/2022 - Attribution de subventions" ;
- D'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe de ce rapport aux bénéficiaires correspondants ;
- De prélever les crédits sur l'imputation 204 – 2041482 – 518 du budget départemental pour un total de 19 237 €.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98573-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal

LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Délégation aux territoires

Direction de l'aménagement du territoire

Commission du : 18 mars 2022

Intitulé du programme : Vidéo-protection des espaces publics

Imputation : 204 - 2041482 - 518

Nombre de subvention(s) : 3

Montant total subvention(s) : 19 237 €

Numéro de dossier	Canton	EPCI	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût d'opération HT	Montant d'assiette éligible HT	Taux	Subvention départementale
2021-02690	Beuzeville	CC Pays Honfleur Beuzeville	Commune de Beuzeville	Extension du système de vidé-protection des espaces publics	76 876 €	76 876 €	20%	15 375 €
2022-01366	Conches-en-Ouche	CC Pays de Conches	Commune de Burey	Extension du système de vidéo-protection public	13 952 €	13 952 €	20%	2 790 €
2021-02488	Le Neubourg	CC Pays du Neubourg	Commune d'Iville	Installation d'un système de vidéo-protection des espaces publics	5 362 €	5 362 €	20%	1 072 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-5-7

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Adhésion association Vélo et territoires - Attribution d'une subvention - Année 2022

Canton : Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Grand Bourgtheroulde, Louviers, Les Andelys, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon.

Commission : 5ème Commission (aménagement du territoire, emploi, insertion, tourisme, relations avec les collectivités locales)

Direction : Direction de l'aménagement du territoire

Avec quatre itinéraires inscrits au schéma national des véloroutes et voies vertes (EV4, V33, V41 et V16), le Département de l'Eure a identifié le cyclotourisme comme une filière de développement économique importante correspondant au positionnement marketing du territoire. A ce titre, le Département a révisé le 17 juin 2019 son schéma départemental comprenant 11 itinéraires maillant le territoire et dont la promotion est assurée sous la marque "Eure à vélo".

Le Département de l'Eure est également le chef de file identifié au sein du comité d'itinéraire constitué afin d'assurer la mise en tourisme de la Seine à vélo. Le comité d'itinèraire permet de coordonner la réalisation des aménagements entre Paris et la mer ainsi que de définir une identité marketing territoriale et des actions de promotion.

L'association Vélo et Territoires est un réseau rassemblant plus de 150 collectivités (Régions, Départements, Intercommunalités et Communes). Elle se mobilise pour le développement du vélo en France et favorise la réalisation de projets à inscrire au schéma national des grands itinéraires Véloroutes et Voie Vertes. Elle apporte une expertise technique, réalise le recensement des aménagements existants et contribue aux comités d'itinéraires au plus près des territoires.

Depuis 2005, le Département de l'Eure fait partie des adhérents de l'association "Vélo et Territoires" (anciennement Départements et Régions Cyclables de France), qui lui apporte un soutien par son expertise et ses conseils en matière de cyclotourisme. Son implication dans le projet de La Seine à Vélo a notamment permis d'organiser les débuts du comité d'itinéraire afin de fédérer les différents partenaires qui le constituent aujourd'hui.

Le partenariat avec cet acteur national se poursuivant cette année, j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément l'attribution d'une subvention pour :

* VÉLO ET TERRITOIRES : 5 000 €

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
011	6281	633			5 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental relatif à ": Adhésion association Vélo et territoires - Attribution d'une subvention - Année 2022";
- d'engager la somme de 5 000 € en faveur de l'association Vélo et Territoires sur l'imputation 011-6281-633 ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 011, article 6281, code fonctionnel 633.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98585-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER,

M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-5-8

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Plan de relance - Attribution de subventions

Cantons : Gaillon, Verneuil d'Avre et d'Iton.

Commission : 5ème Commission (aménagement du territoire, emploi, insertion, tourisme, relations avec les collectivités locales)

Direction : Direction de l'aménagement du territoire

Lors de la session du 22 octobre 2021, le Conseil Départemental a souhaité mobiliser une enveloppe financière de 5 M€ pour soutenir l'activité des entreprises euroises en finançant des projets communaux d'un coût inférieur à 100 000€ et qui s'articulent autour de l'une des quatre priorités suivantes :

- L'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie des communes
- La sauvegarde du patrimoine
- La protection de la nature et notamment la restauration des mares et des haies
- La rénovation et l'amélioration des équipements scolaires

Ce dispositif a rencontré un grand succès puisque 384 dossiers ont été reçus pour 12,47 M€ de travaux envisagés par les collectivités.

Dans ce cadre, les élus ont déjà voté 2 612 811 euros de subventions pour les 206 dossiers déjà complets.

Les communes ont été contactées individuellement pour s'assurer du meilleur suivi. Certains projets ont ainsi été orientés vers des dispositifs de droit commun plus adaptés (DECI et Mon Village Mon Amour).

J'ai l'honneur de soumettre à votre agrément :

- l'attribution de 3 nouvelles subventions présentées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total d'aide départementale de 38 962 € ;

- suite à une erreur matérielle, un complément d'attribution (+ 7 493 €) d'une subvention attribuée par la commission permanente du 4 février 2022 pour 11 240 €, représentant ainsi une subvention totale de

18 732 €, soit 50% du montant total du projet de 37 465 €.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
204	2041481		5 000 000,00	2 387 189,00	46 455,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à

des suffrages exprimés

-d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à :"Plan de relance - Attribution de subventions" ;

-d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-joint aux bénéficiaires correspondants ;

-de prélever ces subventions d'un montant maximum de 46 455 € sur l'AP Plan de relance de 5 M€ au chapitre 204.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-99013-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Canton	EPCI	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Thématique	Coût travaux HT	Montant assiette éligible HT	Taux	Subvention départementale
Gaillon	CA Seine-Eure	Gaillon	LE DRAKKAR - TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE	PATRIMOINE	50 210 €	50 210 €	50%	25 105 €
Verneuil sur Avre	CC Interco Normandie Sud Eure	Saint-Victor-sur-Avre	Création d'un espace cinéraire dans le cimetière communal	PATRIMOINE	3 934 €	3 934 €	50%	1 967 €
Bourg-Achard	CC Roumois Seine	Bosgouet	Sécurisation des abords de l'école	SCOLAIRE	23 780 €	23 780 €	50%	11 890 €
Evreux	Evreux Portes de Normandie	Cierrey	DECI - complément subvention à la CP du 4 février 2022	DECI	37 465 €	37 465 €	20%	7 493 €
					115 389 €	115 389 €		46 455 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-5-9

Réunion du 18 mars 2022

Objet : FDAT "vie éducative" - Locaux scolaires - Volet 2 - Attribution de subventions

Cantons : Breteuil, Gisors, Pont-de-l'Arche.

Commission : 5ème Commission (aménagement du territoire, emploi, insertion, tourisme, relations avec les collectivités locales)

Direction : Direction de l'aménagement du territoire

Dans le cadre du soutien aux communes et intercommunalités concernant les « Locaux scolaires », j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément l'attribution de 3 subventions, présentées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total d'aide départementale de 114 185 €.

Ces projets scolaires relèvent du volet 2 de la nouvelle contractualisation avec les EPCI (2017/2021).

Je vous prie de bien vouloir statuer sur le présent rapport.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
204	2041482	213			114 185,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à : «FDAT vie éducative - Locaux scolaires – Volet 2 - Attribution de subventions».
- d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-joint;
- de prélever ces subventions sur les crédits inscrits sur l'imputation 2041482–213 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98989-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-

Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Délégation aux territoires

Direction de l'aménagement du territoire

Intitulé du programme : Locaux scolaires

Commission du : 18 mars 2022

Nombre de subvention(s) : 3

Montant total subvention(s) : 114 185 €

Numéro	Canton	EPCI	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût des travaux HT	Montant d'assiette éligible HT	Taux %	Subvention départementale
2021-00328	Breteuil	CC Interco Normandie Sud Eure	COMMUNE DE LA NEUVE LYRE	Rénovation énergétique et mise aux normes accessibilité et sécurisation du bâtiment mairie-école	274 252 €	274 252 €	20	54 851 €
2021-00980	Gisors	CC du Vexin Normand	COMMUNE DE SAUSSAY LA CAMPAGNE	Réhabilitation réaménagement et mise en sécurité hygiène des sanitaires	206 133 €	206 133 €	/	36 334 €
2021-00148	Pont-de-l'Arche	CA Seine Eure	COMMUNE DE SURTAUVILLE	renovation énergétique BBC mairie/école	288 680 €	288 680 €	/	23 000 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-6-1

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Acquisition foncière relative au projet d'aménagement de la Voie Verte dite La Seine à Vélo - Commune de Courcelles sur Seine

Canton : Gaillon.

Commission : 6ème Commission (mobilités, réseaux, numérique)

Direction : Direction de la mobilité

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente du Département de l'Eure le principe d'acquisition de deux parcelles, dans le cadre de l'aménagement de la Voie Verte dite la Seine à Vélo, sur le territoire de la commune de Courcelles sur Seine.

Dans le cadre de cette opération, le Département se porte acquéreur de deux parcelles d'une contenance totale de 18 ares 08 centiares.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE

- section ZA numéro 900, lieudit « Le Cimetière » : 00 ha 01 a 57 ca ;

- section ZB numéro 59, lieudit « Les Vignes L'Anglais » : 00 ha 16 a 51 ca.

Appartenant aux Consorts H.

Cette mutation aura lieu moyennant le prix principal de MILLE SEPT CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES (1.773,36 €).

La rédaction de l'acte interviendra en la forme administrative par les services du Département de l'Eure.

Les frais de publication foncière incombent au Département.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année

précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement. Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Premier Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure à procéder à cette acquisition en signant l'acte de vente ; sous réserve du vote des crédits au chapitre 21, nature 2151, pour un montant de 1.773,36 €, lors de l'adoption du BP 2022.

- m'autoriser à recevoir l'acte de vente administratif ainsi que les actes et documents relatifs à cette procédure.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
21	2151	87			1 773,36

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à l'acquisition foncière de deux parcelles cadastrées section ZA numéro 900 et section ZB numéro 59 sur le territoire de la Commune de Courcelles sur Seine, dans le cadre de l'aménagement de la Voie Verte dite la Seine à Vélo ;

- d'accepter le prix de vente fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de MILLE SEPT CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES (1.773,36 €) ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure à procéder à cette acquisition en signant l'acte de vente; sous réserve du vote des crédits au chapitre 21, nature 2151, pour un montant de 1.773,36 €, lors de l'adoption du BP 2022;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à recevoir l'acte administratif de vente ainsi que les actes et documents relatifs à cette procédure.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98335-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Délégation aux Territoires

Direction de la mobilité

Commission permanente du 18 mars 2022

Objet: Acquisition foncière relative au projet d'aménagement de la Voie Verte dite la Seine à Vélo – Commune de Courcelles sur Seine

ANNEXE

CANTON	VENDEUR	NOMBRE DE PARCELLES ET INDEMNITE	MONTANT
Gaillon	Propriétaires: - Madame Anne-Marie HENROT 10 Cavée Saint Gervais 76000 ROUEN - Monsieur Daniel HENROT Ferme Seignas Haut 09290 LE MAS D'AZIL	2 parcelles	1.773,36 €
			1.773,36 €

Délégation aux Territoires

Direction de la mobilité

Commission permanente du 18 mars 2022

Objet: Acquisition foncière relative au projet d'aménagement de la Voie Verte dite la Seine à Vélo – Commune de Courcelles sur Seine

ANNEXE

CANTON	VENDEUR	NOMBRE DE PARCELLES ET INDEMNITE	MONTANT
Gaillon	Propriétaire: Consorts H.	2 parcelles	1.773,36 €
			1.773,36 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-6-2

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Cession foncière sur la commune du Neubourg

Canton : Le Neubourg.

Commission : 6ème Commission (mobilités, réseaux, numérique)

Direction : Direction de la mobilité

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente du Département de l'Eure le principe de cession d'une parcelle appartenant au Département de l'Eure au profit de Monsieur R.H et Madame S.L

Cette parcelle a été acquise par le Département antérieurement à 1956. Elle est à ce jour devenue inutile pour la collectivité.

La parcelle concernée est la suivante :

COMMUNE DU NEUBOURG

- section AO numéro 203, lieudit « Le Quillier » : 00 ha 14 a 88 ca.

Le prix de cession a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de TROIS MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (3.720,00 €).

France Domaine a évalué cette parcelle à la somme de DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (2,50 €), le mètre carré.

La rédaction de l'acte interviendra en la forme administrative par les services du Département de l'Eure.

Les frais de publication foncière incombent à l'acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Premier Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure à procéder à cette acquisition en signant l'acte de vente ;

- m'autoriser à recevoir l'acte de vente administratif ainsi que les actes et documents relatifs à cette procédure.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
77	775	843			3 720,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à la cession foncière d'une parcelle cadastrée section AO numéro 203 sur le territoire de la Commune du Neubourg;
- d'accepter le prix de vente fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de TROIS MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (3.720,00 €);
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure à procéder à cette cession en signant l'acte administratif ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à recevoir l'acte administratif de vente ainsi que les actes et documents relatifs à cette procédure.
- de prélever le crédit nécessaire sur le chapitre 77, article 745, code fonctionnel 843 du budget départemental sous réserve du vote du budget 2022, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

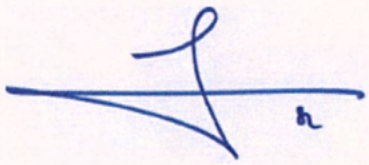

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98481-DE-1-1

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Délégation aux Territoires

Direction de la mobilité

Commission permanente du 18 mars 2022

Objet: Cession foncière sur la commune du Neubourg

ANNEXE

CANTON	VENDEUR	NOMBRE DE PARCELLES ET INDEMNITE	MONTANT
Le Neubourg	Département de l'Eure **ACQUEREUR:** Monsieur R.H et Madame S.L.	1 parcelle	3.720,00 €
			3.720,00 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-6-3

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - rejet d'eaux pluviales dans les fossés des RD51 et RD74 - Commune du Plessis Grohan

Canton : Evreux 1.

Commission : 6ème Commission (mobilités, réseaux, numérique)

Direction : Direction de la mobilité

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre agrément la conclusion d'une convention entre la communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie et le Département.

Elle définit les modalités respectives d'intervention et de financement des cocontractants pour la réalisation de travaux d'assainissement de la rue du petit clos dans la commune du Plessis Grohan, afin de canaliser les eaux vers le fossé de la RD51.

Elle a pour but de confier à la communauté d'Agglomération Evreux Porte de Normandie les travaux d'aménagement sur la RD51 et la RD74.

Elle autorise l'occupation du domaine public routier départemental sur l'emprise durant la période nécessaire à l'exécution des travaux d'aménagement.

Le financement de l'opération est intégralement pris en charge par la communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie.

A l'issue des travaux, l'exploitation, l'entretien et la gestion des ouvrages ou équipements faisant l'objet des travaux seront assurés par Evreux Portes de Normandie.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à la convention avec la Communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie relative aux rejets d'eaux pluviales dans les fossés des RD51 et RD74;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98696-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal

LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Délégation aux
territoires

Direction de la Mobilité

ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE
9 rue Voltaire
CS 40423
27004 ÉVREUX CEDEX

Convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage
Rejet d'eaux pluviales dans les fossés des
RD 51 et RD 74

Commune du Plessis-Grohan

ENTRE D'UNE PART,

Évreux Portes de Normandie,
Représenté par Monsieur Guy LEFRAND, représentant Évreux Porte de Normandie,

Ci-après désigné : **LE MANDATAIRE**

ET D'AUTRE PART,

Le **Département de l'Eure**, représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure, habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné : **LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'opération d'assainissement de la Rue du Petit Clos dans la commune du Plessis-Grohan, il a été convenu de canaliser les eaux vers le fossé de la RD 51.

Cet aménagement devra intégrer la continuité des équipements annexes à la route (accotements, fossés,).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le mandataire souhaite bénéficier de la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération, à ce titre, procèdera à la consultation des entreprises et suivra l'exécution du marché de travaux.

www.eureenligne.fr www.facebook.com/eureenligne www.twitter.com/DepartementEure

La présente convention a pour objet de :

- Confier au mandataire les missions définies à l'article 4 ;
- Autoriser l'occupation du domaine routier départemental au droit des RD n°74 et n°51 ;
- Déterminer les conditions d'entretien ultérieur de l'ouvrage ;
- Définir les modalités respectives d'intervention et de financement.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Il s'agit de canaliser les eaux pluviales de la rue du petit clos vers le fossé de la RD 51 via le fossé de la RD 74. Les travaux consistent à :

- Buser le fossé de la RD 74 ;
- Contrôler et gérer les eaux pluviales venant de la voie communale par la réalisation d'ouvrages hydrauliques (Redans) ;
- Mettre en place des redans dans le fossé de la RD 51.

ARTICLE 4 : MISSIONS CONFIÉES AU MANDATAIRE

Au titre de la présente convention, il est confié au mandataire les missions suivantes :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage (inclus les aménagements paysagers) sera étudié et réalisé, dans le respect du programme et des prescriptions prévues à la présente convention ;
2. Choix des maîtres d'œuvre ;
3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre ;
4. Versement de la rémunération des maîtres d'œuvre ;
5. Choix du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé et autres prestataires d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage si nécessaire ;
6. Signature des marchés de coordination et de protection de la santé, d'étude ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
7. Versement de la rémunération du coordonnateur SPS et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage ;
8. Choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
9. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures le cas échéant ;
10. Versement de la rémunération des entreprises ;
11. Suivi de l'exécution des travaux ;
12. Réception des travaux ou des fournitures ;
13. Gestion administrative ;
14. Gestion financière et comptable de l'opération.

Et de manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions décrites ci-dessus.

Les travaux connexes sur les réseaux nécessaires à l'aménagement, de déplacements, dévoiements, enfouissement de protection et mise à la cote des ouvrages annexes à ces réseaux (chambre de tirages, regards de visites, bouches à clé, ...) seront pris en charge et réalisés par leur maîtrise d'ouvrage respectif.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXÉCUTION DU MANDAT

De manière générale, toutes les décisions techniques et financières liées à l'opération appartiennent en dernier ressort au Département. Le mandataire fait des propositions par écrit que le Département est libre d'accepter ou de refuser.

Le Département dispose de 15 jours calendaires pour prendre sa décision. À défaut de réponse dans le délai précité, la proposition est réputée avoir été acceptée par le Département.

5.1 Modalités administratives

Le mandataire s'engage à fournir au Département un programme prévisionnel des travaux, joint à la présente convention et approuvé par le Département.

Le mandataire exécutera la présente convention en liaison étroite avec les services départementaux, en particulier avec la Direction de la Mobilité. Toute correspondance à destination du Département sera adressée à **l'Unité territoriale sud Antenne d'Évreux – site de la Rougemare. 2, route de Paris – 27930 Fauville.**

Il devra informer ses co-contractants, dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission, qu'il agisse en qualité de mandataire du Département et qu'il n'est pas compétent pour le représenter en justice.

Le mandataire prendra toutes les mesures pour que la coordination des travaux aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le délai, dans le respect de l'enveloppe financière et conformément au programme arrêté avec le Département.

5.2 Modalités techniques

Le mandataire réalisera l'ensemble de ses missions dans le respect des règles de l'Art et des prescriptions et recommandations techniques.

Les matériaux utilisés sur le chantier devront, préalablement à leur utilisation, être agréés du Département. Pour cela, le prestataire s'engage à en communiquer la composition au Département.

Le mandataire s'engage à reprendre, à ses frais, les éventuels aménagements que le Département lui signalerait ne pas être conformes à la destination du domaine public routier départemental, notamment en termes de sécurité des usagers et riverains des RD n°74 et RD n°51.

Le mandataire s'engage à réaliser les contrôles extérieurs que pourrait nécessiter l'exécution des travaux.

À savoir, l'intervention d'un laboratoire préalablement agréé par le Département pour opérer des contrôles de matériaux et matériels etc. **Les coûts engendrés par ces contrôles seront à la charge du mandataire. Tous les résultats devront être transmis au Département pour permettre la continuité des travaux.**

5.3 Modalités de réception et remise en gestion des ouvrages

Après achèvement des travaux, il est procédé, à l'initiative du mandataire, à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises, en présence des représentants du maître de l'ouvrage, informé de la date de réception 15 jours avant la réunion.

L'accord préalable du maître de l'ouvrage doit également être recueilli par le mandataire avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

Les ouvrages seront mis à disposition du département, après réception des travaux. À cette date et afin de finaliser la réception sans réserves, il doit être remis au maître d'ouvrage les plans de recollement ainsi que toutes les notices d'entretien et la fourniture 15 jours après réception du DIUO (dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage).

ARTICLE 6 : CONTRÔLE TECHNIQUE

Pendant la durée du mandat, le mandataire signalera au Département les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à y remédier.

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au Département et à ses agents, à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier l'informant préalablement des dates de réunions de chantier. **Dans ce cadre, le Département ne pourra faire ses observations qu'au mandataire** et en aucun cas aux entreprises, ni au maître d'œuvre, ni au coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.

Le Département se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de son choix pour parer à tout défaut de signalisation, après mise en demeure de la commune, et en cas de non-intervention de cette dernière dans un délai de 24 heures.

Enfin, pour des raisons de sécurité des usagers et s'agissant de l'entretien des aménagements, en cas de défaillance du mandataire et après mise en demeure par le Département restée sans effet, ce dernier pourra se substituer au mandataire et émettre un titre de recette à l'encontre de ce dernier, afin de se faire rembourser les frais exposés par lui pour assurer l'entretien ou le remplacement des matériels, végétaux ou matériaux.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le présent mandat est régi par les dispositions du Code civil (articles 1984 et suivants), en ce qui concerne notamment les obligations du prestataire et du Département.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le coût global de l'opération évalué à 40 000 € H.T. est intégralement pris en charge par le mandataire.

ARTICLE 9 : RÉMUNÉRATION DU MANDAT – PÉNALITÉS

Le mandat est exercé à titre gratuit.

ARTICLE 10 : MAITRISE FONCIÈRE

Les emprises de l'aménagement sont déjà la propriété du Département et incorporées dans le domaine public routier départemental.

ARTICLE 11 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Par la présente convention, le Département autorise le mandataire à occuper le domaine public routier (RD n°74 et RD n°51) sur l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux énumérés à l'article 2 de la présente convention.

L'implantation de réseaux devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès des services du Département, instruite conformément à la réglementation des permissions de voirie.

ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par Monsieur le Président du Conseil départemental. Toutefois, si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans les deux ans de sa signature, elle sera considérée comme caduque.

Le mandat prend fin dans les conditions fixées à l'article 5 de la présente convention.

La convention reste en vigueur pour la durée d'implantation des aménagements tant qu'il n'y aura pas de remise d'ouvrage au département au titre de gestionnaire de la voirie départementale.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée, d'un commun accord par les parties signataires, par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, l'autre partie dispose d'un droit d'y mettre fin 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable. À ce titre, les parties pourront missionner d'un commun accord une personne qualifiée, chargée d'analyser les causes du litige et de proposer toute mesure susceptible de le solutionner. À défaut d'accord amiable, le Tribunal administratif de Rouen sera déclaré compétent.

ARTICLE 16: ENTRETIEN ULTÉRIEUR DES OUVRAGES

À l'issue des travaux, l'ensemble des ouvrages aménagés dans le cadre de l'opération , sera entretenu par et aux frais du mandataire.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Évreux,
Le, 14 DEC. 2021

Pour EPN
Le Président

Guy LEFRAND

Évreux,
Le,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Sébastien LECORNU

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-6-4

Réunion
du 18 mars 2022

Objet : Modernisation et entretien du patrimoine routier - Programme prévisionnel 2022

Commission : 6ème Commission (mobilités, réseaux, numérique)

Direction : Direction de la mobilité

La mobilité est au cœur de quotidien des Eurois. Chacun de nos concitoyens, qu'il habite en ville ou en zone rurale, doit se déplacer à pied, en vélo, en transports en commun et surtout en voiture personnelle. Le Département, compétent en matière de voirie, porte une politique ambitieuse en matière d'entretien de son réseau routier afin que cette mobilité puisse se réaliser dans de bonnes conditions de sécurité notamment.

Ainsi, même si les déplacements doux doivent être encouragés et facilités (autopartage, covoiturage, véhicule électrique), difficile dans l'Eure de se déplacer sans voiture. L'entretien et la rénovation des routes restent donc prioritaires et leur bon état de notre réseau est la première condition à remplir, si l'on veut améliorer la sécurité routière et l'attractivité de notre territoire. Ainsi, jusqu'en 2028, l'exécutif a fait le choix de réinvestir chaque la maintenance routière par une augmentation de 50% du budget. 5M€ supplémentaires seront ainsi consacrés à la protection des structures de chaussée, dont les coûts de reconstruction sont 5 à 10 fois supérieurs au coût d'entretien. Avec cet objectif de la rénovation moyenne de 250 km de routes par an, le Département replace la pérennité de son patrimoine routier au cœur de sa politique.

Dès cette année et dorénavant, la programmation annuelle de travaux sera co-construite par un échange mêlant l'expertise technique des services départementaux avec la connaissance ou le besoin des différents acteurs du territoire, principalement les Maires. Cette exercice aura lieu lors des conférences routières cantonales et annuelles.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le programme prévisionnel 2022 des travaux d'entretien des chaussées à réaliser par les services de la Direction de la mobilité à hauteur du budget voté à 13 874 707,00 €.

Le programme des travaux est élaboré chaque fin d'année N-1 par les unités territoriales et leurs

antennes suivant une analyse multi factorielle tenant compte de l'état de vétusté des chaussées, des pathologies relevées, des résultats des diagnostics réalisés par le laboratoire routier, des besoins de développement des itinéraires (évolution de trafic, dont celui des poids lourds) et des besoins exprimés par les collectivités territoriales à l'occasion des réunions organisées dans le cadre du PPI ROUTES. Le programme prévisionnel fait ensuite l'objet d'une validation technique par le laboratoire routier départemental avant travaux.

Les travaux de chaussée proposés en programmation 2022 et au budget primitif 2022 pour la modernisation et entretien du patrimoine routier (P052O008) se répartissent comme suit :

PROGRAMME GLOBAL :	**13 874 707,00 €**
PROGRAMME PRINCIPAL :	**12 474 706,97 €**
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	6 690 496,99 €
RENFORCEMENT RESEAU STRUCTURANT	4 429 137,32 €
REHABILITATION RESEAU SECONDAIRE	1 355 072,66 €
TRAVAUX PRÉPARATOIRES :	**1 400 000,00 €**
MAINTENANCE DU RRD	1 400 000,00 €

La liste des opérations classées par territoire (Unité territoriale), par programme et par canton est annexée à la présente délibération.
Les budgets sont répartis également entre chaque territoire considérant que les besoins doivent être satisfaits équitablement à l'échelle départementale.

Toutes les catégories de voies sont traitées, avec des montants plus conséquents sur le réseau structurant.

Ainsi le budget principal se décline comme suit :

- 45,78 % pour les routes structurantes d'intérêt national et régional (Catégorie 1);
- 12,72 % pour les routes structurantes d'intérêt national et régional (Catégorie 2);
- 14,50 % Pour les routes secondaires d'intérêt départemental (Catégorie 3);
- 27,00 % Pour les routes secondaires d'intérêt départemental (Catégorie 4);

Techniquement sur son budget "couche de roulement", le Département de l'Eure en 2022 consacre :

- 72,70 % à la mise en œuvre d'enrobés,
- 14,46 % à la mise en œuvre matériaux bitumineux coulés à froid;
- 12,84 % à la mise en œuvre d'enduits superficiels d'usure.

Je vous demande de bien vouloir approuver le programme 2022 de modernisation et entretien du patrimoine routier de la Direction de la mobilité conformément au tableau joint à la présente délibération.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
23	2315	843			13 874 707,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- D'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Modernisation et entretien du patrimoine routier - Programme prévisionnel 2022" ;
- D'approuver le programme prévisionnel 2022 de modernisation et entretien du patrimoine routier à réaliser par la Direction de la mobilité.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-99035-DE-1-1

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

PROGRAMME CHAUSSEE
BP 2022
Modernisation et entretien du patrimoine routier
Répartition par catégories

RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTALE	LINEAIRE	ESTIMATION
Catégorie 1	**41,08**	**5 711 296,66**
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	38,15	5 164 128,00
RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	2,94	547 168,66
Catégorie 2	**26,62**	**1 586 914,99**
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	26,41	1 526 368,99
RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	0,21	60 546,00
Catégorie 3	**50,18**	**1 808 801,04**
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	50,05	1 706 443,04
RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	0,13	102 358,00
Catégorie 4	**94,23**	**3 367 694,28**
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	90,28	2 722 694,28
RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	3,95	645 000,00
Total général	**212,12**	**12 474 706,97**

UT OUEST

RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTALE	LINEAIRE	ESTIMATION
Catégorie 1	**8,25**	**1 374 961,00**
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	8,25	1 374 961,00
Catégorie 2	**12,79**	**878 350,00**
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	12,79	878 350,00
Catégorie 3	**20,11**	**683 080,00**
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	20,11	683 080,00
Catégorie 4	**33,10**	**1 221 825,00**
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	30,38	775 825,00
RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	2,72	446 000,00
Total général	**74,24**	**4 158 216,00**

UT SUD

RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTALE	LINEAIRE	ESTIMATION
Catégorie 1	**14,00**	**1 429 759,01**
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	14,00	1 429 759,01
Catégorie 2	**11,47**	**579 299,99**
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	11,47	579 299,99
Catégorie 3	**17,49**	**642 881,04**
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	17,49	642 881,04
Catégorie 4	**31,24**	**1 506 313,01**
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	30,01	1 307 313,01
RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	1,23	199 000,00
Total général	**74,20**	**4 158 253,05**

UT EST

RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTALE	LINEAIRE	ESTIMATION
Catégorie 1	**18,84**	**2 906 576,65**
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	15,90	2 359 407,99
RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	2,94	547 168,66
Catégorie 2	**2,36**	**129 265,00**
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	2,15	68 719,00
RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	0,21	60 546,00
Catégorie 3	**12,58**	**482 840,00**
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	12,45	380 482,00
RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	0,13	102 358,00
Catégorie 4	**29,89**	**639 556,27**
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	29,89	639 556,27
Total général	**63,67**	**4 158 237,92**

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

PROGRAMME CHAUSSEE
BP 2022
Modernisation et entretien du patrimoine routier

Canton de Bernay	
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
BB	
RD 22 - PR 36+860 à PR 37+215 - BB	87 000,00 €
RD 833 - PR 78+440 à PR 79+160 - BB	68 000,00 €
RD 833 - PR 79+160 à PR 79+610 - BB	38 000,00 €
RD 833 - PR 65+615 à PR 66+172 - BB	86 000,00 €
ESU	
RD 833 - PR 63+719 à PR 64+720 - ESU	16 647,23 €
RD 42 - PR 6+146 à PR 7+690 - ESU	19 000,00 €
MBCF	
RD 49 - PR 20+137 à PR 26+219 - MBCF	141 700,00 €
RD 44 - PR 0+0 à PR 3+800 - MBCF	60 000,00 €
RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	
BB	
RD 34 - PR 11+260 à PR 14+0 - BB	381 043,77 €
Canton de Beuzeville	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 613 - PR 75+835 à PR 76+590 - BB	333 000,00 €
RD 27G6 - PR 0+0 à PR 0+198 - BB	91 000,00 €
RD 27G8 - PR 0+0 à PR 0+131 - BB	76 000,00 €
RD 675G44A - PR 0+0 à PR 0+167 - BB	27 500,00 €
RD 810 - PR 44+360 à PR 46+900 - BB	232 000,00 €
RD 675 - PR 44+971 à PR 45+836 - BB	124 350,00 €
RD 131G12A - PR 0+0 à PR 0+194 - BB	75 237,11 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
BB	
RD 157 - PR 3+200 à PR 5+100 - BB	125 000,00 €
RD 145 - PR 7+400 à PR 8+150 - BB	113 000,00 €
RD 27 - PR 0+0 à PR 1+713 - BB	142 000,00 €
RD 38 - PR 11+475 à PR 11+940 - BB	23 800,00 €
ESU	
RD 22 - PR 15+590 à PR 20+900 - ESU	75 000,00 €
RD 22 - PR 5+90 à PR 6+785 - ESU	40 110,00 €
RD 87 - PR 2+400 à PR 3+600 - ESU	24 470,00 €
MBCF	
RD 22 - PR 14+377 à PR 14+810 - MBCF	8 500,00 €
Canton de Bourg-Achard	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 89 - PR 10+780 à PR 13+175 - BB	301 603,53 €
MBCF	
RD 810 - PR 2+465 à PR 4+740 - MBCF	64 130,00 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
ESU	
RD 94 - PR 0+850 à PR 3+950 - ESU	19 406,10 €

RD 95 - PR 7+750 à PR 9+146 - ESU	15 225,00 €
RD 94 - PR 7+250 à PR 11+649 - ESU	50 000,00 €
MBCF	
RD 103 - PR 9+150 à PR 11+650 - MBCF	49 250,00 €
Canton de Breteuil	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 830 - PR 34+123 à PR 34+981 - BB	128 000,00 €
RD 819 - PR 9+967 à PR 10+216 - BB	44 000,00 €
RD 131G12A - PR 0+0 à PR 0+194 - BB	13 762,89 €
RD 819 - PR 2+280 à PR 3+625 - BB	155 000,00 €
ESU	
RD 830 - PR 34+981 à PR 37+613 - ESU	45 500,00 €
RD 830 - PR 31+734 à PR 32+105 - ESU	5 500,00 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
BB	
RD 22 - PR 59+603 à PR 61+0 - BB	167 000,00 €
RD 21 - PR 16+245 à PR 17+385 - BB	111 000,00 €
ESU	
RD 55 - PR 23+130 à PR 24+500 - ESU	21 120,00 €
RD 61 - PR 0+370 à PR 7+789 - ESU	80 000,00 €
RD 833 - PR 63+719 à PR 64+720 - ESU	352,77 €
RD 22 - PR 40+460 à PR 43+517 - ESU	44 500,00 €
RD 45 - PR 13+360 à PR 15+652 - ESU	31 500,00 €
MBCF	
RD 61 - PR 0+51 à PR 0+370 - MBCF	7 500,00 €
RD 141 - PR 2+292 à PR 3+359 - MBCF	24 500,00 €
RD 61 - PR 7+789 à PR 7+915 - MBCF	2 500,00 €
RD 141 - PR 0+37 à PR 1+0 - MBCF	15 500,00 €
Canton de Brionne	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 438G35 - PR 0+0 à PR 0+225 - BB	76 500,00 €
RD 31 - PR 18+160 à PR 18+835 - BB	71 000,00 €
MBCF	
RD 31 - PR 14+140 à PR 18+160 - MBCF	63 705,79 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
ESU	
RD 31 - PR 38+126 à PR 39+350 - ESU	19 000,00 €
RD 26 - PR 13+0 à PR 15+0 - ESU	30 000,00 €

RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	
BB	
RD 34 - PR 11+260 à PR 14+0 - BB	64 956,23 €
Canton de Conches-en-Ouche	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 140 - PR 25+334 à PR 25+917 - BB	131 000,00 €
ESU	
RD 140 - PR 22+935 à PR 24+445 - ESU	42 000,00 €
MBCF	
RD 840 - PR 32+483 à PR 36+340 - MBCF	131 450,94 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
BB	
RD 74 - PR 11+346 à PR 11+512 - BB	12 000,00 €
RD 60 - PR 21+600 à PR 21+850 - BB	36 789,00 €
RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	
BB	
RD 32 - PR 17+896 à PR 19+142 - BB	199 000,00 €
Canton de Evreux-2	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 155 - PR 36+77 à PR 37+860 - BB	344 992,00 €
RD 316 - PR 7+486 à PR 7+830 - BB	45 710,00 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
BB	
RD 57 - PR 2+0 à PR 3+215 - BB	33 181,04 €
ESU	
RD 63 - PR 3+632 à PR 5+835 - ESU	2 641,61 €
Canton de Evreux-3	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
MBCF	

RD 51 - PR 6+716 à PR 9+740 - MBCF	41 001,59 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
BB	
RD 57 - PR 2+0 à PR 3+215 - BB	97 753,95 €
ESU	
RD 67 - PR 5+228 à PR 7+0 - ESU	19 633,92 €
RD 63 - PR 3+632 à PR 5+835 - ESU	16 173,44 €
Canton de Gaillon	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 6015 - PR 10+365 à PR 11+186 - BB	258 168,49 €
RD 316G15 - PR 0+0 à PR 0+111 - BB	55 050,00 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
ESU	
RD 75 - PR 9+223 à PR 11+301 - ESU	48 133,99 €
RD 75 - PR 8+771 à PR 9+90 - ESU	10 912,00 €
MBCF	
RD 75 - PR 7+212 à PR 8+82 - MBCF	22 641,00 €
Canton de Gisors	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 15B - PR 1+596 à PR 2+335 - BB	249 653,00 €
ESU	
RD 14B - PR 13+450 à PR 16+158 - ESU	90 601,00 €
RD 6 - PR 14+270 à PR 15+618 - ESU	40 848,00 €
RD 14B - PR 17+610 à PR 20+495 - ESU	101 530,00 €
RD 181 - PR 33+157 à PR 35+196 - ESU	63 094,00 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
ESU	

RD 3 - PR 17+474 à PR 17+970 - ESU	12 936,00 €
MBCF	
RD 7 - PR 27+620 à PR 28+260 - MBCF	26 090,00 €
RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	
BB	
RD 3 - PR 18+370 à PR 18+500 - BB	102 358,00 €
RD 6 - PR 8+290 à PR 8+500 - BB	60 546,00 €
Canton de Grand Bourgtheroulde	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 438 - PR 52+400 à PR 53+65 - BB	108 000,00 €
RD 582 - PR 5+590 à PR 5+970 - BB	43 500,00 €
ESU	
RD 313 - PR 62+650 à PR 63+750 - ESU	14 600,00 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
BB	
RD 592 - PR 3+100 à PR 3+796 - BB	134 238,00 €
RD 66 - PR 13+507 à PR 13+1002 - BB	179 100,00 €
ESU	
RD 86 - PR 3+156 à PR 4+667 - ESU	24 600,00 €
RD 52 - PR 50+901 à PR 55+293 - ESU	29 378,19 €
MBCF	
RD 66 - PR 13+1002 à PR 14+766 - MBCF	20 770,00 €
Canton de Le Neubourg	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 613 - PR 48+830 à PR 49+143 - BB	56 250,00 €
RD 133 - PR 23+835 à PR 24+38 - BB	56 250,00 €

RD 613G44B - PR 0+0 à PR 0+195 - BB	194 316,00 €
RD 840 - PR 41+471 à PR 42+241 - BB	112 000,00 €
RD 613G49 - PR 0+0 à PR 0+196 - BB	65 000,00 €
RD 133 - PR 23+655 à PR 23+830 - BB	5 921,00 €
MBCF	
RD 133 - PR 36+150 à PR 38+420 - MBCF	68 949,99 €
RD 840 - PR 32+483 à PR 36+340 - MBCF	2 799,06 €
RD 31 - PR 14+140 à PR 18+160 - MBCF	41 294,21 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
ESU	
RD 80 - PR 0+833 à PR 1+138 - ESU	9 000,00 €
RD 52 - PR 49+511 à PR 50+579 - ESU	18 153,70 €
RD 52 - PR 50+901 à PR 55+293 - ESU	6 755,03 €
RD 61 - PR 37+517 à PR 37+917 - ESU	10 350,00 €
RD 108 - PR 1+390 à PR 5+68 - ESU	11 817,26 €
MBCF	
RD 52 - PR 50+579 à PR 50+901 - MBCF	14 309,00 €
RD 61 - PR 36+818 à PR 37+517 - MBCF	28 428,00 €
Canton de Les Andelys	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 181 - PR 17+325 à PR 18+414 - BB	226 019,00 €
RD 6014 - PR 16+0 à PR 16+903 - BB	165 841,00 €
RD 181 - PR 16+0 à PR 17+325 - BB	97 705,04 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
ESU	
RD 313 - PR 11+382 à PR 13+462 - ESU	54 486,11 €
RD 313 - PR 35+426 à PR 37+0 - ESU	41 702,00 €
MBCF	
RD 146 - PR 13+194 à PR 13+767 - MBCF	15 362,00 €
RD 146 - PR 8+394 à PR 9+300 - MBCF	28 749,00 €

RD 146 - PR 12+357 à PR 12+710 - MBCF	13 228,00 €
RD 146 - PR 5+810 à PR 6+180 - MBCF	13 176,00 €
RD 146 - PR 6+545 à PR 6+770 - MBCF	8 095,00 €
RD 126 - PR 6+396 à PR 7+580 - MBCF	32 818,00 €
RD 10 - PR 29+570 à PR 30+594 - MBCF	27 288,00 €
Canton de Louviers	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 6015 - PR 28+560 à PR 29+335 - BB	108 432,14 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
MBCF	
RD 164 - PR 1+823 à PR 3+824 - MBCF	18 508,15 €
RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	
BB	
RD 6015 - PR 33+594 à PR 36+555 - BB	151 548,34 €
Canton de Pacy-sur-Eure	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 6015 - PR 10+365 à PR 11+186 - BB	57 540,51 €
RD 181 - PR 0+0 à PR 0+800 - BB	144 283,00 €
RD 6015 - PR 9+800 à PR 10+365 - BB	282 061,00 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
ESU	
RD 67 - PR 9+594 à PR 10+918 - ESU	19 406,00 €
RD 67 - PR 7+747 à PR 8+784 - ESU	12 060,00 €
RD 67 - PR 5+228 à PR 7+0 - ESU	6 940,08 €
RD 63 - PR 3+632 à PR 5+835 - ESU	18 798,00 €
RD 57 - PR 21+815 à PR 22+875 - ESU	29 127,00 €
MBCF	
RD 67 - PR 8+484 à PR 9+594 - MBCF	28 393,00 €
RD 63 - PR 10+90 à PR 10+540 - MBCF	14 323,00 €
RD 75 - PR 16+848 à PR 17+154 - MBCF	16 981,00 €
RD 836 - PR 24+692 à PR 25+945 - MBCF	37 649,00 €
RD 71 - PR 16+540 à PR 17+140 - MBCF	19 173,00 €
RD 57 - PR 10+690 à PR 13+410 - MBCF	74 448,00 €
Canton de Pont-Audemer	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 89 - PR 10+780 à PR 13+175 - BB	17 336,47 €
RD 675 - PR 22+150 à PR 23+530 - BB	134 150,00 €
RD 810 - PR 19+360 à PR 19+600 - BB	46 520,00 €
MBCF	
RD 130 - PR 0+0 à PR 0+930 - MBCF	28 200,00 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
BB	
RD 137 - PR 14+377 à PR 14+810 - BB	44 000,00 €
ESU	
RD 94 - PR 0+850 à PR 3+950 - ESU	20 893,90 €
MBCF	
RD 47 - PR 7+927 à PR 9+60 - MBCF	22 170,00 €
RD 39 - PR 59+805 à PR 60+240 - MBCF	24 260,00 €
RD 87 - PR 12+370 à PR 13+0 - MBCF	17 520,00 €
RD 87 - PR 6+740 à PR 7+550 - MBCF	19 600,00 €
Canton de Pont-de-l'Arche	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	

RD 6015 - PR 39+799 à PR 40+310 - BB	94 781,00 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
ESU	
RD 171 - PR 2+263 à PR 5+50 - ESU	38 504,00 €
RD 52 - PR 49+511 à PR 50+579 - ESU	1 782,29 €
RD 52 - PR 50+901 à PR 55+293 - ESU	42 214,51 €
RD 108 - PR 1+390 à PR 5+68 - ESU	16 290,30 €
MBCF	
RD 52 - PR 45+500 à PR 49+0 - MBCF	20 690,00 €
RD 164 - PR 1+823 à PR 3+824 - MBCF	38 698,85 €
RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	
BB	
RD 6015 - PR 33+594 à PR 36+555 - BB	96 624,45 €
Canton de Romilly-sur-Andelle	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 321 - PR 18+176 à PR 18+762 - BB	86 310,00 €
RD 321 - PR 18+821 à PR 19+301 - BB	74 045,00 €
MBCF	
RD 6 - PR 26+146 à PR 26+965 - MBCF	27 871,00 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
ESU	
RD 505 - PR 0+161 à PR 2+601 - ESU	38 504,00 €
MBCF	
RD 18E - PR 0+0 à PR 0+766 - MBCF	24 272,00 €
RD 19 - PR 0+494 à PR 2+202 - MBCF	58 516,00 €
Canton de Saint-André-de-l'Eure	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
MBCF	
RD 6154 - PR 13+655 à PR 15+413 - MBCF	32 690,85 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
BB	
RD 72 - PR 0+0 à PR 1+867 - BB	269 394,01 €
RD 143 - PR 4+690 à PR 5+185 - BB	64 314,00 €
RD 32 - PR 4+813 à PR 6+95 - BB	111 111,00 €
RD 32 - PR 7+400 à PR 7+890 - BB	6 662,20 €
ESU	
RD 50 - PR 15+817 à PR 16+0 - ESU	96,71 €
RD 50 - PR 19+845 à PR 20+176 - ESU	6 188,00 €
RD 50 - PR 21+515 à PR 23+335 - ESU	21 295,00 €
MBCF	
RD 50 - PR 19+490 à PR 19+833 - MBCF	8 083,00 €
RD 163 - PR 6+475 à PR 7+80 - MBCF	13 834,00 €
RD 76 - PR 1+437 à PR 1+660 - MBCF	5 870,00 €
Canton de Val-de-Reuil	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 6015 - PR 28+560 à PR 29+335 - BB	6 395,86 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
BB	
RD 20 - PR 11+528 à PR 13+308 - BB	116 549,00 €
ESU	
RD 11 - PR 2+75 à PR 2+259 - ESU	4 840,00 €
RENFORCEMENT RESEAU TOUTE CATEGORIE	
BB	
RD 6015 - PR 33+594 à PR 36+555 - BB	298 995,87 €

Canton de Verneuil d'Avre et d'Iton	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 926 - PR 8+550 à PR 9+566 - BB	345 000,00 €
MBCF	
RD 51 - PR 6+716 à PR 9+740 - MBCF	61 098,41 €
RD 6154 - PR 6+235 à PR 7+337 - MBCF	36 603,00 €
RD 6154 - PR 13+655 à PR 15+413 - MBCF	57 317,16 €
RD 6154 - PR 16+0 à PR 17+435 - MBCF	34 507,00 €
RD 6154 - PR 4+772 à PR 5+774 - MBCF	36 123,00 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
BB	
RD 32 - PR 7+400 à PR 7+890 - BB	89 351,80 €
ESU	
RD 50 - PR 15+817 à PR 16+0 - ESU	4 803,29 €
RD 571 - PR 0+25 à PR 0+695 - ESU	8 000,00 €
RD 23A - PR 0+0 à PR 0+260 - ESU	5 000,00 €
RD 60 - PR 3+806 à PR 6+128 - ESU	27 000,00 €
RD 23E1 - PR 1+190 à PR 1+613 - ESU	10 000,00 €
RD 60 - PR 0+524 à PR 3+274 - ESU	34 000,00 €
RD 566 - PR 0+0 à PR 2+399 - ESU	20 000,00 €
MBCF	
RD 45 - PR 62+690 à PR 63+761 - MBCF	25 145,00 €
RD 571 - PR 0+695 à PR 0+1041 - MBCF	9 000,00 €
RD 23E1 - PR 0+460 à PR 1+190 - MBCF	19 000,00 €
Canton de Vernon	
COUCHE DE ROULEMENT PREMIERE ET SECONDE CATEGORIE	
BB	
RD 181 - PR 16+0 à PR 17+325 - BB	197 897,95 €
COUCHE DE ROULEMENT TROISIEME ET QUATRIEME CATEGORIE	
ESU	
RD 313 - PR 11+382 à PR 13+462 - ESU	8 607,89 €
Total général	**12 474 706,97 €**

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-7-1

Réunion du 18 mars 2022

Objet : FDAT Vie éducative - Équipements sportifs structurants - Attribution de subventions

Cantons : Les Andelys, Pacy-sur-Eure, Romilly-sur-Andelle, Bernay, Vernon.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

Dans le cadre du soutien aux communes et intercommunalités concernant les « Equipements sportifs structurants », j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément l'attribution de six subventions, présentées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total d'aide départementale de 768 517 €.

Ces projets relèvent du volet 2 ou 3 de la contractualisation avec les EPCI (2017-2021).

Par ailleurs, il est apporté une précision concernant le rapport n°2019-C11-7-2 présenté à la Commission permanente du 4 novembre 2019, et plus précisément sur le soutien apporté à la construction de quatre plateaux sportifs par la Communauté de communes Lyons Andelle :

- Seules deux communes sur les quatre étaient alors connues : Charleval et Vandrimare.
- Les deux autres le sont aujourd'hui : Bourg-Beaudoin et Lyons-la-Forêt.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ce rapport.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et en raison du vote du budget en mars, les services du Département sont autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé

204	20415342	321		82 110,00
204	2041482	325		9 497,00
204	2041482	321		3 650,00
204	2041582	321		673 260,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à : " FDAT Vie éducative - Equipements sportifs structurants – Attribution de subventions ".
- d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-joint aux bénéficiaires ;
- de prélever ces subventions sur les crédits inscrits sur l'imputation 204 – 2041482, 2041582, 20415342 – 321 et 325 du budget départemental, dès que le budget 2022 aura été adopté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-97973-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

29 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE,

Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

4 n'ont pas pris part au vote :
M. Sylvain BONENFANT, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Chantale LE GALL, M. Thierry PLOUVIER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Délégation identité territoriale, culture et sport

Direction de la culture

ntitulé du programme : Equipements sportifs structurants

Commission du : 18 mars 2022

Nombre de subvention(s) : 6

Montant total subvention(s) : 768 517 €

Numéro	Canton	EPCI	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût des travaux HT	Montant d'assiette éligible HT	Taux %	Subvention départementale
021-01063	Les Andelys	CA Seine Normandie Agglomération	COMMUNE DE LES ANDELYS	Rénovation des équipements sportifs (Gym. H. Boyer et Parc sports Tomasini)	18 250 €	18 250 €	20	3 650 €
021-01173	Les Andelys	CA Seine Normandie Agglomération	COMMUNE DE LES ANDELYS	Travaux d'éclairage du terrain de tennis	11 415 €	11 415 €	10	1 141 €
021-00978	Pacy-sur-Eure	CA Seine Normandie Agglomération	COMMUNE DE MENILLES	Construction d'un City stade	114 354 €	114 354 €	Fixe	8 000 €
020-02976	Romilly-sur-Andelle	CC Lyons Andelle	COMMUNE DE LYONS LA FORET	Remplacement de la VMC du vestiaire de foot	3 558 €	3 558 €	10	356 €
020-00363	Bernay	CC Roumois Seine	CC ROUMOIS SEINE	Création d'un équipement sportif couvert (gymnase) à Bourneville Sainte croix	2 316 350 €	2 244 200 €	30	673 260 €
022 - 02973	Vernon	CA Seine Normandie Agglomération	EPL Campus de l'Espace	Réhabilitation des équipements sportifs du Campus de l'Espace	660 918 €	443 838 €	18,5	82 110 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2019-C11-7-2

Réunion du 4 novembre 2019

Objet : FDAT Vie éducative - Equipements sportifs structurants - Attribution de subventions

Cantons : Louviers, Evreux3, Verneuil-sur-Avre, Romilly-sur-Andelle.

Commission : 7ème Commission (jeunesse, sports, culture et relations internationales)

Direction : Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

Dans le cadre du soutien aux communes et intercommunalités concernant les « Equipements sportifs structurants », j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément l'attribution de 5 subventions, présentées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total d'aide départementale de 1 298 131 €.

Ces projets relèvent du volet 2 ou 3 de la nouvelle contractualisation avec les EPCI (2017-2021).

Je vous prie de bien vouloir statuer sur le présent rapport.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
204	2041582	325	6 500 000,00	2 303 067,00	588 000,00
204	2041482	325	6 500 000,00	2 303 067,00	40 568,00
204	2041582	321	6 500 000,00	2 303 067,00	669 563,00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à :
  " FDAT Vie éducative - Equipements sportifs structurants – attribution de subventions".

- d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-joint aux bénéficiaires correspondants ;

- de prélever ces subventions sur les crédits inscrits sur les imputations 204 – 2041582 – 325, 204-2041482-325 et 204 – 2041582 – 321 et du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Pascal LEHONGRE

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 04/11/2019

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20191104-85107-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 04/11/19

Détail du vote
30 pour :
Mme Stéphanie AUGER,
M. Jean-Hugues BONAMY,
Mme Colette BONNARD,
M. Ludovic BOURRELLIER,
M. Gérard CHÉRON,
Mme Laurence CLÉRET,
Mme Catherine DELALANDE,
M. Frédéric DUCHÉ,
M. Jean-Pierre FLAMBARD,
Mme Perrine FORZY,
M. Benoît GATINET,
Mme Marie-Claire HAKI,
Mme Marie-Christine JOIN-LAMBERT,
Mme Clarisse JUIN,
Mme Chantale LE GALL,
Mme Gaby LEFEBVRE,
M. Jean-Paul LEGENDRE,
Mme Janick LÉGER,
M. Pascal LEHONGRE,
M. Ollivier LEPINTEUR,
Mme Diane LESEIGNEUR,
M. Gaëtan LEVITRE,
Mme Catherine MEULIEN,
Mme Andrée OGER,
Mme Hafidha OUADAH,
Mme Micheline PARIS,
M. Thierry PLOUVIER,
M. Alexandre RASSAËRT,
M. Alfred RECOURS,
Mme Martine SAINT-LAURENT.

Délégation identité territoriale, culture et sport
Direction de la culture

Intitulé du programme : locaux sportifs structurants
Commission du : 04 novembre 2019
Nombre de subvention(s) : 5
Montant total subvention(s) : 1 298 131 €

Canton	EPCI	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût des travaux	Montant d'assiette éligible	Taux	Subvention départementale
Evreux 3	CA Evreux Portes de Normandie	COMMUNE DU VIEIL EVREUX	Rénovation des vestiaires de football	36 666 €	36 666 €	80	29 333 €
Louviers	Communauté d'aggloration Seine Eure	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ANNEXES DES COLLEGES DE LOUVIERS	Restructuration du gymnase Paul Morin	1 673 907 €	1 673 907 €	40	669 563 €
Verneuil sur Avre	CC INTERCO Normandie Sud Eure	COMMUNE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Création d'un complexe tennistique découvert à Verneuil d'Avre et d'Iton	112 350 €	112 350 €	10	11 235 €
Romilly sur Andelle	CC Lyons Andelle	CC LYONS ANDELLE	Construction de plateaux sportifs à Charleval et Vandrimare	440 000 €	440 000 €	20	88 000 €
Louviers	CA Seine Eure	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE	Construction d'une patinoire intercommunale à Louviers	14 355 386 €	14 355 386 €	taux fixe	500 000 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-7-2

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Aide à l'organisation de manifestations sportives (CODES) : Association Vélo Club Pacéen - Attribution d'une subvention (rattrapage 2021)

Canton : Pacy-sur-Eure.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

Le Département souhaite soutenir l'association Vélo Club Pacéen dans l'organisation du Challenge de Normandie de Cyclo-cross qui s'est déroulé le 28 novembre 2021.

Je vous propose d'allouer à cette association une subvention de 1 100 € dans le cadre du dispositif CODES.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement. Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	326			1 100,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Aide à l'organisation de manifestations sportives (CODES) : Association Vélo Club Pacéen - Attribution d'une subvention (rattrapage 2021)"

- d'attribuer une subvention à l'association Vélo Club Pacéen pour un montant de 1 100 € ;

- d'imputer cette dépense au chapitre 65, article 65748, code fonctionnel 326 du budget départemental dès que le budget 2022 aura été adopté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

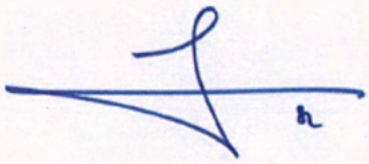

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98424-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-

Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-7-3

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Dispositif en faveur des athlètes de haut-niveau - attribution de subventions

Cantons : Vernon, Val-de-Reuil.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

Le Département de l'Eure soutient les athlètes de haut niveau dans le cadre d'un dispositif s'articulant autour de deux critères :

- le niveau sportif de l'athlète (élite, France sénior ou jeunes, espoir)
- le projet sportif individuel de l'athlète.

Le niveau de l'athlète est évalué ainsi :

- liste "Elite" (compétitions Européennes, mondiales, JO) : aide forfaitaire sur la saison sportive entre 800 et 1 000 €,
- liste "France sénior et France jeune" (compétitions nationales inscrites au calendrier fédéral) : aide forfaitaire sur la saison sportive entre 600 et 800 €,
- liste "Espoir" (sur proposition ou projet sportif en fonction du potentiel de l'athlète) : aide forfaitaire sur la saison sportive entre 300 et 600 €.

Dans un second temps, c'est le projet de l'athlète qui est pris en compte.

Dans ce cadre, je vous propose d'accorder une subvention d'un montant global de 2 200 € à 3 athlètes selon la répartition présentée dans le tableau joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions de soutien aux athlètes de haut niveau et de m'autoriser à signer les contrats de partenariats avec chacun d'entre eux, et leurs éventuels avenants, selon le modèle annexé au présent rapport.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et en raison du vote du budget en mars, les services du Département sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65741	326			2 200,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à : "Dispositif en faveur des athlètes de haut-niveau – attribution de subventions" ;
- d'attribuer les subventions faisant l'objet du présent rapport pour un montant total de 2 200 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de subventionnement annexés au présent rapport t leurs éventuels avenants la cas échéant ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 65, article 65741, code fonctionnel 326 du budget départemental, dès que le budget 2022 aura été adopté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98663-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme

Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Prénom	NOM	Discipline	Clubs	Montant subv allouée
Perrine	**SAINT ETIENNE**	Judo	Eure Judo	1 000 €
Marie-Claude	**BERGAME**	Athlétisme	SPN Vernon	600 €
Alicia	**BEBEY**	Athlétisme	Val-de-Reuil Athlétoc Club	600 €
				2 200 €

CONTRAT DE SUBVENTIONNEMENT

Vu les articles L 113-1 et suivants du code du sport
Vu les articles R 113-1 et suivants du code du sport
Vu la délibération N° 2022-C03--48 du 18 mars 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :
«Civilité» «Prénom» «NOM»
Domicilié : «NRue», «Code_Postal» «Ville»

ET
Le Département de l'Eure – sis Hôtel du Département, 14 Bd Georges Chauvin, CS 72101, 27021 EVREUX, représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental, habilité à signer cette convention par délibération de la Commission permanente du 18 mars 2022.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le Département de l'Eure apporte son soutien financier à «Civilité» «Prénom» «NOM» («Discipline») pour sa saison 2021/2022.

ARTICLE 2 : Subvention, avantages en nature

2.1 : Conditions d'octroi et montant de l'aide :
Le Département versera une aide au bénéficiaire soussigné sur présentation des documents suivants :

- 1° la présentation de l'utilisation prévue de la subvention allouée pour la saison sportive ou le projet sportif à venir.
- 2° Un rapport présentant le bilan de la dernière saison sportive, l'utilisation de la subvention versée par la collectivité territoriale au titre de la saison sportive précédente, et attestant également du respect des actions de promotion du Département de l'Eure prévues au paragraphe 3.1 ci-dessous ;

Pour la saison 2021/2022, le Département alloue à «Civilité» «Prénom» «NOM» une aide de **«Montant_subv_allouée»€.**

2.2 : Echéancier
L'aide départementale sera versée en une fois, à signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Obligations de L'Association/Sportif

3.1 : Communication
Le sportif assurera la promotion du Département de l'Eure par différents canaux :

- Le sportif s'assurera de la présence du logo du Département de l'Eure sur les différents supports faisant sa promotion.
- Le sportif fera état du soutien financier apporté par le Département de l'Eure dans ses prises de parole médias ou interviews, ainsi que sur l'ensemble de ses supports de communication
- Le sportif fera clairement le partenariat avec le Département de l'Eure sur ses supports réseaux sociaux (de type Facebook, Instagram, Twitter, Snapchat...). Le Département de l'Eure relayera également ce partenariat sur ses supports de communication.
- Le sportif marquera ses vêtements avec le logo du Département de l'Eure (type de marquage, choix de l'emplacement, de la taille du logo à travailler en lien avec le service communication du Département qui s'engage à respecter les souhaits des autres partenaires qui financeraient de manière plus importante le sportif).
- Le Département dispose d'un droit d'image de l'athlète pour ses opérations de communication.
- Le sportif répondra aux sollicitations de représentation qui lui seront adressées par le Département de l'Eure.

En cas de propos invitant à la provocation, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence ou de nature à nuire à l'intégrité physique d'une personne ou d'un groupe de personnes par le sportif bénéficiant de cette convention, le Département de l'Eure se réserve le droit de mettre fin immédiatement au contrat en cours et d'éventuellement engager les poursuites adaptées.

3.2 : Accès privilégié aux manifestations

Le Département de l'Eure pourra en contrepartie de cette convention bénéficier d'accès à titre gratuit aux manifestations sportives auxquelles le sportif bénéficiaire de la présente participe.

3.3 : Obligation de non-concurrence et de confidentialité

Le sportif s'engage à ne pas faire de publicité sur le montant de la subvention accordée par le Département de l'Eure.
Chacune des parties s'engage à considérer les closes du présent contrat comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers, sans un accord préalable écrit de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 4 : Assurances

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département de l'Eure ne puisse être recherchée. Le bénéficiaire devra être en mesure de présenter à tout moment les attestations d'assurance correspondantes sur simple demande des services du Département de l'Eure.

ARTICLE 5 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la saison 2021/2022, et pour une durée n'excédant pas le 31 décembre 2022 minuit.

ARTICLE 6 : Résiliation et annulation de l'action

Le présent contrat sera résilié de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des parties manquerait à ses obligations contractuelles. En cas de résiliation de la présente convention, les avances qui auraient pu être consenties en application de l'article 2.2 seront remboursées dans leur intégralité. Si la subvention a été versée dans son intégralité, elle sera remboursée en tout ou partie suivant l'état d'avancement de la saison sportive (au pro rata temporis).

En cas d'annulation de l'action décrite à l'article 1, la subvention versée par le Département de l'Eure au sportif devra être restituée sans délai et en intégralité.

ARTICLE 7 : Litige

7.1 : En cas de différend survenant dans l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de 2 mois à compter de la mise en demeure préalable de l'une ou l'autre partie

7.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Evreux le 18 mars 2022,

Sébastien LECORNU «Prénom» «NOM»

Président du Département de l'Eure

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-7-4

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Association Les Gazelles de Normandy - Attribution d'une subvention

Canton : Evreux 1.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

Le Département soutien les associations sportives afin de contribuer au rayonnement du territoire par le développement de projet sportif.

L'association Les Gazelles de Normandy porte un projet valorisant l'engagement associatif et utilise le sport comme levier d'éducation citoyenne. La participation des scolaires au projet permet de mettre en lumière le rôle du sport dans l'éducation des citoyens. La politique sportive du Département de l'Eure met en effet l'éducation au centre de ses priorités en permettant des échanges valorisant les acteurs du mouvement sportif.

La finalité du projet de cette association est de permettre aux euroises de participer au Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc. Ce rallye-raid international est une manifestation 100% féminine qui existe depuis 1990. La course d'orientation a lieu hors-piste dans le désert Marocain.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'accorder un soutien du Département à l'association Les Gazelles de Normandy pour un montant de 2 000 € en 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et en raison du vote du budget en mars, les services du Département sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	326			2 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif au : "Association Les Gazelles de Normandy - Attribution d'une subvention" ;
- d'allouer à l'Association Les Gazelles de Normandy une subvention pour un montant de 2 000 € ;
- de prélever cette dépense au chapitre 65, article 65748, code fonctionnel 326 du budget départemental dès que le budget 2022 aura été adopté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98750-DE-1-1

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M.

Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-7-5

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Partenaires spectacle vivant et cinéma - Attribution de subvention

Cantons : Beuzeville, Bernay, Louviers, Gaillon, Hors-canton.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

Le Département de l'Eure place la culture au coeur de sa politique comme facteur d'attractivité et de rayonnement pour un territoire dynamique. Le soutien au spectacle vivant fait partie d'un des axes de déploiement de la politique culturelle. Il témoigne d'un grand dynamisme économique et de ce fait est considéré comme un vecteur d'attractivité territoriale.

À travers différents dispositifs (soutien aux activités de diffusion, création, d'action culturelle et gestion d'un lieu), le Département de l'Eure offre aux compagnies et aux lieux de diffusion un accompagnement artistique. Ce soutien contribue à la professionnalisation des artistes, à l'existence d'une offre artistique de qualité et répond au souci d'un équilibre territorial. Notre département étant identifié comme terre de création, d'accueil et de résidence, le Département s'attache à accompagner les équipes artistiques.

En 2022, après commission d'arbitrage, il est proposé d'accompagner financièrement les équipes artistiques suivantes dans leur projet :

La Compagnie Théâtre des trois gros (Boissy Lamberville) - théâtre : 24 000 € - convention en annexe

Depuis sa création en 1991, la Compagnie Théâtre des Trois Gros a pour objectif de développer ses activités théâtrales au travers d'actions spécifiques en milieu rural, de diffuser ses créations auprès d'un très large public et de renforcer les partenariats artistiques avec différents acteurs locaux.

Le projet 2022 de la compagnie s'articule autour des actions suivantes :

- Ateliers de créations théâtrales : Milady en cinq actes (adaptation du roman d'A Dumas "les trois mousquetaires") – 12 comédiens + représentations en mai 2022 (Lieurey)
- Ateliers de Créations théâtrales "Le Monde imaginaire" (26 enfants) apprentissage des codes théâtraux et des techniques vidéos avec 3 intervenants (sept à juin 22) à Boissy Lamberville + Représentations en trois actes au 7eme festival jeune public les enfantillages du 9 au 12 juin 22

- Festival Chants Heu d'mars" : les 18 et 19 mars 22
- Balade théâtralisée "histoires de tableaux" : 16 représentations du 7 au 31 juillet 22 (1250 spectateurs en 2021 pour 18 représentations) à Noards (70 comédiens).
- Aide à la diffusion du spectacle « Cris dans un jardin »

Compagnie La boite à outils (La Croix Saint Leufroy) - théâtre : 5 000 € (aide à la création et à la diffusion)

Frédéric Jessua créé "La Boite à outils" en 2010 pour y développer des créations contemporaines tout en mettant à profit ses expériences précédemment issues dans le répertoire classique.

Le projet porte sur la création d'un spectacle autour du célèbre groupe des années 60, **les Beatles**.
Synopsis : Juillet 1969, les Beatles entrent en studio pour enregistrer ce qui sera leur dernier album : Abbey Road. Le grand public ne l'apprendra que quelques mois plus tard, mais le groupe le sait déjà : « le rêve est fini. » A la fin de l'enregistrement, le groupe va se séparer. Que s'est-il passé ? Et surtout, pourquoi ?

Le metteur en scène créera :
- Un spectacle avec 7 acteurs/musiciens au plateau ; forme mêlant théâtre et musique, fiction et réalité, autour des derniers mois de la vie de groupe.
- Une petite forme à 2 acteurs ; conférence interactive, retraçant le parcours des Beatles et évoquant la fin des années 60.

Un concert sera donné par les acteurs du spectacle, consistant en une réinterprétation des chansons du groupe.

Il est également envisagé de pouvoir décliner des spectacles dans le cadre de culture au collège. Ce spectacle sera (sous réserve) accueilli à l'Eclat de Pont Audemer et à l'Arsenal de Val de Reuil.

MJC de Bernay (Bernay) – 5 000 €

- 13ème édition du festival Génération durable du 29 septembre au 26 octobre 2022 :
  - Diffusion de de documentaire, films d'animations et fictions cinéma – séance tout public dans une vingtaine de communes dans l'Eure : Bernay, Serquigny, Broglie, Brionne, Pont-Audemer, Evreux, Gravigny, Louviers, Léry, Conches...
  - Cinéma Concert de Nanouk l'Esquimau
  - Conférence musicale : les oiseaux musiciens
  - Débats, ateliers, rencontres : présence d'Erik Fretel, Cyril Dion, Flore Vasseur, Guillaume Bodin....
  - 2 à 3 films sélectionnés passeront dans la programmation du festival d'Anthroposcène, en lien avec le Tangram

Office nationale des forêts (Rouen) – 5 000 €

- 4ème édition du festival Branche et ciné sur le thème de la nature et peuples imaginaires (initiation à l'image et à la nature) - **3 projections confirmées en forêt de bord de Louviers**
  - Programmation : projection en plein air (pour un public familial) ; projection en salle pour les scolaires, ateliers gratuits dans les médiathèques ; journées dédiées à des problématiques actuelles (réchauffement climatique, biodiversité...) ; des ateliers pédagogiques...
  - Président du comité de sélection : Nicolas Martin
  - Invité d'honneur (sous réserve) : Tim Burton
  - Les films potentiellement projetés : Le loup Garou, Legend, Predator, Willow, le seigneur des anneaux, Le village...

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions de subventions pour un montant global de 39 000 € et m'autoriser à signer les conventions afférentes et leurs éventuels avenants.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement. Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	311			34 000,00
65	657381	311			5 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif au : " Attribution de subvention - Partenaires spectacle vivant et cinéma " ;

- d'attribuer aux structures les sommes proposées ci-dessous, pour un montant total de 39 000 € au titre de l'année 2022 et de signer la convention y afférente et ses éventuels avenants ;

- de prélever ces montants de subventions :
  sur le chapitre 65, fonction 311, article 65748 du budget départemental pour un montant de 34 000 €
  sur le chapitre 65, fonction 311, article 657 381 du budget départemental pour un montant de 5 000 €
  dès que le budget 2022 aura été adopté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT."

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98496-DE-1-1
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Action culturelle (subventions aux associations) : Chapitre 65 - article 65 748 - fonction 311						
BENEFICIAIRE	**CONVENTIONNEMENT**	**VILLE**	**CANTON**	**PROJET**	**CONVENTION 2022**	**Subventions 2022**
Compagnie Théâtre des trois gros	Oui	Boissy Lamberville	Beuzeville	Ateliers de créations théâtrales et restitutions Festival Chants Heu d'mars" à Boissu Lamberville : 18 et 19 mars 2022 Balade théâtralisée "histoires de tableaux" : 16 représentations du 7 au 31 juillet 22 à Noards Aide à la diffusion du spectacle « Cris dans un jardin »	Convention financière en pj	24 000 €
La boite à Outils	Non	La Croix Saint Leufr	Gaillon	Aide à la création et à la diffusion du spectacle : Come Together - la séparation des Beatles	X	5 000 €
Maison des jeunes et de la culture de Bernay	Non	Bernay	Bernay	Festival génération durable	X	5 000 €
				TOTAL		**34 000 €**
Action culturelle (Etablissements publics locaux) : Chapitre 65 - article 657 381 - fonction 311						
Office nationale des forêts	Non	Rouen	Hors canton	Festival Branche et ciné dans l'Eure	X	5 000 €
				TOTAL		**5 000 €**

RECAPITULATIF GENERAL

	Fonction 311	**Total par article**
article 65 748	**34 000 €**	**34 000 €**
article 657 381	**5 000 €**	**5 000 €**
TOTAL par fonction	**39 000 €**	**39 000 €**

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation identité territoriale, culture et sport

Direction de la culture

HOTEL DU DÉPARTEMENT
Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex
Tél 02 32 31 50 50

CONVENTION FINANCIÈRE

Convention de partenariat entre le Département de l'Eure et la Compagnie Théâtre des trois gros

Année 2022

IDENTIFICATION DU PARTENAIRE

- Nom : Compagnie Théâtre des trois gros
- Adresse : 29 route du Lieuvin
- CP : 27300 Ville : Boissy Lamberville
- Contact : Monsieur Joël Lefrançois, directeur artistique

Entre

D'une part,

Dénomination	Département de l'Eure
N° SIRET :	222 702 292 000 12
Statut juridique :	Collectivité territoriale
Situé(e) :	14 boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 Evreux cedex

représenté[e] par : Sébastien LECORNU, agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental de l'Eure dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 2022-C03—3 de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du 18/03/2022.

Ci-après dénommé « le Département »,

Et d'autre part,

Dénomination	Compagnie Théâtre des trois gros
N° SIRET :	417 701 703 000 23
Statut juridique :	Association
Situé(e) :	29 route du Lieuvin – 27300 Boissy Lamberville

Représenté[e] par : Olivier Bourdon agissant en sa dite qualité de Président de l'association dûment habilité à signer la présente convention

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis sa création en 1991, la Compagnie Théâtre des Trois Gros a pour objectif de développer ses activités théâtrales au travers d'actions spécifiques en milieu rural, de diffuser ses créations auprès d'un très large public et de renforcer les partenariats artistiques avec différents acteurs locaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la Compagnie Théâtre des trois gros.

Le Département de l'Eure s'engage à soutenir financièrement au cours de l'exercice budgétaire 2021 l'association compagnie théâtre des trois gros pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

La Compagnie T3G développe le spectacle vivant sous différentes formes :

› Création et production de spectacles tout public, jeune public et de spectacles évènementiels
› Ateliers de pratiques artistiques et de création théâtrale pour adultes et enfants
› Ateliers et créations vidéo
› Atelier décors et costumes

L'aide départementale portera sur les projets suivants :

- Ateliers de créations théâtrales : Milady en cinq actes et restitution
- Ateliers de créations théâtrales : Le Monde imaginaire : apprentissage des codes théâtraux et des techniques vidéos avec 3 intervenants à Boissy Lamberville et restitution en trois actes au 7eme festival jeune public les enfantillages du 9 au 12 juin 2022
- Festival « Chants Heu d'mars » : les 18 et 19 mars 2022
- Balade théâtralisée "histoires de tableaux" : 16 représentations du 7 au 31 juillet 2022
- Cris dans un jardin - aide à la diffusion dans l'Eure

ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

Article 2.1 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention, signée par les deux parties, entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire par courrier ou toute autre forme de notification pour une durée n'excédant pas le 31/12/2022. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 1 mois avant la fin de réalisation du projet, objet de la convention.

ARTICLE 3 : COÛT DU PROJET

Article 3.1 : Plan de financement du projet

Le coût total éligible prévisionnel du projet est évalué à ..... euros TTC conformément au(x)budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

Article 3.2 : Coûts éligibles du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2021 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2 ;
- être liées et nécessaires à la réalisation du projet et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier public ou privé ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement aux activités menées par l'association, pour un montant maximal de 24 000 € (vingt-quatre mille euros) conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) et au regard des coûts éligibles tels que mentionnés à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : IMPUTATION COMPTABLE DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département assure la charge financière de cette opération sur l(les) 'imputation(s) suivante(s) :
Budget départemental : 2022 - chapitre : 65 - article : 65748 - code fonctionnel : 311

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Eure.
Le comptable assignataire est le Payeur départemental.
Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention départementale conventionnée.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

La subvention d'un montant de 24 000 € fera l'objet d'un règlement unique dès son entrée en vigueur conformément à l'article 2.1 et sur présentation du (des) justificatif(s) suivant(s) fournis au plus tard le 31/12/2022:

- La présente convention dûment complétée et signée par le bénéficiaire et ses pièces jointes (Cf. annexes),
- La demande de versement de la subvention complétée et signée (document transmis par le Département),
- Un relevé d'identité bancaire

Le paiement est effectué par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de : *Compagnie théâtre des trois gros*

Établissement bancaire :.....

N° IBAN : |F|R|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|

BIC |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Un relevé d'identité bancaire est fourni à l'appui de la présente convention ; en cas de changement de coordonnées bancaire, le bénéficiaire s'engage à fournir un nouveau RIB, sous quinzaine, à compter du dit changement de compte.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations.

En cas d'inexécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération, objet de la convention. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre du projet avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Le bénéficiaire est ainsi en capacité d'isoler, au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les clauses de la charte de la laïcité annexée à la présente convention (document à signer), et à produire et transmettre au Département d'un bilan relatif aux actions mises en oeuvre par l'association permettant la diffusion de la charte et la promotion du principe de laïcité. Le versement du solde de subvention pourra être conditionné à la production de ce document.

ARTICLE 8 - CONTROLE DU DEPARTEMENT

Toute subvention doit faire l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011.

Cette réglementation permet, au Département, de s'assurer de la bonne utilisation des subventions versées. L'utilisation de la subvention doit en effet faire l'objet d'un contrôle car :

- la subvention doit être utilisée conformément à son objet ;
- l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

À l'issue des contrôles, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

Pour contrôler l'emploi des fonds, le Département peut exiger toutes pièces justificatives de dépenses et tous documents faisant connaître les résultats de l'activité du bénéficiaire.

Le versement d'une nouvelle subvention sera subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement.

Le bénéficiaire est tenu de transmettre au Département, dans un délai de 3 mois, à l'issue de la clôture des comptes, les documents financiers suivants :

- Les comptes et bilans de l'année,
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- Le cas échéant, le bilan financier du projet, objet de la présente convention.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne le reversement de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Les modalités du contrôle de service fait sont définies dans l'annexe IV.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'évaluation vise à apprécier les réalisations au regard des objectifs initiaux. Elle est bien distincte du contrôle. Elle sera conduite par les deux parties, qui détermineront les objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs, assortis d'indicateurs.

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Les résultats de l'évaluation servent à apprécier l'opportunité d'une reconduction de la subvention ou d'une nouvelle demande de subvention et/ou d'une éventuelle révision de son montant.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention doit :

- Assurer, sur l'ensemble des supports d'information et de communication, la visibilité du soutien apporté par le Département ;
- Indiquer la participation financière du Département aux cofinanceurs nationaux du projet, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants au projet ;
- Fournir les justificatifs sous forme de documents, photographies ou tout support susceptible d'attester du respect des obligations énoncées.

Le respect de ces obligations de communication pourra faire l'objet d'un contrôle et son non-respect sera susceptible d'entraîner un reversement partiel du financement au Département.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le Département à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu du projet ;
- Le montant octroyé et le taux de financement.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Article 12.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au Département au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 12.2 : A l'initiative du Département

Le Département peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, pour tous motifs d'intérêt général et non-respect de la présente convention.

La procédure est engagée par lettre recommandée (ou mail), avec accusé de réception, envoyée au bénéficiaire avec un préavis de 2 mois avant la date d'effet.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du Département pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre (mail) par le bénéficiaire, le Département dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 12.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le Département constitue la date effective prise en compte pour le calcul du montant de la subvention due au bénéficiaire.

Article 12.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au Département toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

ARTICLE 13 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation nationale et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du Département prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée du Département pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

Si le bénéficiaire introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par le Département contre le recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

Date :

Le bénéficiaire, représenté par Compagnie théâtre des trois gros,	Le Département, représenté par Le Président du Conseil départemental,
Olivier BOURDON	Sébastien LECORNU

Date, signature et cachet de l'organisme

Notifiée et rendue exécutoire le :

ATTENTION : Toutes les pages de la convention et ses annexes doivent être paraphées en bas de page par le signataire.

Pour l'Association, Pour l'Administration,

ANNEXE I - LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Mise en œuvre du projet culturel de la Compagnie théâtre des trois gros

Charges du projet	**Subvention de** *(autorité publique qui établit la convention)*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
€	24 000 €	€

a) Objectif(s):

b) Public(s) visé(s) :

c) Localisation :

d) Moyens mis en œuvre :

ANNEXE II - LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 20... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI[1]	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[2]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de.....€ représente .....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

[1] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[2] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III

CONTRÔLE DU SERVICE FAIT

1 - Modalités de contrôle de service fait

Le Département procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article X, en vue de déterminer le montant de la subvention Départementale due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution du projet, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- l'absence de surfinancement du projet ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquittement effectif des dépenses ;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération.

Les vérifications du Département reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article X, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution du projet.

2 - Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisés par le Département pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le Département précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Le bénéficiaire dispose alors d'une période contradictoire de 30 jours maximum à compter de la date de notification par le Département des conclusions du contrôle de service fait déterminant le montant du paiement du solde ou de l'ordre de recouvrement, en application des articles 5 et 8.4, et peut demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne seront plus reçues.

Le Département répondra par écrit dans les deux mois suivant la date de réception de la demande d'informations et motivera sa réponse.

En l'absence d'observation du bénéficiaire pendant la période contradictoire ou après modification, par le Département, du montant de l'aide retenue sur la base des éléments complémentaires apportés par le bénéficiaire, les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiées au bénéficiaire.

Cette procédure est appliquée sans préjudice de la possibilité pour le bénéficiaire de former un recours contre la décision du Département, en application de l'article 21. Les délais de recours administratifs et contentieux courent alors à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Annexe IV

Charte de la laïcité

Charte de la laïcité

Article 1 :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

Article 2 :

La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

Article 3 :

La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

Article 4 :

La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

Article 5 :

La République assure le respect de chacun de ces principes. Le Département promeut leur effectivité dans toute structure qu'il accompagne ou finance.

Article 6 :

La laïcité offre aux membres de l'association les conditions pour les protéger de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

Article 7 :

La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des membres de l'association dans la limite du bon fonctionnement de l'association comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

Article 8 :

La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Article 9 :

Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse dans le cadre des activités de l'association.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-7-6

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Association La Factorie - Maison de la poésie - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2023 - 2024

Canton : Val-de-Reuil.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

L'État, la Région Normandie, le Département de l'Eure et la Ville de Val de Reuil ont décidé de s'associer pour soutenir le projet de développement, sur le territoire rolivalois, de la Factorie - Maison de Poésie, dont la direction artistique est assurée par Patrick Verschueren, pour son projet d'activités et de rayonnement durant la période 2022-2024.

La Factorie est aujourd'hui dirigée par deux artistes, dont Patrick Verschueren, Président de la fédération des maisons de la poésie, et compte trois permanents, deux services civiques et s'appuie sur un collectif de 5 artistes et d'un comité de lecture de 14 membres.

Les partenaires institutionnels se sont entendus pour soutenir la présence de la Factorie - Maison de Poésie et ses activités en Normandie et favoriser son rayonnement *a minima* à l'échelle de la Ville, du département de l'Eure, de la région afin :

- qu'elle développe des projets artistiques et culturels de qualité, contribuant à soutenir la création, la diffusion et la sensibilisation de nombreux publics, dans le domaine de la Poésie ;
- qu'elle accueille en résidences des auteurs-autrices, compagnies professionnelles ou artistes, notamment régionaux (soutenus par ailleurs par les partenaires publics au titre de leurs activités) ;
- qu'elle assure un travail d'action culturelle en direction d'un large public en développant un programme d'actions artistiques favorisant la rencontre des publics et dans le respect des Droits Culturels ;
- qu'elle veille à ce que l'ensemble des actions menées se fassent en coopération avec les acteurs

artistiques et culturels professionnels du territoire ainsi qu'en collaboration avec les opérateurs locaux ou nationaux.

Le projet d'activité validé par l'ensemble des partenaires signataires, s'articulera notamment autour des points suivants :

- Un lieu ressource pour la poésie en Normandie ;
- Des résidences d'écriture, de création et des laboratoires autour des écritures poétiques ;
- La construction d'un catalogue de formes spectaculaires inspirées du répertoire poétique ;
- Des actions artistiques de sensibilisation aux écritures contemporaines et poétiques ;
- La mise en œuvre et le développement d'un prix CoPo récompensant chaque année deux poètes ;
- La création d'un label « Factorie » pour la diffusion par l'audio des écritures poétiques ;
- Le développement d'une collection « Factorie » en partenariat avec des maisons d'éditions normandes.

Le service culture du Département portera un intérêt particulier aux actions spécifiques visant la prévention et la lutte contre l'illettrisme. Par ailleurs, le Département sera également sensible à ce que des actions soient menées entre la Factorie et les collèges du territoire.

Compte tenu des objectifs et du partenariat avec la Factorie, il vous est proposé de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2024 avec la Factorie dont les partenaires institutionnels sont l'Etat, la Région, la ville de Val de Reuil.

Il est proposé de renouveler pour l'année 2022 le montant de la contribution financière de 40 000 €.

Le montant de la subvention sera réexaminé chaque année, au regard des contraintes budgétaires.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et de signer la convention y afférente et ses éventuels avenants.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et en raison du vote du budget en mars, les services du Département sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	311			40 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Association La Factorie - Maison de la poésie - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2023 - 2024" ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 et ses éventuels avenants ;
- d'attribuer une contribution financière à hauteur de 40 000 € à la Factorie, Maison de la poésie au titre de l'année 2022 ;
- d'imputer cette dépense sur les crédits disponibles au chapitre 65, article 65748, fonction 311 du budget départemental dès que le budget 2022 aura été adopté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98645-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Direction régionale des affaires culturelles
13 bis rue Saint-Ouen
14052 Caen cedex 4

Région Normandie
Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde
CS 50523 – 14035 Caen Cedex 1

Département de l'Eure
Hôtel du Département

Ville de Val de Reuil

Projet de convention

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2023-2024
Association LA FACTORIE - MAISON DE POESIE/ NORMANDIE

Entre :

L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie) représentée par Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, et ci-après désigné par le terme « L'État »,

La Région Normandie, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Hervé MORIN, et ci-après désignée par le terme « La Région », dûment autorisé à signer par décision de la commission permanente du Conseil Régional en date du 7 avril 2022,

Le Département de l'Eure, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Sébastien LECORNU, et ci-après désigné par le terme « Le Département », dûment autorisé à signer par décision de la commission permanente du Conseil Départemental, en date du 18 mars 2022

La Ville de Val de Reuil, représentée par le Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET et ci-après désigné par le terme « La ville », dûment autorisé à signer par délibération du conseil municipal en date du x.

D'une part,

Et

D'autre part :

L'Association dénommée « La Factorie », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Île du Roi - 27100 Val de Reuil, représentée par son Président, Monsieur Norman Warmberg, d'autre part,

SIRET : 32351475200035 • code APE : 9004Z • n° de licence : 1-1096042 / 2-1096040 / 3 -1096041

Ci-après désignée, « le bénéficiaire » ou « l'association ».

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4211-1, L 4221-1, L 4221- 5, L 4231-2 et L 4311-1,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi LCAP n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine sur les collectivités territoriales dans le domaine de la création artistique,

VU le décret n° 2018-1357 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 mars 2017 relative à la parité entre les femmes et les hommes dans le secteur de la création ;

Vu la circulaire n° 2008-059 du 29-04-2008 (parue au BO de l'éducation nationale n° 19 du 8 mai 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la circulaire N° 2013-073 du 03 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

Vu le programme 361 de la mission de la culture,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

Vu la délibération 2018-503-7-5 du 19 mars 2018 du Département de l'Eure relative à la politique culturelle départementale

Considérant le projet artistique et culturel du directeur de La Factorie,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie) souhaite, dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire et de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, s'appuyer en partenariat avec les collectivités locales sur une présence artistique pérenne facteur de développement local et permettant l'accès à la culture et à la pratique artistique de nouveaux publics.

La Région Normandie, dans le cadre de la loi de 1982 ayant donné compétence aux Régions pour, notamment, « promouvoir leur développement culturel et l'aménagement de leur territoire et assurer la préservation de leur identité dans le respect de l'autonomie et des attributions des autres collectivités», permet d'apporter un soutien pluriannuel au projet d'activités de structures ayant formalisé un projet artistique et culturel cohérent, s'inscrivant dans une logique de travail en réseau avec des partenaires du territoire régional notamment, menant des actions en lien avec des territoires de proximité et présentant une capacité à mettre en œuvre de nouvelles formes d'action culturelle et de sensibilisation des publics.
Ainsi, la Région s'inscrit dans l'accompagnement à la structuration et la diffusion des pratiques artistiques professionnelles en lien avec les différents organismes, lieux relais ou acteurs culturels ayant vocation à faciliter une vie artistique et culturelle riche et diversifiée au bénéfice du plus grand nombre.

Le Département de L'Eure a adopté à l'unanimité sa nouvelle politique culturelle le 19 mars 2018, par laquelle il affirme sa volonté d'agir pleinement pour le développement culturel du territoire s'articulant autour des enjeux stratégiques : pratiquer, innover, structurer et rayonner. En effet, le Département considère le développement culturel tout à la fois comme un facteur important d'émancipation, de qualité de vie, de développement local, de rayonnement et d'attractivité territoriale.
À travers cette nouvelle politique, le Département identifie des axes thématiques prioritaires, soit parce que faisant partie de ses compétences (lecture publique et enseignements artistiques) soit parce que inscrits dans l'ADN de son histoire culturelle : Impressionnisme, Cinéma, Musiques actuelles, Patrimoine(s) et Spectacle vivant.

La Ville de Val-de-Reuil porte depuis sa création l'exigence d'une politique culturelle audacieuse, partagée et diversifiée. Elle entend ainsi favoriser la cohésion sociale et permettre l'accès à la culture au bénéfice du plus grand nombre. Sa politique encourage les interventions en faveur d'une offre culturelle variée ainsi que des activités artistiques originales. A cet effet, elle accompagne le tissu culturel associatif afin de développer une politique active de soutien à la création au travers de coproductions ou des accueils d'artistes en résidence, de former de nouveaux publics en les confrontant à toutes les pratiques du spectacle vivant, et en faisant de la Factorie un véritable outil d'éveil à la poésie, à l'éducation culturelle et à l'apprentissage de tous les arts.

L'État, la Région Normandie, le Département de l'Eure et la Ville de Val-de-Reuil ont décidé de s'associer pour soutenir le projet d'implantation sur le territoire rolivalois de la Factorie - Maison de Poésie, dont la direction artistique est assurée par Patrick Verschueren, pour son projet d'activités et de rayonnement durant la période 2022-2023-2024

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs des partenaires signataires concernant le projet d'activités et de rayonnement durant la période 2022-2024 de la Factorie – Maison de Poésie de Normandie.

Article 2 – Objectifs de la convention et du projet artistique et culturel

Soutenir la présence de la Factorie -Maison de Poésie et ses activités en Normandie et favoriser son rayonnement *a minima* à l'échelle de la Ville, du département de l'Eure, de la région afin :

- qu'elle développe des projets artistiques et culturels de qualité, contribuant à soutenir la création, la diffusion et la sensibilisation de nombreux publics, dans le domaine de la Poésie ;
- qu'elle accueille en résidences des auteurs-autrices, compagnies professionnelles ou artistes, notamment régionaux (soutenus par ailleurs par les partenaires publics au titre de leurs activités) ;
- qu'elle assure un travail d'action culturelle en direction d'un large public en développant un programme d'actions artistiques favorisant la rencontre des publics et dans le respect des Droits Culturels ;
- qu'elle veille à ce que l'ensemble des actions menées se fassent en coopération avec les acteurs artistiques et culturels professionnels du territoire ainsi qu'en collaboration avec les opérateurs locaux ou nationaux.

Article 3 – Engagements des partenaires signataires

3.1 – Engagements de l'Association

Le projet d'activité validé par l'ensemble des partenaires signataires détaillé en annexe 1, s'articulera notamment autour des points suivants :

- Un lieu ressource pour la poésie en Normandie ;
- Des résidences d'écriture, de création et des laboratoires autour des écritures poétiques ;
- La construction d'un catalogue de formes spectaculaires inspirées du répertoire poétique ;
- Des actions artistiques de sensibilisation aux écritures contemporaines et poétiques ;
- La mise en œuvre et le développement d'un prix CoPo récompensant chaque année deux poètes ;
- La création d'un label « Factorie » pour la diffusion par l'audio des écritures poétiques ;
- Le développement d'une collection « Factorie » en partenariat avec des maisons d'éditions normandes ;
- La mise en œuvre d'un festival annuel : Poésia.

Le projet d'activité validé par l'ensemble des partenaires signataires détaillé en annexe 1, s'articulera notamment autour des points suivants :

- Un lieu ressource pour la poésie en Normandie
- Des résidences d'écriture, de création et des laboratoires autour des écritures poétiques ;
- La diffusion de formes spectaculaires issues du répertoire poétique ;
- Des actions artistiques de sensibilisation aux écritures contemporaines et poétiques ;
- La médiation en direction des publics prioritaires
- Le développement des prix CoPo récompensant chaque année deux poètes ;
- La mise en œuvre d'un événement national : POESIA

L'association assure le recrutement et la gestion du personnel nécessaire à la bonne marche des actions.
L'association assure la gestion des lieux et locaux mis à disposition par la ville de Val de Reuil.

Chaque année, l'association adressera le programme annuel d'activités à l'ensemble de ces partenaires publics, ainsi que les éléments contribuant à son évaluation, tels que précisés à l'article 4.

3.2 – Engagements de la Commune de Val de Reuil

La commune s'engage à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement du projet d'activités. La commune favorisera notamment la mise en relation de la structure avec les habitant.e.s. Elle intègrera la Factorie – Maison de la Poésie dans ses réflexions de construction de sa politique culturelle municipale au sein des différentes structures de cohésion et de développement local.

La commune s'engage à mettre à disposition un ensemble de bâtiments situés sur l'île du Roy, comprenant une salle de spectacles, des bureaux, un foyer ainsi qu'une maison permettant l'accueil d'artistes en résidence. Une convention spécifique en précisera les conditions.

La Commune s'engage, sous réserve du vote des crédits par son assemblée délibérante, à soutenir financièrement la réalisation de l'action en versant une subvention de 20 000 € par an pendant trois ans, dont 15 000 € pour le développement des activités culturelles et 5000 € pour les accueils en résidence.

3.3 – Engagements de l'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie)

L'État s'engage, sous réserve du vote des crédits disponibles, à participer au financement des projets d'action culturelle en faveur des publics et des territoires prioritaires de la structure, d'une part, et de développement du livre, de la lecture et de la poésie d'autre part, selon le projet défini à l'article 3.1 et dans les conditions définies à l'article 6.

Compte tenu de la spécificité de la Factorie – Maison de la poésie - et de la priorité portée par la DRAC aux territoires concernés par les actions qu'elle mène (territoires ruraux et quartiers politique de la ville – la subvention de la DRAC sera, sous réserve du vote des crédits disponibles, de 20 000€ pour l'action culturelle et de 10 000 € pour le livre et la lecture chaque année pour 2022,2023,2024 sans dégressivité.

S'agissant spécifiquement de l'action culturelle, le financement de la DRAC porte notamment sur les projets menés en partenariat avec des structures en charge d'accueil de publics (établissements scolaires, médico-sociaux, hospitaliers, centres sociaux...) situés sur des territoires identifiés comme prioritaires (milieu rural ou politique de la ville) pour toucher des publics éloignés de l'offre culturelle. En complément de la subvention de la DRAC, la Factorie peut répondre aux appels à projets pour solliciter les cofinancements des partenaires, en valorisant dans le budget la part de la subvention de la DRAC allouée au projet. De façon ponctuelle, selon les projets de la Factorie et l'utilisation de l'enveloppe prévue par la convention, la DRAC pourra soutenir des projets complémentaires en faveur des publics et territoires prioritaires.

La DRAC s'engage également à accompagner la Factorie dans le montage des projets d'action culturelle pour s'assurer de leur adaptabilité aux publics et à l'environnement ciblés ; à préciser aux partenaires des politiques concernées le contexte de cette convention triennale.

S'agissant du domaine du livre et de la lecture, le financement de la DRAC porte sur les résidences, les événements littéraires et le festival annuel Poésia. Le service livre et lecture portera un intérêt particulier à l'évaluation qualitative des projets, ainsi qu'aux actions visant la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

3.4 – Engagements de la Région Normandie

La Région Normandie s'engage, sous réserve du vote annuel des crédits par son assemblée compétente, à soutenir financièrement la réalisation de l'action selon les modalités définies à l'article 6 et se rapportant à l'année civile concernée.

La Région Normandie s'engage à participer financièrement aux activités de la Factorie – Maison de Poésie, résidences de création artistiques en lien avec des équipes ou artistes professionnels, notamment régionaux, actions culturelles et artistiques destinées à tous les publics, notamment les lycéens et les lycéennes ainsi que la diffusion et la valorisation des projets tournés notamment vers la Poésie, dans le respect des Droits Culturels.

La Région Normandie portera une attention et un soutien particuliers aux actions visant à accroître le rayonnement régional voire nationale de la Factorie.

La Région Normandie favorisera autant que possible, par la mobilisation, éventuelle, d'autres dispositifs régionaux la structuration et la professionnalisation de la Factorie.

3.5 – Engagements du Département de l'Eure

Le Département s'engage sous réserve du vote des crédits par son assemblée compétente, à soutenir financièrement la réalisation de l'action selon les modalités définies à l'article 6 et se rapportant à l'année civile concernée.

Le Département s'engage, sous réserve du vote des crédits par son assemblée délibérante, à soutenir financièrement la réalisation des actions en versant une subvention de 40 000 € par an pendant trois ans.

Le Département s'engage à participer financièrement aux activités de la Factorie – Maison de Poésie, résidences de création artistiques en lien avec des équipes ou artistes professionnels, notamment régionaux, actions culturelles et artistiques destinées à tous les publics, tout particulièrement les collégien(ne)s, ainsi que la diffusion et la valorisation des projets tournés notamment vers la Poésie, dans le respect des Droits Culturels.

Le service culture du Département portera un intérêt particulier aux actions spécifiques visant la prévention et la lutte contre l'illettrisme.
Par ailleurs, le Département sera également sensible à ce que des actions soient menées entre la Factorie et les collèges du territoire.

Article 4 -Obligations comptables, administratives et fiscales

Afin de permettre à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, à la Région de Normandie, au Département de l'Eure et à la Ville de Val-de-Reuil, d'évaluer avec précision l'application de la présente convention, l'association s'engage à fournir chaque année dans les délais prévus ci-après, les documents suivants :

- 4 mois après la clôture de l'exercice précédent, un bilan d'activités détaillé, un bilan comptable et un compte-rendu financier analytique, un compte de résultat et une annexe du dernier exercice connu, certifiés conformes ;
- 6 mois après la clôture de l'exercice, un compte rendu détaillé de l'utilisation des subventions, conformes à leur objet ;
- Pour le 1er septembre au plus tard de l'année, un projet d'activités et un budget prévisionnel de l'année N+1 à venir, faisant apparaître clairement la mise en œuvre des objectifs retenus en commun dans la présente convention et la participation financière des autres partenaires éventuels.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2024.

Exceptionnellement, pour l'ensemble des subventions accordées à la Factorie – Maison de Poésie par les partenaires publics, les dépenses antérieures à la date de signature de la présente convention pourront être prises en compte, sachant que cette antériorité ne pourra aller au-delà du 1er janvier 2022.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 6 – Les modalités de financement du projet

Sous réserve de la disponibilité des crédits, chaque partenaire financier pourra signer si nécessaire avec l'association une convention financière annuelle précisant pour chacun d'entre d'eux les modalités de paiement, les obligations comptables et juridiques, les dispositions relatives à la communication.

Il sera demandé une comptabilité analytique de chacune des actions pour une meilleure lisibilité du positionnement de chaque partenaire au projet de résidence.

Article 7 – Bilan et évaluation

Un comité de pilotage réunissant les partenaires se réunira deux fois par an, au printemps pour clôturer les comptes de l'année écoulée, et pour examiner les projets de la saison à venir ainsi que les propositions budgétaires et à l'automne pour le bilan de la saison écoulée et la validation du budget de l'année à venir. Les documents relatifs au projet et précisés à l'article 4, y seront examinés. Une évaluation sur le plan qualitatif, comme sur le plan quantitatif des conditions de la réalisation des activités de l'association, sera effectuée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle et de l'évaluation de la convention tel que prévu ci-dessus.

Article 8 – Résiliation de la convention.

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions suivantes :

8-1 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
8-2 : En cas de résiliation, les participations financières dues par L'État, la Région Normandie, le Département de l'Eure et la Commune de Val de Reuil à la date d'effet de la résiliation seront liquidées en fonction de l'avancement des frais déjà engagés par l'association pour la mise en place des actions.
8-3 : Autres dispositions : Il est expressément convenu entre les parties que dans l'hypothèse où la direction artistique ne serait plus animée par Patrick Verschueren, quels qu'en soient les motifs, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une formalité quelconque.
8-3 (bis) Autres dispositions : il est expressément convenu entre les parties que dans l'hypothèse où l'association, quels qu'en soient les motifs prenait la décision unilatérale d'une réorientation de ses activités sur un autre champs, y compris artistique ou culturel, notamment en modifiant les moyens humains et financiers alloués par les collectivités publiques, que la présente convention serait résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une formalité quelconque.

Article 9 – Communication

9.1 – Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la DRAC de Normandie, de la Région Normandie, du Département de l'Eure et de la Ville de Val-de-Reuil, à la réalisation de son projet, par tous moyens à sa convenance, dans le respect des chartes graphiques de ses partenaires. En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional peut décider de diminuer de 10% le montant de la subvention régionale attribuée.
Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

9.2 – Le bénéficiaire s'engage à travailler en concertation avec les partenaires publics signataires afin de déterminer les modalités de leur présence lors de la manifestation.

9.3 – Le bénéficiaire s'interdit d'utiliser son image et celle de ses partenaires publics dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Ville, du Département, ou de la Région.

9.4 – Les partenaires publics signataires, et le bénéficiaire s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement de leur charte graphique respective intervenant au cours de la présente convention.

Département :
Par l'acceptation de la subvention, La Factorie s'engage à rendre visible l'aide départementale notamment par l'apposition du logo de marquage du soutien culturel départemental sur l'ensemble des supports de communication (imprimés ou digitaux) et à solliciter la présence du Président du Département aux éventuelles manifestations qui pourront être organisées en lien avec le projet et préciser sa présence sur les invitations inhérentes. La transmission de ce logo spécifique peut être demandée auprès de support-communication@eure.fr.

Ville :
La Factorie s'engage à rendre lisible l'aide municipale par l'apposition du logo de la Ville sur l'ensemble des supports de communication (imprimés ou digitaux, à demander par mail à cjegu@valdereuil.fr), et à solliciter la présence du Maire de Val-de-Reuil aux manifestations qu'elle organisera ainsi qu'aux assemblées générales de l'association.

Article 10 – Fiscalité

La Factorie déclare bien connaître l'instruction du 15 septembre 1998, complétée par celle du 16 février 1999 concernant la clarification des critères permettant de déterminer si une association est imposable aux impôts commerciaux. Elle s'engage à vérifier auprès des services fiscaux son statut fiscal et renonce à tout recours ou à toute demande de compensation de la part des collectivités ou de l'État en cas de contentieux ou de pénalités fiscales.

Projet de convention

Article 11 - Gestion de personnel

La Factorie s'engage à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de personnel. Elle s'engage par ailleurs, d'une part, à acquitter l'ensemble des charges patronales liées à ces recrutements et d'autre part à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des différentes administrations. Elle renonce également à offrir des rémunérations sans la production des déclarations fiscales et sociales obligatoires.

Article 11 bis-Direction-

Compte tenu de l'importance de la Direction artistique dans l'architecture de la Factorie, l'association s'engage à informer, au moins 6 mois avant, les collectivités qui financent la Factorie d'un projet de changement de la direction et d'entamer sur ce sujet un dialogue. En cas d'absence d'information préalable et de discussion sur un sujet de cette nature, la présente convention serait automatiquement caduque.

Article 12 - Assurances

La Factorie exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées. L'association devra justifier à chaque demande des partenaires publics de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 13 – Intégration des principes du développement durable

L'Etat, la Région, le Département et la Ville sont engagés dans une démarche de développement durable.
La Région Normandie est engagée dans une démarche de développement durable (Agenda 21, Plan Climat Air Énergie Régional (PAGER) ...).
Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'écoresponsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)
Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).

Ville :
La Ville de Val-de-Reuil s'engage dans une démarche de développement durable et invite les associations rolivaloises à devenir des acteurs écoresponsables sur l'ensemble des actions mises en œuvre sur son territoire.

Article 14 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'Etat, la Région, le Département et la Ville sont engagés dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ils souhaitent ainsi inciter l'ensemble de leurs partenaires à mener des actions en ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention de l'Etat et de la Région est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

La feuille de route Égalité 2018 – 2022, publiée en février 2018 par le ministère de la culture, contient une mesure concernant la progression quantifiée de l'accès des femmes aux responsabilités, aux moyens de production, de création, de recherche dans les structures labellisées. Dans ce cadre, le bénéficiaire favorisera un meilleur accès des femmes artistes à la programmation et aux dispositifs de soutien à la création et à la production portés par sa structure.

Les conditions de mise en œuvre et d'évaluation de cette mesure seront définies dans le courant de l'année 2019. Le bénéficiaire devra inscrire son action dans ce cadre dès lors qu'il aura été rendu public.

Le bénéficiaire pourra communiquer aux partenaires publics les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

Article 15 – Droits Culturels

Inscrits dans des textes internationaux de l'ONU et de l'UNESCO, les Droits Culturels ont trouvé leur place dans la législation française à travers la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi que dans la loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ces deux textes appellent l'Etat et les collectivités locales à veiller au respect des droits culturels des personnes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

La Région Normandie en inscrivant les droits culturels au cœur de sa politique culturelle et patrimoniale intitulée « Territoires créatifs », invite ses partenaires à partager cette perspective et à permettre les conditions de sa mise en œuvre.

Chaque bénéficiaire d'une aide est ainsi invité à présenter dans le cadre de son bilan d'activités, une auto-évaluation qualitative et quantitative relative à la démarche et aux actions engagées concourant au respect des Droits Culturels dans la conduite de son projet.

Les bénéficiaires communiqueront aux services de la Région les pièces justifiant la réalité de leurs engagements. Dans une perspective d'amélioration, la Région en précisera les objectifs chiffrés et indicateurs d'évaluation, après concertation avec ses partenaires.

Article 16 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes solutions amiables avant saisie des tribunaux compétents, en l'occurrence, le tribunal administratif de Rouen.

Annexe 1 : projet artistique et culturel 2022-2024
Annexe 2 : projet de budgets 2022-2023-2024

Fait à ROUEN, le
en cinq exemplaires originaux

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles de Normandie
Monsieur Jean-paul OLLIVIER

Le Président de la Région Normandie
Monsieur Hervé MORIN

Le Président du Département de l'Eure
Monsieur Sébastien LECORNU

Le Maire de Val de Reuil
Monsieur Marc-Antoine JAMET

Le Président de l'association
La Factorie – Maison de Poésie / Normandie
Norman GOURRIER – WARNBERG

Le responsable artistique de l'association
La Factorie – Maison de Poésie / Normandie
Patrick VERSCHUEREN

Projet de convention

2022 / 2024 : UNE MAISON DE POÉSIE POUR TOUS LES NORMANDS



Propositions pour une nouvelle convention triennale entre la DRAC de Normandie, La Région Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure, la Ville de Val-de-Reuil et la FACTORIE / Maison de Poésie de Normandie

La FACTORIE /Maison de Poésie de Normandie
Ile du Roi / 27100 Val-de-Reuil
Tel : 02 32 59 41 85 / site : www.factorie.fr

SOMMAIREMENT

P3 : ÉDITO

P4 : PRÉAMBULE : LA POÉSIE S'ENGAGE CONTRE L'ILLETTRISME

P6 : OBJECTIF PREMIER : CONDOLIDER LE LIEU « RESSOURCE »

P7 : LE POĒTOBUS: UN VECTEUR ORIGINAL POUR LA POÉSIE

P8 : OBJECTIF SECOND : FAIRE DE LA NORMANDIE UNE TERRE DE POÉSIE

P9 : À PROPOS DES RÉSIDENCES D'ÉCRITURE ET DE CRÉATION

P10 : OBJECTIF TROISIÈME : RENDRE LA POÉSIE PRÉSENTE DANS LE QUOTIDIEN DES NOMANDS

P11 : POUR EXEMPLE EN 2021 : 2 CRÉATIONS, 32 REPRÉSENTATIONS ET l'ACCOMPAGNEMENT DE 3 CRÉATIONS POUR 28 REPRÉSENTATIONS

P13 : OBJECTIF QUATRIÈME : FAIRE RAYONNER LA POÉSIE BIEN AU-DELÀ

P14 : LES PARTENAIRES DE LA FACTORIE

P16 : L'EMPLOI À LA FACTORIE

P18 : LA RÉPARTITION DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE

P23 : CÔTÉ FINANCES : DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES INDISPENSABLES

« De nous, il ne restera que deux choses : la bonté et la poésie »

Guillaume Apollinaire

Impossible de nier l'évidence : la Poésie est désormais un élément majeur du territoire normand : grâce à la Factorie, il est devenu la première terre de résidence et d'écriture poétique en France. Il porte également deux prix d'envergure nationale (le prix CoPo et le prix CoPo des lycéens) ainsi que deux évènements remarquables (« les poètes n'hibernent pas » en janvier et « Poésia » en mai).

La Factorie est aujourd'hui dotée d'un outil formidable (une ancienne fabrique de pâte à papier située sur une île et mise à disposition par la ville de Val-de-Reuil) et d'une équipe motivée et compétente, au faîte de la création poétique francophone.

Grâce au soutien de « Normandie Livre et Lecture », elle s'est adjointe une Maison d'édition déjà réputée : « Les Carnets du Dessert de Lune », ce qui lui permet d'accroitre sa visibilité sur l'ensemble du territoire français et belge à travers les librairies et les salons mettant la poésie à l'honneur.

Toutefois, si ses actions connaissent un réel engouement, force est de constater que sur le territoire normand, elles se déroulent encore principalement dans l'Eure et la Seine Maritime. Une barrière « symbolique » semble encore résister à la réunification des deux Normandies.

Pour cette nouvelle convention, il nous semble fondamental de poursuivre quatre principaux objectifs :

- Consolider le lieu ressource afin que chacun puisse y trouver ce qu'il cherche en matière de poésie (livres, thématiques, auteurs, histoire de la poésie normande, actualité des poètes en Normandie, évènements, formations...)
- Développer l'opération « Les poètes n'hibernent pas » ainsi que le prix CoPo des lycéens dans la Manche, le Calvados et l'Orne en créant des partenariats ou des antennes dans chacun de ces départements
- Rendre la poésie accessible et visible par tous en multipliant les lectures, les rencontres et les liaisons avec d'autres pratiques artistiques (sur la scène, dans les livres, dans l'espace public, sur les réseaux sociaux...)
- Faire rayonner la poésie normande au niveau international à travers les réseaux francophones de Maisons de Poésie (Belgique, Canada, Guyane, Sénégal...) et développer notre présence européenne à travers l'invitation, la traduction et l'édition de poètes européens.

Tout ceci dans un souci de ne laisser aucun public de côté et ce, dans un engagement citoyen mettant le patrimoine immatériel et l'avenir de notre petite planète au cœur de nos préoccupations.

En préambule : LA POÉSIE S'ENGAGE CONTRE L'ILLETTRISME

Axe principal de notre prochaine convention, L'équipe de la Factorie réunit toutes ses forces et ses compétences ainsi que celles de ses autrices et auteurs en résidence d'écriture pour lutter contre l'illettrisme.
Cet engagement qui répond à une urgence constatée sur le territoire et considérée comme priorité nationale s'appuie sur un diagnostic et un savoir-faire largement éprouvé par l'ensemble de l'équipe, quel que soit son territoire d'intervention.

4 principales déclinaisons dans le cadre de cette lutte :

- **Le goût des mots :** à destination des élèves de grandes sections de maternelles et de CP, l'objectif est de dédramatiser l'apprentissage de la langue et de l'écriture en favorisant, notamment à travers les comptines, le jeu avec les mots et avec leurs sonorités. C'est aussi l'occasion de familiariser les enfants à la présence merveilleuse des livres.

- **Lire pour les autres :** à destination des élèves de CM2 et de 6eme, l'objectif est de les décomplexer avec la lecture en sortant du livre pour l'adresser à d'autres personnes. Ce qui paraît ardu à priori (car soumis au jugement d'autrui) est en fait facilité par la compréhension de l'interlocuteur : en les adressant, les mots prennent sens et nous font entrer comme par magie dans notre propre imaginaire.
(à noter que l'enseignement de la lecture à voix haute est également très demandée par les enseignants eux-mêmes, souvent démunis pour la pratiquer et la transmettre à leurs propres élèves)

- **Prendre parole** : à destination des élèves de 1ere, l'objectif est de leur permettre, par le biais de la poésie, d'enrichir leur propre vocabulaire, de dépasser le langage purement « utilitaire » et d'introduire une part sensible dans leur prise de parole. C'est aussi par cette ouverture (en quittant ce qui va de soi) qu'un véritable dialogue peut s'instaurer, développant la curiosité et limitant les zones marécageuses de l'incompréhension.

- **Retrouver par l'écriture le goût des mots et de la lecture** : Pour ceux qui ont abandonné le livre (car l'illettrisme est plus souvent lié à une absence de pratique de la lecture qu'une absence d'apprentissage) l'écriture est une bonne façon d'y retourner. D'abord pour soi, en tentant d'ordonner les histoires ou les pensées qui nous traversent puis pour les autres, en essayant de les transmettre. Confrontés à « comment l'écrire ? », la curiosité pour le livre refait surface et peut se poursuivre si un bon guide nous y invite : en ouvrant les portes de mon monde, j'accède à d'autres mondes qui ne peuvent qu'enrichir le mien.

Ces 4 déclinaisons seront élaborées dans un respect absolu de la parité Homme – Femme, des diversités ethniques et des questions environnementales afin que les élèves s'imprègnent concrètement de la richesse de cette réalité plurielle

LA POÉSIE S'ENGAGE ÉGALEMENT :

POUR LA PLANÈTE

- En valorisant le patrimoine immatériel de l'humanité (Arbre Monde – récits d'exils, Poétothèque sonore, la parole simple contre le « spectaculaire »)
- En réconciliant l'humain avec la nature (École en plein air, découverte des milieux naturels de l'île, parcours poétique, stages en plein air, dimanches au bord de l'eau...)
- En plantant des arbres (projet d'arboretum poétique), et en développant le parcours poétique dans la partie boisée de l'île
- En favorisant la production d'une écriture poétique (sur le papier mais aussi numérique) sur des sujets touchant notre environnement (Les arbres bien sûr mais aussi la rivière, s'inspirant d'une philosophie Maori considérant la rivière comme une personne)

POUR LES LANGUES FRANÇAISES

- En mettant en avant la richesse de la francophonie plurielle, à travers la résidence de poètes d'autres pays francophones (Maroc, Tunisie, Congo, Cameroun, Belgique, Québec, Haïti...) et d'outremer (Guyane, Martinique, Réunion...)
- En soutenant, du point de vue des poètes, le festival des langues françaises porté par le CDN de Normandie
- En valorisant l'invention de la langue quand elle revêt une dimension poétique, aussi bien dans les « beaux quartiers » que dans les banlieues.

AU CÔTÉ DES VOIX FÉMININES

- Dans un souci de rééquilibrage de la parole, en favorisant la présence de poète-femmes dans les résidences d'écriture
- En faisant resurgir de l'histoire des voix de femmes injustement oubliées (notamment celle de Louise Colet, connue non plus comme autrice mais comme maîtresse de...)
- Au niveau du personnel ainsi que du comité de lecture, en s'appliquant à respecter la parité Homme / Femme
- En participant activement aux journées du Matrimoine ainsi qu'au festival *Chants d'elles*

AU CÔTÉ DU SON PLUTÔT QUE DE L'IMAGE

- En développant l'enregistrement des voix des poètes afin de créer sur le web une offre significative de poésies sonores sous forme de podcast, évitant ainsi cette surenchère d' images (mettant en péril notre propre imaginaire)
- En permettant un accès à la poésie à un plus large public (notamment malvoyant) libérant de la dépendance aux écrans, facilitant notre mobilité et, avouons-le, notre libre arbitre.

OBJECTIF PREMIER : CONSOLIDER LE LIEU « RESSOURCE »

- **Poursuivre et développer la poétothèque** (en lien avec la médiathèque de Val-de-Reuil) : Le fonds est actuellement constitué d'environ 1000 ouvrages (dont une partie est désormais introuvable en librairie), l'objectif étant de le doubler à l'horizon 2024. En complément de ce fonds, poursuivre les interviews filmées des poètes en résidence afin de constituer une documentation exceptionnelle, disponible sur le web.

- **Créer une poétothèque sonore** permettant de réunir et d'harmoniser sur un même support l'histoire poétique normande du Moyen-Âge à nos jours. Conçue avec des enseignants-chercheurs spécialistes en littérature normande (vikings, anglo-normands, normands...) elle sera constituée de capsules contenant le texte en langue originale, sa traduction en français et sa contextualisation. La création de cette sonothèque est prévue en trois étapes :

  1°) Poètes normands, des vikings à la Révolution française
  2°) Poètes normands, de la Révolution française à la fin de la Seconde Guerre mondiale
  3°) Poètes normands, de 1945 à aujourd'hui

  La troisième étape sera également l'occasion du lancement d'une plateforme interactive, informant de l'actualité poétique normande et permettant à chaque poète répertorié d'y inscrire ses parutions et ses rencontres.

- **Développer les journées d'immersion :** De la simple journée de sensibilisation jusqu'aux journées de formation professionnelle, ces journées d'immersion à la Factorie permettent de rendre concrète la présence de la poésie dans les esprits. Visite des lieux, usage des ressources, rencontres avec des poètes, ateliers d'écriture, pratique de la lecture à voix haute, enregistrements, parcours poétique... autant de pistes pour éveiller et transmettre le désir de lire, d'écrire et, pourquoi pas, de révéler des vocations.

- **« Si tu ne viens pas à Lagardère... » :** et pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent venir, c'est la Factorie elle-même qui se propose d'aller à leur rencontre, sous la forme d'un Poétobus transportant, selon l'occasion, livres, poètes, facteurs de poèmes et autres surprises poétiques, proposant également des ateliers mobiles d'écriture et des performances inattendues. Car quoi de mieux que la poésie pour nous dérouter et nous permettre de regarder le quotidien sous un angle nouveau ?

Pour ce premier objectif, il est également nécessaire d'envisager une véritable rénovation du site de l'île du Roi, de mettre en valeur à la fois son passé industriel, son orientation culturelle et sa place particulière sur une île préservée avec des espaces naturels de qualité. L'intégration de ces données dans le cadre d'un contrat de territoire permettrait d'accéder à terme à un statut national de Centre Culturel de Rencontre.

LE POĒTOBUS: UN VECTEUR ORIGINAL POUR LA POÉSIE

1. Atteindre les publics empêchés:

L'idée du poétobus est venue d'un constat évident, ou plutôt d'une réponse à une problématique de plus en plus présente dans les diverses infrastructures accueillant un public dit empêché : comment permettre l'accès à la culture à ses résidents ?
Dans les HOPITAUX, la création du Poétobus répond parfaitement aux besoins exprimés.
Dans des centres médicaux tels que la CAARUD, tout comme dans les IDEFHI, les personnes qui s'y présentent sont en rupture sociale et culturelle. Pour des usagers marginalisés, intégrer dans un environnement dédié aux soins un objet comme le Poétobus permettrait de créer ou re-créer un lien avec la lecture et l'échange social qui en découlera.
Autres structures envisageables : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), EHPAD...

2. Créer des surprises poétiques et des ateliers ludiques dans les quartiers prioritaires et dans les villages éloignés

• Présence sur les marchés afin d'aller directement à la rencontre des habitants et partager un temps " Café rencontre " (Le Poétobus permettra de transporter le matériel nécessaire à l'aménagement d'un espace convivial autour duquel on pourra partager un café, rencontrer un poète, écrire avec lui ou lire des recueils de poésie mis à disposition).
• Organisation d'ateliers de découverte poétique jeunesse sur des créneaux prédéfinis en lien avec la bibliothèque ou le service culturel de la commune

3. Transporter les poètes :

• Organiser, en lien avec les établissements scolaires, des interventions « surprises » de poètes pour sensibiliser les plus jeunes à la poésie
• Organiser, en lien avec les bibliothèques, des rencontres, des lectures et des ateliers d'écriture avec les poètes résidents de la Factorie.

4. Accompagner des spectacles poétiques et/ou des événements de rue :

• Ouvrir l'accès à des performances poétiques au public isolé telles que «*Les Facteurs de Poèmes*» ou les récitals de poche, créations conçues pour être facilement transposable à divers lieux publics (voies publiques, bibliothèques, salles de classe ...)

5. Apporter une touche de poésie à l'occasion d'autres évènements et festivals :

• Présence du Poètobus lors d'événements locaux durant lesquels il pourra réunir toutes ces fonctions, à savoir permettre une diffusion et une visibilité plus large de la poésie sur le territoire : Café des poètes, Rencontre poétiques, ateliers ludiques, jeux poétiques...
Par exemple, présence lors du Festival du Livre jeunesse de Rouen, lors du dispositif Lire à la plage, rassemblement Alternatiba et sur divers sites touristiques normands.

OBJECTIF SECOND : FAIRE DE LA NORMANDIE UNE TERRE DE POÉSIE

- **Étendre la présence des poètes :** Certes, la Factorie est devenue un lieu de résidence très apprécié des poètes. Pour preuve la centaine de demandes qui nous parviennent chaque année. Mais, afin de mieux irriguer le territoire, il est indispensable de construire des ponts avec d'autres structures ou des Mairies motivées par la poésie. C'est pourquoi nous avons déjà accompagné la présence de poètes hors de nos murs (foyer des Marins à Rouen, château de Criel-sur-Mer...) et construisons des projets de partenariats avec Régneville et le moulin Marie Ravenel dans le Cotentin.

  C'est évidemment une démarche que nous comptons poursuivre et amplifier (en créant des antennes si nécessaire) afin de faire bénéficier l'ensemble du territoire normand de la présence des poètes, que ceux-ci s'en inspirent pour écrire et que les habitants puissent se familiariser avec eux en partageant rencontres, lectures et ateliers d'écriture.

  Sans oser autant que nos voisins belges (mais après tout, les normands aussi peuvent être audacieux !) il nous semble que l'idée de poètes communaux mériterait de faire son chemin dans nos esprits cartésiens.

- **La poésie, un fabuleux vecteur pour lire, dire, écrire :** Depuis le plus jeune âge, la poésie est une excellente entrée en matière pour s'approprier les mots et s'émanciper d'une langue purement utilitaire. Une plus grande présence des poètes (dans les écoles, les bibliothèques, les prisons, les hôpitaux...) est donc aussi une excellente occasion de rendre plus familier le monde du livre et de la lecture, d'en faciliter l'accès et de permettre d'oser davantage.

- **Réhabiliter l'imaginaire, conserver la mémoire :** Dans un monde dévoré par les images, c'est notre imaginaire même et celui de nos enfants qui est menacé. Une menace d'autant plus grave qu'elle annihile notre capacité d'invention dans une période où celle-ci est d'autant plus nécessaire. Nous poursuivrons donc notre patient travail d'émancipation à travers des sujets tels que *« Si les arbres pouvaient parler », « la rivière est une personne »...* Autre aspect important : utiliser la forme poétique pour conserver une trace sensible de la mémoire (notamment auprès des habitants dans les quartiers en réhabilitation et avec les récits des migrants que nous mettrons en valeur dans l'Arbre Monde, œuvre monumentale qui se développera sur l'île du Roi.

- **Étendre le prix CoPo des lycéens :** ouvert aux lycéens de l'Eure et de la Seine Maritime, nous souhaitons de la même façon étendre le prix aux lycées des trois autres départements normands. l'objectif étant qu'à la rentrée 2022, 2 lycées de chaque département soient partie prenante du prix CoPo. Une excellente façon pour les lycéens de se familiariser avec la poésie contemporaine et de s'en réapproprier la lecture.

À PROPOS DES RÉSIDENCES D'ÉCRITURE ET DE CRÉATION

Branche principale de l'activité de la Factorie, ces résidences s'organisent autour de deux axes complémentaires :

- Les résidences d'écritures, de 2 semaines à 2 mois, permettent à des poètes de se consacrer à leur travail d'autrices et d'auteurs à différentes étapes de leur projet. A leur disposition une chambre, une salle de bain et une cuisine partagée, ainsi qu'une bourse de 500 euros par semaine sous forme de droits d'auteurs.
- Les résidences de création, encourageant la réalisation de formes scéniques en lien avec les poètes ou avec leurs écrits. Pas de bourse attribuée mais la mise à disposition d'une maison (la villa Sally Mara dotée de 5 chambres), d'un plateau et d'un régisseur pour accompagner le travail.

Dans le cadre de leur résidence, les poètes sont appelés à intervenir auprès de différents publics à raison d'une journée par semaine. Ces interventions permettent de couvrir de nombreux champs de l'action culturelle auprès de nos partenaires :

- Dans le cadre judiciaire, en lien avec le centre de détention de Val-de-Reuil (rencontre-lectures, ateliers d'écriture, partages autour des livres...)
- Dans le cadre socio-médical (rencontres, ateliers de lecture, d'écriture, de jeux poétiques...)
- Dans le cadre scolaire (jumelage avec un établissement autour d'un projet d'écriture qui aboutit à une réalisation dans le cadre d'une journée d'immersion à la factorie)

Ces résidences débouchent systématiquement sur un enregistrement audio (venant enrichir notre poétothèque sonore) et une présentation publique permettant une première rencontre et un premier échange autour des écritures en résidence.

Mais l'enjeu premier est de faire naître une production littéraire (et plus particulièrement poétique) valorisant notre territoire. Une production qui pourra désormais trouver une suite grâce à la présence d'une Maison d'édition : Les Carnets du Dessert de Lune.

Ce sont également des poètes qui interviennent dans les gros projets menés avec le Rectorat :

- Le projet « Langues », deux ateliers d'écriture débouchant sur l'édition d'un livre
  Et concernant une classe de CM2 et une classe de 6eme
- La CHAé, localisée à Mesnil en Ouche et concernant trois classes de 6eme

Ce sont donc les poètes en résidence qui sont les principaux vecteurs de l'action artistique sur notre territoire, permettant de montrer une littérature vivante et une approche personnalisé et dynamique du monde des livres. C'est autour d'eux et de leur écriture que s'organisent les soirées de la Factorie et que s'envisagent des prolongements possibles entre édition, production numérique ou scénique.

OBJECTIF TROISIÈME : RENDRE LA POÉSIE PRÉSENTE DANS LE QUOTIDIEN DES NORMANDS

- **Sur la scène :**
  poursuivre la création des récitals poétiques : Après Cendrars et Baudelaire, il s'agit pour les trois années à venir de mettre en musique et en jeu Victor Hugo, Voltaire et Anna de Noailles afin d'en faire entendre la modernité et d'en faciliter l'accès.

  Encourager la création de formes poétiques en provoquant la rencontre entre poètes et autres artistes. Poursuivre les résidences de création en favorisant clairement celles qui font lien avec la poésie et permettre leur émergence sur un plateau.

- **Dans les rues, sur les marchés, dans les bibliothèques, les écoles... :**
  Poursuivre BIPs (Brigades d'Interventions Poétiques) et Cliques (parapoètes, chuchoteurs, aboyeurs, facteurs de poèmes...) tout en inventant des formes nouvelles afin de créer des surprises poétiques dans le quotidien des normands.

  Il est à noter que le « poétobus » pourra largement contribuer à accompagner ces surprises et entretenir cette curiosité poétique. L'originalité de son aspect revêt donc la plus grande importance : il faut qu'il soit remarquable (et remarqué !)

- **Sur les affiches :** Poursuivre la création de poèmes-affiches, engagée en collaboration avec l'école Estienne afin de rendre la poésie visible sur les murs et les panneaux Decaux. Multiplier les accords avec les villes de la Région afin de mettre un coup de canif dans les espaces ordinairement dédiés à la publicité en y affichant poèmes et aphorismes, notamment pendant le Printemps des Poètes

- **Sur le web :** Vecteur que la poésie ne peut ignorer, le web nous permet de surprendre et d'attirer les publics les plus réticents. Engagée avec des vues importantes durant le confinement (« Poèmes à crier par les fenêtres ») nous souhaitons poursuivre notre production de vidéo-poèmes tout en encourageant sa réalisation par le plus grand nombre à travers la création et la poursuite de notre concours de Vidéo-Poèmes (5 lauréats et un prix remis chaque année)

- **Dans les livres :** l'adoubement avec les Éditions des Carnets du Dessert de Lune nous permet désormais d'envisager une prolongation des résidences d'écriture lorsque cela nous semble pertinent. Une excellente façon de rendre très largement visible ce qui est né sur le territoire normand et de soutenir concrètement l'écriture des poètes en pérennisant le fruit de leur travail.

POUR EXEMPLE EN 21 : 2 CRÉATIONS, 32 REPRÉSENTATIONS
ET L'ACCOMPAGNEMENT DE 3 CRÉATIONS POUR 28 REPRÉSENTATIONS

1. ***Souviens-toi de moi*** (Sur les traces de Louise Colet à travers la correspondance de Gustave Flaubert)
   Avec Arthur Godin et Christelle Theuret
   Direction Patrick Verschueren
   Dans le cadre de l'année Flaubert

16 représentations pour 700 spectateurs :

- 5 juin à la Bibliothèque Saint Sever (Rouen)
- 17 septembre à l'abribus (Criel-sur-Mer)
- 22 septembre à la Factorie (Val-de-Reuil)
- 24 septembre à la médiathèque (Verneuil-sur-Avre)
- 15 octobre à la médiathèque (Ezy-sur-Eure)
- 19 octobre à la médiathèque (Tourville-la-Rivière)
- 22 octobre à la médiathèque (Louviers)
- 18 novembre au lycée Galilée (Franqueville-Saint-Pierre) - 2 représentations
- 19 novembre à la médiathèque (La Mailleraye)
- 20 novembre à la médiathèque (Val-de-Reuil)
- 4 décembre à la bibliothèque de la Grand Mare (Rouen)
- 7 décembre au lycée Flaubert (Rouen) - 3 représentations
- 23 décembre au CFA (Val-de-Reuil)

2. ***Ma vie de poème*** (récitals de poche autour d'un poète emblématique mis en musique et interprétés par Karinn Helbert et Patrick Verschueren)

10 représentations pour 250 spectateurs :

- 28 juillet : Queneau à Ouistreham
- 30 juillet : Queneau et Baudelaire à Wambrechies
- 31 juillet : Prévert et Baudelaire à Wambrechies
- 1er août : Vilmorin et Aragon à Wambrechies
- 9 octobre : Baudelaire à Gournay en Bray
- 10 décembre : Baudelaire à Ouistreham
- 19 décembre : Aragon à Ouistreham

3. ***Chuchoteurs, aboyeurs, BIPs et autres facteurs de poèmes*** (interventions poétiques dans les rues, sur les marchés, dans les bibliothèques et dans les classes, l'objectif est de glisser la poésie au cœur du quotidien. Dernière création en date : les facteurs de poèmes qui apportent des lettres poétiques aux passants honnêtes)

6 interventions pour 500 spectateurs :

- 9 mars sur le marché de Gournay en Bray
- 30 mars à l'école de Boisemont
- 26 juin dans les rues de Belleville Paris 20eme
- 13 juin dans les rues de la Loupe
- 22 septembre dans l'île du Roi à Val-de-Reuil
- 23 décembre dans les rues de Pont-de-l'Arche

4. ***Écrire debout*** : Accompagnement à la diffusion du spectacle d'Ada Mondès

26 représentations pour 750 spectateurs

- 2 juin : festival Oh ma parole, Marseille
- 5 & 6 juin : festival de l'estampe, Lorgues
- 26 juin - Festival Plateau des poètes Théâtre de verdure, Béziers
- 3 juillet : la Lettre sous le Bruit au Fort Balaguier, La Seyne-sur-Mer
- 20 & 22 août : festival poésie sauvage, La Salvetat-sur-Agou
- 15 &16 septembre : Louvain-la-Neuve, Belgique
- 23 septembre : café concert, Charleroi
- 25 septembre : Poetik Bazar, Marché de la Poésie, Bruxelles
- 27 septembre : le Chanel, Calais
- 28 septembre : Théâtre des Pipots, Boulogne
- 5 octobre :Théâtre de pierres, Fouzilhon
- 9 octobre :ressourcerie le Ren'art, Pézenas
- 10 octobre :Parc Villa Méricant, Toulouse
- 14 novembre : la Page Blanche, Rouen
- 16 novembre : Lycée Van Dongen, Lagny sur Marne
- 19 novembre : Echovert, écolieu Alterecho 30, Vauvert
- 20 novembre : Festival Journée volubile, Nîmes
- 26 novembre : Nouveau cinéma de Bédarieux
- 10 décembre : Maison de la poésie d'Avignon
- 14 décembre : CDI Lycée d'Hyères
- 17 décembre : Collège Sainte Trinité, Marseille
- 18 décembre : Moulin des Contes, Hyères

5. Soutien à la création de formes poétiques :

- ***Rêver peut-être,*** un texte de Séverine Daucourt créé par l'autrice avec 2 musiciens sous la direction de Patrick Verschueren (présentation à la Maison de Poésie de Paris et à l'Opéra de Lyon)
- ***Hot dog***, un texte de Natyot créé par Adeline Maisonneuve sous la direction d'Ulrich n'Toyo

OBJECTIF QUATRIÈME : FAIRE RAYONNER LA POÉSIE BIEN AU-DELÀ

- **Étendre l'évènement « Les poètes n'hibernent pas » :**
  Concernant déjà près de 1000 élèves du second degré, notre volonté est de faire de cet événement un rendez-vous phare de l'hiver normand en l'étendant à l'ensemble des départements de la Région et aux écoles du premier degré, aidés pour cela par la DAAC du rectorat de Normandie et la Fondation du Crédit Mutuel pour le livre et la lecture

- **Bâtir en Normandie un festival de Poésie d'envergure internationale :**
  Créé depuis maintenant 5 ans, le festival POESIA mettant chaque année en avant une maison d'édition et ses autrices et auteurs n'a cessé de grandir malgré les restrictions sanitaires successives. Cette nouvelle convention est l'occasion de le mener à maturité en l'appuyant sur un plus grand territoire :

  1°) Sur le territoire normand en construisant des temps forts avec d'autres villes et villages de la Région (Temps Fort Jeunesse à Rouen, Jardins Secrets à Bois-Guillaume, Balades poétiques à Criel-sur-Mer et à Vic-sur-Mer)

  2°) Dans une vision internationale en instituant des liens avec d'autres festivals dans le monde, et tout d'abord dans le monde francophone (Bruxelles, Québec, Cayenne).

- **S'ouvrir à l'Europe**
  En favorisant la traduction et l'édition de l'œuvre des poètes grâce au soutien de fonds européens (sur les 3 ans à venir, République Tchèque, Bulgarie, Géorgie, Finlande, Portugal) et engager une réciprocité en faisant connaître et en encourageant la traduction des poètes français dans ces mêmes pays

- **Consolider le réseau des Maisons de Poésie francophones :**
  Tête de file des lieux de résidence d'écriture de poésie en France, nous nous devons d'aller plus loin en organisant la circulation des poètes sur l'ensemble du réseau francophone des Maisons de Poésie, leur permettant ainsi d'exercer davantage leur métier. Pour cela, deux points nous semblent fondamentaux :

  1)° Aider à la structuration de Maisons de poésie dans toute la francophonie (et notamment en Afrique qui a un réel besoin de soutien, et dans les territoires d'outre-mer). D'autant que l'expression poétique est une forme particulièrement légère, facile à déplacer et tout à fait adaptée à leur réalité.

  2°) favoriser l'émergence de nouvelles Maisons de Poésie (Actuellement, deux projets sur le territoire normand, 3 en Bretagne, 1 en Alsace et 1 en Guyane...)

  En dehors de ces structurations, nous souhaitons également rendre la poésie normande plus présente sur les scènes mondiales (actuellement, lien avec le Festival de Montréal, l'Association Rappel / Parole- création à Laval, Québec en toutes lettres, le Festival de Struga...)

LES PARTENAIRES DE LA FACTORIE

En plus des partenaires de cette future convention , nous avons établi des liens durables avec de nombreux autres partenaires. En voici une liste exhaustive :

Les autres partenaires institutionnels :

- Le Centre National du Livre
- La DAAC du Rectorat de Normandie (Prix CoPo, projet Langues, CHAé, « Les poètes n'hibernent pas »)
- La Préfecture de l'Eure (quartiers prioritaires, Politique de la ville)
- La Ville de Rouen (Résidences de Poètes, Année du Portugal en France, Le printemps des poètes)
- La Ville de Criel-sur-Mer (résidences d'écriture, poèmes-affiches,...)
- La Ville de Vicq-sur-Mer (préfiguration Maison de Poésie, résidences de poètes)
- La Ville de Bois-Guillaume (Jardins poétiques)
- La Ville de Léry (Arbre à poèmes, dessine-moi un poème)
- La Ville de Pont de l'Arche (ateliers de lecture à voix haute)
- L'Agglomération Seine-Eure (Comptines, Bestiaires et Cabanes poétiques)
- Normandie Livres et lecture (Reprise d'une maison d'édition, Bibliothèques et rencontres d'auteurs en prison)

Les structures culturelles et associatives avec lesquelles nous collaborons régulièrement :

- Printemps des poètes
- La Maison des Écrivains et de la Littérature
- Fédération Nationale de l'Office Central de la Coopération à l'École
- Opéra de Normandie-Rouen
- CDN De Normandie-Rouen
- Foyer des Marins de Rouen
- Ligue de l'enseignement
- Association Lire et Faire Lire
- Association Vivre Ensemble
- Association RAPPEL / Parole et Création (Québec)
- Le Festival de Poésie de Montréal
- Le Festival de Prespa (Macédoine)
- La Médiathèque de Val-de-Reuil
- La mission locale
- La Maison des mots
- La ferme des jeunes
- Épireuil (épicerie solidaire)
- Le forum des Médias

Les structures pénitentiaires et médicaux-sociales avec lesquelles nous travaillons :

- Le Centre de Détention des Vignettes (Val-de-Reuil)
- Le SPIP de l'Eure
- La CAARUD d'Elbeuf
- Le CHI d'Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil
- Les ateliers Sainte Claire (Rouen)
- L'IDEFHI (Canteleu)

Les structures professionnelles et les partenaires privés qui soutiennent nos actions :

- La SOFIA (festival POESIA)
- La Fondation Crédit Mutuel pour le livre et la lecture (Les poètes n'hibernent pas)

Les établissements scolaires dans lesquels nous intervenons de façon suivie :

- École élémentaire de Boisemont
- École Jean Moulin de Val-de-Reuil
- École des Cerfs-Volants de Val-de-Reuil
- École du Pivollet de Val-de-Reuil
- École élémentaire de Léry
- Collège de Bourg Achard
- Collège de Beuzeville
- Collège de Déville-les-Dieppe
- Collège de Pont de l'Arche
- Collège de Val-de-Reuil
- Lycée de Val-de-Reuil
- Lycée Jeanne d'Arc – Rouen
- Lycée Aristide Briand – Évreux
- Lycée Flaubert – Rouen
- Lycée Senghor – Évreux

La Factorie est membre du Réseau International des Maisons de Poésie
(Patrick Verschueren en assure actuellement la présidence)
Elle est également membre du réseau 27

L'EMPLOI À LA FACTORIE

Béatrice Beaucourt : Administratrice (3/5eme de TP)

- Rédaction et Montage financier des dossiers
- Contrats de travail
- Paye
- Charges sociales
- TVA
- Devis et factures
- Suivi comptable
- Relations services financiers et banque

Patrick Verschueren : Responsable artistique (2/5eme de TP)

- Rédaction des dossiers, bilans et projets
- Définition des orientations (en concertation avec l'équipe) et encadrement
- Choix des poètes résidents
- Lien avec les élus
- Rédactions des documents (édito, lettre électronique, dialogue avec les partenaires)
- Choix et direction des formes poétiques en diffusion

Louise Pinton : Chargée de communication et de diffusion (1 TP)

- Relations avec la presse
- Animation du site et des réseaux sociaux
- Interviews des poètes en résidence
- Conception des documents de communication (pour les soirées, les évènements...) Et suivi avec l'imprimeur
- Animation du concours de vidéo-poèmes

Jérôme Revel : responsable logistique et intervenant culture / santé (3/5eme de TP)

- Gestion des plannings d'occupation des salles et hébergements
- Lien avec les services techniques de Val-de-Reuil
- Accueil et accompagnement des compagnies en résidence
- Logistique des festivals
- Dossiers Appels à projets Culture / Santé
- Interventions et accompagnement des intervenants en milieu hospitalier et médico-social
- Suivi des ateliers et stages de pratique amateur

Charlène Damour : Chargée d'accueil (2/5eme de TP)

- Planning des résidences d'écriture et des interventions des poètes
- Accueil et accompagnement des poètes sur les lieux d'intervention
- Organisation de l'accueil des artistes durant les festivals
- Accompagnement du prix CoPo (lien avec les éditeurs, réception et répartition des livres, suivi des lycées participants, remise des prix)

Marie Gautier : Médiatrice (1 TP)

- Récolteuse de récits pour l'Arbre Monde
- Relai avec les jeunes des quartiers et la ferme des jeunes
- Suivi du projet de déménagement de l'école des Cerfs-volants
- Sensibilisation à la poésie dans les écoles primaires de Val-de-Reuil
- Construction de la poétothèque sonore

Bertrand Geslin : Régisseur (1/5eme de TP)

- Accueil et suivi technique des compagnies
- Accompagnement technique des poètes pour leur restitution (soirées Factorie)
- Entretien des salles de travail

Julie Le Meur : Chargée des bibliothèques (4/5eme de TP)

- Gestion des bibliothèques de la Factorie et du centre de Détention des Vignettes
- Accompagnement et formation des détenus-bibliothécaires, achat des livres...
- Dossiers Appels à projet Culture / Justice
- Accompagnement des poètes en détention (rencontres et ateliers d'écriture)
- Sensibilisation à la poésie dans les écoles primaires de Val-de-Reuil

Également :
Des artistes intermittents (spectacles, récitals de poches, interventions dans les rues...)
Karinn Helbert, Adeline Maisonneuve, Arthur Godin, Christelle Theuret, Sophie Lefay, Esther Bastendorff, Ada Mondès, Benoit Marchand,....

Soit

- **5 ETP pour l'équipe permanente**
- **1 800 heures (sous forme de cachets) pour les artistes intermittents, soit l'équivalent d'un temps plein supplémentaire.**

Hors de ces effectifs, il faut également mentionner la présence de :

- Deux services civiques chargés de l'accueil et du développement des publics
- Deux bénévoles pour l'enregistrement et le classement des livres de la poétothèque (en lien avec la médiathèque de Val-de-Reuil) et pour l'entretien du lieu.

LA RÉPARTITION DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE

À Val-de-Reuil :

1. Une usine qui ne désemplit jamais :
- 160 jours d'occupation pour les résidences d'écriture
- 130 jours d'occupation pour les résidences de création
- 30 après-midis réservés à la formation des enfants, en ateliers.
- 30 jours réservés à la formation à travers des stages.
- 68 jours d'occupation par différentes associations, établissements et enseignants
- 17 soirées et journées ouvertes au public
- 900 spectateurs en chair et en os et 1000 spectateurs virtuels

2. Des actions artistiques auprès de nombreuses écoles :
- École des cerfs-volants
- École des Pivollets
- Collège A. Allais
- Lycée Marc Bloch
- CFAIE

3. Des actions artistiques autour du livre et de la lecture au centre de détention des vignettes
- Animation des bibliothèques
- Rencontres avec des poètes
- Ateliers d'écriture

4. Des actions de médiation auprès des jeunes du germe de ville
- Avec la mission locale
- Avec la ferme des jeunes
- Avec les centres de loisirs

5. Un festival tout en poésie : POESIA
- Parcours poétique sur l'île
- Création de l'Arbre Monde
- Des poètes venus d'ailleurs

6. Un grand projet d'été :
- Avec les centres de loisirs, autour des peuples nomades
- Pour tous les publics avec « les dimanches au bord de l'eau »

7. Des collaborations régulières avec des associations locales
- Lire et faire lire
- Vivre ensemble
- La maison des mots
- L'épicerie Solidaire

Dans le département de l'Eure :

1. La CHAé (classe à horaires aménagés écriture)
- Ateliers d'écriture avec un poète (4 séances)
- Journée d'Immersion à la Factorie

2. Le projet « Langues »
- Atelier d'écriture avec un poète (8 séances) dans 2 classes d'école élémentaire et collège
- Edition d'un livre incluant les écrits des élèves et les impressions des auteurs (édition conjointe avec le festival « le goût des autres » et le festival du livre jeunesse de Rouen)
- Journée d'immersion à la factorie

3. Les poètes n'hibernent pas
- Rencontre avec des poètes dans 24 classes de collèges et lycées
- Formation à la poésie des 24 enseignants concernés

4. Autres actions en milieu scolaire
- Ateliers d'éloquence dans 2 collèges d'Évreux
- Ateliers de lecture à voix haute avec des élèves en grande difficulté de lecture

5. Les actions en direction des publics empêchés
- Interventions régulières à l'hôpital de Louviers
- Interventions dans différents EHPAD (Gisors, Pont de l'Arche)

6. Création et diffusion
- Diffusion des spectacles de poche dans les bibliothèques du département
- Facteurs de poèmes et autres interventions de rue

Dans le département de Seine Maritime :

1. En milieu scolaire
- Ateliers d'écriture avec un poète dans 2 classes élémentaires de Rouen
- Atelier d'écriture avec un poète dans une classe de collège et une classe de lycée

2. Les poètes n'hibernent pas
- Rencontre avec des poètes dans 21 classes de collèges et lycées
- Formation à la poésie des 21 enseignants concernés

3. Les actions en direction des publics empêchés
- Interventions régulières en milieu médico-social (CAARUD, IDEFI, Sainte Claire)
- Journées d'immersion à la Factorie

4. Création et diffusion
- Diffusion des spectacles de poche dans les bibliothèques du département
- Facteurs de poèmes et autres interventions de rue

Dans la Région Normande :

1. Les prix CoPo

- Sélection des 8 recueils par un comité de 16 membres. Attribution du prix CoPo
- Participation de 8 classes de lycée (lecture des 8 recueils, attribution du prix CoPo des lycéens et rencontre dans les classes avec le lauréat)

2. Les Poètes n'hibernent pas

- Extension de l'opération dans le Calvados et la Manche
- Soirée à Cherbourg

3. Le printemps des poètes

- Invitation de poètes européens (en 22, le Portugal)
- Organisation de soirées poétiques dans plusieurs villes de la région
- Création du récital : *« Mémoires d'une âme »* sur des textes de Victor Hugo

4. Le festival POESIA

- Extension du festival à Rouen et Bois-Guillaume
- Problématique liée au rapport que l'homme entretient avec la nature (en projet, son rapport avec la rivière, et plus particulièrement l'Eure)
- Développement du parcours poétique disponible durant tout l'été jusqu'à la réouverture le 22 septembre
- Un pays invité chaque année : en 22, le Canada.

5. Le Poètobus

- Mise en route du poètobus, un véhicule original qui permettra d'apporter la poésie dans les quartiers sensibles, dans les zones rurales éloignées et auprès des publics empêchés
- Source d'animations poétiques, le poètobus permettra également de faire lien avec d'autres évènements et festivals de la région

6. La poètothèque sonore

- Constitution d'un fond documentaire sonore sur la poésie normande (En 22, du moyen-âge à la révolution française. En 23, de la révolution française à 1945. En 24, de 1945 à nos jours
- Interviews sonores de tous les poètes invités (30 poètes par an)
- Construction d'une plate-forme interactive permettant à tous les acteurs de la poésie normande (poètes, libraires, festivals littéraires...) d'y glisser leur actualité.

7. Un réseau à l'échelle normande

- Impulsion, accompagnement et fédération de lieux actifs en poésie (Création de la Maison de la Poésie et de l'Oralité de Rouen, projet de Maison de Poésie dans le Cotentin, résidences croisées avec Régneville, lien avec les festivals du livre de Caen, Rouen et Alençon.
- Développer la place de la poésie (et plus particulièrement des éditeurs normands) dans les salons du livre régionaux.

Et plus largement encore :

Au niveau national :

- Soutien à la création et diffusion de formes poétiques (par exemple nos facteurs de poèmes au festival du Haut des Cimes de Ménilmontant ou nos récitals au festival de Wambrechies)
- Présence active au salon de la Poésie de Paris et à d'autres temps forts comme le festival des voix de la Méditerranée ou le poétik Bazar
- Soutien à la structuration et à l'organisation de la Maison de la Poésie de Guyane

Au niveau européen :

- Un grand projet de traduction, d'édition et de circulation de la poésie avec 5 pays : la république tchèque, la Bulgarie, la Finlande, la Géorgie et le Portugal avec le déroulement suivant sur trois ans :

- April 2022 to June 2022:

Task 1.1 Copyright Acquisition and Verification
Task 1.2 - Constitution and linking of translators
Task 1.3 Selection and provision of works to be translated via sharing space
Task 1.4 Establishment of the revision schedule, implementation and monitoring of the general retroplanning

- April 2022 to March 2023:

Translation into French of the two books selected by pairs (12 months)

- April 2003 to December 2023:

Translation from French to the target language of the selected French-language book by pairs (9 months)

- January to September 2024:

cultural promotion of the translation collection in France

- July 2024 to March 2025:

cultural promotion of the translation collection in partner countries

Les auteurs et traducteurs du projet européen :

#	Author's name	Original title of the book	Translator's name
1	Tereza RIEDELBAUCHOVA	Inkoustová skvrna Karibiku	Lucie NEMECKOVA / katia HALA
2	Jaromir NOHAVICA	Chtel jsem ji zazpivat	Lucie NEMECKOVA / katia HALA
3	Perrine LE QUERREC	Rouge pute	Lucie NEMECKOVA / katia HALA
4	Mathilde CAMPILHO	Joquei	Valerio ROMÃO/ João VIEGAS
5	Raquel NOBRE GUERRA	Happy hour	Valerio ROMÃO/ João VIEGAS
6	Saïd MOHAMED	L'éponge des mots	Valerio ROMÃO/ João VIEGAS
7	Georgui GOSPODINOV	Там, където не сме	Marie VRINAT-NIKOLOV/ Velina MINKOFF
8	Amelia LICHEVA	Зверски кротка	Marie VRINAT-NIKOLOV/ Velina MINKOFF
9	Dominique SAMPIERO	Où vont les robes la nuit ?	Marie VRINAT-NIKOLOV/ Velina MINKOFF
10	Ilpo TIIHONEN	Largo	Marya NYKANEN/ Irma SUKSI
11	Anja ERÄMAJA	Töölönlahti	Marya NYKANEN/ Irma SUKSI
12	Michel THION	L'Enneigement	Marya NYKANEN/ Irma SUKSI
13	Giorgi LOBZHANIDZE	ლიის მასწავლებელი	Boris CHABRADZE/ Maya KATSANASHVILI
14	Eka KEVANISHVILI	ღარიბების ტრანსპორტი არსად გაჩერდება	Boris CHABRADZE/ Maya KATSANASHVILI
15	Marlène TISSOT	Sous les fleurs de la tapisserie	Boris CHABRADZE/ Maya KATSANASHVILI

CÔTÉ FINANCES : DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES INDISPENSABLES

Outre l'augmentation logique des droits d'auteurs (rémunération des poètes) et des frais de transports, deux grandes évolutions s'imposent et nécessitent des dotations supplémentaires pour mener à bien les objectifs de cette nouvelle convention :

- **Une équipe mieux rémunérée :**
  Afin de donner une plus de grande solidité à l'ensemble du projet, il est important de valoriser les salaires de l'équipe permanente qui s'est acquise une véritable compétence dans le domaine de la poésie, de l'accueil et de l'accompagnement des poètes, de la médiation auprès des publics... (actuellement 3 emplois sur 4 sont au SMIC)

- **un lieu et un environnement améliorés et mieux équipés :**
  Si la Factorie et la villa Sally Mara sont sans conteste des outils formidables pour la poésie (avec des espaces extérieurs qui s'embellissent de jour en jour, grâce notamment au parcours poétique et à l'Arbre Monde), il devient tout de même urgent d'y apporter des améliorations importantes :

  1. Revoir l'isolation thermique de l'ensemble du bâtiment principal

  2. Obtenir une meilleure liaison internet afin de permettre aux résidents de se connecter au réseau et d'envisager des créations en lien avec le numérique

  3. Un studio d'enregistrement mieux équipé afin de réaliser dans de bonnes conditions notre sonothèque, l'enregistrement des poètes et les journées d'immersion

  4. Un Poètobus pour faire voyager livres et poètes, créant ainsi une image familière et marquante de la Poésie en Normandie

Tout cela semble certes important, mais, avouons-le, relativement modeste par rapport aux moyens alloués à chacun des autres arts (théâtre, danse, cirque, musique, arts plastiques...). D'autant que la poésie peut se glisser partout (jusque dans les plus petits villages) sans nécessités techniques particulières. Tournant le dos à la société du « spectacle », elle est une excellente façon de réveiller la beauté et de nous réunir autour de ce qui fait sens aujourd'hui. Gageons que la Normandie saura lui donner toute la place qu'elle mérite.

LA FACTORIE — BUDGET PREVISIONNEL 2022 A 2024

	CHARGES	MONTANT	crédit	PRODUITS	MONTANT
CHARGES D'EXPLOITATION			***PRODUIITS D'EXPLOITATION***		
	ACHATS	***82120,00 EUR***		***VENTES***	***174000,00 EUR***
	Prestations de services	38000,00 EUR		Recettes artistiques et pédagogiques	174000,00 EUR
	Energie	24000,00 EUR	***SUBVENTIONS D'EXPLOITATION***		***269000,00 EUR***
	Achats petit matériel et fournitures	11120,00 EUR		SUBV QUART POLITIQUE DE LA VILLE	35000,00 EUR
				SUBV REGION NORMANDIE	70000,00 EUR
	Appro - librairie	9000,00 EUR		SUBV DRAC	50000,00 EUR
				SUBV DRAC projets spécifiques	20000,00 EUR
	AUTRES CHARGES EXTERNES	***119320,00 EUR***		SUBV DEPARTEMENT EURE	70000,00 EUR
				SUBV-COMMUNE VAL-DE-REUIL	20000,00 EUR
	Locations immobilières	36000,00 EUR		SUBV ACADEMIE ROUEN-DAAC	4000,00 EUR
	Autres locations	16920,00 EUR			
	Dépenses d'entretien et réparations	18480,00 EUR			
	Dépenses de communication	47920,00 EUR	***AUTRES PRODUITS***		***97000,00 EUR***
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	***285360,00 EUR***		Aide à l'emploi	7000,00 EUR
				Adhesions	6000,00 EUR
	Salaires et charges sociales	285360,00 EUR		Contributions Mairie de Val-de-Reuil	60000,00 EUR
				Autres Contributions dons mécénat	24000,00 EUR
	AUTRES CHARGES	***53200,00 EUR***			
	Droits d'auteurs	53200,00 EUR			
TOTAL CHARGES		**540000,00 EUR**	**TOTAL PRODUITS**		**540000,00 EUR**

Charte de la laïcité

Article 1 :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

Article 2 :

La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

Article 3 :

La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

Article 4 :

La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

Article 5 :

La République assure le respect de chacun de ces principes. Le Département promeut leur effectivité dans toute structure qu'il accompagne ou finance.

Article 6 :

La laïcité offre aux membres de l'association les conditions pour les protéger de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

Article 7 :

La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des membres de l'association dans la limite du bon fonctionnement de l'association comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

Article 8 :

La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Article 9 :

Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse dans le cadre des activités de l'association.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-7-7

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Salle de spectacle Jean Pierre Bacri de Conches en Ouche - Attribution de subvention

Canton : Conches-en-Ouche.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

Le soutien au spectacle vivant a caractérisé nationalement l'essor important des Départements dans le champ de la culture, l'aide des acteurs publics aux artistes et compagnies (qui cible la diffusion, les actions culturelles en direction des publics, mais également la création) étant l'un des piliers de la diversité culturelle. La danse, la musique, le théâtre, dans toute la diversité de leurs formes (opéra, musique de variété, chorales, fanfares, cirque, arts de la rue, conte, marionnettes...), appartiennent au spectacle vivant, par opposition au spectacle enregistré (cinéma-audiovisuel).

Le secteur du spectacle vivant compte parmi les branches de l'économie de la culture en France. Il se structure autour des deux secteurs public et privé et rassemble une variété d'acteurs et de lieux de représentation. Peu souvent mis en lumière pour sa réalité économique, il témoigne pourtant d'un grand dynamisme économique (favorisant la création d'emploi : intermittent, emplois aidés, employés), et de ce fait est considéré comme un vecteur d'attractivité territoriale. Dans l'Eure, le dynamisme de ce secteur se manifeste notamment par l'installation de compagnies de danse et de théâtre (Les Petits champs, Beau Geste, Shifts...) et par la diffusion de spectacles sur le territoire grâce au maillage de lieux dédiés.

Pour cette raison, le spectacle vivant a été identifié comme l'un des axes prioritaires de notre politique culturelle. Le Département, déjà membre de l'EPCC Tangram, mais aussi soutien des programmations du Théâtre de l'Arsenal (Val-de-Reuil), de l'Eclat (Pont-Audemer), de la cidrerie (Beuzeville), de l'espace culturel Marcel Pagnol (Aubevoye), et de Seine Normandie agglomération (Espace Philippe Auguste et Guy Gambu) souhaite développer son accompagnement des lieux de diffusion du territoire sous forme de conventionnement.

En 2022, il est proposé de renouveler l'accompagnement de la salle de spectacle Jean Pierre Bacri de

Conches en Ouche qui est un acteur structurant sur le territoire Eurois pour la saison culturelle 2021/2022. La programmation diversifiée en matière culturelle et les propositions éclectiques de la salle de spectacle de Conches en Ouche en fait un lieu incontournable sur le territoire qui tend à devenir un pôle de diffusion, de création et d'enseignement artistique.

Parce que la salle de spectacle de Conches en Ouche est un lieu dédié au spectacle vivant et qu'il est un acteur structurant sur le territoire Eurois, nous soumettons à votre autorisation l'octroi d'une subvention à hauteur de 8 000 € destinée à la programmation de la salle de spectacle de Conches en Ouche. Par ailleurs, il a également été décidé de pouvoir bénéficier de la salle et ce, à titre gratuit, lors d'évènements départementaux (à raison de 2 jours par an).

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur le présent rapport et m'autoriser à signer la convention y afférente ainsi que ses éventuels avenants.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et en raison du vote du budget en mars, les services du Département sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	657348	311			8 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Convention de partenariat avec la salle de spectacle Jean-Pierre Bacri de Conches en Ouche - Saison culturelle 2021/2022 - Attribution d'une subvention" ;
- d'allouer une subvention de 8 000 € à la commune de Conches en Ouche ciblée sur la programmation de la salle de spectacle Jean-Pierre Bacri de Conches en Ouche ;
- de prélever cette dépense sur les crédits disponibles au chapitre 65, article 657348, fonction 311 du budget départemental dès que le budget 2022 aura été adopté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer la convention y afférente et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98578-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation identité territoriale, culture et sport

Direction de la culture

HOTEL DU DÉPARTEMENT
Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex
Tél 02 32 31 50 50

Projet de convention

CONVENTION FINANCIÈRE

Convention de partenariat entre le Département de l'Eure et la salle de spectacle Jean Pierre Bacri de Conches en Ouche

Année 2022

IDENTIFICATION DU PARTENAIRE

- Nom : Salle de spectacle Jean-Pierre BACRI de Conches en Ouche
- Adresse : 14 rue Jacques Villon
- CP : 27190
- Ville : CONCHES EN OUCHE
- Contact : Laura Vermont, Directrice de la salle de spectacle de Conches en Ouche

Entre

D'une part,

Dénomination	Département de l'Eure
N° SIRET :	222 702 292 000 12
Statut juridique :	Collectivité territoriale
Situé(e) :	14 boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 Evreux cedex

Représenté par : Sébastien Lecornu, agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental de l'Eure dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 2022-C03-7-19 de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du 18 mars 2022

Ci-après dénommé « le Département »,

Et d'autre part,

Dénomination	Salle de spectacle Jean Pierre Bacri – Conches en Ouche
N° SIRET :	212 701 650 000 13
Statut juridique :	Commune et commune nouvelle
Situé(e) :	14 rue Jacques Villon, 27190 CONCHES EN OUCHE

Représentée par : Jérôme PASCO agissant en sa dite qualité de Maire de Conches en Ouche dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Conches se situe au cœur d'une agglomération de 25 communes qui correspond à un bassin de vie de 18830 habitants. La politique ambitieuse de la ville de Conches fait que la salle de spectacle du Pays de Conches est l'un des pôles de rayonnement culturel dans l'Eure. La Ville consacre une part significative de son budget de fonctionnement au rayonnement de la culture en s'appuyant sur plusieurs établissements culturels dont la salle de spectacle du Pays de Conches.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de la présente convention est de soutenir la salle de spectacle du Pays de Conches, et ses activités en Normandie et favoriser son rayonnement à minima à l'échelle de la ville, du département de l'Eure, de la Région afin :

- qu'elle assure une diffusion des compagnies, ou artistes, reconnus à l'échelle national ou international ;
- qu'elle développe des projets artistiques et culturels de qualité, contribuant à soutenir la création, la diffusion et la sensibilisation de nombreux publics ;
- qu'elle accueille en résidences des auteurs-autrices, compagnies professionnelles ou artistes, notamment régionaux ;
- qu'elle assure un travail d'action culturelle en direction d'un large public en développant un programme d'actions artistiques favorisant la rencontre des publics et dans le respect des Droits Culturels ;
- qu'elle veille à ce que l'ensemble des actions menées se fassent en coopération avec les acteurs artistiques et culturels professionnels du territoire ainsi qu'en collaboration avec les opérateurs locaux ou nationaux.

- Met à disposition gracieusement la salle de spectacle Jean Pierre Bacri lors de réunions et/ou conférence organisé par le Conseil Départemental à raison de 2 jours dans l'année (1 jour d'installation et 1 jour d'évènement).

C'est dans ce contexte que le Département de l'Eure a décidé d'apporter son soutien à la Ville de Conches en Ouche dans le cadre d'un conventionnement pour l'année 2021/2022 avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de contrôle et de leur utilisation.

ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

Article 2.1 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention, signée par les deux parties, entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire par courrier ou toute autre forme de notification pour la saison 2021/2022. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 1 mois avant la fin de réalisation du projet, objet de la convention.

ARTICLE 3 : COÛT DU PROJET

Article 3.1 : Coûts éligibles du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2021 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2 ;
- être liées et nécessaires à la réalisation du projet ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier public ou privé ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement aux activités culturelles menées par la commune, pour un montant maximal de 8 000 € (huit mille euros).

ARTICLE 5 : IMPUTATION COMPTABLE DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département assure la charge financière de cette opération sur l(les) 'imputation(s) suivante(s) :
Budget départemental : 2022 - chapitre : 65 - article : 657348 - code fonctionnel : 311

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Eure.
Le comptable assignataire est le Payeur départemental.
Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention départementale conventionnée.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

La subvention d'un montant de 8 000 € fera l'objet d'un règlement unique dès son entrée en vigueur conformément à l'article 2.1 et sur présentation du (des) justificatif(s) suivant(s) fournis au plus tard le 31/12/2022:

- La présente convention dûment complétée et signée par le bénéficiaire et ses pièces jointes (Cf. annexes),
- La demande de versement de la subvention complétée et signée (document transmis par le Département),
- Un relevé d'identité bancaire

Le paiement est effectué par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de : *Commune de Conches en Ouche*

Établissement bancaire :

N° IBAN :

BIC :

Un relevé d'identité bancaire est fourni à l'appui de la présente convention ; en cas de changement de coordonnées bancaire, le bénéficiaire s'engage à fournir un nouveau RIB, sous quinzaine, à compter du dit changement de compte.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

En cas d'inexécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération, objet de la convention. À cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

À défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre du projet avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Le bénéficiaire est ainsi en capacité d'isoler, au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

ARTICLE 8 - CONTROLE DU DEPARTEMENT

Toute subvention doit faire l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011.

Cette réglementation permet, au Département, de s'assurer de la bonne utilisation des subventions versées. L'utilisation de la subvention doit en effet faire l'objet d'un contrôle car :

- la subvention doit être utilisée conformément à son objet ;
- l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

À l'issue des contrôles, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

Pour contrôler l'emploi des fonds, le Département peut exiger toutes pièces justificatives de dépenses et tous documents faisant connaître les résultats de l'activité du bénéficiaire.

Le versement d'une nouvelle subvention sera subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement.

Le bénéficiaire est tenu de transmettre au Département, dans un délai de 3 mois, à l'issue de la clôture des comptes, les documents financiers suivants :

- Les comptes et bilans de l'année,
- Le cas échéant, le bilan financier du projet, objet de la présente convention.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne le reversement de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Les modalités du contrôle de service fait sont définies dans l'annexe III.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'évaluation vise à apprécier les réalisations au regard des objectifs initiaux. Elle est bien distincte du contrôle. Elle sera conduite par les deux parties, qui détermineront les objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs, assortis d'indicateurs.

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Les résultats de l'évaluation servent à apprécier l'opportunité d'une reconduction de la subvention ou d'une nouvelle demande de subvention et/ou d'une éventuelle révision de son montant.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention doit :

- Assurer, sur l'ensemble des supports d'information et de communication, la visibilité du soutien apporté par le Département ;

- Indiquer la participation financière du Département aux cofinanceurs nationaux du projet, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants au projet ;
- Fournir les justificatifs sous forme de documents, photographies ou tout support susceptible d'attester du respect des obligations énoncées.

Le respect de ces obligations de communication pourra faire l'objet d'un contrôle et son non-respect sera susceptible d'entraîner un reversement partiel du financement au Département.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le Département à publier les informations suivantes :
- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu du projet ;
- Le montant octroyé et le taux de financement.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Article 12.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au Département au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 12.2 : A l'initiative du Département

Le Département peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, pour tous motifs d'intérêt général et non-respect de la présente convention.

La procédure est engagée par lettre recommandée (ou mail), avec accusé de réception, envoyée au bénéficiaire avec un préavis de 2 mois avant la date d'effet.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du Département pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

À compter de la date d'accusé de réception de la lettre (mail) par le bénéficiaire, le Département dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 12.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le Département constitue la date effective prise en compte pour le calcul du montant de la subvention due au bénéficiaire.

Article 12.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au Département toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

ARTICLE 13 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation nationale et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du Département prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée du Département pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

Si le bénéficiaire introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par le Département contre le recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Date :

Le bénéficiaire, représenté par Commune de Conches en Ouche ,	Le Département, représenté par Le Président du Conseil départemental,
Jérôme PASCO	Sébastien LECORNU

Date, signature et cachet de l'organisme

Notifiée et rendue exécutoire le :

ATTENTION : Toutes les pages de la convention et ses annexes doivent être paraphées en bas de page par le signataire.

Projet de convention

Pour la commune, Pour l'Administration,

ANNEXE I - LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Mise en œuvre du projet culturel de la salle de spectacle Jean-Pierre Bacri de Conches en Ouche

Charges du projet	**Subvention de** *(autorité publique qui établit la convention)*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
€	8 000 €	€

a) Objectif(s):

b) Public(s) visé(s) :

c) Localisation :

d) Moyens mis en œuvre :

ANNEXE II
CONTRÔLE DU SERVICE FAIT

1 - Modalités de contrôle de service fait

Le Département procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article X, en vue de déterminer le montant de la subvention Départementale due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution du projet, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- l'absence de surfinancement du projet ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquittement effectif des dépenses ;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération.

Les vérifications du Département reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article X, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution du projet.

2 - Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisés par le Département pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le Département précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Le bénéficiaire dispose alors d'une période contradictoire de 30 jours maximum à compter de la date de notification par le Département des conclusions du contrôle de service fait déterminant le montant du paiement du solde ou de l'ordre de recouvrement, en application des articles 5 et 8.4, et peut demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne seront plus reçues.

Le Département répondra par écrit dans les deux mois suivant la date de réception de la demande d'informations et motivera sa réponse.

En l'absence d'observation du bénéficiaire pendant la période contradictoire ou après modification, par le Département, du montant de l'aide retenue sur la base des éléments complémentaires apportés par le bénéficiaire, les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Cette procédure est appliquée sans préjudice de la possibilité pour le bénéficiaire de former un recours contre la

décision du Département, en application de l'article 21. Les délais de recours administratifs et contentieux courent alors à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Charte de la laïcité

Article 1 :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

Article 2 :

La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

Article 3 :

La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

Article 4 :

La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

Article 5 :

La République assure le respect de chacun de ces principes. Le Département promeut leur effectivité dans toute structure qu'il accompagne ou finance.

Article 6 :

La laïcité offre aux membres de l'association les conditions pour les protéger de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

Article 7 :

La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des membres de l'association dans la limite du bon fonctionnement de l'association comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

Article 8 :

La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Article 9 :

Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse dans le cadre des activités de l'association.

Le/La Maire de la commune,

Signature

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-7-8

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Action culturelle : attribution de subventions

Cantons : Saint-André-de-l'Eure, Le Neubourg, Gisors, Romilly-sur-Andelle, Beuzeville, Bourg-Achard, Pont-Audemer, Evreux 1, Grand Bourgtheroulde, Breteuil, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon, Pacy-sur-Eure, Brionne.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

Le Département de l'Eure a adopté en mars 2018 une nouvelle feuille de route culturelle visant à faire de la culture un vecteur d'attractivité et de rayonnement du territoire.

Cette nouvelle politique définit 5 axes majeurs autour desquels le Département oriente désormais son action en partenariat étroit avec les acteurs locaux. Ainsi, les musiques actuelles, l'impressionnisme, le cinéma, le patrimoine, le spectacle vivant sont retenus. Ces thèmes identitaires de l'Eure trouvent leur légitimité dans l'histoire et le patrimoine du département.

Comme chaque année, les partenaires associatifs, communaux et intercommunaux proposent des manifestations d'envergure et de qualité. Le Département est naturellement sollicité en termes financiers afin d'asseoir la notoriété et la faisabilité des évènements. Tous les domaines culturels y sont représentés tels que le théâtre, la musique, la danse, les arts plastiques, la lecture, le patrimoine, les saisons culturelles...

Les projets d'envergure locale, les projets atypiques singuliers et les projets d'envergure régionale sont étudiés dans ce cadre. Priorité est donnée aux aides à la diffusion sur le territoire eurois et aux aides aux projets.

De nombreuses propositions entrent dans le cadre de nos priorités :

- Lecture publique avec les festivals BD de Gisors et Brionne ;
- Musiques actuelles : soutien aux programmations jazz de l'association Arte & Art ;
- Tourisme et patrimoine : soutien au Château de Vascoeuil.

Les subventions aux porteurs de projets sont détaillées en annexe du présent rapport, pour un montant global de 86 500 €.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur le présent rapport.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et en raison du vote du budget en mars, les services du Département sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	311			76 500,00
65	657348	311			3 000,00
65	657358	311			7 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : " Action culturelle : attribution de subventions" ;
- de prélever ces subventions d'un montant maximum de 86 500 € sur l'imputation budgétaire chapitre 65, 65748, 657348, 311 du budget départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98806-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Action culturelle (subventions aux associations) Chapitre 65 - article 65748 - fonction 311						
INTERCOMMUNALITE	**BENEFICIAIRE**	**SIEGE SOCIAL DU PORTEUR DE PROJET**	**LIEU DE L'EVENEMENT**	**CANTON**	**PROJET**	**Subventions 2022**
Agglo du Pays de Dreux	Tom, atelier musical de Saint Georges Motel	SAINT GEORGES MOTEL	Saint-Georges-Motel	Saint-André-de-l'Eure	Saison musicale 21-22	3 500 €
Communauté de communes du Pays du Neubourg	La Grande Echelle	LE NEUBOURG	Graveron-Sémerville	Le Neubourg	Voyage immobile	1 000 €
Communauté de communes du Vexin Normand	Amis de la bulle	GISORS	Gisors	Gisors	25 ème festival BD de Gisors	3 000 €
Communauté de communes du Vexin Normand	Entre les lignes	SAINT DENIS LE FERMENT	Mesnil-Sous-Vienne	Gisors	Star Live 2022	1 500 €
Communauté de communes du Vexin Normand	Vision d'ailleurs	MARTAGNY	Martagny	Romilly sur Andelle	Vision d'ailleurs 2022	10 000 €
Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge	Loisirs et culture Vièvre Lieuvin à Lieurey	LIEUREY	Lieurey	Beuzeville	Expositions pour les 40 ans de l'association Cabaret Théâtre Bourse aux plantes "Fête du printemps" Promenade théatralisée	2 500 €
Communauté de communes Lyons-Andelle	Abbaye de Mortemer	LISORS	Lisors	Romilly sur Andelle	3ème fête des Contes, légendes et fantastiques 24ème fêtes médiévales Nuit des fantômes	5 000 €
Communauté de communes Lyons-Andelle	Château de Vascoeuil	VASCOEUIL	Vascoeuil	Romilly sur Andelle	Saison culturelle	10 000 €
Communauté de communes Lyons-Andelle	Merveilleux studios	MENS	Pont-Saint-Pierre	Hors canton	Mémoires d'un lieu : projet participatif avec les habitants	2 500 €
Communauté de communes Pont-Audemer Val-de-Risle	Animation Lecture Plaisir	ROUTOT	Routot	Bourg-Achard	Festival de lecture à voix haute Seine lecture	3 000 €
Communauté de communes Pont-Audemer Val-de-Risle	Artistes associés de Pont-Audemer	BOUQUELON	Pont-Audemer	Pont-Audemer	Festival des Mascarets Marché de l'art 2022	1 000 €
Evreux Portes de Normandie	AEP le Sentier	SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Evreux	Evreux 1	Festival country	2 000 €
Evreux Portes de Normandie	Amis des Orgues de la Cathédrale et de St Taurin Evreux (A.M.O.R.C.E)	EVREUX	Evreux	Evreux 1	Festival orgues et musiques	3 000 €
Grand Bourgtheroulde	AVPN Moulin Amour	SAINT OUEN DE PONTCHEUIL	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	Grand Bourgtheroulde	Saison 22 Moulin Amour	4 000 €
Hors Département	La Loure	VIRE	Verneuil-d'Avre-et-d'Iton	Hors canton	Sauvegarde du patrimoine oral	500 €
Interco Normandie Sud Eure	Association culturelle rugloise	RUGLES	Rugles	Breteuil	Tous ensemble avec les livres	2 000 €
Interco Normandie Sud Eure	Adbstar	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Verneuil-d'Avre-et-d'Iton	Verneuil d'Avre et d'Iton	La vache et le caribou	2 000 €
Interco Normandie Sud Eure	Les Amis de la musique et des arts	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Verneuil-d'Avre-et-d'Iton	Verneuil-d'Avre-et-d'Iton	Festival L'Eure poétique et musicale et spectacle La Traviata	8 000 €
Seine Eure Agglomération	Bach Académie	VERNON	Louviers	Vernon	Orgues en fête - master class de la Bach Académie en Seine Eure	2 000 €
Seine Eure Agglomération	Arte et Art	ROUEN	Louviers	Hors canton	Jazz pour tous	8 000 €
Seine Normandie Agglomération	Le Comptoir chambraysien	CHAMBRAY	Chambray	Pacy-sur-Eure	Rasso Mob	2 000 €
					TOTAL	**76 500 €**

Action culturelle (subventions aux communes) Chapitre 65 - article 657348- fonction 311						
Intercom Bernay Terres de Normandie	Ville de Brionne	BRIONNE	Brionne	Brionne	Festival BD	3 000 €
					TOTAL	3 000 €
Action culturelle (subventions aux EPCI) Chapitre 65 - article 657358- fonction 311						
Évreux Portes de Normandie	EPN/ Musée des instruments à vent	LA COUTURE-BOUSSEY	La Couture-Boussey	Saint-André-de-l'Eure	Saison de concerts	6 000 €
Interco Normandie Sud Eure	Interco Normandie Sud Eure	Verneuil	Interco	Verneuil	A petits sens	1 000 €
					TOTAL	7 000 €
REJETS						
Seine Eure Agglomération	Ensemble Prius Amici	MANDEVILLE	Saint Didier des Bois	Le Neubourg	Quator en Eure	Rejet
Interco Normandie Sud Eure	Association culturelle rugloise	RUGLES	Rugles	Breteuil	Force	Rejet

RECAPITULATIF GENERAL

	Fonction 311	Total par article
article 65 748	76 500 €	76 500 €
article 65 7348	3 000 €	3 000 €
article 65 7358	7 000 €	7 000 €
TOTAL par fonction	86 500 €	86 500 €

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-7-9

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Pierres en Lumières - convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation et la maintenance du nouveau site internet de Pierres en Lumières

Canton : Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Grand Bourgtheroulde, Louviers, Les Andelys, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

Portée par les cinq Départements normands depuis 2016, en partenariat avec la Fondation du patrimoine et la Région Normandie, *Pierres en Lumières* est une opération de valorisation du patrimoine public et privé, visant à faire découvrir gratuitement, le temps d'une soirée, des sites et des édifices mis en lumière au travers d'animations portées par les acteurs locaux.

Le Département de l'Eure soutient activement la manifestation qui vient également renforcer la politique départementale d'aides à la restauration du patrimoine – *Mon Village, Mon Amour* – en incitant les communes à ouvrir et animer les monuments restaurés dont elles sont propriétaires.

Depuis 2016, et malgré la crise sanitaire, l'Eure se positionne comme le département ayant réussi à fédérer, à ce jour, le plus de porteurs de projets autour d'un programme d'animations variées : ouverture de 260 édifices publics et privés, implication de 213 bénévoles (communes, associations, propriétaires privés). Cette année, l'édition de *Pierres en Lumières* se déroulera le samedi 21 mai 2022, sur l'ensemble de la Normandie.

Cette nouvelle édition 2022, sera marquée par une nouvelle charte graphique et un nouveau site internet normand verra le jour en 2023. Après une annulation en 2020 et une nouvelle formule en 2021, les Départements normands souhaitent redonner un coup de projecteur sur ce festival à l'échelle de la Normandie, en s'appuyant sur une identité forte et un outil performant.

Afin de créer ce site internet commun aux cinq départements normands et à la Fondation du patrimoine, le comité régional *Pierres en Lumières* a mandaté le Département de l'Orne pour coordonner la réalisation et la maintenance de celui-ci.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition de convention constitutive du groupement de commandes du nouveau site internet *Pierres en Lumières*, et m'autoriser à signer ladite convention et ses éventuels avenants, le cas échéant.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Pierres en Lumières - convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation et la maintenance du nouveau site internet de Pierres en Lumières" ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98597-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER,

M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION ET LA MAINTENANCE DU NOUVEAU SITE INTERNET DE PIERRES EN LUMIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113 - 6 à 7 relatifs aux groupements de commandes

La Fondation du Patrimoine délégation de Normandie, sis 90, rue Saint Blaise - BP 08 – 61001 Alençon CEDEX
Représenté par Monsieur Olivier GRONIER, Délégué régional Normandie,

ET

Le **Département du Calvados**, sis 9 rue Saint-Laurent 14035 CAEN CEDEX
Représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, son Président, dûment habilité par délibération XXXXXX,

ET

Le **Département de l'Eure**, sis boulevard Georges Chauvin 27021 EVREUX CEDEX
Représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, son Président, agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental de l'Eure, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 2021-C07-7-54 de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021,

ET

Le **Département de la Manche**, sis 50050 SAINT-LO CEDEX
Représenté par Monsieur Jean MORIN, son Président, dûment habilité par délibération XXXXXXX,

ET

Le **Département de l'Orne**, sis boulevard de Strasbourg 61017 ALENÇON CEDEX
Représenté par Monsieur Christophe de BALORRE, son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 28 janvier 2022,

ET

Le **Département de Seine-Maritime**, sis Quai Jean Moulin 76101 ROUEN CEDEX
Représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, son Président, dûment habilité par délibération XXXXXXX,

ET

La **Région Normandie**, sis 5 rue Robert Schuman 76174 ROUEN CEDEX
Représenté par Monsieur Hervé MORIN, son Président, dûment habilité par délibération XXXXXXX.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

La présente convention crée un groupement de commandes en vue du lancement et de l'exécution d'une consultation conjointe pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un nouveau site internet destiné à promouvoir l'événement « Pierres en lumières ». Elle fixe les règles de fonctionnement dudit groupement.

Article 2 : Membres du groupement de commandes

Le Département de l'Orne assure l'animation et la coordination de la présente convention.

2.1. L'adhésion au groupement de commandes est subordonnée :

- à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante approuvant la constitution du groupement de commandes et le présent acte constitutif ;
- à la signature de la présente convention ;
- au respect de l'ensemble de ses dispositions.

2.2. Retrait d'un membre

Les membres sont libres de quitter le groupement de commandes dans les mêmes conditions que leur adhésion. Une copie de la délibération, ou du document actant le retrait selon le processus décisionnel inhérent au membre, est envoyé au coordonnateur de la présente convention qui en informe les autres membres du groupement par courriel.

Toutefois, la décision de retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché public en cours, lorsqu'elle intervient après le lancement d'une consultation ou en cours d'exécution. A défaut, le membre ayant décidé de se retirer du groupement sera tenu de réparer les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

2.3. Ajout d'un membre

Le groupement de commandes est ouvert à toute personne morale de droit public située en Normandie.

Chaque personne adhère au groupement suivant le processus décisionnel conforme à ses règles propres. Ladite décision et la convention signée sont notifiées au coordonnateur du groupement qui en prend acte et dresse une liste mise à jour des membres du groupement de commandes. Cette liste est annexée le cas échéant à la présente convention.

L'engagement du nouveau membre n'est effectif que pour le marché public dont l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de la réception par l'animateur de la décision d'adhérer au groupement.
Le coordonnateur en informe les autres membres du groupement par l'envoi de l'annexe relative à la liste des membres mise à jour, par courriel.

Article 3 : Désignation d'un coordonnateur

Le Département de l'Orne assure le rôle de coordonnateur.

Le Département de l'Orne procèdera à la passation et à l'exécution du marché (hors paiement), au nom et pour le compte des autres membres.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à la passation et l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre relatifs à l'objet de la présente, et notamment :

- la définition des besoins, la validation des besoins et des procédures de consultation à mettre en place pour désigner les prestataires,
- la rédaction du dossier de consultation en lien avec les autres membres,
- le lancement de la consultation (publicités, réponses aux questions posées), la réception des plis, l'organisation des opérations de choix du ou des titulaires (ouverture des plis, analyse des offres),
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres, le cas échéant,
- la rédaction du rapport d'analyse des offres,
- l'information des candidats non retenus,
- la signature du marché public ou de l'accord-cadre,
- la rédaction du rapport de présentation et sa transmission au contrôle de légalité, le cas échéant,
- la notification de la consultation à l'attributaire,
- la publication de l'avis d'attribution si nécessaire,
- l'information des membres du groupement quant aux choix de l'attributaire, par l'envoi de l'ensemble des documents du marché public et des documents contractuels sur support informatique,
- la décision de reconduction si nécessaire,
- les marchés subséquents, avenants, sous-traitants,
- le règlement à l'amiable des litiges nés à l'occasion de la procédure de passation du marché public,
- l'action en justice tant en demande qu'en défense pour les litiges nés à l'occasion de la procédure de passation de la consultation,

Article 5 : Dispositions relatives à l'attribution du marché public

Le marché public est attribué conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La personne normalement habilitée à signer les marchés publics du coordonnateur est également habilitée à signer les marchés publics ou accords-cadres du groupement de commandes.

Si la procédure nécessite la réunion d'une commission d'appel d'offres, il est expressément convenu entre les parties que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente.

Article 6 : Conditions financières et répartition des paiements

L'ensemble des coûts de procédure relatifs au montage et au fonctionnement du groupement de commandes est supporté par le coordonnateur. Les missions de coordonnateur et d'animateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le budget alloué à la réalisation et à la maintenance du site sera supporté équitablement par chacun des membres. Le paiement sera assuré à part égale par chacun des membres, sur présentation d'une facture adressée à chacun par l'attributaire.

Article 7 : Les obligations des membres du groupement

Chaque membre est tenu de participer à l'élaboration du cahier des charges pour la consultation et au choix de l'attributaire.
Chaque membre aura l'obligation de procéder au paiement des factures adressées par l'attributaire.
Le coordonnateur est chargé de constater les manquements du titulaire et d'appliquer les éventuelles sanctions prévues par le marché.

Article 8 : Durée du groupement de commandes

La convention entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Article 9 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant. Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. Ce dernier assure la signature des avenants. La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 10 : Contrôle administratif et technique

Chaque membre du groupement se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. Le coordonnateur devra donc laisser libre accès à tous les dossiers.
Chaque membre du groupement pourra demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces et contrats.

Article 11 : Dissolution du groupement

Le groupement est dissous par décision de l'ensemble de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Article 12 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les membres, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif du ressort du coordinateur.

Fait en autant d'exemplaires que de membres,

Le , à

Le Délégué régional de la Fondation du Patrimoine délégation de Normandie,

Olivier GRONIER

Le Président du Département du Calvados,

Jean-Léonce DUPONT

Le Président du Département de l'Eure,

Sébastien LECORNU

Le Président du Département de la Manche,

Jean MORIN

Le Président du Département de l'Orne,

Christophe de BALORRE

Le Président du Département de Seine-Maritime,

Bertrand BELLANGER

Le Président de la Région Normandie,

Hervé MORIN

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-7-10

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Diffusion de l'Opéra de Rouen Normandie dans l'Eure : attribution de subventions

Canton : Brionne.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

Le Département soutient les actions de diffusion dans l'Eure de l'orchestre de l'Opéra de Rouen par l'attribution d'une aide directe aux organisateurs.

Les subventions tiennent compte de l'effectif des musiciens de l'orchestre de la manière suivante :

- Pour un programme symphonique jusqu'à 25 musiciens : aide de 3 000 €
- Pour un programme symphonique entre 35 et 40 musiciens : 3 500 €
- Pour un programme symphonique entre 35 et 40 musiciens avec solistes ou comédiens : aide de 4 000 €

Pour les associations organisatrices d'un programme symphonique : aide unique de 4 000 €.

Concernant les concerts de musique de chambre, l'aide départementale reste inchangée pour l'ensemble des organisateurs :

- 3 ou 4 musiciens : 1 000 €
- 5 musiciens ou plus : 1 500 €

En application de ces dispositions, je soumets à votre approbation les aides aux organisateurs suivants :

- Commune de Bourg-Achard – Symphonique le 17 février 2022 : 4000 €
- Commune de Brionne – Symphonie Baroque le 5 février 2022 : 4 000 €

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur les subventions mentionnées ci-dessus.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	657348	311			8 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure relatif à : "Diffusion de l'Opéra de Rouen Normandie dans l'Eure : attribution de subventions"
- d'allouer aux collectivités suivantes une subvention de 4 000 € :
    - Commune de Bourg-Achard
    - Commune de Brionne
- d'imputer cette dépense au chapitre 65, article 657348, fonction 311 du budget départemental dès que le budget 2022 aura été adopté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98727-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme

Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-7-11

Réunion
du 18 mars 2022

Objet : Convention de partenariat avec la Fabrik à Sons pour l'organisation de concerts Normandie Bib'Live - attribution de subvention

Cantons : Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Bernay, Les Andelys, Brionne, Vernon.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

Depuis 2016, les concerts Normandie Bib'live font partie d'un dispositif de valorisation de la scène musicale normande :

- la collecte et mise en valeur auprès du public d'œuvres d'artistes normands, par la constitution et la valorisation d'un fonds spécifique "scène normande", composé de CD et ressources numériques mis à la disposition des médiathèques du réseau départemental ;
- la mise en place de concerts en bibliothèques pour le public. La médiathèque départementale de l'Eure encourage la programmation de concerts dans une manifestation d'envergure coordonnée par le Département, en apportant son expertise technique et une participation financière aux projets retenus à l'issue d'un appel à projets.

Pour rappel, la médiathèque départementale de l'Eure a organisé, en six ans, 33 concerts dans une vingtaine de médiathèques différentes.

Cette année, les bibliothécaires professionnels de 7 nouvelles médiathèques ont choisi avec leurs tutelles d'autres artistes normands, dans une liste constituée conjointement par la médiathèque départementale et la Fabrik à Sons. Ces 7 concerts seront programmés au cours de l'année 2022.

La convention proposée définit le cadre de coopération entre le Département de l'Eure, via sa médiathèque départementale, et la Fabrik à Sons, association régionale de promotion de la scène musicale. Cette dernière effectue des propositions d'artistes issues de la Sonothèque Normandie et des réseaux et lieux musicaux en Normandie (festivals, concerts, lieux de répétition, studios, ...).

La Fabrik à Sons rédige les contrats de cession avec les artistes et organise le bon déroulement des concerts organisés dans les médiathèques euroises, en apportant ses compétences techniques et logistiques.

Au regard de ces éléments, je vous propose de soutenir l'action Fabrik à Sons à hauteur de 10 000 € pour

l'année 2022. Vous trouverez en annexe la convention 2022 qui détaille notre partenariat et prend en compte les orientations du Département en faveur des musiques actuelles, autour de la structuration de cette filière qui présente une vraie vitalité.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ce rapport et m'autoriser à signer la convention annexée ainsi que ses éventuels avenants.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement. Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
65	65748	313			10 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Convention de partenariat avec la Fabrik à Sons pour l'organisation de concerts Normandie Bib'Live – attribution de subvention" ;
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Fabrik à Sons pour l'organisation de concerts Normandie Bib'Live;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente à ce soutien et ses éventuels avenants.
- d'imputer cette dépense au chapitre 65, article 65748, fonction 313 du budget départemental, dès que le budget 2022 aura été adopté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98674-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission
permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation identité territoriale, culture et sport

Direction de la culture
Médiathèque départementale de l'Eure

HOTEL DU DÉPARTEMENT
14 Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 EVREUX Cedex
Tél 02 32 31 50 50

CONVENTION FINANCIÈRE

Convention de partenariat entre le Département de l'Eure et l'association La Fabrik à Sons

Année 2022

IDENTIFICATION DU PARTENAIRE

- Nom : association à but non lucratif La Fabrik à Sons
- Adresse : 126, Route de Mirville
- CP : 76210 Ville : BOLBEC
- Contact : Yann Blanchard

Entre

D'une part,

Dénomination	Département de l'Eure
N° SIRET :	222 702 292 000 12
Statut juridique :	Collectivité territoriale
Situé :	14 boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 Evreux cedex

représenté par : Sébastien LECORNU, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental de l'Eure dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Eure en date du 18 mars 2022.

Ci-après dénommé « **le Département** »,

Et d'autre part,

Dénomination	La Fabrik à Sons
N° SIRET :	433 899 317 00021
Statut juridique :	Association à but non lucratif
Située :	126, Route de Mirville 76210 Bolbec

Représentée par : Yann BLANCHARD agissant en sa dite qualité de Président de l'association dûment habilité à signer la présente convention

Ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Département de l'Eure, via la Médiathèque départementale de l'Eure (MDE), a pour projet de promouvoir l'activité musicale des artistes normands sur différents sites culturels du département. Pour cela, elle a initié le projet "Normandie Bib' live". Ce dernier consiste en une action de promotion de la scène culturelle normande dans les médiathèques du territoire eurois.

Afin de mener à bien cette action, la médiathèque départementale de l'Eure a recherché des partenaires associatifs pour prendre part à l'organisation de spectacles musicaux dans des médiathèques et bibliothèques.

L'association La Fabrik à Sons est une association régionale de promotion de la scène musicale normande notamment grâce à la Sonothèque Normandie qui s'appuie sur les technologies de l'information et de la communication pour mettre en valeur la richesse culturelle et musicale de la région normande. Ainsi, elle propose à tous l'écoute en ligne gratuite des artistes de musiques actuelles de la région, d'hier et d'aujourd'hui. Elle revêt également un caractère informatif sur l'histoire des groupes et leur parcours.

Développée par La Fabrik à Sons - collectif Musiques Actuelles, la Sonothèque Normandie est un des premiers projets à l'échelle nationale, à poser la question de la "patrimonialisation" des musiques actuelles. La diffusion des musiques actuelles de Normandie sur la Sonothèque permet de valoriser dans son ensemble les œuvres discographiques de la scène actuelle comme passée.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la Fabrik à Sons concernant sa collaboration à l'organisation avec la MDE de plusieurs concerts dans l'Eure en 2022. Ce soutien est particulièrement affecté au projet "Normandie Bib' live", afin de favoriser la promotion d'artistes issus de la scène normande dans des bibliothèques / médiathèques du département de l'Eure.

ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La convention, signée par les deux parties, entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire par courrier ou toute autre forme de notification et pour une durée n'excédant pas le 31/12/2022. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard un mois avant la fin de réalisation du projet, objet de la convention ou un mois avant la date de fin de validité de la présente convention.

ARTICLE 3 : COÛT DU PROJET

Article 3.1 : Plan de financement du projet

Le coût total éligible prévisionnel du projet, des actions soutenues est évalué à 10 000 euros TTC conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

Pour rappel, la Fabrik à Sons est une association œuvrant dans l'intérêt général et habilitée à recevoir des subventions.

Article 3.2 : Coûts éligibles du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2022 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2 ;
- être liées et nécessaires à la réalisation du projet et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;

- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier public ou privé ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département contribue financièrement aux activités menées par l'association, pour un montant maximal de 10 000 € (dix mille euros) en 2022, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et au regard des coûts éligibles tels que mentionnés à l'article 3.2 de la présente convention.

La subvention sera versée en deux fois, dès son entrée en vigueur conformément à l'article 2 :

- 80 % à la signature de la présente convention,
- le solde (20 %) sur présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions

et sur présentation des pièces suivantes :

- La présente convention dûment complétée et signée par le bénéficiaire et ses pièces jointes (Cf. annexes)
- La demande de versement de la subvention complétée et signée (document transmis par le Département)
- Un relevé d'identité bancaire au format pdf

  NB : *Un relevé d'identité bancaire est fourni à l'appui de la présente convention ; en cas de changement de coordonnées bancaire, le bénéficiaire s'engage à fournir un nouveau RIB, sous quinzaine, à compter du dit changement de compte.)*

ARTICLE 5 : IMPUTATION COMPTABLE DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE.

Le Département assure la charge financière de cette opération sur l'imputation suivante :
Budget départemental : 2022 - chapitre : 65 - article : 65748 - code fonctionnel : 313

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Eure.
Le comptable assignataire est le Payeur départemental.
Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention départementale conventionnée.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTIES / OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

Article 6.1 : Engagement du Département

Le Département de l'Eure :

- s'engage à verser au titre du dispositif Sonothèque Normandie, les sommes engagées par contractualisation auprès des médiathèques à hauteur de 75 % du montant global, reste 25 % du budget alloué à charge pour les collectivités recevant le concert conformément à l'objet de la présente convention précisé à l'article 1 ;
- consent à l'utilisation des fonds pour le fonctionnement de l'association La Fabrik à Sons et son dispositif Sonothèque Normandie ;
- autorise l'utilisation des fonds pour l'organisation de spectacles vivants dans les bibliothèques partenaires selon les dispositions prévues par la convention ci-présente.

De même, la médiathèque départementale de l'Eure (MDE) s'engage :

- à trouver les médiathèques accueillant les concerts et à les mettre en relation avec La Fabrik à Sons afin d'assurer la bonne organisation de l'événement ;
- à s'assurer que les médiathèques désignées pour prendre part au projet "Normandie Bib' live" participent à l'effort de communication autour du projet ;
- à participer / piloter la communication du projet "Normandie Bib' live".

Article 6.2 : Engagements du bénéficiaire

La Fabrik à Sons mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. Ainsi, le bénéficiaire s'engage à :

- fournir des spectacles musicaux au titre du Normandie Bib' live adaptés aux bibliothèques. Pour ce faire, elle proposera une sélection d'artistes issue de la Sonothèque Normandie.

  Afin de compléter la programmation, la MDE pourra proposer une sélection d'artistes locaux que la Fabrik à Sons intégrera à sa proposition. Les deux parties se mettront d'accord sur la programmation à suivre.

- rédiger les contrats de cession du droit de représentation des spectacles ;
- organiser et à assumer la responsabilité des manifestations en lien avec la médiathèque départementale de l'Eure et les bibliothèques/médiathèques désignées.
- tenir la MDE informée de l'état d'avancement du projet et du budget, notamment en cas de dérive ou difficultés financières. Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, la Fabrik à Sons s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la fin du projet.
- accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité...).

Par ailleurs, le bénéficiaire informera sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations.

En cas d'inexécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre du projet avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Le bénéficiaire est ainsi en capacité d'isoler, au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

Rétro-planning prévisionnel de mise en œuvre du projet :

- Avril – juin : Mise en place de l'organisation du projet par l'ensemble des partenaires
- Juillet à octobre : Appel à projets des médiathèques conventionnées
- Octobre à février : Mise en place des concerts programmés en 2022
- Mars : Vote du budget par le Conseil départemental de l'Eure
- Avril 2022 (à la signature de la convention) : Versement de la subvention à la Fabrik à sons à hauteur de 80 % correspondant à la logistique, les prestations, l'organisation et autres frais mis en œuvre pour la programmation des concerts de Normandie Bib'live
- Novembre-décembre : versement du solde de 20 % à échéance des concerts, sur présentation d'un bilan de la manifestation et de l'ensemble des actions menées en lien avec ces concerts en bibliothèques

ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEURS

La médiathèque départementale de l'Eure garde la pleine propriété des droits d'auteur du projet, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet.

Dans le cadre des contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo du Département de l'Eure par la Fabrik à Sons est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de la collectivité locale. En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages

écrits, sonores ou audiovisuels édités par le Département de l'Eure sur le projet et faisant apparaitre la médiathèque départementale ou la Fabrik à Sons, sont la propriété totale, définitive et exclusive de celles-ci. Et vice versa.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Il appartient à la Fabrik à Sons de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet "Normandie Bib'live", notamment responsabilité civile ou risque d'annulation. En cas de défaut de la Fabrik à Sons sur ce point, la responsabilité de Département et de ses services ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 9 : CONTROLE DU DEPARTEMENT

Toute subvention doit faire l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011.

Cette réglementation permet, au Département, de s'assurer de la bonne utilisation des subventions versées. L'utilisation de la subvention doit en effet faire l'objet d'un contrôle car :

- la subvention doit être utilisée conformément à son objet ;
- l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

À l'issue des contrôles, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

Pour contrôler l'emploi des fonds, le Département peut exiger toutes pièces justificatives de dépenses et tous documents faisant connaître les résultats de l'activité du bénéficiaire.

Le versement d'une nouvelle subvention sera subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement.

Le bénéficiaire est tenu de transmettre au Département, dans un délai de 3 mois, à l'issue de la clôture des comptes, les documents financiers suivants :

- Les comptes et bilans de l'année,
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale,

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne le reversement de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'évaluation vise à apprécier les réalisations au regard des objectifs initiaux. Elle est bien distincte du contrôle. Elle sera conduite par les deux parties, qui détermineront les objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs, assortis d'indicateurs.

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Les résultats de l'évaluation servent à apprécier l'opportunité d'une reconduction de la subvention ou d'une nouvelle demande de subvention et/ou d'une éventuelle révision de son montant.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION / CONTREPARTIES DE L'ACTE DE SUBVENTIONNEMENT

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du subventionnement, les contreparties dont pourra bénéficier la médiathèque départementale de l'Eure sont strictement limitées et qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données par la médiathèque départementale de l'Eure et la valorisation des contreparties rendues par le bénéficiaire.

A minima, la Fabrik à Sons s'engage à mentionner le nom du Département de l'Eure, de ses émanations (médiathèque départementale de l'Eure, Service d'action culturelle, ...) via son logo, au même titre que les partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur les documents de communication du projet Sonothèque Normandie.

Pendant la période de la présente convention, la présence du logo ou du nom du Département de l'Eure sur les documents en lien avec le projet fera l'objet d'une validation avant impression, mise en ligne ou diffusion sur quelque support que ce soit. La collectivité locale signifiera son accord par écrit (mail ou papier), sous la forme "Bon pour accord, le – daté et signé –", dans les 5 jours qui suivent la diffusion par la collectivité. Ce délai passé et en cas de non réponse, l'accord sera réputé comme acquis. La Fabrik à Sons fournira à la collectivité les documents édités par ses soins en justificatifs et a posteriori.

De son côté, le Département de l'Eure pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de "partenaire" dans ses documents en lien avec le projet " Normandie Bib'live".

En outre, toute présence du logo de l'Association sur les supports de communication du Département de l'Eure fera l'objet d'une validation par la Fabrik à Sons dans les mêmes termes que ceux précités.

Par ailleurs, en plus de la présence du logo du Département de l'Eure, la Fabrik à Sons apportera les contreparties suivantes à la médiathèque départementale de l'Eure :

- Invitations aux interventions thématiques sur les artistes ou courants musicaux,
- Invitations aux sessions musicales organisées par la Fabrik à Sons.

Pour rappel, Le bénéficiaire d'une subvention doit :

- Assurer, sur l'ensemble des supports d'information et de communication, la visibilité du soutien apporté par le Département ;
- Indiquer la participation financière du Département aux cofinanceurs nationaux du projet, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants au projet ;
- Fournir les justificatifs sous forme de documents, photographies ou tout support susceptible d'attester du respect des obligations énoncées.

Le respect de ces obligations de communication pourra faire l'objet d'un contrôle et son non-respect sera susceptible d'entraîner un reversement partiel du financement au Département.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le Département à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu du projet ;
- Le montant octroyé et le taux de financement.

ARTICLE 12 : AVENANT / RENOUVELLEMENT

La présente convention ou ses annexes ne peuvent être modifiés que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir. Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération due par la collectivité locale à la Fabrik à Sons sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

Article 13.1 - A l'initiative ou en cas d'inexécution de la part du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au Département au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Fabrik à Sons, celui-ci devra restituer au Département de l'Eure les sommes qui lui auront déjà été versées.

Article 13.2 - A l'initiative ou en cas d'inexécution de la part du Département

Le Département peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, pour tous motifs d'intérêt général et non-respect de la présente convention.

La procédure est engagée par lettre recommandée (ou mail), avec accusé de réception, envoyée au bénéficiaire avec un préavis de 2 mois avant la date d'effet.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du Département pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre (mail) du bénéficiaire, le Département dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans le cadre d'inexécution de la part du Département de l'Eure et de ses services, le Département devra verser à la Fabrik à Sons la somme due pour le projet en cours.

Article 13.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le Département constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant de la subvention due au bénéficiaire.

Article 13.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au Département toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

ARTICLE 14 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation nationale et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du Département prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée du Département pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

Si le bénéficiaire introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision

contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par le Département contre le recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 15 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Date :

Le bénéficiaire / Association La Fabrik à Sons, représenté par son Président,	Le Département, représenté par Le Ministre Président du Conseil départemental,
Yann BLANCHARD	Sébastien LECORNU

Date, signature et cachet de l'organisme

Notifiée et rendue exécutoire le :

Pour l'Association, Pour l'Administration,

ANNEXE I - LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : collaboration de la Fabrik à Sons à l'organisation avec la MDE de plusieurs concerts dans l'Eure en 2022

Charges du projet	**Subvention de** *(autorité publique qui établit la convention)*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
€	10 000 €	€

a) Objectif(s):

b) Public(s) visé(s) :

c) Localisation :

d) Moyens mis en œuvre :

ANNEXE II - LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2022 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI[1]	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[2]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de.....€ représente .....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

[1] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[2] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III

CONTRÔLE DU SERVICE FAIT

1 - Modalités de contrôle de service fait

Le Département procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article X, en vue de déterminer le montant de la subvention Départementale due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution du projet, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- l'absence de surfinancement du projet ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquittement effectif des dépenses ;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération.

Les vérifications du Département reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article X, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution du projet.

2 - Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisés par le Département pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le Département précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Le bénéficiaire dispose alors d'une période contradictoire de 30 jours maximum à compter de la date de notification par le Département des conclusions du contrôle de service fait déterminant le montant du paiement du solde ou de l'ordre de recouvrement, en application des articles 5 et 8.4, et peut demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne seront plus reçues.

Le Département répondra par écrit dans les deux mois suivant la date de réception de la demande d'informations et motivera sa réponse.

En l'absence d'observation du bénéficiaire pendant la période contradictoire ou après modification, par le Département, du montant de l'aide retenue sur la base des éléments complémentaires apportés par le bénéficiaire, les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiées au bénéficiaire.

Cette procédure est appliquée sans préjudice de la possibilité pour le bénéficiaire de former un recours contre la décision du Département, en application de l'article 21. Les délais de recours administratifs et contentieux courent alors à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-7-13

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Mission archéologique départementale de l'Eure - Tarification des visites guidées de la Fouille Saint-Louis à Evreux

Canton : Evreux 2.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

La Mission archéologique départementale de l'Eure est agréée par le Ministère de la Culture pour la réalisation de diagnostics et de fouilles archéologiques préventives. Ces chantiers d'archéologie attirent fréquemment l'intérêt du grand public, toujours enthousiaste face aux découvertes archéologiques, a fortiori quand elles concernent son cadre de vie et raconte l'histoire de son territoire. Cette valorisation des chantiers, des découvertes comme des techniques de l'archéologie, intéresse également les aménageurs, comme en atteste les demandes croissantes d'organisation de visite cette dernière année, en lien avec des chantiers d'envergure nationale tel que celui de la ZAC Saint-Louis à Evreux.

Afin de satisfaire la demande des aménageurs et du grand public, il est proposé d'élargir le panel des prestations proposées par la MADE : aux opérations de diagnostics et de fouilles proprement dites, s'ajouteraient une prestation de valorisation du chantier (en l'occurrence des visites guidées), optionnelles pour les aménageurs.

La tarification proposée pour satisfaire aux demandes en cours est la suivante (pour une visite d'une heure) :

- 45 € HT pour un groupe de 25 personnes
- 2,50 € HT par personne supplémentaire

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer prochainement dans le cadre plus général de la révision de la tarification des opérations d'archéologie préventive réalisées par la Mission archéologique départementale de l'Eure.

Je vous saurais gré de bien vouloir statuer sur ce rapport.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil général relatif à : " Mission archéologique départementale de l'Eure - Tarification des visites guidées de la Fouille Saint-Louis à Evreux " ;
- de valider les tarifs proposés.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

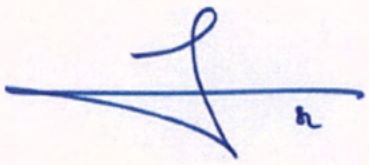

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98817-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission
permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-7-14

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Tarifs 2022 - Régie de recettes de Gisacum

Canton : Evreux 3.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

Le site archéologique de Gisacum bénéficie d'une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrée (individuels, groupes, scolaires, visites guidées ...) et des produits de la boutique (publications, cartes postales, objets, produits locaux ...). Pour accompagner la réouverture du site en mars et en prélude à la programmation des animations de la saison 2022, j'ai l'honneur de vous soumettre en annexe la tarification relative à la vente de nouveaux produits, ainsi qu'à la modification de certains tarifs adoptés les saisons précédentes.

En effet, afin de répondre aux attentes et aux goûts des visiteurs, de nouveaux articles, notamment de reconstitution historique, viendront enrichir l'espace boutique. De nouveaux tarifs alimentaires sont également proposés afin de rendre possible l'encaissement direct de recettes liées à la restauration sur place, lors des événements. En effet, il est parfois difficile de trouver des prestataires disponibles pour assurer ce service.

Quelques changements de tarifs sont également proposés sur certains articles : à la hausse ou à la baisse, suite aux évolutions de certains tarifs revendeurs ou en fonction des bilans de ventes 2021 et des états de stocks.

Pour cette nouvelle saison je vous propose également de valider la gratuité exceptionnelle de certaines visites et animations, à l'occasion des événements grand public du site : Pierres en Lumière, Nature en Fête, les Journées Européennes de l'Archéologie, les Journées Européennes du Patrimoine, la Fête de la Science.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ce rapport.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : " Tarifs 2022 - Régie de recettes de Gisacum".

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98825-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

LE PERSONNEL			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune			
Formation du personnel au cours des 3 dernières années			

La commune prendra également en charge les frais de déplacements des bibliothécaires bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque.

La formation :

Le/la responsable ou une personne de l'équipe devra avoir suivi une formation au cours des trois dernières années (formation à l'environnement professionnel de la médiathèque départementale de l'Eure, formations thématiques -hors présentations libraires-, formation CNFPT, formation diplômante…)

La gratuité :

La bibliothèque devra proposer gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux déposés par la médiathèque départementale de l'Eure, quelle que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'usager inscrit.

LA GRATUITE			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Gratuité des emprunts de documents pour tous les publics			

L'accessibilité :

La bibliothèque devra offrir **une ouverture au public hebdomadaire minimale de 12 heures** répartie sur quatre jours ou plus, et proposer une ouverture jusqu'à **18 heures** au moins un soir par semaine.

Article 2 : Engagement de la commune

Les locaux :

Elle s'engage à fournir, aménager et entretenir un local (chauffage, ménage…), aisément accessible au public. En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
Ce local ne pourra être inférieur à 70 m² et devra être supérieur ou égal à 0,07 m² par habitant.

LES LOCAUX			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Bâtiment accessible à tous les publics			
Bâtiment supérieur ou égal à 70 m² **ET** supérieur ou égal à 0,07 m² par habitant			

Assurances

La commune sera tenue pour seul responsable des dégradations des biens empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la médiathèque départementale de l'Eure se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

Le personnel :

La commune désignera un(e) responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la médiathèque départementale de l'Eure.

Le/la responsable de la bibliothèque devra être salarié(e) au minimum sur un ½ ETP formé (filière culturelle ou formation ABF ou formation médiathèque départementale de l'Eure) :

pour une commune de + de 10 000 habitants	1 catégorie A
pour une commune de + de 5 000 habitants	1 catégorie B
pour une commune de + de 2 000 habitants	1 catégorie C

Outre le/la responsable, la bibliothèque devra compter un salarié par tranche de 2 000 habitants.

Convention d'objectifs niveau 2

entre le Département de l'Eure et la commune de
pour le développement de la lecture publique

Entre

Le conseil départemental de l'Eure, sis au 14 boulevard Georges Chauvin, représenté par son Président, et autorisé par une délibération en date du 10 décembre 2018.

d'une part,

et

La commune de représentée par monsieur le maire, autorisé par une délibération en date du .....

D'autre part,

VU, l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes

VU, l'article L3233-1 du CGCT

Préambule :

Le Département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque départementale de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

La médiathèque départementale de l'Eure a choisi d'adapter la typologie des bibliothèques établie par l'Association des Bibliothécaires Départementaux et validée par la Direction du Livre et de la Lecture. Cette classification, plus proche de la réalité du terrain, permet d'évaluer plus facilement le réseau de lecture à l'échelle de notre département et de le comparer avec la situation des autres départements.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental de l'Eure et la commune de pour le développement du service de la lecture publique.

La convention d'objectifs de niveau 2 vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères les critères décrits à l'article 2.

3.2 Le Conseil départemental de l'Eure s'engage, **avec participation financière de la commune,** à proposer une offre d'action culturelle via des appels à projet :

a. des concerts *Normandie Bib'Live*
b. des projections de films dans le cadre du *Mois du film documentaire*
c. un temps fort numérique *X.PO*
d. des stages de lecture à voix haute
e. des projets personnalisés avec public ciblé ou projets thématiques

Article 4 : Application et durée de validité

La présente convention est valable pour **3 ans** à compter de la date de signature des deux parties.
Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.
Si les objectifs ne sont pas atteints, une convention de niveau inférieur sera établie après l'établissement d'un bilan du fonctionnement de la bibliothèque.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait en deux originaux à ..... le .....

Le maire de

Le Président du Conseil départemental

Sébastien LECORNU

SERVICES AUX USAGERS			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Wifi au sein de la bibliothèque			
Ressources numériques pour les usagers			
Prêts et consultation de revues avec un minimum de 20 abonnements			

Bilan d'activité :

La bibliothèque devra remplir le rapport annuel de statistiques du ministère de la Culture.

Divers :

Lors des livraisons et prise en charge des documents par les agents de la médiathèque départementale de l'Eure, un agent de la commune devra être présent en cas de demande préalable pour aider au chargement et déchargement des caisses.

Lors de ces prises en charge de documents, les livres rendus à la médiathèque départementale de l'Eure devront être classés dans les caisses fournies à cet effet.

Article 3 : les engagements du Conseil départemental de l'Eure

3.1 Le Conseil départemental de l'Eure s'engage, **à titre gracieux**, à :

a. apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque (livres, livres audio, disques, films, jeux vidéo, jeux de société, liseuses) lors d'échanges partiels à raison de 2 fois par an

b. offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette toutes les 4 semaines

c. prêter des outils et supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibaï, tapis-lecture, jeux…) à la commune afin d'animer sa bibliothèque

d. proposer un programme de formations généralistes ou thématiques, ouvertes au personnel salarié ou bénévole des bibliothèques et offrir la possibilité de programmer une formation spécifique à l'équipe de la bibliothèque selon les besoins

e. apporter son soutien en ingénierie dans les domaines de l'équipement, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle

f. proposer une offre de ressources numériques, via une plateforme dédiée

g. assurer le suivi technique et informatique de premier niveau du système intégré de gestion de bibliothèque utilisé par la médiathèque départementale de l'Eure

L'accessibilité :

La bibliothèque devra offrir **une ouverture au public hebdomadaire minimale de 16 heures** répartie sur cinq jours ou plus, et proposer une ouverture jusqu'à **18 heures** au moins un soir par semaine.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Ouverture au public 16 heures sur cinq jours avec un soir jusqu'à 18 heures			
Ouverture le mercredi et le samedi, de préférence			

Les moyens en fonctionnement :

La commune consacrera un budget d'acquisition annuelle d'un minimum de 2 €/ habitant pour les livres et revues (hors acquisition autres documents).

La bibliothèque devra bénéficier d'une connexion internet avec une adresse électronique dédiée et être informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la médiathèque départementale de l'Eure.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Budget d'acquisition annuelle d'un minimum de 2 € / habitant			
Connexion Internet, adresse dédiée			
Progiciel compatible			

Services aux usagers :

La bibliothèque devra :

- proposer aux usagers un accès wifi au sein de ses locaux.
- proposer des ressources numériques
- proposer un espace presse avec un minimum de 20 revues et journaux

Outre le responsable, la bibliothèque devra compter un salarié par tranche de 2 000 habitants.

LE PERSONNEL			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune			
Formation du personnel au cours des 3 dernières années			

La commune prendra également en charge les frais de déplacements des bibliothécaires bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque.

La formation :

Le/la responsable ou une personne de l'équipe devra avoir suivi une formation au cours des trois dernières années (formation à l'environnement professionnel de la médiathèque départementale de l'Eure, formations thématiques -hors présentations libraires-, formation CNFPT, formation diplômante…)

La gratuité :

La bibliothèque devra proposer gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux déposés par la médiathèque départementale de l'Eure, quelle que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'usager inscrit.

LA GRATUITE			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Gratuité des emprunts de documents pour tous les publics			

Article 2 : Engagement de la commune

Les locaux :

Elle s'engage à fournir, aménager et entretenir un local (chauffage, ménage…), aisément accessible au public. En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
Ce local ne pourra être inférieur à 100 m² et devra être supérieur ou égal à 0,07 m² par habitant.

LES LOCAUX			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Bâtiment accessible à tous les publics			
Bâtiment supérieur ou égal à 100 m² **ET** supérieur ou égal à 0,07 m² par habitant			

Assurances

La commune sera tenue pour seul responsable des dégradations des biens empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la médiathèque départementale de l'Eure se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

Le personnel :

La commune désignera un(e) responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la médiathèque départementale de l'Eure.

Le/la responsable de la bibliothèque devra être salarié(e) en ETP de la fonction publique territoriale selon le tableau suivant :

pour une commune de + de 10 000 habitants	1 catégorie A
pour une commune de + de 5 000 habitants	1 catégorie B
pour une commune de + de 2 000 habitants	1 catégorie C

Convention d'objectifs niveau 1

entre le Département de l'Eure et la commune de
pour le développement de la lecture publique

Entre

Le conseil départemental de l'Eure, sis au 14 boulevard Georges Chauvin, représenté par son Président, et autorisé par une délibération en date du 10 décembre 2018.

d'une part,

et

La commune de représentée par monsieur le maire, autorisé par une délibération en date du .....

D'autre part,

VU, l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes

VU, l'article L3233-1 du CGCT

Préambule :

Le Département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque départementale de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

La médiathèque départementale de l'Eure a choisi d'adapter la typologie des bibliothèques établie par l'Association des Bibliothécaires Départementaux et validée par la Direction du Livre et de la Lecture. Cette classification, plus proche de la réalité du terrain, permet d'évaluer plus facilement le réseau de lecture à l'échelle de notre département et de le comparer avec la situation des autres départements.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental de l'Eure et la commune de pour le développement du service de la lecture publique.

La convention d'objectifs de niveau 1 vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères les critères décrits à l'article 2.

Commission Permanente du 18 mars 2022			
Code INSEE	**Commune de la bibliothèque**	**EPCI abrégés**	**Classification**
27355	Ivry-la-Bataille	PDD	BM2
27062	Les Monts-du-Roumois	RS	BM3
27701	Val-de-Reuil	CASE	BM1

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif au : "Médiathèque départementale de l'Eure – Conventions d'objectifs avec les communes pour les bibliothèques du réseau départemental de l'Eure" ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération."

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98630-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
33 pour :

- Une 2ème médiathèque a expérimenté l'ouverture le dimanche dès 2020.
- Les services offerts par la Médiathèque départementale ont séduit de nouvelles communes qui ont intégré le réseau départemental de lecture publique (Bernay, Ecos, Val-de-Reuil, Verneuil-sur-Avre).

Pour rappel, voici une synthèse des points déclinés dans les conventions d'objectifs 2019-2022.

2. Engagement du Conseil départemental de l'Eure :

Dans ces conventions, le Département de l'Eure s'engage à :

- accompagner financièrement les travaux de construction et d'agrandissement de bibliothèques, l'achat de mobilier et de matériel informatique, ainsi que les frais liés à la mise en accessibilité ;

- proposer les services gratuits de la médiathèque départementale : prêt de documents et d'outils d'animation, réservation mensuelle d'ouvrages, formation des bibliothécaires bénévoles et salariés, soutien en ingénierie culturelle, offre de ressources numériques, suivi informatique de 1er niveau du système intégré de gestion des bibliothèques utilisé par la médiathèque départementale ;

- offrir une action culturelle variée sous forme d'appels à projet : concerts en bibliothèque *Normandie Bib'live*, projections dans le cadre du *Mois du film documentaire*, festival numérique *X.PO* ;

- aider financièrement les médiathèques qui souhaitent expérimenter l'ouverture dominicale ;

3. Engagement de la commune (ou de l'intercommunalité) :

Dans ces conventions, la collectivité s'engage à :

- fournir pour sa bibliothèque un local accessible aux dimensions suffisantes ;

- l'ouvrir au moins huit heures hebdomadaires ;

- employer du personnel bénévole ou salarié, formé par la médiathèque départementale ;

- proposer gratuitement l'emprunt de ses documents à tous les publics ;

- se doter d'un budget d'acquisition de 2 € par an et par habitant pour les livres et la presse ;

- proposer un accès internet et des revues pour le public.

En 2019, 46 collectivités ont transmis leur convention signée, après en avoir délibéré en conseil municipal ou communautaire. Celles-ci ont été présentées à la Commission permanente du 2 décembre 2019 (rapport n° 2019-C12-7-3).

En 2020, 42 conventions signées ont été transmises au Département et ont été présentées aux Commissions permanentes du 2 mars 2020 (rapport n° 2020-C03-7-8) et du 7 décembre 2020 (rapport n° 2020-C12-7-15)

En 2021, 12 conventions signées ont été présentées aux Commissions permanentes du 8 mars 2021 (rapport n° 2021-C03-7-5) ; le 10 mai 2021 (rapport n° 2021-C05-7-5) et le 7 juin 2021 (rapport n° 2021-C06-7-14

Fin 2021, de nouvelles conventions sont parvenues au Département de l'Eure pour le passage aujourd'hui en Commission permanente (cf. liste des communes/bibliothèques concernées)

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-7-15

Réunion
du 18 mars 2022

Objet : Médiathèque départementale - Conventions d'objectifs avec les communes pour les bibliothèques du réseau départemental de l'Eure - Communes supplémentaires

Cantons : Val-de-Reuil, Saint-André-de-l'Eure, Grand Bourgtheroulde.

Commission : 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction : Direction de la culture, de la jeunesse et du sport

Dans le cadre du plan de lecture publique, le Département de l'Eure a réaffirmé son engagement financier auprès des collectivités et l'accompagnement en ingénierie culturelle des bibliothèques euroises. Le dialogue avec l'ensemble des partenaires du réseau départemental de lecture publique est passé dès 2019 par la signature de conventions triennales d'objectifs qui définissent les règles de partenariat pour le développement de la lecture publique dans l'Eure.

Les élus des communes concernées ont pris connaissance des attentes du Département de l'Eure en termes d'accessibilité de leurs bibliothèques, de gratuité, d'élargissement des horaires d'ouverture et de budget dédié.

1. **Etat des lieux mars 2022 :**

A ce jour, toutes les collectivités -à l'exception de deux- ont signé les conventions d'objectifs et se sont engagées dans une amélioration de l'accueil du public en médiathèque.
En 3 ans, grâce aux conventions d'objectifs, les 105 médiathèques du réseau ont connu de nettes améliorations qui profitent ainsi aux Eurois.

Aujourd'hui,

- 97 % des médiathèques euroises sont gratuites (79 % précédemment)
- 96 % des médiathèques sont accessibles ou s'engagent à le devenir (85 % précédemment)
- 90 % disposent ou vont disposer d'un budget de 2 €/an/habitant (29 % précédemment)
- 88 % ouvrent ou s'engagent à ouvrir plus de 8 heures hebdo (55 % précédemment)

Régie de recettes Gisacum 2022

Tarifs des nouveaux produits de la boutique, modifications de tarifs en bleu

librairie	
BD "les Arkéos"	10,95 €
BD "Gladiatorus"	10,95 €
"Toutes les questions gladiateurs"	14,90 €
Découvrir l'archéologie édition Gisserot	3,00 €

Papeterie	
tablette cire + stylet	19,00 €
crayon éco bois	2,50 €

Jeux - Jouets	
duodecim scripta cuir	26,00 €
latroncules cuir	26,00 €
marelle simple cuir	16,00 €
marelle triple cuir	22,00 €
dague courbe bois	11,50 €
dague droite bois	9,50 €
Glaive légion bois	15,00 €
bouclier légion bois	18,00 €
bouclier gladiateur bois	18,00 €
kit de fouille monnaies romaines	8,00 €
Œuf de chouette	5,00 €

Souvenirs	
Eventail	3,00 €

Alimentation	
Cornet de pop corn	2,00 €
barbe à papa	1,00 €
crêpe sucre	2,00 €
crêpe pâte à tartiner	3,00 €

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Ouverture au public 12 heures sur quatre jours avec un soir jusqu'à 18 heures			
Ouverture le mercredi et le samedi			

Les moyens en fonctionnement :

La commune consacrera un budget d'acquisition annuelle d'un minimum de 2 € / habitant pour les livres et revues (hors acquisition autres documents).

La bibliothèque devra bénéficier d'une connexion internet avec une adresse électronique dédiée et être informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la médiathèque départementale de l'Eure.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Budget d'acquisition annuelle d'un minimum de 2 € / habitant			
Connexion Internet, adresse dédiée			
Progiciel compatible			

Services aux usagers :

La bibliothèque devra :

- proposer aux usagers un accès wifi au sein de ses locaux.
- proposer des ressources numériques
- proposer un espace presse avec un minimum de 10 revues et journaux

SERVICES AUX USAGERS			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Wifi au sein de la bibliothèque			
Ressources numériques pour les usagers			
Prêts et consultation de revues avec un minimum de 10 abonnements			

Bilan d'activité :

La bibliothèque devra remplir le rapport annuel de statistiques du ministère de la Culture.

Divers :

Lors des livraisons et prise en charge des documents par les agents de la médiathèque départementale de l'Eure, un agent de la commune devra être présent en cas de demande préalable pour aider au chargement et déchargement des caisses.

Lors de ces prises en charge de documents, les livres rendus à la médiathèque départementale de l'Eure devront être classés dans les caisses fournies à cet effet.

Article 3 : les engagements du Conseil départemental de l'Eure

3.1 Le Conseil départemental de l'Eure s'engage, **à titre gracieux**, à :

a. apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque (livres, livres audio, disques, films, jeux vidéo, jeux de société, liseuses) lors d'échanges partiels à raison de 2 fois par an

b. offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette toutes les 4 semaines

c. prêter des outils et supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibaï, tapis-lecture, jeux…) à la commune afin d'animer sa bibliothèque

d. proposer un programme de formations généralistes ou thématiques, ouvertes au personnel salarié ou bénévole des bibliothèques et offrir la possibilité de programmer une formation spécifique à l'équipe de la bibliothèque selon les besoins

e. apporter son soutien en ingénierie dans les domaines de l'équipement, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle

f. proposer une offre de ressources numériques, via une plateforme dédiée

g. assurer le suivi technique et informatique de premier niveau du système intégré de gestion de bibliothèque utilisé par la médiathèque départementale de l'Eure

3.2 Le Conseil départemental de l'Eure s'engage, **avec participation financière de la commune**, à proposer une offre d'action culturelle via des appels à projet :

a. des concerts *Normandie Bib'Live*
b. des projections de films dans le cadre du *Mois du film documentaire*
c. un temps fort numérique *X.PO*
d. des stages de lecture à voix haute
e. des projets personnalisés avec public ciblé ou projets thématiques

La bibliothèque pourra se positionner sur **2 appels** à projet parmi les 5 proposés.

Article 4 : Application et durée de validité

La présente convention est valable pour **3 ans** à compter de la date de signature des deux parties.
Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.
Si les objectifs ne sont pas atteints, une convention de niveau inférieur sera établie après l'établissement d'un bilan du fonctionnement de la bibliothèque.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait en deux originaux à ..... le .....

Le maire de

Le Président du Conseil départemental

Sébastien LECORNU

Convention d'objectifs niveau 3

entre le Département de l'Eure et la commune de
pour le développement de la lecture publique

Entre

Le conseil départemental de l'Eure, sis au 14 boulevard Georges Chauvin, représenté par son Président, et autorisé par une délibération en date du 10 décembre 2018.

d'une part,

et

La commune de représentée par Monsieur le Maire, autorisé par une délibération en date du .....

D'autre part,

VU, l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes

VU, l'article L3233-1 du CGCT

Préambule :

Le Département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque départementale de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

La médiathèque départementale de l'Eure a choisi d'adapter la typologie des bibliothèques établie par l'Association des Bibliothécaires Départementaux et validée par la Direction du Livre et de la Lecture. Cette classification, plus proche de la réalité du terrain, permet d'évaluer plus facilement le réseau de lecture à l'échelle de notre département et de le comparer avec la situation des autres départements.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental de l'Eure et la commune de pour le développement du service de la lecture publique.

La convention d'objectifs de niveau 3 vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères les critères décrits à l'article 2.

Article 2 : Engagement de la commune

Les locaux :

Elle s'engage à fournir, aménager et entretenir un local (chauffage, ménage...), aisément accessible au public. En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ce local ne pourra être inférieur à 50 m² et devra être supérieur ou égal à 0,07 m² par habitant.

LES LOCAUX			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Bâtiment accessible à tous les publics			
Bâtiment supérieur ou égal à 50 m² **ET** supérieur ou égal à 0,07 m² par habitant			

Si le critère de surface n'est pas respecté dans le délai des 3 ans, la commune devra au moins justifier l'engagement d'un projet d'agrandissement ou de changement de lieu pour pouvoir continuer à bénéficier du partenariat avec la médiathèque départementale de l'Eure.

Assurances

La commune sera tenue pour seul responsable des dégradations des biens empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la médiathèque départementale de l'Eure se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

Le personnel :

La commune désignera un(e) responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la médiathèque départementale de l'Eure.

Le/la responsable de la bibliothèque devra être salarié(e) ou bénévole formé (ABF ou formation de la médiathèque départementale de l'Eure).

LE PERSONNEL			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune			
Formation du personnel au cours des 3 dernières années			

La commune prendra également en charge les frais de déplacements des bibliothécaires bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque.

La formation :

Le/la responsable ou une personne de l'équipe devra avoir suivi une formation au cours des trois dernières années (formation à l'environnement professionnel de la médiathèque départementale de l'Eure, formations thématiques -hors présentations libraires-, formation CNFPT, formation diplômante…)

La gratuité :

La bibliothèque devra proposer gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux déposés par la médiathèque départementale de l'Eure, quelle que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'usager inscrit.

LA GRATUITE			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Gratuité des emprunts de documents pour tous les publics			

L'accessibilité :

La bibliothèque devra offrir **une ouverture au public hebdomadaire minimale de 8 heures.**

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Ouverture au public 8 heures hebdomadaire			
Ouverture le mercredi ou le samedi			

Les moyens en fonctionnement :

La commune consacrera un budget d'acquisition annuelle d'un minimum de 2 €/ habitant pour les livres et revues (hors acquisition autres documents).

La bibliothèque devra bénéficier d'une connexion internet avec une adresse électronique dédiée et être informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la médiathèque départementale de l'Eure.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Budget d'acquisition annuelle d'un minimum de 2 € / habitant			
Connexion Internet, adresse dédiée			
Progiciel compatible			

Services aux usagers :

La bibliothèque devra :

- proposer aux usagers un accès Internet au sein de ses locaux (poste dédié ou accès wifi)
- proposer un espace presse avec un minimum de 5 revues

SERVICES AUX USAGERS			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Accès Internet au public au sein de la bibliothèque			
Prêts et consultation de revues avec un minimum de 5 abonnements			

Bilan d'activité :

La bibliothèque devra remplir le rapport annuel de statistiques du ministère de la Culture.

Divers :

Lors des livraisons et prise en charge des documents par les agents de la médiathèque départementale de l'Eure, un agent de la commune devra être présent en cas de demande préalable pour aider au chargement et déchargement des caisses.

Lors de ces prises en charge de documents, les livres rendus à la médiathèque départementale de l'Eure devront être classés dans les caisses fournies à cet effet.

Article 3 : les engagements du Conseil départemental de l'Eure

3.1 Le Conseil départemental de l'Eure s'engage, **à titre gracieux**, à :

a. apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque (livres, livres audio, disques, films, jeux vidéo, jeux de société, liseuses) lors d'échanges partiels à raison de 2 fois par an

b. offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette toutes les 4 semaines

c. prêter des outils et supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibaï, tapis-lecture, jeux...) à la commune afin d'animer sa bibliothèque

d. proposer un programme de formations généralistes ou thématiques, ouvertes au personnel salarié ou bénévole des bibliothèques et offrir la possibilité de programmer une formation spécifique à l'équipe de la bibliothèque selon les besoins

e. apporter son soutien en ingénierie dans les domaines de l'équipement, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle

f. proposer une offre de ressources numériques, via une plateforme dédiée

g. assurer le suivi technique et informatique de premier niveau du système intégré de gestion de bibliothèque utilisé par la médiathèque départementale de l'Eure

3.2 Le Conseil départemental de l'Eure s'engage, **avec participation financière de la commune**, à proposer une offre d'action culturelle via des appels à projet :

a. des concerts *Normandie Bib'Live*

b. des projections de films dans le cadre du *Mois du film documentaire*

c. un temps fort numérique *X.PO*

d. des stages de lecture à voix haute

e. des projets personnalisés avec public ciblé ou projets thématiques

La bibliothèque pourra se positionner sur **1 appel** à projet parmi les 5 proposés.

Article 4 : Application et durée de validité

La présente convention est valable pour **3 ans** à compter de la date de signature des deux parties.
Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.
La commune pourra alors signer une convention d'objectifs de niveau 3 ou une convention d'objectifs de niveau 2 après l'établissement d'un bilan du fonctionnement de la bibliothèque.

Si les objectifs ne sont pas atteints, la médiathèque départementale de l'Eure récupérera ses documents et le Conseil départemental de l'Eure cessera le partenariat avec la commune.

Cette convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait en deux originaux à ..... le .....

Le Maire de

Le Président du Conseil départemental

Sébastien LECORNU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-8-1

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Subventions départementales en faveur de l'amélioration du parc de logements privés

Canton : Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Grand Bourgtheroulde, Louviers, Les Andelys, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon.

Commission : 8ème Commission (logement, urbanisme, politique de la ville, sécurité)

Direction : Direction de l'aménagement du territoire

Dans le cadre du régime d'aide « Amélioration de l'habitat privé », j'ai l'honneur de soumettre à votre agrément :

- L'attribution de 116 subventions au bénéfice de 93 particuliers modestes, présentées dans les tableaux ci-annexés, pour un montant d'aides départementales de 214 497 €. 9 de ces dossiers, représentant un montant de 25 350 €, sont proposés dans le cadre du fonds d'avance, pour lequel un mandat de gestion est confié à SOLIHA Normandie Seine, sous réserves des crédits votés lors de l'adoption du BP 2022 ;
- L'annulation de deux dossiers, à la demande des particuliers, l'un de 1 600 € présenté à la CP du 2 mars 2020 et l'autre de 1 411 € présenté à la CP du 19 novembre 2021.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les services sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation d'engagement.
Les services sont également autorisés à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Imputation budgétaire :

Chapitre	Article	Code fonctionnel	Crédits votés	Crédits disponibles	Montant engagé
2324-204	2324-20422	555			214 497,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au dispositif « amélioration de l'habitat privé » ;
- d'attribuer les subventions mentionnées dans les tableaux ci-joint aux bénéficiaires correspondants ;
- de prélever ces subventions sur les crédits inscrits sur les imputations 232-2324-555 et 204-20422-555 du budget départemental ;
- d'annuler 2 subventions mentionnées dans les tableaux ci-joint aux bénéficiaires correspondants, l'une de 1 600€ présenté à la CP du 2 mars 2020 dans l'annexe du rapport 2020-C03-3-4, et l'autre de 1 411€ présenté à la CP du 19 novembre 2021 dans l'annexe du rapport 2021-C11-8-4.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98588-DE-1-1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote

32 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

1 n'a pas pris part au vote :

Mme Diane LESEIGNEUR.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

Intitulé du programme : Amélioration de l'habitat privé
Imputation : 232-2324-555 / 204-20422-555

Commission du : 18 mars 2022
Nombre de bénéficiaires: 93
Nombre de subventions : 116
Montant total subventions : 214 497€

N_Dossier	Canton	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Taux en %	Subvention Départementale	Travaux
577	Verneuil d'Avre et d'Iton	4 781,29 €	4 781,00 €	20	956,00 €	Adaptation de la salle de bains
646	Beuzeville	134 384,63 €	/	Prime	500,00 €	Menuiseries, isolation des rampants et ventilation
508	Bernay	5 264,69 €	5 264,69 €	20	1 053,00 €	Remplacement de la baignoire par une douche
423	Grand Bourgtheroulde	18 332,32 €	2 000,00 €	20	400,00 €	Fenêtres, isolation des combles
513	Evreux-2	35 220,65 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €	Menuiseries, isolation des combles, chaudière, ventilation
513	Evreux-2	35 220,65 €	/	Prime	500,00 €	Menuiseries, isolation des combles, chaudière, ventilation
516	Breteuil	7 261,85 €	7 262,00 €	20	1 452,00 €	Volets roulants solaires
607	Breteuil	13 885,12 €	2 000,00 €	20	400,00 €	Isolation des murs par l'extérieur
584	Conches-en-Ouche	6 990,00 €	6 990,00 €	20	1 398,00 €	Poêle à granulés
523	Beuzeville	19 650,00 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Chaudière à granulés
498	Evreux-1	5 897,00 €	5 897,00 €	20	1 179,00 €	Poêle à granulés
578	Gisors	238 688,05 €	30 000,00 €	30	9 000,00 €	Remplacement chaudière fioul par chaudière à granulés avec ECS, remplacement partiel des radiateurs, réfection toiture et couverture, isolation des rampants, isolation des murs par l'intérieur, remplacement menuiseries
578	Gisors	238 688,05 €	/	Prime	500,00 €	Remplacement chaudière fioul par chaudière à granulés avec ECS, remplacement partiel des radiateurs, réfection toiture et couverture, isolation des rampants, isolation des murs par l'intérieur, remplacement menuiseries
221	Vernon	37 063,83 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Remplacement radiateurs électriques par pompe à chaleur air/eau, installation réseau radiateurs à eau, isolation des murs par l'extérieur
221	Vernon	37 063,83 €	/	Prime	500,00 €	Remplacement radiateurs électriques par pompe à chaleur air/eau, installation réseau radiateurs à eau, isolation des murs par l'extérieur
638	Grand Bourgtheroulde	7 691,22 €	6 504,00 €	20	1 301,00 €	Remplacement baignoire par douche
485	Romilly-sur-Andelle	5 232,54 €	5 233,00 €	30	1 570,00 €	Poêle à granulés
681	Evreux-2	13 414,86 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €	Pompe à chaleur air/eau avec eau chaude sanitaire
572	Breteuil	19 010,42 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Poêle à granulés
613	Breteuil	16 714,52 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Adaptation des sanitaires, pose d'une porte coulissante
530	Evreux-1	10 205,42 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Douche et WC adaptés
476	Conches-en-Ouche	29 312,81 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €	Réhabilitation totale
476	Conches-en-Ouche	29 312,81 €	/	Prime	500,00 €	Réhabilitation totale
537	Grand Bourgtheroulde	1 015,97 €	1 016,00 €	20	203,00 €	Changement porte fenêtre
639	Val-de-Reuil	7 270,98 €	6 743,00 €	20	1 349,00 €	Remplacement baignoire par douche
585	Evreux-1	4 021,38 €	4 021,00 €	20	804,00 €	Mise aux normes du conduit de cheminée
594	Gisors	36 941,33 €	/	Prime	500,00 €	Pompe à chaleur air/eau avec production d'eau chaude sanitaire, ventilation hygroréglable A, isolation des rampants de toiture et plafond de comble
469	Brionne	5 462,60 €	5 463,00 €	20	1 093,00 €	Aménagement de la salle de bain
674	Beuzeville	2 223,50 €	2 224,00 €	20	445,00 €	Installation d'une rampe d'escalier et de contre marche, ballon d'eau chaude sanitaire
486	Breteuil	50 802,37 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Isolation de murs par l'intérieur, remplacement de menuiseries

N_Dossier	Canton	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Taux en %	Subvention Départementale	Travaux
549	Romilly-sur-Andelle	8 661,85 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Adaptation des sanitaires
487	Saint-André-de-l'Eure	28 460,54 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €	Création d'un mode de chauffage de type central par pompe à chaleur air/eau avec production d'eau chaude sanitaire, remplacement des menuiseries, installation d'une ventilation hygroréglable de type B
487	Saint-André-de-l'Eure	28 460,54 €	/	Prime	500,00 €	Création d'un mode de chauffage de type central par pompe à chaleur air/eau avec production d'eau chaude sanitaire, remplacement des menuiseries, installation d'une ventilation hygroréglable de type B
489	Bernay	14 508,53 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Aménagement de la salle de bain et WC
611	Gisors	6 496,44 €	6 000,00 €	20	1 200,00 €	Menuiseries
0	Beuzeville	11 836,63 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Chaudière fioul à condensation
462	Le Neubourg	26 198,28 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Isolation plancher, combles perdus, menuiseries, volets adaptation salle de bain
462	Le Neubourg	26 198,28 €	/	Prime	500,00 €	Isolation plancher, combles perdus, menuiseries, volets adaptation salle de bain
544	Verneuil d'Avre et d'Iton	4 006,52 €	4 007,00 €	20	801,00 €	Insert
631	Verneuil d'Avre et d'Iton	10 379,09 €	6 003,00 €	30	1 801,00 €	Remplacement de la chaudière
512	Evreux-1	22 431,76 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €	Menuiseries, pompe à chaleur air/eau
512	Evreux-1	22 431,76 €	/	Prime	500,00 €	Menuiseries, pompe à chaleur air/eau
645	Evreux-2	10 593,23 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €	Poêle à granulés, porte fenêtres
557	Conches-en-Ouche	10 112,48 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €	Poêle à granulés
576	Gisors	34 576,32 €	/	Prime	500,00 €	Menuiseries, isolation combles et plancher bas
551	Bernay	13 180,45 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Monte escalier, douche adaptée, WC, menuiseries, ventilation
671	Breteuil	10 338,15 €	6 000,00 €	20	1 200,00 €	Remplacement de menuiseries, installation de volets roulants solaires
671	Breteuil	10 338,15 €	2 000,00 €	20	400,00 €	Remplacement de menuiseries, installation de volets roulants solaires
528	Evreux-2	4 350,08 €	4 350,00 €	20	870,00 €	Changement chaudière
534	Evreux-1	47 172,15 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €	Isolation murs et combles, menuiseries
534	Evreux-1	47 172,15 €	/	Prime	500,00 €	Isolation murs et combles, menuiseries
518	Verneuil d'Avre et d'Iton	7 829,85 €	7 248,00 €	20	1 450,00 €	Remplacement de la baignoire par une douche et menuiserie
592	Gaillon	10 456,90 €	/	Prime	500,00 €	Ventilation hygro B, poêle à granulés
605	Bernay	4 023,47 €	4 023,00 €	30	1 207,00 €	Couverture de la salle de bains
567	Beuzeville	52 456,89 €	30 000,00 €	30	9 000,00 €	Réfection de la façade arrière avec isolation, menuiseries, plomberie, chauffage, électricité
672	Le Neubourg	47 495,23 €	30 000,00 €	30	9 000,00 €	Isolation des combles, remplacement simple vitrage, ventilation et réfection de la toiture dont découverture tôles
672	Le Neubourg	47 495,23 €	/	Prime	500,00 €	Isolation des combles, remplacement simple vitrage, ventilation et réfection de la toiture dont découverture tôles
463	Conches-en-Ouche	13 673,55 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €	Pompe à chaleur air/eau
540	Beuzeville	4 070,00 €	4 070,00 €	20	814,00 €	Douche adaptée
554	Le Neubourg	3 304,18 €	3 304,00 €	20	661,00 €	Volets roulants électriques
505	Romilly-sur-Andelle	28 015,72 €	/	Prime	500,00 €	Menuiseries, ventilation, isolation des combles, Poêle granulés
596	BRETEUIL	26 145,01 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Création d'un chauffage central avec PAC air/eau et production d'eau chaude sanitaire
596	BRETEUIL	26 145,01 €	/	Prime	500,00 €	Création d'un chauffage central avec PAC air/eau et production d'eau chaude sanitaire
634	Beuzeville	26 949,36 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Isolation des murs par l'extérieur, installation d'un extracteur individuel
634	Beuzeville	26 949,36 €	/	Prime	500,00 €	Isolation des murs par l'extérieur, installation d'un extracteur individuel
609	Romilly-sur-Andelle	8 888,38 €	6 000,00 €	20	1 200,00 €	Menuiseries
673	Beuzeville	8 020,96 €	8 021,00 €	30	2 406,00 €	Remplacement des menuiseries au plomb par du PVC
495	Verneuil d'Avre et d'Iton	10 828,01 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Adaptation des sanitaires
520	Brionne	19 796,24 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €	Chaudière à granulés avec production d'eau chaude
605	Bourg-Achard	14 823,61 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Aménagement de la salle de bain et toilettes
482	Les Andelys	14 217,74 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Pompe à chaleur air/eau
307	Breteuil	120 012,90 €	30 000,00 €	20	6 000,00 €	Réhabilitation d'un logement dégradé
307	Breteuil	120 012,90 €	/	Prime	500,00 €	Réhabilitation d'un logement dégradé
635	Val-de-Reuil	8 918,80 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Remplacement baignoire en douche
598	Louviers	66 972,20 €	30 000,00 €	30	9 000,00 €	Isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles perdus, menuiseries, ventilation, chaudière gaz, installation douche à l'italienne, WC, mise aux normes de l'électricité

N_Dossier	Canton	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Taux en %	Subvention Départementale	Travaux
598	Louviers	66 972,20 €	/	Prime	500,00 €	Isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles perdus, menuiseries, ventilation, chaudière gaz, installation douche à l'italienne, WC, mise aux normes de l'électricité
648	Breteuil	26 020,99 €	15 199,00 €	20	3 040,00 €	Remplacement de menuiseries, portes d'entrée, réfection toiture côté salle avec isolation
633	Pont-de-l'Arche	34 783,36 €	5 884,00 €	20	1 177,00 €	Isolation des murs par l'extérieur, extracteurs et entrées d'air, ballon thermodynamique, douche receveur plat, WC
633	Pont-de-l'Arche	34 783,36 €	/	Prime	500,00 €	Isolation des murs par l'extérieur, extracteurs et entrées d'air, ballon thermodynamique, douche receveur plat, WC
494	Breteuil	29 286,85 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Isolation de murs par l'extérieur, remplacement de la chaudière et de la porte d'entrée
494	Breteuil	29 286,85 €	/	Prime	500,00 €	Isolation de murs par l'extérieur, remplacement de la chaudière et de la porte d'entrée
669	Evreux-3	15 078,87 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €	Isolation par l'extérieur
624	Brionne	18 395,25 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Adaptation de la salle de bain, ventilation
0	Gisors	109 924,99 €	91 604,16 €	5	4 580,00 €	Réhabilitation d'un logement très dégradé
643	Gisors	29 378,42 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Menuiseries, chaudière, adaptation salle de bains
643	Gisors	29 378,42 €	/	Prime	500,00 €	Menuiseries, chaudière, adaptation salle de bains
662	Breteuil	2 730,72 €	2 731,00 €	30	819,00 €	Remplacement de menuiseries
668	Conches-en-Ouche	17 000,00 €	5 285,00 €	20	1 057,00 €	Fenêtres, volets roulants électriques
667	Bernay	1 650,00 €	1 650,00 €	20	330,00 €	Mise aux normes de l'électricité
501	Verneuil d'Avre et d'Iton	43 200,91 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Remplacement de menuiseries, isolation extérieure et des combles, installation d'une VMC
501	Verneuil d'Avre et d'Iton	43 200,91 €	/	Prime	500,00 €	Remplacement de menuiseries, isolation extérieure et des combles, installation d'une VMC
493	Conches-en-Ouche	12 902,57 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Menuiseries, radiateurs électriques et salle de bain adaptée
663	Saint-André-de-l'Eure	32 694,13 €	16 000,00 €	20	3 200,00 €	Adaptation des WC, aménagement extérieur, réfection de la toiture avec isolation
640	Evreux-1	4 149,85 €	4 150,00 €	20	830,00 €	Chaudière à gaz
641	Romilly-sur-Andelle	25 819,66 €	/	Prime	500,00 €	Remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur air eau, ballon thermodynamique, isolation des combles perdus et plancher bas
678	Pacy-sur-Eure	12 821,82 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Regroupement des sanitaires, remplacement de la baignoire par une douche, surélévation des WC, ventilation
670	Brionne	22 119,23 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Adaptation de la salle de bain, portes d'entrée seuil PMR
591	Beuzeville	67 110,16 €	/	Prime	500,00 €	Rénovation globale (isolation murs, sol combles perdus, menuiseries, poêle à bois, ventilation)
591	Beuzeville	67 110,16 €	/	Prime auto-réhabilitation accompagné	1 000,00 €	Rénovation globale (isolation murs, sol combles perdus, menuiseries, poêle à bois, ventilation)
0	Verneuil d'Avre et d'Iton	96 129,82 €	83 483,00 €	5	4 174,00 €	Réhabilitation complète du logement
589	Le Neubourg	83 582,72 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Réfection charpente, couverture, aménagement des combles, isolation, VMC, 1 fenêtre
589	Le Neubourg	83 582,72 €	/	Prime	500,00 €	Réfection charpente, couverture, aménagement des combles, isolation, VMC, 1 fenêtre
642	Pont-de-l'Arche	58 193,82 €	30 000,00 €	30	9 000,00 €	Monte escaliers, réfection de la toiture en tôles, isolation des rampants en sarking, isolation des murs par l'extérieur, ventilation, électricité
642	Pont-de-l'Arche	58 193,82 €	/	Prime	500,00 €	Monte escaliers, réfection de la toiture en tôles, isolation des rampants en sarking, isolation des murs par l'extérieur, ventilation, électricité
492	Louviers	6 607,48 €	6 607,00 €	20	1 321,00 €	Chaudière à gaz
580	Romilly-sur-Andelle	2 280,00 €	2 280,00 €	30	684,00 €	Chaudière
586	Conches-en-Ouche	17 632,35 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €	Poêle granulés, réfection électricité, VMC, chauffe eau, sanitaires
533	Les Andelys	5 650,00 €	4 358,00 €	20	872,00 €	Poêle à granulés
488	Brionne	17 191,11 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Aménagement de la salle de bain et WC
623	Grand Bourgtheroulde	29 075,44 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €	Isolation par les murs extérieurs, chauffage électrique
623	Grand Bourgtheroulde	29 075,44 €	/	Prime	500,00 €	Isolation par les murs extérieurs, chauffage électrique
553	Romilly-sur-Andelle	13 303,50 €	6 000,00 €	30	1 800,00 €	Fenêtres et volets roulants électriques
570	Romilly-sur-Andelle	20 631,55 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Volets roulants électriques, adaptation des sanitaires et monte-escalier, ventilation
644	Pont-Audemer	9 362,04 €	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Douche, WC, ventilation
599	Pont-de-l'Arche	103 116,02 €	30 000,00 €	30	9 000,00 €	Isolation des murs par l'extérieur, des rampants, du plancher bas,remplacement simple vitrage, ventilation hygro B, toiture, électricité
599	Pont-de-l'Arche	103 116,02 €	/	Prime	500,00 €	Isolation des murs par l'extérieur, des rampants, du plancher bas,remplacement simple vitrage, ventilation hygro B, toiture, électricité

214 497,00 €

Délégation aux territoires

Direction de l'aménagement du territoire

Dossier de Délibération - AMELIORATION HABITAT PRIVE

Intitulé du programme : Amélioration de l'habitat privé

Imputation : 232-2324-555 / 204-20422-555

Commission du : 18 mars 2022

Nombre de dossiers: 9

Montant total subventions : 25 350 €

FONDS D'AVANCE

Numéro	Canton	Commune	Subvention départementale
577	Verneuil d'Avre et d'Iton	BREUX/AVRE	956,00 €
613	Breteuil	LE LESME	2 400,00 €
469	Brionne	GOUPIL OTHON	1 093,00 €
631	Verneuil d'Avre et d'Iton	PISEUX	1 801,00 €
551	Bernay	BERNAY	2 400,00 €
567	Beuzeville	MORAINVILLE JOUVEAUX	9 000,00 €
494	Breteuil	BRETEUIL	2 900,00 €
624	Brionne	BRIONNE	2 400,00 €
488	Brionne	NOTRE DAME D'EPINE	2 400,00 €
		TOTAL	**25 350,00 €**

Le fonds d'avance est mis à disposition de SOLIHA Normandie Seine par convention sur un compte spécifique. Il est doté d'une enveloppe de 38 453 € et permet d'anticiper le paiement de l'aide Départementale sur les dossiers les plus fragiles directement aux entreprises par SOLIHA Normandie Seine. Ce fonds est réalimenté au fur et à mesure de la mise en paiement de la subvention par le Département sur le compte spécifique. Les engagements et les paiements sur le fonds d'avance sont individualisés et nominatifs.

Délégation aux territoires
Direction de l'aménagement du territoire

Dossier de Délibération - AMELIORATION HABITAT PRIVE

Intitulé du programme : Amélioration de l'habitat privé
Imputation : 232-2324-555 / 204-20422-555

Commission du : 18 mars 2022
Annulation de 2 dossiers
Nombre de bénéficiaires 2
Nombre de subventions annulées : 2

Montant total subventions annulées : **3 011,00 €**

Année	N_Dossier	Canton	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Taux en %	Subvention Départementale	Travaux
2021	384	Evreux-1	7 055,00 €	7 055,00 €	20	1 411,00 €	Poêle à pellets
2020	53913	Verneuil d'Avre et d'Iton	14 294,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €	Pompe à chaleur
						3 011,00 €	

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N° 2022-C03-8-2

Réunion
du 18 mars 2022

Objet : Avenant numéro 1 à la convention OPAH de l'Interco Normandie Sud Eure.

Cantons : Verneuil d'Avre et d'Iton, Breteuil.

Commission : 8ème Commission (logement, urbanisme, politique de la ville, sécurité)

Direction : Direction de l'aménagement du territoire

Le présent rapport a pour objet la validation de l'avenant numéro 1 à la convention OPAH de l'Interco Normandie Sud Eure.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure.

L'OPAH de l'Interco Normandie Sud Eure a débuté sa phase de suivi animation le 15 décembre 2021 suite à la signature de la convention par les différents partenaires. Celle-ci a été validée par la Commission Permanente du 19 novembre 2021. L'opération s'achèvera en 2026 et c'est l'association SOLIHA Normandie Seine qui assure l'animation en tant qu'opérateur de l'OPAH. Voici les principaux objectifs de l'opération :

- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Améliorer l'autonomie des personnes dans leur logement ;
- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Dans une moindre mesure, résorber la vacance.

Par ailleurs, la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton a engagé au second semestre 2020 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Rénovation Urbaine (OPAH-RU) sur son centre historique. Le lancement officiel de cette opération s'est tenu le 6 octobre 2020.

Objet de l'avenant numéro 1 à la convention d'opération

La commune de Montigny-sur-Avre située dans le territoire de l'INSE, appartient au Département d'Eure-et-Loir. La Préfète de ce Département doit donc faire partie des signataires de la convention pour que celle-ci puisse s'appliquer sur la commune de Montigny-sur-Avre. Or, cela n'a pas été anticipé lors de

l'élaboration de la convention et ne permet donc pas, pour le moment, de délivrer les aides de l'ANAH sur le périmètre de la commune.

Ainsi, l'avenant en pièce jointe vise à ajouter la Préfète d'Eure-et-Loir parmi les signataires de la convention. Il vous est proposé de valider l'avenant présenté en annexe et d'autoriser le Président à le signer avec les partenaires.

Ce rapport n'a pas d'incidence budgétaire.

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à l'avenant n°1 de l'OPAH de l'Interco Normandie Sud Eure ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de l'Interco Normandie Sud Eure avec les partenaires concernés, sous réserve de modifications mineures non substantielles.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

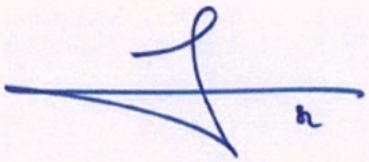

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 18/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-98636-DE-1-1
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 18/03/22

Détail du vote
32 pour :
Mme Stéphanie AUGER, Mme Karêne BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Marc-Antoine JAMET, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, M. Arnaud LEVITRE, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

1 n'a pas pris part au vote :
Mme Diane LESEIGNEUR.

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 18 mars 2022 à 08h45, la Commission permanente du Conseil départemental, suite à la convocation du 29/12/2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Stéphanie AUGER, Sylvain BONENFANT, Colette BONNARD, Cécile CARON, Gérard CHÉRON, Jocelyne DE TOMASI, Maryannick DESHAYES, Frédéric DUCHÉ, Myriam DUTEIL, Thomas ELEXHAUSER, Florence GAUTIER, Nicolas GRAVELLE, Xavier HUBERT, Marc-Antoine JAMET, Daniel JUBERT, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Jean-Pierre LE ROUX, Sébastien LECORNU, Jean-Paul LEGENDRE, Janick LÉGER, Pascal LEHONGRE, Diane LESEIGNEUR, Arnaud LEVITRE, Micheline PARIS, Thierry PLOUVIER, Alexandre RASSAËRT, Martine SAINT-LAURENT, Anne TERLEZ, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient représentés : Karêne BEAUVILLARD, ayant donné pouvoir à Anne TERLEZ,Sylvain BOREGGIO, ayant donné pouvoir à Pascal LEHONGRE,Nicolas GAVARD-GONGALLUD, ayant donné pouvoir à Florence GAUTIER,Chantale LE GALL, ayant donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ.

INTERCO NORMANDIE SUD EURE

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Période 2021-2026

Avenant n°1

portant complément des signataires à la convention n°027 PRO 042

Le présent avenant est établi entre :

- **L'Interco Normandie Sud Eure,** maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOULOGNE, dénommée ci-après « INSE »,
- **La commune de Breteuil**, membre de l'INSE et partenaire de l'opération, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CHERON,
- **La commune de Mesnils-sur-Iton**, membre de l'INSE et partenaire de l'opération, représentée par son Maire, Madame Colette BONNARD,
- **La commune de Rugles**, membre de l'INSE et partenaire de l'opération, représentée par son Maire, Monsieur Denis GUITTON,
- **L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée, en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil Départemental de l'Eure, et dénommée ci-après « Anah »,
- **L'Etat,** représentée par Madame Françoise SOULIMAN, préfète du département d'Eure-et-Loir, déléguée locale de l'Anah dans l'Eure-et-Loir,
- **Le Conseil Départemental de l'Eure**, représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, Président,
- **Action logement,** représentée par Madame Patricia PETIT, directrice régionale Normandie d'Action Logement Services,
- **La Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure**, organisme paritaire, représentée par son directeur Monsieur Charles MONTEIRO, dans le cadre d'un partenariat complémentaire à destination des familles allocataires,

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat n°027 PRO 042 signée le 15 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat d'Eure-et-Loir, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 25 mars 2022,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat signée le 15 décembre 2021 afin de compléter les signataires de la convention.

La liste des partenaires signataires de la convention, page 3, est modifiée comme suit :

La présente convention est établie entre :

- **L'Interco Normandie Sud Eure,** maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOULOGNE, dénommée ci-après « INSE »,
- **La commune de Breteuil**, membre de l'INSE et partenaire de l'opération, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CHERON,
- **La commune de Mesnils-sur-Iton**, membre de l'INSE et partenaire de l'opération, représentée par son Maire, Madame Colette BONNARD,
- **La commune de Rugles**, membre de l'INSE et partenaire de l'opération, représentée par son Maire, Monsieur Denis GUITTON,
- **L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée, en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil Départemental de l'Eure, et dénommée ci-après « Anah »,
- **L'Etat,** représentée par Madame Françoise SOULIMAN, préfète du département d'Eure-et-Loir, déléguée locale de l'Anah dans l'Eure-et-Loir,
- **Le Conseil Départemental de l'Eure**, représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, Président,
- **Action logement,** représentée par Madame Patricia PETIT, directrice régionale Normandie d'Action Logement Services,
- **La Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure**, organisme paritaire, représentée par son directeur Monsieur Charles MONTEIRO, dans le cadre d'un partenariat complémentaire à destination des familles allocataires,

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à , le....., en exemplaires

Le Président de l'Interco Normandie Sud Eure	La préfète d'Eure-et-Loir	Le Président du Conseil Départemental de l'Eure Pour le Département et pour l'ANAH, par délégation du Préfet de l'Eure
Jean-Luc BOULOGNE	Françoise SOULIMAN	Sébastien LECORNU
Le maire de Breteuil	Le maire de Mesnils-sur-Iton	Le maire de Rugles
Gérard CHERON	Colette BONNARD	Denis GUITTON
Le Directeur de la CAF de l'Eure		La Directrice Régionale d'Action Logement Services
Charles MONTEIRO		Patricia PETIT